This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01802869 9b

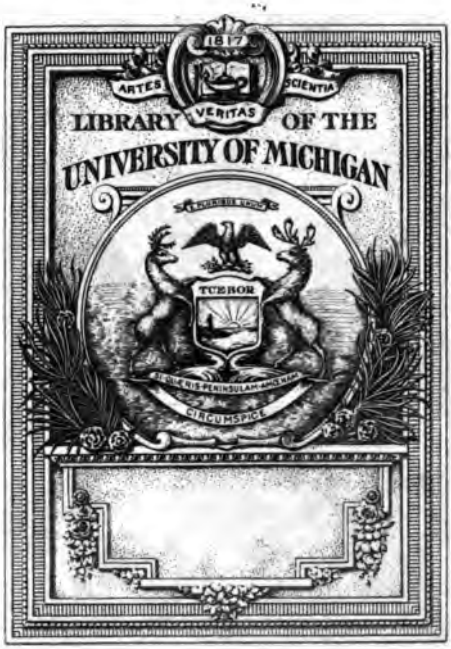

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
Michigan Law Library

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

ÉTUDE

SUR

JEANNE D'ARC

ET LES PRINCIPAUX SYSTÈMES QUI CONTESTENT

SON INSPIRATION SURNATURELLE

ET SON ORTHODOXIE

ÉTUDE

SUR

JEANNE D'ARC

ET LES PRINCIPAUX SYSTÈMES QUI CONTESTENT

SON INSPIRATION SURNATURELLE

ET SON ORTHODOXIE

Au Sacré Cœur de Jésus, le Maître et le Sauveur du monde et le protecteur particulier de la France; après lui, à la sainte héroïne qui fut au XV*e siècle l'instrument de sa miséricorde envers notre patrie; je dédie ce modeste travail, que j'aurais voulu rendre plus digne de leur être offert.*

ÉTUDE

SUR

JEANNE D'ARC

ET LES PRINCIPAUX SYSTÈMES QUI CONTESTENT

SON INSPIRATION SURNATURELLE ET SON ORTHODOXIE

PAR

LE COMTE DE BOURBON-LIGNIÈRES

« *Pietas ad omnia utilis est promissionem habens vitæ quæ nunc est et futuræ.* »
(*Epistola B. Pauli ad Timotheum prima*, caput IV, vers. 8.)

« .... *Dicit quod mallet esse distracta cum equis, quam venisse in Franciam sine licentia Dei.* »
(QUICHERAT, *Procès de condamnation*, tome I, page 74.)

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

PARIS

LAMULLE ET POISSON, LIBRAIRES-ÉDITEURS

14, RUE DE BEAUNE, 14

1894

Echo.
9-3-1932

AVANT PROPOS

L'intérêt qui depuis près d'un demi-siècle s'est ranimé en faveur de Jeanne d'Arc et de sa mission libératrice, est loin de s'éteindre. On peut même dire qu'il acquiert d'année en année, une intensité nouvelle. Malheureusement, à côté de la persistance de ce culte patriotique à l'égard duquel tout le monde d'accord, on voit persister aussi la divergence des vues, la diversité des appréciations, sur l'origine de cette mission, sur la source d'où découle l'inspiration qui engagea et guida la Pucelle dans sa voie glorieuse. Tandis que les catholiques croient de plus en plus à l'inspiration divine, les rationalistes persévèrent dans leur opposition de parti pris à toute intervention surnaturelle, cherchant encore, pour expliquer Jeanne d'Arc et les merveilles de sa vie, une interprétation naturelle.

Toutefois les exigences plus sévères de la critique contemporaine, le goût de notre époque pour les études scientifiques et en particulier pour l'étude de la pathologie et de la physiologie, ont déplacé le terrain de la discussion. On ne se contente plus de chercher

dans les faits historiques plus ou moins exactement connus et plus ou moins sainement appréciés dans l'atténuation qu'ils offrent suivant la manière de voir de quelques-uns, de ce que présente de merveilleux, d'extraordinaire, cette vie unique dans l'histoire du monde. Son côté extatique qui à l'époque où écrivaient MM. Calmeil et Brierre de Boismont, commençait à préoccuper les savants, a pris aujourd'hui un intérêt plus général et est devenu l'objet principal du débat entre les catholiques et leurs adversaires ; ceux-ci demandent à l'hystérie et aux autres genres de névroses, la raison de ces phénomènes que les croyants attribuent à l'influence de l'action divine. C'est ce déplacement du champ de la discussion, cette forme nouvelle imprimée à une polémique dont le fond reste le même, qui avec l'intérêt constant et croissant provoqué par un pareil sujet, m'a déterminé, conformément aux conseils qui m'ont été donnés, à entreprendre cette deuxième édition de mon travail et à développer, autant qu'il m'a été possible, le côté scientifique que je n'ai fait qu'effleurer dans ma première édition. J'ai étudié dans les deux camps opposés les principaux auteurs qui pouvaient guider mon inexpérience dans l'exploration de ces contrées nouvelles : dans le camp rationaliste, après MM. Calmeil et Brierre de Boismont dont j'ai rappelé les systèmes, MM. Charles Richet dans son intéressant ouvrage : *l'Homme et l'intelligence ;* Gilles de la Tourette dans son *Traité de l'hypnotisme et les états analogues* ; le docteur Pitres dans ses remarquables études cliniques sur l'hystérie

l'hypnotisme, enfin le docteur Prosper Despine, dans son traité de la folie étudiée au point de vue philosophique et plus spécialement psychologique, couronné par l'Institut, m'ont fourni des renseignements précieux et utiles. Dans le camp opposé, j'ai lu et étudié avec attention l'important ouvrage du R. P. de Bonniot, le *miracle et ses contrefaçons*, et le traité magistral et devenu presque classique dans la matière de M. l'abbé Méric, *Le merveilleux et la science*. J'ai enfin lu avec fruit *Les études psychologiques*, de M. Henri Joly, doyen de la faculté des lettres de Dijon, professeur de philosophie à l'école de Droit de Paris, particulièrement sa *Psychologie des Grands Hommes*.

Outre la modification que j'ai apportée à ma première étude, en envisageant sous ce point de vue nouveau ce côté important de mon sujet, j'ai ajouté à mon travail (appendice, note 1re et note 5e) deux notes qui m'ont paru devoir le compléter : la première est relative à l'étendue de la mission de Jeanne d'Arc, point que j'avais laissé de côté dans ma première édition ; la deuxième est un résumé des mémoires édités par M. Lanery d'Arc ou du moins des passages de ces mémoires qui ont trait aux points que j'ai plus spécialement examinés dans mon étude, c'est-à-dire les motifs qui, sans l'imposer à notre foi, (ce que l'Église n'a fait que pour les miracles de l'Écriture) rendent plausible l'intervention surnaturelle et divine dans la mission de Jeanne et les appréciations favorables à l'orthodoxie de la sainte héroïne. Ces extraits (ceux qui concernent la soumission à l'Église en particulier)

auront sans doute pour effet principal la satisfaction des consciences chrétiennes ; ils ne me semblent pas néanmoins devoir être inutiles à l'égard des rationalistes de bonne foi et de la polémique engagée avec nos adversaires : car, à défaut d'autre conclusion, ils permettent d'établir, d'une manière qui me semble incontestable, que la prétendue mésintelligence rêvée par eux, dans l'intérêt de leur théorie, n'a existé à aucune époque entre l'Église et la Pucelle, pas plus après le procès de Rouen et le grand effet qu'il aurait produit, s'il faut en croire M. Quicherat, qu'au début de sa mission, lors des encouragements que lui donnèrent Gerson et Jacques Gelu, et de l'examen favorable de Poitiers.

Telles sont les modifications et additions que j'ai faites à mon étude ; puissent-elles paraître au public sérieux des améliorations et rendre à ses yeux cette seconde édition plus digne d'attention et d'intérêt.

Lignières, vendredi 7 juillet 1893.

PRÉFACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION

S'il est un personnage historique qui ait eu, et à on droit, le privilège d'éveiller la sympathique ttention des écrivains les plus nombreux, les plus divers et les plus célèbres, c'est à coup sûr Jeanne d'Arc. La publication faite par M. Quicherat des pièces des deux procès et des extraits des chroniques relatives à la Pucelle, a ravivé encore son souvenir et donné une nouvelle impulsion aux travaux dont elle était l'objet.

Il est un peu téméraire à moi de venir si tard explorer une mine où tant d'habiles ouvriers m'ont précédé ; il m'a semblé néanmoins qu'un sol aussi riche devait recéler encore quelque filon oublié ou incomplètement exploité, dont la recherche pourrait offrir un intérêt réel, et me procurerait, tout au ins, un travail attrayant. Ce n'est pas sans charme, en effet, que l'on étudie de près, quel que soit le côté dont on l'envisage, la belle figure de notre libératrice, et, si l'on éprouve, quand on veut la reproduire d'une nière digne d'elle, le regret de son impuissance,

on a du moins eu l'ineffable jouissance d'avoir pu la contempler et l'admirer.

Les travaux dont la Pucelle a été l'objet sont de deux sortes : les premiers, les plus nombreux, sont des récits de sa vie encadrés dans une histoire générale de France, ou du règne de Charles VII, ou bien forment un ouvrage spécial, une étude biographique.

Depuis la recrudescence d'intérêt qui s'est attachée à cette illustre mémoire, par suite des publications dont je viens de parler, des ouvrages d'un autre genre se sont ajoutés aux précédents ; divers auteurs ont étudié des détails spéciaux de la carrière de la sainte héroïne. L'étendue et l'objet véritable et direct de sa mission ont été, en particulier, l'occasion d'importantes controverses.

C'est une étude analogue que je viens présenter au public. C'est, en effet, la mission de la Pucelle qui en est encore le sujet. Il m'a semblé qu'à côté de la question que je viens de mentionner, une autre question, d'un intérêt supérieur, méritait d'attirer l'attention et l'examen. L'origine de cette mission que les rationalistes cherchent à expliquer par des moyens humains et que les catholiques rapportent à une intervention surnaturelle, m'a paru valoir la peine d'être approfondie et traitée avec quelques développements.

Examinant donc, tour à tour, les divers systèmes d'explication naturelle présentés, soit dans les siècles qui nous ont précédés, soit de nos jours, j'ai cher-

à démontrer leur insuffisance, je pense avoir ainsi. Puissent mes lecteurs confirmer cette opinion par leurs suffrages.

Une autre question, dont la connexité avec la précédente ne peut guère être contestée, est celle de l'orthodoxie de la Pucelle. Si Jeanne d'Arc, en effet, devait être regardée, suivant l'avis de M. Henri Martin, comme une adepte de la libre-pensée, il serait superflu de se demander si elle a été inspirée de Dieu, et, à juste titre, impossible de le faire croire. J'ai aussi cherché à combattre, à cet égard, les assertions rationalistes, et à faire comprendre par les documents contemporains et par des preuves tirées des deux procès, que ce n'est pas l'Église qui a condamné Jeanne d'Arc, et qu'elle n'a jamais eu en elle qu'une croyante dévouée et un disciple docile.

Enfin, dans un appendice, j'ai cru devoir rappeler quelques faits historiques, examiner des doctrines et exposer des théories qui se rapportent aux deux thèses précédentes, ou à la personne de la Pucelle et au souvenir qu'elle a laissé après elle. Ainsi, dans une note, où je rappelle les prédictions qui avaient annoncé sa venue [1], et la vie des deux imposteurs [2] par lesquels les courtisans, ennemis de notre libératrice, ont cherché à la remplacer, et de l'aventurière confondue avec elle par une incroyable erreur, je fais

1. Notice sur Marie d'Avignon et Frère Richard.

2. Catherine de La Rochelle, Guillaume, le petit berger du Gévaudan, et Claude, dite la Pucelle de France ou la Dame des Armoises.

ressortir, davantage encore, le caractère divin de sa mission et la sainteté de sa vie.

Dans une autre note, sur le surnaturel, je combats les objections de principe faites par M. H. Martin à l'inspiration de la Pucelle, par suite de la négation radicale de toute intervention surnaturelle, qui est le fond de son système, comme de toute doctrine rationaliste.

Celle qui suit a pour but d'étudier et de développer les causes générales qui, indépendamment des hésitations de Charles VII, et du mauvais vouloir de son principal ministre, ont entravé l'action de Jeanne et plus tard contribué à dénaturer son souvenir, et à former l'appréciation erronée et défavorable dont sa mémoire fut la victime, aux XVIe et XVIIIe siècles notamment.

Tel est l'ensemble d'un travail dont on trouvera peut-être la publication téméraire et présomptueuse, de la part d'un écrivain inexpérimenté et dans un temps où la politique active absorbe les esprits, où l'anxiété, née de l'absence de sécurité dans le présent et de l'incertitude de l'avenir, envahit les cœurs.

J'espère, pourtant, que le nom de Jeanne d'Arc, redevenu, grâce à Dieu, si populaire, me portera bonheur et m'attirera de la part de quelques-uns de ses admirateurs, une bienveillante indulgence. J'ose croire aussi que parmi les hommes justement préoccupés des dangers qui menacent de nouveau l'existence même de notre pays, et ne trouvant d'autre motif, pour adoucir l'amertume de leurs espérances

et calmer leurs cruelles et patriotiques inquié-
que la confiance dans la miséricorde d'un
touché de nos malheurs et de notre repentir, il
aura plusieurs qui seront satisfaits de rencontrer
ce travail les preuves d'une intervention provi-
ielle et miraculeuse, témoignage de l'antique
ur du Christ pour ses Francs, gage consolant
me protection qui ne fera pas défaut à leurs des-
ants, s'ils continuent à l'implorer et savent la
iter.

Lignières, 20 juillet 1874.

N. B. — Je n'ai pas besoin de dire que, pour tout ce qui
s mon travail, peut toucher directement ou indirectement
x questions de foi, je me soumets d'avance, entièrement et
s réserve, au jugement de l'Eglise et de ceux qui ont droit
utorité pour parler en son nom. Pour un catholique, en
, la soumission n'est pas seulement un devoir, elle est
ii un bonheur.

ÉTUDE SUR JEANNE D'ARC

PREMIÈRE PARTIE

DÉMONSTRATION DU CARACTÈRE SURNATUREL DE SON INSPIRATION

ÉTUDE SUR JEANNE D'ARC

PREMIÈRE PARTIE

DÉMONSTRATION DU CARACTÈRE SURNATUREL DE SON INSPIRATION

PREMIÈRE PARTIE

ANNE D'ARC ET LES SYSTÈMES QUI CONTESTENT SA MISSION SURNATURELLE

INTRODUCTION

Quels que soient les points de vue différents et les conclusions contradictoires des divers auteurs qui ont pris part à la controverse où je vais entrer à mon tour, il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que l'œuvre accomplie par Jeanne d'Arc, telle que la tradition nous la transmet, est un fait extraordinaire et unique dans l'histoire ; un fait qui, par la disproportion qu'on observe entre l'héroïne et son entreprise, entre le point de départ et le but si glorieusement atteint, étonne notre raison et déroute les procédés habituels de notre critique.

Si admirables et merveilleux en effet, que paraissent certains traits de l'histoire des différents peuples

où l'habileté, l'héroïsme ont prévalu contre des obstacles presque insurmontables, il s'y trouve toujours, c'est une loi nécessaire de l'humanité, une proportion appréciable entre le résultat obtenu et les moyens qui ont servi à l'atteindre. Lorsque à Marathon, à Platée, sur les bords du Tigre nous voyons un petit nombre de Grecs résister à des troupes innombrables, remporter une victoire ou opérer une retraite restées à jamais mémorables, nous admirons, mais nous comprenons : car si le nombre et la fureur sauvage sont des forces, le courage tranquille et maître de soi, l'énergie d'hommes qui sont nés et veulent demeurer libres, la tactique, l'habileté du commandement sont des forces plus redoutables encore.

Qu'une poignée d'aventuriers découvre un monde, le soumette et impose la suprématie européenne à un empire immense, la supériorité de civilisation, le génie du chef, la perfection plus grande des armes nous expliqueront le succès de cette entreprise.

La connaissance des lieux, l'avantage des positions, joints à l'amour passionné du sol natal et au courage du désespoir, nous paraîtront des causes suffisantes pour qu'à Sempach, à Morgarten, à Granson, les rudes montagnards de la Suisse aient triomphé des nombreux, mais pesants escadrons, et des chefs plus téméraires qu'habiles des Autrichiens et des Bourguignons.

La vie des capitaines illustres, les annales des nations que leur génie aventureux ou leur courage a rendues célèbres, offrent de fréquents exemples aussi

nes de notre admiration, sans paraître plus inexcusables à notre raison; et, dans notre histoire nationale elle-même, avant et après Jeanne d'Arc, nous rencontrons des prodiges d'audace, des traits d'héroïsme et de merveilleux succès qui sont la preuve des qualités extraordinaires dont nous a doués la Providence, sans être le témoignage d'une intervention surnaturelle de Dieu.

Mais l'époque dont nous allons étudier un des plus intéressants épisodes ne nous présente rien de semblable. De deux nations égales en puissance, en civilisation et en courage, l'une, notre malheureuse patrie est tombée, par une longue suite de fautes et de revers, dans un état d'abaissement et de ruine qui paraît sans remède : ses armées sont détruites, ses finances épuisées, sa vigueur abattue; ce qui lui reste de force et d'énergie s'use au milieu des luttes insensées de la guerre civile ; les envahisseurs, habilement conduits, enorgueillis par une suite ininterrompue de succès, appuyés sur la complicité ardente d'une partie de la nation, s'avancent de victoire en victoire vers le moment du dernier et définitif triomphe, et la France, lassée par l'impuissance de ses efforts, incline déjà la tête pour recevoir le coup mortel qui doit terminer son indépendance.

Tout à coup la scène change; l'Angleterre victorieuse s'arrête et recule ; son prestige s'évanouit avec les succès qui l'avaient fait naître ; la France se relève, confiante et résolue, de nouveau prête à chasser l'étranger. Orléans est délivré, le roi sacré ; l'enva-

hisseur, découragé à son tour, défend avec peine les débris d'une domination qu'il s'était cru sur le point d'étendre à tout le pays.

Que s'est-il donc passé ? A quelle cause attribuer ce subit et admirable changement ? Une jeune fille a paru, avec sa faiblesse, sa timidité et son inexpérience. Ce qui semblait impossible à la sagesse des politiques, elle l'a tenté ; ce que l'habileté des plus hardis guerriers n'avait pu faire, elle l'a réalisé. Elle n'a trouvé qu'un concours incomplet et beaucoup d'obstacles, naissant de l'indifférence ou de la défiance des uns et de l'égoïste rivalité des autres, et pourtant, elle a réussi. Il y a là un mystère qui nous confond ; les explications qui nous ont aidé à comprendre les autres événements ne sont plus de mise, et notre raison étonnée cherche en vain à concilier les contradictions d'une œuvre où la grandeur des résultats n'a d'égale que la faiblesse de l'instrument et l'insuffisance des moyens. Mais ce n'est point la seule différence qui sépare Jeanne de la plupart des héros et des libérateurs qui l'ont précédée ou suivie ; ceux-ci n'ont prétendu relever que de leur génie et n'ont eu d'autre mobile, pour leurs entreprises, que leur patriotisme ou leur ambition. La Pucelle n'était point ambitieuse ; le patriotisme qui l'animait n'était pas la seule inspiration qui la faisait agir ; elle prétendait avoir reçu de Dieu la mission de sauver la France, et la tradition nous a transmis, d'après son témoignage, le récit des apparitions qui l'ont engagée et soutenue dans cette voie de l'héroïsme et du martyre.

les nombreux écrivains attirés par cette
e figure, il en est pourtant d'après lesquels
ı lleux apparent de l'entreprise qui délivra
t itoire et sauva notre indépendance ne résiste
examen approfondi; et les rapports de la
Domremy avec des êtres surnaturels doi-
ı rejetés, si ce n'est comme des mensonges,
comme des illusions, ou peuvent être expli-
me des phénomènes physiologiques. J'ai
à mon tour, étudier cette grave et importante
n et savoir de quel côté était la vérité, du côté
t lition vers laquelle m'attiraient mes souve-
ı du côté des opinions qui la contredisent. De
x ı comparatif est résulté pour moi une foi
ière et mieux affermie dans l'inspiration sur-
elle de Jeanne d'Arc. Je désire faire partager à
res cette conviction, en mettant sous leurs yeux
éléments qui ont servi à la former : tel est le but
'objet de ce travail. Prenant l'une après l'autre les
erses explications qu'on a essayé de substituer à
e inspiration, je les mettrai en face des principaux
s du caractère de la Pucelle et des faits, tels que
s les transmettent les documents originaux ; et
spère que cette simple confrontation suffira pour
faire repousser par tout esprit impartial, comme
t en complet désaccord avec les deux bases sur
uelles elles devraient s'appuyer.

II

Toutefois, avant d'aborder les systèmes qui touchent au cœur même de la question, c'est-à-dire qui cherchent à rendre compte d'une manière quelconque de ce qu'il y a d'extraordinaire dans la vie de la Pucelle et dans l'exécution de son entreprise, je dois, pour déblayer le champ de la discussion et en bien déterminer les limites, dire un mot d'un système plus radical, maintenant complètement abandonné, mais qui a eu pendant les siècles passés de nombreux défenseurs, et doit, par suite de cette importance historique, obtenir une place que l'absence complète de critique, un de ses principaux caractères, lui ferait sans cela refuser. C'est celui qui n'admet pas l'action spontanée et indépendante de Jeanne dans l'œuvre de notre délivrance, et en fait l'instrument docile de la cour, des politiques et des capitaines.

Ce système, qui avait pour certains esprits l'avantage de les dispenser d'étudier une question qu'ils ne voulaient pas approfondir, en la supprimant complètement, naquit parmi les écrivains du parti bourguignon, trop éclairés pour faire de Jeanne une sorcière, trop prévenus pour lui rendre la justice qu'elle méritait.

Les préventions de ces écrivains ne sont un mystère et ne peuvent être un objet d'étonnement pour quiconque a la moindre connaissance du xve siècle. Associés pendant quinze ans aux passions comme aux

térêts des Anglais, les rivaux des Armagnacs avaient partagé avec eux l'affront des échecs que la sainte pucelle leur avait fait essuyer, de même qu'ils avaient ensuite accepté, dans la personne de Jean de Luxembourg, un de leurs chefs, et dans celle des Docteurs de Rouen, la honteuse complicité des vengeances anglaises ; mais, d'autre part, aux tendances hostiles et malveillantes, conséquences non pas légitimes mais naturelles de leurs rancunes et peut-être de leurs secrets remords, l'orgueil national blessé et déçu ne pouvait pas mêler son amertume. On sait, d'ailleurs, que c'était plus spécialement dans la faction bourguignonne que s'étaient trouvés jetés, par les chances de la guerre civile, à la suite de l'Université de Paris, les savants, les lettrés, les raisonneurs de l'époque. Il devait en résulter pour l'esprit général du parti, pour son tempérament politique et moral, une influence moins superstitieuse[1] que celle à laquelle obéissaient les barons anglais et qui prédisposait ses historiens à préférer, pour l'interprétation d'un fait comme celui de la Pucelle, à l'intervention diabolique une explication naturelle et, si je puis m'exprimer ainsi, politique.

Ce fut sous la double inspiration que je viens d'exposer que se formulèrent les jugements de ceux des auteurs bourguignons qui ont compris dans leurs

1. Il faut excepter pourtant de cette appréciation le *Bourgeois de Paris* qui partage, à l'égard de la Pucelle, toutes les animosités éprouvées, et adopte les versions fabuleuses et superstitieuses répandues sur elle par les Anglais.

récits la période dont nous nous occupons. C'est ainsi que nous voyons le chroniqueur de la maison de Luxembourg, Monstrelet, nous représenter Jeanne comme une sorte de servante d'auberge « hardie de « chevaulchier chevaulx, et les mener boire et faire « appertises et autres habiletéz que josnes filles n'ont « point accoutumé de faire[1] ». Wavrin du Forestel, brave soldat et habile capitaine, jeté par l'esprit de faction dans les rangs anglais et plus animé contre celle devant qui il avait reculé à Patai, développe ce qui est en germe dans Monstrelet, et, de cette fille hardie et aventureuse, fait l'instrument, la docile créature de Beaudricourt ; c'est ce capitaine qui a l'idée de l'envoyer au Roi, et qui lui apprend « de ce qu'elle devoit « dire et faire, et de la manière qu'elle avoit à tenir, « soy disant Pucelle inspirée de la Providence divine[2] » ; et Jeanne, répétant docilement la leçon apprise, se présente comme libératrice, et, mal accueillie d'abord, finit par persuader le Roi. Les hommes politiques de la Renaissance (il faut en excepter l'illustre Étienne Pasquier), adoptèrent l'idée bourguignonne ; les souvenirs classiques venant en aide à leur scepticisme, Jeanne ne fut pour eux qu'une machine de guerre religieuse, analogue aux stratagèmes par lesquels les généraux grecs et romains remontaient le courage de leurs crédules soldats. G. Dubellay, dans son livre *De*

1. Enguerrand de Monstrelet, *Témoignages des Chroniqueurs et Historiens du* xve *siècle*, recueillis par M. Quicherat dans son édition des *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, pag. 361.

2. Jean Wavrin du Forestel, *Ibid.*, pag. 406 et 407.

ip e[1], en parle à l'article des strata-
la re la suite de la biche de Sertorius.
..... Ch dit-il, affirmoit qu'elle avoit été en-
rée Di mais à ce que l'on veut dire, le Roy
v de cette ruse pour donner quelque
esp nce aux François, leur faisant enten-
lre la sollicitude que Notre Seigneur avoit de son
yaume : et avec ce que ledit Roy travailloit que la
ite Jeanne fust trouvée véritable en ses dits et
la plupart de ses entreprises vinssent à bonne
, etc.... »

e scepticisme moderne, tel que la frivolité du
:le nous l'avait légué, ne pouvait que s'accom-
er d'un pareil système, et nous le trouvons
, avec quelques variantes qui ne touchent
ux détails, dans l'*Histoire des Français* de
ıondi.

Cet écrivain admet, en effet, à l'origine de son
reprise, une certaine spontanéité de la Pucelle
sous l'influence d'une imagination ardente et
xtases auxquelles la prédisposaient sa constitution
ysique et une dévotion exaltée, se serait crue de
foi appelée à sauver la France, sans toutefois
ttribuer aucun pouvoir miraculeux, et aurait su se
e accepter, grâce à l'autorité exercée par sa
tu, aidée de la superstition universelle et de l'im-
ence qu'avait le peuple de secouer un joug odieux.
, une fois à l'armée, si elle y montra, suivant le

1. Edition de 1592, liv. II, pag. 123 et 124.

même auteur (reproduisant l'opinion de Monstrelet), l'adresse d'une paysanne accoutumée à courir sur des chevaux indomptés, « elle se laissa conduire par les « chefs qui lui étaient associés et qui, en l'aimant et « en l'admirant, s'aperçurent bien vite que c'était à « eux à la diriger ». D'ailleurs, tout s'explique naturellement : elle reconnut le roi sans l'avoir jamais vu ; rien d'étonnant à cela ; qui de nous n'en ferait autant en se rappelant le buste et le portrait du souverain dont se trouve décorée la mairie de son village ? Jeanne, qui, dans l'opinion de Sismondi, avait pu voir des portraits du roi et dont l'âme, exaltée par le patriotisme et l'esprit de parti, était sans cesse remplie par la pensée de son prince malheureux, n'avait-elle pas dû, à bien plus forte raison, graver dans sa mémoire les traits aimés de celui pour qui elle songeait à se dévouer? Elle délivre Orléans, mais ce sont les capitaines qui assurent le succès en profitant de l'enthousiasme qu'elle excitait, sans l'abandonner à elle-même ni rien laisser au hasard. C'est ce qui eut lieu, en particulier, lorsque Jeanne proposa d'attaquer les bastilles de la rive droite, tandis que les chefs firent adopter l'avis auquel on sait qu'elle se rangea elle-même, d'enlever celles de la rive gauche.

Lorsqu'après le sacre de Reims elle croit sa mission terminée, les chefs la retiennent, non qu'ils voient en elle rien de merveilleux ni de surnaturel, mais à cause de l'effet qu'elle produisait sur les soldats, le peuple et les ennemis.

Ainsi donc, quelles que soient les divergences de

d'Arc ait été découverte et envoyée
VII, ou que, poussée par un enthousiasme
elle se soit offerte elle-même à un roi et
qui exploitèrent sa crédule ignorance, ce
s qu'à titre d'instrument que les politi-
du XVIe siècle et les écrivains ratio-
XVIIIe ont admis sa coopération à l'œuvre
livrance. Ce système, dont la raison
se trouvait dans les dispositions spéciales du
bourguignon, et dont on comprend aussi à la
l'existence au milieu de la réaction exagérée
philosophie du XVIe siècle contre l'enthousiasme
superstitieux du moyen-âge, ou bien au sein
té légère et superficielle du XVIIIe siècle,
t subsister avec les progrès de la science
et de la critique contemporaines ; il suffit,
ur voir l'inanité de cette opinion, l'absence
s complète du moindre prétexte qui puisse lui
ner une apparence même de raison, d'ouvrir
orte quelle chronique ou de consulter les
ignages des personnages qui ont été mêlés de
aux événements et y ont joué le principal rôle.
il besoin de rappeler, en effet, que Baudricourt,
n donne comme inspirateur de Jeanne d'Arc, a
é, autant qu'il était en lui, de la décourager, et
vaincu et persuadé par ses instances et celles des
s de Vaucouleurs, il l'a laissée plutôt qu'il ne
t partir[1] ? Arrivée à Chinon le 6 mars, elle ne fut

Encore n'ai-je donné de ce système que ce qui s'y
ait, à la rigueur, de discutable. Que dire, par exemple, de

envoyée à l'armée qu'à la fin d'avril; ce n'était certes pas faire preuve d'un grand empressement. A Orléans, il y a presque toujours lutte entre ses projets et ceux des capitaines, et ce sont les siens qui prévalent. C'est suivant son plan que les troupes de renfort entrent par la rive droite à travers les bastilles anglaises, après qu'on a essayé infructueusement de les faire arriver par la rive gauche, suivant le plan des capitaines; ce fut malgré eux qu'elle alla livrer, le 7 mai, l'assaut à la bastille des Augustins dont la prise, suivie le lendemain de celle des Tournelles, consomma la délivrance de la ville; et le dissentiment fut poussé à tel point, dans cette circonstance, qu'il eut presque les proportions d'une lutte[1]. Seule, elle fut d'avis du voyage de Reims; loin de l'y

la version de Du Haillan, historiographe du roi Henri III, qui, à part même ses insinuations ignobles contre la pureté de Jeanne, que Voltaire devait plus tard reprendre, entasse invraisemblance sur invraisemblance, fait venir à Chinon, avec Jeanne d'Arc, Baudricourt et Dunois, qu'il lui donne aussi pour patron, et fait de la reconnaissance du roi une scène concertée entre lui et les parrains de la jeune fille.

1. Voir la déposition de Simon Charles. *Procès* t. III, pag. 117. Quant au dissentiment dont parle Sismondi (voir ci-dessus), il est loin de ressortir des textes originaux.

La scène à laquelle cet historien fait allusion est racontée de deux manières :

1° Dans la chronique de Jean Chartier (voir M. Quicherat, *Procès*, t. IV, pag. 57, 8), il s'agirait d'un conseil tenu en dehors de Jeanne, dans lequel on décida une fausse attaque sur les bastilles du côté de la Beauce (rive droite), pour détourner l'attention de l'attaque véritable contre celle du côté de la Sologne (rive gauche). On fit ensuite venir Jeanne, à qui l'on ne dit que la première partie, la fausse attaque, parce qu'on

laire, on ne l'y suivit (le roi du moins et ses ministres), qu'avec une répugnance qui ne se démen-ta qu'au moment d'entrer dans cette ville qui s'ou-vrit d'elle-même. Ce n'est donc point la moindre équivoque, c'est au contraire la contradiction que nous rencontre à chaque page entre la Pucelle et ses prétendus inspirateurs, et il est impossible de con-ster la spontanéité de son action.

Ce point une fois pour toutes écarté du débat, entrons dans le vif de notre sujet, et cherchons, en abordant de front, à résoudre le double problème fort, ainsi que je l'ai dit, à notre raison étonnée et indécise. Comment put-elle accomplir cette œuvre? Quelle interprétation rationnelle peut-on donner des phénomènes intellectuels, des visions qu'elle s'attri-bue et qu'elle présente comme les mobiles de sa conduite?

III

Deux genres de systèmes cherchent à répondre à ces diverses questions. Les uns, traitant légèrement

craignait une indiscrétion de sa part; sa perspicacité déjoua ce plan, elle vit qu'on se défiait d'elle, s'en plaignit avec indigna-tion et força Dunois à lui tout avouer. Ce projet, au reste, n'eut point de suite. Il y a donc défiance des chefs militaires envers Jeanne, ce qui ne prouve rien contre elle, et qu'elle déjoua, mais non dissentiment quant à la résolution même; en tout cas, un incident fort peu important, puisque la résolution même ne reçut aucune exécution.

2° Dans le *Journal du siège* (même tome, pag. 158), il s'agit de l'attaque projetée contre les bastilles de Saint-Augustin et des Tournelles, plan approuvé complètement par Jeanne et si glorieusement exécuté par elle les deux jours suivants.

et regardant comme accessoire la partie mystérieuse de la personnalité de Jeanne, ont surtout envisagé son entreprise et prétendu démontrer que le succès en est dû uniquement, soit à un génie supérieur dont elle aurait été douée, soit à l'influence de l'exaltation, de l'enthousiasme, sur elle-même et sur ceux qu'elle s'était crue appelée à diriger. Les autres se préoccupent, au contraire, des apparitions de la Pucelle, et croient les expliquer par des influences pathologiques, ou bien les rattachent à cette série de phénomèmes physiologiques connus sous le nom d'hallucinations. Enfin, M. Henri Martin, dans sa *Vie de Jeanne d'Arc*, tout en adoptant une explication analogue à celle des hallucinations, développe un système *sui generis*, assez compliqué, qui mérite une mention et une réfutation spéciales.

Nous allons étudier, dans les deux livres suivants, ces deux ordres d'idées et ces deux genres de systèmes : le premier sera consacré aux systèmes où prédomine le côté historique ; le deuxième, à ceux qui se font plutôt remarquer par leurs prétentions scientifiques. Dans un troisième et dernier livre, nous déduirons la conséquence qui nous semblera se dégager de ces prémisses, et servira de conclusion à cette première partie.

LIVRE PREMIER

DES SYSTÈMES HISTORIQUES ET DÉMONSTRATION DE LEUR INSUFFISANCE POUR FAIRE COMPRENDRE JEANNE D'ARC ET SON ŒUVRE

CHAPITRE PREMIER

SYSTÈME DE M. VILLIAUMÉ SUR LA POSSIBILITÉ D'EXPLIQUER PAR UN GÉNIE SUPÉRIEUR LES SUCCÈS DE JEANNE D'ARC SA RÉFUTATION — DIFFICULTÉS EXTRAORDINAIRES QU'OFFRAIT L'ÉTAT DE LA FRANCE [1]

Une récente histoire de la Pucelle proclame nettent qu'un génie supérieur suffit à expliquer son ıvre, et que ses exploits militaires « ne présentent rien de plus fabuleux que ceux de quelques grands itaines anciens et modernes ». L'auteur, il est vrai,

1. N. Villiaumé.

se contentant de nier le merveilleux de certains faits isolés cités à l'appui de la croyance à l'inspiration surnaturelle de Jeanne [1], n'attaque pas directement le caractère surnaturel de cette inspiration ; il accorde même qu'il a pu exister parfois [2] ; mais, suivant lui « l'historien n'a pas besoin de ce moyen pour expli- « quer sa vie sublime, où n'apparaît, d'ailleurs, aucun « miracle ». En résumé, d'après ce système, le merveilleux, le surnaturel n'occupent qu'un rôle secondaire et accessoire dans les succès de notre héroïne, et quels que fussent ses rapports personnels avec les habitants du monde invisible et spirituel, elle nous sauva par des procédés purement humains, sans autre intervention de Dieu que l'intervention ordinaire de la Providence dans les événements de ce monde.

Ce sera le récit des événements eux-mêmes, joint à l'étude comparative des qualités dont ils exigeaient la présence et du caractère personnel de notre libératrice, qui nous aidera à contrôler et à juger ces assertions. Je demanderai donc la permission de retracer à mon tour (je le ferai aussi brièvement que possible), la situation de la France au moment où parut Jeanne d'Arc, pour faire comprendre la nature spéciale des obstacles qu'elle avait à surmonter.

1. J'examinerai plus tard ces points de détail.

2. « Quant à l'inspiration surnaturelle, elle a pu l'avoir aussi « parfois; mais nul ne le sait. » (*Histoire de Jeanne Darc et réfutation des diverses erreurs publiées jusqu'à ce jour*, par Villiaumé. Paris. 1863, pag. 403.)

ne peut mieux définir l'état de la France, à cette époque, qu'en le comparant à cette douloureuse iode de la vie humaine où la mort paraît inévi- et où l'agonie va commencer. Un reste de vita- existe encore, mais il ne se manifeste que par des rances ; les remèdes produisent des effets éphémè- qui trompent le malade et ceux qui l'entourent, ne font que retarder la catastrophe définitive ; si le malade est de constitution robuste, on voit ister, avec les apparences d'une existence qui se vit en quelque sorte à elle-même, quelques-uns rouages qui en constituaient le mécanisme, et qui rant l'impulsion précédemment imprimée, offrent dant quelque temps encore des éléments de résis- ce ; mais le souffle qui animait ces apparences xiste plus, il manque à ces rouages le ressort, la ce maîtresse et toujours présente qui les dirigeait les faisait mouvoir. Aussi voit-on disparaître peu à u ce qui, au premier abord, faisait illusion ; ces élé- ents de force que rien ne vivifie s'évanouissent l'un près l'autre : les symptômes s'aggravent, tous les forts tentés par l'habileté et la science se brisent ntre une fatalité inexorable et le malade va succom- r, à moins que Dieu, qui tient dans ses mains la vie mme la mort et dont la sagesse souveraine peut spendre l'action des lois que lui-même a établies, intervienne par l'action directe de sa toute-puissance, ur sauver ce qui était humainement perdu.

Telle était la situation de la France, quand Jeanne Arc vint à son secours.

La mort de Henri V et l'avénement simultané de Charles VII comme roi parurent d'abord donner des chances nouvelles à la nationalité française menacée par l'habileté du prince anglais, compromise par la position délicate de Charles VII comme dauphin ; la Bretagne réconciliée, la Bourgogne adoucie et hésitante ; les premiers embarras d'une régence, d'une part, de l'autre quelques succès partiels, semblaient annoncer l'aurore d'un jour nouveau. Mais cette lueur d'espérance s'éteignit bientôt ; la guerre civile reparut plus acharnée, les Anglais reprirent leur marche envahissante, Crevant et Verneuil virent se renouve les désastres d'Azincourt, et la France désespérée sembla ne plus lutter dans la personne de ses plus braves défenseurs que pour assurer l'honneur de sa chute.

Quelle était la cause réelle de cette ruine dont rien ne pouvait arrêter les progrès ? Ce n'était pas la puissance de nos ennemis ; les avantages importants que les Anglais avaient remportés sur nous, avant et depuis Charles V, et surtout leurs succès constants sous Charles VI avaient constitué en leur faveur un prestige qui doublait leur force réelle ; ennemis sérieux auparavant, ils étaient devenus redoutables et réputés invincibles : cependant ce n'était pas là pour notre nationalité le plus sérieux péril. Les chances de la guerre peuvent tourner, le prestige peut s'affaiblir. L'obstacle le plus grave contre le salut de la France consistait dans la désorganisation complète du pays, résultat des malheurs du règne précédent et qui, un mo-

mit suspendu par des efforts généreux mais stériles, mait atteint, à l'époque qui nous occupe, ses dernières limites. C'était ce mal intime et profond qui avait lit et faisait encore la principale force de nos adversaires, en même temps qu'il était pour nous une cause irrémédiable de ruine. Peu importe, en effet, la force u la faiblesse de l'attaque, si la force de résistance t nulle ; or, par suite de cette désorganisation, tout n possédant des éléments de résistance nombreux, France ne pouvait pas résister.

Où étaient alors, en effet, pour la nationalité française les points d'appui et de ralliement ? Charles VII, risé par la fatalité qui le suivait depuis son enfance, certain de son origine, désespérant de son avenir, aissait aller les événements qu'il ne pouvait maîtriser et n'opposait aux progrès de la conquête, sauf quelques efforts isolés et malheureux, qu'une force d'inertie prête à céder à un dernier désastre. Les favoris qui se succédaient auprès de lui, qu'il acceptait, laissait tuer ou chasser avec la même indifférence découragée qu'il semblait apporter à la perte de ses dernières provinces, plus préoccupés de leurs intérêts que du salut commun, épuisaient à leur profit les dernières ressources du pays; absorbés par leurs sanglantes intrigues et par le maintien de leur autorité éphémère, ils négligeaient de défendre le territoire, ou, s'ils s'occupaient des efforts tentés pour le salut de la monarchie, ce n'était que pour empêcher ou entraver toute tentative sérieuse, qui, en réveillant dans le cœur du roi le courage avec l'espérance, eût

mis fin à leur importance et à leur honteux pouvoir.

La France ne manquait pas, sans doute, de hardis chefs de bande, de capitaines aguerris ; autour d'eux combattaient les courageux débris de la noblesse française ; des villes fidèles offraient encore à la cause nationale des milices dévouées, et, dans les rangs de la population rurale, bien des cœurs battaient pour la patrie et bien des bras étaient prêts à s'armer pour elle ; mais ces forces, privées de direction supérieure, ne pouvaient établir entre elles le concert, l'unité d'action qui seuls auraient donné de l'efficacité à leurs efforts. Les villes, abandonnées à elles-mêmes ou insuffisamment secourues, se défendaient isolément et succombaient. Découragée par les excès des brigands que cette longue guerre avait fait surgir, et qui servaient indifféremment l'une ou l'autre cause, et trop souvent aussi, il faut l'avouer, par ceux même des champions de la cause nationale, l'ardeur patriotique des paysans s'éteignait dans un douloureux désespoir. Les routiers, troupes mercenaires et indisciplinées, étaient un embarras autant qu'un secours pour ceux qui les employaient ; quant au principal noyau de la résistance, quant aux corps d'armée qui relevaient plus directement de l'autorité royale, trop habitués à satisfaire les passions sauvages et les ardentes convoitises que cette lutte sans issue et cette guerre sans merci développaient dans les cœurs aigris et désespérés, ils s'étaient accoutumés aussi à rejeter, en même temps que le frein de l'humanité,

ui de la discipline : ils l'avaient depuis longtemps
blié, et personne, à l'époque qui nous occupe,
avait assez d'autorité pour le leur rappeler. Qu'on
e, dans l'*Histoire de Charles VII*, par Thomas
sin, le récit de la tentative partielle et locale des
uchois pour opérer l'affranchissement de leur pays.
uelques années après la mort de Jeanne d'Arc, ten-
tive presque arrivée à son glorieux dénouement,
ais qui, au dernier moment, échoua, par la défiance
s paysans vis-à-vis des chefs militaires et la jalousie
s gens d'armes contre les paysans, et aboutit à un
ésastre (peu après heureusement réparé). On verra
, sur un théâtre restreint, et dans des circonstances
ien moins défavorables [1], le tableau de ce qui, avant
Pucelle, existait dans tout le royaume, de ces riva-
ités, de ces jalousies, de ces divisions qui compli-
uaient et rendaient presque irrémédiables les maux
de l'invasion. M. Michelet, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, fait très bien ressortir l'impuissance qui résultait pour les forces nationales de cette absence d'unite dans l'action, et la nécessité, pour l'établir, d'une autorité qui ne pouvait alors se trouver nulle part. « Quand on lit la liste formidable des capitaines qui « se jetèrent dans Orléans, dit-il [2],..... la délivrance

1. En 1436, l'année même du recouvrement de Paris, voir *Histoire de Charles VII*, par G. du Fresne de Beaucourt, t. III, pag. 6. Thomas Basin, que nous avions exclusivement suivi, indique par erreur, pour cet événement, l'année qui suivit la mort de Jeanne d'Arc.

2. *Jeanne d'Arc*, pag. 30.

« d'Orléans semble moins miraculeuse. — Il faut dire « pourtant qu'il manquait une chose pour que ces « grandes forces agissent avec avantage, chose essen- « tielle, indispensable, l'unité d'action. Dunois eût pu « la donner, s'il n'eût fallu pour cela que de l'adresse « et de l'intelligence. Mais ce n'était pas assez. Il « fallait une autorité, plus que l'autorité royale ; les « capitaines du roi n'étaient pas habitués à obéir au « roi. Pour réduire ces volontés sauvages, indomp- « tables, il fallait Dieu même. »

Le tableau que je viens de tracer est conforme à l'histoire, et, parmi ceux qui ont étudié les événements de cette époque, nul n'en contestera l'exactitude ou ne m'accusera d'en avoir assombri les couleurs. On doit en conclure, ce me semble, que si le génie pouvait suffire pour vaincre de pareils obstacles, il fallait du moins un génie d'une nature toute spéciale, un génie singulièrement puissant, aventureux et impérieux : était-ce là le caractère et le génie de la Pucelle ? C'est ce que nous verrons bientôt ; mais auparavant constatons encore une difficulté de plus, et non pas une des moins graves de son œuvre, celle résultant de l'absence complète de points d'appui.

CHAPITRE II.

—

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME VILLIAUMÉ
DIFFICULTÉ DE LE CONCILIER AVEC LA SITUATION
DE JEANNE D'ARC[1]

: qui essaient d'agir sur leurs semblables, pour
ɜr à leur tête une entreprise périlleuse, s'appuient
ɟénéral sur une position qui attire le respect, sur
parti qui les encourage et les soutient, sur une
périence des hommes et des choses qui leur permet
tirer d'une situation tous les avantages qui peuvent
contre-balancer les embarras. Jeanne d'Arc était-
: dans cette position? avait-elle ces encourage-
nts? était-elle douée de cette expérience?

Je ne veux rien exagérer; j'accorderai, si l'on veut,
'en prenant un à un les différents détails qui
posent l'ensemble de la position de notre libéra-
:e, on ne voit dans aucun d'eux, en particulier,
incompatibilité absolue avec la mission qu'elle

1. Voir les mémoires recueillis pour le procès de réhabili-
m par Lanery d'Arc, note 5ᵉ, article I.

devait accomplir; les chefs nationaux sortent de toutes les classes et l'on a vu, quand les classes supérieures épuisées par des efforts malheureux renonçaient à la lutte, des chefs populaires la ranimer et parfois triompher. L'âge ne serait pas non plus à lui seul un obstacle. Avant que Corneille n'eût fait dire à Rodrigue, que

« .... aux âmes bien nées
« La valeur n'attend pas le nombre des années »

le Cid lui-même et d'autres héros l'avaient prouvé. La participation des femmes aux luttes de natio et de parti, et même aux luttes armées, se rencontr aussi dans l'histoire, au moyen-âge en particu Mais ce que je crois pouvoir affirmer sans craint d'être démenti, c'est que ces trois difficultés : néanmoins, même isolées, des difficultés sérieu et qu'elles deviennent une impossibilité par leu réunion en face d'une situation qui semblait à to désespérée.

On a vu dans tous les temps, et en particulier d le moyen-âge, des femmes combattre avec cou et commander des armées, mais elles devaient tou au rang qu'elles occupaient ou auquel elles étaient parvenues, ce désir de commander et cette habitude d'être obéies; et l'on n'en remarque aucune qui, directement sortie des rangs populaires, ait conçu à treize ans et exécuté à dix-sept une entreprise au hardie que celle de Jeanne, sans autre encouragement que sa propre ardeur et sans le secours de l'expé-

rience que les années seules peuvent donner. Jeanne, en effet, ne fut encouragée par personne à suivre la voie périlleuse où elle s'engagea : personne ne la soutint contre les doutes, les inquiétudes, les tentations qui durent si souvent assaillir son âme pendant les années qui séparèrent le moment où elle eut la première idée de son projet de celui où elle l'exécuta. « Elle couve cette idée pendant six ans sans « la confier à personne : elle n'en dit rien même à « sa mère, rien à nul confesseur. Sans aucun appui de « prêtre ou de parents, elle marche tout le temps « avec Dieu dans la solitude de son grand dessein[1]. » Non seulement elle n'eut de ses parents aucun encouragement, mais nous voyons même que, malgré l'ignorance où ils étaient de ses vrais projets, sur le simple et vague soupçon qu'ils en avaient, ils cherchèrent à empêcher son départ[2].

On peut lire dans la séance du 12 mars, et sortant de la bouche même de Jeanne, le récit de leurs inquiétudes à ce sujet, de l'indignation de son père à la pensée que sa fille pourrait aller avec les hommes d'armes et de la profonde douleur qu'ils ressentirent de son départ. La seule aide qu'elle reçut des siens vint de la bonne volonté de son oncle Durand Laxart, qui la conduisit à Vaucouleurs. Durand Laxart fut le seul, non seulement de la famille mais aussi du village, qui coopéra aux projets de Jeanne, et nous voyons

1. Michelet. *Histoire de Jeanne d'Arc*, introduction, pag. IV. (Paris, librairie de L. Hachette et Cie, 1856.)

2. *Procès*. t. I, pag. 131, 2.

dans quelle faible proportion. A Vaucouleurs, elle eut à surmonter, nous le savons, le dédain sceptique de Baudricourt ; et quand, sans le convaincre entièrement, elle eut du moins obtenu la permission de partir, quelle escorte l'accompagna à Chinon? Sept hommes qui, sauf son frère Pierre et deux habitants de Vaucouleurs (Bertrand de Poulengis et Jean de Metz ou Novelompont, ses premiers et plus fidèles adhérents), se défiaient d'elle au début, la prenaient pour une visionnaire dont ils étaient tentés de se débarrasser[1]. Voilà le parti puissant à la tête duquel elle avait à traverser plus de cinquante lieues de pays ennemi : voilà les répondants qui doivent l'aider à triompher des préventions des favoris, des doutes et des hésitations du roi, des mépris des chefs militaires.

Je ne reviendrai pas sur l'opposition qu'elle rencontra de la part des capitaines jusqu'à la levée du siège d'Orléans, de la part des favoris et du roi durant tout le cours de sa carrière. L'armée, il est vrai, depuis la délivrance d'Orléans, était dévouée à la Pucelle et plusieurs de ses chefs la suivaient avec une ardeur enthousiaste; mais les secours qu'elle en tira ne furent jamais de nature à lui permettre de dominer l'opposition qui lui était faite ; même dans le temps

1. Déposition de Marguerite La Touroulde, *Procès*, t. III, pag. 86, *in fine*.

Voir aussi Guido Gœrres, pag. 38 et 89 ; *Histoire de Jeanne d'Arc*, par le baron de Barante, pag. 23. Le nombre précis des membres de l'escorte n'est pas absolument certain toutefois ; la majorité des témoignages le fixe à sept : Pierre d'Arc, les deux chevaliers et leurs serviteurs, un messager royal.

; et à dix-sept. La science de la guerre
polit . connaissance des parts et des
(aient pu lui faire concevoir la pen-
son œuvre prodigieuse et la préparer à
er ? L'historien que je combats plus spéciale-
ce moment : le prétend : ..... elle s'était
ement enquise de ce qu'il lui était neces-
savoir par des questions aux gens compe-
s. Le génie tire vite et bien les conséquences
faits : or, quelques-uns de ses compatriotes,
curé, les moines mendiants et surtout sa mère
avaient fourni des faits que le vulgaire n'eût

les autres documents historiques et dans l'ouvrage même où elle est si hardiment énoncée, l'apparence d'une preuve sur laquelle elle puisse s'appuyer. Laissons donc pour ce qu'elle est cette affirmation hasardée et arbitraire, comme le sont assez souvent, d'ailleurs, celles de cet auteur dans son ouvrage sur Jeanne d'Arc [1].

L'examen du caractère et de l'enfance de notre héroïne, auquel nous allons passer tout-à-l'heure, la réfutera de la manière la plus évidente et la plus complète. Concluons donc que, si la vierge de Domremy rencontrait dans la situation de la France des difficultés exceptionnelles, elle trouvait en elle, pour les compliquer, des obstacles non moins grands résultant de son sexe, de son humble origine et de son inexpérience [2].

1. Voir, en particulier, la naissance et le rôle spécial qu'il attribue à Isabelle Romée, pag. 47, sans s'appuyer sur le moindre texte ; ce qu'il dit des prétendues confidences de Jeanne à sa mère, pag. 59, contrairement aux réponses mêmes de la Pucelle, consignées au procès de condamnation (*Procès*, t. I, pag. 129 et 132). L'auteur se sert de différents faits relatifs à l'état de la France et aux projets du roi, par exemple de la connaissance qu'avait Jeanne d'Arc du projet de mariage entre le Dauphin et Marguerite d'Écosse ; mais les conséquences qu'il en tire sont fort exagérées. Au moment où les passions politiques et nationales sont surexcitées, comme elles l'étaient alors, les petits comme les grands se tiennent au courant des moindres événements ; il est incontestable, d'ailleurs, que Jeanne, avec son cœur ardent et dévoué, fille de parents royalistes et patriotes, fût, de bonne heure aussi, royaliste et patriote d'instinct ; mais de cet instinct éveillé plus tôt, si l'on veut, au dessein de se présenter comme libératrice, il y a loin.

2. Voir aux appendices l'appréciation conforme des docteurs consultés pour le procès de réhabilitation. Note 5e, art. 1er.

CHAPITRE III

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME VILLIAUMÉ
OBJECTIONS TIRÉES
DU CARACTÈRE DE LA PUCELLE

Jeanne pouvait-elle au moins se passer de points d'appui, et ce génie audacieux et fécond en ressources qui seul eût pu y suppléer, quand même il n'eût pas déjà été nécessaire contre les difficultés extérieures quelle était destinée à rencontrer, lui avait-il été départi ? Était-elle de ceux qui peuvent dire avec Médée :

« ..... Moi, dis-je, et c'est assez. »

C'est le moment de nous le demander, et c'est ce qui nous reste à étudier.

Il n'est peut-être pas inutile, pour mieux nous figurer qu'elle eût dû être, suivant les données purement humaines et dans des circonstances telles que

celles qui viennent d'être présentées, la libératrice de la France, de nous rappeler sous quels traits nous est transmis par l'histoire le souvenir de ces femmes énergiques et habiles, qui ont aspiré et sont parvenues à jouer un rôle ordinairement réservé à l'autre sexe, et comment, en prenant avec le rôle masculin les qualités viriles, elles laissèrent trop souvent de côté les vertus plus douces et plus modestes, apanage ordinaire des femmes et mieux appropriées aux devoirs que la Providence leur assigne ordinairement. Sans vouloir, en effet, établir entre les qualités et les attributions de chaque sexe une séparation absolue, qui ne peut exister là où la nature est la même et que l'histoire démentirait, on peut, je le crois, constater, sans craindre d'être contredit, que chacun d'eux a moralement aussi bien que physiquement sa raison d'être, et qu'en leur imposant des obligations et leur accordant des qualités communes, la sagesse créatrice a donné à chacun des attributions spéciales et fait prédominer en lui les qualités les plus convenables pour les accomplir. A l'un surtout la vie extérieure, la lutte, les entreprises difficiles et le commandement ; à l'autre une vie moins éclatante et plus calme, les soins de la famille, l'influence exercée sans contradiction et sans bruit au sein du foyer domestique et, comme conséquence de cette influence intérieure, une action sociale moins directe que l'action impérieuse de l'autorité, plus lente, plus inaperçue, mais non moins réelle et non moins efficace. A l'un seront plutôt départies, par conséquent,

ent et dominent : les idées
el e s profondes, l'audace aven-
ca :è l'é gie de la volonté ; à l'autre
i charı et captivent : la grâce timide,
: re, la ité modeste qui se fait res-
et b i se fait aimer. Telles pour-
(e, je le crois, déterminées et définies les attri-
et les qualités naturelles des deux portions de
nité qui se complètent en s'associant. Ce n'est
, toutefois, que le partage soit toujours tel
rôles ne soient pas intervertis ; et de même
t des hommes qui ont un caractère féminin,
: aussi voit-on des femmes à l'esprit auda-
au caractère viril ; telles étaient les héroïnes
lles je faisais à l'instant allusion. Hommes par
aie et par l'ambition, elles ne se contentèrent
de cette influence modeste qui a le foyer domes-
ue pour théâtre et la résignation patiente pour
mpagne et pour auxiliaire, elles voulurent aussi
oser leur volonté et diriger des empires. Le suc-
et la gloire ont justifié leurs prétentions, et les
ıs des Irène, des Élisabeth, des Catherine et de
sieurs autres ont traversé l'histoire, associés à
ıx des plus grands rois, mais si ces femmes célè-
s, qui ont exercé avec éclat le pouvoir, ont eu une
stinée et des talents différents de ceux des autres
nes, ont-elles associé les vertus ordinaires de
: sexe à ces qualités qu'on n'est pas habitué à
uver en lui ? L'histoire contredirait cette assertion
viendrait démontrer par les faits ce que le bon sens

suggère, que l'esprit d'aventure ne va guère d'accord avec la modestie, l'énergie impérieuse d'une volonté habituée à s'imposer avec la douceur, et que la pudeur eût gêné celles dont la souillure a été le marchepied de leur fortune, ou chez qui le libertinage n'a été que la dernière défaite du sens moral, déjà ébranlé par l'orgueil[1].

1. Rappelons, en peu de mots, les exemples auxquels il vient d'être fait allusion :

Victime des passions de Pierre-le-Grand, auquel Mentchikof l'avait cédée, Catherine Ire devint ensuite sa compagne et son épouse, et en reçut le titre d'impératrice. Sa présence d'esprit et sa virile énergie sauvèrent le Tsar et l'empire dans une guerre contre les Turcs, mais sa faiblesse vis-à-vis de ses passions, dont elle devint l'esclave dans son âge mûr, comme elle l'avait été dans sa jeunesse de celles des autres, la jeta dans de honteux désordres qui hâtèrent, dit-on, sa mort, deux ans après qu'elle eut succédé à Pierre Ier. — Catherine II, impératrice par suite du meurtre de Pierre III et par la faveur des Orlof, avec l'un desquels sa liaison n'était pas un mystère, illustra le trône des Tsars par son génie et le déshonora par ses scandales. — Deux siècles plus tôt, Élisabeth, élevée au trône d'Angleterre, malgré sa naissance illégitime, par la réaction protestante et par sa propre ambition, scandalisa par l'impudeur de sa vie privée, sa perfidie et sa cruauté, ceux qu'étonnaient et subjuguaient ses talents extraordinaires de gouvernement. — Irène (impératrice d'Orient au VIII siècle) fut pure dans ses mœurs, mais foula aux pieds le sentiment le plus naturel à la femme, le sentimnet maternel ; son fils, devenu majeur, ayant cherché à lui enlever le pouvoir qu'elle prétendait conserver, elle lui fit crever les yeux.

Ces exemples sont les plus éclatants, mais non les seuls, qui démontrent l'incompatibilité qui existe entre les vertus modestes, honneur du sexe feminin, et les qualités brillantes qui furent la gloire dangereuse de quelques-uns de ses membres. On cite, sans doute, à l'appui de la thèse contraire, des reines, des régentes qui gouvernèrent avec sagesse et fermeté, tout en restant irréprochables et, si ce n'est douces, au moins bonnes ; mais ce sont celles qu'un droit indiscutable et les nécessités de la situation appelaient au pouvoir : leur

e pas que le rôle de Jeanne d'Arc
i c plic et plus pur, je répondrais que
ol à va re, tels que je les ai exposés
ès l'h oire d les pages qui précèdent, cons-
t un rôle a difficile, et que la pureté du
l'on se prop ne change pas les destinées
nation ; quelles que soient les intentions pour
lles désire le commandement, les conditions
re lir ur l'atteindre et l'exercer sont toujours
s, et les vertus convenables pour un rôle
te et patient ne seront jamais celles qu'il faudra
jouer un rôle actif, énergique et aventureux [1].
Je sais bien que l'éloquent historien de Jeanne
Arc que j'ai cité et sur l'opinion duquel je compte
plusieurs fois m'appuyer, M. Michelet, donne
Pucelle, comme moyen d'action, la jeunesse, la
auté et une douce hardiesse mêlées à une influence
religieuse dont la nature n'est pas déterminée. Lais-

dition de femme ne se compliquait pas de celle d'aventu-
ou d'usurpatrice, et elles pouvaient exercer avec modes-
ne autorité qui n'avait pas été l'objet de leur ambitieuse
oitise. D'ailleurs, à part les régentes dont le rôle, simple
asion de la tutelle maternelle, ne sort pas de la vocation
relle des femmes, les exemples de femmes placées à la
du pouvoir et l'exerçant sans perdre leurs qualités ordi-
ires, ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse en
duire un système indiscutable, une véritable loi philoso-
nique.

1. On aura une idée de ce que peut être ce rôle, en dehors
l'une vocation providentielle, en lisant la vie de la fausse
Pucelle, dans laquelle on crut voir quelque temps Jeanne d'Arc
ressuscitée. On en trouvera un résumé à la fin de ce travail
(Appendice, note 2.)

sons pour le moment cette influence religieuse (qui ne peut être que l'intervention surnaturelle, dont on ne veut pas, ou une sorte de charlatanisme pieux, indigne de celle à qui on l'attribue), et demandons-nous si, au moyen-âge et dans le xve siècle, la grâce, la jeunesse et la beauté suffisaient pour soumettre aux ordres d'une jeune fille de rudes guerriers, habitu à n'obéir à personne. La femme, relevée par le christianisme dans sa dignité d'épouse et de mère, atteignit au moyen-âge et en France, en particulier, l'apogée de sa grandeur morale, de son autorité domestique et de son influence sociale. Comme cela arrive dans tout état de société où la femme est respectée, la virginité y était aussi en grand honneur; et c'est une parabole tout empreinte de l'esprit du temps que cette gracieuse légende de la licorne indomptable et sauvage, qu'une douce et timide vierge conduit attachée à sa blanche ceinture. Est-ce à dire cependant que, dans la phrase que je viens de citer, M. Michelet ait raison et que, même à cette époque une vierge jeune, belle et gracieuse n'eût qu'à se pr senter pour voir la force et l'audace lui décerner l'a torité et accepter son joug ? Deux motifs m'oblige à m'inscrire en faux contre cette opinion. En prem lieu, dans le développement de la grandeur de femme à cette époque, je vois surtout le développ ment de sa grandeur domestique, et lors même q son influence s'étend au dehors, ce n'est en réal qu'une extension et une conséquence de cette i fluence intérieure ; c'est comme épouse, en défend

droits et agissant au nom de son mari et dans sa meurie, que Jeanne de Montfort devient héroïne hef d'armée ; c'est le dévouement maternel qui oire et soutient Blanche de Castille et lui concilie sympathies nationales [1]. Ces deux femmes illustres eurs émules n'exercèrent l'autorité que comme un ôt qui leur était donné ou un héritage qui leur t transmis, et à part ces circonstances, même au ven-âge exceptionnelles, c'était à l'accomplisse-nt des devoirs domestiques que les femmes consa-ent alors leur vie ; c'était là qu'elles trouvaient véritable gloire. Ce fut là aussi que résida leur on la plus efficace sur leur siècle et les siècles ants : la légende même que j'ai rappelée n'est e chose que le symbole de ce pacifique triomphe, finit, avec le temps, par soumettre à sa douce in-nce la violence que la force ne pouvait sub-r.

a seconde raison, pour repousser l'interprétation romanesque que sérieuse de l'influence de Jeanne née par M. Michelet, est fondée sur l'observation rent faite au sujet du moyen-âge, qu'il faut dis-guer entre l'idéal que les tendances chrétiennes ette époque proposaient aux mœurs et la réalité es mœurs, telles que les faisaient les vices géné-x de la nature humaine et les vices particuliers es siècles de passions violentes et de luttes con-

Voir aussi Guizot. *Histoire de la civilisation en France.* ris, 1847, Didier, libraire-éditeur), t. III, leç. v.

sons pour le moment cette influence religieuse (qui ne peut être que l'intervention surnaturelle, dont on ne veut pas, ou une sorte de charlatanisme pieux, indigne de celle à qui on l'attribue), et demandons-nous si, au moyen-âge et dans le xve siècle, la grâce, la jeunesse et la beauté suffisaient pour soumettre aux ordres d'une jeune fille de rudes guerriers, habitués à n'obéir à personne. La femme, relevée par le christianisme dans sa dignité d'épouse et de mère, atteignit au moyen-âge et en France, en particulier, l'apogée de sa grandeur morale, de son autorité domestique et de son influence sociale. Comme cela arrive dans tout état de société où la femme est respectée, la virginité y était aussi en grand honneur ; et c'est une parabole tout empreinte de l'esprit du temps que cette gracieuse légende de la licorne indomptable et sauvage, qu'une douce et timide vierge conduit attachée à sa blanche ceinture. Est-ce à dire cependant que, dans la phrase que je viens de citer, M. Michelet ait raison et que, même à cette époque, une vierge jeune, belle et gracieuse n'eût qu'à se présenter pour voir la force et l'audace lui décerner l'autorité et accepter son joug ? Deux motifs m'obligent à m'inscrire en faux contre cette opinion. En premier lieu, dans le développement de la grandeur de la femme à cette époque, je vois surtout le développement de sa grandeur domestique, et lors même que son influence s'étend au dehors, ce n'est en réalité qu'une extension et une conséquence de cette influence intérieure ; c'est comme épouse, en défendant

agissant au nom de son mari et dans sa
ie, que Jeanne de Montfort devient héroïne
l'armée ; c'est le dévouement maternel qui
e et soutient Blanche de Castille et lui concilie
hies nationales [1]. Ces deux femmes illustres
s les n'exercèrent l'autorité que comme un
t qui leur était donné ou un héritage qui leur
transmis, et à part ces circonstances, même au
yen-âge exceptionnelles, c'était à l'accomplisse-
t des devoirs domestiques que les femmes consa-
nt alors leur vie ; c'était là qu'elles trouvaient
véritable gloire. Ce fut là aussi que résida leur
tion la plus efficace sur leur siècle et les siècles
vants : la légende même que j'ai rappelée n'est
e chose que le symbole de ce pacifique triomphe,
finit, avec le temps, par soumettre à sa douce in-
ence la violence que la force ne pouvait sub-
uger.

Ma seconde raison, pour repousser l'interprétation
plus romanesque que sérieuse de l'influence de Jeanne
nnée par M. Michelet, est fondée sur l'observation
ivent faite au sujet du moyen-âge, qu'il faut dis-
inguer entre l'idéal que les tendances chrétiennes
le cette époque proposaient aux mœurs et la réalité
le ces mœurs, telles que les faisaient les vices géné-
aux de la nature humaine et les vices particuliers
le ces siècles de passions violentes et de luttes con-

1. Voir aussi Guizot, *Histoire de la civilisation en France.* (Paris, 1847, Didier, libraire-éditeur), t. III, leç. v.

tinuelles. Or, s'il y eut une époque où la conduite pratique s'éloigna plus que jamais de l'idéal, ce fut la période désastreuse dont nous nous occupons ; au reste, M. Michelet lui-même, lorsqu'il examine, à quelques pages de distance, les raisons qui firent que les chevaliers anglais et même le duc de Bourgogne, réputé un modèle de la chevalerie, se conduisirent d'une manière si indigne avec leur prisonnière, fait une remarque analogue qui est sa propre réfutation [1] : « Pour expliquer ce qui va suivre, » dit-il, « il faut connaître le désaccord singulier qui « existait alors entre les idées et les mœurs ; ..... « il faut (j'en demande pardon à la chaste fille qui fait « le sujet de ce récit) descendre au fond de ce monde « de convoitise et de concupiscence. Si nous ne le « connaissions pas tel qu'il fut, nous ne pourrions « comprendre comment les chevaliers livrèrent celle « qui semblait la chevalerie vivante ; comment, sous « le règne de la Vierge, la Vierge apparut pour être « méconnue si cruellement.

« La religion de ce temps-là, c'est moins la Vierge « que la femme ; la chevalerie, c'est celle du petit « Jehan de Saintré ; seulement le roman est plus « chaste que l'histoire. »

L'incompatibilité entre le caractère féminin et les conditions du commandement, et surtout du commandement militaire, était donc la même au moyen-âge qu'à toute autre époque ; les désordres du

1. *Jeanne d'Arc,* pag. 66.

y nt encore des difficultés spéciales,
it, jamais, dans de telles circons-
d(et chaste vierge pouvait, humai-
parl , c(duire (hommes que l'audace
d nis[1] (à peine dominés; et,
tant, c' le pre ces caractères qui est
elle, et l'on trouve dans sa nature
iellement féminine ni la hardiesse d'un génie
qui fait chercher un grand rôle, ni cette
té toujours également soutenue qui permet de
ir.

f (et rougissante[2] dans son enfance, un mot
la décontenancer ; les injures des Anglais
d'Orléans la font pleurer à chaudes larmes[3] :
re, quoique annoncée, l'effraie et la décon-
; il faut qu'elle prie pour reprendre courage, et
ais, peut-être, on ne voit mieux qu'à la veille de
triomphe les deux personnages qui sont en elle :
jeune fille faible et timide, transportée hors de son
nent naturel, et l'inspirée qu'une force supé-
e élève et soutient à la hauteur de sa mission[4].

1. Je conserve le nom de Sémiramis comme type, sans pre-
lre maintenir l'ancienne légende, dont les travaux des
yriologues modernes ont démontré la fausseté.

2. Michelet, *Histoire de Jeanne d'Arc*. introduction. pag. VI.

3 et 4. Voir, pour l'impression produite par les injures des
et par sa blessure, la déposition de J. Pasquerel
ocès, t. III. pag. 108, 109 et 110), comp. Dunois (*Procès*, t. III.
7 et 8) ; il la représente plus ferme et ne parle pas de
illance, mais il n'était pas avec Jeanne dans la vigne où
s'était momentanément retirée; j'ai préféré le témoignage

On a beau presser les témoignages et ses propres réponses, on n'en fera pas sortir un autre caractère. Quand l'ange lui annonce pour la première fois la mission dont elle sera chargée, elle s'effraie et répond qu'elle n'est qu'une pauvre fille qui ne sait pas monter à cheval et qui est incapable de commander aux guerriers [1]. Elle aurait mieux aimé, dit-elle à ses juges, « être tirée à quatre chevaux que de « venir en France sans la permission de Dieu [2] ».

« Personne au monde, » dit-elle encore, « ni rois, « ni capitaines, ni fille du roi d'Écosse, ni personne « autre ne peut sauver le royaume de France ; il n'y a « de secours qu'en moi, et cependant j'aimerais mieux « filer auprès de ma pauvre mère, parce que ce n'est « pas mon état..... [3] » Et à Jargeau, quand les Français effrayés des obstacles hésitent, elle les encourage en leur disant que Dieu conduit cette œuvre, « et s'il n'en était pas ainsi, » ajoute-t-elle, « si elle

de J. Pasquerel, son confesseur, plus détaillé et plus authentique, quant à ce point spécial, puisqu'il l'avait suivie, et qu'elle se confessa à lui après avoir fait panser sa blessure.

1. *Procès*, t. I, pag. 53. « Respondit quod erat una pauper filia quæ nesciret equitare, nec ducere guerram.

2. *Ibid.*, pag 74. « .... Mallet esse distracta cum equis, quam venire in Franciam sine licentiâ Dei. »

3. Déposition de J. de Novelompont (*Procès*, t. II, pag. 436). En voici, au reste, la relation latine telle que la donne le procès de réhabilitation: « Nullus enim in mundo, nec reges, nec « duces, nec filia regis Scotiæ, aut alii, possunt recuperare reg- « num Franciæ, nec est ei succursus nisi de memet, quamvis ego « mallem nere juxta meam pauperem matrem, quia non est « status meus, etc. »

« n'était sûre que Dieu conduisait leur entreprise, « elle aimerait bien mieux garder les brebis que de « s'exposer à tant de dangers[1] ». Les triomphes n'ont pas développé en elle d'autres sentiments, et lorsque, après le merveilleux et décisif succès de l'entreprise de Reims, elle s'abandonne un jour, en compagnie de Dunois et de Regnault de Chartres, à un épanchement où son âme apparaît tout entière, quel est le vœu qui s'échappe de son cœur ? « Plût à Dieu, mon « créateur, que je pusse me retirer, quitter les armes, « aller servir mon père et ma mère, garder les trou- « peaux et revoir ma sœur et mes frères qui se ré- « jouiraient tant de me voir[2]. »

J'aurai occasion, dans le cours de ce travail, de reproduire encore d'autres traits de ce caractère et de le montrer sous toutes ses faces, car, pour moi, il est la meilleure réfutation des systèmes que je combats ; mais quel que soit le point de vue d'où nous le considérions ou le détail que nous envisagions, l'aspect ne changera pas et l'impression reçue

1. Déposition du duc d'Alençon (*Procès*, t. III, pag. 95) « Dicens.... quod, nisi esset secura quod Deus deducebat hoc « opus, ipsa prædiligeret custodire oves quam tantis periculis se « exponere. »

2. Déposition de Dunois (*Procès*, t. III, pag. 14 et 15). En voici, au reste, le texte latin, tel que le donne le procès de réhabilitation :

« ... Utinam placeret Deo, creatori meo, quod ego nunc rece- « derem, dimittendo arma, et irem ad serviendum patri et « matri in custodiendo oves ipsorum, cum sorore et fratribus « meis, qui multum gauderent videre me. »

sera la même ; nous en savons déjà assez, par ce qui précède, pour voir que le caractère de Jeanne était précisément l'opposé de celui que la prudence humaine eût désiré pour satisfaire aux conditions multiples et ardues de sa difficile mission ; il était aussi incompatible avec son rôle par les qualités qui le distinguaient que par l'absence de celles dont il était dépourvu.

CHAPITRE IV

—

DERNIÈRE DIFFICULTÉ OPPOSÉE AU SYSTÈME VILLIAUMÉ
IL N'EXPLIQUE NI LA DÉLIVRANCE D'ORLÉANS
NI L'EXPÉDITION DE REIMS

———

Une dernière objection me reste à faire au système que je discute. Si je ne comprends pas que Jeanne, avec le caractère que la Providence lui avait donné, ait pu même concevoir la pensée de son entreprise ; si je suis étonné de sa réussite avec les obstacles qu'elle rencontra partout devant elle, je trouve cette réussite plus surprenante encore, en voyant par quels moyens elle atteignit son but, et la disproportion signalée entre les difficultés générales de l'œuvre et son heureuse issue me semble plus frappante, dans le détail des deux expéditions qui amenèrent ce dénouement.

Deux noms, en effet, résument l'œuvre de Jeanne : Orléans et Reims.

J'admets, malgré le résultat infructueux des expéditions précédentes et malgré la détresse de la situation, qu'Orléans pouvait être délivré sans miracle ; j'ajouterai même, si l'on veut, contrairement au témoignage du duc d'Alençon, que la rapidité de cette délivrance peut s'expliquer naturellement, par un génie supérieur sachant utiliser l'enthousiasme populaire ; je reconnais aussi tout l'avantage que pouvait apporter à Charles VII le sacre au moyen duquel la question pendante se trouvait résolue par la religion, si puissante alors, malgré les désordres de cette époque, et j'avoue que, théoriquement parlant, la marche sur Reims était celle qui devait apporter les résultats les plus efficaces ; mais je soutiens qu'un héros purement humain eût marché autrement à la délivrance d'Orléans ; je crois que le génie le plus audacieux, s'il ne se fût appuyé que sur les mêmes ressources, tout en préférant, en théorie, le parti marcher sur Reims, eût peut-être, à cause des di cultés pratiques, un peu ajourné cette expédition e ne l'eût pas faite, en tout cas, dans les conditions au milieu desquelles elle s'exécuta et réussit, contre toutes les données de la prudence humaine.

Quand Jeanne conduisit à Orléans l'armée qui devait en faire lever le siège, elle voulait pénétrer dans cette ville en suivant la rive droite et passant au milieu des bastilles anglaises ; son plan, combattu par tous les chefs, réussit lorsqu'après avoir été forcée de rebrousser chemin, faute de pouvoir traverser le fleuve, l'armée revint deux jours après par la rive droite et

entra dans Orléans, en passant au milieu des bastilles ennemies, précédée de la croix, des prêtres chantant des hymnes, plutôt comme une procession pieuse et pacifique que comme une armée libératrice[1]. Le plan de Jeanne réussit donc ; mais ceux à qui le succès ne suffit pas pour justifier une entreprise, trouveront que c'était bien compter sur le prestige naissant et contesté de son nom que d'exposer ainsi la dernière armée de la France, presque sans précaution, à une attaque qui pouvait être prévue et eût ruiné le peu d'espoir qui nous restait encore : ils se demanderont, ne trouvant guère de réponse à cette question, comment les Anglais, superstitieux si l'on veut, mais qui, à tout prendre, et à ce siège même, se défendirent résolûment, subirent si tôt, si complètement et si universellement, un prestige qui n'avait d'autre fondement qu'une confuse renommée, pour qu'il ne se soit pas trouvé parmi eux un chef hardi, un chevalier aventureux, cédant au désir d'engager une lutte facile contre une troupe qui semblait se livrer à leurs coups.

L'expédition de Reims et sa réussite contredisent encore plus les données ordinaires de la raison et de la prudence. Sans doute, je le répète, ce pouvait être un trait de génie en même temps que d'audace que d'aller ainsi attaquer les Anglais au cœur de leur puissance, pour emporter de vitesse sur eux, comme le dit M. Michelet, la cérémonie décisive du sacre ;

1. Déposition de J. Pasquerel (*Procès*, t. III, pag. 105 et 106).

mais entreprendre une expédition pareille, en deho des conditions qui eussent été nécessaires pour assurer le succès d'une entreprise beaucoup m périlleuse, c'est ce qui dépassait les limites de l'i dace la plus aventureuse et n'eût été qu'une témérité étourdie, si la Pucelle n'avait été l'instrument d'u puissance et d'une sagesse supérieures à notre p sance et à notre génie.

Or, il y a quatre conditions nécessaires à la réu de toute expédition, fût-elle dirigée par un Annibal un Napoléon, ou, si l'on aime mieux, par un Cor ou un Albuquerque; il faut des instruments dociles dévoués, de l'argent pour la solde des troupes, vivres et des munitions de guerre. L'hostilité, tantôt sourde, tantôt déclarée, que j'ai déjà signalée dans les conseillers du roi contre la Pucelle et les hési tions de Charles VII trouvent, pendant cette expédition même, leur preuve et leur confirmation dans la trève accordée par la Trémouille à la ville d'Auxerre, malgré Jeanne, et dans le projet formé sans la consulter de lever le siège de Troyes[1]. Quant à l'insuffisance des moyens matériels, elle résulte de tous les documents contemporains : lorsque le chancelier énumère, dans le conseil tenu devant Troyes, les raisons qui, suivant lui, doivent faire abandonner le siège et décider une marche rétrograde, il constate la grande famine qui régnait au camp (et, en effet, il y avait huit jours qu'on n'y avait mangé du pain, et que l'on

1. Jean Chartier (*Procès*, t. IV, pag. 72, 73, 74).

n'y vivait que de blé frotté en épi et de fèves semées par suite d'une prédiction et d'un conseil mystérieux donné par le cordelier Richard, dans un sermon prêché l'Avent de l'année précédente [1]. Le chancelier constate : « ..... aussy qu'il n'y avait plus homme qui eust argent ; ..... et aussy qu'il n'y avait bombarde ni artillerie ». Ainsi donc, Jeanne conduisait l'armée en plein pays ennemi, sans solde pour payer ses troupes, sans vivres pour les nourrir tout le temps de l'expédition, avec des moyens d'attaque incomplets et insuffisants, incertaine de l'appui du chef officiel de l'expédition, presque sûre de l'opposition de ses ministres.

1. *Journal du siège*, pag. 182. *Chronique de la Pucelle*. édition Buchon, pag. 443.

CHAPITRE V

SYSTÈME AYANT POUR BUT DE CHERCHER A EXPLIQUER LES SUCCÈS DE JEANNE D'ARC PAR L'INFLU DE L'ENTHOUSIASME SUR SES CONTEMPORAINS ET SUR ELLE-MÊME

PREMIÈRE OBJECTION

DÉMONSTRATION DE L'INSUFFISANCE DE L'ENTHOUSIASME POUR PRODUIRE CET EFFET

Avec un caractère modeste et timide, Jeanne d'Arc a prétendu à un rôle aventureux, semé d'obstacles et de périls; elle l'a glorieusement rempli. Avec des moyens insuffisants, elle a mené à bonne fin des entreprises difficiles et décisives pour le succès définitif de son œuvre. Quelque chose s'ajoutait donc à cette douce et tendre nature pour l'élever au-dessus

lle-même? Un auxiliaire inconnu compensait donc suffisance des moyens qu'elle avait à sa disposi-n? Oui, sans doute, nous répondent divers auteurs, avait un grand auxiliaire, l'enthousiasme. « La merveilleuse révolution qu'elle accomplit, par des moyens en apparence surnaturels, nous justifiera », Lingard, « de tâcher de suivre l'origine et les progrès de l'enthousiasme qui, tout en l'abusant, fortifia néanmoins et éleva l'âme de cette intéres-ante jeune fille[1]. » « Les héros, » dit de son côté

. Lingard, *Histoire d'Angleterre*, t. II, pag. 476, édition rpentier, Paris, 1843.

n abordant l'examen et la discussion de l'opinion du doc-r Lingard sur Jeanne d'Arc, je dois faire observer qu'il y a de savoir gré à cet historien de la justice relative qu'il d a la Pucelle, en tenant compte du milieu au sein duquel il uit, et de l'époque où il écrivait. J'en dirai autant de David me, bien qu'il ne semble accorder à notre libératrice qu'une tion moins personnelle, et se rapproche ainsi davantage du stème des lettrés et des politiques du XVIe siècle, et de celui e soutient au XVIIIe Sismondi. (Voir *Histoire d'Angleterre*, r David Hume, traduite par Campenon, tome III, pag. 327 347.)

Vers la même époque, un poète faisant honte à la France de oltaire, célébrait aussi, dans un poème épique, la gloire de anne, tout en demeurant dans la même note que Lingard. epuis le XIX siècle, un mouvement d'opinion plus général et me singulière énergie, s'est produit en Angleterre en faveur Jeanne d'Arc, et a inspiré à Mme Marie Dronsart, dans le *rrespondant* (numéro du 25 août 1891), un article d'un grand térêt.

Les limites étroites de cette note m'empêchent de m'étendre r cet important sujet, qui rentre plutôt, d'ailleurs dans le dre d'une histoire générale, ou d'une biographie de la celle, que dans le cercle plus étroit dans lequel je me ren-rme, et dans l'objet spécial de mon étude.

Je dois donc me borner, en rendant à cette transformation opinions, honorable pour nos voisins d'outre-Manche, l'hom-

l'auteur déjà combattu, M. Villiaumé, « exercent u
« influence magique sur les hommes qui les ento

mage qu'elle mérite, à renvoyer ceux qui voudraient l'étudi
à l'article que j'indique.

Au point de vue particulier, que nous envisageons d'aill
le progrès de l'opinion favorable à la victime des anciennes
vengeances anglaises n'atteint pas le développement qu'
peut constater, et auquel on doit applaudir, dans ce qui co
cerne la peinture du caractère de la Pucelle et l'appréciati
de sa grandeur morale.

Si, dans ces tableaux enthousiastes, sa figure atteint en
des proportions grandioses; si Jeanne devient une héro
telle que le monde n'en a point connue de pareille, el
demeure néanmoins une héroïne purement humaine, et le
surnaturel est complètement écarté. Nous pouvons le re
naître, en particulier, dans les deux écrivains aux
Mme Dronsart accorde, avec raison, une place impor
dans son article : *Lord Mahon*, (pag. 614 et 615) et Thomas
Quincey. Nous voyons, en effet. le premier chercher à ex
quer naturellement la découverte de l'épée de Fierbois,
reconnaissance et la révélation du secret du roi. Le carac
incomparable de Jeanne d'Arc lui apparaît au milieu
visions imaginaires et de victoires certaines : plus sévère
Mme Dronsart, je crois qu'une plume française, s'inspiran
la pensée catholique, eût pu mieux dire.

Ne peut-on pas, d'autre part, regretter dans les citat
extraites de Thomas de Quincey, cette sorte d'assimilation
semble établir entre Jeanne d'Arc et Charlotte Co
(pag. 619). N'est-ce pas encore ramener à des proportions
humaines la vierge de Domremy, et son inspiration, a
laquelle celle qui arma le bras de l'héroïne des Giro
n'offre aucun point de comparaison?

Je dois toutefois, pour être entièrement exact et complète
juste envers le mouvement dont je viens d'indiquer les lac
en même temps que le côté digne d'éloges, mentionner l'
nion du « savant physicien Crookes, membre de la soc
« royale de Londres », qui a « fourni sur la réalité des visio
« de Jeanne le témoignage scientifique le plus nouveau,
« plus extraordinaire et le plus consolant pour ceux
« croient à l'action providentielle », (pag. 614 et 615).

Espérons qu'il y a là le germe d'un progrès nouveau,

Je n'ai pas besoin de rappeler... ces croisades
ses entreprises à la voix d'un seul homme[1]. »
ne ne niera que l'enthousiasme, surtout
ur origine un sentiment noble et profond,
foi religieuse ou le patriotisme, soit un
auxiliaire pour le chef qui sait l'inspirer et
vir; nul ne contestera l'enthousiasme que
d'Arc a excité; la question est de savoir s'il
suffire, si, en supposant qu'il durât et se
t avec la même intensité, il pouvait à lui seul
portes des villes, remplacer les vivres et
u même toujours dispenser de solde[2].
emples ne manqueraient pas pour prouver
vr héros ne se sont pas contentés de cet
u nt et que, seul, il a toujours été
ment insuffisant; sans entrer dans des
ui m'éloigneraient de mon sujet, j'en rappel-
leux, empruntés l'un à l'ardeur de la dévotion
nne, l'autre à l'exaltation du fanatisme sec-
et je les soumettrai à l'examen de ceux pour
mettre à la tête de masses que l'on domine
thousiasme est, dans certaines situations, le
procédé à employer pour vaincre les obstacles
dre le but.

de Jeanne d'Arc, chez nos voisins, et même, ajou-
ez nos propres écrivains, trop portés à ne demander
nce étrangère que ce qui peut flatter leur passion sec-
atisfaire leur point de vue étroit et borné.

oire de Jeanne d'Arc, par N. Villiaumé, pag. 396.

Le pillage, il est vrai, ne la remplaçait que trop à cette
; mais Jeanne ne permettait pas cette triste compen-

M. Villiaumé parle de croisades immenses entre prises à la voix d'un seul homme. Voyons si le succ de la première croisade, (la seule qui ait réussi), dû uniquement à l'exaltation religieuse.

En 1095, Pierre l'Hermite (qui d'ailleurs n'éta rien moins qu'un héros)[1], souleva par sa foi arden et son éloquence, l'enthousiasme religieux le pl vaste et le plus énergique qui ait jamais existé. La première croisade et la délivrance du saint tombe en furent le fruit. Mais, si la croisade fut décidée son zèle, elle manqua avorter par son imprudence parti sans vivres et sans argent, il vit la moitié son armée écrasée par les Hongrois et les Bulgares l'autre moitié massacrée à son arrivée en Bithynie; la cause chrétienne était perdue, si Godefroi Bouillon ne fût venu après lui, unissant à la foi au zèle la prudence d'un capitaine habile et expérimenté.

Sept cents ans plus tard, le mysticisme protestant, qui, à la faveur d'une nature sauvage et du caractère des populations, s'était conservé dans le Vivarais et dans les Cévennes, se sentit blessé par la révocation de l'édit de Nantes; les prophéties fanatiques de Jurieu furent l'étincelle jetée sur ces matières prê à s'enflammer, et les persécutions qui la suivirent portèrent l'exaltation de ces populations jusqu'au dernier degré de l'illuminisme. On vit parmi elles,

1. Voir dans l'*Histoire des Croisades*, de Michaud, sa fuite du camp.

t l'espace de vingt ans, les phénomènes exta-
plus nombreux et les plus variés ; d'ardentes
tions entretenaient la chimérique espérance de
lheureux, en leur annonçant le triomphe du
ntisme et la chute de l'Église romaine ; l'ex-
des Stuarts et le déclin de la puissance du
roi encourageaient encore cet espoir. Mais ces
es divagations, entremêlées de sanglantes repré-
r lesquelles ces chrétiens d'une nouvelle
ce r ndirent aux persécutions dont ils étaient
fu t pendant longtemps les seuls effets de
exaltation si universelle et si profonde. Il fallut
que k hommes, unissant l'ambition et la capacité
au fanatisme, l'un, Roland Laporte, soldat
res d'Italie, sorte de Mahomet ou de Cromwell
tit ed, aussi habile et résolu que passionné ;
re, Je Cavalier, l'Achille de cette insurrection,
vinssent un peu discipliner cet enthousiasme, pour
donner à ces colères individuelles, à ces soulèvements
partiels, l'ensemble et l'organisation qui en firent une
révolte sérieuse ; encore ne purent-ils lui faire dépas-
ser les proportions ordinaires d'une insurrection
populaire, avec ses phases habituelles d'exaltation et
de succès au début, de lassitude amenant des revers
qui font naître eux-mêmes le découragement ; puis
la défection d'un chef, la mort de l'autre, entraînèrent
la fin du soulèvement qui s'évanouit sans laisser de
traces, sans avoir obtenu aucun résultat, sans avoir
même assez duré et pris assez de consistance pour
donner à la coalition, qui se préparait à engager con-

tre la France la grande lutte de la succession d'Esp
le secours d'une importante diversion.

Mais quel besoin avons-nous de chercher ai
qu'à l'époque qui nous occupe la vaine stérilit
mysticisme aveugle et présomptueux? N'avons
pas, du temps même de la Pucelle, une sorte de
trefaçon de sa mission dans la personne de ce b
du Gévaudan, sorte de maniaque exalté qui, p
dait-on, avait les stigmates et suait le sang aux
jours[1], lequel succéda momentanément à la r
mée de Jeanne, alors oubliée dans sa prison,
comme elle à sa suite les Xaintrailles et les L
pour échouer misérablement dans sa première
dition, comme un chef vulgaire, sans laisser d'
trace que ce fugitif souvenir?

L'enthousiasme inspiré par Jeanne ne peut
être à lui seul l'explication de ses succès. L'acti
cet enthousiasme sur le caractère de Jeanne elle-
nous rendrait suffisamment compte de cette infl
mystérieuse, qui l'élevait et la soutenait au-dess
sa sphère naturelle?

Quand même nous trouverions dans la Pucelle
imagination exaltée que Lingard et d'autres e
lui ont prêtée, la question ne serait nullement rés
Une exaltation romanesque a souvent existé ch
jeunes filles depuis l'origine du monde, et cepe
les héroïnes se comptent aisément. La nature e
tiellement passionnée des femmes a souvent été s

1. *Bourgeois de Paris,* chroniques diverses. Voir auss
pendice, à la suite ce travail, note 2e.

citée, à cette époque surtout, par l'enthousiasme religieux ou patriotique, ou l'ardeur de l'esprit de parti. Pourtant, comme le témoigne M. Wallon, « jamais cela ne s'est passé de la sorte », et Jeanne n'en est pas moins un être unique sans précédent comme sans imitateur.

Nous pourrions aussi nous demander pourquoi l'exaltation romanesque et mystique serait plus propre à remplacer chez le général les qualités habituelles du commandement, qu'elle n'a été apte à suppléer pour le soldat les ressources ordinaires d'une armée.

Mais laissons ces considérations accessoires et, pénétrant au cœur même de la question, voyons d'après les témoignages les plus compétents, quelles étaient les réelles dispositions de Jeanne. L'étude de son caractère vers lequel, d'ailleurs, on est toujours ramené par un invincible attrait, sera encore ici notre flambeau le plus sûr.

CHAPITRE VI

—

SUITE DE LA RÉFUTATION DU SYSTÈME DE LINGARD, ABSENCE D'EXALTATION DANS JEANNE D'ARC

La Pucelle trouvait autour d'elle, si l'on en
les auteurs qui en font uniquement une enthous
des éléments d'exaltation que sa nature s'assimil
développait ; les forêts et leur obscurité profon
portaient à la rêverie. Le bois chesnu, l'arbre
fées, les traditions du pays remplies de leur souv
entretenaient cette disposition intime de son
Elle était portée à la réflexion, tout ce qui l'int
sait devenait le sujet de longues et sérieuses per
Sa dévotion allait jusqu'au mysticisme. Joig
cela son patriotisme ardent, la part qu'elle pr
aux passions de son parti et qui allait jusqu'à lui
souhaiter la mort d'un habitant de Domremy a
tenant à la faction bourguignonne; l'impre
qu'elle dut recevoir des ravages commis pa

bandes de ce parti et la fuite de sa famille à Neufchâteau, il n'en faut pas plus pour nous expliquer sa crédulité à l'égard des apparitions que tant d'autres, dans ce siècle, avaient déjà prétendu avoir.

Si le caractère que j'étudie de nouveau eût été porté soit aux écarts d'une imagination romanesque, soit plutôt (car Jeanne et sa mission sont trop sérieuses pour qu'on puisse réellement lui attribuer ce genre d'imagination), aux entraînements d'une exaltation mystique, on pourrait chercher ce qui contribua à l'entretenir et à la développer. Je doute que les circonstances extérieures au milieu desquelles elle se trouva paraissent suffisantes pour produire cet effet. « La Champagne, ou, si l'on veut, la Lorraine champenoise, » dit avec raison M. Wallon [1], « n'a jamais « été un pays de mystiques ». Si les ravages de la guerre s'étendirent jusqu'à ces lieux reculés, ils y furent moindres que partout ailleurs ; des combats d'enfants, quelques alertes, une fuite à Neufchâteau où la famille d'Arc séjourna quinze jours pour revenir ensuite tranquillement à Domremy, voici à quoi se réduit ce qu'on sait de certain à cet égard. Il y avait, certes, à cette triste époque, des pays plus mal partagés, et, sans nier l'impression que Jeanne dut en ressentir, tout homme sérieux dira avec M. Wallon [2]

1. *Jeanne d'Arc*, par Wallon : cinquième édition, t. I, pag. 71 et 72. Voyez aussi *Jeanne d'Arc*, par Michelet, édition Hachette déjà citée, pag. 3.

2. Wallon, ouvrage et tome cités plus haut, pag. 83 et 84. Un auteur local affirme que les ravages commis à Domremy,

que « si le sentiment des souffrances que la guerre « apporte, si la haine qu'inspire la vue du conqué- « rant maître du sol natal avait suffi pour donner un « sauveur à la France, il serait né partout ailleurs ».

Mais en présence d'une nature aussi peu disposée à l'exaltation, sous quelque forme qu'elle se produise, que nous l'avons vu plus haut peu portée aux aventures, l'influence des impressions qui auraient pu contribuer à la créer perd toute importance ; et cette nature, tous les documents contemporains nous en convaincront, était celle de la Pucelle.

Sa piété vive et ardente a donné prétexte à l'allégation d'exaltation mystique qu'on lui attribue, mais loin de voir en elle un mysticisme exalté, on ne trouve pas dans son caractère les éléments distinctifs du mysticisme proprement dit. Il ne faut pas confondre, en effet, la piété avec le mysticisme ; ils sont fréquemment unis et l'une conduit souvent à l'autre, mais ils peuvent être aussi séparés. On peut être pieux sans être mystique et il y a des mystiq qui ne sont pas pieux.

Née du besoin de Dieu inhérent à l'âme humaine et plus sensible encore dans les âmes tendres et pures, la piété nous rapproche de Dieu, mais sans n

et les souffrances qui en furent la suite, atteignirent des proportions plus grandes que ne le dit M. Wallon ; nous n'entrerons pas dans cette discussion de détails, qui nous paraît ne rien changer au tableau général et comparatif des malheurs subis dans les diverses parties de la France, et à la conclusion que nous en tirons avec M. Wallon.

e plus près et d'un œil moins distrait les vérités
es, soit qu'il nous laisse en dehors, livrés aux
aspirations d'une imagination sans consistance
direction.

nystique se mêle peu à ses semblables et à leurs
ations ; il vit retiré et isolé, étranger, la plupart
ps, à ce qui l'entoure, renfermé avec ses pen-
Quand c'est Dieu qui l'appelle à ce genre de vie,
compense par le repos et le calme d'un esprit
assé des inquiétudes de ce monde, et par
que procure à certaines âmes la contemplation
ive des vérités éternelles ; mais quand il s'est

plit et qui se consume lui-même faute d'aliment p son ardeur imprudemment surexcitée.

Eh bien, si nous cherchons lequel de ces deux po traits convient à Jeanne, nous verrons qu'elle re semble au premier, mais qu'elle n'a aucun trait c second. Tous les témoignages consultés sur se enfance parlent de son assiduité aux pratiques rel gieuses et de sa ferveur : tous les jours elle enten la messe, elle s'approchait souvent des sacremen Elle terminait sa journée à l'église, comme elle l' avait commencée, et le témoignage du sacristain Domremy nous a conservé le souvenir de son i gnation naïve et des reproches qu'elle lui adr quand il oubliait de sonner les complies, ainsi q des petits présents qu'elle lui promettait pour l' courager à plus d'exactitude. Plusieurs fois, quan ses parents la croyaient aux champs, elle était prière à l'ermitage de Notre-Dame de Bermont ; petites compagnes, c'est l'une d'elles, Mengette, dev nue la femme d'un laboureur de Domremy, qui redit au procès de réhabilitation, lui disaient qu'el était trop dévote et les jeunes gens la raillaient que quefois. Jeanne était pieuse ; mais si sa piété la r dait plus sérieuse et plus réfléchie, effet ordinaire communication plus intime avec Dieu, ce n'était vers la vie retirée et contemplative qu'elle la po c'eût été plutôt vers les œuvres de charité : secou les pauvres, leur donner l'hospitalité jusqu'à le

· son propre lit[1], si on le lui eût permis, soigner ıalades[2], telles étaient les œuvres préferées par ɜ sainte enfant. Tous les témoignages, d'ailleurs, ıccordent à nous la montrer empressée et assidue à ıuvrage, variant ses travaux suivant les besoins du nt ou la volonté de ses parents, tantôt faisant le ı ou filant à côté de sa mère ou de quelqu'une ses compagnes, tantôt aidant son père à conduire charrue ou brisant les mottes de terre avec la ɜe, quelquefois conduisant aux champs le bétail ernel ou menant paître, quand son tour était venu, bestiaux du village, toujours alerte et de bonne ɜur[3]. Ce n'est certes pas une vie mystique.

Notons encore, à propos de ces observations sur les ıpations de Jeanne, que cette vie de bergère, dont fait sa vie, parce que l'isolement au milieu des ımps, qui est sa condition principale, semble pré-

1. Voir *Procès de réhabilitation*. Déposition d'Isabelle, femme ɜ Gérardin, d'Epinal. *Procès*, t. II, pag. 427.

2. Déposition de Simonin Musnier. *Procès*, t. II, pag. 424.

3. Les témoignages, à cet égard, sont surabondants :
« Non erat remissa, laborabat libenter, dit l'un d'eux Simonin ısnier, laboureur à Domremy » ; operabatur libenter et occu-ıbat se in multis negotiis (témoignage de Mengette, son ıcienne compagne) ; libenter laborabat, nendo, cultivando ɜam cum patre, etc. (Isabelle, femme de Gérardin, d'Epinal) ; ɜenter operabatur, et videbat nutrituram bestiarum ; libenter bernabat animalia domûs patris ; nebat, et necessaria domûs ciebat ; ibat ad aratrum, etc. (témoignage de Colin, l'un des ɜnes gens qui, alors, la trouvaient trop pieuse) .... pluries de ɜcte eam, in domo loquentis, cum quâdam sua filia nere vidit, ruerius de Sancto-Amantio, probablement Jacquier, de -Amand, près Nancy). » (Voir *Procès de réhabilitation*. — *rrores*, t. II, pag. 424, 430, 427, 433, 408 et 409.

ter aux idées mystiques ou superstitieuses qu' attribue à la Pucelle, ne fut pas sa vie habituelle et prit jamais que quelques-unes de ses journées. *A quotiès, aliquando, secundum turnum, dum tem occurrebat*[1] : telles sont les expressions le plus f quemment employées. Jeanne elle-même, interro à ce sujet dans son procès, répond d'abord qu' n'allait pas aux champs mais s'occupait des travai intérieurs de la maison ; puis, dans une séance vante, elle confirme encore cette assertion en rest gnant seulement ce qu'elle avait de trop absolu[2] « Dès qu'elle fut grande, dit-elle, et eut l'âge de d « crétion, elle ne gardait pas les bêtes communémen « mais aidait seulement à les conduire aux prés, et « prêtait aussi, quand on craignait quelque incursi « à les mener dans les lieux de refuge. » Pour ce est d'un âge plus tendre, elle ne s'en souvient pas[3] Coudre et filer, voici encore, suivant elle, quel était alors son principal ouvrage, et elle s'y était acquis

1. Quelquefois, de temps en temps, à son tour, à l'occasion Voyez encore Jacquerius de Sancto-Amantio et les autr témoignages cités plus haut.

2. Séance du 22 février ... Vacabat circa negotia familiaria domûs, nec ibat ad campos cum ovibus et aliis animalibus. (*Procès*, t. I, pag. 51.)

3. 24 février ... Postquam fuit grandior, et quod habuit discretionem, non custodiebat animalia communiter, sed bene juvabat in conducendo ea ad prata et ad unum castrum quod nominatur *Insula*, pro timore hominum armatorum ; sed non recordatur an in suâ juvenili ætate custodiebat an non. (*Procès*, t. I, pag. 66.)

ta ıt dont elle était fière, le seul qui lui inspire un uvement de vanité naïve, que personne ne lui ›rochera [1].

Le caractère de Jeanne, examiné en dehors de ses occupations, sa manière d'être avec ses compagnes ou, plus tard, à l'armée, n'indiquent pas davantage qu'elle fût disposée au mysticisme. Nous la voyons, à Domremy [2], se mêler aux promenades et aux jeux des autres jeunes filles. Elle va avec elles à l'arbre des fées, prend part à leurs danses, surtout à leurs chants, simple, bonne, sociable, se prêtant à tout, sauf à se dérober parfois à leurs ébats, non pour rêver, mais pour prier. Dans la suite de sa carrière où son caractère plus formé, mieux accusé, est aussi plus connu, les principaux traits que nous y remarquons sont : un sens droit, net et précis ; une humeur vive, facilement enjouée, quand les contradictions ne venaient pas l'attrister ou que les maux de la guerre n'apparaissaient pas de trop près à son âme compatissante ; une nature jeune et active, pleine d'entrain, toute de prer mouvement ; une foi constante dans sa mission, is une foi qu'accompagne un jugement calme et éclairé qui la limite et la circonscrit ; une simplicite caractéristique chez elle (c'est Lingard lui-même qui

1. Nec timebat mulierem Rothomagensem de nendo et suendo. (Séance du 22 février. *Procès*, t. I, pag. 51.)

2. Déposition de Perrin Drappier (Perrinus Drapparius). *Procès*, t. II, pag. 412 et autres dépositions recueillies à Domremy. t. II. pag. 387 à 463.

en fait la remarque[1]) pour reconnaître son ignorance et son impuissance dans tout ce qui est étranger à cette mission, et enfin, dans les choses religieuses, un mélange d'obéissance et de respect pour le caractère dont sont revêtus les pasteurs ecclésiastiques, avec une liberté de jugement singulière sur leurs personnes et sur leurs actes. Telle fut Jeanne, telle nous pouvons la suivre de Vaucouleurs à Rouen.

Sa franchise et sa simplicité apparaissent, soit chez le duc de Lorraine, à qui elle avoue nettement qu'el ne peut le guérir, soit au milieu des hommages, peut presque dire des adorations populaires qui affec tèrent si peu son humble et ferme bon sens qu'on l voit à Bourges, après Orléans et Reims, aussi humble aussi modeste qu'au début de sa carrière. Son hôte: la croit assurée contre la mort : elle la détrompe lui dit qu'elle n'est pas plus protégée contre le d ger que les autres guerriers. On lui présente des cl pelets pour que son attouchement les consacre : « Touchez-les vous-même, » dit-elle en riant à hôtesse, « ils seront tout aussi bons ».

A Vaucouleurs, à Poitiers, nous voyons ce méla de soumission croyante et de raison indépendante q coexistent dans l'âme de Jeanne sans se combattre. Le curé de Vaucouleurs, amené par Baudricourt toujours incrédule, veut s'assurer de quel esprit elle procède : il lui commande de s'approcher, si elle vi de Dieu, et de se retirer, si elle vient du démon ; elle

1. *Histoire d'Angleterre*, édition Charpentier. t. II. p. 478.

[illegible]ble à gronner mais elle le blâme, parce que, [illegible], il devait mieux la connaître, l'ayant entendue [illegible]sion[1]. Nous avons peu de détails, malheureusement, sur l'examen auquel elle fut soumise à [illegible]: cependant la *Chronique de la Pucelle*[2] et la [illegible]tion de Frère Séguin[3] nous permettent de saisir [illegible] principaux traits de ce loyal interrogatoire, où [illegible]ractère de Jeanne se déploie à l'aise devant des [illegible]ldiants, mais non prévenus. C'est là que nous [illegible], d'une manière complète, ce sentiment de son [illegible]tion qui lui fait dire : « Il y a plus ès livres de [illegible]e qu'aux vêtres », accompagné de cette soumission [illegible]mble et patiente avec laquelle elle écoute leurs [illegible]ons et leurs objections et y répond sans murmurer [illegible] se lasser, malgré son impatience d'agir ; cette [illegible] le secours de Dieu qui lui fait dire qu'elle [illegible]vra Orléans, quel que soit le nombre d'hommes [illegible] lui donnera, avec cette lucidité de raison qui [illegible]ait comprendre que l'intervention de Dieu n'ex[illegible] pas la coopération de l'homme : « Les gens [illegible]mes batailleront et Dieu donnera victoire » ; cette [illegible]licité, exempte d'exaltation aussi bien que de [illegible]tanisme, qui lui fait avouer qu'elle n'a aucun

[illegible] Troyes, frère Richard, envoyé par les habitants pour [illegible]ner, s'approche d'elle avec l'eau bénite, comme pour [illegible]ser. « Approuchez hardiement, » lui dit-elle, « je ne [illegible]puleray pas ». (*Procès*, t. I, pag. 100.)

[illegible]*rocès*, t. IV, pag. 209 et 210, ou *Chronique de la Pucelle*, [illegible]e par M. Vallet de Viriville Paris, Adolphe Delahaye, [illegible]-éditeur, 1859, pag. 275 et 276.

[illegible]*rocès*, t. III, pag. 202 et suivantes.

signe à faire à Poitiers et qu'elle n'en a d'autre à do ner que la levée du siège d'Orléans, preuve à la fc et début de la mission qu'elle s'attribue, tout ce entremêlé de saillies envers Frère Séguin, vivacités jeunesse que je n'ai pas le courage de lui reproche et qui tempèrent, en l'égayant un peu, la grandeur la gravité de la scène[1].

A l'armée, si elle parle peu et n'aime pas les lon entretiens, suivant le témoignage de Perceval de Bo lainvilliers ; si, pénétrant plus profondément que l vulgaire[2] dans l'abîme des misères humaines, et re sentant plus tendrement que ses compagnons d'arm l'effet de celles qu'elle avait sous les yeux, elle e féconde en larmes, nous ne la voyons cependant se renfermer dans une contemplation solitaire propi aux illusions du mysticisme. Elle aime, au contrair tout ce qui concerne la guerre : « *In equo et armoru pulchritudine complacet.* » Elle aime la compagnie d guerriers et des seigneurs ; son visage porte naturé lement l'empreinte de la gaieté[3]. La lettre si naïve d sires de Laval à leurs mère et aïeule, la déposition son écuyer d'Aulon et les *Chroniques*[4] témoignent la bienveillance de son accueil, de la facilité de s

1. Déposition de Fr. Seguin (Seguinus Seguini). (*Procès*, t. I pag 204.)

2. et 3. Lettre au duc de Milan. *Procès*, t. V, pag. 120.

3. *Procès*, t. V, pag. 106 et 107. Voyez aussi l'appréciation M. Wallon, t. I, pag. 131.

4. Déposition de Dunois. t III, pag. 5 et suivantes. — Dép sition de d'Aulon, t. III, pag. 212. *Chronique de la Pucel* t. IV, pag. 212 et suivantes.

de e gaie et ouverte et des saillies
re j e et plein de sève [1].
si envisageons la manière dont elle
e, la différence entre elle et les
plus frappante. Ce n'est point
e visi re comme Pierrette la Bre-
rie d'Avi on; ce n'est point une ascète
ite Bri tte, jouissant en paix, dans son
re, con unications surnaturelles et révé-
l menaces de la colère divine; ce
pr hète qui prie à l'écart pendant que
e de Dieu c . Jeanne prie, mais elle agit;
lit aussi en communication avec des êtres sur-
ils qui lui apportent les ordres du Tout-Puissant,
lle doit marcher la première à leur exécution.
é de l'inspirée qui dit : « Notre Sire a condamné
nglais », il y a aussi l'héroïne, qui rend d'elle-
e ce témoignage : « Je leur disais : Entrez hardi-
parmi les Anglais, et j'y entrais moi-même ».
a piété même est pratique et agissante, comme
l'avons déjà vue à Domremy. Là, c'était plutôt
Sœur de Charité (s'il m'est permis d'employer
qualification anticipée), qu'une recluse vouée à
ontemplation. Ici, ce n'est pas seulement une
ge pieuse et chaste qui prie et exhorte, c'est aussi

[1] .... Dy à Tallebot que si il s'arme, je me armeray aussi, qu'il se trouve en place devant la ville ; et, s'il peut me re, qu'il me fasse ardoir ; et si je le déconfis, qu'ils t lever le siège et s'en aillent en leur pays. » Même *mique. Procès*, t. IV, pag. 221.

un chef d'armée qui, par voie d'autorité, maintient l'ordre dans les troupes, défend le pillage, protège le peuple contre la licence des soldats. Cette partie de la carrière de notre libératrice est, au reste, celle q échappe le plus aux allégations d'exaltation, mais prison de Rouen parait le moment propice pour renouveler. Là, suivant Lingard, « son enthous « se ralluma, sa cellule se repeupla d'apparitions « célestes ». J'examinerai bientôt plus en détail, pour répondre à un autre système, cette partie de sa vie. Je me contenterai, pour le moment, de constater, avec les *Chroniques* auxquelles je renvoie sans c dre qu'elles me démentent, que le calme et la présence d'esprit, la netteté dans les idées, la précisi dans l'expression (excepté dans l'allégorie où ses l'entraînent) et même, au début, quelques éclairs encore de gaîté[1], forment là, comme au point de départ, comme au milieu de sa carrière, l'essence de ce caractère où la lucidité pratique de l'esprit français appa-

1. Dicit tamen quod audivit dici ab aliquibus, durante illo processu, quod ipsa Johanna in suis responsionibus faciebat mirabilia, et quod habebat mirabilem memoriam, quia, dum quadam via interrogaretur de aliquo de quo fuerat peranteà, etiam octo diebus elapsis, interrogata, respondebat : « Ego tali die interrogata », vel « sunt octo dies quod ego fui de iuo interrogata, et sic respondi. » Licet Boysguillaume, alter notarius, diceret quod non respondisset, aliqui de assistentibus dicentes quod verum dicebat ipsa Johanna, fuit lecta responsio illius diei, et fuit inventum quod ipsa Johanna, benè dicebat : de quo gavisa est ipsa Johanna, dicendo eidem Boysguillaume quod si, alias deficeret, ipsa traheret aurem — (Déposition de Pierre Daron, lieutenant du bailly de Rouen, *Procès*, t. III, pag. 201.)

rait toujours à côté d'un dévouement ardent, sans exaltation, et d'une piété fervente, mais sans vague et sans rêverie. M. Michelet, dont la *Vie de Jeanne d'Arc* est l'ouvrage où ses défauts paraissent le moins et où brillent le plus ses qualités, et en particulier cette espèce d'intuition qui lui fait saisir le principal trait d'un caractère, en fait la remarque. « C'était, nous « l'avons dit, la singulière originalité de cette fille, le « bon sens dans l'exaltation[1].... Les scolastiques, les « raisonneurs qui la haïssaient comme inspirée, « furent d'autant plus cruels pour elle, qu'ils ne purent « la mépriser comme folle, etc.[2] »

Étrangère par sa nature, ainsi que nous venons de le voir, à toute espèce de mysticisme, Jeanne n'était-elle pas au moins susceptible de subir l'action et l'influence de la superstition ?

Bien que la réponse négative à cette question résulte, ce me semble, de ce qui précède, examinons ce point en deux mots, pour en finir avec ce système.

1. Sauf le mot d'exaltation, qui rappelle un peu trop les idées ordinaires de l'auteur, ce jugement est celui que je viens de développer (*Jeanne d'Arc*, par Michelet, pag. 63). Voir aussi, même ouvrage, pag. 5 : « Jeanne tint sans doute de son père : « elle n'eut point l'âpreté lorraine, mais bien plutôt la douceur « champenoise, la naïveté mêlée de sens et de finesse, etc. »

2. Voir aussi M. Wallon, t. I, pag 8). « Quant aux illuminés « de son temps, ils n'ont rien dans les vagues épanchements « de leur âme qui ne soit en contraste avec le caractère si par- « faitement précis et défini des révélations de Jeanne. »

M. Henri Martin, dont j'étudierai ultérieurement les théories plus à fond, croit à la participation de Jeanne aux superstitions de Domremy[1]. Jeanne, sans doute, n'a jamais vu les fées mener « au clair de lune les « cercles de leur danse autour du *beau mai;* mais sa « marraine les a rencontrées jadis, et Jeanne croit « apercevoir parfois des formes incertaines dans les « vapeurs du crépuscule ». Quant à moi, moins perspicace, sans doute, que cette historien, je n'ai rien vu de semblable, ni dans les dépositions des ancienn compagnes de Jeanne ou de ses voisins, ni dans ses propres aveux. Tous les témoignages reçus au procès de réhabilitation constatent son indifférence à cet égard. Ce n'était jamais que comme passe-temps qu'elle se rendait à l'arbre des Dames; elle y accompagnait les autres jeunes filles et prenait part aux jeux que protégeait son ombrage. Jamais elle n'y allait seule... ni pour d'autres motifs que de se promener et s'y récréer[2]. Tous ces témoins, suivant M. Qui-

1. *Jeanne Darc,* par M. Henri Martin, pag. 21. Voir le passage entier et remarquer ces mots : « Des voix gémissent le soir « entre les rameaux des chênes; les fées ne dansent plus, elles « pleurent; c'est la plainte de la vieille Gaule qui expire. » M. Henri Martin a-t-il lui-même cette crédulité qu'il prête à Jeanne d'Arc, ou n'est-ce pas là plutôt un des traits de ce vague système mystico-celtique que nous examinerons plus loin?

2. Nec unquàm audivit dici quod Johannetta articulata, sola nec propter aliam causam, iret ad arborem nec ad fontem... nisi ad spatiandum et jocandum. etc. (Déposition de Jean Moreau, *Procès,* t II, pag. 391. Voir aussi les autres qui sont semblables ou analogues Voyez celles de Dominicus Jacobi, curé d'une paroisse voisine, Johannetta et son mari Theveninus Rotarius, etc., pag. 394, 396, 397, 399, 407, 409, etc.)

at qui a réuni leurs dépositions, sont trop absor-
ıar l'idée de plaider l'orthodoxie de Jeanne ; il
t bien pourtant, lorsqu'ils s'accordent tous sur un
me point, les prendre pour base de son jugement
à moins cependant que des témoignages contradic-
toires n'en affaiblissent la portée ; or, il n'en existe
pas. L'enquête ordonnée par les juges de Rouen ne
produisit rien qui fasse de Jeanne une adepte de ces
croyances, et l'on peut être certain que si Cauchon et
complices eussent trouvé le moindre prétexte qui
pût donner lieu à une accusation de ce genre, ils n'eus-
ıt pas manqué d'en profiter[1]. Quant aux réponses
de la Pucelle, il est difficile, après les avoir lues, de
conserver le moindre doute sur le peu de cas que sa
droite raison faisait de ces croyances populaires.
Qu'on se reporte, en particulier, aux séances des
24 février, 1er et 17 mars, et aux articles du promo-
teur accompagnés de ses réponses[2], on verra qu'elle a
vécu au milieu de ces traditions sans s'y attacher :

1. Ils ne purent recueillir, suivant M. Quicherat lui-même, que « de méchants propos, ouvrage de la sottise ou de la supers. tition » (*Aperçus nouveaux*, pag. 7.)

Voir aussi, à cet égard, dans les dépositions de Nicolas Bailly (*Procès*, t. II, pag. 453), et surtout de Jean Moreau (*Procès*, t. III, pag. 192, 193), le désappointement des Anglais et la colère qu'éprouva Cauchon, par suite de cette déception ; il refusa de payer celui qui avait fait l'enquête, lequel s'en plaignit au témoin qui en dépose (loco citato) au procès de réhabilitation).

2. Voir, en particulier, les articles IV, V, VI, VII et LVI. *Procès*, t. I, pag. 209 à 214, et pag. 295-296, et pour les séances de février et mars, pag. 67, 68, 88, 89 et 187.

« elle a entendu dire que sa marraine a vu les fées, « mais elle ne sait si c'est vrai ou non », et encore elle en a bien « ouy parler, et que on y aloit le jeudi, mais « n'y croist point, et croist que ce soit sorcerie ». C'est en vain qu'on cherche à établir une coïncidence entre les fées et ses apparitions ; elle sait, d'après ce que lui a rapporté son frère, qu'on a prétendu qu'elle avait reçu sa mission sous l'arbre des fées, mais ce n'est pas vrai. Tout au plus a-t-elle vu sainte Catherine et sainte Marguerite une fois en ce lieu, mais ne sait ce qu'elles lui ont dit alors. Elle a aussi entendu parler de la mandragore (on attribuait à ce talisman le pouvoir de procurer de l'argent), mais elle n'en a jamais eu ; elle croit qu'il est dangereux et coupable d'en conserver et ne sait pas à quoi cela sert. Si l'on trouve ce blâme trop faible et cette condamnation insuffisante, qu'on réfléchisse que Jeanne n'est point une théologienne ; elle n'a jamais cherché jusqu'à quel point il fallait blâmer et maudire ces traditions et ces légendes qui l'entouraient, mais, guidée par une raison ferme et une religion trop sérieuse pour se repaître de chimères, elle a mieux fait que de les combattre, elle les a dédaignées[1].

1. Vertu et piété, absence de superstition. Appendices (Note 5e art. 2. Opinion conforme des docteurs consultés pour le procès de réhabilitation

Il résulte des observations exprimées par ces docteurs que la piété de Jeanne devint plus fervente, et son attitude plus grave, à la suite de ses visions : ce qui est logique et naturel, et n'a rien de contraire au caractère que nous lui avons attribué dans ce chapitre. Quant à certaines expressions qui semblent donner plus d'importance, au côté contemplatif de la piété de Jeanne, nous nous référons à ce que nous en disons dans cette note.

Je ne dirai point, à Dieu ne plaise, du patriotisme de Jeanne ce que je viens de dire de l'influence exercée sur son imagination par les superstitions contemporaines et locales. Je crois que son âme était susceptible d'impressions vives et profondes : sa haine enfantine (passagère d'ailleurs, puisqu'elle l'accepta plus tard comme compagnon de parrainage) contre l'unique Bourguignon de Domremy, prouve peut-être qu'elle pouvait être accessible aux passions de parti : toute l'histoire de sa vie démontre encore davantage que les malheurs de la France et du roi durent affecter cette âme qui, après Dieu ou plutôt avec lui (car pour les générations chrétiennes de cette époque, la nation française était le peuple de Dieu et la France le royaume de Jésus), avait pour objet principal de son profond et ardent amour son pays et son roi, en qui se personnifiait l'indépendance nationale. Mais de ces sentiments, quelque vifs qu'on les suppose, à la pensée hardie de se croire destinée au rôle de libératrice, il y a une énorme distance, et le caractère de la Pucelle, tel que nous l'avons jusqu'à présent dépeint, n'avait rien de ce qu'il fallait pour la franchir.

Mais, puisqu'en l'absence d'un génie hardi et aventureux qui n'était pas le sien, nous ne pouvons attribuer la foi de Jeanne en sa mission et le succès qui l'a couronnée, ni à un mysticisme complètement étranger à ses mœurs et à son humeur, ni à une imagination romanesque ou superstitieuse qui fait rarement des libératrices et dont la préservaient

d'ailleurs une religion éclairée quoique ignorante, un ferme bon sens et une vie laborieuse ; ni à un patriotisme dont la passion ardente et profonde ne pouvait, à lui seul, transformer en chef de guerre une fille modeste et timide, vouée aux tendres sentiments et aux douces occupations du foyer domestique ; puisqu'en un mot Jeanne d'Arc n'avait rien dans sa nature qui puisse donner l'explication que nous cherchons, c'est à une modification radicale de cette même nature que nous devons maintenant la demander. D'ailleurs, nous avons à nous rendre compte d'un des côtés du problème que les systèmes jusqu'à présent examinés n'ont fait qu'effleurer, je veux parler des visions de la Pucelle et des autres phénomènes qui en dérivaient, considérés en eux-mêmes. Passons donc à la deuxième catégorie de systèmes, à ceux qui, en prétendant expliquer ce que les autres ont laissé inexplicable, promettent de nous rendre raison de ce qu'ils n'ont pas approfondi.

LIVRE DEUXIEME

EXAMEN ET REFUTATION DES SYSTEMES
QUI CHERCHENT DANS LES SCIENCES PATHOLOGIQUE,
PHYSIOLOGIQUE ET PSYCHOLOGIQUE,
EXPLICATION DU CARACTERE DE JEANNE D'ARC
ET DES MERVEILLES DE SA VIE

CHAPITRE Ier

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET PRELIMINAIRES

I

Jeanne d'Arc a subi pendant un tiers de son existence, c'est-à-dire depuis treize ans jusqu'à sa mort, l'influence impérieuse et constante de phénomènes extraordinaires. Ces phénomènes ont exercé sur sa conduite une action incontestable : ils ont imprimé

à sa vie la direction qu'elle a suivie avec persévér
et qui a constitué son rôle spécial et sa physior
caractéristique dans les fastes de l'humanité,
particulier dans l'histoire de notre patrie.

Quelle était l'origine, quelle fut la nature d
phénomènes? Étaient-ce des phénomènes obje
produits par l'action d'êtres extérieurs qui ne ser
dans les circonstances données, que des êtres s
turels, ou bien des phénomènes subjectifs pro
sous la double influence de l'imagination ou
mémoire, et des nerfs transmettant au cerveau
impressions analogues à celles des objets extéri
et dont elle n'aurait pas pu, par suite de cert
dispositions physiques et psychiques, cont
suffisamment la nature, et apprécier le cara
imaginaire?

Tel est l'intéressant problème que j'ai mainte
à résoudre, et dans l'examen duquel je veux ar
à une solution exacte et rationnelle, en me ten
une égale distance et de la crédulité superstit
qui voit partout l'intervention extra-naturelle d'a
supérieurs à notre nature, et du scepticisme
naliste qui rejette systématiquement, et de parti
toute intervention de ce genre : soit qu'avec l'athe
ou le déisme, on nie l'existence même de Dieu
son action sur le monde; soit qu'avec le positiv
ou prétende ne pouvoir connaître que ce qui t
sous nos sens.

II

ı profond, un insondable mystère que la
ɜ nt notre âme, substance spirituelle, peut
c(unication avec le monde des corps :
le ıateur de notre être, s'en est réservé le
. ı pouvons, en admirant la sublime or-
e de cette organisation, qu'en constater les
C ce que je tâcherai de faire, à la suite des
ɔ s et des physiologistes qui, à des points
divers, ont traité cette question importante,
sans m'enfoncer trop avant dans cette étude :
llerai que les points qui touchent spé-
nt à mon sujet.

a production des phénomènes objectifs, la con-
ce que nous avons des objets matériels et
ieurs, et le jugement que nous portons sur eux,
tent de la double action de nos organes senso-
et de certaines facultés de notre âme dites
ves [1], parce qu'elles sont plus particulièrement
l s opérations, l'élément principal de trans-
qui met nos facultés supérieures en corres-
nce avec les impressions de nos sens extérieurs,
tinctives parce que leur action, toute sponta-

Bossuet. — *La connaissance de Dieu et de soi-même.*
ıer, pag. 4 de l'édition Garnier.

née, est complètement indépendante de notre libre et réfléchie [1].

Ce sont nos sens extérieurs, la vue, l'ouïe, cher, etc., qui entrent d'abord en commun avec les objets, et reçoivent de leur contac

1. Le docteur Prosper Despines, dans son *Traité de* au point de vue philosophique, ou plus spécialement logique, couronné par l'Institut (Paris, deuxième éditic attribue le rôle de premier intermédiaire entre les se rieurs et l'âme, à la perception : « La perception « faculté par laquelle l'esprit acquiert la connaissa « monde extérieur, entre en exercice au moyen des « des sens. L'impression des objets extérieurs sur ces « extérieurs, et la perception, c'est-à-dire la connaiss « cette impression par l'esprit, sont deux phases disti « indispensables d'un seul phénomène que le langage « par le verbe sentir, dans la signification du mot se « ou par ses analogues indiquant le genre de sensatior « vée. » (Chap. Ier, I de la *perception*, pag. 8 et 9.) I lignes qui suivent, il développe et défend cette manière tout en constatant que la philosophie a constamment à la faculté de percevoir un travail compliqué de l'es la range parmi les facultés reflexives : « La philosophi « posé que la perception ne s'opérait dans l'esprit qu'a « d'actes réflectifs assez importants. » (pag. 9.)

D'autre part, à la suite du passage cité, Bossuet d sensation : « La première perception qui se fait en no « à la présence des corps que nous appelons objets, et « de l'impression qu'ils font sur les organes de nos se tout en constatant que cette définition n'est pas une d exacte et parfaite, car elle nous explique plutôt à l'occa quoi les sensations ont accoutumées de nous arriver, qu nous en explique la nature... « Mais », ajoute-t-il, « ce « nition suffit pour nous faire distinguer d'abord les se « d'avec les autres opérations de notre âme ». Ne pour pour concilier ces systèmes divers, reconnaître la donner le nom de perception à deux facultés différentes purement instinctive qui se confondrait avec la sensa nous serait commune avec les animaux ; l'autre. reflect serait comme le premier acte du discernement. du jug

Nous ne voulons pas pousser plus loin cet examen. n

e, l tres impressions ; par la rela-
aut t entre eux et certains nerfs
i sont affectés, ils transmettent ces
cerveau, centre où tous les nerfs abou-
y di t des vibrations correspondant
i transmises, au moyen desquel-
dern organe agit à son tour sur l'âme.
t, en que répandue dans tout le corps,
e c munication plus intime avec lui,
  lque sorte, son siège et sa princi-
e e.

s qu'interviennent les facultés dont j'ai
haut. La sensation établit d'abord la cor-
e nécessaire entre l'esprit et les manifes-
rieures, par l'entremise des organes des
is l' gination, avec sa puissance créatrice,
développer l'action de la sensation, y ajouter la
tion, le relief, en un mot la forme et la consis-
définitive avec laquelle l'objet doit être
et apprécié par l'intelligence, la raison. Celle-
rvient à son tour par ses facultés supérieures,
ion et le jugement, qui contrôlent, rectifient
in, le témoignage des sens et l'impression
résulte, constatent l'existence de l'objet, sa
re, les qualités qui constituent son caractère

avant dans ce débat qui nous entraînerait en dehors et
elà du cadre dans lequel nous devons nous renfermer :
  quoi, nous avons préféré employer, avec Bossuet.
  n sensation qui n'excite aucune contradiction, et est.
  ui, « chose si intelligible de soi, qu'elle n'a pas besoin
  définie ».

spécial et le distinguent des autres objets et d'ell même.

C'est donc, en dernière analyse, par une image. une représentation de l'objet que notre imaginati a créée à la suite de l'impression reçue par nos sen transmise par ceux-ci aux nerfs, et par les nerfs à cerveau que nous avons la connaissance corps.

Mais les opérations de notre esprit ne se borne pas à connaître les objets présents; les objets q nous avons connus, qui ont été réellement présen que nous avons jadis reconnus et appréciés comm tels, se représentent souvent à nous, rappelés par l mémoire, soit qu'elle agisse spontanément ou qu'ell obéisse à un appel de notre volonté. Ici encore l concours de l'imagination est nécessaire, et le s venir n'est qu'une image de l'objet autrefois connu image dont la vivacité est plus ou moins grande, su vant l'impression plus ou moins intense que l'obje avait produite sur nous, ou suivant la nature des ci constances qui nous le rappellent. Cette vivacité toutefois, est généralement inférieure à celle de l'im pression que produit la présence même de l'objet.

Nous arrivons au second genre de phénomèn aux phénomènes à cause interne ou subjective. cette catégorie appartiennent : 1° Les réminiscence ou souvenirs par lesquels, ainsi que je viens de l dire, la mémoire, avivée par l'imagination, agissan sous l'impulsion de notre volonté, ou spontanément sous l'influence de certaines circonstances partic

[illegible]trance à notre esprit l'image d'objets ayant eu [illegible] une réalité extérieure et sensible, et disparu [illegible] un temps plus ou moins long.

[illegible] créations de notre imagination stimulées et [illegible] par l'action énergique de nos facultés intel[illegible]les et morales, ou abandonnées à elles-mêmes [illegible] sans direction aux fantaisies de cette fa[illegible] parfois dangereuse, dont les bizarreries désor[illegible] sont néanmoins amoindries, si ce n'est limi[illegible] par les passions et préoccupations habituelles [illegible] qui en est le sujet.

[illegible] deux genres de phénomènes, si différents par [illegible]oint de départ, de ceux que nous avons précé[illegible]ent rappelés, ont, d'un autre côté, avec eux, [illegible]nalogie complète par le mécanisme de leur trans[illegible]. Ce sont, et le cerveau ébranlé, et les nerfs [illegible]ités par ces impressions internes, comme ils [illegible]été par l'existence de réalités objectives, qui sont [illegible]re ici les agents de transmission, avec cette dis[illegible]ion caractéristique résultant de la nature interne [illegible]cause productrice, qu'il y a un mouvement réflé[illegible] qui va du centre à la circonférence, c'est-à-dire se [illegible]nique du cerveau ébranlé par l'imagination [illegible]entres nerveux, et de ceux-ci aux nerfs spéciaux, [illegible]revenir ensuite de la circonférence au centre : [illegible]erfs spéciaux aux groupes nerveux centralisés par [illegible]rveau, et du cerveau à notre imagination, point [illegible]part à la fois, et terme de tout ce mouvement [illegible] puissance créatrice acquiert ainsi sous l'action [illegible]ganes physiques une intensité nouvelle.

L'impression produite par le phénomène que nous étudions actuellement, a parfois une telle force qu'elle agit même sur les organes externes de nos sens, et, que nos yeux voient des formes, que nos oreilles entendent des sons qui ne répondent à rien de réel, soit que par l'influence de l'attention fixe et prolongée à certaines pensées, de passions violentes et d'une volonté énergique, l'action de l'imagination combinée avec les vibrations du cerveau, cette impression acquiert une vivacité extraordinaire (c'est le cas des penseurs profondément occupés de leurs conceptions, des artistes de génie), soit qu'une surexcitation plus grande de nos organes se trouve en rapport avec un certain affaiblissement de nos facultés mentales et morales.

Nous voici parvenus au point extrême de développement que peut acquérir la seconde catégorie des phénomènes ou phénomènes subjectifs. Il ne nous reste plus qu'à comparer les deux genres de phénomènes, et l'impression qu'ils produisent, et à nous rendre compte, par cette comparaison, des moyens qu'a notre esprit pour en faire le discernement et distinguer les créations de notre imagination des réalités objectives, et, d'autre part, des conditions dans lesquelles ce discernement ne peut avoir lieu, et la confusion s'établit.

Il résulte de ce qui précède, que dans l'état normal de notre être, avec l'harmonie complète de nos facultés physiques et psychiques, quand notre cerveau est sain, notre raison intacte et notre volonté

extraordinaire; quand notre cerveau affaibli, ut plus conserver entre les diverses impressions en reçoit, la proportion correspondante à leur tance, il y a plus de difficultés pour que la dis- on se maintienne, et plus de chance pour que la sion s'établisse; et si, d'autre part, nos facultés ives ou morales sont plus ou moins oblitérées, re attention est totalement ou partiellement te, notre jugement faussé, notre volonté affai- cette confusion est inévitable et l'impression ite par la création imaginaire impose à notre a domination impérieuse et irrésistible. C'est là

III

Nous trouverons la clef du problème que nous examinons dans cette partie de mon étude, en constatant par suite de quelle affection pathologique, de modification de sa nature intellectuelle ou mo , Jeanne d'Arc a pu être victime des hallucii qu'on lui attribue ; et, si j'arrive à démontrer que santé, son intelligence et sa volonté n'ont i cune altération, je serai bien près d'avoir caractère objectif et surnaturel des apparitic d le fait ne peut être contesté.

CHAPITRE II

—

ÈME QUI FAIT DE JEANNE D'ARC UNE THÉOMANE

les cas pathologiques ou les états psychi-
rorables à la production des hallucinations, il
un dont nous pouvions espérer ne pas avoir à
cuper ici, à propos de la Pucelle, c'est *la folie;*
cette imputation ne lui a pas été épargnée, si
est sous la forme aiguë et brutale du délire ou
démence, du moins sous cette forme spéciale
i a pour caractère constitutif l'obstination dans
idée fixe, c'est-à-dire la *manie.* Pour les méde-
aliénistes, Jeanne d'Arc était, par suite de ses
occupations religieuses, atteinte de manie mysti-
; c'était une théomane. Voici comment s'exprime
cet égard, le docteur Calmeil, dans son étude sur
ie, considérée au point de vue pathologique,
losophique, historique et judiciaire [1] : « Jeanne

1. *De la folie*, considérée au point de vue pathologique, phi-
ique, historique et judiciaire, depuis la renaissance des
es en Europe jusqu'au XIXe siècle, par L. F. Calmeil,
1845, t. Ier, pag. 128. Les lecteurs décideront ce qu'il y a

« d'Arc était-elle donc aliénée ; persuadera-t-
« sans peine à ceux qui ont une fois senti l'admi
« tion qui s'attache aux exploits de la Pucelle, q
« cette héroïne, dont le coup d'œil est perçant com
« l'éclair, le jugement si droit, la volonté si ferm
« l'exécution si prompte, le courage si redoutabl
« la répartie si éloquente et si noble, dont les vu
« sont si profondes et si sages, les conseils si utiles
« sa patrie et à son roi, n'avait plus l'entière pos
« sion de son bon sens ? Jeanne d'Arc avait été saisi
« du transport de la théomanie, heureusement pou
« sa réputation et pour sa gloire, cet état singulie
« de l'appareil nerveux, qui a fait croire à l'exi
« tence d'un sixième sens, agissait en enflamma
« son ardeur guerrière, en communiquant à son co
« mandement un air de puissance presqu'inoui, e
« entretenant une sorte d'illumination de tout l'enter
« dement, plutôt qu'en faussant les combinaison

de *philosophique* dans cette appréciation ; quant à la critiq historique. ce n'est pas dans cet ouvrage un peu oublié, je crois aujourd'hui, mais que j'ai cru devoir citer com énonçant d'une manière assez nette et franche l'opin d'une catégorie assez nombreuse de physiologistes sur l visions de Jeanne d'Arc ; ce n'est pas, dis-je, dans c ouvrage, à en juger par les passages consacrés à la Pucell qu'il faut la chercher. On voit en effet cet auteur méconnaît complètement son caractère, et adopter par exemple, pag. 12 la version bourguignonne sur ses goûts masculins. Il y a d'ai leurs dans ce volume des traits qui dénotent une incroyab légèreté historique : ainsi pag. 10, il attribue à saint Pierre ravissement de saint Paul et, pag. 92, il prétend que ce fut ange qui « tira (les apôtres) de prison après la mort du Chri « et qui leur donna l'ordre de répandre la doctrine de le « maître ».

esprit et la rectitude de son jugement. »
loin [1] déterminant et spécifiant ce que cette
ion a d'un peu vague :

ne d'Arc en entendant ses voix, c'est ainsi
le s'exprimait, lui enjoindre de gagner la
, lui répéter sans cesse d'aller trouver le
in, qu'elle ferait lever le siège d'Orléans,
alors certainement, comme tous les hallucidupe de l'état de fascination de ses sens et de
cerveau ; mais pour ce coup il arriva qu'en
nt des erreurs de l'imagination et du jugepour des faveurs célestes, on sauva un royaun fondant un beau nom. »

qu'en termes galants ces choses-là sont

quelle est l'utilité des formules scientifiques
dissimuler le vide d'un système et voiler l'inence d'un raisonnement !

ar respect pour mes lecteurs et ma propre dignité
que pour la mémoire de notre sainte héroïne,
n'arrêterai pas à le réfuter ni à relever l'imperallégation, mal déguisée par l'euphémisme
ressions, que contiennent les passages cités ;
ne bornerai à regretter qu'il ne soit pas arrivé
niaques, et surtout aux maniaques contempode voir l'état singulier de leur appareil nerveux
n enflammant leur ardeur guerrière et illuminer

Pag. 130-131.

leur intelligence en leur inspirant des pensées féc
des et leur communiquant une autorité respectée i
consacrer au service de la France. Que n'ont-ils, (
particulier, dans la crise douloureuse de 1870, *sa*
la France du démembrement en fondant un beau m

CHAPITRE III

—

TION AU SYSTÈME QUI TEND A FAIRE DE JEANNE D'ARC UNE HYSTÉRIQUE

INITION DE L'HYSTÉRIE, SES CARACTÈRES ET SES EFFETS

Il (un système très répandu aujourd'hui, assez eux dans sa théorie, auquel on a généralement ours pour l'explication des phénomènes analogues ux visions et auditions de Jeanne d'Arc, qu'on rencontre dans la vie des saints ou des personnages bres [1] : c'est l'hystérie ou névrose. Son actualité, 'ariété et le nombre considérable de ses applications (en les restreignant même à celles dont l'évidence st incontestable) lui donnent une importance qui 'érite de ma part un examen sérieux. J'espère démontrer qu'il ne peut pas être invoqué, pas plus que e précédent, pour ce qui concerne notre libératrice. 'est la conclusion qui ressortira, j'en ai la confiance.

1. Et ceux de la vie de la Pucelle elle-même, comme nous le verrons.

de la comparaison que j'ai lieu d'établir entre l
caractères distinctifs de l'hystérie, les causes qui
produisent, les symptômes qui l'accompagnent,
phénomènes qui en sont la conséquence et la natu
physique et morale, la vie entière, les extases de la
vierge de Domremy.

Je n'entends point par hystérie, il n'est guér
besoin de le faire remarquer, cette affection spécial
et mal famée à laquelle on donnait exclusivement
nom autrefois. Les savants pathologistes et physio—
logistes qui, depuis un certain nombre d'années,
font l'objet d'études approfondies, ont fixé sur
point la doctrine scientifique. « Cette doctrine, »
Ch. Richet [1], en parlant de l'ancienne opinion à
égard, « cette doctrine est loin d'être exacte. Il n'y
« pas entre l'hystérie et le célibat, une relation
« cause à effet..... » « C'est une maladie nerve
« qui n'est pas plus lubrique que les autres maladi
« nerveuses.... »

L'hystérie est donc purement et simplement u
névrose, un état pathologique du système nerveux
correspondant à des dispositions psychologiques
d'une nature toute spéciale [2].

Nous trouvons dans l'ouvrage magistral du P. de
Bonniot, *Le Miracle et ses contrefaçons,* une définition

1. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence*, deuxième édition, p. 261-262.

2. Ainsi l'entend tout le monde aujourd'hui. Ainsi le docteur Despine (*De la Folie*, etc.) : « L'état névropathique général ou limité du système nerveux, improprement appelé hystérie ».

e d'affection qui sans avoir peut-être, ermes scientifiques, une précision absolue, ɔ et condense, sous une forme claire et com- le, les principaux caractères. Il l'appelle lement du système nerveux », ou bien encore rritabilité extraordinaire du système nerveux es impressions douloureuses, et une grande nce à réagir contre ces affections [1] ».

firacle et ses contrefaçons, par le P. J. de Bonniot. ième édition. Paris, Bray et Retaux, 1888. (Pag. 325 ı ceux qui voudraient une définition plus précise, je erver qu'ils ne peuvent guère espérer de la rencon- ne l'ai trouvée pour mon compte, ni dans Ch. Richet cité, ni dans le livre du docteur Gilles de la *l'Hypnotisme et les états analogues*, ni dans les savantes docteur Pitres, *Leçons cliniques sur l'hystérie et ne*, faites à l'hôpital Saint-André de Bordeaux, en deux volumes à Paris, chez Octave Doin, éditeur. e professeur déclare même dans sa première leçon 2 et 3, qu'il est impossible de donner une définition que de l'hystérie. « Je voudrais, » dit-il, «.. limiter rement le sujet que nous allons avoir à traiter ensemble, ous donnant une définition claire et précise de l'hystérie, ı la tâche n'est pas facile. Tous les auteurs qui l'ont tenté échoué. Les formules qu'ils ont proposées sont manifes- insuffisantes ou erronées ; aucune ne s'applique *toto réfinito.* » Il en donne les raisons. « On définit ordi- ent une maladie par l'indication de ses lésions essen- ou par l'énumération rapide de ses symptômes carac- ques. Or l'hystérie n'a pas de lésions connues ; c'est une c'est-à-dire une affection *sine materia.* D'autre part, ptômes sont extrêmement variables, et aucun d'eux peut être donné comme caractéristique. »... Je n'ai l'ailleurs dans cette étude à examiner l'hystérie au point nosologique, mais uniquement au point de vue de unes de ses applications. Dans cet ordre d'idées, ut essentiel est que je ne m'appuye que sur les quel- caractères qui se retrouvent le plus communément es diverses variétés de l'hystérie et qui appartiennent

L'hystérie consiste donc dans un trouble insolit dans l'ébranlement du système nerveux accompagn d'un affaissement plus ou moins complet de volonté. Telle est son essence sous les formes varié qu'elle peut revêtir et dans les divers degrés d'i tensité qu'elle peut atteindre.

Il n'est fait mention dans la définition que je vie de citer que des troubles nerveux et de l'affaissemen de la volonté, les deux caractères généraux et princ paux de l'hystérie, que dirai-je de son action sur l'in telligence ? Si je me rapporte sur ce point aux ém nents physiologistes d'après lesquels je cherche à former une idée exacte de cette affection singuli l'intelligence serait moins atteinte par son influen que la volonté. « Les accidents hystériques », dit Dr Pitres [1], « n'ont pas habituellement..... sur l'ét « mental des sujets qui en sont atteints le retentiss « ment qu'auraient des accidents semblables, m « dépendants d'une autre cause ».

Et d'après Ch. Richet, « l'hystérie est plutôt u « forme du caractère qu'une maladie de l'intel « gence », c'est en cela qu'elle « diffère de la folie « L'intelligence » des hystériques, dit-il encore, « e « brillante, la mémoire sûre, l'imagination vive.

incontestablement à cette névrose, et que ces caractères ai une correspondance avec les termes de la définition approxi tive qui en est donnée. Je crois pouvoir accepter et adop comme point de départ cette définition par à peu près du sav jésuite.

1. Pitres, *Leçons cliniques*. t. I, p. 9.

h. Richet : il dit que l'intelligence de l'hystéri-
« brillante », « preuve manifeste qu'il ne vise
le vouloir consciemment que « l'esprit », c'est-
e le talent des rapprochements plaisants et im-
vus, auquel l'excitation de la mémoire et de
gination donne tout son essor pour l'amu-
nt de la galerie beaucoup plus que pour l'hon-
de la personne d'esprit ».

sage suivant du savant professeur parisien

« lectuel ; mais les autres facultés sont singulière-
« ment perverties [1]. »

Cette pensée est développée et appuyée par des faits d'expérience ; je ne puis, sans dépasser les bornes nécessaires de cette étude, et de son ordre d'idées plutôt historique que scientifique, citer le passage quelqu'intéressant qu'il soit, à cause de sa longueur. Je me bornerai à constater que la conclusion à tirer est celle-ci : les facultés qui demeurent intactes chez l'hystérique, sont les facultés instinctives : la mémoire et l'imagination, mais les facultés intellectuelles proprement dites ou réflectives : l'attention, le jugement, y sont plus ou moins oblitérées : « Le « bon sens fait absolument défaut [2] ». Il s'agit ici, il est vrai, suivant l'auteur, de la grande hystérie ou hystéro-épilepsie, et de l'intervalle des accès. Mais cette perturbation intellectuelle aussi bien que l'ébranlement du système nerveux n'existe-t-il pas, du moins à l'état de germe, même dans la forme la plus innocente de l'hystérie : l'hystérie légère ? Il me suffira, pour répondre, de citer la peinture que fait le même auteur des femmes qui en ressentent l'influence. « Elles ont des sentiments passagers et vifs, des ima-
« ginations mobiles et brillantes [3]. » Et parmi tout cela, l'impuissance de dominer par la volonté et le *jugement*, ces sentiments et ces imaginations.

1. Ch. Richet. *l'Homme et l'Intelligence*. pag. 288. Le R. P. de Bonniot. *Le Miracle et ses contrefaçons*. 4e édition, p. 334. — Voir *ibid.* la note relative au rôle de la mémoire.

2. Ch. Richet. *l'Homme et l'Intelligence*. pag. 289.

3. Ch. Richet. même ouvrage, pag. 269.

, d: s l'hystérie, à tous ses degrés, telle
ntent et la dépeignent les remarques
servateur si fin[1] » que je viens de citer, l'état
et cérébral est troublé et les facultés instinc-
la mémoire automatique et l'imagination, sont
es, suivant que l'affection est pathologique
nt physiologique, à des entraînements
que ne refrènent plus, ou ne modèrent qu'en
e, facultés supérieures, intellectuelles ou
l'attention, le jugement et la volonté.

observation est capitale, et doit être retenue,
fait comprendre, d'une part, quelle large
quelle facile entrée ce genre d'affection ouvre
ination et de l'autre nous fait parfaitement
les points sur lesquels doit porter ma compa-
t parmi lesquels je dois chercher à établir les
chements, ou à signaler les contradictions que
tent avec l'état physique et psychique que je
de rappeler, la vie attachante et l'intéressante
nnalité que j'étudie.

is avant de tenter cette comparaison, creusons
e davantage le sillon que nous avons ouvert et
ettons à un examen plus approfondi l'état phy-
ique dont l'étude sert de base à cette partie de
travail. Distinguons l'une de l'autre, les diffé-
s formes que revêt l'hystérie avec les symptômes
es caractérisent.

Expressions par lesquelles le R. P. de Bonniot caractérise
ur qui nous sert principalement de guide. (pag. 333).

Cette affection, nous venons de le voir, est, s son degré d'intensité, pathologique ou simpl psychologique. En tant qu'elle relève de la path elle se subdivise en deux catégories distinctes : térie grave et l'hystéria-major ou hystéro-épi

Un double caractère distingue celle-ci de la dente : 1° la régularité dans la reproductio mêmes crises et leur succession ; 2° l'apparitic phénomènes d'hallucination. L'hystérie gra effet, suivant le savant médecin qui l'étudie et la à l'hôpital de Bordeaux[1], ne présente pas ces tômes toujours identiques dans les crises que t sent les hystéro-épileptiques et la régularité laquelle ils reparaissent.

Cette dernière variété de l'hystérie pathol mérite donc tout d'abord et principalement d' notre attention. C'est, en effet, celle qui nous pr l'hystérie sous sa forme la plus nettement accu la prédisposition qu'elle offre à l'égard des hall tions, fait de son étude le plus important élém la discussion à laquelle je vais me livrer.

Nous trouvons dans l'ouvrage déjà plusieu cité de M. Ch. Richet, la description exacte et sante de la physionomie générale des symp frappants et des signes caractéristiques qu'offre térie dans son ensemble, ou qui apparaissent d accès ou phases successives par lesquelles ell nécessairement passer. « Il n'est peut-être pas,

1. Pitres, *Leçons cliniques.*

plus effrayant que celui de ces accès
s. Le corps est agité de tremblemens
secousses violentes. Tous les muscles sont
és, tendus au point qu'on les croit toujours
int de se rompre. Des bonds prodigieux,
et des hurlemens épouvantables, des voci-
confuses, des contorsions inouïes qu'on
jamais supposé une créature humaine
de faire, tel est le hideux tableau que pré-
e hystérique lorsqu'elle est en proie à une
[1] ».

le tableau d'ensemble, voici maintenant la
on des accès :

dant, à mesure qu'on étudie de plus près
s d'hystérie épileptique, on s'aperçoit
lgré ce désordre violent, la maladie présente
odes régulières, bien distinctes. Rien n'est
au hasard. Chaque symptôme, quelque désor-
qu'il paraisse, se manifeste à son heure, avec
régularité, je dirais presque une ponctualité,
renante. M. Charcot et ses élèves ont montré
y avait à l'accès démoniaque trois périodes
aractérisées. »

première période est analogue à l'attaque
sie proprement dite[2]. » On en devine les
s : perte brusque de la connaissance, chute,
avec contraction et raideur des muscles,

Richet, *l'Homme et l'Intelligence*. pag. 280-281.
L., pag. 281.

tremblements, etc. « Enfin les muscles épuisés p
« cet effort violent et prolongé, se relâchent : u
« sommeil complet, stupide, profond, succède
« l'accès tétanique. »

« Cependant ce sommeil dure très peu de tem
« et quelques minutes à peine après le début d
« l'attaque apparaît la seconde période. » Celle-ci
distingue par des mouvements acrobatiques qui lui
fait donner par les savants médecins qui traitent cet
maladie, son nom un peu trop moderne et vulgair
pour être cité ici..... « Ce sont », dit Ch. Richet, « d
« bonds prodigieux. Le corps se courbe en arc
« cercle, de sorte qu'il ne repose plus sur le lit
« par la tête et les pieds[1]. » Joignez à cela les tr
hideux et grimaçants que prend la physionomie de
malade, la fureur dont elle semble saisie contre e
même et ceux qui l'entourent, et l'on aura une i
de cet accès non moins violent que le premier.

Enfin se présente le troisième accès pendant le
le calme succède à l'agitation. « La vie cérébrale q
« depuis le commencement de l'attaque, avait
« complètement abolie, est revenue, et la conscie
« a reparu, au moins en partie[2]. » C'est la pér
du délire pendant laquelle se produisent les hallu
cinations.

Cette « période du délire, qui marque la fin d
« l'accès démoniaque, est quelquefois assez courte

1. Ch. Richet, ouvrage cité (pag. 281-282).

2. Ch. Richet, ouvrage cité (pag. 285).

« Mais le plus souvent elle se prolonge pendant « plusieurs heures. Il n'est pas rare qu'elle persiste « quelques jours encore. Les fonctions cérébrales « ont été profondément troublées et c'est avec une « grande lenteur qu'elles reviennent à leur état « normal[1] ».

Telle est donc, décrite par un peintre compétent, l'hystérie dans son état le plus nettement accusé, le plus énergiquement caractérisé. D'une nature toute spéciale, mais offrant des points de comparaison avec l'épilepsie qu'elle rappelle dans la première période, et la folie dont elle reproduit en partie le désordre et la frénésie, elle exerce son action perturbatrice et sa domination violente, à la fois sur l'état physique par la surexcitation nerveuse et le trouble des fonctions cérébrales, et sur l'état moral dont elle altère profondément, au moins pendant les périodes d'accès, l'intelligence dans sa partie supérieure et ses facultés directrices, et la volonté dans sa puissance et sa liberté.

Cette altération se borne-t-elle même à la période des accès? Si l'on s'en rapporte à M. Charles Richet, dans les passages auxquels j'ai fait allusion et que j'ai cités en partie, et où le savant professeur limite et circonscrit ce qu'avait de trop absolu sa première affirmation sur la survivance de l'intelligence chez les hystériques, en la restreignant aux facultés instinctives, l'imagination et la mémoire spontanée, on

1. Ch. Richet, ouvrage cité (pag. 288).

pourra en douter et reconnaître à sa suite, qu parlant du retour des fonctions cérébrales hystériques, quelque lent qu'on le suppose, à l' normal, on emploie un mot « ambitieux[1] ».

Quoi qu'il en soit, pour qui connaît, même su ficiellement, la vie de notre libératrice, l'incom tibilité paraîtra grande, si ce n'est absolue, e cette affection avec les perturbations qu'elle o sionne au point de vue pathologique ou psych gique, et le rôle aussi bien que la nature physic intellectuelle et morale de la Pucelle, et l'on s'é nera que je me sois étendu sur cette maladie, et je lui aie accordé, à propos de Jeanne d'Arc, l'honn d'une exposition développée et d'une étude sérieu mais je vais suivre mes adversaires sur leur pro terrain, et il est bon de constater aussi sous qu forme se manifeste l'appréciation prétendue adm trice de certains rationalistes sur la glorieuse hér dont ils reprochent aux catholiques de vouloir c fisquer à leur profit la mémoire et de rabaisser caractère au niveau de ce qu'ils appellent leurs perstitions. Il ne faut pas croire, en effet, qu lance gratuitement cette accusation contre les tionalistes, et que je les calomnie, en leur attribu la pensée de faire de Jeanne d'Arc une hyst épileptique. Voici, en effet, comment un aut récent, M. Raoul Postel, s'exprime dans un ouvr publié par la bibliothèque de l'Adolescence, sur

1. Ch. Richet, ouvrage cité (p. 288).

i nous occupe [1] : « Jeanne d'Arc était-elle de
foi ? Oh ! la bonne foi de la sainte fille est
ıt ıble ; jamais personne n'a songé à la révo-
en doute. »

ıne était de parfaite bonne foi, elle a *entendu*
'oix : elle a *vu* la vierge Marie [2], les anges,
ıange Saint-Michel. Pour croire à la véracité de
e, il n'est pas nécessaire de crier au miracle.
ı que, de nos jours, nombre de femmes, ne
nt aucune influence religieuse ou patriotique,
ou jeunes filles, honnêtes, innocentes de
rice, mais malades ou exaltées, n'ont pas des
des hallucinations ? Est-ce que des actes
cables, *bien autrement extraordinaires* que
ions de Jeanne, ne sont pas reconnus, accep-
les sommités scientifiques ? »

:ore « que l'on consulte, à l'hôpital de la
trière, à Paris, les bulletins de service du
cteur Charcot, on y trouvera des cas de femmes
ıant, *entendant* et même *faisant* des choses iné-
rrables ; la science les constate, tout en avouant
ı impuissance à les expliquer ; de plus elle les
ıe, les traite et les guérit. »

e d'Arc, par Raoul Postel, Paris, librairie mondaine,
ue Verneuil, p. 18-19.

ne d'Arc ne dit nulle part avoir vu la Vierge Marie.
uestion de cette apparition que dans deux documents
s et d'autorité médiocre, en cette matière surtout :
ur *des femmes vertueuses. Procès*, t. IV (pag. 268-269),
onique de Lefèvre de Saint-Remy. *Procès*, t. IV,

Dans un intéressant opuscule : *La Vérité* · *l'hypnotisme*, reproduction d'articles publiés par dans les *Annales de Philosophie chrétienne,* l'a Lelong rappelle aussi, d'après *Le Monde*, dont rédacteur fut un des interlocuteurs de cette conv tion significative, l'appréciation d'un savant tingué, mais incrédule, sur la même question[1]. Ap avoir cité un article de journal dans lequel on tro le passage suivant : « Nous nous rendons parfait « compte aujourd'hui de l'état réel de Jeanne, par « temps d'hypnotisme, de suggestion, d'expérie « à la Salpêtrière et de traitement scientifique de « névrose. Nous nous doutons bien que ses hallu « tions dans le bois de Domremy, ses extases à « chapelle, ses prostrations (*sic*) dans la maison « ternelle, et aussi sa mission, étaient le résultat d « tempérament maladif. » Le feuilletoniste ajou « Je n'aurais pas cité ces blasphèmes émanant, ap « tout, d'un journaliste sans autorité, s'ils n'éta « pas répétés par des hommes d'une valeur réelle, « s'ils n'avaient réveillé en moi aucun souve « J'ai entendu, il y a quelques années, un sa « écrivain, un érudit éminent, parlant à mon hum

1. *La Vérité sur l'hypnotisme*, par A. Lelong, Paris, A. R et F. Chernoviz, éditeurs, 1890 (pag. 93-94). M. l'abbé Lel indique aussi dans cet opuscule (pag. 88) la raison qui légi de notre part l'exposition complète des crises de l'hys épilepsie, malgré le caractère répugnant des deux premie c'est que « la troisième période de la crise, (voulût-on « pudeur borner à cette période l'application de l'hystéri « Jeanne d'Arc), cette troisième période repose sur les d « autres ».

« personne, me dire en réponse à ma croyance absolue dans la mission divine de Jeanne d'Arc : « Monsieur, allons ensemble à la Salpêtrière, nous y « trouverons vingt Jeanne d'Arc. » L'abbé Lelong rapporte la réponse analogue à celle que nous formulions précédemment à propos des allégations de théomanie du docteur Calmeil, et qui, dans le second cas, comme dans le premier, me semble péremptoire et topique : faite par M. Dac à son savant, mais sceptique interlocuteur : « Eh bien ! j'accepte votre pro- « position. Et si nous trouvons-là une femme qui « nous rende l'Alsace et la Lorraine, je douterai, « comme vous, de la mission de Jeanne d'Arc [1] ».

On ne dit pas ce que répondit le savant, il dut être embarrassé par cette réplique aussi juste que spirituelle. Il est évident, qu'avant même toute objection de fait, on peut réfuter les allégations aussi insensées que blasphématoires que je viens de relater, et faire reconnaître l'incompatibilité théorique incontestable qui existe entre la carrière si active de la Pucelle, la lutte patriotique dont elle eut l'initiative et la direction, le rôle personnel et prépondérant qu'elle y joua, et les alternatives de violence et d'affaissement, de surexcitation et d'impuissance morale qui caracté-

1. L'abbé Lelong, ouvrage cité (pag. 94). « M. Dac ajoute, et il « a raison, que quand même une hystérique de Charenton con- « duirait, par impossible, nos soldats à la victoire, le surnatu- « rel de la mission de Jeanne d'Arc n'en serait pas moins « indubitable. Si l'on compare, en effet, Jeanne aux névropathes « de M. Charcot,... . je ne découvre en elle aucun des symp- « tômes habituels de l'hystérie ». C'est ce que la suite de mon travail va démontrer victorieusement, je l'espère.

risent d'après l'exact tableau que j'en ai tracé ci sus, à la suite de leur savant et sagace observa les crises hystériques.

Nos adversaires se trompent de personnage, et prêtent à l'énergique héroïne, les traits de ce be du Gévaudan dont j'ai déjà parlé [1], fantôme m et impuissant, par lequel les intrigues de avaient cru pouvoir remplacer et faire oublier] être celle qui ne pouvait ni ne voulait se prête rôle passif si contraire à sa forte et indépen nature.

Mais j'irai plus loin, et pour suivre à fond le sys de mes adversaires, je leur porterai à mon tou défi : dans un siècle de science et de critique h rique consciencieuse, les allégations ne suffisent et, en dehors de faits pour les appuyer, l'audace leur affirmation n'en impose plus à personne. C nous donc des témoignages certains, authentiq démontrant chez Jeanne d'Arc à une époque conque de son existence, la présence d'accès nev pathiques. Sa vie peut se partager en trois pério son enfance et adolescence à Domremy, sa péri guerrière, et le temps de son procès à Rouen. bien, trouvons-nous dans les souvenirs de ses con triotes, des compagnons de ses luttes et de ses jug ou plutôt de ses bourreaux, une preuve, une se qu'à tel moment de sa carrière, la Pucelle a donné spectacle de ces scènes humiliantes et douloureu

1. Livre Ier, chapitre Ier de notre étude.

lles auraient singulièrement frappé les premiers, et eurs témoignages malgré les dispositions particu-ières qu'on leur suppose, n'auraient pu manquer d'en contenir quelques traces. Les guerriers y uraient vu un motif de plus, en faveur de leur dé-ain et de leur opposition à l'héroïne dont le sexe l'humble extraction révoltaient leur fierté, et dont utorité impérieuse et l'intervention spontanée cho-aient toutes leurs habitudes hiérarchiques et offi-elles. Et quel qu'eût été le caractère imposé plus rd suivant certains auteurs, aux témoignages insé-s au procès de réhabilitation [1], nous y aurions reillement retrouvé ces souvenirs impossibles à dis-muler entièrement. Et quant au procès de condam-tion, c'est lui surtout qui nous eût mis au courant de côté sombre et affligeant de cette glorieuse figure ! ombien eussent triomphé dans leur hostilité cruelle, s pharisiens hypocrites et impitoyables, en rencon-ant dans leur victime, ces crises *démoniaques* qui ussent donné une confirmation si éloquente, pour s esprits de cette époque, à l'accusation de sorcel-rie, d'intervention satanique par laquelle ils motivè-ent leur jugement et essayèrent de flétrir sa mé-noire !

1. Nous discuterons et réfuterons cette appréciation dans otre seconde partie.

CHAPITRE IV

—

SUITE DU SYSTÈME DE L'HYSTÉRIE PATHOLOGIQUE
IL RÉSULTE DES TÉMOIGNAGES HISTORIQUES QU'ON NE
L'APPLIQUER A JEANNE D'ARC

On peut suivre depuis la première jusqu'à la d
nière, dans la publication de M. Quicherat[1], les dé
sitions recueillies à Domremy et Vaucouleurs,
nombre de trente-quatre. Elles ne contiennent auc
trace de l'impression qu'aurait dû produire sur le
auteurs des symptômes comme ceux que j'ai rappe
Dans tous ces témoignages, au contraire, nous tr
vons sur le caractère de la Pucelle, sur son genre
vie et sur ses habitudes journalières, des indicati
qui sont en contradiction absolue avec l'état physi
et psychique que l'on rencontre chez les victime
l'hystéro-épilepsie. J'ai déjà reproduit en réfutant
autre système, cette partie de leurs témoignages.
demande la permission de les rappeler ici en pe

1. *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d*
dite la Pucelle, par Jules Quicherat, t. II, pag. 387 à 463.

mots. Tandis que les aliénées de la Salpêtrière nous offrent le spectacle du désordre mental et moral le plus complet en même temps que des troubles nerveux et cérébraux les plus intenses : d'une part, une humeur mobile et fantasque, une singulière susceptibilité d'amour-propre, l'exagération la plus grande dans les impressions, la domination de la passion sur la volonté, la dissimulation, l'oblitération plus ou moins complète de l'attention, du jugement et du discernement, le plus entier défaut de pudeur, de réserve et de bon sens, enfin l'incapacité de suivre toute occupation et même tout raisonnement sérieux, et, d'autre part, des nerfs affolés, le système cérébral affaissé et ébranlé, les forces et la santé physiques, momentanément du moins, détruites[1] ; la Pucelle, au contraire, nous apparaît dans tous ces témoignages comme une jeune fille prudente et chaste et même modeste et réservée (*verecunda*)[2], douce, bonne et simple[3], active et ardente à l'ouvrage[4] et constante

1. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence*, loc. cit.

2. *Procès*, t. II (pag. 387 à 463).

3. Gerardinus de Spinalo, pag. 422 ; Ysabelleta uxor Gerardini, pag. 426.

4. *Passim* spécialement dépositions de Béatrix, veuve de Estelini, pag. 395-396 ; - Johannetta, femme de Thevenin, pag. 397-398 ; — Jean Moen, pag. 399-400 ; — Jacquerius de Sancto-Amantio (Jacquier de Saint-Amand), pag. 409 ; — Hauviette, femme de Gérard, l'amie la plus intime de Jeanne enfant, pag. 417. — Jean Waterin, pag. 419-420 ; — Simon Musnier, pag 424 ; — Colin, fils de Colini, pag. 433.

au travail, passant, suivant les nécessités des circonstances et le désir de ses parents, des occupations intérieures de la maison et des soins domestiques, aux rudes travaux des champs dont aucun ne fatiguait sa robuste nature et ne rebutait sa laborieuse énergie[1]; aussi persévérante qu'ardente, dans la poursuite du grand dessein qui fait l'objet de sa mission, sans se lasser devant les délais qu'elle doit subir, ni se laisser décourager par les obstacles qu'on lui oppose[2]; mission dont elle avait d'ailleurs entière et parfaite conscience et dont la pensée ne lui avait été suggérée par aucune influence humaine[3].

Les derniers témoignages qui rappellent les visi réitérées de la Pucelle à Baudricourt et le séjour trois semaines à Vaucouleurs, qui parut si long à ardeur, mais ne put ébranler sa constance, sont tout particulièrement à noter.

Quel encouragement à son scepticisme dédaigneux n'aurait pas trouvé le rude capitaine, s'il eût été le

1. Voir les dépositions de Jean de Novelompont, *Procès*, t. II, pag. 435 à 439; — Durand Laxart, *ibid.*, pag. 443-445; — Bertrand de Poulengy, pag. 454 à 458; — Catherine, femme d'Henri le Royer (Henricus Rotarii) et son mari, pag. 445 à 448.

2. Cette conscience de sa mission et cette absence de suggestion imposée, distingue la persévérance de Jeanne d'Arc de l'idée fixe des hypnotisés.

3. *Etude Pathologico-Théologique sur sainte Thérèse*, par le P. Louis de San, 1886, pag. 44 (Preuve contre l'hystérie, — deuxième argument), pag. 44 et 47.

témoin des accès de convulsions et de délire dont la Pucelle, dans le système que je combats, eût été la victime, et que les rebuts qu'elle dut supporter et les angoisses de l'attente n'étaient pas de nature à lui épargner ?

Ces preuves de son énergie morale suffiraient déjà à elles seules pour réfuter toute allégation sérieuse d'hystéro-épilepsie, car, suivant le R. P. de San, dans son étude pathologique et théologique sur sainte Thérèse, à propos de laquelle il examine la même question, « les symptômes organiques de cette maladie « appellent fatalement à leur suite les troubles psy- « chiques[1] », et l'on peut dire aux partisans de l'hystérie de tel ou tel personnage : « Montrez-nous l'hys- « térie au moral, si vous voulez nous la rendre accep- « table au physique » Les témoignages de ses compagnons d'armes ajoutent, soit par les récits dont ils se font les échos, soit par la constatation qu'ils ont pu en faire directement eux-mêmes, les preuves formelles et incontestables de sa santé physique. On peut consulter sur ce point la lettre de Gui et André de Laval[2], les passages de la chronique de la Pucelle, du journal du siège d'Orléans et les autres indications que rappelle M. Wallon dans le passage que j'ai cité plus haut[3] ainsi que d'autres souvenirs contemporains

1. Le P. Louis de San, ouvrage cité, pag. 44 et 47.

2. Lettre de Gui et André de Laval, aux dames de Laval leurs mère et aïeule. *Procès*, t. V, pag. 105 et suiv.

3. Wallon, *Jeanne d'Arc*, ouvr. cit., pag. 80 et 81.

parmi lesquels je ne mentionnerai ici que la c
tion de Simon-Charles, président de la Chamb
comptes [1], et la lettre de Perceval de Boulainvill
duc de Milan [2], l'un rapportant sa propre impr
l'autre se faisant l'écho de l'étonnement généra
par la manière dont Jeanne d'Arc supportait l
gues de la guerre et le long temps qu'elle p
demeurer à cheval, couverte de son armure, s
être incommodée. Le premier dit, en effet : «
« bantur omnes armati quomodo poterat tantun
« supra equum [3] », et le correspondant de Ph
Marie Visconti la représente « inaudibilis lab
« in armorum portatione et sustentatione adeo
« ut per sex dies die noctuque indesinenter e
« plete maneat armata [4] ». C'est ainsi que des
gnages positifs et précis, en nous renseignant
deux côtés de la question et nous fournissant
ble conclusion résultant de l'examen de l'état
que et psychique de Jeanne d'Arc, viennent con
l'interprétation qui, seule, pouvait s'accorder
suite des événements. Ce n'était pas une jeu
maladive, d'humeur insconstante et bizarre qu
vait diriger une aussi difficile entreprise et e
avec l'autorité nécessaire un commandement s
aisé à imposer. J'ai déjà signalé ailleurs ces in
tables difficultés, pour ne pas dire ces impossi

1. *Procès*, t. III, pag. 118.
2. *Id.*, t. V, pag. 120.
3. *Procès*, t. III, pag. 118.
4. *Id.*, t. V, pag. 120.

e m'en suis fait un argument sérieux contre l'opi-
de ceux qui ont cru qu'avec ses qualités naturel-
la Pucelle pouvait suffire à l'accomplissement de
ssion. Il lui fallait, ai-je dit, une force supérieure à
ptitudes naturelles. Est-ce l'hystéro-épilepsie, mal-
les choses *inénarrables* qu'elle fait *voir*, *entendre* et
FAIRE à ses victimes, qui pouvait la lui procurer?
s si le langage éloquent et irréfragable des faits
être écouté dans une période quelconque de son
nce, c'est à l'époque et pendant la durée de son
cès. J'ai fait remarquer l'importance qu'aurait eue
ses juges l'apparition des symptômes de la
de hystérie : je puis faire observer aussi combien
échéance intellectuelle et morale qui les accom-
eût facilité leur odieuse besogne. Le complet
e des documents à cet égard serait donc à lui
une preuve concluante. Mais les documents ne
ont pas muets, et il ressort et des dépositions reçues
u procès de réhabilitation, et des procès-verbaux
mes des séances, que jamais ses facultés cérébrales
furent aussi entières et aussi saines; jamais non
, son intelligence ne fut plus ferme et plus lucide,
sa volonté, sa domination sur elle-même plus éner-
que, qu'au milieu des angoisses physiques et mora-
de cette longue torture qui lui fut infligée, dans
ette lutte plus rude encore à soutenir que la lutte
née, où seule et sans appui contre des ennemis im-
acables, sans conseils pour éclairer son ignorance
t guider son inexpérience contre des docteurs habi-
les et préparés à leur rôle, il lui fallait répondre aux

questions les plus captieuses et les plus ardues, év ter les surprises, déjouer les pièges, sans céder à lassitude que devait lui causer la multiplicité (interrogations, ni au découragement que devai lui inspirer les horreurs de sa prison et la pensée ne pouvoir y échapper autrement que par la mort !

Arrêtons-nous ici, j'en ai assez dit, je le pense, p démontrer l'incompatibilité absolue entre le caract de la Pucelle et la transformation physique, intell tuelle et morale que la grande hystérie apporte d la nature de ses malheureuses victimes.

CHAPITRE V

—

SUITE DE L'HYSTÉRIE ET DE SES VARIÉTÉS

crois inutile de soumettre à un examen analogue ymptômes de cette variété atténuée de l'hystérie logique qu'on appelle hystérie vulgaire ou petite rie.

ymptômes, en effet, avec leurs trois phases ou , dites périodes prœconvulsive, convulsive et convulsive, ne sont que des reproductions affai- , incomplètes et moins régulières dans leurs itions et leur succession, des symptômes que iens d'examiner[1]. Il manque, d'ailleurs, en géné- à ces attaques de la petite hystérie, une période rtante, pour la question qui nous occupe : la

[1] Voir sur ce sujet, le savant ouvrage du docteur Pitres, sseur-doyen de la faculté de médecine de Bordeaux, *s cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme*, faites à l'hôpital -André de Bordeaux, publié chez Octave Doin, éditeur, 1891, t. Ier, dix-septième leçon, pag. 207 à 219, et dix- ne leçon, pag. 220 à 233. — Voir spécialement, pag. 210, érences existant entre l'hystérie vulgaire ou petite hys- et la grande hystérie ou hystéro-épilepsie.

période de délire avec les attitudes passionnell les hallucinations. L'hystérie vulgaire n'apporte d aucun argument nouveau à la thèse de mes adv saires et j'y opposerais absolument la même réfut tion.

Dois-je maintenant examiner quelques points détail : la question de savoir si la Pucelle avait é affranchie dans sa constitution physique de certai infirmité féminine dont la suppression aurait pu prédisposer aux hallucinations, et l'opinion qui cl che à rattacher aux phénomènes d'anesthésie d'analgésie, l'absence des conséquences fun qu'aurait pu avoir pour elle sa chute, lorsqu'elle précipita du haut de la tour de Beaurevoir ?

Les historiens de la Pucelle, notamment M. Wal dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*, et M. Quiche dans ses *Aperçus nouveaux*, attribuent avec raison, me semble, à ces deux questions, peu d'importan Jeanne d'Arc, dit à propos du premier point W lon[1], dans les passages auxquels j'ai fait all « n'était pas.... une jeune fille maladive, dont « nature imparfaitement développée la fit sujette a « hallucinations. Le témoignage d'où on l'a vou « conclure est une simple opinion, un ouï-dire qui « prouve que l'extrême délicatesse de sa pudeur ; e

1. M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. 1er, pag. 80 et 81 et les notes (note, pag. 81, constitution physique de Jeanne). On y trouv les renvois aux sources, avec les indications nécessaires p s'y reporter.

M. Quicherat. *Aperçus nouveaux*, pag. 59-60.

ous s'accordent à déclarer qu'elle était aussi forte ue belle : belle et bien formée (d'Aulon) ; bien assée de membres et forte (*Chron. de la ucelle*) ; grande et moult belle (*Mirouer des ies vertueuses*) ; de grande force et puissance *Chron. de Lorraine*) ; d'une *force* qui n'avait rien le viril : elle avait la voix douce, une voix de emme, disent ceux qui l'ont entendue (Gui de aval, P. de Boulainvilliers) ; d'une puissance qui narquait dans la jeune fille l'entier développement le la femme. — C'était une âme religieuse dans un corps robuste et sain ». Je n'ai rien à ajouter à ce ment d'un auteur compétent, basé sur d'inconables témoignages.

a deuxième objection ne mérite pas de nous arrêdavantage ; elle est suffisamment réfutée par les onses mêmes de la Pucelle lorsqu'on l'interrogea ce sujet dans la séance du XIV mars, et d'où ressort conclusion directement opposée à toute alléga- l'insensibilité. « Item, dit que, puis qu'elle fut cheue, elle fut deux ou trois jours qu'elle ne vouloit ngier ; et mesmes aussi pour ce sault fut grévée lant, qu'elle ne povoit ne boire ne mangier »[1], et re : « Interroguée s'elle en oult grande pénitance: r ond qu'elle en porta une grant partie, du mal qu'elle se fist en chéant »[2].

1. *Procès*, t. Ier, séance du XIV mars, pag. 151-152 (et d'après la minute française).

2. *Ibid.*, pag. 161. — Voir aussi M. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, pag. 58.

Mais il est temps de conclure : Sous quelque face nous ayons envisagé la question dans son enseml ou dans ses détails, l'impossibilité de ranger J d'Arc parmi les victimes de la grande hystérie, r sort évidente, incontestable de notre examen. (ses vrais admirateurs, que les patriotes sérieux et s cères se rassurent, la libératrice de la France ne pas plus une névropathe qu'une maniaque.

CHAPITRE VI

—

SUITE DE L'HYSTÉRIE
ORIGINE ET CAUSES PRODUCTRICES DE CETTE AFFECTION
ON N'EN TROUVE AUCUNE TRACE
NI DANS LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC, NI DANS LE CARACTÈRE DE LA PUCELLE

Fût-elle même, à un degré quelconque, une hystérique ? Il y a, en effet, je l'ai dit plus haut, des degrés différents qui constituent des nuances et des genres distincts, dans l'hystérie, et, à côté de l'hystérie grave, nous rencontrons l'hystérie légère. Cette forme adoucie de la névrose, ainsi que j'en ai fait l'observation avec M. Ch. Richet, ne constitue pas une maladie, mais un simple état physiologique et psychique. Remarquons néanmoins, tout d'abord, que si l'hystérie légère présente des différences notables avec les genres que nous venons d'examiner, elle ne constitue pas à leur égard, un état de nature absolument dissemblable. Les crises pathologiques ne s'y présentent

point ; leur vie n'est pas comme celle des malheure ses clientes de la Salpêtrière, en dehors de la vie cor mune, elle n'est, d'après l'auteur que je suis de pr rence, qu' « une des variétés du caractère de « femme », une exagération de ce caractère[1], mais, fond, c'est une affection de même nature que l'hys rie névropathique, bien qu'à un degré inférieur, seulement en germe. Nous y rencontrons donc, com réellement existants, bien qu'atténués, les principa symptômes physiques et psychiques de la grande hy térie : l'ébranlement nerveux, l'affaiblissement du ce veau et des facultés purement intellectuelles et ré tives ; la prédominance de l'imagination, l'imp sance de la volonté. On trouve chez elles la m bizarrerie de goût et d'humeurs, les mêmes disposi tions mobiles et fantasques, l'absence de réflexion e de direction dans la conduite[2]. Je n'aurais donc pou démontrer que l'hystérie n'existait pas plus à l'éta léger et physiologique chez Jeanne d'Arc, qu'à l'éta aigu et pathologique, qu'à reproduire les mêmes arg ments et opposer les mêmes objections. Je préfère e conséquence, tant au point de vue des répétitions éviter, que d'une étude plus approfondie à faire de l question, remonter des effets aux causes, et des dive phénomènes hystériques aux influences auxquell ils doivent leur naissance et leur développement. S je parviens, et je l'espère, à démontrer que la Pucel

1. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence*, pag. 269.

2. Ch. Richet, *Ibid.*, pag. 263 et suiv.

[illegible]ait été exposée à ces influences, cette partie du [illegible]me sera, ce me semble, entièrement [illegible].

[illegible]ous consultons encore sur ce point les auteurs [illegible]cités, M. Ch. Richet et le docteur Pitres, nous [illegible]iterons, comme cause première et principale, [illegible]dité. « De toutes les causes prédisposant à l'hys[illegible] », dit le médecin bordelais [1]. « L'hérédité est la [illegible] commune et probablement aussi la plus [illegible]ace ». Il indique comme proportion, d'après les [illegible]iques d'un observateur compétent [2], « que les [illegible]ériques ont vingt-cinq pour cent de parents [illegible]nts de maladies nerveuses ou d'affections de [illegible]éphale », tandis que « les sujets non hystériques [illegible]t que 2 et 1/8 pour cent de ces parents [3] ». En [illegible]nt qu'en ne tenant compte que des faits qu'il a [illegible]casion d'observer « la proportion indiquée par [illegible]uet est encore en dessous de la réalité [4] ».

[illegible]Pitres, *Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme* [illegible]e leçon. Etiologie de l'hystérie, t. Ier, pag. [illegible].

[illegible]uet, *Traité clinique et thérapeutique de l'hystérie.*

[illegible]uet, *Traité clinique et thérapeutique de l'hystérie* ; — [illegible]uv. cit. pag. 17.

[illegible]es, *ibid.* Nous rencontrons même au dernier alinéa de [illegible]suivante (3e leçon, pag. 37) cette phrase encore plus [illegible]ive ; « En réalité, on naît hystérique, on ne le devient [illegible] hérédité crée la diathèse ; les causes occasionnelles ne [illegible]ne provoquer l'apparition des accidents ». Nous laissons [illegible]t praticien la responsabilité de cette affirmation quelque [illegible]lue, tout en faisant observer, pour être complètement [illegible]u'il s'agit ici d'hérédité similaire, c'est-à-dire de la [illegible]sion par les parents de l'hystérique, d'une névrose [illegible] mais non nécessairement identique.

« Les causes qui la déterminent », a dit de son
M. Ch. Richet, « doivent donc être très comm
« L'une des principales est l'hérédité. Si le père ou
« mère ont un tempérament nerveux, il est vra
« blable que leur fille sera prédisposée à l'hystérie[1].

Des causes accessoires viennent se joindre à
cause prépondérante et en favoriser l'action.
Richet cite parmi les plus importantes, le déc
ment social avec la disproportion qu'il établit
l'éducation reçue et les conditions possibles de la
les aspirations, dont la réalité vient souvent
fondre la vanité présomptueuse. « Les songes d
« les illusions évanouies, les espérances ch
« riques » sont, suivant notre auteur, « des mo
« presque suffisans pour faire naître l'hystérie[2]. »

Enfin d'autres causes, générales ou particuliè
ont aussi leur influence, si ce n'est sur sa produc
primordiale, au moins sur son développement. U
puissante cause extérieure réside à cet égard,
l'influence du milieu, dans la contagion de l'exem
amenant, par l'imitation, la reproduction des pl
mènes hystériques dans des individus prédisposés
subir cette action ; aussi le savant observateur bo
lais, dont j'ai déjà plus d'une fois enregistré
remarques, indique-t-il les épidémies générales
partielles de névroses, comme une des causes oc

1. Ch. Richet, ouv. cit., pag. 267. — Ch. Richet entend a
par hérédité, l'hérédité similaire.

2. Ch. Richet, *Ibid.*, pag. 268.

les influences spéciales qui peuvent pareille-
en favoriser l'existence, en provoquer les mani-
ions, nous trouvons dans l'ouvrage du R. P. de
ot l'énumération suivante, empruntée par lui à
vrage écrit sur cette matière par le docteur
uzye ; je la cite intégralement, sauf à n'en rete-
e les fragments applicables à mon sujet. « Nous
s pas besoin (dit le docteur Landouzye, qui
e en effet les causes d'hystérie qu'il va indi-
comme étant d'une évidence intrinsèque incon-
le), « nous n'avons pas besoin de citer ni l'oi-
é, ni la vie et les professions sédentaires, ni
als, ni les spectacles, ni les concerts, ni cette
etterie que la jeune fille suce avec le lait, ni la
ire prématurée et immodérée des arts expres-
et surtout de la musique, ni cette littérature
ionnée et flétrissante des romanciers, ni le
icisme religieux qu'on substitue trop souvent à
ligion, ni l'abus des parfums, ni l'usage des
ons excitantes, du café, du thé, de la vanille,
., ni un régime alimentaire trop succulent et
substantiel relativement aux habitudes inac-
le la plupart des jeunes filles ou des jeunes

« nuent la résistance de la constitution aux agents
« l'excitation nerveuse [1]. »

M. Ch. Richet fait une observation analogue
l'égard de l'anémie résultant de l'hygiène mal ente
due et capricieuse de certaines femmes [2], et le doct
Pitres rapporte de son côté [3] l'observation d'un mé
cin anglais, suivant lequel il est très peu de fem
qui en soient entièrement exemptes, « *à l'excep*
« *de celles qui sont accoutumées à une vie dure et la*
« *rieuse* [3 bis] ».

Ce ne serait que par des allégations arbitraires,
dehors de tout document contemporain et en cont
diction avec leur esprit aussi bien qu'avec leur c
texte, qu'on pourrait attribuer aux parents de J
d'Arc le tempérament passionné ou nerveux géné
teur de l'hystérie.

Dans l'enquête faite à Domremy, le questionnai
contenait des interrogations spéciales sur sa nai
sance et sur ses parents. Tous les témoignages no
les représentent comme de bons et fidèles cath
ques, laborieux, de bonne renommée et de commerc
honnête [4], probes et honorables dans leur mod
état de fortune [5], de bonne renommée et ne mérit

1. P. de Bonniot, *Le miracle et ses contrefaçons*, pag. 342.

2. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence*, pag. 264.

3 et 3 *bis*. Pitres, *Etudes cliniques*, deuxième leçon, pag. 1
note.

4 Jean Morel, *Procès*, t. II, pag. 288.

5 « Probis et valentibus, secundum eorum facultates, sed n
multum divites ». Béatrix, veuve d'Estellin, une de ses ma
raines.

ıri des séductions du luxe et de la mollesse aussi
ıue des tentations de la misère. Jacques d'Arc,
de tous, avait à Domremy, si nous en croyons
uteur récent [2], qui a étudié avec un soin particu-
es origines de la Pucelle et les conditions d'exis-
: de sa famille, une situation privilégiée, que son
ce relative ne suffit pas, à mon avis, à expliquer.
Deux actes, récemment découverts, prouvent
:c évidence que Jacques d'Arc figurait au pre-
ɜr rang des notables de Domremy. Dans le pre-
ɜr de ces actes..... il est qualifié de doyen de ce
age, et vient à ce titre, immédiatement après le
ire et l'échevin. » — « Dans le second acte, ...
ques d'Arc figure comme le procureur fondé des
ıitants de Domremy, dans un procès de grande im-
tance qu'ils avaient alors à soutenir devant Robert
Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs [3] ». Quant
ıelle Romée, sans admettre l'appréciation un peu

ɔnæ famæ boni nominis, absque diffamatione, ut laborates
l Guillemette, t. II, pag. 415. Voir aussi les dépositions
ninique Jacques, curé de Montier-sur-Saulx, pag. 393 ;
nnette, femme de Thévenin, autre marraine de Jeanne,
— Jean Moen, pag. 400 ; — Etienne de Sionne, pag.

exagérée, ce me semble, en tout cas gratuite, vement à sa supériorité intellectuelle et son inf prépondérante sur la vocation de la Pucelle, q rapportée précédemment et combattue d'apr données historiques que nous transmettent les ments contemporains[1], on doit la considérer c une femme sérieuse et appliquée à ses devoirs, l d'intérieur et mère de famille modèle, partagea temps entre les soins domestiques auxquels el tiait ses filles, et en particulier Jeanne, et l'édu de ses enfants : peu disposée par son caractère, que par son genre de vie, à des crises nerveuse lesquelles la variété de ces travaux lui laissait loisir. Il faudrait pousser la fantaisie ou le par arbitraire jusqu'à ses dernières limites pour att aux parents de notre héroïne la moindre tra névrose dont ils eussent pu lui transmettre le g

Ce n'est pas dans cet intérieur pieux, calme e tent de son sort, que l'on rencontrera non pl sentiments de révolte contre sa destinée, et ces

1. Voir ci-dessus, notre réfutation de M. Villiaun remarquera que M. Siméon Luce ne donne pas à Isabelle la supériorité de position, par rapport à son mari, ni de génie qui lui aurait fait deviner et déterminer la gl carrière de sa fille. Isabelle Romée par sa piété ardent dont le caractère après tout, n'avait rien de singulier traordinaire) dont il donne comme preuves ses pèleri Rome et au Puy, put, en se communiquant à sa fille, lui ces sentiments de dévotion, qui la prédisposèrent à rece à suivre l'inspiration divine. Voilà, suivant nous, l mesure dans laquelle on doit se renfermer et la saine ciation que l'on peut admettre.

ambition orgueilleuse sujette aux désillusions
, dont la névrose peut être la conséquence ;
irations malsaines de l'amour-propre surexcité
générales, d'ailleurs, à cette époque et dans
ociété habituée à l'ordre hiérarchique, que
os temps démocratiques où les rangs et les
ions se mêlent et se confondent, où nul n'a son
on but dans la vie nettement déterminé et ne
l'éducation spéciale qui lui est appropriée, n'ap-
ent nulle part dans les documents contempo-
Il est surabondamment démontré, au contraire,
réponses de Jeanne elle-même, qu'elle n'avait
désir de jouer un grand rôle, qu'elle redoutait
ulté de celui que ses voix lui inspiraient, loin
ouhaiter l'éclat, et que, suivant sa propre ex-
on, elle eût préféré coudre et filer auprès de sa
mère que de suivre cette voie nouvelle, *parce n'était pas son état*[1] ; et les mécomptes, les dé-
qu'elle trouva trop souvent, dans sa glorieuse
ible carrière, étaient de ceux qui éprouvent et
nt la vertu, et non de ceux qui sont la consé-
de la présomption déçue et de la vanité bles-
ont ils deviennent le châtiment mérité.
s ne pouvons, non plus, attribuer sérieusement

position de Jean de Novelompont. *Pr.*, t. II, p. 436 ;
ion de Dunois. *Pr.*, t. III, p. 14-15. Voir aussi sa réponse
lorsqu'il lui fait connaître sa mission, *Pr.*, t. I, p. 53,
affirmation qu'elle aimerait mieux être tirée à quatre
x (*distracta equis*) que d'être venue en France sans la
ion de Dieu. *Pr.*, t. I, pag. 74.

à l'esprit d'imitation et à l'influence contagie d l'exemple, les dispositions nerveuses qu'on voud pouvoir trouver chez la Pucelle. J'ai dit, ailleu d'après Michelet, ce qu'il fallait penser de ce xv s cle, siècle prosaïque, siècle d'intrigues, de superst tions qui ne lui furent pas, au reste, spéciales, plut que de sentiments religieux profonds et puissan On n'y rencontre aucun de ces grands mouvem l d'enthousiasme religieux qui se répandent com une sorte d'incendie moral, enflamment et entraîne des populations entières, comme au temps des cr sades, ou lors de la recrudescence catholique que p duisirent les guerres de religion[1]; ni aucune de c explosions de folie démoniaque qui marquèrent insurrections des anabaptistes, des Vaudois et d Camisards[2]. Nous ne voyons pas, non plus, à cet date, de ces épidémies locales, comme celles que no décrit le docteur Pitres dans les communes de Mor zine (Haute-Savoie), en 1861 à 1863, et de Verzeg province de Friuli, en Italie (1878)[3]. Ce n'est pas no plus, ai-je encore fait observer avec le même auteur si judicieux toutes les fois que les passions révolu-

1. Il y eut sans doute quelques réunions religieuses, quelque pèlerinages comme celui du Puy, mais ces manifestations d dévotion, qu'on rencontre à peu près dans tous les siècles, e dont le nôtre offre bien d'autres exemples, n'ont pas e l'importance de celles auxquelles nous faisons allusion.

2. Nos adversaires s'évertuent en vain à trouver à Jeann d'Arc des modèles et des précurseurs ; nous verrons dan l'appendice combien leur nombre fut insignifiant.

3. Pitres, *Leçons cliniques*, p. 40 et 42.

l'égarent pas, dans le caractère sérieux des populations lorraines, ni dans l'esprit la veté un peu railleuse de celles de la e, (ces deux contrées auxquelles Jeanne rattache par ses origines maternelles et pa-) qu'il faudrait chercher les tendances mysti- peuvent créer de pareils courants, et malgré ıxiété patriotique, si naturel dans les mo- crise suprême, nous ne voyons pas que les res se soient multipliés outre mesure, au ɔù apparut Jeanne d'Arc; et les rares per- qu'on peut considérer, si l'on veut, comme seurs, ne purent, d'ailleurs, avoir sur elle fluence[1]. »

'erai pas d'autre part, à la mémoire de notre e, l'injure toute gratuite d'établir, à aucun vue, la moindre relation entre les faits de la et les accès superstitieux et sacrilèges des sor- ces tristes clientes de la libre-pensée, ces per- ges énigmatiques, dont je n'ai pas à examiner at pathologique ou psychologique, mais qui, out observateur impartial que n'aveugle point l sectaire, et qui n'éprouve pas le besoin de

t impossible de supposer le moindre rapport entre les ıcipaux personnages que l'on indique comme les pré- s de Jeanne d'Arc : Marie Robin ou la Gasque d'Avignon, céda d'un certain nombre d'années, et dont elle ne voir eu aucune connaissance ; et le Frère Richard, rapports, fort transitoires d'ailleurs, avec elle, furent au début de sa mission et précédèrent même de ı ıe sacre. (Voir sur ces deux personnages la note de dice.)

flétrir l'Église et ses ministres, apparaissent toujours comme des êtres malfaisants, dont les excès coupables et la physionomie repoussante, déconcertent la compassion et inspirent le dégoût.

Au reste, quand j'ai, dans une autre partie de ce travail, étudié les dispositions de Jeanne d'Arc à l'égard des superstitions de ses contemporains, j'ai constaté sa complète indifférence, soit qu'il s'agisse de mandragore, ou de la foi dans l'existence et l'apparition des fées : elle traverse ces croyances, ai-je dit, sans s'y arrêter et en les dédaignant.

En résumé, ni la transmission héréditaire ni les causes occasionnelles extérieures de nature à agir sur la constitution physique ou morale dans le sens de l'hystérie, ne nous apparaissent comme ayant pu la créer ou la développer chez Jeanne d'Arc : c'est déjà un puissant préjugé contre l'influence qu'auraient pu exercer les dispositions personnelles dont l'action n'aurait pu être que bien faible, d'après ce que j'ai déjà fait observer ci-dessus, si ces dispositions eussent existé, ce qu'il serait téméraire d'admettre Nous sommes déjà à peu près fixés sur ce point, les quelques réflexions qui vont suivre, achèvero de nous en convaincre.

Sans parler, en effet, ni des lectures malsaines des plaisirs mondains, ni des excès de sensualité dan la nourriture, dont il ne peut être question à propos d Jeanne d'Arc, quel serait celui de ces symptôm qu'on pourrait attribuer à la vierge de Domremy? C n'est certes pas l'anémie ; ce n'est pas l'oisiveté, ni

ste et sain. Telle, en effet, je ne puis trop le répé-
ous apparaît Jeanne d'Arc. C'est sous ces traits,
lesquels la retrouveront toujours ceux qui étu-
nt sa noble et sympathique figure dans les docu-
s authentiques et contemporains.

st néanmoins un double point que je dois éclai-
our achever de faire la lumière sur cette ques-
Subit-elle l'influence de ces jeûnes prolongés, de
sticisme qu'on substitue assez souvent à la
on, et qui, d'après le docteur Landouzy, prédis-
t à la névrose ? Le P. de Bonniot [1] fait, au sujet
pressions trop absolues du savant médecin, des
es que je partage mais sur lesquelles il n'y a
eu d'appuyer à l'occasion de Jeanne d'Arc. Ce
en vain, en effet, qu'on chercherait à établir
lations entre ses visions et des excès d'absti-
de sa part. Fidèle observatrice des prescrip-
ordinaires et modérées de l'Église, on ne voit
part qu'elle en ait exagéré la pratique. On sem-

flétrir l'Église et ses ministres, apparaissent tou comme des êtres malfaisants, dont les excès pables et la physionomie repoussante, déconce la compassion et inspirent le dégoût.

Au reste, quand j'ai, dans une autre partie d travail, étudié les dispositions de Jeanne d'Arc à gard des superstitions de ses contemporains, j'ai tté sa complète indifférence, soit qu'il s'agisse mandragore, ou de la foi dans l'existence et l'a rition des fées : elle traverse ces croyances, ai-je sans s'y arrêter et en les dédaignant.

En résumé, ni la transmission héréditaire n causes occasionnelles extérieures de nature à agi la constitution physique ou morale dans le sen l'hystérie, ne nous apparaissent comme ayant p créer ou la développer chez Jeanne d'Arc : c'est un puissant préjugé contre l'influence qu'auraier exercer les dispositions personnelles dont l'a n'aurait pu être que bien faible, d'après ce que déjà fait observer ci-dessus, si ces disposi eussent existé, ce qu'il serait téméraire d'adme Nous sommes déjà à peu près fixés sur ce poin les quelques réflexions qui vont suivre, achève de nous en convaincre.

Sans parler, en effet, ni des lectures malsaine des plaisirs mondains, ni des excès de sensualité la nourriture, dont il ne peut être question à propo Jeanne d'Arc, quel serait celui de ces sympt qu'on pourrait attribuer à la vierge de Domremy n'est certes pas l'anémie ; ce n'est pas l'oisiveté,

des champs, laborieuse, toujours occupée, et
à de rudes travaux, âme saine dans un corps
et sain. Telle, en effet, je ne puis trop le répé-
ous apparait Jeanne d'Arc. C'est sous ces traits,
esquels la retrouveront toujours ceux qui étu-
t sa noble et sympathique figure dans les docu-
authentiques et contemporains.

t néanmoins un double point que je dois éclai-
ur achever de faire la lumière sur cette ques-
ubit-elle l'influence de ces jeûnes prolongés, de
sticisme qu'on substitue assez souvent à la
n, et qui, d'après le docteur Landouzy, prédis-
à la névrose ? Le P. de Bonniot [1] fait, au sujet
ressions trop absolues du savant médecin, des
s que je partage mais sur lesquelles il n'y a
t d'appuyer à l'occasion de Jeanne d'Arc. Ce
n vain, en effet, qu'on chercherait à établir
ations entre ses visions et des excès d'absti-
le sa part. Fidèle observatrice des prescrip-
rdinaires et modérées de l'Église, on ne voit
art qu'elle en ait exagéré la pratique. On sem-
ir voulu dans le procès de condamnation éta-
s rapports de ce genre entre des jeûnes qu'on
ibue, et ses premières apparitions, mais ce fut
cès, et la réponse qu'elle fit sur ce point dans

On lui demande si elle avait jeûné le jour où ı eut sa première apparition : elle répondit que no: Quant au mysticisme, j'ai dit dans un chapitre p cédent ce que j'en pense et j'ai assez suffisamm constaté, pour ne plus avoir à y revenir, que si sentiments religieux allaient jusqu'à une foi vive une tendre dévotion, ils ne la poussaient pas vers mysticisme ardent et désordonné des esprits inquie ni vers les pieux élans ou la quiétude calme absorbée des âmes contemplatives, et que si s caractère si positif dans son ardeur, si net et si préc la séparait des premiers, sa nature essentiellem active ne l'éloignait pas moins des seconds.

En un mot, les conditions intimes et psychologiqu aussi bien que les causes occasionnelles extérieu qui auraient pu prédisposer la Pucelle à l'hystérie à tout autre état nerveux, manquent complètem chez elle ; l'hérédité névropathique, sans laquelle état psychologique ne peut exister, est pareillem absente. Aucun symptôme hystérique quelconque peut être découvert dans la vie de notre libératric nous n'avons constaté en elle ni trouble cérébral, excitation nerveuse ; nous n'y avons rencontré, n plus, aucune trace d'exaltation, ou bien, avons-nc pu dire, si l'on veut, avec Michelet, appeler ai l'ardeur de son dévouement, c'est en y ajoutant u

1. Ipsa Johanna non jejunaverat die precedenti (séance 22 février) : texte rétabli d'après les manuscrits authentiq par M. Wallon Voir sa note à cet égard. (*Jeanne d'Arc,* quième édition, t. Ier, p. 87.)

lité qui atténue singulièrement, si elle ne la détruit
plument, la force de cette expression : le bon
s.

eanne d'Arc, exemple de névrose, aussi bien que
manie, a-t-elle pu avoir l'esprit troublé par les
lucinations auxquelles sont exposées les mania-
es ou les hystériques ? C'est ce que la logi-
e la plus complaisante admettra difficilement.
us allons voir par l'étude comparée des visions de
Pucelle et des hallucinations avec lesquelles on
ecte de les confondre, la réalité des faits lui donner
iérement raison.

CHAPITRE VII

—

EXAMEN COMPARÉ DES HALLUCINATIONS HYSTÉRIQUES[1] ET DES VISIONS DE JEANNE D'ARC

I

Les hallucinations qui se présentent à la suite comme conséquences de l'affection hystérique, ont caractères exactement définis, et que l'on trouve] faitement résumés dans les ouvrages des éminents sagaces observateurs que j'ai jusqu'à présent sui dans cet intéressant sujet.

Nous en trouvons spécialement des descriptions des exemples dans l'ouvrage du P. de Bonniot et ceux de MM. Ch. Richet, Pitres et Gilles de la T rette.

Un des plus essentiels parmi ces caractères est in qué en ces termes par M. Ch. Richet[2]. « Les hallu

1. Nous ne nous attacherons particulièrement dans ce cha pitre qu'à l'examen des hallucinations hystériques, – leshallucina tions monomanes ne méritant réellement pas d'examen sérieu et devant subir par *a fortiori* les objections que nous inspire ront les premières.

2. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence.*

d'une démoniaque ressemblent à des épi-
s réels de sa vie, en particulier à l'épi-
qui a eu le plus d'influence sur la production
a maladie. » « .... chez une hystérique », fait-il
quer encore, contrairement à ce qui a lieu en
dans la folie, presque toujours la forme du
est « déterminée par un incident qui a joué
trefois un rôle important dans la vie de la
lade[1] ». Sans revenir sur l'objection que j'ai déjà
l'absence de toute crise névropathique chez
d'Arc, quel est l'événement, quelles sont les
tances dont l'impression se trouve reproduite
les prétendues hallucinations de la Pucelle ? Je
en effet, admettre comme telle, l'influence
s des événements de l'époque et du contre-
put en être ressenti à Domremy : cette
ce, dont nous avons vu qu'il ne fallait pas exa-
l'intensité, était de nature trop générale et trop
e pour que nous ayons à nous y arrêter. Il s'agit
les exemples cités, d'une circonstance particulière,
événement spécial ayant exercé sur l'imagination
et une action précise et déterminée.

Richet, p. 287; — Pitres, *Etudes cliniques*, t. II, p. 36 :
ir cite à l'appui de son assertion, deux faits puisés dans
ratique : Une de ses malades « voit des grenouilles qui sau-
nt autour de son lit. Une autre est obsédée par la vision
cercueils qui défilent devant elle ». La première a été
ne dans sa jeunesse d'une frayeur causée par la mauvaise
e d'une de ses amies, que sa mémoire lui rappelle
l'empire de la maladie. L'autre « est devenue hystérique
la suite de la mort subite d'une personne qui lui était
hère ».

On chercherait en vain cet événement frap
cette circonstance déterminante dans l'enfance de
Pucelle : ce fut à treize ans, remarquons-le, qu
eut ses premières apparitions dont les autres
furent que le développement et la conséquence. (
à sa mission elle-même, nul, je le suppose, n'aura
prétention plus que téméraire, de la donner p
cause productrice de phénomènes dont elle ne fut
la suite et l'effet.

Mais sans prolonger davantage cette discu
préliminaire, entrons dans le vif de la ques
examinons la nature, la forme des hallucina
hystériques.

Elles nous présentent tout d'abord comme un
leurs caractères distinctifs, deux traits important
qui semblent se contredire : d'une part, il règne
leur production une confusion singulière, une g
mobilité dans la manière dont elles se succè
« En général », dit l'auteur de *l'Homme et l'Int
gence,* « on observe deux variétés de délire, répon
« à deux formes d'hallucinations. Il y a la forme
« et la forme triste. Le plus souvent elles se mê
« et passent avec une extrême rapidité de l'une
« l'autre[1]. »

« Elles sont » (les visions des hystériques), dit à
tour M. Pitres, « habituellement mobiles et se déroul
« devant les malades, comme le tableau d'un k
« doscope[2] ». D'autre part, chaque hystéric

1. Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence*, p. 283.
2. Pitres, *Études cliniques*, p. 35.

, (suivant l'expression de l'auteur),
de délire qui lui est propre, de sorte
vers accès se ressemblent toujours chez
hystérique. Ce sont les mêmes personnages
ssent, les mêmes scènes qui se repro-
tc les attaques ». L'ordre dans lequel
i(s ont lieu n'est pas modifié, les
ases dans lesquelles elles se succèdent
ours une marche d'une régularité mathé-
peut même dire automatique, de sorte
que M. Richet, « pour peu qu'on ait déjà
quelques accès subis par la même malade,
prévoir la fin de son attaque, par la nature
lucinations[1] ».

tation nerveuse et l'ébranlement cérébral
et de l'autre l'état passif de l'âme dont les
ellectuelles sont oblitérées et la volonté
si que nous l'avons constaté dans l'hystérie,
t ces formes d'hallucinations et leur carac-
adictoire.

ouvons pourtant dans les diverses études
érie, des récits d'hallucinations moins fan-
moins confuses que les scènes auxquelles
llusion, d'un genre plus conforme d'ailleurs
s apparitions que nous présentent les extases
d'Arc.

. de Bonniot et le docteur Gilles de la Tou-
s en offrent des exemples.

chet, ouv. cité, p. 286.

Celui que le savant religieux rapporte, d'apr
nographie de MM. Bonneville et Paul Regr
pour sujet une jeune fille de dix-huit ans, hyst
chez qui, après l'avoir endormie, on prod
vision céleste. Quoique l'hystérie y soit accom
d'hypnotisme, je crois pouvoir citer cet e
Cette jeune fille a été mise par l'expérime
dans une position extatique, elle est à geno
mains jointes, les yeux élevés vers le ciel. Int
pendant qu'elle est dans cette attitude, elle
qu'elle voit « le bon Dieu. — Que vois-tu enco
« Vierge. — Comment est-elle? — Elle a les
« jointes, un serpent est sous ses pieds,... un
« ciel au-dessus de sa tête... il y a une belle
« derrière elle... rouge... blanche... je croyai
« n'y avait qu'un Jésus... il y en a des quantité
J'ai tenu à citer in-extenso cet exemple qui m'
remarquable : il démontre, en effet, d'une m
frappante, quel désordre se mêle toujours c
victimes de la névrose, hystériques ou hypno
aux visions qui semblent les plus positives et l
nettes. La lueur qui est derrière la sainte
affecte des couleurs diverses et confuses : el
« rouge, blanche ». La figure de Jésus-Chr
multiplie à l'infinie. Quant aux autres détails
vision, ils ne témoignent même pas d'une g
puissance d'imagination chez l'hypnotisée. Rien n
la banalité de cette réponse : Je vois le bon Di

1. P. de Bonniot, *Le Miracle et ses contrefaçons*, p. 351.

Il est vrai que la figure de la Vierge
ıg ie de certains attributs spéciaux, le
ses pieds, l'arc-en-ciel au-dessus de sa
c attributs, depuis longtemps vulgaires,
ılée-Conception, se seront présentés, sans
t de mémoire, à son imagination hallu-

des observations analogues que nous ins-
ı exemples cités par le docteur de la Tou-
hystérique sujette à des attaques depuis sa
ie, soignée d'abord dans un asile, puis à
amélioration dans son état, placée dans
ıat « tenu par des sœurs qui la catéchisent.
très religieuse, elle eut des visions, vit le
sainte Vierge, et, après une de ces appa-
ui l'avait particulièrement ravie, elle forma
de ne pas survivre à ce bonheur[1] ».
que dont le deuxième exemple rappelle
.tion, avait dans un accès de somnambulisme
ı, écrit à sa famille une lettre dans laquelle
e qu'au moment de s'empoisonner (elle
ɔbsédée par la pensée du suicide et se pré-
boire un breuvage qu'elle croyait empoi-
lle a été arrêtée par un ange qui, renouvelant
du sacrifice d'Isaac, lui retint le bras[2].
:es deux exemples, nous trouvons une rémi-

ı de la Tourette, *l'Hypnotisme et les états analogues*,
ɜt Nourrit, éditeurs, 1889, p. 217.

ı de la Tourette, ouv. cité, p. 237.

niscence vague et des détails de nature indécise. C
toujours le Christ ou la Vierge que voit l'halluci
pour la deuxième, il est vrai, il y a, en outre, un
qui accomplit un acte spécial et déterminé ;
quel est cet ange ? et comme il est facile de const
ici, avec l'inconscient souvenir d'un trait classiqu
l'histoire sacrée, la parfaite concordance de cet
machinal de sa mémoire avec son genre actuel
surexcitation. L'auteur ajoute que la lettre qui re
cette vision « porte le cachet de l'émotion vive
« milieu de laquelle elle a été écrite ». Nous y
controns les symptômes d'un état d'esprit bien d
rent de celui qui se manifeste dans le récit des vis
tiré de la vie des saints et des saintes dont l'Égli
conservé la mémoire, par exemple dans celles
sainte Thérèse, cette femme si remarquable, en del
même de la sainteté, au mérite de laquelle le
teur Pitres rend un juste et sincère hommage, qui
l'empêche pas d'ailleurs, grâce à ses préjugés ra
nalistes, de ranger ses visions si nettes, si bien défin
avec les hallucinations de la névrose [1]. J'espère dém
trer que c'est par une confusion analogue et a
peu justifiée, fruit des mêmes préjugés, qu'on
aussi parmi elles les visions de Jeanne d'Arc.

Mais avant de quitter les hallucinations des
térique, il faut que j'indique encore un der
trait qu'elles présentent fort souvent : l'immorali

1. Pitres, *Études cliniques*, t. II, trente-huitième leçon, p.
et suivantes.

nt l'immoralité spéciale et vulgaire
sse : passions sensuelles, celle-là s'y ren-
quemment, d'après le docteur Pitres, mais
ité entendue dans un sens plus général,
évolte contre la loi morale. C'est ainsi que,
emple de l'hystérique du pensionnat de Caen,
le docteur Gilles de la Tourette, nous avons
ndue vision aboutir à une pensée de sui-

II

, mobilité et désordre dans la reproduc-
ii ges, vague indécision, confusion dans les
qui les accompagnent, succession automati-
les phases de leur développement toujours
ne ; tels sont les caractères habituels des hallu-
ns névropathiques, en correspondance par-
l'ailleurs, avec l'état d'affaissement intellectuel
, l'affaiblissement de la raison, l'oblitération
lonté, la destruction du libre arbitre que nous
onstatés chez les hystériques.
us reste à voir si les extases de Jeanne d'Arc
ent des caractères analogues.
e d'Arc a deux fois rendu compte de ses rela-
ec les êtres surnaturels, qu'elle donnait comme
irateurs de son œuvre et les conseillers habi-

ée qui ne fut pas d'ailleurs réalisée, grâce à l'inter-
'une sœur que la jeune fille avait prise pour confi-
c. cit., p. 237).

tuels de sa vie, devant les théologiens char
l'examiner à Poitiers et devant ses juges à Roue
profond regret de ses admirateurs, les procè
baux de Poitiers sont perdus. Nous n'avons
égard que des détails intéressants mais incon
dans les dépositions de François de Garivel
Frère Seguin [1]. Mais du moins le procès-verl
l'instruction suivie à Rouen nous est resté, et,
au patient et intelligent travail de M. Quiche
est à la portée de tous.

C'est donc à ce document émané de ses jug
pour parler plus exactement, de ses persécu
que nous allons demander le récit fait par la P
elle-même, des étonnants phénomènes dont elle
l'influence. N'ayons pas d'ailleurs un regret ex
d'être obligés de puiser presque exclusivement à
source trop suspecte d'hostilité déloyale. Les co
sions que nous en tirerons, en faveur de notre t
y gagneront en vraisemblance, et la personnal
la Pucelle, l'importance de son témoignage
seront en aucune façon amoindries. Nous l'y e
drons en personne, et elle y est assez *elle-r*

1. Fr. Garivel, *Pr.*, t. III, p. 19 et 20; — *Seguinas Seguin*
p. 204. Ce dernier est le plus explicite et le plus importa
deux témoins, parce qu'il fut un des examinateurs de
d'Arc. Suivant lui, Jeanne affirme avec une grande éléva
langage (*respondit magnomodo*) qu'une voix lui était a
(*quedam vox sibi apparuit*) et lui avait dit, etc. ; et elle
qu'après avoir entendu cette voix, elle s'était mise à pleu
alors la voix lui dit d'aller à Vaucouleurs. Voir aussi le
des conclusions *Pr.*, t. III, p 391-392.

ıte encore, au milieu des retranche-
d térations que sa parole a pu subir[1] »,
us prenions les réponses qui y sont con-
ıme la base de son témoignage dans la
ıi nous occupe ; permission remarquable
c fait de l'acte destiné à obscurcir et flétrir
'e, celui qui la montre le mieux et sous
ı jour ! Après avoir lu ces réponses dont
et ses collègues[2] n'ont pu affaiblir l'énergie
lumineuse netteté, il est impossible de
foi de Jeanne dans ses conseillers surna-
le caractère clairement défini de leurs appa-
r influence sur l'esprit et la conduite de la
en face de cette influence, la présence
ınnalité aussi énergiquement persistante
nent soumise, de même qu'à côté des fré-
'enouvellements de leurs communications,
se font aussi remarquer par la sagesse con-
ı de leurs conseils, l'élévation et la sainteté
inspirations.

ɜ d'Arc croit à ses saintes, cela est hors de
:ussion, et ses affirmations à cet égard, sont
aussi énergiquement que possible. Elle les
ses yeux, elle y croit aussi fermement qu'à

on, *Jeanne d'Arc*, t. Ier, préface, p. VI.

otaires-greffiers dans le procès de condamnation.

la foi chrétienne et à la rédemption [1] aussi ferm
qu'à l'existence de Dieu [2].

Cette foi si ferme est accompagnée d'une percep
fort nette. Les expressions de Jeanne sont aussi e
cites à l'égard de l'extériorité de ses voix que
melles quant à leur existence.

Elle n'aime pas il est vrai, se distinguant en
des visionnaires vulgaires, à parler de ses révélati
et ne le fait qu'avec une extrême réserve ; mais ce
discrétion qui ne peut d'ailleurs qu'augmenter
valeur de son témoignage, n'enlève rien au carac
explicite de ses paroles. Dans la quatrième séan
27 février, ses juges lui demandent si elle a vu s
Michel et les anges qui l'accompagnaient, réellem
et corporellement. Elle répond : « Je les ai vus de
yeux corporels, aussi bien que je vous vois [3] ». T
les détails qu'on arrache à sa respectueuse rése
constatent surabondamment la nature positivem
définie de ses apparitions ; elles se manifestent da
des circonstances déterminées de temps et de lieu
la première fois qu'elle vit l'ange, ce fut aux enviro
de midi, en été, dans le jardin de son père : « El
entendit la voix à droite, du côté de l'église [4] ». C

1. « Item dit qu'elle croist aussi fermement les ditz et les f
« de saint Michiel, qui s'est apparu à elle, comme elle croist q
« nostre Seigneur Jeshu-Christ souffrit mort et passion po
« nous. » (*Pr.*, 17 mars, t. Ier, p. 173-174.)

2. *Pr.*, t. Ier, p. 93, séance du 3 mars.

3. « Ego vidi eos oculis meis corporalibus, æque bene sicut e
video vos. » Sessio quarta, 27 février, *Pr.*, t. Ier, p. 73.

4. Séance du 22 février. *Pr.*, t. Ier, p. 52.

a première apparition la laissa dans le doute aya ; mais elle sut ensuite que c'était un ange c'était saint Michel, et le sut de manière à ne ver aucun doute[3]. Les saintes qui lui apparais- te, et deviennent ses conseillères habituelles

ce du 24 février. *Pr.*, t. Ier, p. 62.

séance. *Pr.*, t. Ier, p 61-62.

.. respont que, à la première fois, elle fist grand e se c'estoit saint Michiel. Et à la première fois oult paour ; et si le vist maintes fois, avant qu'elle sceust

sont aussi spécialement et individuellement de
Ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite. Ell
distingue de saint Michel et les distingue aussi pa
tement l'une de l'autre, par leur manière de p
et parce qu'elles se nomment à elle[1]. La précisio
ses souvenirs, correspondant à la netteté des im
sions premières, ne se dément jamais. On cherc
lui faire prendre le change, on lui parle de
Denis : elle répond qu'elle ne l'a jamais vu[2].

Dans une autre séance, on lui demande si la
qui lui parlait était celle d'un ange, ou bien
d'un saint, ou d'une sainte, ou si elle venait de
directement (*sine medio*). Elle répond que cette
était celle de sainte Catherine et de sainte Mar
rite[3].

Non seulement, d'ailleurs, elle voit ses sainte
surtout les entend (car ainsi que le fait obse
M. Wallon, elle parle plutôt d'auditions que de vis
et c'est même habituellement par le mot de
qu'elle les désigne[4]), mais elle les a touchées.
anneau lui est précieux, dit-elle, parce qu'il a to

1 « Dixit... quod illas .. per hoc cognoscit quod se
nant ei.» Séance du XXVII février, (*Pr.* t. Ier, p. 72.)

2. « Interroguée se saint Denis apparut oncques à elle
« pond que non qu'elle saiche.» XII mars, *Pr.*, t. Ier, p

3. « Interrogata an esset vox angeli quæ loquebatur e
« erat vox sancti vel sanctæ, aut Dei sine medio : res
« quod illa vox erat sanctæ Katharinæ et Margaretæ.» (XXV
vrier,(*Pr.*, t. Ier, p. 71.)

4 Wallon, *Jeanne d'Arc*, édit. cit., t. II, p. 369. « Ell
« de ses yeux, et surtout elle a entendu. Ses visions, c
« ses voix, comme elle le dit plus communément. »

e Catherine [1], puis, répondant à d'autres ques-
sur le même sujet, elle ajoute qu'elle les a em-
ées (accolées) toutes deux, et comme on lui de-
le si elle n'a point senti de chaleur ou éprouvé
autre sensation en les embrassant, elle répond
lle ne pouvait point les embrasser sans les sentir
toucher [2].

is ce n'est pas uniquement l'accord d'une croyance
rgique en ses apparitions, avec la perception nette
déterminée qu'elle avait de leur présence, qui
ne le caractère le plus important et le mieux
uvé des révélations de la Pucelle. Pour quiconque
avec attention les actes de son procès, leur fré-
nte répétition et leur longue influence sur sa con-
ite, ne sont ni moins remarquables, ni moins dé-
ontrées. C'est vers sa quatorzième année qu'elle eut
premières visions : la période extatique de sa vie
cupe donc le tiers de son existence, et, pendant ce
nps, ses voix la suivent partout, dans toutes les pha-
s de sa carrière et dans les circonstances les plus
erses. Ce n'est pas seulement dans son enfance que
la jeune enthousiaste apprend à revêtir de formes
visibles les créations de son imagination » ; ce
est pas non plus la solitude de sa prison qui ralluma
enthousiasme et repeupla sa cellule d'apparitions

1. « ... ayant son anel en sa main et en son doy, a touche :
« saincte Katherine qui luy appareist. » *Pr.*, t. Ier, 17 mars,
. 185)

2. *Pr.*, t. Ier, p. 53 et 217.

célestes [1]. Sans doute elle rappelle, dans ses répo
les fréquentes exhortations de ses voix lui peig
les malheurs de la France, et l'excitant à en être l
libératrice [2]. Sans doute aussi, au milieu des ang
ses physiques et morales de sa prison, elle est conso
lée par la compagnie presque continuelle de ses sain
tes : « Il n'y a pas de jour qu'elle ne les entende [3] »
Mais il est impossible, devant le témoignage de Jeanne
de borner à ces deux périodes l'intervention de
apparitions ; il n'est pas une époque de sa vie où el
ne dise les avoir eues pour l'encourager, l'avertir
la consoler ; aucune action, simple détail ou acte im
portant de sa carrière, qui ne soit inspiré par elles
C'est d'elles qu'elle tient sa mission. « Je n'ai rien fait
dit-elle, que par révélation ». Ce sont elles qui lui fon
reconnaître le roi, elles qui l'avertissent plusieurs se
maines à l'avance de la blessure qu'elle doit recevoi
devant la bastille des Tournelles, et lorsqu'elle l'
reçue, c'est sainte Catherine qui vient la consoler e
ranimer son courage.... « quelque chose qu'elle feis
« oncques en ses grans afaires, elles l'ont tousjour
« secourue ; et ce est signe », ajoute-t-elle, « que c
« soient bons esperis » [4]. Quand la fortune commenc
à l'abandonner et que le moment de la captivité s'ap

1. Lingard, t. II, édition Charpentier, p. 477 et 487.

2. « ... confessa fuit quod illa vox sibi dicebat bis aut ter
« hebdomade, quod oportebat ipsam Johannam recedere
« venire in Franciam. » (*Pr.*, t. Ier, p 52 et 217.

3. « Nec est dies quin eas audiat. » (*Pr.*, t. Ier, p. 85 et 218.

4. Séance du 15 mars. (*Pr.*, t. Ier, p. 169.

sont ses voix qui la lui annoncent et l'y
[1].

actes importants nous passons aux détails
de son œuvre, nous l'y trouvons encore
nt docile d'une inspiration permanente et
e. Le glaive dont elle doit se servir lui est
le modèle de son étendard lui est donné
ans les moindres détails. « Elle semble », dit
arné dans sa remarquable étude de la *Revue*
ndes, « elle semble lire dans un rituel,
accomplit les plus minutieuses prescrip-
ussi aveuglément qu'un lévite de la loi
[2]. On peut aussi la comparer à un élève
ont un maître vigilant impose et dirige toutes
ches, et c'est même ainsi qu'elle qualifie, et
expression, qu'elle résume pour ainsi dire,
de ses réponses, les traits divers et nom-

Interrogée s'elle fist celle saillie (la sortie de Compiègne)
mandement de sa voix ; respond que, en la sepmaine
ques derrenièrement passé, elle estant sur les fossés de
luy fut dit par ses vois c'est assavoir, sainte Kathe-
saincte Marguerite qu'elle seroit prinse avant qu'il
saint Jéhan, et que ainsi falloit qui fust fait, et qu'elle
ibahist, et print tout en gré, et que Dieu lui aideroit. »
rroguée se, depuis ce lieu de Meleun, luy fut point dit
es dictes vois qu'elle seroit prinse : respond que ouil,
ieurs fois, et comme tous les jours. Et à ses voix
t, quand elle seroit prinse, qu'elle fust morte tan-
s long travail de prison ; et ilz lui disrent qu'elle
out en gré, et que ainsi le failloit faire ; mais ne luy
oint l'eure. » (*Pr.*, t. Ier, p. 114 *in fine* et 115.

e d'Arc et sa mission, d'après les pièces nouvelles de
s,, par M. de Carné, *Revue des Deux-Mondes*, 15 jan-
p. 336.

breux de cette intervention. « *Dixit etiam* », relate l
procès-verbal de la quatrième séance, « *quod b*
sunt septem anni elapsi quod ipsam acceperunt gul
nandam [1]. »

Il ne faudrait pas cependant inférer de cette inter
vention constante, et de cette docilité scrupuleuse
que Jeanne se confondit avec ses voix, et prit pour de
inspirations étrangères les inspirations de son c
et de son imagination : sa personnalité ressort d
différentes réponses qu'elle fait à ce sujet, parfaite
ment distincte, parfois même en contradiction av
l'inspiration. Ses voix, sans lui en faire une obli
tion, eussent préféré qu'elle prévînt ses parents
son départ, elle s'en abstint.

Quand à Melun et dans la suite de son voyage ju
qu'à Compiègne, elle eut ces révélations qui
annonçaient sa captivité et cherchaient à l'y prépa
elle a peine à s'y résigner, demande qu'au moins
angoisses de la prison lui soient épargnées;
saintes, au contraire, l'exhortent à s'attendre et à
résigner à tout. C'est ainsi encore que dans sa pris
nous voyons se juxtaposer et se contredire dans
réponses, et les exhortations par lesquelles ses vo
s'efforcent de la disposer à son supplice qu'elles
annoncent sous une forme mystérieuse, et les esp
rances de délivrance par lesquelles sa vivace et con-
fiante jeunesse traduit ces prédictions de martyre,

1. Elle dit encore qu'il y a bien sept ans qu'elles se so
chargées de la gouverner. Sessio quarta, 27 février. *Pr.*, t I
pag. 72.

que la suite du procès, les approches du
rt se chargent de la détromper, et que des
ons nouvelles ranimant sa foi, finissent
toujours par dompter la nature[1]. Une fois
, sa résistance est allée jusqu'à la révolte : rien
intéressant à étudier, au point de vue qui
occupe, que cette lutte qui eut lieu entre elle et
. dans le donjon de Beaurevoir; celles-ci lui
ant qu'elle devait être livrée aux Anglais, toute
gie se soulevant contre la pensée d'être entre
s de ses ennemis implacables, et sa patrioti-
nanité ne pouvant supporter l'idée du sort
croit réservé à la courageuse ville de Compiè-
s la pensée d'évasion à tout prix qui l'obsède,
ls de sainte Catherine cherchant en vain à
er dans son âme l'ardente impatience de la
ce par la résignation de la martyre encore
turée pour elle, et enfin le parti désespéré que
nt prendre ses craintes, et le désir irrésistible de
erté, et le souvenir d'une lutte encore récente,

a note ci-dessus, p. 185 *in fine* et 186 : la suite de la réponse
n'avons pas transcrite, achève de démontrer cette
action de sa personnalité qui résiste, et de l'insistance
voix à laquelle sa foi finit par se soumettre. Elle demande
nt de sa prise « mais ne luy disrent point l'eure ; et
eust sceu, elle n'y fust pas alée ; et avait plusieurs fois
idé sçavoir l'eur, et ils ne lui dirent point ».
roguée, se ses voix lui eussent commandé qu'elle fust
et signifié qu'elle eust esté prinse, s'elle y fust alée :
aid, s'elle eut sceu l'eure, et qu'elle deust estre prinse,
r fust point alée voulentiers; toutes voies elle eust fait
nandement en la fin, quelque chose qui luy dust
ie. » (10 mars, *Pr.*, t. Ier, p. 115-116.)

le secours de ses patronnes, leurs reproches entremêlés de consolations, le repentir de Jeanne et sa soumission. C'est ce qu'il faut lire dans le récit qu'elle en fait à ses juges avec la naïveté touchante de ses réponses qui semble devoir porter la conviction dans les esprits les plus prévenus.

Enfin ces apparitions si fréquentes sont toujours conséquentes avec elles-mêmes, leur direction est toujours noble, élevée, vertueuse autant que sensée: le témoignage que nous avons jusqu'à présent consulté, c'est-à-dire les réponses mêmes de la Pucelle dans ses interrogatoires, sera encore ici notre guide. « Interrogata si « vox illa mutavitne suam deliberationem aliquando, « respondit quod nunquam reperit eam in dua[illegible] « loquelis contrariis[1] ». Telle est la réponse que nous trouvons par rapport à leur esprit de suite dans la troisième séance du procès. Les aveux de la Pucelle non moins que sa vie entière, rendent le même hommage à la salutaire sainteté de leur influence. Non seulement, en effet, nous voyons dans Jeanne une incontestable sainteté ; mais cette sainteté, fruit des grâces dont Dieu l'avait prévenue dès la plus tendre enfance, augmenta évidemment sous l'influence de ses révélations ; elle devait être d'ailleurs le résultat de leurs conseils. Les premiers que lui donna l'ange furent d'être bonne et vertueuse et de fréquenter l'Église ; ce fut ensuite qu'il lui parla de sa mission ;

1. Interrogée si cette voix a quelquefois varié dans ses conseils, elle répond qu'elle n'a jamais trouvé en elle deux avis contraires. (*Pr.*, t. Ier, p. 62 *in fine.*)

continuent la même direction ; elles sou-
ı piété au milieu des désordres de la
elles la fortifient dans le cours de sa carrière
faiblesse de la nature, et dans sa prison con-
terribles tentations du désespoir. Quand
avec sa franchise habituelle, raconte ses dis-
ı avec ses voix, ce sont celles-ci qui conseil-
s le parti le plus sage et le plus vertueux.
pu le remarquer dans deux moments im-
ie sa vie, au début de sa mission et lorsque
rité l'eût violemment terminée.

la Pucelle partit, en effet, elle cacha son
ı parents : ses motifs se conçoivent et ne
ıère être blâmés ; il faut avouer cependant
du respect que mérite l'autorité paternelle
lui rendait à cette époque, plus encore que
s temps modernes, c'était un parti fort grave
les quitter sans en obtenir la permission, sans
es en prévenir. Ses saintes sont de cet avis,
lui en faire obligation, à cause de la difficulté
tuation et de la peine qu'ils en auraient res-
elles maintiennent, à côté de l'inspiration
les droits et l'autorité de la famille[1].

Pr., t. Ier, p. 129 (séance du 12 mars). On trouve, il est
numéro X des 70 articles qui contiennent le résumé
terrogatoire. la phrase suivante : « Item dixit quod illa
ebat sibi bis aut ter in hebdomade, quod oportebat
edere et venire in Franciam, et quod pater ejus de
essu nihil sciret. » (*Pr.*, t. Ier, p. 217.)
eci n'est que la reproduction de l'interrogatoire du
, (*Pr.*, t. Ier, p. 52), où il est mis « et quod pater suus
ivit », ce qui est fort différent et peut faire justement

C'est ainsi encore qu'à Beaurevoir, pendant lutte terrible entre son désespoir et son impati belliqueuse, dans laquelle la vertu de Jeanne succoı elles apparaissent pour lui rappeler les droits de à l'obéissance de sa créature, et après avoir en essayé de la retenir, lui inspirer le remords ε repentir.

J'ai retracé dans les pages qui précèdent, d'a le témoignage même de la Pucelle, le tableau ε complet que possible de ses visions. J'y ajout pour y mettre un dernier trait, que si quelque cl égale l'énergique précision de ses affirmations ε égard, c'est leur constance qui ne se dément jam Les juges ont beau prolonger les séances, multiı les interrogatoires, ils obtiennent toujours les mê réponses. Il est vrai pourtant qu'elle faiblit moment et abjura; elle eut même encore, si l'on croit une pièce extrajudiciaire, au moins suspe des doutes nouveaux qu'elle manifesta dans dernier interrogatoire que lui firent subir ses jı avant de l'envoyer au bûcher; mais ces actes is (l'un fort contestable au moins), de faiblesse que peut si l'on en a le courage, reprocher à sa même ne peuvent atténuer la valeur d'un témoignage dehors de là, toujours constant. Si même, nou regardons de près, nous trouverons qu'ils lui ap

supposer l'existence d'une faute dans la reproduction ε phrase faite au numéro X des 70 articles, surtout en face réponse consignée dans l'interrogatoire du 12 mars et ci-sus indiquée. (*Pr*, t. Ier, p. 129 et aussi p. 218-219.)

ı po (moins, une force nouvelle. En
(avec attention, nous pouvons
r (ce qu'elle abandonne par suite des
t on l'accable, ce n'est pas tant la
. s, que leur sainteté. « Je
t-(re dans l'acte, plus ou moins
i d'ailleurs, d'abjuration, « que j'ay très
péchié, en faignant mençongeusement
eu révélacions et apparicions de par Dieu,
anges et saincte Katherine et saincte Mar-
..... en disant que toutes ces choses j'ay fait
le commandement de Dieu, des angelz et des
dessus dictes..... en faisant sédicions et
trant, par aourer, (adorer) mauvais esperis,
ocant iceulx[1]. » Cette observation ressort
e plètement encore du dernier acte : elle y
e qu'elle a été trompée, s'en rapporte aux gens
ise pour l'appréciation de la nature de ses appa-
ns, mais elle les maintient « soient bons, soient
vais espéris, ilz me sont apparus ». Enfin sur le
er, au milieu des dernières tortures et des
isses de la mort, prête à paraître devant le Dieu
lle a toujours aimé et craint, et qui va la juger,
ffirme à la fois, et plus énergiquement que jamais,

Voir pour le texte de l'abjuration, *Pr.*, t. Ier, p. 447; pour
réciation à en porter, voir en particulier la déposition de
sieu, (*Pr.*, t. III, p. 156 ; et M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II,
et 253 ; ainsi que les dépositions de P. Miget, *Pr.*, t. III,
2, et Taquel, *Ibid.*, p. 197, sur lesquels il s'appuie. Con-
, M. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p 133 à 138. Pour le
ème acte, voir M. Wallon, ouvrage déjà cité, p 275 à 282,
e même (*Pr.*, t. Ier, p. 478 et suivantes).

et ce qu'elle avait semblé abandonner, et ce qu'elle avait maintenu : ses voix, leur réalité, leur véracité et leur sainteté[1].

Ainsi, sauf deux moments de faiblesse que les circonstances expliqueraient suffisamment, et dans lesquels le démenti apparent qu'on lui aurait arraché ou les hésitations dans lesquelles l'aurait jetée la perspective immédiate d'une mort qu'elle avait toujours cru éviter, ne lui firent contredire qu'une partie de ses aveux précédents, la constance du témoignage rendu par Jeanne à ses visions, égale en même temps qu'elle les confirme, l'énergique sincérité de cette conviction, qui lui fait lancer cette apostrophe indignée à ses juges qui la fatiguaient par leur incrédulité systématique et leurs interminables interrogatoires : « Je vous ai assez dit que ce sont sainte Ca-« therine et sainte Marguerite et croyez-moi si vous « voulez [2]. »

III

Ce n'est pas toutefois, cette sincérité dans les aveux de la Pucelle, ni même la fermeté de sa conviction,

1. « Dicit etiam et deponit, super hoc interrogata, quod « semper usque ad finem vitæ suæ manutenuit et asseruit quod « voces quas habuerat erant a Deo, et quod quidquid fecerat, « ex præcepto Dei fecerat, nec credebat per easdem voces « fuisse deceptam ; et quod revelationes quas habuerat, ex Deo « erant. » (Déposition de Martin Ladvenu, *Pr.*, t. III, p. 170.)

2. « Ego satis vobis dixi quod sunt sanctæ Katharina et Mar-« gareta ; et credatis mihi si velitis. » (27 février, *Pr.*, t. Ier, pag. 74.

dont nous avons surtout à nous préoccuper et sur lesquelles je dois le plus m'appuyer pour obtenir la solution du problème que je cherche à élucider. La sincérité de Jeanne ! personne ne la met en doute, et les partisans de l'hallucination nous objecteraient qu'on rencontre chez les hystériques hallucinées la même foi absolue et tenace à la réalité objective de leurs perceptions imaginaires. Je négligerai pareillement l'action subie par les divers sens de la vierge inspirée, car un des caractères de l'hallucination est aussi d'affecter les différents sens du sujet, séparément et simultanément[1] ; nous ne trouverions pas non plus dans ce trait du tableau que je viens de retracer, un caractère suffisamment distinct pour me permettre de contester la nature chimérique et hallucinatrice que l'on attribue aux visions et auditions de Jeanne d'Arc.

Mais je crois pouvoir retenir et invoquer en faveur de ma manière de voir, les traits suivants de ce même tableau qui me semblent en opposition complète avec ceux dont les hallucinations hystériques m'ont offert le spectacle : le caractère parfaitement défini des apparitions et la netteté de la perception qu'en ressent la Pucelle, la spontanéité et l'indépendance de leur intervention, leur caractère sensé, noble, élevé, moral, et l'accord de leur action puissante et dominatrice sur l'esprit de notre héroïne avec la persis-

1. Pitres, *Leçons cliniques sur l'hystérie et l'hypnotisme*, t. II, trente-neuvième leçon, pag. 35.

tance que j'ai constatée chez elle, d'une volonté é gique et libre unie à un jugement et à une int gence qui n'ont rien perdu de leur droiture ni leur fermeté. Nous ne trouvons point dans les vis de Jeanne d'Arc, ces apparitions délirantes, scènes fantasmagoriques où les images se multipl ou s'entremêlent, comme celles dont parle M. Richet et dont il cite un exemple [1], ni cette mob de visions « se déroulant devant les yeux des mal « comme les tableaux d'un kaléïdoscope » auxqu fait allusion M. Pitres [2]. Les apparitions de Jea nous l'avons constaté, se produisent habituellen sous la forme de personnages individuels, et, mê quand elle a la vision d'un groupe de figures plu moins considérable, le personnage principal s'en tache et s'en distingue[3]. Elle reconnaissait ses per nages pour des êtres surnaturels parfaitement nis et déterminés, ne les confondant point les avec les autres, et ne se laissant égarer dans ses venirs ni par les écarts de son imagination, ni pa questions insidieuses et pressantes, je serais pre tenté de dire, si le mot n'était pas un anachroni par les *suggestions* de ses juges.

Nul, certes, ne niera sa dévotion envers la sa Vierge dont elle se plaisait à orner de guirlande fleurs les images dans l'église de Domremy ou da

1. Ch. Richet, *L'Homme et l'Intelligence*, pag. 286.

2. Pitres, *Leçons cliniques*, t. II, pag. 36.

3. Voir ci-dessus et les passages cités, *Procès*, t. Ier, p. 72

es ayant appelé son attention sur saint Denis,
on de la France si vénéré, si populaire dans
Moyen-Age, elle répond qu'il ne lui est pas ap-

les détails qu'elle a l'occasion de donner dans
ıbreux interrogatoires où il est question de ses
, qui sont sous le rapport religieux, le point
al et comme le fond du procès, sont marqués
us exacte, on pourrait dire la plus minutieuse
ın. Elle dit comment elle arriva à connaître et
guer les êtres surnaturels qui lui apparaissaient.
se rendit pas dès l'abord, bien compte de la

nature de sa vision ; elle ne sut pas la première si c'était saint Michel qu'elle voyait : elle était jeune enfant, plus tard elle sut que c'était un a que c'était saint Michel ; elle distinguait ses sain leur manière de parler, saluer et parce qu'elle nommaient à elle [1]. Une fois, raconte-t-elle, ses tes l'ont éveillée ; elle leur demanda ce qu'elle a répondre à ses juges, mais elle ne comprit pas d'a ce qu'elles lui dirent; ce ne fut qu'un peu ap lorsqu'elle fut complètement éveillée, qu'elle com qu'elles l'exhortaient à répondre hardiment [2]. Elle porte aussi que dans plusieurs circonstances, ell embrassé ses saintes, et, remarque-t-elle, elle ne vait les embraser sans les sentir et les toucher, n dans la circonstance qui est ici rappelée, elles éveillée sans la toucher.

Ainsi les moindres particularités de ses apparit les moindres différences entre les unes et les aut sont nettement perçues et soigneusement recueil dans la mémoire de Jeanne d'Arc, puis transmises son témoignage; toutefois, ce n'est pas la observation que m'inspirent les traits spéciaux je viens de relater. Il faut y noter aussi l'influe qu'exerçaient sur elle les circonstances dans lesque les phénomènes se présentaient, qu'elles soient per nelles ou étrangères à la Pucelle : ainsi quand

1. Voir ci-dessus, et les passages auxquels nous renvoy 15 mars, *Procès*, t. Ier, pag. 170 et 171.

2. Séance du 22 février, pag. 62.

[illegible] à elle pendant son sommeil. Elle se [illegible]
[illegible]ller pour se faire entendre à même [illegible]
[illegible] moment du réveil. Elle ne perçoit pas
[illegible]ent les sons : il faut qu'elle ait en pensée
[illegible] d'elle-même [illegible] pour pouvoir entendre [illegible]
[illegible]s paroles qui lui sont adressées. Les [illegible]
[illegible]s extérieures présentent les mêmes anomalies. La tumeur désordonnée [illegible] en [illegible]
[illegible] ouïe et lui faisait perdre beaucoup des [illegible] qui lui étaient adressées [illegible] Cette influence [illegible]
[illegible]stances extérieures sur ses auditions de Arc doit être remarquée. Elle est très in[illegible]
[illegible]vant l'opinion d'un jurisconsulte [illegible]
[illegible] Prosper Despine.

[illegible], il y a incompatibilité [illegible] entre [illegible]
[illegible]tion et l'impression résultant de ces [illegible]
[illegible]ces accidentelles : l'hallucination doit [illegible]
[illegible] s'évanouir [illegible] elles [illegible] La [illegible] de [illegible]
[illegible]sion sensorielle [illegible] est donc [illegible] une condition essentielle pour que l'hallucination se produise, et cette condition est [illegible]
[illegible]ire lorsque ces deux sortes d'impressions [illegible] en même temps, que [illegible] l'impression sen-

[illegible]er. séance du [illegible] février pag. [illegible] et séance du [illegible]g. 185 et 186.

[illegible]erat. *Aperçus nouveaux* pag. [illegible] et les citations il renvoie. *Procès*. t. Ier pag. [illegible] et [illegible] et pag. 155.

[illegible]lie au point de vue philosophique ou plus spécialement [illegible]ne étudiée chez le malade et l'homme en santé. [illegible]teur Prosper Despine, ouvrage couronné par [illegible]aris 1875. Analyse de l'hallucination, p. 224 et 225.)

« sorielle objective, devient plus vive que la su
tive, l'hallucination disparaît ». Or dans les fait:
je cite plus haut, l'impression des bruits extér
trouble sans la détruire celle du phénomène que
çoit la Pucelle, phénomène qui reprend tout so:
veloppement dès que cette action extérieure a c
Il y a donc, ce semble ici, contre indication par
port à la subjectivité du phénomène, à l'existen
l'hallucination.

Il n'y en a pas une moins digne d'attention, à
avis, dans un autre caractère que nous présenter
apparitions dont Jeanne nous fait le récit ; nou
avons point reconnu cette régularité routinièr
mécanisme inconscient et automatique que pr
tent suivant M. Ch. Richet, les hallucinations
quelles on prétend les rattacher. Tandis que cell
suivent dans leurs phases les crises dont elles
l'accessoire, se déroulant comme les scènes
drame connu d'avance, dont on peut prévoir a
chaque début, les développements et la conclu
invariablement identiques, l'intervention des
que la Pucelle invoquait comme les inspiratric
ses actes, se manifeste, ai-je dit, avec la sponta
indépendante d'une action qui exclut tout effet pr
commandé, convenu, et la variété dans les dé
d'une direction dont le principe, l'esprit général
uniformes, ce qui est l'apanage de la vie et l'att
particulier des substances individuelles et in
gentes.

ıt les apparitions d'un ange et de deux sain-
préparent à sa mission ; ce sont ces mêmes
qui en inspirent les divers actes.
encore un ange qui avec ses conseillères sur-
les, la préparent au cruel supplice qui sera le
reux dénouement de sa vie dévouée ; mais
sont les exhortations qui préparent la jeune
en formant son âme et y développant la piété
ferveur, et y fortifiant la foi qui en fera le docile
ent de la volonté divine, et les conseils qui
ont l'inspirée dans l'exécution de la mission
ée. Ce ne seront pas les mêmes paroles qui
ront le courage de la guerrière, et qui plus tard
ıdront la résignation de la prisonnière et la
ıront au martyre. Et ces apparitions auront
ces paroles se feront entendre, dans des occa-
fréquemment répétées, tantôt répondant à un
l, tantôt se présentant sans être attendues et à
ntervalles irréguliers.

ı un des traits qui, à mes yeux, et je le suppose
ɾeux d'un grand nombre de mes lecteurs, carac-
de la manière la plus frappante, la réalité indé-
ante et objective des visions de Jeanne, c'est la
tance prolongée que nous avons observée dans
ıction presque incessante et dans leur influence
ıatrice, et la coexistence d'une personnalité éner-
qui se soumet mais n'abdique pas ; et d'autre
l'accord de cette même durée, de cette même
ın impérieuse et respectée, avec des qualités
que la noblesse et l'élévation, la sagesse, la

raison et le bon sens qui les distinguent constamm
qui ne s'y altèrent et n'y dégénèrent jamais.

IV

En résumé, nous avons trouvé entre les visions
notre libératrice et celles des hystériques, la n
différence radicale et absolue qu'entre l'état physi
mental et moral des hystériques et les dispositi
correspondantes que nous avons constatées chez
Pucelle. S'il m'est impossible d'accorder sa nai
physique et psychique avec les hallucinations va
confuses, immorales et désordonnées qui accom
gnent l'hystérie ; l'hystérie, d'autre part, me pa
entièrement incompatible avec les apparitions
Jeanne, leur netteté, leur précision, le carac
élevé, rationnel et moral de leurs inspirations.

Le résultat de la contre-épreuve confirme donc
solution à laquelle le premier examen m'avait c
duit. Si l'on persiste à voir des hallucinations
les phénomènes que la vie de Jeanne nous prése
il faut, en tout cas, exclure la névrose, aussi l
que la manie, des causes auxquelles elles ont dû
naissance et leur développement.

[illegible] pas [illegible]
[illegible] obième [illegible] [illegible]
les phénomènes [illegible]
e le récit. n'avaient [illegible]
ations pathologiques. [illegible]
plutôt de la simple [illegible]
ceux qui les éprouvent. [illegible]
nt mental ou physique [illegible]
e positive, ne constitue [illegible]
t de santé de l'âme et du corps.
hors même de ces causes, de ces [illegible]

être toujours et absolument exempte. Le génie de ces êtres extraordinaires, dont les œuvres (sent le niveau des productions vulgaires, ou dont actes ont sur leur époque une influence décisive, expose, même plus que les autres hommes, à fluence au moins modérée et passagère de l'hal nation. Nous pouvons consulter à cet égard, et traités de psychologie proprement dits, et les ou ges plus spéciaux qui étudient au point de vue faits, d'après la méthode expérimentale, les ı mènes physiologiques dont l'histoire leur tra le récit, comparés avec ceux qu'ils ont pu cont par leurs observations personnelles [1].

Nous trouvons tout d'abord d'intéressantes not sur l'action des facultés intellectuelles et leur influ sur le système cérébral, dans le magistral trait Bossuet : *La Connaissance de Dieu et de soi-même.* son chapitre III : *De l'union de l'âme et du corps* [1]

1. Nous citerons en particulier, le docteur Brierre de mont, des *Hallucinations*, ou histoire raisonnée des appa des visions, etc., troisième édition, Paris 1862, chapitre de l'*Hallucination historique*, ou étude médico-psychologiq voix et des révélations de Jeanne d'Arc; et le docteur P Despine, — *De la Folie au point de vue philosophique ou psychologique étudiée chez le malade et chez l'homme en* Paris 1875. — De *l'Hallucination*, p. 221 et suiv. et *Causes chiques et morales de la Folie*, art. II, y a-t-il des folies miques et comment les expliquer, et y a-t-il des folie démiques chez l'homme en santé, et comment les expl — La *Théomanie*, p. 25 et suiv. Je regrette de ne pouvoir ce magnifique portrait de la Pucelle, qui est au reste la leure réfutation du système que le parti pris impose à l'

2. *Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. III-XIX.

vêque, philosophe autant que théologien, si
:e et si profond, nous engage à remarquer
onsidérant le pouvoir de l'âme sur le corps...
s forces sont bornées et restreintes ; de sorte
lle ne peut pas faire tout ce qu'elle veut des
et des mains et encore moins du cerveau ».
par conséquent, « elle le perdrait *en le poussant*
et qu'elle est obligée de le *ménager* ».

« Par la même raison, il s'y fait souvent des
itions si violentes, que l'âme n'en est plus mai-
e, non plus qu'un cocher de chevaux fougueux
ont pris le frein aux dents.

Quand cette disposition est fixe et perpétuelle,
t ce qui s'appelle folie ; et quand elle a une
qui finit avec le temps, cela s'appelle délire et
rie. »

in « Dans la folie et dans le délire, il arrive de
leux choses l'une : ou le cerveau est agité tout
ntier avec un égal dérèglement », (alors c'est l'ex-
agance dont je n'ai point à m'occuper ici) « ou *le*
veau n'est blessé que dans un certain endroit,
rs la folie » (je pourrais dire aussi bien le délire
la rêverie) « ne s'attache aussi qu'à un objet déter-
né ; tels sont ceux qui s'imaginent, etc... : et tant
itres frappés d'un certain objet, parlent raison-
olement de tout le reste et assez conséquemment
e celui-là même qui fait leur erreur.

La raison est que n'y ayant *qu'un seul endroit du*
rveau marqué d'une impression invincible à l'âme,

« *elle demeure maîtresse de tout le reste, et peut e*
« *ses fonctions sur tout autre objet* ».

Un philosophe moderne, M. Henri Joly, a
de divers ouvrages de psychologie, en part
de deux intéressants traités sur l'imagination et
psychologie des grands hommes, s'occupe au
cialement dans ce second ouvrage[1], du point
cherche actuellement à déterminer.

Examinant dans le chapitre IV : *De la théorie*
métamorphose ou de l'alternance[2], s'il peut ex
quelque rapport entre le génie et la folie, il fait
justice de la confusion qu'établit, de l'un avec l'
la brutale théorie de certains médecins aliénistes
démontre victorieusement que l'altération physiq
morale, qui constitue la folie et les états similai
loin d'être l'élément du génie, de la supériorité
prit, en est la destruction : des esprits supérieurs
vent arriver à déraisonner, mais ils perdent alors
supériorité. Il reconnaît toutefois et constate dans
grands hommes, des faiblesses, des excentricités,
passions d'ordre inférieur, ou des imaginations ch
riques qui sont le propre de notre nature sujette
entraînements et à l'erreur. Ces excentricités,
erreurs, ces écarts d'imagination prennent, même
les êtres supérieurs, des proportions plus grande
rapport avec leur supériorité même, c'est-à-dire a

1. *De la Psychologie des grands Hommes*, par Henri Jo
deuxième édition. Paris, librairie Hachette et Cie. 1891.

2. Même ouvrage, chap IV, *De la théorie de la métamorp*
et de l'alternance. — *Le Génie de la Folie*, pag. 92 et suiv.

l'action puissante exercée sur eux par le dessein qu'ils poursuivent et qui est le but principal de leur vie, et l'énergie des efforts, la tension qu'ils sont obligés d'imprimer aux facultés qu'ils doivent mettre en jeu pour l'atteindre. « Tout usage a son abus, toute force a ses excès[1] ». « L'organisation que le génie anime et dont il se sert ne peut impunément subir ces déploiements d'énergie qu'exigent la grandeur et la continuité de son action ».

« L'imagination » par exemple « ne peut se représenter des actes complexes sans demander au système nerveux qu'elle fait agir des mouvements internes nombreux, des combinaisons d'efforts d'où à la longue suit la fatigue[2]. L'imagination d'un modeste travailleur, renfermée dans le cercle des réalités banales, se repaît uniformément des mêmes conceptions ; il n'éprouve aucun besoin de les renouveler ni de les élargir. . . . . .

» . . . . . .Il agit donc, mais de cette action suivie, » constante et modérée, qui, toutes choses égales » d'ailleurs, est bien faite pour assurer à l'âme la paix, » au corps la santé. »

« Au contraire, exerçons-nous une action compli- » quée, demandant des efforts contradictoires (et » c'est à quoi nous condamne souvent l'ambition) ; » nous ne pouvons nous abandonner longtemps aux » mêmes espérances : brusquement arrachés au rêve

1. *Psychologie des grands Hommes*, chap. IV, p. 113 in fine.

2. *Psychologie des grands Hommes*, chap. IV, p. 115-116-117.

« que nous caressions, sans cesse obligés de f
« face à quelque tâche nouvelle, notre imagin
« prend des allures saccadées, elle ne laisse en
« aucune de nos facultés physiques ou moral
« Assurément, quand des facultés ainsi agitées
« pliquent au travail supérieur qui fait l'unité
« vie du grand homme, elles tendent à se mou
« avec cette ampleur et ce rythme puissant qui
« les conditions du succès. Mais avant ou après la
« toire s'élèvent mille conflits avec l'idéal qui se
« robe, avec les préjugés qui s'obstinent, avec
« égoïsmes qui se révoltent. De là ces soubresau
« l'imagination qui se répercutent dans l'écon
« Et que se produit-il alors dans cette dernière?
« tôt un affaiblissement général, tantôt une fa
« qui laisse l'esprit sans défense contre les su
« tions puériles ou bizarres, ou une série de seco
« fiévreuses qui tourmentent et qui égarent, p
« qu'elles sont désormais sans rapports avec l'id

Ces bizarres écarts de l'imagination, ces tro
qui peuvent affaiblir accidentellement les cerveau
plus puissants et les plus nobles intelligences, so
tribut payé par quelques grands hommes aux c
tions de la nature humaine dont ils ne peuvent
franchir ; et, comme nous venons de le voir,
même parfois une suite de leur caractère supé
qui donne des proportions plus grandes, plus de re
à leurs mauvaises comme à leurs bonnes qualités.

Ils en reçoivent d'ailleurs le germe de leur fami
par transmission héréditaire ; ou en rencontrent

éments dans les générations au sein desquelles ils vivent et dont ils résument en eux, et concentrent dans leurs actions les tendances, les aspirations et les efforts : et, ici encore, fait remarquer l'auteur, leur nature supérieure qui les rend plus propres à recevoir de leurs ancêtres, ou à subir dans leur milieu ces influences auxiliaires de leur féconde activité, mais qui, en même temps, les rend accessibles dans une plus large mesure à la contagion de ces passions, de ces erreurs et de ces chimères, de ces vertiges généralement répandus dont l'atteinte vient mêler une tache passagère à l'éclat de leur renommée, une altération partielle et accidentelle à l'exercice de leur jugement et de leur raison.

Les deux ouvrages d'observations pratiques qui s'occupent d'une manière plus spéciale des phénomènes des hallucinations, sont le traité des hallucinations du docteur Brierre de Boismont, et l'étude de la Folie par le docteur Prosper Despine.

Suivant M. de Boismont [1], l'hallucination, conséquence et exagération de la représentation mentale, est au fond de toute nature humaine, soit qu'elle ait conservé son caractère raisonnable, soit qu'elle ait subi l'altération qui constitue le désordre intellectuel ou la folie. Les deux classes entre lesquelles se partagent ces phénomènes sont identiques en essence, car

1. *Les Hallucinations*, par Brierre de Boismont, p. 449 et 5.

elles ont la même origine et s'allument au foyer[1].

Les différences essentielles qui séparent et guent l'hallucination pathologique de celle (que physiologique, sont leur degré d'intensi influence plus ou moins dominante et leur du ou moins prolongée.

« Dans l'état de raison, » en effet, « l'ir « conserver la vivacité de l'original, mais e « en général, reconnue comme une création de « gination, et sa durée est courte : dans le d « contraire, le cerveau donne à ses peintu « force plus grande que celle de la réalité ; (« se détachent du moi[2], prennent une exist « dépendante de l'individu et troublent les « de l'esprit ».

La constatation de l'absence de réalité dans erronée, n'est pas d'ailleurs nécessaire pour le tien de l'hallucination physiologique. Il y a (ses perceptions non reconnues comme telles, conservent pourtant le même caractère, ai l'indique cet autre passage. « Visibles pour l

1. Brierre de Boismont, ouv. cit , p 23. « L'opinion de « qui admet que le même foyer peut engendrer les « erronées et les créations sublimes, est tout à fait co « celle que nous n'avons cessé de soutenir sur l'origi « mune des hallucinations pathologiques et psychologi « voit poindre ici de nouveau l'influence de la limite « vrai et le fantastique, et suivant qu'elle occupe l'un ou « côté, la rêverie comme l'hallucination est la s « grandes choses ou de folles entreprises ».

2. *Idem*. p. 26.

n'en sont pas plus affaiblis [illegible] [illegible]-
ommes. Ils y sont même [illegible] [illegible]
d'accord sur le point [illegible] [illegible]
j'ai cité plus haut, puis exprimées par les
ine portée ordinaire. Chez quelques-uns de
nnages remarquables, en effet, artistes,
rivains de génie, la surexcitation plus ar-
l'imagination qui accompagne ce qu'on
fièvre de la composition, et qui, en mate-

autres, hommes d'état dont les profonds calculs cha gent la face des nations, hommes à l'action puissant libérateurs, initiateurs qui sauvent un pays dans u crise désespérée ou réalisent et font passer dans domaine des faits, les aspirations, les espérances d' longue suite de générations, la foi en eux-mêm dans leur destinée ou ce qu'ils nomment leur éto la concentration de leur attention sur une pe unique, l'application d'une volonté énergique à poursuite d'un dessein ardemment poursuivi, d'u mission qu'ils s'attribuent, toutes ces facultés p santes en un mot dont le développement extrao naire, chez les uns comme chez les autres, consti la supériorité, le génie, ne peuvent atteindre ce gré d'intensité sans le concours de la représenta mentale parvenue à son niveau le plus élevé et qui pour conséquence presque inévitable l'hall nation.

Le docteur de Boismont admet d'ailleurs, com M. Joly, l'influence de l'hérédité, du milieu social, l'époque, des croyances et des passions qui les maient comme un des éléments des hallucinati physiologiques surtout de celles des personnag en furent les plus illustres représentants, les inst ments les plus utiles et les plus puissants agents [1].

1. « Ainsi lorsqu'un homme s'est longtemps livré à des « tations profondes, il voit souvent la pensée qui l'abso « revêtir d'une forme matérielle ; .. .. Cet homme vit-il « époque où les apparitions d'esprits .. sont des croyan « générales, la vision devient une réalité, etc.

« Cette remarque s'applique à plus forte raison aux hall

à mettre d'accord son admiration sincère
nne d'Arc, avec son parti pris de « *chrétien*
iste quelque peu philosophe » peu favorable
ɔn de l'intervention surnaturelle et disposé
ı, à la circonscrire dans certaines époques
d'où l'on ne peut l'exclure sans se mettre en
ction absolue et en révolte ouverte avec la
enne [1].

ne théorie semblable avec une pareille appli-
ıe nous trouvons dans l'intéressant ouvrage
par le docteur Prosper Despine à l'étude de
que l'académie a couronné. Dans un cha-
minaire, il consacre trois articles à la ques-

des hommes célèbres, etc. ». (*Des Hallucinations*,
n, p. 5.) « L'éducation, les croyances, les idées
tes de l'époque, les différentes civilisations doivent
jet d'une étude spéciale dans la recherche des
« L'analyse complète d'une époque, permet de
r comment tant d'hommes célèbres, très instruits,
oir des hallucinations sans être aliénés, aussi avons-
s particulièrement insisté sur l'influence des idées
tes ». (Même ouvrage, chap. XII, — *Causes des hallu-*
ésumé, p. 446. — Voir aussi dans le chapitre, *Les*
résumé.

ı veut se rendre compte du système du docteur de
et vérifier l'exactitude de l'analyse sommaire que
de faire de ses données essentielles par rapport à
l de ce chapitre, on pourra consulter en particulier
II. *Des hallucinations compatibles avec la raison*

tion de l'hallucination. Après avoir, dans les d
premiers articles, analysé l'hallucination et
son mécanisme, il examine dans l'article III, les
psychiques dans lesquels l'hallucination peut se
contrer, il établit la distinction indispensable à fai
entre les hallucinations pathologiques auxquell
rapporte les hallucinations de la folie, de l'hysté
etc., en un mot toutes celles provenant de cau
« qui produisent l'appauvrissement du sang et
« excitent le système nerveux »[1], et les halluc
tions physiologiques et psychologiques qu'il sul
vise en deux catégories : B. « Les hallucinations
« venant de l'excitation cérébrale déterminée pa
« pensée prolongée et les préoccupations chez les
« sonnes en santé » et C. « les hallucinations
« excitation pathologique ou physiologique du c
« veau ». La première catégorie seule mérite de n
occuper ; la deuxième, en effet, qui a trait aux hal
cinations des esprits parfaitement calmes, et qui
reconnaissent la nature imaginaire, n'a aucun rap
avec les systèmes qui font des visions de Jeanne d'
des hallucinations. Ce sont celles de la premi
classe (B) que l'auteur applique d'ailleurs aux per
nages célèbres parmi lesquels il range la Pucelle
nous avons uniquement à examiner avec lui. « L'ex
« tation et la congestion physiologique du cerveau
dit-il, en effet [2], « par l'exercice prolongé de la pensé

1. Despine, p. 234 et p. 85.

2. *De la Folie*, etc., p. 235.

par l'exaltation de nobles sentiments tels que l'amour de la Patrie, la passion du bien public, le sentiment religieux, cette excitation... a été une cause d'hallucinations chez plusieurs hommes illustres. » « Ces illustres personnages [1] entendaient leurs propres pensées exprimées hautement, et naturellement les voix qui les faisaient entendre étaient attribuées à des êtres surnaturels, anges, génies, démons, saintes, suivant les idées de l'époque [2].»

Enfin, et c'est par cette observation que le sagace observateur termine ce paragraphe.

« Quoique les circonstances qui favorisent le plus « les hallucinations, soient une excitation cérébrale « pathologique chez les aliénés et chez les fébricitants, et physiologique chez les penseurs et chez « les exaltés, une disposition organique, qui peut « n'être que passagère, est nécessaire cependant pour « que ce phénomène se produise car... tous les penseurs, tous les exaltés ne sont ni hallucinés, ni susceptibles de le devenir. Cette disposition organique « est celle qui permet la transmission anomale de « l'excitation du cerveau aux ganglions sensitifs [3] ».

1. Socrate, Pascal, Luther, Mahomet, Jeanne d'Arc, « la sainte par excellence ». (*Ibid.*, p. 235.)

2. *Ibid.*, p. 236.

3. *De la Folie*, p. 239.

II

J'ai, dans les pages précédentes, résumé les pri pales notions que nous fournissent sur le point ; nous occupe, la philosophie et la physiologie, dep les idées générales dues au génie de Bossuet, j qu'aux théories spéciales contenues dans les recu d'observations contemporaines, et aux applicati qui en sont faites à plusieurs célébrités historiques en particulier à notre libératrice.

Si mes lecteurs ont bien voulu lire avec attent cet exposé que j'ai fait aussi exact qu'il m'a été p sible, ils en tireront, je le pense avec moi, les conclu sions suivantes :

Le système qui admet l'existence simultanée l'hallucination et de la raison ne doit pas être rej d'une façon absolue. Cette coexistence a pu être montrée dans divers exemples d'une manière inc testable.

Les esprits supérieurs peuvent y être assujet comme le commun des hommes, et parfois même un plus haut degré par suite de l'ébranlement cé bral que peut amener la surexcitation de leur in gination et la tension trop prolongée et trop é gique de leurs facultés supérieures elles-mêmes, l tention et la volonté. L'objection tirée de ces systèn est donc, redisons-le, sérieuse au point de v théorique, et ne peut être négligée.

n application, néanmoins, il y a des consi-
s importantes dont il faut tenir compte. Pour
à l'état physiologique et ne pas altérer la raison
: qui les subissent, ces hallucinations doivent
r certaines conditions ; en second lieu, elles ont
, pour se produire, de certaines circonstances
ibles, appropriées à cette production ; enfin il
conditions aussi, en dehors desquelles les
nces humaines, celles des personnages illus-
particulier, n'en seront pas susceptibles ; car
y sont pas toutes indistinctement et inévita-
nt sujettes.

III

conditions nécessaires pour que l'hallucination
intienne à l'état physiologique sont : de n'exer-
ucune direction sur la conduite de l'halluciné ;
avoir sur son esprit aucune influence domina-
; de jouer en un mot, dans sa vie, un rôle acces-
accidentel et passager.

: ce que nous avons pu remarquer dans les
es que j'ai cités d'après le docteur Brierre de
ont. J'aurais pu les multiplier : c'eût été pour
ecteurs une répétition ennuyeuse et inutile ; on
l'ailleurs, si l'on désire plus de détails, se re-
au chapitre II du *Traité des Hallucinations* qui
pe de l'hallucination compatible avec la raison,
chapitre XIII qui rappelle les hallucinations

attribuées à certains personnages histor
légendaires.....

Dans la monographie spéciale qu'il consa
Pucelle, l'auteur reproduit ces observations,
fait l'application. « Les hallucinations de J
dit-il, « n'ont aucun de ces caractères d'opini
« que nous avons observés dans celles des
« etc [1] ». La Vierge française n'en est pas assa
« et nuit ; les figures viennent dans certains r
« et surtout quand elle les appelle [2] ». Il n
possible en présence des documents authent
originaux auxquels je me suis référé, d'adm
affirmations du savant médecin, il m'est im
de reconnaître dans le tableau qu'il nous ret
visions de Jeanne, les caractères que je viens
peler d'après lui, et c'est tout autre chose qu
pression faible et accidentelle que l'action ex
elles sur l'esprit de Jeanne, car ces visions n
tout au contraire, présenté la constance d'u
vention presque continuelle comme un de le
cipaux caractères, avec une direction énergiq
sistante et dominatrice sur sa conduite, à laq
doute, elle n'obéissait pas en esclave, et en al
son libre arbitre, mais dont elle suivait les
tions et acceptait le gouvernement, avec une
qui ne se démentit jamais.

La spontanéité indépendante de ses a
n'est pas moins incontestable. Je demande

1 et 2. *Traité des Hallucinations*, chap. XIII, p. 529

sion de revenir un instant sur ce dernier détail qui a son importance, et d'achever de démontrer en réponse à cette assertion qu'elles se présentaient *surtout* à l'appel de Jeanne, que si, parfois, invoquées par elle, ses *voix* exaucèrent sa prière, en venant lui apporter secours de leurs encouragements et de leurs conseils, ce n'était qu'une des formes, et non la principale, de leur concours qui s'exerçait la plupart du en dehors de tout appel de sa part. Peut-on order cette prétendue soumission des *voix* avec l'espèce d'importunité que j'ai déjà signalée dans les textes que je vais reproduire. « Non est dies quin au- « illam vocem[1] ». « Respondit quod ter in illo die « m audiverat.....; et multotiens audit eam « ies quam dicit[2] »; et mieux encore avec les deux ants : « Interrogata quid heri de mane faciebat, « c illa vox venit ad eam : respondit quod ipsa « dormiebat, et vox excitavit eam[3]. » « Interroguée « s'elle les appelle, ou s'ilz viennent sans appeler : « respond, ilz viennent souvent sans appeller[4] ».

Il ne pouvait en être autrement, d'ailleurs, dans un grand nombre de circonstances ; je n'en indiquerai

1. Il n'y a pas de jour qu'elle n'entende cette voix. (*Procès*, t. Ier. Sessio seconda. 24 février, p. 57.

2. Elle répondit qu'elle avait entendu cette voix trois fois dans cette journée.... et elle l'entend bien plus souvent encore qu'elle ne le dit. (Sessio tertia. 24 février, p. 61, in fine et 62.)

3. Interrogée sur ce qu'elle faisait la veille au matin, quand la voix vint à elle, elle répondit qu'elle dormait et que la voix l'éveilla. (*Ibid.*, p. 62.)

4. *Procès*, t. Ier, séance du 12 mars, p. 127.

attribuées à certains personnages historiques légendaires.....

Dans la monographie spéciale qu'il consacre Pucelle, l'auteur reproduit ces observations, et li fait l'application. « Les hallucinations de Jeann dit-il, « n'ont aucun de ces caractères d'opiniâtre « que nous avons observés dans celles des alié « etc [1] ». La Vierge française n'en est pas assaillie « et nuit ; les figures viennent dans certains mom « et surtout quand elle les appelle [2] ». Il m'est possible en présence des documents authentique originaux auxquels je me suis référé, d'admettre affirmations du savant médecin, il m'est impos de reconnaître dans le tableau qu'il nous retrace visions de Jeanne, les caractères que je viens de peler d'après lui, et c'est tout autre chose qu'unc pression faible et accidentelle que l'action exercé elles sur l'esprit de Jeanne, car ces visions nous tout au contraire, présenté la constance d'une i vention presque continuelle comme un de leurs p cipaux caractères, avec une direction énergique, sistante et dominatrice sur sa conduite, à laquelle doute, elle n'obéissait pas en esclave, et en abdiq son libre arbitre, mais dont elle suivait les pres tions et acceptait le gouvernement, avec une doc qui ne se démentit jamais.

La spontanéité indépendante de ses appari n'est pas moins incontestable. Je demande la per

1 et 2. *Traité des Hallucinations*, chap. XIII, p. 529.

revenir un instant sur ce dernier détail qui a
ortance, et d'achever de démontrer en réponse
assertion qu'elles se présentaient *surtout* à
de Jeanne, que si, parfois, invoquées par elle,
ix exaucèrent sa prière, en venant lui apporter
ours de leurs encouragements et de leurs con-
ce n'était qu'une des formes, et non la princi-
de leur concours qui s'exerçait la plupart du
en dehors de tout appel de sa part. Peut-on
der cette prétendue soumission des *voix* avec
ce d'importunité que j'ai déjà signalée dans les
que je vais reproduire. « Non est dies quin au-
illam vocem[1] ». « Respondit quod ter in illo die
n audiverat.....; et multotiens audit eam
ies quam dicit[2] »; et mieux encore avec les deux
nts : « Interrogata quid heri de mane faciebat,
illa vox venit ad eam : respondit quod ipsa
rmiebat, et vox excitavit eam[3]. » « Interroguée
elle les appelle, ou s'ilz viennent sans appeler :
espond, ilz viennent souvent sans appeller[4] ».

ne pouvait en être autrement, d'ailleurs, dans un
d nombre de circonstances ; je n'en indiquerai

1. Il n'y a pas de jour qu'elle n'entende cette voix. (*Procès*, t. Ier, seconda, 24 février, p. 57.

2. Elle répondit qu'elle avait entendu cette voix trois fois cette journée.... et elle l'entend bien plus souvent encore ne le dit. (Sessio tertia, 24 février, p. 61, in fine et 62.)

3. Interrogée sur ce qu'elle faisait la veille au matin, quand oix vint à elle, elle répondit qu'elle dormait et que la voix . (*Ibid.*, p. 62.)

4. *Procès*, t. Ier, séance du 12 mars, p. 127.

que deux, où l'évidence de mon affirmation ne p
être mise en doute. A quel homme sérieux fera-t
croire que ce fut Jeanne d'Arc qui provoqua les p
mières apparitions des voix lorsqu'elles s'adressèr
à elle vers sa quatorzième année, alors qu'elle ne
geait nullement à sa mission et qu'elle s'igno
encore elle-même? On ne pourra davantage pers
à personne que dans la triste période qui s'éco
entre son départ pour aller secourir Compiègne et
moment où elle tomba au pouvoir de ses ennemis,
pendant les trois mois qui séparent son entrée
la tour de Rouen de son supplice, ce fut elle enc
qui se fit annoncer par ses saintes sa captivité et p
voqua de leur part ces exhortations par lesquelles el
la préparèrent à son martyre, prédiction pour elle
difficile à admettre et à comprendre, exhortati
dont il lui semblait si dur et si malaisé d'accepter
conseils de patience et de résignation, si contrai
aux espérances de délivrance et de salut par lesquel
elle cherchait à consoler ses angoisses, et auxquel
elle avait tant de peine à renoncer.

En dehors, donc, de tout système préconçu, en f
des documents contemporains et authentiques,
arrive à cette double conclusion : si les visions
Jeanne, par leur caractère honnête, moral et sen
offrent une contradiction absolue avec les hallucin
tions de la folie ; par leurs fréquentes apparitions,
durée prolongée de leur influence, leur nature opin
tre et dominatrice, elles ne s'éloignent pas moins
caractères que présentent les hallucinations phy

Si ces visions sont des hallucinations, ce
ıénomènes sui generis dont la nature spé-
ınexplicable ne rentre dans aucune catégorie,
ı on ne peut fournir aucun autre exemple.

IV

'y a, en effet, aucune analogie à établir entre
:eptions erronées et chimériques dont on ren-
.e récit dans la biographie de certains person-
, célèbres, dans quelques circonstances spéciales
vie et les apparitions dont l'existence de Jeanne
est remplie. Que voyons-nous dans les récits
sont transmis à cet égard par les observa-
es plus compétents et en particulier par les deux
que je suis de préférence. Nous voyons des
s illustres dont la pensée devenue image, pose
nsi dire devant eux, avant d'être reproduite
ı toile ou sur le marbre, des écrivains qui, dans
ır de la composition, voient, en quelque sorte,
ır devant leurs yeux les tableaux qu'ils retracent
leurs écrits [1] ; mais il n'y a point là de phéno
réellement objectif s'imposant à leur croyance
a que le procédé habituel de l'intelligence pour

ir en particulier les exemples de Balzac, Raphael
-Ange (*Des hallucinations*, ouv. cit., chap. XIII, p. 6. « La
hallucination, dont nous nous servons, faute de mieux
pas dans ce cas symptôme de folie, mais le résultat de
nière période de l'attention ».

donner un corps à sa pensée avant de la reproduire[1] avec cette seule différence qu'il est exercé par u imagination plus puissante et par conséquent que matérialisation de la pensée est plus complète. N voyons encore des hommes célèbres qui, dans ce taines occasions spéciales, ont cru voir des appari tions leur annonçant quelque événement important ou prétendu apercevoir leur étoile brillant dans le fir mament [2]; mais quel rapport peut-on établir entre phénomènes accidentels et isolés dans la vie de grands hommes ou fantaisies orgueilleuses qu'ils permettaient dans leurs loisirs, et la période ex tique si prolongée de l'existence de la Pucelle et l' fluence prépondérante qu'elle exerça sur elle.

Quant aux hallucinations dont les exemples p parmi des individualités moins élevées que contien les ouvrages relatifs à la question que je discu elles sont de deux espèces : les unes n'ont eu auc influence sur l'intelligence des sujets ; ce sont cel qui n'apparaissent qu'à de rares intervalles, ou b sont le résultat momentané d'un état particulier l'âme ou du corps avec lequel elles commencent et

1. Raphaël, Michel-Ange voyaient la représentation de l pensée, mais ne se confondaient pas avec elle, ce qui l'indice de l'hallucination. Raphaël ne se voyait pas avec madones. Michel-Ange ne se voyait pas à côté de sa cou Ils ne voyaient pas non plus avec la manifestation de pensée réelle, des objets étrangers, des êtres surnaturels, co si Michel-Ange avait cru apercevoir sa coupole soutenue des anges.

2. Napoléon et son étoile (*Des hallucinations*, p. 46) la v de Cromwel (*ibid.*.p. 55 et 56) celle de Brutus à Philippe.

; d'autres, au contraire, sont fréquentes et du-
celles-là aboutissent à la folie ou au suicide[1].
à celles qui s'imposent à l'halluciné, et aux-
il obéit, elles sont déjà, les récits qui les rap-
t en font foi, entachées de folie et en offrent
s autres symptômes. Et qu'on ne dise pas que
les hallucinations tristes et effrayantes qui
nt ce résultat : elles le produisent plus vite,
oute, parce qu'aux autres causes d'affaiblisse-
elles joignent la tristesse et la crainte qui sont
ır elles-mêmes des dissolvants, mais elles ne
ıs les seules qui exercent cette action et tous
mples auxquels je fais allusion n'ont pas pour
les hallucinations tristes ou pénibles[2].
attacherai pas une plus grande importance,
ı question qui nous occupe, aux traits tirés de
des sectaires, mystiques philosophes dont
Boismont rappelle les noms, à propos de Jeanne
t de ses prétendues hallucinations, dans un
olage d'ailleurs assez bizarre (Luther et saint
, Socrate, Platon, Pythagore, Numa, Georges
Pascal)[3].

homme voit son sosie toujours à côté de lui, il en rit
puis en est obsédé et finit par se tuer. (*Des halluci-*
p. 29). Voir aussi l'exemple de Lord Castlereagh, p. 47

r par exemple le peintre qui se représente son modèle
il en devient fou et cependant l'hallucination était
volontaire et n'avait, d'ailleurs, rien de triste ni d'ef-

rons de ce singulier mélange, et écartons l'exemple de
nace dont l'esprit net et ferme ne permet pas de sup-

Je ne puis entrer dans le détail de ces biog
et refaire, à l'occasion d'un travail sur Jeanne d
vie de ces hommes célèbres ou des autres indi
tés qui, de près ou de loin, semblent se prêt
même comparaison ; mais je puis avec sécuri
crois, affirmer d'une manière générale, qu'on
la peine à établir une communauté d'essence e
hallucinations attribuées à ces personnages et
paritions de la Pucelle, si l'on veut observer d
examen, les règles suivantes qui ne sont que l
gences d'une critique sérieuse et impartiale ;
dire : 1° Écarter, parmi ces exemples, ceux qui
tiennent aux époques mythiques, aux âges ant
riques, car j'ai le droit d'exiger qu'on ne comp
visions si nettement définies de la Pucelle que d
bien nettement et historiquement constatés[1] ; 2
aux personnages historiques, s'assurer avec so

poser chez lui d'hallucinations, tandis que sa sainte
parfaitement faire admettre dans le récit de sa vie des
réels avec le monde surnaturel, quant aux autres pers
j'admets, si l'on veut, l'hallucination sous le bénéfice de
vations qui suivent.

1. V. G. Numa et la nymphe Egérie qui appartienn
légende plus qu'à l'histoire. N'est-ce pas aussi dans la
qu'il faut ranger, bien que le personnage soit histor
scènes fantastiques dont Luther fut le héros à la War
moins toutefois, qu'on n'aime mieux, n'en déplaise à M
de Boismont, y voir un moment de délire, parfaitemen
cable avec le caractère et dans la situation matérielle e
du fondateur du protestantisme, partant un cas pathc
Le vague et l'indécision forment aussi le caractère des
nations attribuées à Georges Fox que ses mœurs
pourraient d'ailleurs faire ranger (et l'on en dirait v
autant de bon nombre de ses sectateurs) parmi les m
doux et inoffensifs.

ucinations supposées sont réellement de
ceptions et non pas des inventions desti-
imposer à leurs adeptes[1], ou des allégories
, d'une manière voilée et mystérieuse, les
de leur sens intime et de leur conscience[2].
minations faites, qu'on cherche parmi les
s qui resteront ceux dont les hallucina-
été fréquentes, durables et prédominantes,
me les oppose ! Je suis persuadé, je le répète,
n'en trouvera point, et qu'on pourra faire, à
de ceux qu'on serait tenté de présenter, les
remarques que pour les hallucinations des
Cromwell, Napoléon, etc., dont j'ai parlé plus

r. — Mahomet, — à la sincérité de qui, l'on n'est pas
croire. — Voir sur lui, Brierre de Boismont, p. 551 et

démon de Socrate était-il autre chose que la révélation
ens intime? Nous serions bien tenté de le croire avec
raphe, M. Fouillée (Voir Prosper Despine *La Folie*,
t suiv). Le docteur Despine croit à l'hallucination, par
passage de Platon d'après lequel la voix entendue par
aurait dominé les bruits extérieurs : en tout cas deux
ces sépararaient le phénomène produit dans l'esprit de
, des auditions de Jeanne d'Arc : celles-ci ne dominent
urs les bruits extérieurs et d'autre part l'inspiration du
u démon empêchant Socrate d'agir, son influence sur sa
e était toute négative.

peut aussi citer pour appuyer ce que j'avance ici,
le de Pascal tiré de l'étude de M. Lélut, intitulé l'*Amu-*
Pascal, édit. de 1846. M. Lélut, dans cet intéressant
, ne cite que deux hallucinations : l'une, la vue d'un
e imaginaire, ne pouvait, malgré l'obsession qu'elle
sur ses sens, au reste, plutôt que sur son esprit, altérer
puisqu'elle se rendait compte de la fausseté de la
on ; l'autre,(celle dont l'amulette était destinée, suivant

V

Les circonstances au sein desquelles parut Jea d'Arc, étaient-elles particulièrement favorables à production des phénomènes hallucinatoires? J déjà répondu, et répondu négativement à cette qu tion dans des passages précédents. J'y ai démon en m'appuyant sur les historiens les plus sérieux, le xve siècle avait des tendances moins idéales, m mystiques que les époques qui l'ont précédé et celle qui l'a immédiatement suivi.

A ces considérations sur les tendances générales siècle, j'ai ajouté des observations plus conclua encore, tirées des conditions physiques du mi

M. Lélut, à conserver le souvenir) n'eut lieu qu'une seule pendant un espace de temps qui ne dut pas excéder deux heu si toutefois même il y eut dans cette circonstance une lucination réelle, car il ne nous paraît nullement prouvé, gré les termes enthousiastes du papier commémoratif qu d'amulette et malgré les efforts du docteur Lélut en faveu sa thèse, qu'il n'y eut dans le fait en question aucune v chimérique ou réelle, autre chose enfin qu'un sentiment v profond de ses fautes et de la miséricorde de Dieu. L'op contraire de M. Lélut est purement hypothétique, et sans sérieuse. Il n'y a point d'autre témoignage en sa faveur q recueil d'Utrecht publié quatre-vingts ans après la mor Pascal, par des jansénistes, et deux autres écrits publiés q ans plus tard ; aucun témoignage contemporain. Les sœu Pascal sont muettes à cet égard.

N. B. — Je me suis référé plus spécialement, en gé au *Traité des Hallucinations*, par le docteur Brierre de Bois parce qu'il est le plus étendu sur les exemples que nous a eu à examiner. Mais on peut consulter aussi le docteur Pr Despine, dans son traité de *la Folie*, p. 235 et 238 et aussi p. et 726 pour l'article spécial consacré à Jeanne d'Arc.

la Pucelle naquit et passa ces années de
sse où se manifestèrent les apparitions qui lui
ıaître sa mission et décidèrent de sa voca-
: population douée de qualités sérieuses plu-
facultés brillantes, trop positive pour se
ıtraîner par une ardeur irréfléchie, ou abuser
illusions chimériques; un climat tempéré, un
situé entre les plaines de la Champagne et
ıiers escarpements des Vosges, n'offrait d'une
ʒ spéciale aucun de ces caractères, à différents
randioses, qui dominent l'âme par l'admiration
ıjuguent par une religieuse terreur; voici,
, ce qu'elle rencontrait autour d'elle.
reste à examiner si la supériorité de son esprit
cœur étaient de celles avec lesquelles l'hal-
n peut se concevoir et s'accorder.
ntes appréciations ont été formulées sur le
e Jeanne d'Arc et la nature de sa supériorité.
cédemment examiné le système de M. Villiaumé
, lequel la Pucelle fut douée d'un génie, d'une
eur et d'une étendue toutes spéciales, qui lui
uvrir à treize ans, par une intuition précoce et
nseignements pris avec sagacité auprès des
npétents, les secrets de la guerre et de la po-
[1]; génie exalté et rêveur, « caractère ardent et
[2] », impressionné par les légendes des saints
t litions locales[3], comme par les passions poli-

ire de *Jeanne Darc*, par N. Villiaumé. chap. x. p. 396.
ouvrage, chap. ıı, p. 58.
ıé, ouv. cité, p. 53 et 54. « Les saintes qu'elle véné-

V

Les circonstances au sein desquelles parut J
d'Arc, étaient-elles particulièrement favorable
production des phénomènes hallucinatoires'
déjà répondu, et répondu négativement à cette
tion dans des passages précédents. J'y ai dém
en m'appuyant sur les historiens les plus sérieu
le xve siècle avait des tendances moins idéales,
mystiques que les époques qui l'ont précédé e
celle qui l'a immédiatement suivi.

A ces considérations sur les tendances généra
siècle, j'ai ajouté des observations plus concl
encore, tirées des conditions physiques du

M. Lélut, à conserver le souvenir) n'eut lieu qu'une seu
pendant un espace de temps qui ne dut pas excéder deux
si toutefois même il y eut dans cette circonstance u
lucination réelle, car il ne nous paraît nullement prouv
gré les termes enthousiastes du papier commémoratif
d'amulette et malgré les efforts du docteur Lélut en fav
sa thèse, qu'il n'y eut dans le fait en question aucune
chimérique ou réelle, autre chose enfin qu'un sentiment
profond de ses fautes et de la miséricorde de Dieu. L'
contraire de M. Lélut est purement hypothétique, et sa
sérieuse. Il n'y a point d'autre témoignage en sa faveur
recueil d'Utrecht publié quatre-vingts ans après la m
Pascal, par des jansénistes, et deux autres écrits publiés
ans plus tard ; aucun témoignage contemporain. Les sœ
Pascal sont muettes à cet égard.

N. B. — Je me suis référé plus spécialement, en g
au *Traité des Hallucinations*, par le docteur Brierre de Boi
parce qu'il est le plus étendu sur les exemples que nous
eu à examiner. Mais on peut consulter aussi le docteur
Despine, dans son traité de *la Folie*, p. 235 et 238 et au
et 726 pour l'article spécial consacré à Jeanne d'Arc.

quel la Pucelle naquit et passa ces années de
sse où se manifestèrent les apparitions qui lui
connaître sa mission et décidèrent de sa voca-
une population douée de qualités sérieuses plu-
de facultés brillantes, trop positive pour se
entraîner par une ardeur irréfléchie, ou abuser
s illusions chimériques ; un climat tempéré, un
ıi, situé entre les plaines de la Champagne et
niers escarpements des Vosges, n'offrait d'une
re spéciale aucun de ces caractères, à différents
grandioses, qui dominent l'âme par l'admiration
subjuguent par une religieuse terreur ; voici,
dit, ce qu'elle rencontrait autour d'elle.
ne reste à examiner si la supériorité de son esprit
son cœur étaient de celles avec lesquelles l'hal-
ion peut se concevoir et s'accorder.
férentes appréciations ont été formulées sur le
e de Jeanne d'Arc et la nature de sa supériorité.
précédemment examiné le système de M. Villiaumé
ant lequel la Pucelle fut douée d'un génie, d'une
ndeur et d'une étendue toutes spéciales, qui lui
couvrir à treize ans, par une intuition précoce et
renseignements pris avec sagacité auprès des
compétents, les secrets de la guerre et de la po-
[1] ; génie exalté et rêveur, « caractère ardent et
que[2] », impressionné par les légendes des saints
s traditions locales[3], comme par les passions poli-

Histoire de Jeanne Darc, par N. Villiaumé. chap. x. p. 396.
. Même ouvrage, chap. ıı, p. 58.
. Villiaumé, ouv. cité, p. 53 et 54. « Les saintes qu'elle véné-

tiques au milieu desquelles se forma son enfance, agissant sur ceux qui l'entouraient, par l'influenc magique de son génie et de sa foi enthousiaste[1].

M. Raoul Postel, tout en comparant notre libé trice aux névrosées traitées à la Salpêtrière, lui rec nait aussi un génie militaire d'un développement ceptionnel, qui lui fit deviner la tactique milit depuis oubliée jusqu'aux temps modernes, sorte Napoléon prématuré et incompris[2].

J'ai déjà examiné et réfuté l'appréciation de M. liaumé. Les objections que je lui ai adressées ont même valeur à l'égard de celle de M. Raoul Pos dont l'ouvrage, beaucoup moins sérieux, ne me s ble pas mériter de réfutation spéciale.

Dans un autre système dont les éléments se renc trent déjà, d'ailleurs, dans les deux auteurs dont viens de rapporter les opinions, l'horizon de Jea aurait été plus vaste encore, et son génie se se étendu à d'autres objets que la guerre et la délivran de la France. Plus encore que les systèmes précéden celui-ci, s'il était démontré, prêterait de la vrais

« rait le plus étaient sainte Catherine et sainte Margue « vierges et martyres. La légende de la première lui mon « une jeune fille qui, à dix-huit ans, confondit l'assemblée « plus célèbres philosophes païens ».

« Quelquefois, au crépuscule, elle crut apercevoir les « dans les airs. » Nous retrouverons et réfuterons tout cialement cette allégation dans l'examen du système M. Henri Martin.

1. *Ibid.*, chap. x, p. 395-396.

2. *Jeanne d'Arc*, par Raoul Postel, chap. III, p. 53 à 55.

s hallucinatoires attribuées à
rice.

:rouvons cette théorie ébauchée en quelques
le livre consacré à Jeanne d'Arc par
Fabre. Après avoir rangé la Pucelle parmi
sentants de l'héroïsme civique dont elle fut
-âge, et en lui donnant la forme réclamée
que et les circonstances, l'éclatante person-
on, ainsi que l'avaient été avant et tel que le
les temps modernes, suivant les formes ana-
(différentes appropriées aux circonstances
rirent apparaître : Judas Machabée, Caton et
ıs dans l'antiquité, Washington dans les
odernes (je laisse à l'auteur la responsabilité
mblage au moins bizarre) ; il reproche aux
s leur indifférence envers la vierge sainte et
', parce qu'ils n'acceptent pas la nature et le

l'on ne connaissait du reste, la légèreté superficielle
uelle les libres-penseurs, même les plus modérés,
; leurs jugements, jusque dans les choses les plus
ı, on s'étonnerait, et à bon droit, du reproche fait par
h Fabre aux catholiques qui pendant longtemps ont
euls admirateurs de Jeanne d'Arc, et qui, sauf le culte
et universel, dont l'autorité supérieure ecclésiastique a
oit de décréter la forme et le moment, lui rendent
hommages que la vénération la plus sincère et la plus
', comme la mieux méritée, peut inspirer. L'auteur
tte fête annuelle d'Orléans, solennité d'un caractère si
, où les voix les plus autorisées et les plus éloquentes
s la chaire sacrée, le panégyrique (panégyrique et non
unèbre) de la Pucelle inspirée. Il oublie enfin, d'ailleurs,
'est pas aux libres-penseurs démocrates dont un des
les plus autorisés traitait naguère notre libératrice
ıans façon trivial et grossier dont-il a le secret, et

rôle complexe qu'il lui attribue. « Mais quoi »
« terrible aux Anglais et rebelle aux théol
« Jeanne personnifie en elle deux nouveautés sus
« le culte du sol natal et la liberté de conscie

Mais le représentant le plus complet, le plus
et le plus important de cette théorie est M.
Martin. C'est dans son livre sur Jeanne d'Arc qu
allons l'examiner. Le système de cet historie
d'ailleurs, assez compliqué et embrasse des poi
vue divers qui donnent au personnage de la I
des proportions extraordinaires. Il mérite do
étude et une réfutation spéciales.

dans des termes que ma plume se refuse à reproduire,
pas, dis-je, à un tel parti qu'il appartient de nous don
leçons sur la manière dont nous devons honorer Jeann

1. Nous verrons plus loin, en réfutant M. Henri Ma
Jeanne d'Arc fut, en effet, rebelle aux théologiens ; mai
veux pas laisser passer ici, sans protestation, cette affi
singulière qui représente la défense du sol national co
nouveauté suspecte, dans cette France où ont régné L
Gros, Philippe-Auguste, saint Louis, Charles V, qu'o
vernée et défendue un Suger, un Mathieu de Montmore
Du Guesclin ; dans cette France dont l'unité territoriale,
et accrue de siècle en siècle par le patriotisme habil
ténacité persévérante de la race Capétienne, n'a subi de
brement, que lorsque à leur sage politique a succédé l'i
des gouvernements électifs, (empire ou république)
révolution leur a substitués.

son édition des *Procès* et des *Chronique*[illegible] de
[illegible] dans la mémoire des peuples le souvenir
elle, parle d'une légende dont elle fut l'objet
laquelle la tradition populaire, mêlant les
de la fausse Jeanne avec ceux de la première
ant les exagérations de son imagination en-
te, traita la Pucelle « comme les héros des
Carlovingiens et tendit à absorber en elle
es gloires militaires de son temps [2] ».
illusion d'optique d'un genre différent, mais
et analogue, me semble être le fond du por-
ne M. Henri Martin présente de la Pucelle. Si,

que : « Ici tout manque au paradoxe, et en part
le témoignage des faits. » Et d'abord, de quels
pouvons-nous déduire l'origine celtique de l'in
tion de Jeanne ? Une de ces prédictions, que les
celtiques composaient quand une circonstance
veille semblait être l'occasion toujours attendue
race bretonne de recouvrer sa liberté et sa prép
rance, avait passé d'Angleterre en France, sous l
célèbre et populaire de Merlin : la Lorraine l'
adoptée comme les autres parties de la Fra
d'après le procédé habituellement suivi en
circonstance, la prédiction se modifiant dans sa
et subissant des interpolations diverses, avait p
Lorraine comme ailleurs la couleur locale, et la
prédite était devenue une Pucelle des Marcl
Lorraine : voilà le seul et unique fondement que
invoquer un système tendant à établir un r
entre Jeanne d'Arc et les traditions celtiques, et
présenter comme une sorte de personnificati
comme émancipatrice de cette race [2]. Ce ne serai
être très difficile que de demander quelque ch
plus explicite et de plus concluant. Quant à c
concerne d'une manière plus particulière l'obj
notre examen, quant à l'influence que ces tradi
auraient eue sur l'esprit de Jeanne, nous n'avons

1. Rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l
démie française, sur les concours. Séance publique annuel
jeudi 28 août 1856.

2. Voir, à ce sujet, l'ouvrage intitulé *Myrdhinn* ou l'*Enc*
Merlin, par le vicomte Hersart de la Villemarque, p. 32

, l argument le plus propre à convaincre les
de cette époque, en s'appliquant une de ces
ıs populaires généralement adoptées et aux-
aucun esprit alors n'était rebelle. Cette tradi-
it des espérances impérissables du patriotisme
entiment délicat et idéalisé qu'on se formait
mme je l'ai fait observer déjà, de la virginité
puissance irrésistible et bienfaisante, n'avait
port indirect avec la prétendue prophétie de
t Jeanne, qui la connaissait et en profitait, ne
pas d'ailleurs en avoir très profondément
fluence, car ce sont les deux seules occasions

ques : « Ici, tout manque au paradoxe, et en particu le témoignage des faits.[1] » Et d'abord, de quels mo pouvons-nous déduire l'origine celtique de l'insp tion de Jeanne ? Une de ces prédictions, que les ba celtiques composaient quand une circonstance n velle semblait être l'occasion toujours attendue race bretonne de recouvrer sa liberté et sa prép rance, avait passé d'Angleterre en France, sous le n célèbre et populaire de Merlin ; la Lorraine l'a adoptée comme les autres parties de la France, d'après le procédé habituellement suivi en par circonstance, la prédiction se modifiant dans sa co et subissant des interpolations diverses, avait pris Lorraine comme ailleurs la couleur locale, et la prédite était devenue une Pucelle des Marches Lorraine ; voilà le seul et unique fondement que invoquer un système tendant à établir un ra entre Jeanne d'Arc et les traditions celtiques, et présenter comme une sorte de personnification comme émancipatrice de cette race[2]. Ce ne serait être très difficile que de demander quelque chos plus explicite et de plus concluant. Quant à ce concerne d'une manière plus particulière l'objet notre examen, quant à l'influence que ces tradi auraient eue sur l'esprit de Jeanne, nous n'avons

1. Rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l' démie française, sur les concours. Séance publique annuell jeudi 28 août 1856.

2. Voir, à ce sujet, l'ouvrage intitulé *Myrdhinn* ou l'*Encha Merlin*, par le vicomte Hersart de la Villemarque, p. 323 à

ignages. Deux d'entre eux, fort insuffisants,
témoins cités au procès de réhabilitation,
cle rand Laxart et Catherine Le Royer ;
rapporte que la Pucelle, impatientée des len-
lu sceptique Baudricourt, aurait rappelé devant
soit à lui, soit à d'autres habitants de Vaucou-
la prédiction qu'une vierge des Marches de
délivrerait la France, perdue par une femme.
audistis [1], etc. Durand Laxart raconte une
n analogue par laquelle sa nièce le décida à la
à Vaucouleurs. Ces dépositions ne prouvent
ns la question. Jeanne emploie pour obtenir de
cle de la conduire à Baudricourt et pour agir
esprit du gouverneur ou des habitants de Vau-
rs, l'argument le plus propre à convaincre les
s de cette époque, en s'appliquant une de ces
ons populaires généralement adoptées et aux-
s aucun esprit alors n'était rebelle. Cette tradi-
fruit des espérances impérissables du patriotisme
sentiment délicat et idéalisé qu'on se formait
comme je l'ai fait observer déjà, de la virginité
a puissance irrésistible et bienfaisante, n'avait
rapport indirect avec la prétendue prophétie de
, et Jeanne, qui la connaissait et en profitait, ne
pas d'ailleurs en avoir très profondément
influence, car ce sont les deux seules occasions
lesquelles elle y aurait fait allusion. Quant au

cès, t. II, p. 447. Voir aussi la déposition de Durand
p. 444. « Nonne alias dictum fuit quod Francia per
m desolaretur, etc. »

troisième témoignage sur cette question, il éma
Jeanne elle-même, se rapporte plus directemen
prophéties de Merlin, mais conclut nettement c
toute assertion qui ferait d'elle une adepte de ces
phéties : elle répond, en effet, aux questions qu
font ses juges sur ce point, qu'à son arrivée a
du roi, on lui demande s'il y avait dans son pa
bois appelé le Bois-Chesnu, en lui rappelant la pr
tion relative à la Pucelle qui en devait venir;
ajoute le procès verbal, « elle dit qu'elle n'y eu
cune foi[1], [2] ».

1. *Procès*, t. I, p. 68 et 213. « Sed dixit ipsa Johanna qu
hoc non adhibuit fidem. »

2. M H. Martin, dans un Appendice ajouté à sa *Jeanne*
p. 375-6, cherche à atténuer les tendances ultra-celtique
lui attribue M. Villemain, dans le passage cité. C'est au l
à juger. J'ai cru devoir, en tout cas, combattre le systèr
M. H. Martin, car, pour moi, la prophétie de Merlin n'a s
la Pucelle, ni directement, ni indirectement; je ne puis adm
non plus, cette espèce d'antagonisme entre la Gaule, soi-
subsistante, et la France officielle ; pourtant, il n'y aur
qu'un système fort innocent, que je combattrais, sans
comme étant historiquement inexact dans l'application q
est faite, et ici, en particulier, mais auquel je serais d'ail
sur plusieurs points, plutôt sympathique qu'hostile (j'app
et partage pleinement, par exemple, le regret qu'ép
M. Henri Martin de la facilité avec laquelle la France se
trop souvent à préférer aux Gaulois, ses ancêtres, ses
gogues, les Grecs et les Romains), si cette résurrection f
de la Gaule n'avait pour but de verser le blâme sur les anci
institutions françaises, qui valent bien les institutions sem
bares et anarchiques de la Gaule, et de battre en brèch
autorité plus respectable encore, et qui, à part même l
qu'elle a aux yeux du catholique, devrait être au moins
pectée par tout homme sérieux, comme la seule autorité
debout, l'autorité de l'Eglise. Voilà où le système de
Martin devient dangereux et coupable. Ce n'est pas ce

s'il est difficile (et c'est ce qui me semble résul-
ce qui précède) d'ajouter la vierge de Dom-
aux figures poétiques et rêveuses des héros des
s bardiques, et d'en faire un successeur d'Arthur
: autre Velléda, devons-nous au moins, et c'est
ailleurs, la partie importante du système, devons-
i attribuer ce rôle complexe et immense par
l elle aurait embrassé à la fois dans son action
e des idées et l'ordre des faits, et donné l'impul-
à une révolution intellectuelle et sociale en même
s qu'à la lutte armée sur le territoire? « Tant
'on reste dans l'abstraction et la rhétorique, dit
t bien à ce propos M. de Carné[1], cette explication-
n vaut une autre; mais lorsqu'on aborde la vie de
Pucelle jour par jour et page par page, il faut
ger de terrain, sous peine de le voir se dérober
vos pieds. » Des inductions hasardées, de pures
nèses, tel est, en effet, tout ce qu'on apportera à
ti de ces assertions, et si quelque chose, au con-
e, ressort avec une évidence incontestable de
e impartiale des faits, c'est la nature nettement
e et strictement limitée du rôle attribué à notre
trice et par ses contemporains et surtout par

oint de vue celtique que je le combattrai, laissant M. Henri
à ses préférences druidiques, dont il se défend vainement
Jeanne Darc, p. 104, la France redevient une nation de
s, comme la Gaule des Druides, ou l'Israël des Prophètes.
ussi son *Histoire de France*, p. 110, note, etc., etc.), c'est
le rôle mystico-sectaire qu'il donne à la Pucelle que
combattre énergiquement ici et ailleurs.

de Carné, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1856,

elle-même. Quelles que soient, en effet, les
tions attribuées à sa mission, qu'on la déclare t
au sacre de Reims ou qu'on l'étende à l'entière lib
du territoire et à la délivrance du duc d'Orléan
toujours lui donner pour but unique et constant l
chissement national par l'expulsion des Angla
autre pensée, cependant, il faut bien le reconnaî
versa un instant son esprit, pensée grande et gén
mais qui ne touchait en rien aux problèmes d
litique et de la philosophie moderne, et qui,
la détourner du but principal, aurait, au co
consommé notre délivrance en un moment
effusion de sang ; dans la lettre de sommation
adresse aux Anglais avant d'engager la lutte, e
pose à leur ardeur belliqueuse une noble et n
que diversion, une croisade à faire en commu
les Français, idée admirable et féconde qui ne
être écoutée et ne le fut pas en effet. Mais si cet
sée qui, d'ailleurs, ayant échoué devant l'obst
anglaise, ne put que traverser son esprit et la
ensuite se consacrer absolument et exclusive
notre délivrance, si cette grande pensée mo
supériorité de Jeanne sur son siècle égoïste
rompu, c'est à son cœur surtout qu'elle fait ho
comme combinaison d'imagination, ce projet d
sade n'avait rien de nouveau ni de spécial à la F
il était resté à l'état d'espérance et de désir dan
de la plupart des Français, et il n'est peut-être
seul de nos rois, depuis saint Louis, qui n'en
nifesté la résolution, demeurée malheureuseme

VII et Philippe-le-Bon, ces deux adver-
ors, en conçurent plus tard, après leur ré-
n, le projet simultané. Henri V lui-même, le
conquérant de la France, l'annonçait comme
but de ses efforts ; seulement, lui, il voulut
la croisade comme complément de la conquête
France, et non l'y substituer. L'originalité de la
tion de Jeanne, si je puis employer cette ex-
, n'est donc pas dans la conception de ce pro-
s dans la pensée de profiter de ce moyen pour
hir la France, en réunissant contre les ennemis
chrétien les forces de deux peuples chrétiens,
it dans une lutte fratricide. Mais c'était là
ement, je le répète, l'effet d'un sentiment pur
x qui, dans ce projet, poursuivait encore la
ice de la patrie. Sauf cette exception qui, en
n'en est pas une, je défie l'examen le plus mi-
: de trouver dans la carrière de Jeanne des tra-
lque faibles qu'elles soient, d'autres préoccu-
s que celle de sa mission libératrice ; mais ce
urtout, on ne trouvera pas en elle, c'est un pen-
au dogmatisme, aux théories générales et spé-
res. On en fera tout plutôt qu'un chef de secte,
teur de systèmes, « une révélatrice qui vient,
e de sa propre force, changer la face des na-
t ».

opinion contraire était exacte, si Jeanne d'Arc
réellement arboré le drapeau d'une nouvelle

de Carné, article déjà cité, *Revue des Deux-Mondes*,

doctrine, elle l'eût fait à Rouen ou à Poitiers ou
les loisirs que les hésitations royales lui faisaien
souvent. Nous verrions des traces de cette préte
dans les témoignages rendus sur elle par les co
gnons de ses expéditions, les confidents de sa v
time et de ses pensées, les docteurs qui l'avaien
minée ou jugée.

Le procès de Rouen est, il est vrai, comme
dit plus haut, un des leviers au moyen des
M. Henri Martin cherche à battre en brèche l'o
doxie de la Pucelle. D'autres auteurs, avec l
servent de quelques-unes de ses réponses pou
tenir qu'elle rejeta l'autorité de l'Église et refu
s'y soumettre. Ce point est important et mér
examen particulier et approfondi ; mes lecteu
pardonneront donc, je l'espère, pour ne pas al
et compliquer la partie actuelle de mon travai
particulièrement consacrée à l'étude de la vé
nature et de l'origine réelle des phénomènes
vie de la Pucelle, de réserver cette question pou
l'objet d'une étude spéciale ; je ferai seulement
ver ici que, lors même qu'on supposerait ce
quant à moi, je n'admets pas, qu'il y eût eu
ment à Rouen, de la part de Jeanne, résist
l'Église, refus de se soumettre à sa décision
résistance et ce refus n'auraient eu qu'un ob
croyance à ses voix, et que rien ne donne le d
l'ériger en système radical et absolu. En ce qu
cerne Poitiers, bien que les procès-verbaux c
nous manquent, nous savons que la Pucelle y a

e songer aux droits de la raison humaine,
ornant à demander qu'on lui laissât sauver
tôt les droits non moins précieux de la natio-
française. En dehors de ces circonstances, on
uit inutilement, parmi ses préoccupations,
ose que des combinaisons de guerre ou leur

les contemporains de Jeanne qui, à des titres
pouvaient la connaître et la juger, tous s'ac-
dans cette double appréciation consistant à
nnaître des aptitudes extraordinaires, et à les
lre exclusivement à l'exercice de sa mission.
ltez le duc d'Alençon ; il vous répondra qu'elle
aissait très expérimentée dans tout ce qui con-
t la guerre et en particulier l'artillerie, que
tout le reste elle était jeune et naïve [1]. Thibaut
magnac, seigneur de Termes, rend un éclatant
ignage à ses talents militaires : hors des faits de
re, il la trouve simple et innocente [2]. Les doc-

Dicit etiam quod ipsa Johanna in omnibus factis suis extrà

teurs qui avaient servi d'assesseurs lors du proc
Rouen, s'étonnaient encore, vingt ans après [1], d'
rencontré en elle, à côté de réponses d'une pruc
et d'une sagacité peu communes, les indices
esprit simple et ignorant. D'après l'un d'eux [2]
répondait avec prudence et d'une manière ortho
pour ce qui concernait la foi ; cependant elle pe
tait trop à soutenir ses visions et semblait d'ail
fort simple. Elle avait une telle simplicité qu
croyait que les Anglais la relâcheraient moyen
rançon. Suivant un autre [3], elle savait à peine
Pater noster, et pourtant répondait parfois avec
dence aux questions qu'on lui adressait. Un ho
qui est une des plus intéressantes et des plus p
figures de ce procès, et qui, à la science du dr
de la théologie, réunissait, comme il le mont
non sans danger, un esprit indépendant et un r
caractère, Nicolas de Houppeville, est frappé co

1. Au procès de réhabilitation, où plusieurs d'entre eux f
appelés comme témoins.

2. Petrus Migecii ou Pierre Miget ou Migiet. « Et credit,
erat adeo simplex quod credebat quod Anglici non tendeb
ejus mortem, et quod sperabat eripi mediante pecunia.
tamen eam catholice et prudenter respondentem de pert
tibus ad fidem, præterquam in visionibus quas diceb
habere, in quibus nimis persistebat, judicio loquentis.» (*P*
t. II, p. 361.)

3. Martin Ladvenu, dominicain qui la confessa et lui d
la communion, avant son départ pour le supplice. Voi
déposition : « De simplicitate vero dicit quod erat valdè ign
et vix sciebat Pater noster, quamvis audierit eam quan
fideliter et prudenter respondentem.» (*Procès*, t. II, p. 364-

de ce contraste, et ne peut l'expliquer que sistance spéciale de Dieu [1].

ité quelques dépositions ; on peut lire toutes il est question du caractère de Jeanne, de ligence, de sa manière d'être. On ne trouvera éciation différant d'une manière sensible qui précède. Il me paraît que lorsqu'on a soi un ensemble de témoignages aussi con- s, il est difficile de leur opposer une contra- sérieuse. On peut, si l'on veut, faire à ces dé- ıs quelques reproches de détails ; que l'on , par exemple, l'expression un peu brutale de appréciations trop dédaigneuses de l'intelli- la Pucelle (surtout dans la forme qui leur ıée), et qu'on l'attribue à la vanité pédantes- cteurs naturellement portés à déprécier gence, sans culture, d'une fille des champs, je bien. Je consens encore que l'on fasse quel- tres critiques sur des points secondaires ; il ıtera pas moins de la plus incontestable évi- ue, si un fait aussi considérable que celui llègue eût existé, que si Jeanne d'Arc eût été ent une sorte de Wiclef, de Jean Huss ou de

las de Houppeville était un des assesseurs. Son oppo- Cauchon le fit mettre en prison et lui fit courir le dan- banni, suivant les uns, noyé, suivant les autres ; il auvé que par l'intercession de l'abbé de Fécamp. La à laquelle je fais allusion, est ainsi conçue : « Et sibi uod erat ætatis quasi xv annorum, et erat simplex et ıra, nec erat ex se sufficiens ad se defendendum in essu, licet magnam constantiam habuerit, ex qua multi t quod habebat spirituale juvamen.

Luther féminin, il eût été impossible que to
témoins, sans aucune exception, n'en eusse
conservé le moindre souvenir et que les ju
procès de réhabilitation qui, d'ailleurs, éta
probité même [1], aient pu en étouffer la manifes
Nous avons, d'ailleurs, les *Chroniques* conten
nes, elles peuvent servir de contrôle aux témoi
que je viens de citer ou d'indiquer, et en les co
sant sur certains points, elles les confirmen
ceux sur lesquels elles sont explicitement, ou p
silence, d'accord avec eux ; or, j'ai vainemen
ché, dans le portrait qu'elles nous ont transmi
Pucelle, ce personnage complexe, initiateur re
et politique, aussi bien que libérateur du ter
que les témoins du procès de réhabilitation
pas connu et que les historiens modernes ont
vert.

Il y aurait toutefois, suivant M. Henri Martin
pièces qui prouveraient que les pensées de la I
s'étendaient au delà de son rôle patriotique ; l'
la lettre au comte d'Armagnac qu'on lui oppos
son procès, l'autre est la lettre aux Hussites de
me, dont on lui attribue la paternité ; celle-ci d
trerait qu'elle se regardait comme l'arbitre d
rope, celle-là qu'elle se fiait à ses voix intér
suivant l'expression de M. Michelet, pour juge
torité elle-même.

En admettant ces lettres comme émanant de

1. Quicherat, *Aperçus nouveaux.*

c, dans la forme même qui leur est donnée, elles ouveraient pas d'une manière complète la thèse je combats. Ce n'est pas au nom du libre examen, mme apôtre anticipé de la démocratie future, le pouvait menacer les Hussites, paysans armés le libre examen ; et quand à la lettre au comte rmagnac, en la prenant dans sa forme actuelle, ce serait qu'une lettre dilatoire et une promesse éva-. Mais il y a mieux encore à dire, c'est qu'il est plus douteux que ces lettres émanent de la Pucelle [1]. motifs de certitude les plus élémentaires que e réclamer la raison la moins exigeante manquent tte opinion. La lettre au comte d'Armagnac fut sée à Jeanne par ses juges ; elle la nia, au moins la partie principale, et dit que suivant sa yance, le vrai Pape était celui qui était à Rome, que sa réponse au comte d'Armagnac était sur un e sujet. La lettre aux Hussites n'est mentionnée s aucun document contemporain, si ce n'est incinent dans un ouvrage du dominicain Jean Nider des renseignements de source plus que sus-e [2]. On ne peut en nier l'existence, mais le fond forme empêcheront également tout esprit im-

Il peut y avoir quelques mots d'elle dans la réponse au d'Armagnac, puisqu'elle l'avoue en partie ; je n'en ai noins le droit de dire que, considérée dans son ensemble, tout relativement à la question des trois Papes, elle n'est elle. (Voir, au surplus, *Procès*, t. I, pag. 82-83 et 213 *sq.*

Voir Quicherat, *Pr.*, t. IV, note sur Jean Nider et son ou-e, p. 502. — Citation relative à Jeanne d'Arc, p. 503.

partial et sérieux de l'attribuer à la Pucelle. et son style sont aussi différents du style et du ses autres lettres que la pensée qui s'y trouv cée, au moins conditionnellement, d'abandc guerre contre les Anglais, pour une expédition les Hussites, est opposée à l'esprit qui l'anin but qu'elle poursuivait, à l'inspiration qui d conduite et constitua l'unité logique de sa personnalité même, si l'on peut s'exprimer ain

1. Mon appréciation peut se corroborer par celle de l auteur de *Jeanne d'Arc*, M. Wallon, soit dans sa premi dans sa cinquième édition. Pour lui, en effet, la lettre tion est « une prétendue lettre de Jeanne d'Arc aux H (t. Ier, p. 319). Dans la cinquième édition, il est vrai, i obligé de modifier sur un point les assertions de sa p édition (et je dois avec lui modifier les miennes sur c détail); il émettait un doute sur l'origine de cette le aurait pu, disait-il, avoir été fabriquée en Allemagne « texte latin de ce document, retrouvé aux archives de « dans les registres de la chancellerie de l'empereur Sig « par M. Sikel, conservateur des archives I et R. d'Aut démontre que « Cette lettre n'a pas été fabriquée en Alle « elle a été écrite en France, et, on le peut croire, au « Pucelle, puisqu'elle est signée du nom de Pasqu « aumônier. Mais cela même », ajoute le judicieux hi « achève de prouver que la pièce, bien qu'elle porte en « nom de Jeanne, n'est pas d'elle ; toutes ses lettres, « sont de la main d'un secrétaire, puisqu'elle ne sav « écrire, et il n'y en a pas une qui soit signée autrem « de son nom. On ne doit donc lui attribuer aucune part « à la composition de celle dont-il s'agit ; sur cela, com « les points accessoires, M. Sickel est d'accord avec « Comme M. Wallon l'a très justement remarqué, dit-il, « d'Arc n'a jamais porté ses vues au delà de la F « Aussi n'ai-je pas la pensée d'attribuer à la Pucelle, ni « à ses confidents, la première idée de la lettre aux Hus Cette première idée, suivant l'honorable archiviste M. Wallon continue à développer l'opinion, et dont il les hypothèses, a pu naître dans l'esprit d'un Bohémi

, on le voit, au système que je combats
. On lui oppose des témoignages multi-
:ontestables, et il n'a aucune base sérieuse
lle il puisse s'appuyer. Quels ont donc pu
point de départ et son origine? Les voici, sui-
i : Les auteurs qui professent ce système, et
i Martin en particulier, appartiennent à
démocratique avancée ; il est fort difficile,
pas dire impossible, que l'esprit d'un auteur,
soit d'ailleurs son talent, ne subisse pas
e et l'empreinte du milieu au sein duquel
habituellement ses pensées; or, s'il est un
ticulier au caractère démocratique, c'est
ou plutôt le besoin de l'emphase et de l'exa-
. L'écrivain illustre et à jamais regrettable
en maître les qualités et les défauts de la
ie, examinant, au point de vue particulier de

utre catholique quelconque, qui aura compté sur le pres-
nom de Jeanne pour convertir les Hussites. Ce motif
aura fait agréer à la foi et à la charité de la Pucelle,
a déterminer à charger son aumônier d'écrire en son
Hussites, sans qu'elle prît d'ailleurs aucune part à sa
on. « Telle est » ajoute en forme de conclusion M. Sickel,
e d'authenticité que je crois pouvoir attribuer à la
dont je viens de publier le texte original. A mes yeux,
locument ne prouve pas que Jeanne d'Arc se soit sponta-
t occupée des peuples étrangers. D'accord avec
llon, je ne crois pas qu'elle ait jamais songé à d'autres
es que la guerre contre les Anglais. Selon moi, la
aux Hussites ne peut être citée que pour montrer com-
a Pucelle était respectée de son vivant dans les pays les
loignés. »

n, cinquième édition, t. I, appendice L p. 448-449.
vallet (de Viriville). *Histoire de Charles VII,* 1863, t. II)
1-132 et la note de la p. 132.

la littérature, le caractère spécial qu'elle porte par tout, constate que les écrivains démocratiques, pou obéir aux instincts de leur époque qu'ils partagent « gonflent leur imagination sans cesse, et, l'étendan « outre mesure, ils lui font atteindre le gigantesque « pour lequel elle abandonne souvent le grand [1]. »

C'est, suivant moi, dans ce défaut, que sont tomb plusieurs des écrivains modernes, et en particuli M. Henri Martin [2]. La Jeanne d'Arc ne lui a pas su dans sa simplicité humble et chrétienne, et alors

1. De Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. II, chap. x p. 86, de l'édition Charpentier. (Treizième édition, Paris,

2. Voir l'ouvrage déjà cité, *Jeanne Darc*, par M. Henri Marti Voyez aux éclaircissements, p. 318, où il s'exprime ainsi « L'histoire ne saurait prétendre déterminer l'origine, les lir ni la portée des phénomènes, ni des facultés extatiques somnambuliques, mais elle constate... . qu'ils se sont m festés, non pas seulement chez les contemplatifs, mais chez génies les plus puissants et les plus actifs, chez la plupart grands initiateurs ; » et voir la suite du système, p. 319, 320, dans la réponse à M. de Carné, p. 339.

Quant à M. Brierre de Boismont, je citerai encore de lui, s ce sujet, les phrases suivantes, extraites de son *Traité des hallu nations :*

1° (Pag. 40). Après avoir reproduit l'opinion du doct Sigmond : « Qu'on trouverait difficilement un homme célè qui, dans son autobiographie ou ses confessions, n'ait fait all sion à quelque événement surnaturel de sa vie.. . que les sceptiques ont eu, dans un temps donné, une impre extraordinaire, un pressentiment. une vision ; » il ajoute même aussitôt : « C'est ainsi que les hallucinations sont tr souvent acceptées comme des réalités, tout étranges qu'elle paraissent à ceux qui les éprouvent, etc. »

2° (Pag. 45). « On comprend, dès lors, facilement, pourquo les hommes de génie, qui se croient prédestinés, s'imaginen qu'une étoile préside à leur destinée, admettent le surnaturel sont bien supérieurs pour les grandes révolutions de la terr aux gens habiles qui, calculant tout, ne voulant rien donner à

nne foi, il a composé cette image fantastique
uche d'une part aux ténèbres des antiquités
es, et, de l'autre, va se perdre dans les nuages
ins obscurs des systèmes rationalistes, figure
ure en grandeur factice à celle que nous con-
s, mais inférieure en grandeur réelle, sorte de
qui embrasse dans son sein les âges et les
es, et se laisse prendre, comme l'esprit le plus
e, aux plus grossières illusions.

u, sont au fond de véritables sceptiques. — La confiance
u plutôt la foi, qui est le signe distinctif des premiers,
e des miracles, etc. ». — M. de Boismont parle, il est
foi, de croyance au surnaturel, mais les exemples qu'il
oile de Napoléon, l'apparition vue par Bernadotte, celle
Charles XI), de même que la manière dont il apprécie
de Constantin, l'intervention de sainte Geneviève dans
de Paris, par suite d'une vision qu'il compare à celles de
d'Arc, qui ne sont pour lui, on le sait, que des halluci-
enfin, son opinion générale, contraire à la réalité objec-
visions autres que celles des livres saint, ne permettent
rendre, chez lui, ces expressions dans le sens que je
me avec les écrivains catholiques.

CHAPITRE X

QUELLES SONT LA VÉRITABLE GRANDEUR ET LE GENRE SUPÉRIORITÉ DE LA PUCELLE

Nous n'avons donc rencontré dans Jeanne d'
ni cette imagination créatrice qui produit les cl
d'œuvre de l'art ou de l'éloquence, ni ce génie
centré, attentif et réfléchi, cet esprit curieux et in
tigateur qui crée les systèmes savants, les combi
sons profondes de la politique, les théories relig
ses ou philosophiques, ni enfin « les efforts cor
dictoires », « l'action compliquée [1] » d'une i
tion passionnée qui prétend jouer un rôle, exe
une influence décisive sur la marche de la sociét

Devons-nous pour cela nier son génie ?

Faut-il en revenir à la froide image rappelée
M. Quicherat [2], à l'équivoque amazone si longt

1. Henri Joly, *Psychologie des grands Hommes*, p. 116.

2. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 158.

e par l'ignorance dont parle M. de Carné [1]; ne pas mériter la renommée bruyante que les libres-penseurs, pour n'avoir pas possédé lités brillantes, dangereuses pour la vertu et n, dont l'hallucination vient parfois humilier mption, ou avertir la témérité des limites au- uelles l'intelligence humaine ne peut s'aven- ıs danger, faut-il confondre la Pucelle avec s médiocres et vulgaires qui forment dans lieux et dans tous les temps, la masse et le la société ; ou encore la ranger parmi ces ıages de second ordre, dont le talent et l'ha- uffisent aux époques normales de la vie des : à Dieu ne plaise que j'admette un pareil contre lequel j'ai mainte fois protesté cours de ce travail, et particulièrement en ıt les théories des écrivains bourguignons

le Carné. *Revue des Deux-mondes*, p. 347. — Ces expres- nt d'ailleurs trop absolues dans le dédaigneux oubli aux relatifs à Jeanne d'Arc antérieurs à notre époque. cet égard M. Nettement, *Revue des questions historiques*, . 526 et suiv.) et M. de Beaucourt (même revue, livraison e 1867). Elles peignent toutefois, assez bien, le senti- op réel d'indifférence d'une partie de la société française d de la Pucelle, notamment du XVIe au XVIIIe siècle ; e qu'expliquent les dispositions intellectuelles et ıc ces époques. (Voir à l'appendice ma note troisième.) c, sauf les légères restrictions que je viens de for- et la question relative à l'étendue de la mission de que j'examinerai aussi dans l'appendice (note pre- et sur laquelle je me borne à faire ici mes ré- je suis heureux de me trouver d'accord avec Carné (Voir en particulier p. 347-348) sur la manière de endre la mission et la supériorité de Jeanne d'Arc.

apprécier, dans sa noble simplicité, la véritable
deur.

C'est dans le cœur que réside la véritable su
rité de Jeanne ; c'est l'énergie de la volonté
développe, elle imagine peu, combine encore
mais agit, se dévoue et se sacrifie, et si nous v
savoir quel genre d'intelligence correspondait
cœur généreux et pur, nous trouvons une intel
simple et droite, qui n'est ni embarrassée
systèmes préconçus, ni fatiguée par le raisonne

dont aucune passion charnelle n'a altéré la
é, ni terni la pureté, c'est-à-dire l'état le
proché de celui où avait été placé, par la
Dieu, l'homme encore innocent, chez qui les
soumises ne mettaient aucun obstacle entre
s de la vérité et l'intelligence destinée à les
Les voix appelaient Jeanne, suivant quelques
ges, la *fille au grand cœur*. On peut l'appe-
la *fille au grand sens*, et cette double qualifi-
rait celle qui la peindrait le mieux ; nous
ons toujours, on le voit, au bon sens dans
on, expression par laquelle la caractérise
et : Je dois seulement, et je puis le faire
d'autorité, renouveler l'observation déjà
sur l'impropriété du mot exaltation ; il ne
pas, même restreint à son dévouement : le
ent chez elle était trop identifié avec sa na-
dépourvu de recherche et exempt d'effort
exalté [1].

écessaire, maintenant, pour achever de dé-
l'incompatibilité des phénomènes halluci-
vec le génie de Jeanne d'Arc, d'examiner si
isation présentait cette condition exigée par

rez l'appréciation de M. Vallet de Viriville, —
Charle VII (Paris, 1863) t. II p. 55. « On a donné du
te définition : « le bon sens élevé à sa plus haute
. Cette définition que l'on a souvent appliquée à
e Colomb, nous paraît convenir spécialement à
rc (*sic*). L'héroïne du quinzième siècle nous apparaît
ne femme supérieure par la droiture de son esprit
cœur. »

et des lettrés de la Renaissance et du XVIIIe qui en faisaient un instrument, et le système q duisait son caractère à celui d'une jeune fille nesque et exaltée. Entre cette médiocrité vulga cette supériorité orgueilleuse dont je ne regre en elle l'absence, il y a place pour le géni calme, mieux pondéré, plus modeste et plus téressé sans être moins puissant ni moins féco ces êtres privilégiés, de ces natures d'élite qu prépare pour une mission spéciale à laquelle destine, qu'il emploie et dirige suivant ses d providentiels et qu'il signale ainsi, non à l'a tion de quelques sectaires superbes, mais au r religieux de ceux qui, dans tous les siècles, apprécier, dans sa noble simplicité, la véritabl deur.

C'est dans le cœur que réside la véritable su rité de Jeanne ; c'est l'énergie de la volonté développ, elle imagine peu, combine encore mais agit, se dévoue et se sacrifie, et si nous v savoir quel genre d'intelligence correspondait cœur généreux et pur, nous trouvons une intell simple et droite, qui n'est ni embarrassée p systèmes préconçus, ni fatiguée par le raisonn ni troublée par l'orgueil, ou tirée en sens dive des passions qui se combattent ou des opinio se contredisent, et c'est là ce qui fait la natu ciale, l'harmonie et la grandeur originale de ractère : l'union d'une intelligence neuve enco dont rien n'est venu fausser la droiture native

cune passion charnelle n'a altéré la
, ni terni la pureté, c'est-à-dire l'état le
oché de celui où avait été placé, par la
Dieu, l'homme encore innocent, chez qui les
umises ne mettaient aucun obstacle entre
de la vérité et l'intelligence destinée à les
Les voix appelaient Jeanne, suivant quelques
es, la *fille au grand cœur*. On peut l'appe-
la *fille au grand sens*, et cette double qualifi-
erait celle qui la peindrait le mieux ; nous
ns toujours, on le voit, au bon sens dans
ion, expression par laquelle la caractérise
let : Je dois seulement, et je puis le faire
d'autorité, renouveler l'observation déjà
sur l'impropriété du mot exaltation ; il ne
t pas, même restreint à son dévouement : le
nent chez elle était trop identifié avec sa na-
op dépourvu de recherche et exempt d'effort
e exalté [1].

nécessaire, maintenant, pour achever de dé-
l'incompatibilité des phénomènes halluci-
avec le génie de Jeanne d'Arc, d'examiner si
nisation présentait cette condition exigée par

ez l'appréciation de M. Vallet de Viriville, —
Charle VII (Paris, 1863) t. II p. 55. « On a donné du
ette définition : « le bon sens élevé à sa plus haute
ce. Cette définition que l'on a souvent appliquée à
phe Colomb, nous paraît convenir spécialement à
Darc (*sic*). L'héroïne du quinzième siècle nous apparaît
une femme supérieure par la droiture de son esprit
on cœur. »

le docteur Despine [1] pour que ces phénomènes pı sent se produire ? Mais les pages qui précèdent ı pondent plus que suffisamment à cette question, ı pour que l'*excitation anomale* du cerveau soit tı peuse, il faut d'abord qu'elle existe.

Qu'est-ce d'ailleurs que cette disposition organi dont parle le savant médecin, si ce n'est la névro sous une forme quelconque ? Or nous avons consta aussi que la névrose n'exista jamais, ni sous aucu forme, chez la Pucelle.

Son génie, cette conclusion nous paraît définitiv ment acquise, n'était donc pas, par lui-même, acc sible à l'hallucination.

Seraient-ce les croyances religieuses dont cette âme était fortement pénétrée, qui auraient servi à introduire en elle l'illuminisme ? J'espère prouver qı c'était l'effet contraire qu'elles devaient produire.

1. Docteur Prosper Despine, ouvrage cité, p. 239.

CHAPITRE XI

—

L'ORTHODOXIE DE LA PUCELLE LA GARANTISSAIT, PAR RAPPORT A L'ILLUMINISME. DES DANGERS PEUVENT RÉSULTER DU SENTIMENT RELIGIEUX LIVRE A LUI-MÊME OU MAL DIRIGE

Si nous admettions d'une manière absolue et sans explication les croyances religieuses comme une des sources d'hallucinations, ce serait une grave condamnation que nous prononcerions contre elles. Quelque classement que l'on fasse, en effet, quelque distinction qu'on établisse entre les hallucinations : rangeant les unes, sous le nom d'hallucinations pathologiques, dans la catégorie de la folie; donnant aux autres, dites physiologiques, une sorte de place d'honneur, à côté, mais en dehors de la raison, il n'en est pas moins vrai que si ces dernières ont sur les premières l'avantage de pouvoir recevoir une explication rai-

sonnable, d'avoir un enchaînement plus logique[1], d'apporter dans les fonctions de l'intelligence moins grande perturbation[2], elles ont néanmoi avec les hallucinations pathologiques des rapport une nature commune, elles leur sont identiques essence, comme le dit lui-même le principal défenseu de l'hallucination physiologique[3]. Comme elles, sont des perceptions fausses et chimériques, à moindre degré, sans doute, mais aussi incontes blement elles accusent la faiblesse et la portée limit de l'esprit humain, quelque élevé qu'il puisse êtr tant qu'il est revêtu de son enveloppe terrestr Affirmer que les croyances religieuses sont nécessa rement cause d'hallucination, ce serait donc, je répète, prononcer contre elles une condamnation des plus graves que je ne puis attribuer à mes adversaires, car elle rejaillirait sur toute doctrine spiritualiste, el n'accorderait à l'esprit humain de garantie contr l'erreur qu'à la condition de ne point dépasser l rizon borné du monde matériel. Aussi, en range d'après les physiologistes[4], les croyances religieu

1. et 2. Et encore, à la condition que leur persistance ne les aura pas fait dégénérer. (Voir ci-dessus, p. 82 à 89 et p. 92 el 93 avec la note mise au bas de cette dernière.)

3. Brierre de Boismont. *Traité des Hallucinations,* p. 545.

4. Voir, à cet égard, M. Brierre de Boismont, chap. XI, *D Hallucinations dans l'extase,* p. 301, en particulier, cette phras « Les croyances religieuses ayant été de tout temps une d principales causes de cette disposition mentale, etc. » S'il « donc injuste d'attribuer à cet auteur distingué une aussi gr erreur que la connexité absolue des croyances religieuses

gines de l'hallucination, ai-je déjà fait
et établi que le sentiment religieux, fruit
yances, ne produisait cet effet que quand il
it un caractère déjà prédisposé aux hallu-
ou lorsqu'il était abandonné à lui-même
dirigé, ce qui revient à dire que les croyances
es en sont fort souvent l'occasion plutôt que
s, et que, lorsqu'elles en sont la cause directe,
moins à l'essence de la religion chrétienne
enseignement qui la présente incomplète et
).

doctrine religieuse, en effet, comme toute
de doctrine, ne peut produire le résultat qu'on
droit d'en attendre qu'autant qu'elle est pré-
dans son ensemble, avec la réunion de ses
s essentiels et constitutifs.

demande maintenant quels sont les éléments
els qui constituent la doctrine chrétienne, je
rai qu'au point de vue dont nous nous occupons,
s deux : la spiritualité et l'autorité ; la doctrine
nne, cela n'a pas besoin de démonstration, est
airement une doctrine spiritualiste, une doc-
ui nous élève vers le monde surnaturel, mais
en même temps une autorité qui demande à
esprit respect et soumission, car si elle n'était
autorité impliquant sur certains points une
ce absolue, ce ne serait qu'une doctrine

l ations, on pourrait désirer qu'il fût encore plus net
la religion de l'illuminisme, le catholicisme, en parti-

philosophique comme les autres, dont elle ne s distinguerait plus que par les détails.

Or, il est facile de comprendre que, par rapport l'hallucination, l'effet produit par la doctrine chr tienne sera tout autre, suivant qu'elle agira avec u seul de ses deux éléments ou avec les deux réunis. S elle n'agit que comme doctrine spiritualiste, elle éli vera notre esprit, mais elle pourra l'égarer; mais si côté de la spiritualité qui l'élève, elle lui présente l frein salutaire d'une autorité qui modère et dirige so essor, il ne restera plus de place possible à l'erreur, moins que l'intelligence à laquelle elle s'adresse n soit de ces esprits faux, de ces intelligences mal nes, dont la clarté la plus brillante ne peut parvenir dissiper les ténèbres, ou qui convertissent en poiso ce qui serait le plus propre à les vivifier.

La conclusion de ces prémisses est que, sainemen comprise et pratiquée suivant son esprit, une religio positive est une sauvegarde contre l'exaltation d'espr plutôt qu'un encouragement à cette exaltation et au hallucinations qui en résultent, et que la religio catholique, réunissant plus que toute autre relig positive les deux qualités que je viens de signale mieux que toute autre aussi prémunit l'esprit conti ces erreurs, en modérant par l'habitude de l'obéi sance l'intempérance de sa curiosité et en accoutu mant sa présomption orgueilleuse à se maintenir pa une humble défiance de lui-même, dans une sage prudente réserve.

Je sais que cette appréciation n'est pas universel

ilégée, et que des esprits même sérieux, mais
ins à adopter des doctrines toutes faites, se
ront comment j'ose soutenir cette thèse en
a crédulité qu'on peut constater dans beau-
ges catholiques et dans le Moyen-Âge en par-
; mais je supplierai mes contradicteurs d'exa-
à part toute idée préconçue, ma théorie et de
ettre ensuite loyalement au contrôle des faits.
ois pas qu'un examen sérieux puisse contre-
s prémisses ou faire rejeter ma conclusion, et
nse pas davantage que les faits étudiés sérieu-
et sans parti pris puissent me donner un
i.

doctrine catholique, en effet, était par elle-
une cause nécessaire et incurable d'erreur.
evrions voir la tendance au merveilleux se
nir à un même degré dans tous les temps et
ous les hommes qui seraient profondément
de ces principes, quels que fussent d'ailleurs
ractère, l'étendue et la culture de leur esprit.
uiconque suivra avec impartialité l'histoire
anée du catholicisme, des sectes dissidentes et
ionalisme, verra, d'une part, la superstition
répandue parmi les adeptes de ces doctrines,
e peut l'être, au dire même de ses plus implaca-
dversaires, parmi les fidèles disciples de l'Église
ine ; et d'autre part, il pourra constater, à l'avan-
de l'orthodoxie catholique, que, si elle n'arrive
à détruire la crédulité humaine, ce qui est impos-
é, elle parvient au moins à la circonscrire dans

ces époques de l'enfance ou de la jeunesse des na
où une imagination plus ardente et moins discip
ble et des connaissances physiques incomplètes
dent l'empire du merveilleux aux dépens de celui
la raison, et dans ces esprits étroits et vulgaires
tout en acceptant la lettre de sa doctrine, écha
à son esprit par leur ignorante obstination, t
qu'au contraire, chez les dissidents, les chefs et
docteurs paient leur tribut à la superstition com
foule, et les époques les plus éclairées n'y écha
pas plus que les autres.

Ainsi, pour citer quelques exemples, tandis
Bossuet trouve dans la fermeté de sa foi une sér
qui, sans arrêter l'essor de son audacieux g
l'empêche de s'égarer, l'intelligence de Jurieu, pr
de lest et de boussole, est le jouet d'hallucination
l'obsèdent ; il est aussi extatique, aussi halluciné
les fanatiques habitants des Cévennes, dont l'ill
nisme est en partie un reflet du sien[1]. L'âme te
de Fénelon trouva dans l'autorité catholique un f
salutaire qui l'arrêta sur la pente d'un dangereux n
ticisme ; ce fut la trempe solide que le respect de
autorité (ébranlée, il est vrai, par une doct
orgueilleuse et désolante, mais non encore détr
avait communiquée à son âme, qui empêcha les ar
tes tristesses de Pascal de dégénérer en un sc
cisme désespéré ; nous voyons, au contraire, le j
nisme complètement affranchi de l'autorité catholi

1. *Histoire du Merveilleux*, par Louis Figuier.

erration en aberration dans l'admiration
idicules et la foi dans les miracles du clot-
dard. Le XVIIIe siècle, si fier d'avoir éman-
n humaine, se passionna pour le person-
ieux de Cagliostro et vit naître Sweden-
notre temps, n'avons-nous pas vu les sec-
kers, des Orangistes d'Irlande, avec leurs
s, leurs convulsions, comme autrefois les
s ou les Camisards ? Il y a 50 ans (1841-
véritable épidémie extatique envahit la
lura plusieurs mois[1] ; enfin, nous ne pou-
r que c'est dans les États-Unis, chez ce
é presque exclusivement à la recherche
sse et au développement du progrès maté-
née la secte des spirites ; qu'à peine inter-
la guerre la plus sanglante, elle y est tou-
ante, et que, soit dans ce pays, soit chez
euples, cette dangereuse manie n'a trouvé
t la raison d'auxiliaire que dans le catho-
testant en France par la voix de ses évê-
pirant dans l'Amérique elle-même la noble
le quelques servantes irlandaises qui, pau-
rantes, appartenant à une race ardente et
e, ne purent toutefois être ni séduites par
entrainées par la contagion d'une supers-
uelle, parmi les protestants et les incré-
que personne n'échappait au début, et qui

e Boismont, pag. 322 à 325.

a conservé encore parmi eux de nombreux adhé
Mais arrêtons-nous et revenons à notre sujet. A
plus, nous trouvons, dans la vie même de
d'Arc, la preuve de ce que j'avance, et je ne puis
démontrer et la prudente réserve de l'autorité
lique à admettre une intervention surnaturelle
les choses de ce monde, et l'humble soumissi
âmes fidèles envers cette autorité tutélaire, qu'
pelant l'examen sérieux auquel les allégation
Pucelle furent déférées et la docilité patient
laquelle elle le subit. Les Trembleurs des Cév
les sectateurs de Pâris, les spirites modernes,
soumis, avant de les imposer à la foule, leurs
mes à un examen aussi long et aussi approfon
celui auquel ces docteurs, suivant quelques-uns
dules au merveilleux, ont soumis Jeanne en fa
périls de la monarchie et de l'impatience des p
tions dont ils partageaient les angoisses?

Au reste, les adversaires eux-mêmes de l'inf
lité doctrinale, réclamée par l'Église catholiqu
obligés de reconnaître les avantages pratiq
point de vue qui nous occupe, et M. Henri Mart
exemple, tout en attribuant à Jeanne d'Arc d
tentions à l'inspiration personnelle et tout e

1. Voir le récit des scènes spirites, avec leurs consé
souvent funestes, et la noble attitude des catholiques
cains, en général, et en particulier des jeunes servante
daises, dans un intéressant article de la *Revue contem
de la Sorcellerie en Amérique,* par Ch. de La Roche
28e livraison, 31 mai 1863. Voir aussi l'article du *Corresp*
intitulé : *Excentricité en Amérique*, livraison du 25 mai

: :ipe général les droits supérieurs de la
ne, reconnaît que c'est un grand péril
ividu assume une pareille responsabilité [1].
ouvons donc déclarer que la foi catholique,
tre une cause d'hallucination, est la meilleure
de pour en préserver un esprit qui veut
: ı-dessus des préoccupations matérielles,
perdre dans un vague illuminisme ; il suffit
la que celui auquel elle s'adresse suive ses
es avec docilité et les comprenne avec intel-
Quoi qu'en dise M. Henri Martin, Jeanne d'Arc
que cela ressort des pages qui précèdent [2], et
je le démontrerai plus complètement encore
seconde partie de ce travail), Jeanne d'Arc
toujours l'exemple de la docilité la plus scru-
; d'un autre côté, sa raison supérieure la
t à l'abri (nous l'avons vu pareillement), de
disposition superstitieuse. Jeanne, éloignée par
ractère de toute tendance à l'illuminisme, l'était
plus par sa religion.

Oui, certes, c'est un grand péril que l'individu assume
le responsabilité » ; il est vrai que M. Martin ajoute.
un rationaliste doit le faire : « Mais le genre humain
pour avancer à travers les écueils » ; l'aveu n'en est
ins bon à recueillir. (*Jeanne Darc,* par Henri Martin.
).

ci-dessus la réfutation du système de cet historien.

CHAPITRE XII

LE DESSEIN ARDEMMENT POURSUIVI DE NOTRE DÉLIV NE PEUT PAS DAVANTAGE ÊTRE REGARDÉ PAR RAPPORT A JEANNE D'ARC, COMME UNE CAU D'HALLUCINATION

Parmi les causes extérieures qui auraient pu riser chez Jeanne d'Arc les phénomènes hallu toires, il en reste une sur laquelle je demande à encore quelques observations. C'est l'influenc dessein qu'elle poursuivait avec tant d'ardeur, d vouement et de persévérance. Quelques mots d'ail suffiront. Je renouvellerai d'abord la remarque faite que sa première vision ayant eu lieu suivant les témoignages contemporains, entre treize et torze ans, ce serait lui supposer une rare et fort admissible précocité que de penser, qu'à cet âge aspirations patriotiques pour l'affranchissemen son pays eussent pris le caractère d'un dessein n ment conçu et sérieusement arrêté d'en être la

d'autant plus que les incursions du parti
gnon qui, d'après les écrivains français, fixè-
nitivement sa résolution, n'eurent lieu que
an 1427, c'est-à-dire deux ou trois ans plus
suivant l'ordre chronologique, ses visions du-
lonc jouer par rapport à sa résolution, plutôt
de cause que celui d'effet.
second lieu, si ce dessein eût agi aussi puis-
nt sur elle et l'eût ainsi transformée, cette
rmation n'eût pas existé sur un seul point, elle
été générale et aurait laissé son empreinte sur
tout entière. On aura une autre impression de
r, quand on le considérera simple étudiant à
ach ou à Erfurt, ou moine austère et pieux dans
vent de Vittemberg, ou bien lorsqu'on suivra
di chef de secte attaquant la foi des siècles et
sant l'Europe. Autres seront les témoignages
ront rendus de Mahomet si on interroge les
gnons du chamelier ou les disciples guerriers
nquérant de la Mecque. Mais pour Jeanne d'Arc,
'avons toujours trouvée la même, soit avant,
ndant l'accomplissement de sa mission ; nous
yons pas son ambition développée par ses suc-
ti la simplicité de son caractère altérée par la
eur de son rôle, et, quand nous avons con-
les témoignages qui nous rendaient compte de
, nous l'avons vue représentée sous les mêmes
que nous ayons interrogé les témoins de son
e, ceux qui furent les compagnons de ses ex-
ou la virent après ses triomphes, ou les doc-

teurs qui purent l'apprécier dans la dernière péri
de son existence ; tout nous démontre que la pou
suite de son entreprise, si elle absorba les facul
de son âme, n'en modifia pas les qualités, n'en ch
gea pas la nature. Pouvons-nous, encore une f
admettre que la seule transformation qu'elle lui e
fait subir eût été de la rendre plus faible d'esprit
plus crédule ?

Aucune cause extérieure appréciable n'influa don
sur la Pucelle pour produire en elle ces hallucination
auxquelles sa nature intime était loin de la prédis
poser.

Mais si les visions et auditions de Jeanne d'Arc
comportent pas d'explication naturelle, il y a
ordre de phénomènes d'un genre plus extraordi
dont la présence chez elle ne peut davantage être c
testée, et à l'égard desquels on peut bien moins
core admettre ce mode d'interprétation ; je veux
ler de ses perceptions extraordinaires : intuition
la pensée d'autrui, vue d'objets placés hors de la
tée des sens, prévision de l'avenir.

CHAPITRE XIII

—

PERCEPTIONS EXTRAORDINAIRES DE LA PUCELLE
UVES DE L'EXISTENCE DE CES PHÉNOMÈNES CHEZ JEANNE D'ARC

---

s perceptions extraordinaires dont nous nous
ons se rapportent à trois ordres de faits diffé-
intuition de la pensée d'autrui, connaissance de
s placées hors de la portée des sens, prévision
avenir.

ne eut une fois au moins, dans une circons-
e solennelle, le don de lire au fond du cœur d'au-
et de pénétrer les plus secrètes pensées. Tout le
le connaît cette prière mentale de Charles VII,
péré de ses revers, incertain de la légitimité de
naissance, prière intime, que ses lèvres mêmes
ent pas prononcée, qu'il n'avait jamais révélée
ersonne, pas même à son confesseur, et dont
ne vint lui rappeler le souvenir, en même temps
e calmait ses craintes et détruisait son incerti-

S'il y a peu de faits aussi extraordinaires, il n'
a pas de plus authentique ; les preuves surabon
et les témoignages, tantôt explicites, tantôt expri
avec plus de réserve, sont tous par leur netteté,
date contemporaine et la réputation de ceux dont
émanent, de nature à satisfaire l'esprit le plus s
tique. On peut suivre, dans l'exposé qu'en fait M.
cherat [1], ces versions diverses qui se fortifient r
proquement, et, de détail en détail, vous condu
à la révélation la plus complète. C'est d'abord
lettre d'Alain Chartier à un prince étranger [2], éc
l'année même où Jeanne parut à la cour, et d
laquelle il parle de son entrevue secrète avec le
et constate la joie extraordinaire qui brilla su
visage de Charles VII à la suite de cet entretien. I
vient le témoignage de Jeanne elle-même dans
procès. En laissant de côté l'allégorie où elle se la
entraîner pour échapper à l'importunité de ses j
et en tenant compte de la réserve qu'elle devait ga
vis-à-vis d'eux, on y trouve une preuve suffisante
l'existence d'un secret entre elle et le roi [3], se
d'une importance assez grande pour l'avoir convai
de sa mission surnaturelle. Elle avait été un peu

1. *Aperçus nouveaux*, pag. 62 et suivantes.

2. *Procès*, t. V, pag. 133.

3. Voir, en particulier, t. I, pag. 75. « Interrogata qua
rex suus adhibuit fidem dictis ejus : respondit quod
habebat bona inter signia, et per clerum », et plus lo
« .... Habuit rex suus signum de factis suis, prius q
vellet ei credere. » (Même page.)

ec son confesseur, Jean Pasquerel, et le
de ce moine, s'il ne dévoile pas encore le
laisse du moins entrevoir. A défaut d'un
et qu'elle avait promis de ne faire à per-
trouve, en effet, dans cette déposition, la
ion des paroles avec lesquelles elle aborda
ces paroles font suffisamment pressentir ce
ssait : « Je te dis de la part de Messire [1]
vray héritier de France et filz du roy, et
oie, etc. »

le second interlocuteur de cette conversation
ble, le roi lui-même, s'en est expliqué avec
compagnons les plus intimes, l'illustre
Guillaume de Gouffier, seigneur de Boisy.
VII aurait dit à Dunois, d'après le récit que le
ıitaine fit plus tard à Thomas Basin, évê-
eux, qui nous l'a transmis dans son *Histoire*
VII [2], que la Pucelle lui avait cité, à l'ap-
ıs paroles, des choses tellement secrètes et
qu'aucun mortel, excepté lui-même, n'avait
voir sans une révélation divine [3]. La confi-

le texte de la déposition de Pasquerel, telle qu'elle
rtée au procès de réhabilitation. (*Procès,* t. III,
« Ego dico tibi ex parte de Messire, que tu es vray
France, et filz du roy; et me mittit ad te pro te
emis, ut ibi recipias coronationem et consecrationem
olueris. »

ertur enim dixisse rex (quod et à prædicto comite
sibi familiarissimus erat audivisse meminimus),
secreta atque occulta ad dictorum fidem adduxisse,
mortalium præter se ipsum, nisi divinitus habitâ
, scire potuisset. (*Histoire des règnes de Charles VII*
XI, par Thomas Basin, évêque de Lizieux, page. 70.)

dence reçue par Boisy, telle que nous la :
Pierre Sala, qui l'avait entendue de la propre
de ce seigneur [1], avait été encore plus compl
elle rapporte les propres termes de la prière
fils de Charles VI fit : « à Nostre-Seigneur, de
« cueur, sans pronuntiation de parolle, c
« requeroit dévotement que, se ainsi estoit
« vray hoir descendu de la noble maison de
« et que le royaulme justement luy deust ap
« qu'il luy pleust de luy garder et deffendre o
« luy donner grâce de eschapper sans mort o
« et qu'il se peust saulver en Espaigne ou en
« etc... » —« LaPucelle, est-il ajouté, ne failli
« elle fit son message aux enseignes dessu
« que le roy congneut estre vrayes [3]. »

1. *Procès*, t. IV, pag. 380. Pierre Sala, fils d'un taire, servit comme varlet Louis XI et Charles VI pannetier, le fils de Charles VIII, comme maître Louis XII; il fut mis à la retraite par François Ier. cette époque (1515-1516). Extrait de sa notice (pag.

2. « C'est-à-dire s'il n'était pas vrai héritier. » (Her *Jeanne Darc*, pag. 42.)

3. *Le Mirouer des femmes vertueuses*, compilatio sous Louis XII. *L'Abréviateur du procès*, publié sous règne, vers 1500 (voir *Procès*, t. IV, pag. 254 et 267) c aussi la même prière avec de légères variantes, qui rent pas l'essence. Voici le récit *du Mirouer*, *Ibid.*, p « Après que la Pucelle fut morte, le roy, qui moult fut, dist et révéla à quelqu'ung que elle luy avoit dit peu de jours paravant qu'elle venist à luy, luy esta nuyct couché au lict, alors que tous ceulx de sa estoyent endormis, il silogisoit en sa pensée les gra où il estoit; et comme tout hors d'espérance du se hommes, se leva de son lict en sa chemise, et à cos lict, hors icelluy, se mist à nudz genoulx et les la

rs ligne, surpasser tout le reste et suffire à

es mains joinctes, comme soy réputant misérable
ndigne de adresier sa prière à Dieu, suplia sa glo-
re qui est royne de miséricorde et consolation des
ne, s'il estoit vray filz du roy de France, et héritier
ronne, il pleust à la dame suplier son filz que il luy
de et secours contre ses ennemis mortels et adver-
manière qu'il les peust chasser hors de son
et icelluy gouverner en paix ; et s'il n'estoit filz du
oyaulme ne luy appartenist, que le bon plaisir de
luy donner patience et quelques possessions tempo-
r vivre honorablement en ce monde. Et dit le roy
paroles qui portées luy furent par la Pucelle, il
en que véritablement Dieu avait révélé ce mystère à
pucelle, car ce qu'elle luy avait dict estoy vrai.
homme aultre que le roy n'en avoit riens seen. »
iteur du procès (*Ibid.*, pag. 258) ajoute à la requête
toujours fondée sur le doute du roi relatif à sa légi-
endant à demander que s'il n'est pas le fils du roi
e le courage de poursuivre une guerre cruelle, dès
bjet, deux autres requêtes touchantes, par lesquelles
nde à Dieu de le punir seul, s'il est par ses péchés
nalheur de son peuple, et de pardonner, au con-
n peuple, si c'est le péché du peuple qui est « cause
adversitez ».

textes, on peut dire contemporains, ne sont évi-
que trois versions du même récit, du récit du sieur
Dans tous trois, en effet, on voit le roi, brisé et
par l'espèce de fatalité qui le poursuit, regardant ses

elle seule pour donner une haute idée de ses per tions prodigieuses; mais le fait même de la re naissance fut regardé par tous ceux qui y assisté ou en entendirent le récit comme une chose ine cable par les seules lumières de la raison [1].

Parmi les faits de la deuxième catégorie, les de vue à distance, de pressentiment, il en est t qui méritent une mention spéciale. Le premier a notoriété et une renommée qui dispensent de tou veloppement, c'est l'indication donnée par Je de l'épée de Sainte-Catherine de Fierbois, don découverte fut pour le peuple ce que le secret pour le roi, la raison déterminante de croire en avant que l'événement eût justifié ses assertion comme le signe sensible de sa mission [2]. Ce fait a

1. Autorités pour la reconnaissance du roi (*Procès*, t. pag. 115-116 et 192; — t. IV, pag. 52 et 53, 127, 207, 3 301, 332; — t. V, pag. 52.

2. Pour ceux de mes lecteurs qui auraient oublié ces dé voici l'exposé des faits, tel qu'on le trouve dans le *Réci siège d'Orléans* (*Procès*, t. IV, p. 129); dans la *Chronique Pucelle* (*Ibid.* pag. 212), et sauf quelques différences et er de détails dans Jean Chartier (*Ibid.*, pag. 55). Le roi voulu donner à la Pucelle une épée pour compléter son pement, elle le pria de lui en envoyer chercher une, où avait en la lame, assez près du manche, une croix, et qui en l'église de Sainte-Catherine de Fierbois. Le roi lui den si elle l'avait jamais vue, elle dit que non, mais qu'elle bien qu'elle y était; on y alla, on y trouva une épée rouillée, avec les cinq croix indiquées, et on l'apporta à Je qui déclara que c'était bien celle-là. Elle la garda jusqu bataille de Patay. A la suite de cette bataille, trouvant, ses ordres, que les soldats avaient conservé, à l'armee filles perdues, elle frappa l'une d'elles avec cette épée, q cassa et ne put être ressoudée, ce qui augmenta encore l dans son origine miraculeuse. (Jean Chartier, pag. 93.)

contestations (non quant à son exis-
rielle, mais quant à l'interprétation mira-
m'on en donnait), de la part de divers auteurs
emment encore du nouvel et savant histo-
rles VII, que la mort vient de nous enle-
l'aurais volontiers passé sous silence. Car je
ce serait singulièrement amoindrir la grande
que nous discutons, que d'en faire dépendre
on d'une importance exagérée donnée à des
détail, mais deux motifs m'ont engagé à
cette découverte parmi les faits dignes
; le premier est que, pour lui ôter sa portée
naire, il faut admettre que Jeanne d'Arc
it, quand elle la demanda, l'existence et
nent de cette épée, et cette assertion ne
e émise qu'en contradiction formelle, je ne
seulement avec les textes contemporains,
ec le témoignage de la Pucelle qui, lorsque
possédons, est pour moi l'argument le plus
nt. Jeanne affirma deux fois, dans le cours
rocès, que cette épée lui était complètement
e et qu'elle en avait eu connaissance par
on [2]. Je ne me sens pas, je l'avoue, le courage

llet de Viriville, *Histoire de Charles VII et de son*
II, pag. 64.

s, t. I, pag 76 et 235. Outre son affirmation, nous
lans ses dépositions ce détail, que cette épée était
derrière l'autel : « Retro altare, in terrâ, rubigi-
'ai cité ci-dessus les chroniques. Voir encore, cepen-
r la renommée de cette épée, le témoignage d'un
Bourgeois de Paris (*Procès*, t. IV, pag. 469).

de l'accuser gratuitement et sans preuve, dans
seule circonstance de sa vie, de charlatanisme
mensonge. Mon autre motif pour conserver à l
couverte de cette épée son importance, est que
appréciation sur ce point est celle du savant éd
des deux procès, M. Quicherat, dont on ne peut
l'impartialité, ni contester la sagacité et l'esprit
tique [1]. Le second fait se passa à Orléans. Voici
ment l'écuyer de la Pucelle, d'Aulon, en fait le r
Jeanne venait de recevoir Dunois, et sur l'avis
lui avait donné de l'arrivée probable de Falstaff (
tof, Fastol, ou Fastot dans les chroniques), avec
renforts, l'avait menacé en plaisantant de lui
couper la tête s'il ne l'avertissait de son pass
d'Aulon continue alors son récit: « Dit que aprè
« paroles, il qui parle, lequel était las et travaill
« mist sur une couchette en la chambre de la
« Pucelle, pour ung pou soy reposer et aussi se
« icelle avecques sa dicte hostesse sur ung autr
« pour pareillement soy dormir et reposer;

Nota bene. — Jeanne a, il est vrai, un peu d'incertitude s
point de savoir si l'épée est devant ou derrière l'autel; m
détail est sans importance.

1. *Aperçus nouveaux*, pag. 68, 71. Remarquer que le
cipal argument de M. Quicherat est aussi la sincéri
Jeanne: l'unique réserve qu'il fait à l'égard de cette sin
sur un point spécial, n'affaiblit pas son affirmation génér
ne détruit pas la mienne. Elle ne prouve que les difficult
la situation de Jeanne d'Arc, et ce serait le cas d'appliqu
vers du Tasse :

Magnanima menzogna or quando è il vero
Si bello che si possa à te preporre.

ledit depposant commençoit à prendre
soubdainement icelle Pucelle se leva
lit, et en faisant grand bruit, l'esveilla. Et
demanda il qui parle qu'elle vouloit;
luy respondit: « En nom de mon conseil
it que je voise (que j'aille) contre les Anglois;
je ne sçay se je doy aler à leurs bastilles ou
e Ffastolf qui les doibt avitailler. » Sur quoy
ledit depposant incontinent, et le plus tost
ust arma ladicte Pucelle. Dit que ainsy qu'il
, ouyrent grant bruit et grant cry que fai-
t ceux de ladite cité, en disant que les enne-
ortoient grant dommage aux François, etc.[1] »
t eu, en effet, de la part d'un certain nombre
d'armes et de bourgeois, une attaque spon-
à l'insu des chefs, contre une des bastilles
; cet attaque imprudente et mal combinée
ussée avec grand carnage des Français par
nseurs de la bastille [2], lorsque Jeanne, sans
en être instruite par aucun moyen naturel,
ette événement et le révélait. La suite du récit
montre allant droit à la porte Bourgogne qui
issue du côté de la bastille et dont elle igno-
lirection [3], et rétablissant le combat par sa
e. La prise de la bastille de Saint-Loup ter-

s, t. III, pag. 212.

bastille était celle de Saint-Loup, située en dehors
e de la ville. Jeanne était logée près de la porte
l'extrémité de la ville, du côté opposé.

nique de la Pucelle, Procès, t. IV, pag. 223.

mina la journée. Ce pressentiment extraordinair pas seulement pour garant d'Aulon dont le té gnage pourrait suffire ; il est aussi rapporté p page de Jeanne, Louis de Contes [1], par son confes J. Pasquerel [2], et par trois autres témoins interr au procès de réhabilitation [3].

L'avis donné par la Pucelle, à Baudricourt, perte de la bataille de Rouvray ou des Hareng jour même où elle se livrait, est pareillement un de seconde vue, aussi incontestable et aussi r quable que les deux précédents [4].

Les faits de prescience ne sont ni moins inco tables, ni moins dignes d'intérêt ; ils sont de sieurs sortes : les uns consistent dans des prédic d'événements politiques et d'un intérêt généra autres sont des prédictions d'événements particul la plupart du temps relatifs à Jeanne elle-même prédictions politiques ne sont pas envisagées par les historiens comme ayant une importance ég celle des prophéties d'un intérêt plus spécial. Su M. Quicherat, par exemple, elles pourraient être milées à ces « pronostics de politique ou de

1. *Procès*, t. III, pag. 68. — C'est à ce page qu'elle ad alors cette phrase : « Ha, sanglant garson, vous ne me pas que le sanc de France feust respandu ! »

2. *Ibid.*, pag. 106.

3. Dépositions de Simon Beaucroix, *Ibid.*, pag. 7 Colette, femme Milet, *Ibid.*, pag. 124, et d'Anianus Viole, pag. 127.

4. *Pr.*, t. IV, pag. 125 et 128 (*Journal du Siège d'Orlé* p. 206 et 208 (*Chronique de la Pucelle*).

comme en ont fait dans tous les temps les
nes d'état supérieurs et les grands capitai-
[1]. » J'avoue que je me sépare ici de l'opinion
ouve ou du moins tolère l'éminent critique ;
ophéties politiques de Jeanne se distinguent des
ons de la prudence humaine, non pas seule-
par l'attribution de leur origine à une révéla-
mais aussi par leur lucidité et leur précision.
, elle ne se borne pas à annoncer la délivrance
éans, mais elle l'annonce à jour fixe et prochain,
jours de date, et, en effet, le dimanche sui-
(la prédiction avait été faite le mercredi, veille
Ascension), une messe solennelle était célébrée
les ordres de Jeanne en face d'Orléans délivré et
armée anglaise en pleine retraite [2]. Lorsqu'elle
t à Rouen, devant ses juges, le secours qui déli-
a Compiègne [3], elle affirme qu'il arrivera avant
Saint-Martin d'hiver (dedans la Saint-Martin
er). Le siège de Compiègne fut levé le 28 octo-

Aperçus nouveaux, pag. 75.

Voyez l'annonce de la délivrance d'Orléans, dans J. Pas-
el (*Procès*, t. III, pag. 106), et dans Wavrin du Forestel.
., t. II, pag. 410). Il y a, entre les deux témoignages, une
ence de détail. C'est dans cinq jours, suivant Pasquerel,
Jeanne prédisait la levée du siège, dans quatre, suivant
rin, mais il faut observer que ce chroniqueur place la pré-
on au jeudi, et Pasquerel, dans sa déposition, la met la
; cette divergence de détail ne fait donc que corroborer
: principal, la fixation au dimanche, 8 mai, de la retraite
anglais.

Séance du 14 mars. (*Procès*, t. I, pag. 152 et 267, *in fine*.)

bre suivant [1]. Enfin, dans cette prédiction solenn qu'elle fit dans la cinquième séance de son pro et dans laquelle tous les historiens ont vu l'ann de la délivrance de Paris, la netteté de l'affirmat n'est égalée que par la précision de date de accomplissement : «..... elle dit qu'avant que sept soient écoulés, les Anglais abandonneront un grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans [2]... C'était le 1er mars 1430 que cette prophétie de Jea était énoncée devant ses juges, et l'on sait que fut le 13 avril 1436 que l'Isle-Adam, Richemont e bâtard d'Orléans pénétrèrent dans Paris au nom roi.

Parmi les prédictions particulières, quelques-u sont étrangères à la Pucelle, par exemple, les p dictions de la mort de Glasdale, rapportée par *Bourgeois de Paris*[3], et d'une manière plus précise

1. *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI.* Thomas Basin, jusqu'ici attribuée à Amelgard, t. I, pag. en note. Comp. Monstrelet, édition Buchon, pag. 632 à 636.

2. .... Dicit quod, antequàm sint septem anni. Anglici di tent majus vadium quàm fecerint coram Aurelianis... (Sé du 1er mars, *Procès*, t. I, p. 84 et 252) Voir aussi et remar (*Ibid.*, pag. 241) dans la lettre aux Anglais. « Le roi Cha lequel entrera à Paris en bonne compagnie » combiné avec mots qui suivent un peu plus bas, dans l'interrogatoire rappel de cette lettre : « Si Anglici credidissent suis lit « fecissent ut sapientes et quod ante septennium ipsi bene « cipient de hoc quod eis scripsit. »

3. *Procès*, t. IV, pag. 463. Même ouvrage, dans la colle Buchon, p. 679.

ique de la fête du 8 mai [1], et celle par la-
lle répondit au cavalier qui l'insulta par ses
grossières à son arrivée à Chinon [2]. La plu-
mme je l'ai déjà fait remarquer, la concer-
le-même. M. Quicherat, qui ne semble pas
à celles-ci la critique qu'il fait, sous un
rapport, de ses pronostics politiques, appuie
culier sur la prédiction qu'elle fit au roi avant
r, au sujet de la blessure qu'elle devait rece-
vant Orléans, à l'assaut de la bastille des
les. Cette prédiction, dont j'ai déjà parlé, est
remarquable à plus d'un titre : par l'époque
elle elle fut faite, par sa précision de
et par son authenticité, on peut le dire offi-
'était près de quitter le roi, environ un mois
événement, qu'elle lui en parlait. Elle serait
d'un trait, disait-elle, mais n'en mourrait pas,
elant cette prophétie à son confesseur, la
l'événement, elle précisa encore plus et dit :
serait blessée au-dessus du sein.) Ce fait,
, a une consécration officielle ; on peut voir,
, parmi les passages des chroniques et au-
es recueillis par M. Quicherat, à la suite de
ion des deux procès, une pièce extraite des
des comptes de la cour de Brabant, qui con-
ommaire d'une lettre écrite de Lyon le 22

ments contemporains de la fête du 8 mai. (*Procès*,
0). Jeanne aurait dit : « qu'il mourrait sans seigner » ;
effet, noyé.

erel, *Procès*, t. III, p. 102.

avril 1429, quinze jours avant l'événement, et laquelle se trouve mentionnée cette prophéti sommaire est suivi d'une note annonçant son a plissement, (ainsi que celui d'autres prédictions Pucelle telles que celles relatives à la déliv d'Orléans et au sacre [1]). Mais une prophétie r quable entre toutes par sa forme mystérieuse, l'impossibilité d'y voir un acte de prévision hu de la part de Jeanne qui l'énonça sans la compr fut la prédiction relative à son supplice [2]. D séance du 14 mars, ses juges, feignant de con dre la menace qu'elle adresse à Cauchon de l geance céleste comme la menace d'un danger riel, lui demandent quel est ce danger. Elle « re « que sainte Katherine luy a dit qu'elle aura « cours, et qu'elle ne sçait se ce sera à être dé « de prison, ou quant elle serait au jugement, « vendroit aucun trouble, par quel moien elle « rait estre délivrée, et pense que ce soit l'un ou « tre. Et le plus luy dient ses voix qu'elle sera de « par grand victoire ; et après lui dient ses « Pran tout en gré, ne te chaille de ton martir

1. *Procès*, t. IV, p. 426. Voir aussi la *Chronique de la* *Ibid.*, p. 231 ; Eberhard de Wind..., *Ibid.*, p. 494 ; les gnages de Pasquerel et d'Anianus Viole (*Procès*, t. III, et 127), et le propre témoignage de Jeanne (*Procès*, t. I, du 27 février, p. 79).

2. *Procès*, t. I, p. 155. J'ai cité le texte de la minute fr dont le texte latin est la traduction faite par Thomas d celles, lorsqu'il donna au procès sa forme définitive et o (Notice littéraire du procès de condamnation. *Procès*, p. 387.)

as enfin au royaulme de Paradis. » Et
ent ses voix simplement et absolument, c'est
sans faillir ; et appelle ce, martire, pour la
et adversité qu'elle seuffre en la prison, et ne
plus grand souffrera, mais s'en actent à
e-Seigneur [1]». Dans une séance précédente, le
[2], l'évêque lui ayant demandé si ses voix
promis sa délivrance, elle lui avait dit :
en dans trois mois, et je vous répondrai à
rd. » Trois mois plus tard, en effet, le 30 mai,
avait lieu. Trois mois plus tard, Jeanne fut
et remporta un dernier et glorieux triomphe.
était pas la délivrance humaine, ce n'était
ctoire matérielle que comprenaient ses juges et
s elle s'attendait elle-même, c'était la déli-
la mort [3] brisant les liens qui l'attachaient
re en même temps que ceux qui la retenaient
prison, et ce triomphe fut le vrai triomphe des
ıs, celui surtout des âmes supérieures aux au-
l'amour généreux et le dévouement désinté-
e fut le martyre, consolation suprême d'une
acrifice, seule palme que pouvait demander à
cette sainte fille qui ne devait trouver qu'au

t. I, p. 155.

ogata an suum consilium dixerit ne sibi quod erit
præsenti carcere respondit : « Loquamini mecum
s menses ; ego de hoc respondebo vobis. » (*Procès*,

le expression de M. H. Martin, seulement il a le tort d'y
préoccupations ultra-celtiques. Ce fut la fille chré-
sainte, plutôt que la fille des Gaules qui comprit « la
e de la mort », *Jeanne d'Arc*, par M. H. Martin,

ciel une récompense digne de son grand cœur. ce qu'entendaient ses voix quand elles lui par d'une grande victoire promise à la résignation : « « tout en gré » ; d'une victoire qui la conduira « la souffrance à la gloire céleste : « Ne te chail « ton martire, tu t'en vendras enfin au royauln « Paradis. » Mais ce n'était point ce que comp Jeanne ; la victoire pour elle devait être d'éch aux Anglais par un secours extérieur ou par d'une émotion populaire. Son martyre, à ses était ce qu'elle avait à souffrir actuellement dans son, et si le paradis était l'objet suprême de ses esp ces il n'était pas celui de son attente prochaine. évident que, comme les prophètes de l'ancien ment, elle parle sous l'influence irrésistible d'une ligence autre que la sienne qui voit ce qu'elle n naît pas encore et lui fait dire ce qu'elle ne com pas. Aussi, M. Wallon [1] (et avant lui Lebru Charmettes [2] et Guido Gœrres [3] ont été du même voit-il dans cette prédiction une des preuves les sérieuses « de la réalité extérieure ou, si l'on veu jective » des voix de la Pucelle.

1. *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, t. I, p. 35 et 357. Note page 782. Voyez aussi, p. 81, la remarque de M. Wallon note mise par le juge en marge du procès, et prouvant l matériel qu'il attache aux paroles de la Pucelle.

2. *Histoire de Jeanne d'Arc*, surnommée la Pucelle d'Or par M. Lebrun des Charmettes, t. III, p. 421-423.

3. *Jeanne d'Arc*, suivant les *Chroniques contemporaine* M. Guido Gœrres, traduction de Léon Boré, chap. xxx, 328, 329. — Voir aussi Théod. de Leliis, (*Procès*, t. II, *in fine* et 41.

CHAPITRE XIV

EXPLICATIONS PAR LESQUELLES ON CHERCHE ATTÉNUER L'IMPORTANCE DE CES PERCEPTIONS EXTRAORDINAIRES, ET A LES FAIRE RER DANS LES FACULTÉS NATURELLES DE L'HOMME LEUR INSUFFISANCE

nt d'aborder l'interprétation de ces perceptions ırdinaires telle qu'on la donne au nom de la ɜe moderne, examinons les objections par les-ɜs on cherche, si ce n'est à nier l'existence faits qui leur servent de base, du moins, à en ıer l'importance, de manière à pouvoir ranger ıerceptions dans la catégorie de celles qui ne dé-ınt pas la portée normale de nos facultés natu-ı.

ɜst de cette manière qu'on prétend, en particu-rendre compte de la reconnaissance du roi et de ;vélation de sa prière secrète[1]. Nous avons passé,

Brierre de Boismont, *Des hallucinations*, p. 533 ; — Vil-é, *Jeanne Darc*, p. 401.

sans nous y arrêter, sur la reconnaissance, pou centrer notre attention sur le fait plus importa la révélation du secret. Faisons de même ici : puyons pas sur l'explication de la reconnais attribuée, soit à des portraits, à des médailles rien n'indique à cette époque une multiplic grande, ni une aussi minutieuse propagation, des descriptions que personne (suivant les témo ges connus), ne fit à Jeanne, soit par suite du pr qui s'attache à l'apparence extérieure même de sonnages élevés en dignité, de ce que le démo Villiaumé appelle dans son langage vulgaire « preinte de leur métier »[1], prestige que ne d guère avoir, empreinte que ne devait pas présent roi vaincu, abandonné de tous, découragé, et vo comment on prétend expliquer et faire compre « la communication intime par laquelle Jeanne g « la confiance de Charles VII, » communication « « nature plus délicate, quoiqu'elle puisse être, « qu'à un certain point, justifiée[2] ».

Suivant l'auteur que je viens de citer et su M. Henri Martin[3], les déportements de la reine beau de Bavière, connus et maudits de la Fr entière, avaient fait une vive impression sur l'imag tion de la Pucelle ; la prédiction déjà plusieurs citée[4], et que Jeanne s'appropria, est une preu

1. Villiaumé, *loc. cit.*, p. 401.
2. *Des hallucinations*, p. 533.
3. *Jeanne Darc*, p. 320 à 322.
4. Une vierge devait sauver la France qu'une femme perdue.

on et de l'émotion générale dont elle
tre-coup ; il était donc très naturel que la
se demandât si Charles VII était bien
de saint Louis, s'il était le vrai roi au nom
on devait chasser l'étranger, et qu'une de ses
eût répondu à cette question décisive. Elle
sairement rassurer Charles[1] sur les doutes
tait inévitables dans son âme, et put le
des termes très analogues à ceux qu'il avait
dans le secret de sa pensée[2]. Rien ne prouve,
qu'elle ait répété les termes mêmes de la
le sire de Boisy et les narrateurs ont pu dé-
vérité sur ce point.

explication aurait de la valeur et pourrait, en
ser de recourir à une interprétation sur-
ou scientifique, si elle reposait sur des
ns appuyées par des preuves sérieuses et
des suppositions purement gratuites ; mais
voir que ses auteurs ne prouvent rien et
affirment même pas ; des déportements de la
du bruit qui s'en était répandu jusqu'aux
és du royaume, ils concluent à une impres-
raordinaire sur la vie de Jeanne : de cette
on, seule chose qu'ils énoncent d'une ma-
itive, mais sans la démontrer suffisamment,
avons vu que la prédiction populaire qu'ils
à ce propos ne fut guère pour Jeanne qu'un
e persuasion, et que ce fut à ses yeux sa

anne Darc, par H. Martin, éclaircissements, t. II,

principale importance), de cette impression, di
ils déduisent la possibilité d'un doute sur la l
mité du roi, et de la possibilité de ce doute la pr
bilité d'une extase[1], en vertu de laquelle elle a
rassuré ce prince sur des incertitudes qu'il ne
avait point communiquées; enfin, pour termi
série de leurs ingénieuses hypothèses, la Pucelle
rait trouvé par un heureux hasard, pour rassu
roi, des termes analogues à ceux de sa prière,
remarquons la délicatesse de ce système qui re
suivant l'expression vulgaire, sur une pointe
guille; il faut qu'il y ait eu analogie entre les te
employés par Jeanne et ceux pensés par le roi,
que sans cette analogie la confidence faite à Charle
n'aurait eu aucune valeur à ses yeux ni fait au
impression sur son esprit, mais il ne faut pas qu
ait eu identité parfaite, car si cette identité a ex
il y a eu pénétration de la pensée d'autrui, et
lors, ce n'est plus un fait de *subjectivité* et l'exp
tion tombe d'elle-même. L'énoncé seul du mode d
terprétation que je viens d'examiner me semble d
suffire à le réfuter, et me dispense de défendr
témoignage des narrateurs contemporains et celu
Pierre Sala, en particulier, contre des contradic
attardés de quatre siècles.

J'ai répondu par le témoignage formel de n

1. Je ne comprends pas trop, d'ailleurs, ce que c'est q
extase, une élévation au-dessus de sa propre nature, dan
système de M. H. Martin, qui suppose à la nature de l'ho
des facultés infinies.

à ceux qui soutiennent qu'elle a pu avoir
ıce, à son passage à Chinon, de l'épée dont
tard la demande. M. Villiaumé[1] prétend
ı ɔignage n'est pas formel, et que la sainte
n'est pas bien sûre d'avoir connu par ses
par une simple réminiscence l'existence et la
de cette épée. Je me contenterai de renvoyer
tes déjà cités ; il me semble difficile de
quelque chose de plus explicite que cette
: « et elle a su que l'épée était là par l'avis
x[2] ». La plus scrupuleuse attention ne fera
ı yrir dans le reste du texte, relativement au
ipal de l'indication de l'épée par suite d'une
n, la moindre trace d'une incertitude qui eût
d'honneur à la sûreté des souvenirs de la
. Il n'y a donc plus, je le répète, qu'à l'accuser
uges[3] de fraude et de charlatanisme, ce que
ıe n'osera.
ı peut employer, à l'égard des prédictions, un

ıire de *Jeanne Darc*, par M. Villiaumé, p. 400.

civit ipsum ibi esse per voces. (*Procès*, t. I, p. 76.)
ımé se fonde sur certaines incertitudes dont j'ai déjà
sujet de la place précise de l'épée, devant ou derrière
ıais rien n'autorise à déduire de ces doutes sur quel-
ıils de nulle importance qu'elle pût avoir la moindre
le relativement à la manière dont elle connut l'exis-
cette épée. Remarquons aussi, puisque l'historien en
fait à ce propos une sorte de discussion grammaticale,
ıdacteur du procès emploie aussi bien dans ce texte
n *sub* que celle de *in terrâ*, ce qui indique que l'épée
, comme le prétend cet historien, sur la terre, expo-
egards, mais qu'elle était enfoncée sous le sol.

ès, t. I, p. 234.

mode d'explication analogue à ceux que je vien discuter par rapport au secret du roi et à l'épé Fierbois ; mais on cherche à diminuer l'import de quelques-unes d'entre elles, et surtout à atté l'impression que peut faire « le merveilleux de l tinct prophétique de Jeanne » en se fondant su diversité de ses effets [1], c'est-à-dire, en démont que si quelques-unes de ses prédictions s'ac plirent, d'autres restèrent inaccomplies. J'ai prouvé, j'en ai la conviction, que c'était à tort M. Quicherat contestait la valeur de ses proph politiques, et les rangeait dans la classe des nostics ordinaires de la prudence humaine don distinguait la précision minutieuse des détails ; pareillement constaté la réalité et la précision moins exacte de leur accomplissement ; mais M. Quicherat, on n'enregistra que celles qui fu accomplies, et « j'ai démontré... que Jeanne a p maintes choses qui ne sont point arrivées ».

Examinons donc ce qu'il y a de réel dans cet i complissement de certaines prédictions de Je d'Arc, et si ces prophéties sont assez nombreus assez marquantes, pour qu'on puisse tirer une clusion sérieuse du démenti que les faits leur raient donné.

Il y a trois prédictions qu'on attribue à la Puc et dont on conteste l'accomplissement : 1° Elle a qu'elle délivrerait tout le territoire, et elle ne l'a p

1. *Aperçus nouveaux*, p. 75.

2° elle a dit qu'avant sept ans les Anglais
t tout en France, et ce n'est qu'après vingt
ques années [1] que les Anglais perdirent les
es provinces françaises par la conquête de la
; enfin, 3° elle a dit qu'elle verrait le roi des
, et elle ne l'a point vu.

ribue à M. Quicherat le reproche fait à Jeanne
oir pas accompli sa prédiction relativement à
re libération du territoire par son entremise
elle, par suite de la combinaison de son
re v avec le premier alinéa de la page 75 de ses
nouveaux ; je sais bien que le but principal
Quicherat, dans le chapitre cité, est d'expliquer
ution qui s'opéra dans les esprits à l'égard de
le après les échecs qu'elle éprouva ; toutefois,
il dit avoir démontré précédemment « que
a prédit maintes choses qui ne sont pas arri-
et qu'il n'a parlé dans les paragraphes et cha-
précédents d'aucune autre prédiction, il ne
tre question que des prédictions relatives à sa
n auxquelles il est précisément fait allusion
e chapitre v. Quoi qu'il en soit, cette accusa-
ontre l'esprit prophétique de Jeanne serait
si elle était prouvée, mais elle est loin de l'être,
semble résulter des textes que jamais la Pu-
annonça qu'elle délivrerait elle-même tout le
re.

ache ici à une question fort controversée, celle

[1] H. Martin, *Jeanne Darc*, p. 221, en note.

de l'étendue de la mission de Jeanne d'Arc. Je
terai cette question dans mes appendices, not
mière ; quelle que soit d'ailleurs la solution
adopte à son égard, qu'on se prononce pour l
tème de la mission restreinte à la levée du siège
léans et au sacre, ou pour celui qui l'étend ju
l'expulsion du dernier Anglais et à la délivran
duc d'Orléans, on devrait reconnaître, quand
on adopterait la plus large de ces deux opi
qu'il y a une énorme différence entre les deux p
du plan qu'elle attribue à la Pucelle ; elle doit
vrer Orléans, elle s'y est engagée, c'est le signe c
a promis à Poitiers pour prouver sa mission[1] ; ell
engagée aussi à conduire le roi à Reims ; suiv
Chronique de la Pucelle, le signe promis étai
seulement de « lever le siège de devant Orlé
mais encore « de mener le roi sacrer à Reim
Bertrand de Poulengy constate également da
déposition cette dernière promesse « qu'elle c
rait *elle-même* le roi à son sacre[3] ». Nulle pa
contraire, elle n'a donné pour signe de sa miss
prise de Paris ou la délivrance du duc d'Orléa
l'expulsion définitive des Anglais, aucun témoi

1. Dép. de Fr. Séguin. *Procès*, t. III, p. 205.

2. *Chronique de la Pucelle, Procès*, t. IV, p. 210.

3. Et enim dicebat ipsa Johanna quod regnum non sp
Dalphino, sed Domino suo; attamen Dominus suus
quod efficeretur rex ipse Dalphinus, et quod haberet i
mendam illud regnum, dicendo quod invitis inimicis e
Dalphini fieret rex, et ipsa duceret eum ad consecrand
(Dép. de Bertrand de Poulengy. (*Procès*, t. II, p. 456.)

à l'égard de ces faits (ni de quelque autre
soit, sauf Orléans et le sacre), un engagement
de sa part : dans la déposition de frère Séguin,
des événements qu'elle a prédits sans indi-
part qu'elle y prendrait; dans celle du duc
on, ce sont des choses dont elle est chargée;
rt, je le répète, on ne trouve d'engagement
el et solennel, comme pour Orléans et Reims [1].
mission qu'on pourrait dire manquée, cet esprit

ie peut prendre pour une prédiction ou pour un enga-
formel la promesse faite à Gui de Laval et à son frère
faire boire du vin à Paris, ni la mention du projet
r Paris ou du regret de voir ce siège retardé, telle que
ent plusieurs lettres aux habitants de Troyes (*Procès*,
. 287, aux habitants de Reims (*Procès*, t. V, p. 139).
n désir ou un plan qu'elle indique, un projet qu'elle
, non une prédiction ni une promesse sérieuse. Dans
es séances de son procès, ayant à s'expliquer sur un des
le la seconde partie de sa mission (12 mars, *Procès*, t. V.
4), la délivrance du duc d'Orléans, par suite de la
nde de Jean Fontaine, « se saincte Marguerite et saincte
herine luy avaient dit sans condicion et absolument,
elle prendroit gens suffisans pour avoir le duc d'Orléans,
estoit en Angleterre, ou autrement qu'elle passerait la
r pour le aler quérir et admener dedans trois ans ». Sa
e est « que ouil et qu'elle dit à son roy, qu'il la laissast
re des prisonniers. Dit oultre d'elle, que, s'elle eust duré
is ans sans empeschement, elle l'eust délivré ». Quelle
tence avec la promesse relative à la délivrance d'Orléans.

Ducatis me Aurelianis; ego ostendam vobis signa *ad quæ*
sum missa » (*Procès*, t III, p. 205). Et le sacre « dicendo
l invitis inimicis ejusdem Dalphini fieret rex et ipsa duce-
eum ad consecrandum » (*Procès*, t. II, p. 456). La lettre
ée à Alain Chartier (*Procès*, t. V, p. 132), qui range
les objets de sa mission la prise de Paris, ne parle de
vers points que d'une manière générale, comme chose
lle est chargée, et non comme promesse qu'elle doit
lir.

prophétique qu'on eût pu nier si Orléans eût été p
ou que Charles VII n'eût pu entrer dans la ville d
gnée pour son sacre, on ne peut arguer contre eux
l'inaccomplissement de choses dont elle était p
être chargée, mais qu'elle n'a point promis d'e
cuter, et qui constituaient (on doit le reconnai
dans toute hypothèse), plutôt le complément de
mission que sa partie essentielle.

C'est par un raisonnement analogue que je comba
trai l'allusion faite par M. Henri Martin, dans la n
précitée, à l'inaccomplissement de la prédiction d
près laquelle l'entière libération du territoire au
été opérée dans l'espace de sept ans. Jeanne prom
en effet qu'avant sept ans les Anglais perdraient
plus grand gage qu'Orléans, et la prise de Paris ré
lisa glorieusement cette prophétie, mais a-t-elle pr
dit que la France serait entièrement affranchie d
le même délai, c'est ce qu'on ne peut conclure ni
sens général de la phrase ni de sa construction.

Il eût été étonnant que dans une prédiction s'éte
dant à la délivrance de la France entière, la Pucel
eût cru nécessaire de faire une allusion spéciale à
prise de Paris qui s'y serait trouvée évidemment con
prise; mais en se reportant aux textes, il est faci
de se convaincre, au contraire, qu'il y a deux men
bres de phrases distincts et deux prédictions séparée
l'une devant se réaliser à une époque fixe, et l'aut
dans un délai indéterminé[1].

1. Item dicit *quod* antequam sint septem anni, Anglici dim
tent majus vadium quam fecerint coram Aurelianis, *et qu*

c nous oppose, une seule
été faite par Jeanne, c'est celle par
elle clare d'après ses voix qu'elle ne
int délivrée tant qu'elle n'aurait point vu le
Anglais[1], mais doit-elle être prise à la lettre,
complissement peut-il être nié d'une manière
? M. Wallon pense[2] qu'il ne faut voir dans
role que l'annonce qu'elle serait livrée aux
et pour qui a observé le style allégorique de
de prophéties, cette interprétation paraîtra
nent plausible, eu égard aux circonstances
squelles cette révélation fut faite à Jeanne
le était alors, en effet, enfermée dans la tour
au de Beaurevoir, entre les mains de Jean de
ourg, et ce fut cette parole de ses saintes,
nt la crainte qu'elle éprouvait d'être livrée à
is mortels, qui la décida à l'acte désespéré
a été parlé[3]. D'ailleurs, ainsi que le fait obser-
judicieux historien, même prise à la lettre, son
plissement est d'une probabilité qui équivaut à

erdent in Franciâ. » (*Procès*, t. I, p. 84.) Voir aussi le
des interrogatoires à la p. 252. Je ne veux point, dans
t aussi grave, abuser d'un argument grammatical, mais
ois point mériter ce reproche en faisant remarquer que
r de ces deux phrases une seule et même phrase,
supprimer le deuxième *quod* et la *virgule* qui le
.

ocès, t. I, p. 151 et 163. Voir aussi la note déjà citée
Martin, p. 339.

.II, p. 357.

oir *Procès*, t. I, p. 151.

une certitude. Le roi Henri VI était à Rouen pe
le procès de Jeanne[1] ; il y passa plus d'un an,
juillet 1430 au mois de décembre 1431. Sa prés
Rouen fut même, d'après Manchon[2], le motif
conduire la Pucelle dans cette ville. « Il eut do
le loisir de voir Jeanne d'Arc, et il n'est pas su
ble qu'on n'ait point procuré à l'enfant royal
distraction pendant ce long séjour. »

En résumé, j'ai cité, d'après les sources authent
un certain nombre de prédictions justifiées par
nement; elles prouvent que, dans plusieurs ci
tances, Jeanne fut réellement douée de l'espri
phétique. A ceux qui s'obstineraient, malgré c
le lui refuser, en se fondant sur l'ambiguïté de l
nière prédiction ou de quelque autre, je répo
avec l'un des plus profonds canonistes du xve s
que l'obscurité, l'ambiguïté, le non-accompliss
même d'une prédiction isolée, ne doit pas fair
l'esprit prophétique lorsqu'il est d'ailleurs suf
ment démontré, puisqu'on remarque ces varia
ces incertitudes, parmi les prophètes les plus a
sés par le témoignage de la sainte Écriture elle-
Jeanne eut donc réellement la prescience de

1. *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis*
Thomas Basin, t. I, p. 79, 80, 83; — Wallon, endroit cit

2. *Procès*, t. III, p. 136, 137.

3. Th. de Leliis (*Procès*, t. II, p. 39 à 41). Voir auss
nion conforme des théologiens consultés à l'occasion du
de réhabilitation. Note 5e de l'Appendice, article IV.

nts futurs, aussi bien que l'intuition de la pensée
ui et la connaissance d'objets placés hors de la
e des sens. Cette prescience ne rentre pas dans
ultés ordinaires de l'homme; nous avons reconnu
e part qu'on cherche en vain à ramener dans
catégorie les phénomènes résultant des deux
s facultés; il nous reste à examiner par quels
dés étranges et supérieurs aux moyens que la
e met habituellement à notre disposition, de pa-
phénomènes peuvent se produire.

CHAPITRE XV

EXAMEN ET RÉFUTATION DES EXPLICATIONS SCIENTIFI(DE CES PHÉNOMÈNES

Une explication sérieuse et vraiment scienti des perceptions extraordinaires que nous avon connues chez la Pucelle doit résoudre les probl suivants : — 1° Il lui faut indiquer et préciser quelle voie le sujet doué de ces facultés étranges les appliquer à tel ou tel but, quel est le mysté agent qui les met en communication avec l'obj ses recherches ou avec la pensée étrangère dont désire pénétrer les plus secrets replis. Elle doi second lieu, constater chez le sujet l'existence suggestion inspirée ou d'une autre suggestion vant cette recherche et, s'il s'agit de la pénétr de la pensée d'autrui, elle doit en outre pouvoir tater la simultanéité des deux pensées : de la p pénétrante et de la pensée pénétrée. Enfin, il es cessaire qu'il n'y ait pas dans la nature mêm

e des conditions rendant absolument im-
toute interprétation naturelle.

I

e pensée ne peut, en dehors des procédés ordi-
et du jeu normal et régulier de nos organes
ls, se mettre en rapport avec des objets exté-
ou avec la pensée d'autrui que par quatre
— Par l'intermédiaire d'un fluide servant de
communication entre elle et l'objet qu'elle
oir ou la pensée qu'elle veut découvrir ; — par
l'un sixième sens suppléant à l'insuffisance ou
ie chronique ou momentanée des autres sens ;—
ction de l'imagination concourant avec une
itation particulière de nos facultés mentales ;—
enfin par l'action directe de l'âme, momenta-
it isolée du corps et dégagée de ses liens[1].

II

théorie d'un fluide intermédiaire entre l'objet
et l'esprit qui le perçoit a été exposée surtout
s adeptes du magnétisme au profit de la sugges-
gnétique : mais si elle était scientifiquement
trée, elle pourrait évidemment s'appliquer à
t spontané de la pensée de ce même esprit vers

xposé et sa réfutation sont principalement empruntés
de M. l'abbé Méric, *Le Merveilleux et la Science*,
. chap. III. — *Les limites de la Science, l'inconnu et l'extra-*

un point déterminé, soit dans le but d'y percevoir u objet dont la connaissance peut lui être utile agréable, soit dans l'intention de pénétrer tel pensée intime cachée au fond de l'âme d'une pe sonne étrangère et qu'il a intérêt à découvrir.

Suivant cette théorie, il y a un fluide répandu d toute la nature : le fluide vital, par l'intermédiai duquel notre âme se met en rapport avec les obje extérieurs, même dans l'état ordinaire et norma c'est par l'intermédiaire de ce fluide et non direc ment que nous percevons les objets que nous son censés connaître par nos sens ; il n'y a donc rien bien extraordinaire à ce que ce soit le même ag qui nous procure la connaissance des objets nos sens ne peuvent atteindre, qu'il s'agisse d'u objet placé en dehors de leur portée ou de la pen d'autrui. Donnons textuellement, d'après M. l'al Méric, le résumé de cette théorie : « Ce n'est « par les sens que nous les « voyons (les ob « extérieurs) d'après les fluidistes, car un h « profondément endormi n'entend pas les sons, « core que les ondes sonores arrivent à son tym « il ne voit pas les objets, quand même leur i « se dessinerait sur la rétine de ses yeux entr « verts. Que manque-t-il donc à cet homme « voir et pour entendre ? Il lui manque la puissan « la volonté de faire couler dans ses nerfs et de ré « dre, par leur intermédiaire, sur les objets extérie « le fluide vital, véritable force rayonnante don « centre est dans le cerveau. Éveillé, l'homme di

rce vitale entre les cinq sens et la répand par canot sur les objets qu'il voit, qu'il goûte, qu'il he et qu'il entend.

. . . . . .

endant le sommeil magnétique (et si nous ions ce système, nous ajouterions : sous l'em- de l'auto-suggestion résultant de l'attention entrée sur ce seul objet, dirigé vers un but [ue évidemment poursuivi) le fluide vital n'est décomposé, divisé, distribué aux organes des , il est concentré tout entier dans le cerveau, et ıens sont au repos. C'est par ce fluide synthétisé, tent les fluidistes, que l'on peut expliquer la ın à dis tance, la pénétration des corps opaques s phénomènes plus étranges de prévision[1].

ı divination des pensées cachées s'explique de même manière. Un sujet magnétisé dirige son le vers le cerveau de la personne dont il veut sur- ıdre le secret. Elle l'enveloppe de son fluide, elle en ıge toutes les avenues, elle y pénètre enfin, elle le lle, le creuse, en scrute toutes les profondeurs, et ıme toute pensée est suivie d'une modification cé- ırale, en voyant toutes ces modifications, elle en it aussi toutes les pensées[2] ».

ıpliquant, comme je viens de le faire, à l'auto- ıstion la thèse énoncée par les adeptes du ma- ısme en faveur de la suggestion, inspirée, pen- le sommeil magnétique, au sujet magnétisé par

[1] *Merveilleux et la Science*, p. 293.

[2] *Id.* *id.* p. 296.

la volonté du magnétiseur, je crois n'avoir pas une assimilation arbitraire et avoir, au contraire autorisé à cette réfutation par l'incontestable anal existant entre l'auto-suggestion et la suggestion posée par une volonté étrangère au point de vu l'hypéresthésie ou la surexcitation de la sensib

M. l'abbé Méric, à qui j'ai emprunté cette des tion du fluide vital et de son action, me fournit la réfutation péremptoire de cette théorie. l qu'elle fût autre chose qu'une vaine et gratuite h thèse, dit-il avec raison, « il faudrait qu'on pût « expliquer et nous aider d'abord à comprendr « fluide vital. En quoi consiste-t-il ? Quelle es « valeur ? Est-il spirituel ou matériel ? Est-il ta « ble ou insaisissable ? Est-il identique ou sim « ment analogue au fluide nerveux ? Est-il le p « cipe de la vie ? La somnambule[1] l'ignore ; elle p « de cet agent, elle lui attribue des propriétés n « veilleuses ; elle lui soumet le temps et l'espace, « mystères du firmament et les mystères de la p « sée, les objets présents et les objets les plus é « gnés, et elle ignore absolument sa nature, son « gine et ses lois [2].

« En réalité, l'expérience nous apprend que ce flu « n'existe pas, qu'il ne se prête pas à la traduct « de nos sentiments et de nos pensées, qu'auc

1. La somnambule, qui dans son sommeil magnétique a do cette description du fluide vital qu'a transcrite l'auteur.

2. Abbé Méric. *Le Merveilleux et la Science,* chap. III, n p. 302.

ne peut nous apprendre à nous en servir
l'i nense majorité des personnes affectées
thésie ou de la surexcitation de la sensi-
n'a aucune connaissance de cette nouvelle
de transmettre ses pensées. Aucune expé-
scientifique, aucun instrument de précision
lé l'existence de ce fluide, et, contrairement
les phénomènes de la nature, il échappe à
ion et ne relève d'aucune loi [1].»

a vital est remplacé aujourd'hui par le fluide
qu'on cherche à assimiler au fluide électri-
cette assimilation est rejetée par les plus
ysiologistes, et ils nous ont démontré par
iences faciles à contrôler et à renouveler,
ure du fluide nerveux nous est inconnue [2].

ns la réfutation de ces hypothèses fluidistes
gement aussi net que solidement motivé que
e contre eux l'éminent physiologiste, dont les
ions m'ont souvent servi de guide dans l'in-
tion des phénomènes cérébraux, M. Charles
« L'hypothèse du fluide magnétique est assu-
t commode ; elle explique quelques faits qui
lle sont assez difficiles à expliquer ; mais elle
vraisemblable jusqu'à l'absurdité, et elle ne

Méric, *Le Merveilleux et la Science*, p. 305, n° VIII.

Id. *id.* p. 314, n° XI et
ong, *La Vérité sur l'Hypnotisme*, p. 71.

« s'appuie sur aucune bonne démonstration ex
« mentale [1] ».

L'hypothèse d'un sixième sens repose-t-elle sur
base plus solide ? Ce n'est pas l'avis du savant
Méric qui s'exprime ainsi à cet égard : « M. Fig
« qui apporte ordinairement dans ces questions
« de curiosité et d'érudition que de science vra
« de critique impartiale, étonné à la vue des
« nomènes dont il ne peut pas nier l'existenc
« très opposé soit à l'hypothèse d'un fluide
« soit à l'intervention d'un agent extra-nature
« rallie à la thèse de Mesmer, et il admet
« l'homme l'existence d'un sixième sens arti
« qu'on ne peut ni définir, ni démontrer[2].

« Mais cette hypothèse de l'existence d'un sens
« l'homme posséderait à son insu, depuis l'origin
« monde, est une illusion à laquelle un philos
« ne peut pas s'arrêter et que nous avons déjà ré
« en parlant du fluide vital. C'est une hypothèse grat
« invraisemblable et qui, d'ailleurs, n'explique
« les faits. Que le magnétisme puisse. développ
« c'est-à-dire augmenter le degré de puissance de
« sens et de quelques-unes de nos facultés, je le
« çois bien et je ne le conteste pas. La loi de l'é
« tion, du développement, du progrès domine la
« ture humaine, et il règne entre les hommes
« grande inégalité au point de vue de ce dévelo
« ment physique et moral. Mais qu'un magnéti

1. Ch. Richet. *L'Homme et l'Intelligence*, p. 221.
2. E. Méric, *Le Merveilleux et la Science*, p. 313.

changer la nature humaine et lui donner un veau (et l'absence de l'action magnétique acée par l'auto-suggestion complique encore ulté loin de l'atténuer), voilà une prétention issible et bien au-dessus de la puissance aine [1]. »

bé Lelong que j'ai déjà eu l'occasion de citer de la discussion sur l'hypnotisme, s'exprime e son côté sur le sixième sens dans une intéte brochure : *La Vérité sur l'Hypnotisme*. « Cette verte d'un sixième sens est vraiment merveil-.. Un phénomène physiologique embarrasse; rebelle à toute interprétation scientifique dét des lois de la nature, il se refuse à toute ication du même genre : qu'importe? Il y a yen bien simple de tourner l'obstacle ; le si-sens est là pour produire ce phénomène exaturel. Ce n'est pas plus difficile que cela. Et e rencontrait un savant quelconque qui rede l'admettre, qui le récusât parce qu'il ne econnaitrait pas une efficacité suffisante, il scfacile de lui donner satisfaction, on imagineun septième sens doué de la vertu indispen-. N'est-ce pas merveilleux ? Par cette ingécréation, toute impossibilité disparaît. Ceux e seraient pas satisfaits seraient bien exigeants ! le ce nombre; j'ose m'inscrire contre ces déces de la science. Elle n'admet, repète-t-elle sans

bé Méric, *Le Merveilleux et la Science*, p. 313-314.

« cesse, que ce qu'elle voit, ce qu'elle touche, ce qu
« expérimenté ; eh bien ! où a-t-elle vu, touch
« périmenté le sixième ou le dixième sens ? Un
« procédé n'est pas plus honorable que scientifiq

Si nous ne pouvons expliquer l'action de la p
relativement à la connaissance des objets placés
de la portée des sens, et de la pénétration de l
sée d'autrui par aucun intermédiaire, trouve
nous cette explication dans l'opération de l'âm
même agissant dans les conditions actuelles d
existence par le moyen de ses facultés surexcité
bien dégagée des liens du corps et douée ainsi
lucidité plus grande ?

La pensée, je l'ai fait observer ailleurs, a dans
gination un agent actif et puissant, et si elle ne
à elle seule, expliquer les phénomènes objectifs
j'étudie la nature, parce que « son champ es
« entier à l'intérieur, circonscrit dans le cervea
« qu'elle ne peut faire par elle-même, elle a le
« de le produire au moyen des autres facultés,
« elle accroît la puissance, par l'intelligence
« exemple. De cette combinaison est née l'hypo
« de l'*hyperidéation*. C'est une sorte de surexcit
« intellectuelle, en vertu de laquelle le sujet de
« drait susceptible de phénomènes dépassant l'
« physiologique normal. On en donne pour r
« (Gley) que l'hypnose supprime le travail ner
« qui se fait d'habitude pour recevoir et cons

1. Lelong, *La Vérité sur l'Hypnotisme*, p. 69.

›ressions et qu'ainsi le cerveau étant directe-
atteint, débarrassé de son mécanisme compli-
a plus d'énergie pour réagir automatiquement,
: il le fait dans cet état [1] ».

: explication, si elle avait de la valeur, s'éten-
et s'appliquerait aussi bien au somnambulisme
urel et même à cette tension de l'esprit, à cette
énergique de l'attention sur un point déterminé
›duit un effet analogue sur le cerveau. Mais cette
ıtion est sans valeur. « C'est peu lumineux, dit
'abbé Lelong; outre que c'est une assertion gra-
:. Mais, ce résultat fût-il réel, qu'on n'en serait pas
avancé. Amplifier la puissance automatique du
ıu n'est pas augmenter la lumière de l'intelli-
e, ni aiguiser son acuité. Cependant, dans les
ɔmènes de seconde vue, comme dans ceux de vue
ıce, c'est l'intelligence qui est en jeu et qui
ıent susceptible de perceptions dépassant ses apti-
ɔrdinaires. On lui attribue donc un développe-
t que rien ne justifie. L'hyperidéation n'explique
et l'affirmer, c'est mettre un mot barbare à la
: d'une exposition lucide; rien de plus [2]. »

lernière hypothèse dont il me reste à parler (le
: du *dégagement de l'âme*, d'après lequel l'âme
'erait de l'organisme et se transporterait dans
: mêmes où elle doit opérer), est, de toutes les
ɜ, la plus inadmissible; elle est, en effet, abso-

›ng, *La Vérité sur l'Hypnotisme*, p. 68.

Id. *id.* *id.* p. 68.

lument contraire aux conditions de notre vie
terre. L'âme unie, fixée au corps, ne faisant
avec le corps, suivant l'énergique expression de
suet[1], n'exerce ses facultés qu'avec le concours
organes et ne peut entrer en communication av
monde extérieur, comme je l'ai déjà remarqué,
par leur intermédiaire.

Cette action de l'âme séparée et entrant dir
ment en rapport avec les objets, est réservée à la
future. Notre existence actuelle, on ne peut trop
sister sur ce point, consiste absolument et nécess
ment dans l'indissoluble union de l'esprit avec
matière dont la cessation, même momentanée,
tituerait la mort, et qui ne pourrait être reformée
par une véritable résurrection[2].

III

Arrêtons ici l'examen de ces hypothèses plus vai
plus invraisemblables les unes que les autres. L
est que, dans l'état actuel de la science, il n'y a a
moyen d'expliquer d'une manière satisfaisante
communication de la pensée humaine avec les ob
extérieurs ou avec la pensée secrète d'autrui.
viendra-t-on à trouver cette explication et à sorti
champ des hypothèses? C'est le secret de l'av
Mais quel que soit le succès des recherches phys

1. Bossuet, *Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. III, *l'union de l'âme et du corps.*

2. Lelong. *La Vérité sur l'Hypnotisme*, p. 69.

psychologiques, toute difficulté ne serait par rapport au sujet qui nous occupe spé-. Pour qu'on puisse, en effet, découvrir un ıtain ou caché, il faut bien au moins que ›n lui soit donnée par une suggestion étran-ıne auto-suggestion, il faut que la pensée soit ans le sens de l'objet à découvrir et à recon-n ne peut imaginer une pensée errant dans et tombant par hasard sur un objet. Une sug-l'ailleurs, quelle que soit sa source, agit tou-lonne l'impulsion dans un sens déterminé. i les faits de seconde vue que j'ai rapportés 'étant manifestés chez Jeanne d'Arc, il en rtout qui me semble absolument incompati-ce mode d'interprétation ; je veux parler de Fierbois et la nouvelle que Jeanne donne à e Beaudricourt de la perte de la bataille dite ngs, le jour même de l'événement. Poussons, les concessions jusqu'à la dernière limite, ıs un instant à nos adversaires que la Pucelle nnaissance, par une voie naturelle, de l'atta-ée en dehors d'elle et à l'insu des autres chefs bastille de Saint-Loup, bien que cette expli-ıturelle soit difficile et ne semble pas admis-. Quicherat lui-même, admettons-la pourtant; ıs que Jeanne d'Arc, dont l'esprit était préoc-la défense de la cité et dont l'attention était vers ce but important, ait connu par une pressentiment cette attaque téméraire et ıte ; mais quelle hypothèse de vision anor-

le bon sens ne peuvent l'admettre. La consc humaine, notre dignité non moins que notre rel est intéressée à le croire; la conscience humain un sanctuaire secret où l'œil du génie de la sc elle-même ne peut pénétrer et qui ne peut s'o que pour Dieu ou par son ordre.

Il y a encore, d'ailleurs, un genre de phéno que nos adversaires eux-mêmes reconnaissent i patible avec toute explication naturelle, c'est de prévoir et de prédire l'avenir qui app réellement à la Pucelle, ainsi que je l'ai démon constatant que les prédictions de Jeanne d'Arc vaient pas pour objet des événements déco inévitablement des causes nécessaires, mais des devant résulter des causes contingentes. C'est là c constitue à proprement parler, et dans le sens sophique du mot, l'avenir, le futur. *Dieu le conn pour mieux dire le voit,* soit directement en lui-m soit indirectement dans ses causes. Il le voit lui-même parce que, pour lui, le mouvement succession des temps n'existent pas. Aucun mi aucun intervalle, comme pour l'homme[1], « le t « même où il parle ne se pose entre l'objet et la

1. « Cum dicitur : Deus sit vel scivit hoc futurum, m « quoddam accipitur inter divinam scientiam et rem s « scilicet tempus in quo est locutio, respectu cujus id « Deo scitum dicitur est futurum ; non autem respectu « scientiæ est futurum, quæ in momento æternitatis existe « omnia præsentialiter se habet ». (S. Thomas, *Somme de catholique contre les Gentils,* livre I, chap. LXVII. Voir d'ail sur ce point,ce chapitre et le précédent, chap. LXVI.)

« divine qui, existant dans un seul instant qui est l'éternité, est présent à tout ». Il le voit aussi indirectement dans ses causes qu'il contient et qu'il contemple dans sa propre pensée avec les conséquences qui en résultent par voie contingente.

Cette double connaissance des événements futurs est au-dessus de la capacité des créatures et des facultés de l'homme en particulier; il ne peut les voir en eux-mêmes en supprimant le temps et ses évolutions successives qui sont les conditions de sa nature; il ne peut non plus les voir dans leurs causes parce qu'il lui est impossible d'apprécier les relations qui existent entre les causes contingentes et les effets qu'elles peuvent produire, mais qu'elles ne produisent pas nécessairement.

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

RÉSUMÉ DE LA PREMIÈRE PARTIE ET CONCLUSION

ous voilà parvenus au terme de l'examen auquel
s avons soumis la mission de la Pucelle; le
ment est venu de le résumer et de tirer les conclu-
s qui me semblent devoir en sortir.

'ai constaté tout d'abord que Jeanne d'Arc n'avait
ni un instrument entre les mains des politiques,
une simple héroïne au rôle romanesque et vulgaire,
même un génie politique ou militaire ne puisant
en lui-même et dans sa propre nature les causes
sa supériorité, encore moins une ambitieuse avide
jouer un rôle éclatant, ou une initiatrice s'attri-
nt la mission de changer la face des choses et
lancer la société contemporaine dans des voies
velles et jusque-là inconnues. Parlant ensuite des
nomènes dont elle fut le sujet, j'ai étudié ces

phénomènes eux-mêmes, dans les causes qu'on attribuait et dans l'influence qu'ils avaient, di exercé sur la nature de notre libératrice. Je n'a reconnaître dans ces phénomènes aucun des c tères qui constituent l'hallucination sous la f pathologique ou physiologique ; je n'ai vu en elle, leurs, aucun des symptômes soit de la théomanie de la névrose sous une forme quelconque qui eusse favoriser ces dispositions hallucinatoires. J'ai par ment observé que ces phénomènes, tout en exe une influence puissante sur sa conduite, n'apport aucune modification à sa nature qui se soumet à influence sans abdiquer, sans laisser altérer en aucun des éléments qui constituent son énerg personnalité.

Enfin, nous venons, en dernier lieu, d'observer elle des facultés d'un genre tout spécial et nature extraordinaire pour lesquelles il n'existe, l'état actuel de la science, aucune explication s faisante et qui même (deux d'entre elles au m ne seront jamais, à mon avis, susceptibles de rec u ne explication naturelle.

Il ne nous reste donc pour conclure que le entre deux solutions : ou bien déclarer ave rationalistes le problème que nous offre la missi Jeanne complètement insoluble, ou bien embra l'horizon plus étendu et nous élevant dans la sp plus haute que nous offre la foi chrétienne, adm résolument l'intervention du surnaturel et du s turel divin. Deux objections, suivant moi, pourr

nt mettre obstacle à cette solution que l'esprit cte et le parti pris systématique peuvent seuls d'une manière absolue : l'une se rapportant jet et l'autre à l'objet de cette intervention. La le était-elle (autant qu'une créature peut-l'être) *de recevoir les communications divines?* salut de la France était-il, au point de vue de la dence divine, un motif suffisant pour cette ention[1]?

ne discuterai pas le système bâtard soutenu par le Dr de Boismont et les physiologistes qui, pour mettre leur isme en règle avec l'orthodoxie religieuse distinguent, en e, et d'une manière absolue, les faits bibliques et évan- s qu'ils reconnaissent seuls comme ayant un caractère urel qu'ils refusent à tous les autres sans exception. Ils raient au besoin, à leur profit, au nom de la science, le humouristique du cimetière de Saint-Médard. — Nous ons espérer persuader que des catholiques ou du moins rits réellement impartiaux et sans parti pris. Pour les s comme pour les premiers, il doit être évident que la nce de Dieu et son intervention surnaturelle ne peuvent être scrites dans une époque, ou limitées à certains cas déter- : il y a sans doute une distinction à faire entre les miracles ies et les phénomènes des temps modernes auxquels on propos, comme nous le croyons, d'attribuer un caractère urel, mais c'est une simple distinction de fait et de té- age. Les premiers s'imposent à la foi et ont pour infail- garants l'Ecriture et la tradition catholique ; les autres nt être discutés et contestés en fait si les témoignages sur ls ils s'appuient ne semblent pas suffisamment probants ; l serait hérétique autant qu'irrationnel de les contester ncipe et quand un examen sérieux démontre d'une manière itable l'impossibilité de leur donner une explication natu- t que, d'ailleurs, les deux conditions subsidiaires que enons d'indiquer se trouvent réalisées. Le bon sens et on, si ce n'est la foi, doivent nous faire admettre l'in- tation d'une intervention surnaturelle, qui, en principe, e répétons, ne peut être rejetée d'une manière radi-

personne et j'espère l'avoir constatée avec evide
dans les pages qui précèdent et dont ma deuxi
partie achèvera la démonstration.

Je vais résumer la deuxième question dans u
dernier chapitre qui sera comme l'épilogue de cet
première partie de mon étude.

CHAPITRE II

—

;ES SPÉCIALES QUI ONT PU ATTIRER A LA FRANCE CETTE FAVEUR DE LA MISÉRICORDE DIVINE

y a toutefois un doute qui, indépendamment de e incrédulité rationaliste et systématique, pour-exister encore dans quelques esprits au sujet de gine surnaturelle de l'inspiration de Jeanne d'Arc, te résultant de l'objet même de sa mission. Le ut de la France offrait-il un intérêt assez important, ar que Dieu intervînt d'une manière surnaturelle en sa eur? Cette intervention se conçoit sans aucune iculté, quand il s'agit de venir au secours de la lication religieuse et d'aider l'établissement du istianisme chez un peuple qui ne le connaît pas ore. Il s'agit là, en effet, des intérêts les plus sé-x de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et le acle est la meilleure preuve à donner à l'appui de divinité d'une religion. Mais en quoi l'indépen-e d'un peuple, qui doit, sans doute, lui être re et précieuse à lui-même, touche-t-elle aux inté-

rêts spirituels de l'humanité, et peut-elle paraître Dieu si importante ?

La réponse à cette question dépend de l'idée qu peut avoir sur l'importance des nationalités, et, particulier, sur celle de la France et de son rôle d le monde ; voici quelle est, à cet égard, ma pe que j'abandonne à l'appréciation de mes lecteurs.

Je crois, en principe, l'existence des nationali distinctes plus favorable que l'unité absolue à l'i pendance religieuse et à la liberté des conscienc et, si jamais une monarchie universelle s'établit, sera, je crois, le plus grand péril que ces deux gra intérêts puissent courir ; mais je crois surtout à mission providentielle de la France, au rôle glorie qu'elle a à jouer comme l'auxiliaire humain des p de Dieu sur le monde, et, par conséquent, à l'am tout spécial que Dieu daigne lui porter, et à la gra place qu'elle occupe dans ses desseins. Nos pères mieux que nous, avaient le sentiment de la v grandeur de leur patrie, ne s'y trompaient pas; s'en faisaient gloire ; pour eux, l'histoire de la Fra était *Gesta Dei per Francos*, et de même que le pro gue de la loi salique confondait dans un sentiment noble fierté et de reconnaissant enthousiasme le Chr et la France qu'il aime ; ainsi, pour Jeanne d'A et son siècle, la France est le royaume de Jésus. dehors, comme au dedans de nos frontières, ce idée était dominante [1]. Toutes les nations nous

1. Voir l'appréciation conforme des théologiens consultés l'occasion du procès de réhabilitation.

s regardés comme un peuple providentiel, un peuple de Dieu; l'Église et la Papauté surnt vu et proclamé dans nos pères les glorieux ıents de la Puissance divine; il est inutile de ler les témoignages nombreux de cette bienıce de l'Église et de cette admiration des peuıi fait battre à chaque page de son histoire le du Français chrétien; et ces sentiments si sels et si constants n'étaient et ne pouvaient l'effet du hasard, de l'erreur ou du caprice; ils t fondés sur une grande pensée et sur les actes re histoire qui la vérifiaient et la réalisaient à ıe période. Les peuples dont l'instinct secret ne mpe pas, quand ils ne se laissent pas séduire s systèmes ou égarer par les passions, s'étaient lés avec l'Église inspirée de Dieu, pour comlre que si l'Être suprême et souverain peut agir le secours d'aucune coopération étrangère, il dans les plans de sa bonté pour les hommes de ir parmi eux des instruments visibles de sa Proce dans la direction des choses de ce monde. ıonneur, que Dieu fait aux individus, il le fait à certaines familles, à certaines races; le peu-

ujet de l'existence de cette même conviction en dehors de ıce et de l'Eglise et même parmi les adversaires du chrise, on peut lire en particulier dans l'histoire de Charles VII marquis de Beaucourt la réponse caractéristique sous sa triviale que fait le sultan d'Egypte aux ambassadeurs du Chypre le menaçant de la colère des chrétiens. « Le sulbien averti du gouvernement de la chrétienté, il sait e roi de France, qui toujours a été le *chien au grand collier* pour le temps, et il craint peu ou point les chrétiens.

ple juif fut autrefois le dépositaire de la vérité
gieuse : c'est ce qui le distingue et l'élève au-
des peuples païens : la vérité religieuse a été éte
par le christianisme à tous les peuples, et l'aut
chargée de la conserver pure et intacte a été ét
dans une ville providentielle désignée pour gouv
les nations ; mais à côté de l'autorité qui rè
foi et maintient l'orthodoxie, il fallait au ch
nisme des défenseurs qui, unissant à la pui
matérielle l'autorité intellectuelle, pussent su
aux divers genres d'attaques auxquelles le
tianisme devait être en butte ; le christianis
effet, soumettant la chair à l'esprit, et l'esprit
puissance placée au-dessus de l'homme, devait
deux sortes d'ennemis : la force matérielle qui
vit les consciences, et l'orgueil rationaliste qu
égare.

Cette protection et cette défense a été, à p
toutes les époques, le noble apanage de la Fr
ses armées ont mis au service de la civilisation
tienne leur ardent et irrésistible courage ; s
teurs et ses orateurs ont prêté à la doctrine ca
que l'appui de leur raison nette et persuasi
les sublimes élans d'une éloquence rarement at
et jamais surpassée ; et sa monarchie, fille ai
l'Église, a été par sa fidélité constante, com
sa forte constitution, le rempart inexpugnable
puissance catholique. Nation également pro
tous les rôles qu'exigeaient les détails multipl
cette mission glorieuse, attendant de pied ferm

de la barbarie, ou allant la poursuivre dans
res par l'épée de ses soldats ou la parole de
ssionnaires ; apportant dans la lutte la fougue
ardente nature, ou sachant terminer, par une
tion féconde, une guerre reconnue sans issue,
uvons le dire avec un patriotique orgueil, si
gouverne l'Église et règle la foi, c'est la France
auvé l'une, défendu et propagé l'autre.

si cette vérité ressort, éclatante et incontes-
de toutes les pages de notre histoire, on peut
u'il y a deux époques où son ardeur doit frap-
yeux les plus aveugles, époques qui, par leur
chement de celle où parut Jeanne d'Arc, nous
nt merveilleusement à résoudre la dernière
n qui nous occupe, en nous faisant compren-
eux que toute autre, le prix que Dieu devait
ier à la délivrance de notre patrie ; je veux
du XIIIe et du XVIe siècles, c'est-à-dire du siècle
oduisit les croisades et de celui qui vit naître
rme. Très-différentes sous tous les rapports,
ix périodes ont ce point commun, que l'une et
virent apparaître les deux plus grands dan-
i aient menacé la civilisation chrétienne et la
olique, et que l'une et l'autre virent ces deux
s incontestablement conjurés par l'interven-
aise.

IIIe siècle, voisin des dernières incursions bar-
c'est la puissance matérielle de l'Europe chré-
c est menacée, c'est par la violence que les
rs de Mahomet veulent étouffer sa civilisa-

tion ; mais cette arrière-garde de la barbarie portion la plus redoutable. Plus nombreux soldats d'Attila ou de Genséric, les Sarrazins disciplinés et mieux conduits, leurs opérat plus d'ensemble, ils agissent d'après un pl d'avance et constamment suivi, sont soum autorité unique et absolue, et enfin profes doctrine religieuse calquée sur le christianisr tinée à le combattre sur tous les points, et é pour cette doctrine un enthousiasme fanati rend avec ces nouveaux envahisseurs tout e conversion illusoire et toute assimilation imp

Au XVIe siècle, ce n'est plus l'indépendan Chrétienté qui est en jeu, ce n'est plus du de vient le péril, ce sont des chrétiens qui décl sein de l'Église, c'est son unité doctrinale e de la société religieuse qui est attaquée ; ma

1. Je ne prétends, en parlant ainsi, cela va sans di ni la puissance ni la miséricorde de Dieu, mais établ dont je laisse l'explication aux théologiens et aux pl et que je ne suis pas le seul, d'ailleurs, à constate que le prosélytisme (essayé pourtant par saint Fran sise, entr'autres, dans le Moyen-Age) a toujours é tueux à l'égard des musulmans et qu'ils opposent à une résistance presque invincible. Il n'y a pas, je croi ple d'une nation mahométane convertie en masse au nisme comme cela eut lieu tant de fois pour les nations Mais si cet obstacle devait sembler insurmontable, pas au VIIIe et aussi au XIe, XIIe et XIIIe siècles, lorsqu métisme, naissant ou jeune encore, était dans sa péri ardente de fanatisme et d'antagonisme contre la relig tienne ? La lutte armée était donc alors le seul moyen la chrétienté du danger dont la menaçaient ces en dont l'Europe avait eu tant de peine à se débarrasse les projets étaient pour elle une menace perpétuelle.

christianisme n'en est pas moins compro-
car une Église sans autorité à sa tête
ıs une Église, et toute société divisée est des-
périr. Et, de même que le Mahométisme fut le
ıgereux des ennemis armés contre la chré-
ainsi, le Protestantisme a été la plus dan-
e des hérésies. Il l'emporte, en effet, sur toutes
qui l'ont précédé, par le caractère radical de sa
ıe et par le nombre et la puissance de ses
ıntş ; il ne s'agit plus de disputes sur un point
du dogme, agitées au sein des couvents de
ıntinople ou d'Alexandrie, parfois aggravées
puissance impériale, mais bientôt terminées
e décision doctrinale, que la grande majorité
ıit ; ici, c'est la raison humaine tout entière,
ant une émancipation absolue, c'est le rationa-
ɜn germe, ne conservant plus comme obstacle
a faible barrière de l'autorité des Écritures, bar-
insuffisante, puisqu'il en conserve la clef, et,
e part, le radicalisme de la doctrine favorise
:tension et sa vulgarisation : les princes, les
es peuples embrassent à l'envi la prétendue
ne ; la moitié de l'Allemagne, la Scandinavie,
:ent avec rapidité ; l'Angleterre, séparée de
par Henri VIII, se fait, à la suite d'Édouard VI
isabeth, l'ardente propagatrice du Protestan-
que l'Écosse adopte également.
tre l'Asie et l'Afrique, que le Mahométisme réu-
autour de lui, comme une menace toujours
lue sur la tête de la Chrétienté, l'Europe ne

présentait d'autres ressources que des puissanc
peine constituées, encore mal assises : l'Espagne
battant pour sa propre existence, l'Italie divisée
des républiques rivales et des partis irréconcilial
l'Angleterre normande, occupée à se fonder, l'A
magne, plus soucieuse de la querelle des Investi
que des malheurs de Jérusalem. Mais, au milieu
ces états naissants ou troublés, un peuple choisi,
puis longtemps préparé à son rôle et déjà ép
contre les musulmans, attendait, la France, qui
déjà arrêté le Mahométisme par l'épée de Ch
Martel, et l'avait contenu par la puissance de Cl
magne, servit de centre et de guide à l'Europe di
et irrésolue, et, se levant à la voix d'Urbain II et
ses successeurs, entraîna contre l'ennemi comm
chevalerie chrétienne ralliée autour des étendard
Godefroi de Bouillon, Louis VII, Philippe August
saint Louis. Jérusalem, il est vrai, ne put être co
vée ni reprise, et la puissance musulmane ne fut
détruite, mais la Chrétienté, préservée de l'inv
put se constituer et s'affermir, et quand, deux si
plus tard, un retour offensif eut lieu de la part de
lamisme, cette invasion nouvelle, limitée dans
étendue et dans son résultat, se réduisit, malgré
gueil de ses prétentions, à la proportion d'une
et d'une conquête ordinaires, à la destruction
empire affaibli, et à la fondation d'un empire nou
qui, bientôt aussi débile que celui qu'il venait

loin de menacer la Chrétienté, ne vit plus
emps que par sa tolérance[1].

l'hérésie protestante, soutenue et propagée
partie de l'Allemagne, les peuples scandina-
ngleterre, la Papauté devait avoir l'Italie,
e et l'Empire, mais l'Italie à moitié païenne,
mœurs avaient servi de prétexte à la réforme
et abâtardie par des miliers de tyrans, amol-
n développement exagéré et tout sensuel des
it un faible appui ; l'Espagne, despotique et
nte, compromettait le catholicisme par ses
s, et l'amoindrissait, en cherchant à en faire
nt de sa politique, et la maison d'Autriche
it la nécessité de l'unité religieuse, et, la con-
à dessein avec l'unité politique qu'elle préten-

asion ottomane eut un caractère beaucoup plus cir-
ue l'invasion arabe des VIIIe et IXe siècles : elle se
Europe orientale où elle ne réussit qu'à détruire
yzantin (1453). Dès la mort de Soliman II (1566) com-
décadence qui, sauf le réveil guerrier dont Sobieski
brisa définitivement l'effort, continua ininterrompue
s jours. L'enthousiasme religieux, quoique grand
e, ne joua pas non plus dans les actes des sultans
un rôle aussi exclusif que dans ceux des califes ou
s seldjoucides, et on les voit aussi souvent entrer en
ntre des états mahométans comme la Perse, ou en
et de leurs conquêtes comme l'Egypte, qu'on les voit
vec les chrétiens. Quant à la débilité de leur empire,
incontestable aujourd'hui, elle remonte évidemment
, et lorsqu'on voit un simple prince d'Albanie comme
eg, et les Hongrois, faire échec à Mahomet II, on peut
der si la division des états chrétiens, puis l'allianc
e aussi puissant que François Ier, ne fut pas la prin-
se, je ne dis pas des premières conquêtes des Turcs
e de la durée de leur empire, (plus encore que le
leurs chefs).

dait créer à son profit, ne donnait d'autre choi: nations que l'apostasie ou la servitude.

L'Église et la Chrétienté eurent une fois de pl yeux tournés vers la France, et les deux doctri lutte cherchèrent, l'une à la conserver, l'autr gagner, comptant chacune sur son triomphe dé si cet arbitre irrésistible des destinées de l'E embrassait sa cause. Mais ce n'était pas vain que Dieu avait conservé la fille aînée de l'Église se ressouvint de son antique foi. Appuyé sur son sion dévouée, François de Guise ravit aux prote cette précieuse conquête[1] puis, quand la mais

1. Je suis heureux de rendre ici au duc François de (justice qui lui est due et de trouver l'occasion de protest tre l'appréciation trop dédaigneuse à son égard, par l M. Henri Joly, à la suite de la plupart des historiens m en lui refusant le titre de grand homme, ne lui accorde qu'à ses descendants, qu'une place parmi les « illustres riers ». Exacte à l'égard de ceux-ci, cette qualification outrage immérité pour le héros qui prit Calais et sauv pour l'organisateur de la ligue catholique et l'on croit quand on lit dans ce même passage qu'aucun des Gu réussi à faire de grandes choses, « qu'aucun d'eux n'a p per leurs forces autour d'un beau dessein ».

La ligue, telle que la conçut et l'organisa François de n'offre-t-elle pas la réfutation la plus éclatante de cette a tion hasardée? et cette œuvre puissante et féconde n'est- dans celui qui l'imagina et en dirigea les débuts, la incontestable d'un esprit profond autant que d'une énergique ?

On portera, sans doute, un autre jugement de la ligue on la verra sous ses successeurs, devenir, par suite ambition égoïste, cette coupable intrigue, cette factio patriotique qui s'évanouit devant l'ascendant trio d'Henri IV victorieux et converti. Mais il n'en est pas vrai que dans son organisation primitive, elle fut le contre lequel vinrent se briser les efforts du Protestant

ssé sur la pente espagnole, un roi de grand
rand cœur, donnant satisfaction par sa
u double sentiment de la nation, à la fois
t monarchique, consomma par la voie
s transactions nécessaires, l'œuvre de salut
ue rival de sa maison avait commencé par
rope rassurée vit qu'elle pouvait rester
sans devenir espagnole ou autrichienne :
as des luttes sanglantes, virent avec joie
ne persuasive des d'Ossat et des Duperron,
t charitable de François de Sales rempla-
res religieuses et les supplices ; la Papauté
ec bonheur un allié moins compromettant
ne, et un point d'appui contre la protection
t dangereuse de l'empire. Les conquêtes
ntisme furent définitivement bornées, et le
e put se féliciter, non, sans doute, d'une
olue, qui n'est pas l'apanage de la vérité
e, mais du triomphe que comportent l'état
umaines et l'esprit des temps modernes.
est vrai, ne fut pas détruite, mais la pré-
fut assurée à l'Église, et celle-ci, profitant
établie, put tourner contre ses maux inté-
gueur ranimée par la lutte, corriger les
avaient compromise, reprendre une sève
ouvrir la France et l'Europe de ses monas-

la religion catholique en France et avec elle cette
té qui ne succomba que deux siècles plus tard
d'ennemis moins redoutables que Coligny et ses
e parce qu'elle ne sut alors ni préparer ni orga-
ıse.

tères rendus à leur pureté primitive, illustrer l
humain par la production de chefs-d'œuvre qu
l'honneur de la littérature moderne, en même
qu'ils constituent les bases les plus solides
controverse religieuse et les monuments les
célèbres de la prédication catholique, aller
dans tout l'univers avec ses missionnaires, la
morale, la civilisation chrétiennes, atteindre,
mot, un degré d'élévation et de vigueur in
tuelle, aussi bien que de piété ardente et dé
qui rappelle les plus beaux temps de l'Église.

Ce triomphe, sans doute, hélas ! n'a pas été pr
d'un douloureux retour. Comme le Mahométis
dans une plus large proportion, le scepticisme
naliste a eu sa funeste et cruelle revanche, e
voici parvenus à une de ces époques de tristess
poignantes angoisses où le souvenir de la gloire
bonheur passés, est, suivant la profonde obser
et l'énergique expression de Dante, une doule
plus. L'Église est plus que jamais battue en brè
persécutée, et la France officielle, oublieuse des
tions nationales, livrée aux sectes qui ont juré la
du christianisme et même de toute doctrine spi
liste, dirige cette guerre impie.

Devons-nous toutefois désespérer du triomph
porel de l'Église et du retour de la France à sa
sion providentielle ? A Dieu ne plaise ! et malg
sombres appréhensions que semble renfermer
nir, nous pouvons apercevoir des symptômes
lants et des lueurs d'espérance. A côté de la I

le et de son impiété brutale, se dresse une
catholique, féconde en dévouement et en fon-
s pieuses, centre de la propagande religieuse et
ue jamais attachée à la papauté.

es œuvres d'édification et de charité, occupation
elle de son zèle, ne sont pas pour notre France
ique la sphère unique et limitée de son dévoue-
Quand les crises deviennent plus aiguës et plus
s, les attaques plus directes et plus furieuses,
it comme par le passé prendre l'initiative des
courageuses et des généreux sacrifices. Elle en a
deux fois dans la seconde moitié de ce siècle
uve éclatante.

squ'en 1856 les sectes anti-chrétiennes, pour
dre l'indépendance de l'Église dont le pouvoir
orel du Souverain-Pontife est une des conditions,
irent les états de l'Église avec la honteuse com-
é d'une antique dynastie infidèle à ses traditions
ous devons l'ajouter avec regret, du gouverne-
français à cette époque, les *fils des croisés*, qu'on
nd ne plus être du monde actuel, ont senti leur
sang bouillonner dans leurs veines, ils se sont
dans l'audace de leur courage et les guerriers de
et d'Antioche, de Jérusalem et d'Ascalon, de
ette et de Mansourah, les compagnons de Gode-
le Bouillon et de saint Louis, ont pu reconnaître
héritiers, en même temps que leurs descendants,
les héroïques combattants de Castelfidardo et de
ana.

is il y a encore, peut-être, quelque chose de plus

grand que de combattre pour l'Église, c'est de so
frir avec elle et pour elle les persécutions et les
trages. La France a eu cet incomparable honneur,
quand, il y a deux ans à peine[1], nos pèlerins entrèr
en majorité comme toujours, à Rome, pour conso
par les manifestations de leur piété filiale le Pont
prisonnier de la révolution, la France et la Fra
seule a été associée à l'Église dans l'explosion de
haine et des actes de brutalité du carbonarisme i
lien, et deux cris impies et sacrilèges se sont fait écl
dans les rues de Rome, abandonnées aux fureurs d
sectaires : A bas la France ! A bas le Pape ! Vi
Satan et vive Sedan !

Dieu qui châtie ses enfants, mais qui leur pardon
et dont la miséricorde et la bonté généreuse, couro
nant dans nos faibles mérites ses propres dons,[2]
laisse pas sans récompense le verre d'eau donné
son nom, se souviendra, nous en avons la fer
confiance, au jour de réparation qu'il ménage à
Église, de la nation qui a suivi avec elle la voie d
loureuse, et le relèvement de la France accompagne
le triomphe de l'Église. C'est l'espoir de tous ceux
associent dans un indivisible amour Dieu et la Pat
Mais de son côté, l'historien ne peut-il pas voir d
cette association toujours renaissante, entre
France et le catholicisme, un motif de plus pour ex
quer l'intervention miraculeuse par laquelle, il y

1. Octobre 1891.
2. *Eorum coronando merita, corona dona tua.* (Préface d
saints pour le diocèse de Paris.)

siècles et demi, Dieu sauva une nation qui fut, et demeurera toujours, en dépit des sectes révo-naires qui l'enlacent, l'oppriment et cherchent orrompre, en dépit de ses propres erreurs et de utes, la Fille aînée et zélée de l'Église, la plus auxiliatrice de la Papauté, l'apôtre dévouée et igable champion de la civilisation chrétienne.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

LIVRE UNIQUE

ORTHODOXIE DE JEANNE D'ARC
DÉMONSTRATION DE CETTE ORTHODOXIE PAR LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE SAINEMENT ENTENDUE ET PAR L'ÉTUDE DES DEUX PROCÈS

INTRODUCTION

J'ai cherché, dans la première partie de cette étude, à démontrer que Jeanne d'Arc avait reçu de Dieu, par une révélation spéciale, la mission de sauver la France; et c'est à titre d'honneur que j'ai réclamé pour la sainte héroïne ce rôle d'instrument dévoué de la divine Providence.

C'est aussi la gloire de Jeanne que j'entends défendre, en soutenant la réalité et la sincérité de son orthodoxie contre les historiens rationalistes, et M. Henri Martin en particulier, en prouvant contre eux

que la prétendue scission qu'ils établissent entre ell
et l'Église ne repose sur aucun fondement sérieux, q
jamais l'Église ne condamna la Pucelle ni ses visio
et que notre libératrice n'en fut pas plus l'adversai
que la victime, et mourut, au contraire, comme el
avait vécu, enfant docile et disciple fidèle de l'aut
rité catholique.

Cette discussion dont la connexité logique avec
précédente n'échappera à personne, m'a paru av
également son utilité. En effet, si l'orthodoxie
Jeanne, comme l'origine surnaturelle de son inspir
tion, a trouvé parmi les historiens modernes de
vants défenseurs auxquels je n'ai point la prétenti
de me comparer, elle n'a pas plus été que cette i
piration l'objet d'un travail spécial et approfond
destiné à résumer et condenser les preuves sérieu
et inattaquables qu'on peut invoquer en sa faveu
J'ai donc regardé ce second travail comme un comp
ment en quelque sorte nécessaire du premier. J
père que mes lecteurs seront de mon avis, et voudro
bien me continuer, pendant quelques pages enco
leur bienveillante attention.

CHAPITRE PREMIER

—

NSE A UNE OBJECTION THÉORIQUE DE M. HENRI MARTIN

Henri Martin pose en ces termes la question que allons examiner : «... c'est ici la lutte de la tra- on organisée et absolue, de la règle extérieure, de nfaillibilité constituée, contre la spontanéité indi- duelle, l'inspiration immédiate, la voix intérieure. ui, certes, c'est un grand péril que l'individu as- sume une telle responsabilité ; mais le genre hu- nain est fait pour avancer à travers les écueils ; oui, sans doute, il y a mille faux prophètes pour un vrai ; mais ce vrai renouvelle le monde, qui pé- rirait étouffé sous les pouvoirs infaillibles [1]. »

Ainsi le savant historien pose son système de scis- n absolue entre Jeanne d'Arc et l'Église sur une ible base à la fois théorique et pratique : en théo- , incompatibilité radicale entre l'inspiration per- nelle et l'infaillibilité de l'Église ; en fait, lutte

1. *Jeanne Darc*, par M. Henri Martin, édition de MDCCCLVII. 238-9.

soutenue par Jeanne au nom de la spontanéité individuelle, de la voix intérieure, contre cette infaillibilité proclamée par ses juges.

L'examen du fait historique, du débat soulevé à Rouen et de son vrai caractère, sera le principal objet de ce travail ; mais il est difficile de laisser sans réponse l'objection doctrinale qui l'accompagne.

Y a-t-il, en réalité, incompatibilité absolue entre l'autorité de l'Église et l'inspiration personnelle de Jeanne d'Arc? Ceci revient à se demander si, en accordant aux chefs de son Église une délégation permanente pour le gouvernement de la société religieuse et le maintien de la pure doctrine, délégation qui entraîne nécessairement une assistance constante[1] et, par suite, une certitude infaillible de décision, Dieu s'est interdit la possibilité de confier à des êtres privilégiés une mission temporaire pour un but spécial déterminé[2]. Poser ainsi la question c'est la résoudre ; il n'y a, entre ces deux genres de délégation, aucun

1. J'entends cette inspiration dans le sens que lui donne l'Eglise elle-même, c'est-à-dire comme un secours promis par Dieu à son Eglise pour l'empêcher de se tromper toutes les fois qu'elle a une décision dogmatique à rendre en matière de foi ou de mœurs.

2. Je sais bien que les proportions que M. Martin donne à sa Jeanne Darc dépassent celles d'une délégation ordinaire et ne peuvent entrer dans l'organisation catholique ni même dans l'organisation d'aucune société religieuse ; mais j'ai démontré dans la première partie de ce travail ce qu'avaient d'exagéré ces proportions et c'est, suivant moi, une des raisons qui établissent la connexité que j'ai dit exister entre la démonstration de l'inspiration surnaturelle de Jeanne d'Arc et celle de son orthodoxie.

tibilité résultant, soit de double emploi, soit
nti diction ; point de double emploi : l'établis-
nt d'une autorité religieuse chargée de régler la
les mœurs a laissé à l'action individuelle un
e champ pour se mouvoir et poursuivre les buts
plus variés ; point de contradiction : deux déléga-
s émanées de la même autorité ne peuvent être
raires l'une à l'autre, à moins qu'on ne suppose,
celui dont elles tiennent leur mandat, une irré-
on, un défaut de logique et de prudence dont il
ut être question quand il s'agit de la sagesse su-
ne et infinie.

ur mieux comprendre, d'ailleurs, la valeur de
e objection et de ma réponse, prenons un exemple
ce qui s'est passé souvent au milieu des sociétés
orelles ; dirons-nous qu'un roi ébranle les pou-
s établis et la constitution nationale parce qu'il
estit un homme en possession de sa confiance
e mission spéciale et déterminée ? Et doit-on, pour
ner au souverain la faculté d'instituer ces sortes de
ions, qui ont, dans certains cas, leur raison d'être
eur nécessité, affaiblir en principe le respect dû à
loi fondamentale et diminuer l'autorité normale
grands corps de l'État et des représentants habi-
et réguliers de l'autorité souveraine ?

ul ne le soutiendra et n'établira l'anarchie comme
ie ordinaire d'un peuple, pour permettre à cer-
initiateurs qui peuvent se montrer de loin en
, de faire faire à la nation des progrès plus rapides.

Pourquoi prétendrait-on, dans le sujet qui nous occupe, que Dieu porte atteinte à la société religieuse fondée par lui et aux pouvoirs qui la régissent, lorsque, par une vocation individuelle et une révélation extraordinaire, il charge d'une mission quelques âmes jugées dignes de cette faveur.

Est-il donc nécessaire de refuser à l'Église l'infaillibilité (ce qui est, en réalité, précipiter la société spirituelle dans l'anarchie) pour rendre possible l'existence de ces missions providentielles confiées par Dieu à ses élus, agissant sous sa direction et en conformité d'esprit avec l'Église elle-même qui, avertie et guidée par son chef et inspirateur suprême, loin de les contredire et de les entraver, les laissera se développer dans leur pieuse audace et leur liberté sainte, les encouragera et les bénira.

Cette infaillibilité, sur laquelle je n'ai pas à m'expliquer davantage ici, n'est pas plus un despotisme qui détruit le monde en étouffant toute initiative que le libre arbitre de la créature ne peut être une indépendance absolue, sans règle et sans frein.

L'histoire de l'Église, les vies des saints et des saintes les plus célèbres, nous fournissent des exemples authentiques de la manière dont la conciliation s'établit entre la tolérance intelligente de l'autorité catholique et la liberté respectueuse des fidèles.

A ces exemples, nous pouvons ajouter celui de la

sainte victime de Cauchon et de Warwick. J'ose espérer qu'après la lecture de cette étude il ne restera de doute à cet égard dans aucun esprit impartial et sérieux [1].

1. Voir sur ce sujet l'opinion des docteurs et théologiens consultés à propos du procès de réhabilitation. (Appendice, note 5, art. VII, § I.)

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENT DE LA QUESTION ET DÉLIMITATION DE LA DISCUSSION

Entrons maintenant dans la question historiqu qui devra seule, désormais, nous occuper et demar dons-nous si cette opposition et cette lutte, qui r résultaient pas nécessairement de la nature des ch ses, existèrent en fait entre Jeanne d'Arc et l'Égli

Et d'abord, établissons et circonscrivons le terrai de la discussion.

Depuis le début de sa mission, en effet, jusqu'à s captivité, on ne peut trouver l'ombre même d'un opposition entre Jeanne et l'autorité ecclésiastique e les témoignages en sens contraire sont surabondants Elle se soumit sans difficulté, nous l'avons vu, l'examen des docteurs de Poitiers et le résultat de ce examen lui fut favorable. Gerson, l'un des théologien les plus autorisés et l'une des plus pures figures qu présente le clergé de cet époque, écrivit, après

ance d'Orléans, un opuscule[1] (compris plus
parmi les pièces du procès de réhabilitation)
equel, reconnaissant la sainteté de la Pucelle et
ne divine de sa mission, il recommande de ne
endre inutile par incrédulité, ingratitude ou
itre acte contraire à la justice, le secours divin
ent et si admirable dans le début de cette mis-

même temps que Gerson, un autre personnage
uissait aussi d'une importance considérable
Église et dans l'État, Jacques Gélu, archevêque
run[3], dans une dissertation rédigée à la de-
de Charles VII et envoyée à ce prince, sur le
sujet, se prononce pareillement en faveur de la
héroïne. Pour lui comme pour Gerson, on voit
'intervention de Jeanne d'Arc toutes les mar-
e l'inspiration divine : le roi doit craindre de
r à la voix de Dieu et à sa volonté en ne sui-
pas les conseils de la Pucelle, fut-ce à bonne
ion ou en se confiant dans la prudence humaine,
re, en conséquence de sa désobéissance, aban-

ir *Procès*, t. III, p. 298 à 306.

Tantummodo caveat quam habens justam causam, ne
incredulitatem et ingratitudinem vel alias injustitias
t irritum divinum tam patenter et mirabilitater auxi-
incohertum. »

bi Gelu ministri archiepiscopi Ebredunensis de Puella
nsi dissertatio. » (LANERY D'ARC, chap. XV, p. 565 à 600.
a note, pages 565-6-7). Lanery d'Arc donne un court mais
atiel résumé de la vie de Jacques Gelu.

donné de Dieu et frustré du résultat qui était l'o de son désir et le but de ses efforts [1].

Et puisque nous considérons pieusement, ajo t-il [2], la Pucelle comme un ange du Seigneur, du l des armées (quant à son office non à sa nature) voyé pour la rédemption du peuple et la restaura du royaume, si quelque doutes 'élève sur certains dé concernant le fait de la Pucelle et la mission qu est confiée, c'est en conformité avec la sagesse di plutôt qu'avec la prudence humaine qu'il faut p dre une décision... Car, on doit croire que celui q confié la mission inspirée à la créature qu'il e chargée, sait ce qu'il faut faire mieux et plus à pro que ne l'apprendrait la prudence humaine.

Je pourrais rappeler encore le concours dévou l'appui constant que la Pucelle rencontra parmi

1. Sic (l'auteur vient de rappeler l'exemple de Saül r pour avoir désobéi aux ordres divins transmis par Samuel « Sic debet rex timere ne, omittat facere quæ Puella con « credens tamen benefacere, aut etiam sperans in prud « humana, a Domino relinqueretur nec optatum obtineret, « intentione sua frustaretur. »

2. « Secundo sic : Si dubitetur de aliquo concernente fa « Puellæ commissum, quam angelum Dei exercituum pie c « mus esse, (angelus enim nomen officii est, non naturæ), « sum ad faciendum redemptionem plebis suæ et restaur « nem regni, etc., magis sapientiæ divinæ quam humanæ « dentiæ statuendum est, ... « Quare credendum quod ille comisit, inspirabit creaturæ « quam misit, ea quæ sunt agenda, melius et expedentius « prudentia humana exquirere posset. » (*Dissertatio*, p. 5 *fine*, 599.)

iants, mais je n'insisterai pas davantage.
e parfait accord de Jeanne d'Arc avec
lant la période que je viens de rappeler,
r l'évidence[1].

thique accord entre Jeanne d'Arc et les Moines
sort de tous les récits contemporains; on en ren-
ces dans plusieurs témoignages. (Voir en particu-
ion de Dunois. *Procès*, t. III, p. 14 et celle de
bid., p. 104.) L'augustin J. Pasquerel, lui-même,
e la Pucelle, le fidèle directeur de sa conscience,
le frappant de ce sympathique concours. Nous
eurs, a établir aucune catégorie, aucune distinc-
divers Ordres Mendiants et malgré les aperçus
M. Siméon Luce (*Jeanne d'Arc à Domrémy*,
s ne ferons sous ce rapport aucune différence en-
cains et les Franciscains. La participation des
nicains à l'examen de Poitiers, si favorable à la
es conclusions, leur attitude et leur conduite à
ie Jeanne d'Arc en dirigea la défense, nous dis-
ercher d'autres preuves pour démontrer que ces
irent pas moins bien disposés que leurs contem-
itres ordres en faveur de notre libératrice. (Voir
puscule du R. P. Chapotin : *Jeanne d'Arc et les*
hap. IV, § IV, 3°, p. 82, 3, 4. Voir aussi la dépo-
aut d'Armagnac, seigneur de Thermes, que le
l'appui de ce qu'il avance (en l'attribuant par
on).

CHAPITRE III

—

TRANSITION A L'EXAMEN DU PROCÈS DE CONDAMNATI
INTERVENTION DE L'UNIVERSITÉ
ET DES ANGLAIS DANS LE PROCÈS ET CARACTÈRE
POLITIQUE DE CETTE INTERVENTION

Ce fut donc seulement à l'occasion de son proc que la question put être soulevée et c'est aussi Rouen que les adversaires de l'orthodoxie de Pucelle placent ce solennel débat entre le principe l'inspiration personnelle et le dogme de l'infaillibil de l'Église, pendant lequel, suivant leur systèn Jeanne d'Arc aurait arboré et tenu haut et ferme l'(gueilleux drapeau de la nouvelle doctrine.

Examinons donc comment la question se trou posée entre la Pucelle et ses juges et comment elle résolut. Mais il n'est peut-être pas hors de propos nous rendre compte auparavant du vrai caractère procès et de la physionomie du tribunal, de rec cher quels furent ceux qui, par leur initiative, p

ce exercée sur le procès, en ont assumé, aux
leurs contemporains et de la postérité, la
ıbilité réelle ; d'étudier, dans les documents
ıx, les figures de Pierre Cauchon, de Jean
e, des juges qu'ils se sont associés, et qui ont
uer avec eux, devant l'histoire, la part qu'ils
e à la poursuite et à la condamnation. Cela ne
ɔas, sans doute ; la connaissance des circons-
qui accompagnent un fait ne dispense pas de
le fait lui-même, mais elle aide néanmoins
leusement, par la lumière que ces détails pro-
sur lui, à le faire voir sous son véritable jour.
trouvons en première ligne, parmi ceux à qui
e la responsabilité du procès de la Pucelle,
sité de Paris. Ce fut elle qui en eut l'initia-
moins apparente ; nous voyons, en effet, en
s pièces lues par Pierre Cauchon aux asses-
éunis pour suivre ces débats, diverses lettres
es au nom de cette Université au duc de Bour-
, à Jean de Luxembourg[2], au roi d'Angle-
et à l'évêque de Beauvais lui-même[3], pour

ès, t. I, p. 8 et 9.

, p. 10 et 11.

17.

. 15 et 16. On trouve aussi, p. 12, une lettre du vicaire-
e l'Inquisition qui indiquerait, suivant M. Henri Martin,
ine initiative de la part du Saint-Office; p. 178 ; mais
ıarche isolée émanant « d'un moine fort obscur »,
le fait remarquer lui-même, « qui ne reparut plus
ıire », n'impose pas à ce tribunal, « dont les agents
'y jouèrent qu'un rôle subalterne » (Henri Martin.

hâter, soit la remise de la prisonnière entre mains des juges ecclésiastiques, soit le commen ment des débats; nous verrons plus loin plusieur ses docteurs figurer parmi les assesseurs que s'ad gnit Cauchon. Cette intervention de l'Unive s'explique par le rôle important qu'elle avait j dans l'État, et par son immixtion dans les div événements qui s'étaient succédé depuis le début nos discordes civiles. Nous avons même, dans faits antérieurs de la vie de la Pucelle, une preuve cette importance politique de l'Université. Ce fu elle, en effet, que les Anglais, toujours soigneu couvrir d'une ombre de légalité leurs plus odie injustices, s'adressèrent pour savoir s'ils pouva livrer au bûcher le héraut envoyé par Jeanne et ar par eux, contrairement au droit des gens [1]; la vrance d'Orléans sauva ce malheureux et rendit t réponse inutile; mais ce détail, bien qu'access montre quel prestige avait conservé cette puis corporation.

L'intervention de l'Université ne doit donc nous étonner; la tendance de cette interventio doit pas nous surprendre davantage.

Loin de conserver, au milieu des partis, la sér

Jeanne Darc, note de la pag. 178) une grande responsa Voir aussi: *Jeanne d'Arc*, par J. Michelet, édition des ch de fer, p 77 et l'*Histoire de Charles VII*, par M. Vallet de ville, t. II, p. 188-9. Remarquez, d'ailleurs, avec cet auteu M. Quicherat, (*Aperçus nouveaux*, p. 96) que cette lettre signée par Michel Hébert, greffier de l'Université de Paris.

1. *Procès*, t. IV, p. 42. *Chronique du héraut Berry*.

ale qu'on eût pu attendre de lui, ce corps
et jusque-là respecté avait été un exemple de
jouté à bien d'autres que nous fournit l'his-
le cette faiblesse de l'homme que la science ne
as à élever au-dessus des passions : il avait
olemment parti pour les cabochiens, puis pour
rguignons, leurs alliés, contre les Armagnacs,
ute en amène une autre ; hommes de parti, les
rs universitaires devinrent, à la suite des Bour-
ns, les hommes de l'étranger, et ce fut sous cette
influence de l'esprit de faction avec sa vio-
aveugle et de l'adulation servile envers les
sseurs victorieux, que se forma parmi eux leur
able hostilité à l'égard de la Pucelle et leur
tion contre son inspiration. Un mobile reli-
int-il se joindre à ces mobiles politiques ? Dieu
au fond des cœurs et peut démêler les senti-
souvent compliqués qui les agitent ; il est pos-
la haine politique aidant, que le pédantisme
ique s'irritât de ce qu'une fille, dévouée aux
nacs (dont la réputation, d'ailleurs, avait été
ircie par les calomnies anglo-bourguignonnes)
dît avoir des visions ; mais ce qu'il y a de cer-
est que le principe de cette aversion pour la
ne et de cette défiance malveillante pour les
ions de Jeanne d'Arc, était tout politique.
uoi, sans cela, ne rencontrerait-on parmi ses
aires prétendus dogmatiques que des docteurs
ignons ?) Ce qu'il y a de certain, c'est que les

dogmes de l'Église, son esprit et son autorité, n'ont rien à voir dans cette poursuite universitaire[1].

Aux observations précédentes, en effet, nous devo ajouter celle-ci : qu'indépendamment de toute ques tion de parti, l'Université n'a jamais représen l'Église. Fondée par les Papes à une époque où l'Égli était la seule dépositaire de la science, elle était fille et son auxiliaire (fille parfois rebelle, auxiliai toujours indépendant, souvent indiscipliné), mais el n'avait ni la mission de parler en son nom, ni le dı de l'engager[2]. D'ailleurs, bientôt protégée par l Rois autant que par les Papes et mêlée aux affair civiles aussi bien qu'aux affaires religieuses, elle pr rapidement un caractère aussi séculier qu'ecc siastique[3] : ce caractère séculier finit même par pr dominer, surtout, comme nous venons de le voi parmi les discordes morales dans lesquelles il er traîna le corps enseignant à jouer un rôle, et dégénérant, par suite de son exagération même, devint esprit de parti et lui fit perdre jusqu'à l'appı rence du droit de rendre l'Église responsable de se actes : en se faisant, en effet, l'alliée des Cabochien

1. « Parmi ces docteurs, les vrais théologiens, les croy sincères » fait remarquer avec impartialité M. Michelet, « ce « qui avaient conservé la foi ferme du Moyen-Age, ne pouva « rejeter si aisément les apparitions, les visions. » (*Jean d'Arc*, par J. Michelet, p. 105).

2 et 3. « L'Université était alors un corps ecclésiastique, mais « presque séculier par ses attributions et indépendant par ses « privilèges. » (Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 96.)

ımble servante des Anglais, l'*Alma Mater* était ıs apte que jamais à représenter l'autorité spiri- e et catholique.

reste, si de la surface nous descendons au fond :hoses, nous trouverons une influence moins reli- e encore et plus exclusivement politique que : de l'Université qui, utilisant à son profit l'ini- e universitaire si même elle n'en fut pas, ainsi des auteurs éminents le supposent, la secrète ratrice [1], se rendit maîtresse absolue de la direc- du procès ; c'est l'influence de ceux dont l'hé- : victorieuse avait déjoué les ambitieuses espé- :es et tant de fois humilié la fierté, et pour qui :usation calomnieuse par laquelle ils voulaient la r et le supplice infamant qu'ils comptaient lui : subir devaient être, ils le croyaient du moins, et ause du retour de leur fortune, et la revanche de orgueil blessé.

Les adversaires si impitoyables dans leur calcul, si ›lacables dans leur ressentiment, je n'ai pas besoin

. « On fit écrire en l'Université. » *Jeanne d'Arc*, par J. Mi- let (édition des chemins de fer, p. 78.) Voir dans ce même : *Histoire de Charles VII*, par M. Vallet de Viriville, p. 190 ı citation de Duboulai en note et aussi quoique moins explici- *ıanne d'Arc*, par H. Wallon, t. I, p. 198 et 200. — Nous voyons d'ail- dans un autre passage de Duboulai que Cauchon s'était fait er dès 1423 conservateur des privilèges de l'Université ıa maintenir fidèle à la faction bourguignonne et qu'il encore cette charge en 1431. «... ut eidem factioni uni- rsitatem assereret, an. 1423 curavit se conservatorem privi- ›rum Apostolicorum eligi : quam provinciam ejuravit ıo 1432. » (Edition de la bibliothèque Mazarine, t. V, p.

de les nommer : personne n'ignore le rôle des . dans la tragédie de Rouen. Il devrait être p ment superflu, ce me semble, de chercher à (trer qu'ils en furent les seuls auteurs et mérite porter seuls l'accablante responsabilité ; mais p les ennemis du catholicisme, contrairement à vraisemblance et à la réalité des faits tels qu'il ont été transmis, veulent l'associer aux vra pables et lui donnent même la principale part condamnation de la Pucelle, j'en appellerai au ments contemporains pour rendre à chacun se œuvres et faire reconnaître à tout esprit libre (jugés que, sous couleur de religion, ce fut en et uniquement à la raison d'État dans ce qu'ell plus froidement cruel et de plus cyniquement ral, et aux rancunes politiques dans ce qu'ell de plus honteux que l'on sacrifia Jeanne d'Arc.

Que les doctrines catholiques fussent, en pr désintéressées dans cette question et que l'Égli conséquent, n'eût aucun motif sérieux de s'y ger, c'est ce que j'espère avoir établi [1]. Rien, a traire, n'est plus simple à concevoir que l' qu'avaient les Anglais au jugement et au supp la Pucelle, non, sans doute, au point de vue de neur de la nation, mais à celui de ses passions

1. Voir ci-dessus, chap. Ier ; conf. M. Michelet, *Jeanne* édition des chemins de fer, p 105 (2 et 2 *bis*). Voir dans M. M même ouvrage, la part qu'il attribue dans des pages au quentes que judicieuses à l'orgueil des Anglais humili leur haine féroce contre la Pucelle (p. 128 à 130).

ıvoitises égoïstes. Ils avaient tremblé et fui t elle [1]; par elle leur marche envahissante avait rusquement arrêtée et, toute captive qu'elle elle les faisait trembler encore et demeurait ırs comme un obstacle à leurs desseins [2]. Tant le vécut, ils n'osèrent essayer de reprendre, à porte, la ville de Louviers, et c'est à peine s'ils aient recruter et maintenir sous les drapeaux oldats que le seul nom de la Pucelle terrifiait. édits publiés, l'un vingt jours avant la captivité ɜanne, et l'autre sept mois après qu'elle eût été constatent qu'un grand nombre de soldats *plures*) refusaient de passer en France ou dé- ıient dès qu'ils y avaient débarqué, et cherchent ter, par la crainte des châtiments, cette épidémie perstitieuse pusillanimité [3]. Ces motifs seraient

.... Audivit dici a magistro Petro Morice et Nicolao Loyse- ·, et aliis de quibus non recordatur, quod ipsi Anglici tan- timebant eam quod non audebant, ipsâ vidente, ponere ionem ante villam de Locoveris quousque esset mortua, uod necessarium erat eis complacere ; quod fieret celeriter cessus contra eam, et quod adinveniretur occasio mortis » (Déposition de Jean Riquier, *Procès*, t. III, p. 189.)

... Devant la mort d'elle, les Anglois proposèrent mettre le levant Louviers, mais tantost muèrent leur propos, disant oint n'assiégeroient la dicte ville, jusques à tant que la Pucelle eust esté examinée : de quoy ce qui ensuit feut on évidente, car incontinent après la combustion d'icelle, ıés planter le siège devant Louviers, estimant que durant ıamais n'auroient gloire et prospérité en fait de guerre. ıtion de frère Jean Toutmouillé devant Guil. Bouillé, déléCharles VII, *Procès*, t. II, p. 3).

ıe édit., 3 mai 1430. — 2e édit., 12 décembre 1439. — La e n'est pas nommée une seule fois dans toute l'étendue de ın de ces deux édits ; mais la coïncidence des dates et la

déjà d'un grand poids pour faire tomber sur le gou
vernement des Lancastre, à l'exclusion de l'Église,
responsabilité du procès, et nous pourrions nous co
tenter d'appliquer ici l'axiome : « *Is fecit cui prod*
Mais l'étude attentive des débats, des pièces qui
furent produites ou qui s'y rapportent nous démo
treront d'une manière plus rigoureuse encore c
l'esprit anglais a tout inspiré, que la main de s
gouvernement a tout dirigé.

Le choix de la ville où devait se f
la prison où devait être gardée la c e, est déjà
lui seul un indice évident de la nté qu'avait
cardinal de Winchester d'exercer e action sur
marche des débats. L'Universi désirait que
tribunal se réunît à Paris ; son dés e fut pas sati
et la ville de Rouen fut préférée. C aume Manch
l'un des notaires de la cause, nous ne le motif
cette préférence dans sa déposi au procès
réhabilitation. « Elle fut amenée à ville de Ro
« et non à Paris, à ce qu'il croit, ce que le
« d'Angleterre et ses principaux co llers éta

concordance des autres témoignages sur la terreur
Jeanne font attribuer à cette influence les désertions
service qui motivent ces édits; d'ailleurs, une rubrique du
donne pour titre au premier l'intitulé suivant: *De proclamatio*
contra capitaneos et soldarios tergiversantes incantatio
Puellæ terrificatos. Le deuxième porte dans la compilation
ces pièces sont tirées le titre : *De fugitivis ab exercitu,*
terriculamenta Puellæ examinaverant, arrestandis. (Pr
t. V, p. 163 et 192.)

cette ville de Rouen[1]. » On peut ajouter, avec
oriens modernes, que s'il était utile aux
s qu'il y eût parmi les juges de la Pucelle des
res de l'Université de Paris, il aurait pu être
reux pour le succès de leurs desseins d'avoir
e à la corporation tout entière : on a prise, en
sur les individus isolés, tandis qu'un corps peut
échapper[2]. A Rouen, en un mot, juges et accusée,
était beaucoup plus sous la main des Anglais.
ster pouvait surveiller à son aise la conduite
cès et avoir sur lui « l'œil du maître », suivant
ssion de M. Michelet[3].

Fuit enim adducta ad villam Rothomagensem et non Paquia ut credit, Rex Angliæ erat in villa Rothomagensi, ipaliores consiliarii ipsius. » (Déposition de Manchon t. III, p. 137.)

nf. M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, édition de 1860, t. Ier. M. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII, roi de et de son époque*, édition de 1863, t. II, p. 189 ; M. Robil- Beaurepaire (*Recherches sur le Procès de condamnation ne d'Arc*, p. 67) n'est pas du même avis, et allègue en de l'opinion contraire l'animosité de l'Université contre lle ; mais outre qu'il n'est pas impossible que cette ani- rès réelle ait été attisée en cette circonstance par les (Voir ci-dessus, p. 307, la citation de M. Vallet de Viri- i peut assurer que Jeanne n'eût pas produit sur le corps aire, malgré ses préventions, un effet analogue à celui oduisit sur quelques-uns des assesseurs que leur fai- le, augmentée par leur isolement, empêcha de suivre ssions produites sur eux par l'innocente martyre ?

ne d'Arc, par J. Michelet, édition des chemins de fer, y a seulement une erreur, peu importante d'ailleurs, phrase qui précède : Henri VI n'était point revenu à il était resté à Rouen. (Voir Manchon, citation ci-des- Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, aux notes, p. 357.)

Le choix de la prison était encore plus caractér tique : la prison suit en général la juridiction, et procès d'église entraînait avec lui la prison ecclési tique ; tel était l'avis unanime des assesseurs consul par l'Évêque de Beauvais dans la première séan « il estoit plus décent », avaient-ils répondu, « la garder aux prisons ecclésiastiques qu'aux autres[1] Il n'en fut rien, cependant, et, malgré cette répon Cauchon fit détenir la prisonnière dans la fortere et lui donna pour geôlier Jean Gris, écuyer au servi du roi Henri VI, (*scutifer corporis regis*), et deux aut Anglais qui ne devaient laisser entrer personne sa la permission de Cauchon[2]. Quand cette décision portée, le blâme parut empreint sur la figure d assesseurs[3] ; plusieurs d'entre eux, parmi lesqu Pierre Morice, l'exprimèrent à haute voix[4] ; m Cauchon craignait de déplaire aux Anglais, et n seulement alors il passa outre, mais, après l'ab ration elle-même qu'il arracha à la Pucelle et malg la promesse formelle qu'il lui en avait faite, celle

1. Déposition de Martin Ladvenu, *Procès*, t. II, p. 7 et 8.

2. *Procès*, t. Ier, p. 47-48.

3 et 4. Déposition de Jean Massieu, *Procès*, t. III, p. 152. D sition de Jean Lefèvre (J. Fabri), évêque de Démétriad Ipsemet loquens murmuravit, qui non videbatur sibi bene r cessum eam dimittendo in manibus laïcorum et maxime A corum, attento quod restituta erat in manibus Ecclesiæ opinionis plures erant, sed nullus audebat de hoc loqui. *Pro* t. III, p. 175. — Voir aussi pour l'opinion et le désir secret d grand nombre d'assesseurs Thomas de Courcelles lui-m déposition au *Procès de réhabilitation. Procès* t. III, p. 59.

put obtenir de lui d'être placée dans la prison lésiastique et d'avoir une femme avec elle; elle oqua en vain cette promesse, la soumission qu'elle ait de montrer; vainement elle représenta les igers que courait sa pudeur dans la prison civile, milieu des soldats. L'évêque de Beauvais se ntenta de répondre : « Menez-là où vous l'avez se[1]. »

M. Quicherat, il est vrai[2], prétend justifier sur ce int comme sur quelques autres non l'équité mais légalité du procès dirigé par Cauchon : « La loi », -il, « n'avait point prévu le cas où l'hérétique serait grand prisonnier de guerre »; il cite aussi le procès s Templiers qui furent pareillement, malgré leurs clamations, détenus dans les prisons royales. Mais auteur, ordinairement judicieux, exagère ici l'im-rtialité critique : l'excuse qu'il allègue en faveur persécuteur de Jeanne est mauvaise, et l'exemple voqué ne signifie rien : il est évident, en effet, que mais un tribunal n'eut le droit de modifier ni de ppléer une loi; il est pareillement incontestable que s même qu'une cause ressort de deux juridictions férentes, on ne peut néanmoins, sans injustice, les r dans un monstrueux assemblage, et confondre

Déposition de Manchon : devant G. Bouillé. *Procès*, t. II. . — au *Procès de réhabilitation*. *Procès*, t. III, p. 137 et 149. oir aussi les dépositions de Jean Massieu, Is. de la Pierre, in Ladvenu. *Procès*, t. II, p. 3 et 4, 5, 7, p. 17 et 18 et 5.

Aperçus nouveaux, p. 112.

dans une même action des procédures souvent co tradictoires, encore moins prendre dans chac d'elles ce qu'il y a de plus défavorable à l'accusé; fallait choisir, juger la prétendue hérétique ou guerrière, se conformer rigoureusement aux pratiq des tribunaux ecclésiastiques, ou, laissant de cô toute hypocrisie, avouer franchement les tendan exclusivement politiques du procès[1].

Quant au jugement des Templiers, il ne prouve ri un fait ne constitua jamais un droit, et le dern exemple à citer en pareille matière serait, ce me s ble, celui qui eut pour mobile l'avidité d'un desp besogneux autant que la croyance vraie ou feinte crimes qu'on imputait à ces religieux, et où le voir ecclésiastique (il faut le reconnaître avec doul car il était humilié alors dans son chef), ne joua qu rôle inférieur et subordonné,

Enfermée dans leurs prisons, Jeanne d'Arc re donc la captive des Anglais : si l'évidence de c proposition ne frappait pas tous les esprits, la le par laquelle le gouvernement de Henri VI ordonn remettre la Pucelle à l'Évêque achèvera de conv cre les plus sceptiques. Voici, en effet, dans q termes cette lettre s'exprime à cet égard : . . .

1. M. Wallon, (*Jeanne d'Arc,* édition de 1860, t. II, p. émet un avis conforme : « La Pucelle, prisonnière de gue « était de droit gardée par les Anglais : mais en la soume « au jugement de l'Eglise, ils la devaient remettre aux pr « de l'Eglise, sauf à eux à garder la prison. La loi était form « ici ; etc. »

ordenons et consentons que toutes et quantes
que bon semblera audit révérend Père en Dieu,
Jehanne lui soit baillée et délivrée réalment
fait par noz gens et officiers, qui l'ont en leur
e, pour icelle interroguer, etc. » ; et plus loin,
ne de conclusion : « Toutesvoies, c'est notre
ıcion de ravoir et reprendre par dever nous
Jehanne, se ainsi estoit qu'elle ne fust con-
cue ou actainte des cas dessusditz, ou d'aucun
x ou d'autre touchans ou regardans nostre
foi[1] ». On ne fait donc que prêter l'accusée
ges ecclésiastiques, et l'on déclare hautement
as d'acquittement par eux on se réserve de la
lre. Pouvait-on constater d'une manière plus
e que Jeanne appartenait aux Anglais, non à
, et que l'objet des poursuites, loin d'être une
n de dogme ou de discipline religieuse, n'était
lernier acte de la lutte entre la libératrice et
ahisseurs étrangers, la basse vengeance de
i n'avaient pas su la vaincre et qui ne surent
antage lui pardonner leur défaite.

si le gouvernement anglais maintenait sur sa
ière cette main peu accoutumée à lâcher sa
avait pris d'autre part ses mesures pour avoir
votion et conserver sous sa dépendance les
s du tribunal chargé de la juger : il les payait
otégeait.

lettre est datée : le tiers jour de janvier, l'an de
cccc. xxx. Elle est signée « Par le roy, à la relacion
ant conseil, J. de Rivel. » Voir *Procès*, t, Ier, p. 18-19.

Divers témoignages entendus au procès de réh tation affirment que les poursuites eurent lieu, seulement à l'instigation des Anglais, mais au leurs frais [1], et ces affirmations ne sont pas gratu M. Quicherat a réuni, en effet, plusieurs actes ém de la comptabilité anglaise, ordonnances de p ment, quittances, qui en donnent la démonstr officielle. Cauchon fut indemnisé par le gouverne anglais de ce que lui avaient coûté les négocia pour l'achat de la Pucelle [2]. Les docteurs venu Paris pour assister Cauchon reçurent de ce même vernement chacun vingt sols tournois par jou vice-inquisiteur Jean Lemaître eut pour ses hon res de juge vingt salus d'or [3]. Plusieurs docteurs siens reçurent des suppléments d'indemnité : Beaupère, par exemple, qui devait se rendre au cile de Bâle, fut retenu jusqu'à la fin du procès mo nant une gratification de trente livres tournois fut aussi le trésor anglais qui paya les frais du vo et séjour à Paris des docteurs envoyés pour y pren

1. Dépos. d'Isambard de la Pierre, *Procès*, t. II, p. 348 ; mas de Courcelles, *Procès*, t. III, p. 57.

2. Voir pièce XXXVII. Indemnité à Pierre Cauchon, *P* t. V, p. 194.

3. Voir pièces XXXIX et XLIII. Payement fait aux doc appelés de Paris pour vaquer au procès, et gratification à quisiteur Jean Lemaître, *Procès*, t. V, p. 196-198 et p. 20 pièce XLI. Deuxième payement aux docteurs de Paris, p. 200.

4. Pièce XI. Gratification accordée à Jean Beaupère en s ses journées de présence au procès, *ibid.*, p. 198-9.

lativement au procès, l'avis de l'Université[1]. Il était npossible de se mettre plus que ne le firent ces doc-urs mercenaires[2] aux gages et à la solde des con-uérants étrangers.

C'est aussi dans un acte officiel que nous trouvons preuve de la protection que Winchester et Warwick ccordèrent, sur leur demande, à ces mêmes docteurs ui, après avoir été leurs dociles instruments, leur onfièrent la défense des poursuites qu'ils avaient en-reprises par leur ordre et conduite suivant leurs dé-irs en serviteurs dévoués. Cet acte, dont nous devons encore la publication aux patientes recherches de M. Quicherat[3], est une lettre de garantie donnée au nom du roi d'Angleterre aux juges de la Pucelle con-tre les accusations qui pourraient être intentées con-tre eux à ce sujet devant le Pape et le concile général. Le roi déclare, par l'organe de Winchester et de War wick, son projet d'intervenir, si le cas se présente, dans les termes suivants : « Nous qui, comme protec-

1. XLIV, XLV et XLVI. Indemnité aux docteurs envoyés à Paris pour soumettre le procès aux facultés, *Procès*, t. V, p. 203, p. 205 et 207. Voir dans l'*Histoire de Jeanne Darc*, par N. Vil-laumé l'évaluation du sou et de la livre tournois (édition de 1863, p. 221-2). Il en résulte que chaque assesseur reçut cin-quante-six francs par jour, soit six mille francs environ pour tout le temps du procès. Quant à Cauchon, il reçut, d'après la pièce mentionnée plus haut 765 livres tournois, soit 42,000 francs. Le vice-inquisiteur reçut la valeur de 1,400 francs d'aujourd'hui. *Ibid.*, p. 243.

2. « Mercede conducti. » Depos. déjà citée d'Isambard. *Procès*, t. II, p. 348.

3. *Procès*, t. III, p. 241 et suivantes.

« teur et deffenseur de nostre saincte foy catholiq
« voulons porter, soustenir et deffendre lesditsj
« docteurs, etc.. . . . et tous autres qui dudit pro
« se sont entremis en quelconque manière, ou toul
« qu'ilz ont dit et pronuncié, en toutes les choses
« chacune d'icelles touchans et concernans l
« procès, ses circonstances et deppendances, etc.
« PROMECTONS en parolle de Roy, que, s'il advi
« que quelconque personne de quelqu'estat, dig
« degré, preéminence ou autorité qu'ilz soient, le
« juges, docteurs, etc. . . . qui ont besoigné, va
« et entendu audit procès, feussent traiz en cause
« dit procès ou de ses deppendences pardevant nos
« dit Saint Père le Pape, ledit saint concille ge
« ou les commis ou députez d'icelluy nostre S
« Père, dudit saint concille, ou aultrement : nous
« derons et deffendrons, ferons aider et deffendre
« jugement et dehors, tous lesditz juges, doc
« etc . . . . . et à chacun d'eulx à noz propres co
« et despenz, et à leur cause en ceste partie, n
« pour l'onneur et révérence de Dieu, de nostre
« saincte Église, et deffense de nostre dicte sa
« foy, adjoindrons au procès que en vouldront int
« ter contre eulx quelzconques personnes, de quelq
« estat qu'ilz soient, en quelque manière que ce
« et ferons poursuir la cause en tous cas et termes
« droit et de raison à nos despens. »

Le roi, ou plutôt ceux qui parlent en son nom,
clut en donnant ordre aux ambassadeurs anglais
« seroient en court de Romme, ou audit sainct

lle général », et à tous les prélats, évêques ou doc-
s « subgetz et obéyssans » de la couronne dans les
s royaumes de France et d'Angleterre, et à tous
procureurs du gouvernement en cour de Rome,
r ces deux royaumes, de s'adjoindre incontinent
la cause et deffense des dessusdits » dès qu'ils ver-
nt la moindre poursuite dirigée contre eux. « Con-
il, faveur, aide et assistence, par toutes voyes, et
anières à eulx possibles, sans délay ou difficulté
uelxconques » est même demandée pour cela, non-
ement aux sujets anglais, mais aussi à ceux des
ces, rois et seigneurs alliés de l'Angleterre.

insi, c'est auprès du gouvernement anglais que les
endus représentants de l'Église cherchent une
egarde et une garantie, et c'est le jugement du
e et du concile qu'ils redoutent, et, d'autre part,
ouvernement met à les protéger contre ces atta-
s éventuelles une ardeur que les pouvoirs civils
tent rarement à la défense d'intérêts autres que
qui les concernent exclusivement.

de l'action collective du gouvernement constatée
les documents officiels, nous passons à l'action
viduelle de ses chefs ou de ses agents, de Winches-
u de Warwick en particulier, telle que l'établis-
les dépositions reçues au procès de réhabilitation,
retrouverons encore à chaque page l'interven-
impérieuse et minutieuse de l'Angleterre. Le car-
l est l'âme du procès comme il en a été la vérita-
nstigateur ; aussi est-ce lui qui en préside les
actes principaux : nous voyons, en effet, à la

séance de Saint-Ouen, Cauchon prendre respec sement ses ordres pour accepter l'abjuration Jeanne d'Arc et l'admettre à la pénitence ; il également, à la tête des membres du tribunal, au s plice qui donne à ces débats leur dénouement sini et prévu. Quant à Warwick, on le voit se multipl tantôt exciter le zèle des juges et menacer les réca trants, tantôt, caché avec le notaire-greffier, chon, dans une salle contiguë à la prison, cherche surprendre les épanchements intimes que l'es Loyseleur obtient de la captive dont il a capté la c fiance [1]. Lorsqu'à la suite du repas fait avec la ca envoyée par l'Évêque de Beauvais, elle tomba mal c'est Warwick qui envoie chercher les médecins leur recommande instamment de conserver à la sonnière une vie qu'elle ne doit perdre que sur bûcher. Cauchon s'excuse à lui, après l'abjuration sursis accordé à Jeanne, et lui promet de la retr ver, et, plus tard, c'est encore avec lui qu'il se féli lorsque la Pucelle, en reprenant les vêtements ma lins, fournit à ses ennemis le prétexte attendu p consommer son supplice. Enfin, c'est ce même W wick qui, de concert avec l'Évêque, mande et entrer les greffiers dans la prison pour constater qu'ils appelaient : « la rechute » de leur victime.

1. Je reviendrai dans la suite de ce travail sur cet espio de Loyseleur et les doutes qu'élève sur ce point M. Robilla Beaurepaire, doutes qui ne me paraissent pas appuyés sur motifs solides.

CHAPITRE IV

—

ACTÈRE EXCLUSIVEMENT POLITIQUE DU PROCÈS LUI-MÊME, DÉMONTRÉ PAR LA PHYSIONOMIE DU TRIBUNAL ET LES DISPOSITIONS DES JUGES.

Nous venons de voir sous quelle influence se trou-
t placé le tribunal chargé de juger la Pucelle, on
ut dès lors pressentir quelles pouvaient être sa
mposition et ses tendances.

Trois objets d'étude s'offrent ici à notre examen :
s assesseurs, le vice-inquisiteur, l'Évêque de
auvais.

L'Évêque et le représentant de l'Inquisition étaient
s seuls juges ayant droit de porter la sentence dé-
nitive, les assesseurs étaient plutôt des conseillers
nt ils pouvaient demander le concours, écouter les
is sans que leur opinion les engageât légalement.
outefois, si nous considérons que ces consulteurs
aient appelés à siéger pour donner plus de solennité
ux débats et d'autorité morale à la décision, les dis-

positions qu'ils apportaient sur leurs sièges n paraîtront utiles aussi à connaître, par rapport à question qui nous occupe, et de nature à mériter rieusement, bien qu'à un degré moindre que c des juges, d'attirer notre attention.

Je n'ai pas besoin de dire qu'un élément impor manqua d'une manière absolue à la composition ce tribunal, et qu'on y chercherait vainement qu'on aurait trouvé dans une cour de justice ré ment ecclésiastique et complètement indépendant impartiale : des membres étrangers aux p anglo-bourguignonnes, des docteurs du parti f çais [1]. Les assesseurs, suivant les mobiles en v desquels ils ont semblé agir, peuvent être rangés plusieurs catégories. Les uns étaient sincèrement voués au gouvernement anglais, par suite de origine, ou gagnés à sa cause par l'esprit de parti, dignités qu'ils tenaient de lui, les faveurs ou salaire qu'ils en avaient reçus ou en attendaient;

1. « Cauchon .... convoqua ceux qu'il voulu, et sa p « lite paraît de la manière la plus évidente, quand on le « écarter le doyen des évêques de la Normandie. l'évê « d'Avranches, Jean de Saint-Avit, qu'en l'absence de l'a « vêque le chapitre de la cathédrale avait chargé de la « bration des ordres dans le diocèse. Il est vrai que Saint « occupait le siège d'Avranches depuis 1391, qu'il ne devait « aux Anglais, qu'il s'était montré favorable à la Pucel « qu'on le soupçonnait d'être secrètement du parti de C « VII. » (*Recherches sur le procès de condamnation de J d'Arc*, par M. Ch. Robillard de Beaurepaire. — Rouen p. 85, *in fine*). L'évêque d'Avranches fut pourtant pri donner son avis, mais il refusa de l'envoyer ou l'on omi l'insérer. (Déposition d'Isambard, *Procès*, t. III, p. 6 et 31).

étaient animés envers la Pucelle d'une aversion nde, résultat des préjugés de leur faction et des unes ardentes que leur avaient inspirées ses vic-ɜs ; un certain nombre, enfin, moins absorbés par préventions politiques, et, parmi eux, quelques-, peut-être secrètement favorables à l'accusée ou :hés de compassion pour elle pendant le cours des .s, agirent sous l'impression d'un caractère de et d'un esprit frappé de terreur. Un faible upe formait une catégorie à part, et fit paraître . ce milieu passionné, craintif et servile, quelques ıirs d'indépendance et de courageuse sympathie ers l'accusée ; mais cette noble catégorie disparut ıtôt sous une répression énergique qui la dissipa, écartant les uns et rejetant les autres pour tou-s dans la masse incessamment accrue des pu-ıimes.

M. Quicherat n'admet pas qu'une pression violente t été exercée par le gouvernement anglais sur les embres du tribunal : les préjugés universitaires ıffisaient, suivant lui, pour inspirer leur conduite et :ter leurs avis. Au point de vue spécial où je me s placé, cette divergence a peu d'importance ; j'ai jà fait observer, en effet, que l'Université et ses teurs n'avaient en aucune manière le droit de re-ɜsenter et d'engager l'Église, surtout depuis qu'en faisant les hommes d'une faction ils avaient perdu caractère de charité et d'universalité qui est celui catholicisme et de ses ministres.

Lors même, d'ailleurs, qu'avec le savant critiqué on

n'admettrait pas, malgré les importants témoign qui le démontrent, suivant moi, que les Anglais aie agi sur ces docteurs, ou du moins plusieurs d'en eux, par l'intimidation, il est au moins incontest qu'ils ne les avaient point abandonnés à eux-i en se tenant à l'écart.

Nous les avons vus s'assurer au moyen d'un salai des docteurs parisiens. Plusieurs autres en avaie reçu ou en obtinrent après le procès des fav considérables ou d'importants emplois : Guillau Érard, le prédicateur du cimetière de Saint-Ouen dépouillé de ses bénéfices par les conquêtes successiv du parti français, reçut en récompense du gouve nement Anglais, outre ses honoraires d'assesseu une prébende à Rouen et le titre du chapelain du roi

1. Lors de la scène de l'abjuration.

2. Guillaume Erard ou Evrard, docteur en théologie, tréso et chanoine de la cathédrale de Langres, chanoine de Laon de Beauvais . . . . . .
. . . . . .
..... Dépouillé de ses bénéfices par les conquêtes successiv du parti français, il reçut comme dédommagement du d'Angleterre une prébende à Rouen, puis le titre de chapel du roi avec un manoir dans le comté de Southampton, et u pension annuelle de vingt livres sterling (1437). L'année su vante on le fit doyen du chapitre de Rouen, et il mourut 1444 dans l'exercice de cette dignité (extrait de l'édition u *Deux procès* de M. Quicherat, t. Ier, p. 92, en note). Dans *Aperçus nouveaux*, M. Quicherat parle des relations conserv par G. Machet, confesseur de Charles VII, avec Erard, et re tifie la date de sa mort : « il jouissait en 1453, dit-il dans « passage, (*Aperçus nouveaux*, p. 103 et 104), sous le gouve « nement de Charles VII, de la cure de Saint-Gervais à Paris. » Ces renseignements et cette rectification des *Aperçus nouveau*

Deschamps, qu'on trouve aussi parmi les
eurs, avait été pareillement pourvu de nom-
bénéfices par le gouvernement d'Henri VI[1];
de Duremort son oncle, abbé de Fécamp, l'un
embres les plus influents du tribunal, et celui
l'avis servit à la fois de type et de moule aux
ons exprimés par presque tous ses collègues
la sentence définitive, était, au moment même
ocès, conseiller du roi d'Angleterre[2]. André de
nerie, archidiacre du Petit-Caux, avait également
tre[3]; Pasquier de Vaulx, chanoine de Rouen et
ıris, était, vers cette époque, secrétaire et chape-
du duc de Bedford; le dévouement constant qu'il
ra à la cause anglaise fut plus tard récompensé
l'évêché de Meaux, ainsi que du titre et des
ions de Président de la Chambre des Comptes

ıangent rien aux conclusions que j'ai tirées ci-dessus, contre
rtialité d'Erard, des faveurs anglaises. Peu importent les
ons de politesse que Gérard crut devoir (à tort suivant
conserver avec son confrère. Cela n'infirme en rien ce que
et ce qu'avait dit M. Quicherat lui-même, dans la note
du dévouement d'Erard pour la cause des Anglais et de
aches avec leur gouvernement. Peu importe aussi, à ce
de vue, la réconciliation que la politique put opérer entre
le roi de France vingt ans après.

Gille Deschamps ..., chanoine et chancelier de la cathé-
e de Rouen. Il était neveu de l'abbé de Fécamp et profes-
a théologie à Paris, dès l'an 1414. Aumônier de Charles
en 1415, il disputa l'évêché de Thérouenne à Louis de
embourg. Depuis, le roi d'Angleterre lui assura de nom-
x bénéfices en Normandie Il fut élu doyen du chapitre
ouen le 7 août 1435. Mort le 30 octobre 1438. » (*Procès*,
p. 40, en note.)

[1] *Procès*, t. Ier, p. 5, en note.

[2] *Procès*, t. Ier, p. 39, note 13.

établie à Rouen et de chancelier du roi en Fr
Pierre Morice fut en 1434 (trois ans après le p
ambassadeur de Henri VI au concile de Bâle[2];
laume Haiton était anglais de naissance et sec
des commandements du roi[3]. Cette liste suf
pense, pour prouver que les Anglais furent l
s'effacer pendant ces débats et que, si leurs fon
naires et dignitaires laïques s'abstinrent, ain
l'auteur des *Aperçus nouveaux* en fait l'obser
avec un étonnement que je suis loin de partage

1. Pasquier de Vaulx. C'est la *Gallia christiana* qui fa
personnage dans la notice qu'elle lui consacre (éditio
bibliothèque Mazarine, t. XI, chap. XXXVI) le secrétaire
pelain du duc de Bedford ; ce dut être vers l'époque du
de Jeanne, en tout cas, peu après, car Bedford mourut e
il fut aussi, paraît-il, à une époque postérieure, chancel
roi d'Angleterre en France. Lors de la réduction de la v
Meaux, dont il était évêque, il aima mieux perdre son te
que de prêter serment à Charles VII. En 1439, on le tr
au siège d'Evreux, d'où les Français le chassèrent enc
1441. Il est mort sujet fidèle de Henri VI qui, en derni
l'avait fait pourvoir de l'évêché de Lisieux. (*Gallia chr*
t. XI, chap. XXXVI et *Procès*, t. Ier, p. 122, en note.)

2. *Procès*, t. Ier, p. 30, en note.

3. *Procès*, t. Ier, p. 27. Voir aussi M. Robillard de Beau
(ouvrage et passage déjà cités. *Recherches sur le procès*
damnation, p. 86 et 87). Les citations de noms que je v
faire se trouvent d'accord avec les observations du
archiviste sur la manière dont Cauchon choisit ses asse
et diminue singulièrement la valeur de la circonstan
nuante qu'il allègue, sans y attacher, d'ailleurs, d'impo
à savoir la non-consultation des docteurs et maîtres d'An
présents à Rouen.

4. « Rien n'est frappant comme le soin que mirent à s
« les dignitaires et fonctionnaires laïques. Là même
« présence eût été légitime, on ne voit paraître que l
« d'Eglise. Il n'est pas jusqu'au duc de Bedford qui, ta
« dura le jugement, parut avoir résigné la régence e

amplement remplacés par les fonctionnaires
taires ecclésiastiques. Au reste, si les agents
du gouvernement anglais ne parurent nulle
ciellement, leur rôle, celui du comte de War-
particulier, je l'ai déjà démontré, ne fut rien
s qu'inactif.

surplus, il est impossible de soutenir que les
de violence, reprochés aux Anglais, doivent
cartés ou réduits à « des écarts occasionnés par
ssions individuelles » à des excès de subalternes
s par leurs supérieurs[1] et que, ni menaces, ni

s du cardinal de Winchester. » Il est facile de répondre
icherat que dans un procès ecclésiastique les dignitaires
tionnaires laïques n'avaient qu'à s'effacer complètement :
t-ils d'ailleurs, autant que le prétend cet auteur? Nous
ru et reconnu que, pour Warwick au moins, c'est tout
ire. Quant à Bedford il n'avait aucune raison de voir
ousie l'influence prise dans ce procès par un des plus
lignitaires de l'Eglise, son oncle ; celui-ci, au reste, alors
issant en Angleterre et dont Bedford avait besoin
d'Arc, par J. Michelet, édit. des chemins de fer, p. 54),
ût sans doute pas laissé mettre ainsi au second plan.

erçus nouveaux, p. 100 et 101. — Voici comment M. Qui-
s'exprime dans ce passage. « Les actes de violence qu'on
ue comme preuve d'un système prémédité furent bien
t des écarts occasionnés par les passions individuelles,
uelles il est difficile de mettre un frein dans les temps
volution. Loin que les violences fussent goûtées par les
du grand conseil, je vois au contraire que lorsque des
lternes se portèrent à des excès capables de soulever
ion, ils furent réprimandés publiquement et même des-
s de leurs fonctions. » On a pu voir ci-dessus que, sur ce
chef, je suis d'accord avec M. Quicherat ; mais quant
olences s'adressant non à l'accusée mais aux témoins,
ons propres à soulever l'opinion de la masse indiffé-
trés utiles, au contraire, quelle que fût d'ailleurs la
du procès, à en assurer l'issue conforme aux vues de
ester et de Warwick, nous allons voir s'il en fut de même.

actes de compression calculés d'après un systè prémédité, ne furent employés pour assurer la docil des assesseurs. Les nombreuses dépositions du pro cés de réhabilitation auxquelles j'ai déjà fait allusi et surtout la concordance entre les divers témoignag relativement à certains faits avoués et reconnus vr par tous ceux qui furent interrogés à cet égard, démontrent avec une évidence incontestable. Metton d'ailleurs, le lecteur à même de se prononcer en so mettant les faits eux-mêmes à son examen.

Parmi les conseillers qu'avait plus spécialeme choisis pour l'accompagner le vice-inquisiteur, s trouvaient deux religieux dominicains qui donnère à l'accusée, pendant le procès, des marques de s pathie doublement précieuses pour elle, doubleme méritoires pour eux dans ce milieu systématique ment hostile. Ceux qui ont lu un récit un peu détail des derniers moments de la Pucelle ont déjà nom Isambard de la Pierre et Martin Ladvenu. Pourqu l'opinion émise par ces deux hommes de bien, lo de la séance définitive qui décida du sort de Jeanne fut-elle comme le vote de leurs collègues défavorabl à celle qu'ils avaient paru vouloir sauver [1]? Quelqu incidents dévoilés par le procès de réhabilitati

1. Voir pour Isambard de la Pierre son avis donné lors de première sentence rendue sur les 12 articles le 14 mai, et sentence définitive rendue après sa prétendue rechute (*Pro* t. Ier, p. 428 et 466 et aussi sa participation à l'avis collectif 9 avril, p. 337), et pour Martin Ladvenu son avis lors de sentence sur les 12 articles et sa sentence. (*Procès*, t. Ier, p. et 466.)

expliquent, avec l'influence de la faiblesse ıine, cette triste inconséquence.

: tons d'abord Isambard lui-même. Ce religieux, ındant aux questions qu'on lui adressait à cet d, raconta que voyant la prisonnière admonestée sollicitée de se soumettre à l'Église, il l'engagea à ı rapporter à la décision du concile de Bâle, qui ait de s'ouvrir, en lui en expliquant la composi- ı, et que l'Évêque de Beauvais, s'apercevant de et produit par cet avis sur l'accusée. « par grant lespit et indignacion... commença à crier : Taisez- vous de par le dyable ? » « A raison de ces choses et de plusieurs autres, ajoute le témoin « les Anglois et leurs officiers menacèrent horriblement edit frère Isambert tellement que s'il ne se taisoit, e gecteroient en Seine [1] ». Le comte de Warwick même, s'il faut en croire un autre témoin, n'aurait dédaigné de s'occuper de ces marques de la symhie isolée et de l'impuissante tentative d'un moine sur en faveur de sa victime, et se trouvant un jour la rencontre d'Isambard qui s'en allait avec l'auteur

1. Déposition d'Isambard de la Pierre devant G. Bouillé rgé par Charles VII d'une enquête préliminaire, en 1450. uête qui n'eut alors aucune suite (voir cette déposition. cès, t. II, p. 4 et 5). Conforme : une déposition de Martin venu, dominicain comme Isambard et confesseur de Jeanne es derniers moments, cette déposition fut faite devant les ıires commis par les juges de la réhabilitation et est inscrite procès (*Procès*, t. III, p. 167). Voici le passage relatif à ıbard : «. . quidam frater Ysambertus de Petra, qui erat ocius dicti Inquisitoris, cum semel vellet eam aliqualiter irigere, sibi fuit dictum quod taceret et quod de cætero a alibus abstineret, alias submergeretur in Sequanâ. »

de cette déposition et Jean de Lafontaine [1] l'accusée de la part des juges, il l'assaillit de injures et de si violentes menaces, que, suivan pression du déposant « les deux compaignons « Isambert s'enfouirent de paour en leur couve

D'autres témoignages viennent se joindre au cédents et en garantissent ainsi, si besoin ét sincérité ; ils offrent, il est vrai, quelques diffé de détail dont on a fort exagéré l'importance [2] : sur les faits principaux, c'est-à-dire les consei pirés au religieux dominicain par sa conscienc sympathie envers Jeanne d'Arc et les menaces q lui attirèrent, nous trouvons la plus parfaite c dance entre les dépositions d'Isambard et de laume Duval et les témoignages de Martin Ladv confrère des deux religieux et émule d'Isambar

1. Guillaume Duval, de l'ordre et couvent des Frères Pr de Rouen, docteur en théologie, déposa devant G. *Procès*, t. II, p. 9 et 10). Voici le passage en questio déposition : « ... Cellui qui parle et frère Isambert av « maistre Jehan Delafontaine, furent députés juges p « visiter et conceiller ledit jour après disner ; lesquelz vi « ensemble au chasteau de Rouen, pour la visiter et « nester ; et là trouvèrent le comte de Varvic, lequel « par grand despit et indignacion, mordantes inju « opprobres contumelieux ledit frère Isambert, en lui « Pourquoi souches-tu le matin ceste meschante, en lui « tant de signes ? Par la, morbieu, vilain, si je m'aperço « que tu mettes peine de la délivrer et advertir de son pr « je te ferai gecter en Seine. » Pourquoi les deux comp « etc. »

2. J'examinerai et discuterai dans un autre chapitre la de ces divergences.

3. Voir cette déposition, page précédente.

passion pour la Pucelle ; celui de Nicolas de eville [1], instruit de ces faits par le vice-inquisi- t celui du notaire Manchon [2]. Ce dernier témoin même qu'on était peu disposé à s'en tenir aux es, et que la vie des deux moines courut un nger dont ils ne se fussent pas tirés, si le vice- teur Jean Lemaître n'eut eu son jour (unique ureusement,) d'énergie et n'eût menacé de dé- le procès si l'on inquiétait les deux religieux était le supérieur [3].

gnons donc Isambard et Ladvenu de n'avoir nservé leur fermeté devant ces périls et devant ides conseils que leur donna, sans doute, celui intervention les avait sauvés, et, en tenant e à ces deux hommes vertueux mais faibles, des ations qu'ils apportèrent à la prisonnière et de efforts en sa faveur, gardons le souvenir des s employés par les Anglais pour écarter ceux ssayaient de s'interposer entre eux et leur e.

deux exemples, au reste, ne sont pas les seuls. y avait parmi les assesseurs des âmes sympa- s à Jeanne, il y en avait aussi quelques au- qui les préventions hostiles n'avaient pas en-

olas de Houppeville, bachelier en théologie, natif de *Procès*, t. II, p. 325 et t. III, p. 171).

nchon, curé de Saint-Nicolas-le-Paincteur, à Rouen, en la cour archiépiscopale, chargé avec Paquel et Boys- ne des écritures du procès de condamnation. — Voir ositions (*Procès*, t. II, p. 13, 341 ; t. III, p. 139).

nchon, déposition déjà citée (*Procès*, t. II, p. 13).

tièrement éteint le sentiment de la justice. Jean Châtillon, chanoine et archidiacre d'Évreux [1], é de ce nombre. Trouvant que les juges fatiguaient cherchaient à embarrasser l'accusée par des qu tions trop difficiles, il s'éleva contre cette maniè de procéder, au grand mécontentement de plusieu de ses collègues qui l'en reprirent avec aigreur ; « faut que je décharge ma conscience [2] », leur rép dit-il ; mais Cauchon lui fit intimer l'ordre de taire et lui défendit même de reparaître aux séanc sans être mandé formellement ; Massieu [3], chargé qualité d'huissier, de convoquer les assesseurs, reçu en conséquence, la défense absolue de convoquer

1. Docteur en théologie, chanoine et archidiacre d'Evreu l'un des assesseurs. (*Procès*, t. I. p. 38, note 1re.)

2. « Oportet quod acquietem conscientiam meam. » Dépos. Massieu. (*Procès*, t. II, p. 329 et t. III, p. 153.)

3. Jean Massieu, prêtre, doyen de la chrétienté de Rouen, autrement doyen rural (c'est-à-dire syndic des curés de la div sion de ce diocèse, qu'on appelait le doyenné de la chrétient (*Procès*, t. I, p. 8, note 2) ; il fut plus tard curé de Saint-And le-Vieux, à Rouen. M. Robillard de Beaurepaire (opuscule d cité, p. 115) semble faire peu de cas de ce témoin qui méri paraît-il, des condamnations judiciaires dont l'une entr'autr motivée par son inconduite. Il peut sembler difficile d'adme tre que cette inconduite qu'on lui reproche encore, suivant même auteur en 1458, fût alors aussi clairement reconnu cette époque, et surtout en 1455, puisque nous le voyons al pourvu d'une cure nouvelle à Rouen ; mais laissons de côté point qui ne me regarde pas, je dirai que j'ai cru devoir mai tenir malgré cela son témoignage : 1° parce que ce témoign a l'avantage de se rapporter à un fait qui concerne spéc lement Massieu et que je ne vois pas de motif rigoureux conclure de l'immoralité d'un homme à sa déloyauté ; 2° par que cette déposition est confirmée par rapport à l'altercation Châtillon avec ses collègues, par Manchon et par rapport à

Châtillon [1]. On ne voit plus, en effet, celui-ci
à aucune des séances plus intimes, il est vrai
vées aux assesseurs les plus sûrs qui eurent
ıs la prison ; il reparut pourtant le 22 mars
opérer à la rédaction des articles qui devaient
r, sous forme de proposition, la substance
rrogatoires, destinée à servir de base à l'opi-
s docteurs ; mais on n'avait plus à craindre
'observation intempestive ; il ne pouvait de-
servir Jeanne que par un avis net et formel
n sa faveur, et il eût fallu pour cela une éner-
rmeté qu'on était sûr de ne pas rencontrer
surtout après l'avertissement sévère qu'il avait

de La Fontaine était plus encore que Châtillon
i de la Pucelle ; comme lui, il fut indigné
rsuites passionnées et des manœuvres déloya-
t elle était la victime, et, avec un courage
ır à celui de son collègue, il fit en faveur de
un plus grand effort, et attira sur lui-même
violent orage.
de Rouen, maître ès-arts et licencié en théo-
e La Fontaine avait été distingué par Cau-
i, désirant se servir de son mérite et se faire
ne recommandation auprès de ses compa-

e convoquer Châtillon, par ce fait qu'il ne reparut plus
es depuis celle du 3 mars jusqu'à la rédaction des
oires et articles, le 22 du même mois.
la scène qui eut lieu, en pleine séance, voir Manchon
139). — Pour l'expulsion momentanée de Châtillon,
. II, p. 329 et t. III, p. 153).

triotes, l'adjoignit aux assesseurs, le désigna co commissaire, conseiller et examinateur des témo et le chargea de faire les enquêtes préparatoires de diriger en son nom une grande partie des in rogatoires. Ses fonctions le mirent à même d'appr cier mieux que tout autre l'innocence de la pris nière et l'hypocrisie de ses ennemis. Saisi de pitié de remords, il ne voulut pas l'abandonner jusqu' bout sans défense aux pièges qui lui étaient tendu Ces dispositions se développèrent surtout en lui qua le procès fut entré, en partie par son fait, dans ce question de l'Église, si perfidement exploitée, cont elle, par ses ennemis.

Ce fut alors que, dirigeant ou accompagnant la visi charitable que firent à l'accusée dans sa prison Isar bard et Ladvenu, il se joignit à eux pour l'aver qu'au-dessus de ses juges existait l'autorité impa tiale autant que souveraine du concile de Bâle. N avons vu la réprimande subie et le danger couru les deux religieux à la suite et comme conséqu de cette courageuse démarche. Cauchon n'était disposé à épargner son *lieutenant* [2]. N'ayant point même point d'appui que les deux dominicains, de Fontaine ne crut pouvoir sauver sa vie qu'en se tirant du procès et se cachant soigneusement. R

1. Jean de la Fontaine, maître ès-arts, licencié en droit canon Pour avoir cherché à éclairer l'accusée, il encourut les me ce de Pierre Cauchon. A partir du 27 mars, il ne reparaît plus séances ; on ne sait ce qu'il est devenu. (*Procès*, t. I, p. 7 e en note.)

2. Expression de Manchon (*Procès*, t. II, p. 13).

parut même pas un asile assez sûr, et, suivant ue toutes les dépositions qui font allusion à lui, tta la ville soit à cette occasion, soit, s'il faut en e l'une d'elles [1], après une seconde visite faite eurement à l'abjuration, dans le but d'engager icelle à persévérer, et disparut sans qu'on ait is su ce qu'il était devenu.

is le fait qui dut le plus impressionner le tribu- par suite de l'importance du personnage et de ustice particulièrement évidente des rigueurs traires dont il fut l'objet, fut l'emprisonnement Nicolas de Houppeville.

et homme de bien était un légiste habile de Rouen;

Celle d'Isambard de la Pierre (*Procès*, t. II, p. 349). Voir sur cet incident : Manchon, déposition déjà citée (*Procès*, o. 13) ; — le même (*Procès*, t. II, p. 299 et 341 ; t. III, et Massieu, t. III, p. 153). Les dépositions de Manchon, a deuxième, placent cette visite et la fuite de La Fontaine la semaine sainte, ce qui concorde avec l'époque où on le irer pour la dernière fois au procès, c'est-à-dire le rs, ou mardi-saint. Quant à la deuxième déposition de ce n (t. II, p. 299) et à celle de Massieu elles n'ont d'impor- que pour le fait en lui-même, et sont nulles quant à la ion de date, celle de Massieu n'en indiquant point et re n'en indiquant qu'une très vague. Je n'ai trouvé dans extes aucun moyen de concilier sur la question de date ces sitions avec celle d'Isambard ; mais tous ces témoignages ordant sur le fait lui-même, je n'ai pas cru devoir le reje- our cette divergence sur un point de détail. (Je m'expli- ai, d'ailleurs, plus au long à cet égard quand cette question ndra, à propos de la soumission à l'Eglise). Ce qu'il y a rtain, c'est, ainsi que le fait observer M. Quicherat (*Procès*, . 7, et 8, en note) et que je viens de le redire, il n'est 'ait mention de La Fontaine après le 27 mars. C'est ce qui ait hasarder l'hypothèse d'une double disparition, du ès d'abord, de la ville ensuite, hypothèse que l'abandonne ement du lecteur.

il porte dans les procès-verbaux qui contiennent dépositions devant le cardinal d'Estouteville et le: taires délégués par les juges de la réhabilitatio titre de maître ès-arts et bachelier en théologie. de Jean de La Fontaine et de l'abbé de Fécamp notoriété et ses relations, jointes à son mérit firent remarquer par Cauchon qui voulut l'ass au procès ; mais sa franchise l'en fit exclure, a même d'y avoir assisté, et l'exposa à la haine dicative de cet évêque. Voici comment il rend co lui-même, dans les deux dépositions qu'il fit lor la réhabilitation, de l'incident et de ses conséq ces.

Dans la séance qui sépara celle à laquelle il été convoqué de la séance suivante. il avait eu sion de s'expliquer avec un des notaires de la c Michel Colles ou Boysguillaume, sur la légalité poursuites, légalité qui lui paraissait douteuse à c de la qualité de ceux qui les dirigeaient. Ils éta avait-il dit, du parti opposé à l'accusée et comme ne pouvaient être ses juges, d'autant plus qu'elle pour elle la sentence rendue à Poitiers par le cl français et par l'archevêque de Reims, métropol de Cauchon. Ces propos ayant été rapportés à que de Beauvais, il entra dans une violente c contre leur auteur; celui-ci s'étant présenté à l conde séance pour occuper un siège, il le fit exp et le cita à comparaître devant lui. Houppeville re de se soumettre à une juridiction dont il ne dépen pas, mais se mit en devoir d'aller expliquer sa

ıt l'officialité de Rouen, seule compétente
. Comme il s'y rendait, il fut arrêté et con-
: prisons royales et l'on répondit à ses récla-
que c'était au nom de l'évêque de Beauvais qu'on
t. Il courut le risque de n'en pas être quitte
simple emprisonnement; sans l'abbé de Fé-
t quelques autres amis qui le firent mettre en
et obtinrent qu'on ne donnerait pas d'autre
l'affaire, il eût été banni et peut-être déporté
gleterre [1]. Isambard de la Pierre, Martin Lad-
.rguerie, archidiacre du Petit-Caux et conseil-
·oi d'Angleterre [2] et cinq autres assesseurs con-
dans leurs dépositions au procès de réhabilita-
témoignage de Nicolas de Houppeville, parfai-
compétent d'ailleurs par lui-même en ce qui
ıe les persécutions attirées sur lui par sa ré-
ɜ à Cauchon [3]. Un de ces témoins, Guillaume
:hambre, qui fut obligé lui-même par intimi-
de siéger et d'opiner dans le procès, ce dont il
t et croyait devoir s'abstenir en qualité de mé-
affirme même que Nicolas de Houppeville cou-

ocès, t. II, p. 326 et t. III, p. 171 et 172.
r les courtes explications biographiques que donne sur
sseur et sur les autres membres du tribunal, M. Qui-
ıs diverses notes (voyez p. 29 et 30, 38, 39 et 40).
ɔard de la Pierre (*Procès*, t. II, p. 349 ; Marguerie, t. II,
. t. III, p. 183). Ce témoin est moins explicite qu'Isam-
ais qu'on se souvienne qu'il est nécessairement favo-
x Anglais. (Voir aussi sur le même sujet Richard de
t. (*Procès*, t. II, p. 356 ; Martin Ladvenu, t. II, p. 364 ;
Marie, t. II, p. 370 et 371). Plusieurs témoins diffèrent
ırs dépositions de celles de N. de Houppeville, en disant
ıersécuté pour avoir refusé d'assister au procès ; mais

rut un danger plus grand que celui du bannisse
et fut menacé, lui aussi, d'être jeté à la Seine[1].
qu'il en soit de cette dernière assertion, les rigu
exercées envers cet homme courageux et hon
produisirent leur effet. Un grand nombre d'assess
suivant Massieu, étaient saisis de crainte et n'av
pas leur libre arbitre parce que Nicolas de Hou
ville et plusieurs autres avaient été bannis[2].

On peut s'étonner à bon droit, après ces témoi
ges, que l'un des déposants ait eu la hardiess
soutenir, au moment même où il venait d'avouer
pulsion et l'emprisonnement de Houppeville, qu'
croit pas à l'intimidation exercée sur les assesse
mais, ce qui doit surprendre le plus, c'est de
M. Quicherat citer cette déposition inconséquent

cette divergence me semble insignifiante et plus apparent
réelle, car le jugement porté par N. de Houppeville sur le
cès dans l'intervalle des deux séances doit faire supposer
s'il voulait siéger, c'était plutôt pour protester contre la p
dure que pour y prendre part. Th. Marie dit que ce
Cauchon lui-même qu'Houppeville adressa les reproches
croyait devoir faire au procès.

1. G. de la Chambre, maître ès-arts et en médecine (*P*
t. III, p. 50). Il lui fut dit à lui-même que, s'il ne donnai
son opinion dans le procès « nisi se suscriberet », ce serait
son malheur qu'il serait venu à Rouen (Voir aussi Man
t. III, p. 139; G. Colles, t. III, p. 163).

2. (J. Massieu, (*Procès*. t. III, p. 152). Massieu prit évi
ment la menace pour un fait accompli et put le faire, ca
mettant en liberté Houppeville, il est plus que probable
lui enjoignit de se dissimuler et de ne pas faire parler d
G. Colles, un des notaires-greffiers, dit dans sa déposition.
Houppeville quitta Rouen « recessit à villâ Rhotomage
(*Procès*, t. III, p. 163.)

s Marie pour démontrer que cette intimidation oint lieu [1].

venons d'en voir dans les pages qui précèdent emples incontestables, et le lecteur aura pu re- er que les traits de partialité intolérante que je le signaler émanent, non des subalternes mais efs du parti anglais ; c'est Warwick qui menace ard, c'est Cauchon qui exclue momentanément on, expulse et fait emprisonner Nicolas de Houp- . Quant à cette explosion de passions subalter- s seules qu'avoue M. Quicherat, furent-elles contraires que le prétend ce critique aux inten- le ceux dont l'action avouée ou l'influence oc- onduisit le procès ? Que ceux-ci n'aient pas été tigateurs directs de ces scènes tumultueuses qui intèrent tant ceux qui les racontaient encore motion vingt-deux ans après, cela va de soi. s auteurs de telles scènes aient dépassé le but mesure, s'attaquant à tous les assesseurs sans nement et poursuivant des violents éclats de ureurs le timide Manchon et le conseiller du roi eterre Marguerie, avec les assesseurs sympa-

homas Marie, *Procès*, t. II, p. 370, *in fine*. — M. Quiche- *rçus nouveaux*, p. 100.) Thomas Marie avoue lui-même, t, dans le paragraphe précédent que quelques assesseurs ent au procès par crainte. Sa réponse négative sur IV tient peut-être à l'énoncé trop absolu de cet article questionnaire, *Procès*, t. II, p. 312), qui ne voit qu'inti- n pour tous. Peut-être est-ce cette rédaction trop absolue nd aussi combattre M. Quicherat ; mais le témoin est de é trop absolu dans son affirmation, et M. Quicherat davantage.

thiques à Jeanne comme de La Fontaine et Isam
quand même cela ne résulterait pas des témoig
contemporains, nous le devinerions sans peine. I
fit, pour s'en rendre compte, d'avoir vu jusqu'où
vent aller les emportements populaires, et co
sont aveugles les passions qui s'agitent dans les
inférieurs des partis. Il n'en est pas moins vrai
de même que ces emportements et ces passio
sont que la manifestation bruyante et violent
secrètes tendances des meneurs, ainsi les excès
soldatesque anglaise n'étaient que la conséq
brutale mais logique de l'attitude générale des
anglais dans ces débats. Je ne vois pas, d'ailleur
sauf certaines tentatives infâmes contre la pude
Jeanne, dont le scandale était de nature à nuire
cause anglaise plus qu'à la servir, ces excès aie
l'objet d'aucune répression, et comment l'eusse
été? Ils concouraient par une voie différente a
que cherchaient à atteindre les lords du grand
seil et les serviles exécuteurs de leurs volonté
donnant aux colères de Cauchon et aux menace
Warwick un commentaire éloquent fort propre
compléter l'effet, ils les aidaient à imprimer dans
des assesseurs l'ineffaçable impression d'une te
salutaire.

L'intimidation acheva donc de mettre les asses
à la disposition des Anglais, en leur assurant la
lité de ceux qu'ils ne s'étaient pas conciliés pa
faveurs spéciales, et qui n'étaient pas prédisposé
l'esprit de parti à devenir leurs complices.

n'aurons une connaissance suffisante de
nomie de ce tribunal, qu'après nous être rendu
e du caractère des deux juges qui le présidaient :
-inquisiteur et l'évêque de Beauvais.
x qui ont étudié avec attention l'*Histoire de la*
nnation de Jeanne d'Arc ont dû faire une obser-
qui les a frappés : c'est que l'Inquisition joue
e prétendu procès de magie et d'hérésie un rôle
qui n'était ni dans ses habitudes ni dans ses
nces.
nd l'Université prit l'initiative des démarches
pour but d'obtenir du duc de Bourgogne la re-
le la prisonnière aux juges ecclésiastiques, l'In-
ar général de France, Jean le Graverend, pré-
Paris, garda le silence ; son vicaire, frère Mar-
substituant, on ne sait pourquoi ni par suite
lle autorisation, à son chef, intervint seul pour
ier la captive au nom du Saint-Office, par une
qu'il fit contre-signer au greffier de l'Univer-
omme s'il voulait en décliner la responsabilité[1].
nts quand il s'agit de la poursuite, les agents
quisition le sont encore plus à l'égard du pro-
-même. L'Inquisiteur général n'y paraît pas ;
nifiante affaire d'un obscur bourgeois de Saint-
le retient à Coutances, lui sert de motif ou de
te pour n'y prendre aucune part directe[2]. A

r *Histoire de Charles VII*, par M. A. Vallet de Viriville,
ie 1863, t. II, p. 188 et 189, et *Procès*, t. I, p. 12 ou 13.

Robillard de Beaurepaire (*Recherches sur le Procès de*
ation, p. 80 regarde le procès de Jean Lecouvreur.

son défaut, Cauchon requiert l'assistance de son v
caire et représentant à Rouen, Jean Lemaître, pri
des Jacobins. Ce religieux, moins désireux encore q
Le Graverend de se mêler à ces débats, auxquels
eût préféré la vie cachée et tranquille de son paisibl
couvent, biaisa, souleva des incidents, demanda de
délais pour écarter de ses épaules le pesant fardea
qu'une volonté impérieuse imposait à sa faiblesse. C
fut en vain. Cette faiblesse, qui empêcha Jean l
maître de se refuser résolument à prendre sa p
d'un procès inique, était une recommandation
plus aux yeux de Cauchon pour se donner cet ass
cié qui, tout en lui laissant le rôle actif et l'influen
réelle, partagerait avec lui la responsabilité et le c
vrirait de l'autorité morale du Saint-Office. A
s'empressa-t-il, avec un zèle dont le pauvre mo
lui sut, sans doute, fort peu de gré, d'aplanir les di
ficultés de détails soulevées par des objections qu
affectait de prendre au sérieux, et de lui obtenir

dirigé par l'évêque de Coutances et l'inquisiteur Le Graveren
comme le motif réel et déterminant de son abstention, à l'égal
du procès de Jeanne d'Arc ; il se fonde pour émettre cet av
sur la coïncidence des deux procès et l'hostilité de l'inquisit
envers la Pucelle démontrée par le sermon qu'il fit publi
ment contre sa mémoire, après sa mort, à Paris. Ces
preuves me semblent faibles. Si les deux procès coïncidère
Le Graverend pouvait choisir et, s'il n'eût craint la respons
bilité, eût dû choisir le plus important. Quant à son sermon,
ne démontre que sa faiblesse et la passion anglo-bourguignon
Jean Lemaître, tous les témoignages le constatent, était é
demment favorable, au fond, à la Pucelle, et pourtant, il
plus que prêcher contre elle, il la condamna. Voir, en sens c
raire, M. Vallet, *Histoire de Charles VII*, p. 196.

teur général les pouvoirs dont Jean Lemaître voir besoin ; il lui fit, d'ailleurs, comprendre te de complaisance qui lui était demandé ceux qu'on ne refuse pas, et même, s'il faut e un témoin autorisé qui l'avait appris de e lui-même [1], il le fit avertir par des person- avaient sa confiance qu'une trop longue ré- pouvait compromettre sa sûreté. A bout ients, n'étant rien moins que doué du cou- es confesseurs et des martyrs, l'infortuné re- se résigna.

ite de sa participation au procès répondit à t. Triste et honteux du rôle qu'on lui faisait mais n'osant pas plus le remplir avec cons- et dignité que s'y soustraire, Jean Lemaître a ces débats à la suite de Cauchon, tourmen- es remords, mais encore plus dominé par ses s, esclave de passions dont il ne partageait anatisme, mais dont il craignait la violence, ent passif d'une volonté plus forte et plus e qui sut à la fois, ainsi qu'elle se l'était pro- n servir, le compromettre et l'annuler.

Massieu (*Procès*, t. III, p. 153). Voir aussi par rapport trainte subie par Lemaître : (Manchon, *Procès*, t. II, Dicit ..... et inquisitorem fuisse vocatum, qui non ausus contradicere » ; et t. III, p. 139, Martin Ladvenu : iam quod frater Johannes Magistri, subinquisitor, qui it hujusmodi processui, et cum quo sœpe ipse loquens actus intererat hujus modi processui » (*Procès*, t. III, N. de Houppeville « Præfatus inquisitor multùm t », t. II, p. 326. — « Dicit etiam quod frater Joh. Magis- inquisitor, coactus de hujusmodi processu se interpo- et multùm timebat » (*Procès*, t. III, p. 172).

son défaut, Cauchon requiert l'assistance de son vicaire et représentant à Rouen, Jean Lemaître, prieur des Jacobins. Ce religieux, moins désireux encore que Le Graverend de se mêler à ces débats, auxquels il eût préféré la vie cachée et tranquille de son paisible couvent, biaisa, souleva des incidents, demanda des délais pour écarter de ses épaules le pesant fardeau qu'une volonté impérieuse imposait à sa faiblesse. Ce fut en vain. Cette faiblesse, qui empêcha Jean Lemaître de se refuser résolument à prendre sa part d'un procès inique, était une recommandation de plus aux yeux de Cauchon pour se donner cet associé qui, tout en lui laissant le rôle actif et l'influence réelle, partagerait avec lui la responsabilité et le couvrirait de l'autorité morale du Saint-Office. Aussi s'empressa-t-il, avec un zèle dont le pauvre moine lui sut, sans doute, fort peu de gré, d'aplanir les difficultés de détails soulevées par des objections qu'il affectait de prendre au sérieux, et de lui obtenir de

dirigé par l'évêque de Coutances et l'inquisiteur Le Graverend, comme le motif réel et déterminant de son abstention, à l'égard du procès de Jeanne d'Arc ; il se fonde pour émettre cet avis sur la coïncidence des deux procès et l'hostilité de l'inquisiteur envers la Pucelle démontrée par le sermon qu'il fit publiquement contre sa mémoire, après sa mort, à Paris. Ces deux preuves me semblent faibles. Si les deux procès coïncidèrent, Le Graverend pouvait choisir et, s'il n'eût craint la responsabilité, eût dû choisir le plus important. Quant à son sermon, il ne démontre que sa faiblesse et la passion anglo-bourguignonne. Jean Lemaître, tous les témoignages le constatent, était évidemment favorable, au fond, à la Pucelle, et pourtant, il fit plus que prêcher contre elle, il la condamna. Voir, en sens contraire, M. Vallet, *Histoire de Charles VII*, p. 196.

iteur général les pouvoirs dont Jean Lemaître
avoir besoin ; il lui fit, d'ailleurs, comprendre
cte de complaisance qui lui était demandé
ceux qu'on ne refuse pas, et même, s'il faut
re un témoin autorisé qui l'avait appris de
re lui-même [1], il le fit avertir par des person-
avaient sa confiance qu'une trop longue ré-
e pouvait compromettre sa sûreté. A bout
ients, n'étant rien moins que doué du cou-
es confesseurs et des martyrs, l'infortuné re-
se résigna.

ite de sa participation au procès répondit à
t. Triste et honteux du rôle qu'on lui faisait
mais n'osant pas plus le remplir avec cons-
et dignité que s'y soustraire, Jean Lemaître
a ces débats à la suite de Cauchon, tourmen-
es remords, mais encore plus dominé par ses
s, esclave de passions dont il ne partageait
anatisme, mais dont il craignait la violence,
ent passif d'une volonté plus forte et plus
e qui sut à la fois, ainsi qu'elle se l'était pro-
n servir, le compromettre et l'annuler.

1 Massieu (*Procès*, t. III, p. 153). Voir aussi par rapport
traintc subie par Lemaître : (Manchon, *Procès*, t. II,
« Dicit ..... et inquisitorem fuisse vocatum, qui non
ausus contradicere » ; et t. III, p. 139, Martin Ladvenu :
iam quod frater Johannes Magistri, subinquisitor, qui
it hujusmodi processui, et cum quo sæpe ipse loquens
oactus intererat hujus modi processui » (*Procès*, t. III,
. N. de Houppeville « Præfatus inquisitor multùm
t ». t. II, p. 326. — « Dicit etiam quod frater Joh. Magis-
binquisitor, coactus de hujusmodi processu se interpo-
et multùm timebat » (*Procès*, t. III, p. 172).

Est-ce donc dans cet agent subalterne, dans ce présentant passif et effrayé de l'Inquisition que n reconnaîtrons l'organe et le mandataire de l'Églis Est-ce dans cette volonté indécise et asservie (nous devons respecter son autorité doctrinale (la sentence souveraine ne nous laisse plus le droit condamner ce qu'elle a absous ou d'absoudre qu'elle a condamné ? L'indépendance est la p mière condition de la souveraineté, et les Pila impuissants et lâches, n'engagent personne et ne trissent qu'eux-mêmes.

Ce n'était point la contrainte qui avait amené qui maintenait sur son siège l'évêque de Beauv

Il était impossible de mettre plus d'empressem qu'il n'en mit à se charger du procès de la Pu et de le diriger avec plus de zèle et de sollicitu mais ce zèle était-il un zèle religieux ? Étaient-ce intérêts de l'Église qui éveillaient cette sollicitu En face des antécédents de Pierre Cauchon et tout de sa conduite au moment où s'engagèrent débats et pendant leur durée, il est plus que pe d'en douter.

Pierre Cauchon, en effet, est un de ces types qu'on en trouve dans les annales de l'empire Gr tels qu'en offrit souvent l'Église anglicane, surt ses débuts, personnages dans lesquels on l'homme de parti ou le courtisan absorber le pr et le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des le dévouement élevé et généreux aux intérêts d société spirituelle et temporelle et des membres

ent, céder la place aux étroites préoccupa-
t ux soins terrestres et mesquins d'une am-
tu te personnelle.

avec le corps universitaire dont il était un
e déjà célèbre, aux luttes des partis, loin d'en
er les excès il en épousa toutes les fureurs ;
lorsqu'en 1418 la réaction cabochienne et
uignonne remplit Paris de ses violences, ce fut
se chargea d'en appliquer aux prêtres Ar-
cs les cruelles rigueurs. Il ne se souvint qu'il
des ministres du Dieu de paix et de charité
ur donner une sorte de caractère légal aux
ites dirigées contre des malheureux, ses frères
sacerdoce, dont tout le crime était d'appar-
un parti différent du sien ou même d'en être
ités [1].

Quicherat. (*Aperçus nouveaux*. p. 98 et 99. et *Procès*, . en note.) et la plupart des chroniqueurs et historiens nt de Cauchon (Voir en particulier. parmi les sources s. Juvénal des Ursins, année 1420) mentionnent la part aux menées et aux actes violents de la faction cabo- et sa dureté à l'égard des prêtres signalés comme cs aux fureurs des révolutionnaires parisiens. Pour prendre jusqu'à quel point le fanatisme peut alors parti, surtout un parti aussi violent. il suffira de que le pieux et illustre Gerson. alors chancelier de me et curé de Saint-Jean en Grève. fut obligé, pour vie, de se cacher dans les combles de la cathédrale. ut, en outre, son logement pillé ; il s'était attiré la es émeutiers, en blâmant leurs excès (Juvénal des ollections Michaud et Poujoulat, p. 484) ; il avait aussi ec une fermeté civique qu'un révolutionnaire comme eut seul blâmer (*Histoire de France*. t. IV. p. 384 et ayer l'imposition décrétée par la faction victorieuse. uignons avaient contre lui une haine plus ancienne.

La faveur bourguignonne, achetée par ces glantes complaisances, lui procura l'évêché de B vais, et l'intimité du conquérant étranger dont il pliqua à conserver l'amitié par des services logues.

En 1430, le sort de la guerre ayant fait tombe tre les mains du roi d'Angleterre la ville de Meau se trouva parmi les captifs trois religieux de l'ab de Saint-Denis qui, enfermés dans la place, av contribué à sa défense. « L'évesque de Beauv « dit à ce sujet Juvénal des Ursins, « faisoit dili « de les faire mourir et les mettre cependant en « fortes et dures prisons et estroitement gard « tenir non considérant qu'ils n'avoient en rien « car, « la défense leur estoit permise de droi « turel, civil et canonique ». Mais cest évesque « qu'ils estoient criminels de lèze-majesté et « les devoit dégrader ». Ce qu'il faisoit, afin de r « trer qu'il estoit bon et zélé Anglois [1] ».

En 1429, la ville de Beauvais s'étant déclarée

résultant de ce qu'il avait demandé au concile de Const condamnation de l'assassinat politique et fait, quelques auparavant, l'éloge funèbre du duc d'Orléans, dont il pourtant auparavant excité le mécontentement, en lui chant ses vices avec une liberté tout apostolique. Gerso dans ce triste temps, le modèle d'un prêtre vraiment dig ce nom, comme Cauchon fut le type du prêtre ambitieu pontife courtisan. Il n'est peut-être pas inutile de rappel Gerson fut aussi favorable à Jeanne d'Arc que Cauchon hostile.

1. Juvénal des Ursins, collect. Michaud et Poujoulat, — L'abbé de Saint-Denis, quoique Bourguignon, récla moines et les sauva ainsi.

à l'approche des troupes de Charles VII, n essaya vainement de la maintenir dans la n du roi d'Angleterre ; il fut chassé par les ts et l'année suivante son temporel fut saisi fisc royal.

était le pontife qui, en 1431, présidait avec Jean tre, mais en réalité dirigeait seul le tribunal astique chargé de juger Jeanne d'Arc. Mais si voulons mieux connaître encore ses dispositions, lans les actes préparatoires et dans la conduite ès lui-même, que nous les verrons se manifester. ferai pas remarquer l'indécent empressement equel ce triste personnage réclame de Jean de bourg la remise de la prisonnière ; mais je terai que dans ses réclamations c'est le con- et l'agent des Lancastre, plus encore que le ecclésiastique, qui apparaît. Nous le voyons la sommation qu'il adresse à Philippe-le Bon et vassal, mêler ensemble et comme confondre ces rôles. S'il réclame, en effet, la captive en son et comme évêque de Beauvais, il la revendique et d'abord au nom d'Henri VI [1] ; elle doit être à la juridiction ecclésiastique, mais c'est les mains du roi d'Angleterre qu'on doit la [2] ; elle ne peut être regardée comme prisonnière

[1] ir cette lettre de l'évêque de Beauvais, (*Procès*, t. I, et 14). « C'est ce que requiert l'évesque de Beauvais....., le Roi, nostre Sire, et de par lui, comme évesque de is. »

[2] Que celle femme ... *soit envoyée au Roy*, pour la déli- l'Eglise » (Lettre de Cauchon, *Procès*, t. I. p. 13).

de guerre, mais pourtant c'est comme telle l'achète, et c'est pourquoi les offres pécuniair doivent payer cet achat sont faites au nom du S rain [1]. Non content d'écrire cette lettre où domine, en définitive, c'est le désir qu'éprouve chon d'être agréable au maître auquel il s'est d et d'exécuter ses instructions, ce serviteur zé gouvernement anglais se rend lui-même au bourguignon, et va presser de ses instances reddition attendue avec tant d'impatience [2]. quand il revint après avoir accompli avec s cette mission plus digne d'un recors que d'un n trat et surtout d'un évêque, il alla, au dire de N de Houppeville, faire part avec joie de sa réussi Roi et au comte de Warwick, avec lequel on entrer ensuite dans un intime et confid entretien [3].

1. « Et combien qu'elle ne doye point estre de prise de « comme il semble,.... néant moins, pour la rémunérac « ceulx qui l'ont prinse et détenue, *le Roy* veult liber leur bailler, etc. » (*Ibid.*)

2. « Cauchon, dans son zèle, se faisant l'agent des A leur courrier, se chargea de porter lui-même la lettre lettre d'instance, écrite par l'Université, simultanéme sienne) et la remit aux deux ducs. En même temps il l une provocation comme évêque....., il passe du rôle de celui de négociateur, et fait des offres d'argent ». (*Jeanne* par Michelet. p. 80 et 81.)

3. « Vidit (episcopum Belvacensem) reverti de quærend et referentem legationem suam regi et domino de Wa dicendo lætenter et exultanter quædam verba, quæ non lexit; et post modùm locutus est in secreto dicto dom Warwick. (Déposition de Nicolas de Houppeville. *Procès* p. 325.)

t donc surtout comme mandataire du gouver-
anglais que l'évêque de Beauvais avait récla-
Pucelle ; ce fut pareillement comme son repré-
, en qualité de membre du conseil du Roi,
ant que comme évêque, qu'il fut chargé de
r. C'est un de ses principaux complices dans
nique procédure, Thomas de Courcelles, qui en
ıveu devant le tribunal de la réhabilitation[1].
s'il faut en croire Massieu[2], Cauchon lui-même,
ın des mouvements de colère auxquels il s'aban-
plus d'une fois dans le cours du procès, aurait
échapper cette vérité. Jeanne lui ayant repro-
; certes avec justice, qu'il était son adversaire,
ndit : « Le Roi a ordonné que je fisse votre
et je le ferai.»
toi ! sa volonté ! Voilà, en définitive, la vérita-
spiration de Cauchon, le motif déterminant de
tes ; et son supérieur spirituel, le Pape, qu'en
? Quelle part est réservée au chef de l'Église
ce procès ecclésiastique ?
ıs avons vu par divers témoignages, entre autres
elui d'Isambard de la Pierre, l'accueil que fit

..... Deponit, ejus medio juramento, quod credit ipsum
ım accepisse onus processus deducti contra Johannam
ria fidei, *quia ipse erat consiliarius regis Angliæ,* et quia
piscopus Belvacensis, etc. » (Thomas de Corcellis, *Procès*, p. 57.)

Rex ordinavit quod ego faciam processum vestrum, et
am » (Massieu, *Procès*, t. III, p. 154.) — Voir aussi Man-
déposition devant les notaires de la réhabilitation.
t. III, p.137) : «..... Eidem loquenti dixit episcopus quod
t quod serviret regi, etc. »

l'évêque de Beauvais aux conseils par les hommes justes et compatissants cherchaient miner la Pucelle à se mettre sous la sauve concile de Bâle. Ce fut ainsi, si ne n'est avec violence, au moins avec un égal sans faç écarta l'intervention du Pape. Quand Jeanne en effet, dans le cimetière de l'abbaye de Sai s'en rapporter de ses « fais et dis »... « à D nostre Saint-Père le Pape », il lui fut répon « pape était trop loin, pour l'aler quérir », e Ordinaires étaient juges chacun dans leurs et, sans s'occuper davantage de l'appel fait victime à l'autorité suprême du Vicaire d Christ, Cauchon et ses acolytes exigèrent, tenante, une rétractation pure et simple malheureuse Pucelle accorda par lassitude crainte du supplice aux instances qui l'obs

Le Pape est trop loin et l'on peut se passer voici le corollaire logique de la réplique ci haut : « Le Roi l'a ordonné ». Ces deux répo complètent et s'expliquent l'une l'autre, et tout achèvent de faire connaître le vrai caractère d et les tendances de celui qui le dirigeait.

En résumé, les juges de la Pucelle faisaie riellement partie du corps ecclésiastique, et

1. Séance de la prédication publique et de l'abjur eut lieu dans le cimetière de Saint-Ouen ; je reviend le chapitre suivant, sur cette séance, dans laquelle, je l trerai par ses propres paroles citées *in extenso*, Jeann fit un véritable appel au Souverain-Pontife.

nployées avaient été empruntées à la procédure
toriale ; si cela suffit pour rendre l'Église res-
ıle du procès de la Pucelle et de son supplice,
ntradicteurs ont raison, mais, avec ce système,
, arrêterons-nous ? De tout temps et en tout
les hommes ont eu pour habitude d'emprunter
mes usitées à l'époque où ils vivaient pour les
servir de voiles à leurs crimes et d'instruments à
I sions, et pour ne citer qu'un exemple du
et de l'injustice d'une semblabe interpréta-
n'aucune personne sérieuse et honnête ne puisse
ır, devons-nous imputer à la Liberté les excès
is en son nom il y a cent ans ? Est-ce la faute
rmes parlementaires si la Convention les a em-
s à imposer à la France la plus odieuse des
ıies, et l'institution du jury est-elle obligée de
dre des nombreux assassinats juridiques qui
uillé cette période de notre histoire ? Mais si,
ntraire, comme tout juge impartial le décidera,
suffit pas d'appartenir à un corps pour en avoir
it et mériter de le représenter, s'il ne suffit pas
mes plus ou moins exactement suivies pour im-
r dans la responsabilité d'un acte les institutions
ıelles on les a empruntées, il faut une fois pour
cesser de regarder l'Église comme l'ennemie
ıtagoniste de Jeanne d'Arc, il faut renoncer à
du Catholicisme et même de l'Inquisition l'au-
ıu le complice de l'inique condamnation dont
t la victime.

représentant subalterne et timide du Saint-

Office ne dut imputer qu'à lui-même la sentence rendit (cela résulte de tous les témoignages), le trouble de sa conscience, et en contradiction son sentiment personnel, aussi bien que l'aba des formes protectrices et des principes salutai moyen desquels la jurisprudence de ce tribunal pensait en partie les vices de sa procédure et Jean Lemaître ne sut pas maintenir en faveu l'accusée[1].

Quant à l'Église catholique, elle ne peut pas pl reconnaître dans ces docteurs factieux ou ser instruments des Bourguignons et des Anglais o claves de la peur, qu'elle ne se reconnaissait dans ces conciliabules sacrilèges où des évi sacrifiaient au bon plaisir d'un César byzantin Athanase et les Flavien[2]. Encore moins peu avouer pour son organe cet ancien membre faction cabochienne devenu l'humble par l'aveugle et impitoyable agent des chefs du go nement anglais, dans cet homme dont le ca étranger à tout enthousiasme religieux, était c

1. Verbi gratiâ. La prison ecclésiastique, la nécessité de l mination d'un curateur, pour une accusée mineure de 2 l'exclusion formelle donnée aux ennemis capitaux, etc. à cet égard, l'excellent chapitre consacré par M. Villia son *Histoire de Jeanne Darc*, à relever toutes les violat droit inquisitorial commises dans le procès de la Pu M. Villiaumé réfute avec autorité et science, dans ce c les assertions erronées de M. Quicherat, à cet égard, dan *Aperçus nouveaux*. (*Histoire de Jeanne Darc*, par Villi Paris, 1863, liv. III, chap. Ier, et en particulier pag. 213 à

2. Conciliabule de Tyr, à la fin du règne de Constantin brigandage d'Éphèse.

ses convoitises ambitieuses et
exc de ses intérêts temporels, et
a e obs euse et sans scrupule à
du uvoir civil nous rappelle les flatteurs de
e et de Valens, ou les courtisans de Tudors,
que les grands docteurs scolastiques.
it, certes, toute la partialité haineuse des en-
de l'Église pour rattacher à l'école du Moyen-
e tribunal soi-disant ecclésiastique de Rouen, et
voir un disciple d'Innocent III[1], un héritier de
rit et de ses principes dans cet évêque que
uvons regarder avec plus de justice, non
la doctrine, sans doute, mais quant à ses
complaisances envers les princes temporels,
le triste émule d'Eusèbe de Césarée, ou le pré-
de Thomas Cranmer.

En condamnant Jeanne, l'école du Moyen-Age, la doctrine
ocent III et de l'Inquisition, comme le vieux pharisaïsme,
orze siècles auparavant, en condamnant le Christ, a pro-
é sa propre condamnation. » (*Jeanne Darc*, par Henri
. Paris. 1857, pag. 285.)

Michelet qui pourtant, n'est pas suspect en pareille ma-
est beaucoup plus juste. « Parmi ces docteurs », dit-il
rit des docteurs consultés sur les douze articles, « les
s théologiens, les croyants sincères, ceux qui avaient con-
é la foi ferme du Moyen-Age, ne pouvaient rejeter si ai-
nt les apparitions, les visions. » Il cite, à l'appui de cette
n, la réponse de l'évêque d'Avranches : « Que, d'après
octrines de saint Thomas, il n'y avait rien d'impossible
ce qu'affirmait cette fille, rien qu'on dût rejeter à la lé-
» Ouvrage déjà cité, pag. 105 et 106. Voir aussi ce qu'il
eurs, des dispositions favorables des moines mendiants.
eur de la Pucelle. Pour la réponse de l'évêque d'Avran-
voir la déposition de Manchon devant Guillaume Bouillé,
. t. II, pag. 5 et 6.

CHAPITRE V

JEANNE D'ARC NE S'EST POINT RÉVOLTÉE CONTRE L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE, MAIS S'EST SOUMISE A ELLE, MÊME EN CE QUI CONCERNE SES VISIONS [1]

Aussi exclusivement politique, je viens, j'espèr le démontrer, de la part des juges qui l'ont dirigé de la part de ceux qui l'ont inspiré, le procès Pucelle est-il entré, par le fait de celle-ci, da domaine de la philosophie et de la théologie? ce qui nous reste actuellement à examiner. No tamons ici le vif de la discussion, dont nous n'a fait que déblayer les abords. C'est l'attitude Jeanne, en effet, ce sont ses réponses, mal comp qui servent de bases au système de nos adversai forment l'argument qu'ils considèrent comme ir table.

1. Comparer avec les énonciations et les témoignages nus dans ce chapitre les réponses faites sur les mêmes dans les mémoires des théologiens et docteurs consulti le procès de réhabilitation. Voir aux appendices la note a- plusieurs fois rappelée, article 7, § 2, 3 et 4.

ons remarquer, avant tout, que si le système
: combats peut en imposer, je ne dis pas à un
rateur sérieux, mais à un esprit superficiel ou
nu, c'est à la condition de limiter la résistance
Pucelle au point spécial de sa mission et de ses
itions; il est impossible d'apporter à l'appui
proposition plus radicale même l'apparence
preuve. Dans les refus de soumettre l'apprécia-
le ses visions à l'Église militante qui semblent le
accentués (refus dont j'expliquerai bientôt le
ıble sens), elle fait cette déclaration : « Je vous
tifie que je ne vouldroye rien faire ou dire con-
la foy chrestienne; et se je avoye rien fait ou
»..... « que les clercs sceussent dire que ce fust
foy chrestienne que nostre Sire ait establie, je ne
ıldroye soustenir; mais le bouteroye hors[1] », ou
n encore que : « Quant à l'Église, elle l'aime et
vouldroit soustenir de tout son pouoir pour nos-
foy chrétienne[2] » et dans un autre endroit
'elle croist bien que nostre Saint-Père le Pape,
Romme, et les évesques, et autres gens d'église,
ıt pour garder la foy chrestienne et pugnir ceux
i défaillent[3] ».

éance du 15 mars, *Procès*, t. I, pag. 166.
éance du 17 mars, *Procès*, t. I, pag. 174.
ésumé du promoteur, art. 1er, *Procès*, t. I, pag. 205. Voir
art. 9, *in fine*, t. I, pag. 315 et 316. Interrogata utrùm velit
erre ad judicium Ecclesiæ, quæ est in terris... respondit
de illo quod ei petetur, ipsa se referret « Ecclesiæ mili-
i, proviso quod eadem Ecclesia non præcipiat sibi aliquid
ossibile fieri; et appellat illud quod reputat impossibile,

Ces divers passages sont extraits du procès n de condamnation et peuvent, par conséquent, invoqués sans hésitation dans ce qu'ils ont de f rable à la Pucelle et à son orthodoxie. Or, s'ils un sens, ils veulent dire que celle-ci était dispo une soumission immédiate et absolue dans tout c ne se rapportait pas à ses visions. « Elle distingu dit M. Wallon à propos d'un de ces passages par lui, « elle distingua entre les matières de « l'objet de sa mission [1] ».

Nous n'avons donc nul besoin de recourir aux positions du procès de réhabilitation pour faire ju de cette révolte radicale et sans réserve contre l' rité de l'Église que M. Henri Martin lui-même affirmer bien nettement [2]. Notons cependant qu

« scilicet quod, facta quæ dixit et fecit, declarata in pro « de visionibus et revelationibus quas dixit se fecisse ex « Dei (*revocet*); — Interrogata an credit se esse subjecta « clesiæ Dei, quæ est in terris, videlicet Domino nostro I « etc. — Respondit quod sic Domino nostro primitus serv (*Procès*, t. I, pag. 325 et 326.)

1. (*Histoire de Jeanne d'Arc*, édition de 1879, t. II, pag Cette distinction, telle que l'entend M. Wallon, n'existe, le de la phrase le prouve, que par rapport à l'expression prompte et plus explicite de cette soumission, pour ce qui cerne tous les objets étrangers à sa mission, et non po réalité même de cette soumission, qui n'est plus lente et voilée, en général, pour ce qui concerne les faits de cette sion, que parce qu'elle pressent, à cet égard, un piège, quel elle ne veut pas tomber, ainsi que je l'expliquerai ı l'heure. C'est dans le même sens qu'il faut interpréter le sages que j'ai cités dans la note précédente.

2. « Soumise à l'Eglise, sur tout autre point, elle ne peı mettre qu'à Dieu ce que Dieu lui a directement comma C'est ainsi que M. Martin s'exprime à cet égard. ce qui n

tions hostiles à la Pucelle, pas plus que celles sont favorables, ne l'incriminent sous ce rap-. Parmi les premières, celle de Jean Beaupère, des bourguignons les plus fanatiques après Cau-ı, et celle d'André Marguerie[1], dont j'ai indiqué ıttaches officielles avec le parti anglais, sont les sévères, pour ne rien dire de plus, envers la mé-ı de Jeanne d'Arc : « Or, celle de Beaupère ne e d'aucun acte de résistance de sa part envers ɜ et la seconde (celle de Marguerie) la restreint ırtains faits (*de quibusdam non crederet*) qui ne ent être évidemment que les faits relatifs à sa ›n.

trouvera-t-on pas après cela que ce serait pro-ır de bien grands mots et enfler ses expressions manière disproportionnée avec le sujet que de ɜr comme le fait M. Henri Martin, à propos d'une ıtance aussi spéciale et limitée de « lutte de la ition organisée et absolue, de la règle extérieure l'infaillibilité constituée contre la spontanéité viduelle, l'inspiration immédiate, la voix inté-e ». De quoi s'agirait-il, en effet? en étant aussi ureux que possible envers un refus aussi res-. dans son objet, on ne saurait réellement y voir ıtagonisme doctrinal ; ce serait un manque de ıct, un acte de témérité présomptueuse, mais

e pas, toutefois, de dire plus loin : « Le voilà, dans toute ennité ce débat, etc.; » et encore : « C'est ici la lutte de ·radition organisée et absolue.... contre la spontanéité in-iduelle (pag. 238). »

Procès, t. II, pag. 20.

non un acte constituant l'hérésie [1]. Mais il ne pas laisser cette dernière ressource à ceux qui v lent abriter les révoltes de leur orgueil derrière c glorieuse figure : la renommée si pure de notre li ratrice ne doit pas être flétrie par l'ombre même d' soupçon. Je ne ferai d'ailleurs que rendre homm à la vérité historique en soutenant que Jeanne, ses réticences ou dans ses apparents refus, n tendit jamais sciemment récuser, même sur ce p de fait et cette question de détail, l'autorité de Église, *qu'elle aimait et voulait soutenir*. Ques mal comprises, crainte de tomber dans un piè de donner des armes contre elle-même par acquiescement trop absolu à une demande qu semblait insidieuse, et non sans raison, dans la che de Cauchon et des assesseurs, ennui de voi juges revenir sans cesse à la charge sur un su l'égard duquel elle avait, dès le début, fait com suffisamment sa pensée, enfin soumission r appel sérieux et explicite à l'autorité supérieu

1. Des auteurs, autorisés par leur science et leur esprit nemment catholique, soutiennent même que Jeanne d'A pu, sans encourir aucun blâme, refuser de soumettre le ses visions à un jugement ecclésiastique, l'Eglise n'étan juge du fait. Voir, en particulier, M. Wallon (*Jeanne d'A* H. Wallon. Paris, 1879, t. II, pag. 359 et 360) et les ar qu'il tire du *Procès de réhabilitation* et des assertions fo à cet égard, et non contredites, de l'avocat de la famille et du promoteur. J'ai préféré, en ce qui me concerne, n entrer dans l'étude de cette délicate question, dont l'exa compliqué ce travail, sans aucune nécessité, la soumis Jeanne, même sur ce point spécial, me semblant incont

iale du Souverain-Pontife et du concile de
voilà ce que j'ai trouvé dans les documents
nporains, voilà ce que j'espère faire ressortir et
moignages les plus importants parmi ceux qui
ervi à réhabiliter sa mémoire, et des textes
s du procès de condamnation. Consultons
tanément ces deux éléments d'information.

fut le 15 mars que Jean de La Fontaine, chargé
Pierre Cauchon de l'interrogatoire, introduisit
manière vague et générale cette grave et diffi-
testion en demandant à l'accusée de soumettre
lise ce qu'elle a pu faire contre la foi. A la
on ainsi posée elle fait une réponse dilatoire,
comprise par nos contradicteurs[1] et proteste
manière générale de sa docilité ; puis, devant
nsistance nouvelle, elle coupe court et refuse de
iquer davantage. Prise à l'improviste, elle veut
mment se donner le temps de réfléchir à la
ion qu'on lui pose et de s'en faire une juste idée
le secours de ses conseillers surnaturels[2] :
à des instances renouvelées et précisées[3], elle
que par une soumission générale encore plus
tuée et, sans vouloir se livrer davantage, remet

t 2. *Procès*, t. I, pag. 162. M. Henri Martin semble
'ans cette réponse, de la part de Jeanne, la prétention de
es juges (pag. 238). Je n'y vois que la dépendance habi-
le la Pucelle à l'égard de ses voix, sans l'avis desquelles
veut rien répondre à ses juges, de même que, sans leur
ille n'avait jamais rien entrepris contre ses adversaires
t sa période guerrière.

ocès, t. I, pag. 166.

sa réponse, quant au point spécial de sa mission, samedi suivant.

Les juges n'ont garde d'oublier ce rendez-vous leur prisonnière et le samedi 17 mars la demande est adressée de nouveau. Que lui fait alors répond le procès-verbal de la séance ? « Quant à l'Église « l'aime et la vouldroit soustenir... et n'est pas « que on doive destourber ou empescher d'aler « l'église de ne ouyr messe » ou bien encore [1] : « « m'en rapporte à Nostre-Seigneur, qui m'a envoyé « à Nostre-Dame, et à tous les benoicts saints « saintes du Paradis. Et luy est advis que c'est to « ung de Nostre-Seigneur et de l'Église, et que « n'en doit point faire de difficulté, en demand « pourquoy on fait difficulté que ce ne soit « ung. »

Pour quiconque lira ces lignes sans préventior sera évident que la Pucelle prend le change et n' tend pas ce qu'on veut lui dire : la première ch que le nom de l'Église éveille en elle, c'est l'as tance matérielle à la messe, ce sont ces visites l'Église si précieuses à sa piété, dont elle est depu si longtemps privée : « Ce n'est pas elle que « doive.... empescher d'aller à l'église » ni « d'ou « messe ». Voici le cri naïf parti du cœur et n l'orgueil de l'esprit qui mesure et discute sa soum sion. J'en dirai autant de son étonnement au suj de la distinction entre les deux Églises. Étrangè

1. Textes déjà cités en partie. (*Procès*, t. I, pag. 174 et 175.)

ɔtions théologiques et aux arguties des héré-
elle ne peut comprendre une distinction
nécessaire, uniquement par la mauvaise foi
ıx dont la révolte contre l'autorité de l'Église
ɜtre et visible, cherche à s'abriter derrière une
ndue soumission à l'Église du ciel, avec laquelle
st pas dans la destinée de l'homme (sauf dans
ares exceptions) d'entretenir des rapports sen-
pendant la durée de son existence ici-bas.
e simple confusion très naturelle et parfaite-
explicable de la part de la Pucelle, voilà donc
ıe nous trouvons à l'entrée de ce débat ; voilà la
du premier désaccord entre l'accusée et ses
[1]. Cependant, objecte le savant historien que je
ɔats [2] : « On lui a ensuite expliqué fort claire-
ent qu'il s'agissait de l'Église militante, et ce

Je pourrais corroborer l'appréciation que je viens d'émettre
les témoignages multiples et les dépositions les plus auto-
s du *Procès de réhabilitation :* mais j'ai déjà cité ces témoi-
es, lorsque j'ai examiné, dans la première partie de cette
e, la véritable nature de la supériorité de Jeanne d'Arc, et
éfère y renvoyer. (Voyez donc Ire partie, chap. XIII, pag.
à 106.) Le lecteur pourra revoir aussi dans ce passage les
's qui, suivant moi, doivent engager à s'en rapporter à ces
sitions sauf les critiques sur des points secondaires et de
détail qu'elles peuvent mériter) pour l'appréciation de l'at-
e de la Pucelle pendant le débat relatif à cette question.
aussi l'affirmation conforme du procureur (avocat) de la
e d'Arc au *Procès de réhabilitation :* « Est et alia ratio po-
ıa, quoniam dicta Johanna, juvenis, inexperta, virgo, in-
s, si se ab initio non submiserit Ecclesiæ mirandum non
quia quæ esset Ecclesia tunc penitus ignoravit et nullatenus
lexit, sicut sua manifestavit confessio, sed deindè, etc. »
ès, t. II, pag. 184.

2. *Jeanne Darc*, par H. Martin, pag. 238.

« que c'était que la distinction entre l'Église mili
« tante et la triomphante. » Cette définition, for
claire en effet, en théorie, l'était-elle autant, quant i
sa conclusion pratique, pour l'accusée, et dans cet
énonciation[1] théologiquement irréprochable, (
commençait au Pape, descendait de lui aux pré
de l'Église, au clergé et aux fidèles, n'était-elle pa
frappée par-dessus tout par cette considération, (
sa soumission ne serait pas reçue par le Pape ni
les cardinaux, mais par un évêque et une réunion (
docteurs : un évêque qui était son adversaire et s
ennemi politique, et une réunion de docteurs pa
lesquels elle avait vainement demandé l'introducti
de prêtres du parti de Charles VII[2]. Dès lors, sa v
était toute tracée, et, de même qu'elle avait toujou
refusé de prêter d'une manière absolue le serment
répondre à toutes les questions qui lui seraient fai
et qu'elle avait, avec persévérance, restreint ce
ment et borné ses réponses à ce qui était du proc
c'est-à-dire à ce qui la concernait personnellem
et ne pouvait compromettre en rien la cause qu'e

1. *Procès*, t. I, pag. 175.

2. Rapport fait à l'évêque, par Massieu, de la citation à c
paraître qu'il vient, en qualité d'appariteur, de notifier à
Pucelle. On lit, en effet, ceci : « Quæ quidem Johanna in
« mihi respondit quod libenter coram vobis compareret, et
« ritatem super interrogatoriis eidem fiendis responderet; qu
« que ipsa petebat quod in hac materia velletis, una vobisc
« viros ecclesiasticos de partibus istis Franciæ, æque bene a
« et Angliæ, convocare. » (*Procès*, t. I, pag. 43.) On ne fit
cune réponse à cette demande.

vie[1], ainsi il était tout naturel que se sou-
d'une manière complète, sans retard, sans
ions et sans réserve toutes les fois qu'il ne
t que d'une docilité générale et doctrinale
avons vu[2] qu'elle n'y manque pas une seule
se renfermât dans une plus grande circons-
chaque fois qu'on touchait à la question spé-
ses visions et de la mission qui en avait été
quence.

e sentiment de défiance, fort légitime dans
cipe, ait été le seul et unique motif de ses
es et de ses résistances apparentes, c'est ce
ort non seulement de ce que je viens de rap-
ais aussi de plusieurs de ses réponses durant
du procès, réponses dans lesquelles une
ce réelle envers l'autorité du chef de l'Église
mpagnée de significatives réserves envers ses
orsque, en effet, dans cette même journée du
, où elle avait d'abord opposé aux questions
ui avait faites à cet égard une fin de non-re-
on renouvela les instances auprès d'elle, dans
ixième séance, en lui demandant : « Se il luy
le qu'elle soit tenue respondre plainement
au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce que on
emanderoit touchant la foy et le fait de sa

[1] *Procès*, t. I, pag. 45 et 50, et surtout 60.) Remarquer, alier, ces paroles ; « Potest esse quod de multis quæ ssetis mihi petere, ego non dicerem vobis verum (ut e hoc quod tangit revelationes. » (pag. 60).

[2] ci-dessus pag. 357 et les citations indiquées.

« conscience. » Voici la réponse que lui attribue le procès-verbal lui-même : « Respont qu'elle requier « qu'elle soit *menée devant luy :* et puis respondra « *devant luy* tout ce qu'elle devra respondre [1]. » Ainsi encore quand Jean de Châtillon, après l'admonition publique [2] qu'il lui avait adressée dans sa prison, la pressa de nouveau sur ce point, et redemanda si elle voulait se soumettre au Pape « *Menés-m'y,* », dit-elle, « et je lui respondrai [3] » Si le sens de ces réponses ne semblait pas assez clai à quelques-uns de ceux qui liront ces lignes, n'auront qu'à les confronter avec les dépositi d'Isambard de la Pierre et de Richard de Grouch que je vais citer ; ils trouveront dans celles-ci commentaire des textes précédents qui ne leur l sera aucun doute. Le premier « dit et dépose qu' « fois, luy et plusieurs autres présens, on admon « toit et sollicitoit la dicte Jehanne de se submett « à l'Église. Sur quoy elle respondit, que voulont « se submettoit au Saint-Père, requérant e

1. (*Procès*, t. I, pag. 184 et 185) Le texte latin est entièrem conforme : « Requirit quod ducatur *ante ipsum dominum* « *trum papam*, et postea respondebit *coram eo*, etc. »

2. Admonition publique du 2 mai (*Procès*, t. I, pag. 394.) Te latin : « Ducatis me ad ipsum, et ego respondebo ei. »

3. Cela me paraît difficile. M. Henri Martin, pourtant, par l'esprit de système, se méprend entièrement à cet ég et voit, au contraire, dans la deuxième réponse, au moins sorte de bravade de la Pucelle envers le Souverain-Pontife ; écrit les trois mots : « Je luy respondray, » en lettres majus les, comme il le fait toujours, avec l'emphase qui lui est hab tuelle, de tous les textes qu'il trouve décisifs, dans le sens ses théories. » (*Jeanne Darc,* pag. 245.)

à luy, et que point ne se submettroit au ent de ses ennemis[1]. » Grouchet est plus encore : d'après lui, Jeanne étant interrogée oint de savoir si elle se soumettait à l'évêque vais et à quelques-uns des assistants qu'on ma, répondit que non, qu'elle se soumettait et à l'Église catholique, demandant qu'on la it au Pape ; et, comme on lui disait que son erait envoyé au Pape afin qu'il le jugeât, elle a qu'elle ne voulait pas que la chose se passât u'elle ne savait pas ce qu'ils (ses juges) met- dans le procès, qu'elle voulait être conduite ne et interrogée par le Pape[2].

fait suffisamment connaître Isambard de la Pierre hap. III, pag. 271). Le texte ci-dessus cité est tiré de sa n lors de l'enquête préliminaire faite par Guillaume uivant la commission qui lui en avait été donnée par II *Procès*, t. II, pag. 4). Il est suivi du passage relatif à sion de Jeanne au Concile de Bâle dont je m'occupe- u plus loin. Voir aussi le texte suivant, (même tome. , tiré de sa déposition devant le cardinal d'Estouteville : e episcopus aliquando interrogavit eam si vellet se re Ecclesiæ; quæ respondebat : « Quid est Ecclesia ? m est de vobis, nolo me submittere judicio vestro. s inimicus meus capitalis. » Suit encore ce qui est re- soumission au Concile, puis enfin : « Fuitque interro- vellet se submittere judicio Papæ ; quæ respondit quod ad eum, et quod erat contenta. » Répétition de cette u dans des termes analogues par le même témoin devant é du Cardinal chargé par lui de continuer l'enquête. me, pag. 349) ; et pag. 351, sur le n° XVII du *Question-* lit en propres termes dans ce dernier article : « Quando batur ipsa Johanna de submittendo se Ecclesiæ, ipsa at de illâ congregatione judicum, etc. ; donec per n Petram Matricii fuit edocta quid esset : et, postquam semper se submisit Papæ, dummodo duceretur ad

ard de Grouchet était maître ès-arts, bachelier en chanoine de l'Eglise collégiale de la Saussaye, au dio-

S'il faut en croire plusieurs autres témoignag perplexités bien naturelles de l'infortunée Puc sa défiance, que sa position en face de juges h et perfides explique suffisamment, auraien accrues et développées par une indigne mano employée à l'instigation et avec l'assentimer Cauchon, et ce procès, qui avait déjà son Caïp son Pilate dans l'Évêque de Beauvais et son t collègue, devait avoir aussi son Judas. Loys chanoine de Rouen et l'un des assesseurs, non ment aurait profané dans un indigne espionna ministère sacré qu'il exerçait auprès de l'accusée s'en serait servi d'une manière plus odieuse er peut-être pour la pousser à sa perte, en augme des obscurités que sa mission était de dissipe conseillant à celle qui mettait en lui sa confianc résistance qui fournissait à ses ennemis le seul texte sur lequel ils pussent la condamner. Un a récent, dont l'autorité en matière de critiqu

cèse d'Evreux : il fut un des assesseurs au jugement de co nation. Sa déposition faite devant le cardinal d'Estoutevil de son autorité privée, avait commencé une enquête d résultat fut inséré ensuite au *Procès de réhabilitation*, es gée en latin dans le procès-verbal, dans les termes sui « Dicit se vidisse et audivisse in judicio quod, cum ipsa Jo interrogaretur an vellet se submittere episcopo Belvace aliquibus de adstantibus, tunc nominatis, ipsa Johanna r debat quod non, quodque se submittebat Papæ et Ecclesi tholicæ, petendo quod duceretur ad Papam. Et cum sibi d tur quod processus suus mitteretur ad Papam ut ipsum j ret, respondebat quod nolebat sic fieri, quia nesciebat qu eos in processu poneretur; sed volebat ibi duci, et per l interrogari. » (*Procès*, t. II, pag. 358.)

e contestée, élève relativement à l'inter-
de Loyseleur quelques doutes, fondés sur la
tion qui lui semble exister entre divers témoi-
ɔl certaines difficultés pratiques[1]. Toutefois,

herches sur le *procès de condamnation*, par M. Charles
d de Beaurepaire, pag. 107 à 109. Bien qu'il conteste
nt le fait de la trahison de la confession de Jeanne,
seur, rapportée par Manchon, *Procès*, t. II, pag. 10 et 11, le
rchiviste conteste aussi ou hésite, du moins, à admettre
intervention de Loyseleur. Ses raisons sont : 1° que les
otaires Boysguillaume et Manchon, notaires de la cause,
pas d'accord entre eux ; 2° que Jeanne d'Arc devait re-
re facilement et démasquer de suite Loyseleur, qu'elle
à voir parmi les autres assesseurs avec lesquels il sié-
nt à la première objection, il m'a paru que deux té-
peuvent être regardés comme étant en contradiction
u cord, parce que, dans leurs accusations contre un
premier s'attache à tel incident, le second à tel autre,
squ'ils sont, comme le furent les témoins qui déposè-
procès de réhabilitation, interrogés séparément. Boys-
et Manchon parlent d'une intervention de Loyseleur,
« l'accusée. Suivant Boysguillaume, (*Procès*, t. III, pag.
62), l'intervention de Loyseleur aurait eu pour but et
t d'égarer Jeanne en lui faisant confondre, ce qu'elle
que trop disposée à faire, l'Eglise militante avec ses
D'après Manchon, elle aurait consisté à pousser Jeanne
onfidences dangereuses faites en confession ou dans une
tion intime et recueillies par des assistants cachés, ou
s ensuite par lui aux juges. (Manchon, *Procès*, t. II,
11 et t II p. 342 ; t. III, pag. 141 et 145). Quelle contradiction
entre ces deux témoignages ? Quant à l'objection tirée de la
qu'aurait eue la Pucelle de reconnaître et de démasquer
M. de Beaurepaire y répond en partie lui-même :
, » dit-il, « de la rapporter (la scène) antérieurement
ces ou de la couvrir des ténèbres de la nuit. » Or, un
ins rapporte avoir entendu dire que Jeanne avait été
a nuit par un homme qui l'engagea à persister dans ses
ns, et qui, suivant ce que le notaire Manchon lui avait
n'était autre que Loyseleur. (P. Migiet, *Procès*, t. III,
3) ; d'autres témoins, comme Manchon et Thomas de
les, rapportent que Loyseleur se déguisait : Courcelles

malgré ces contradictions plus apparentes que
et ces difficultés, dont il exagère, suivant moi, l'
tance, je n'ai pas cru devoir rejeter une versi
d'après un contemporain, était, quant à ses d
essentielles, la version communément reçue à
pendant le procès de condamnation[1] et que t
auteurs qui ont eu occasion, comme histori

le lui avait entendu dire à lui-même (*Procès*, t. III, p
Est-il si improbable que Jeanne n'ait pas reconnu, s
déguisement, un assesseur qu'elle avait pu ne pas rem
au milieu de quarante ou cinquante assesseurs. Elle ne
au reste, pas vu très souvent; nous ne voyons paraître
leur qu'à une partie seulement des interrogatoires pul
24 février, avec cinquante-neuf autres assesseurs, à la
du 27 du même mois, où il y en avait cinquante-qua
1er mars, où il s'en trouvait cinquante-huit, et le 3 m
ils étaient, lui compris, quarante-un. Dans les interrog
plus intimes de la prison, on ne le voit jamais figur
chance d'être reconnu était donc bien faible, et le dégui
y pourvoyait suffisamment. Je ne parle, bien entendu,
Loyseleur et non du promoteur d'Estract, auquel un t
unique d'ailleurs, prêtait le même rôle (Boysguillaume,
t. III, p. 162); je suis, quant à lui, de l'avis de M. de E
paire.

1. (Déposition de Nicolas de Houppeville, (*Procès*,
p. 173). Le bruit public, rapporté par ce témoin, admet
visite de plusieurs espions, parmi lesquels il comprena
seleur. « Fuerunt rumores in villâ Rhotomagensi quod
« fingentes se armatos de parte regis Franciæ. fuerint
« ducti cum ea occulte, suadentes sibi quod se non subm
« Ecclesiæ, alioquin assumerent judicium super eam; er
« rumores quod propter illam persuasionem ipsa postr
« variavit in facto submissionis. Et audivit tunc dici
« magister Nicolaus Loyseleur erat de illis seductoribus
Voir aussi pour le fait spécial des conseils funestes et d
qui poussaient à la résistance : Massieu, (*Procès*, t. II, p
t. III, p. 155 et 156. — Colles ou Boysguillaume. *Procès*.
p. 161 et 162.)

, d'en parler, admettent pareillement sans
n[1].

que soit, d'ailleurs, l'appréciation portée
cident, quelle que soit l'origine de la défiance
usée envers ses juges, cette défiance et l'in-
u'elle exerça sur son attitude et ses réponses
nt être sérieusement contestées ; elles étaient
s la nature des choses pour ne pas avoir lieu,
tes aussi bien que les dépositions qui, sui-
, en démontrent irréfragablement l'existence,
, que je sache, sérieusement mis en suspicion
onne. Aussi, quand même elle eût persévéré
a fin dans l'obstination apparente de quelques-
es réponses, dans l'ambiguïté et les varia-
quelques autres[2], je n'y verrais pas de

en particulier, M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II,
; Guido Gœrres, *Jeanne d'Arc*, d'après les *Chroniques*,
allet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II,
nri Martin, *Jeanne Darc*, p. 249 ; *Jeanne d'Arc*, par
t, édit. des Chemins de fer, p. 112 ; Quicherat, *Aper-
ux*, p. 131. — « Je suis loin d'admettre, par exemple,
de forme invoquée par M. Quicherat. Voir sur ce
Wallon, t. II, p. 253-254. »

ariations qu'expliquent les inévitables agitations aux-
le était en proie, sont incontestables, quoique pré-
Henri Martin. Qu'on parcoure, en effet la suite des
voit la Pucelle, le 15 mars, refuser de répondre et
un délai ; le 17 mars, séance du matin, elle confond
tendue moralement avec l'assistance matérielle à la
e comprend pas la distinction entre l'Eglise mili-
triomphante ; on lui explique la distinction, elle
répondre. Dans la séance de l'après-midi, elle
être conduite au Pape. Le 31 mars, elle proteste de
ion générale à l'Eglise, mais réserve ce qui con-
ission ; le 18 avril, elle oppose aux instances nou-

motifs sérieux de mettre en doute son orthodoxie plus que sa sincérité. Je n'y verrais que l'embarras les efforts désespérés d'une victime qui pressent piège et qui, ignorant le vrai moyen de salut, défend comme elle peut.

Mais il n'en fut point ainsi : à nous en tenir au tex même du procès de condamnation, l'illustre et sain

velles de l'évêque un refus complet de s'expliquer. Le 2 n admonestée par Châtillon, elle renouvelle d'abord sa soum sion générale et doctrinale à l'Eglise et ses réserves quant fait de sa mission ; de nouvelles instances sont suivies nouveau refus de répondre, puis elle demande de nouveau être conduite au Pape. — « Menés m'y, etc. » Le 9 mai, présence des instruments de torture, elle déclare vou d'après le conseil de ses voix, s'en attendre à Notre-Seig de ses faits. — Le 23 mai, après l'exhortation charitable P. Morice, on lui demande encore de se soumettre ; renvoie à ce qu'elle a dit au procès sans vouloir s'expli davantage, puis enfin le 24 mai, dans le cimetière Saint- elle en appelle au Pape et s'en rapporte à lui de tous ses et dis. Est-ce bien là la Jeanne d'Arc de M. Martin « li « pensée, précise de parole, ayant pleine confiance au prin « qu'elle soutient, ne variant pas un jour, pas une heure. (*Jeanne Darc*, par H. Martin, p. 228). N'est-ce pas plutôt cas de dire, avec M. Michelet : « Quelque soin qu'on ait p « d'obscurcir ces choses, de cacher ce côté humain dans « figure qu'on voulait toute divine, les variations sont vra bles » (*Jeanne d'Arc*, édition des chemins de fer, p. M. Michelet attribue les incertitudes et les variations de Jeann non à ce qu'elle ne comprenait pas la question, ce qu n'admet pas, mais à la lutte qui s'élevait dans son âme entre foi en ses voix et le devoir de docilité envers l'Eglise. maintiens que malgré « sa subtilité de femme », elle comprit pas bien la question, au moins dans le principe ; maintiens aussi sa défiance envers ses juges pendant toute durée du procès et je regarde ces dispositions de son es comme les causes réelles de cette lutte que je suis loin d' leurs de nier et qui en était la conséquence naturelle et in vitable.

e témoigna à deux reprises, dans le cours des ogatoires, de ses sentiments réels et de son ressincère envers l'autorité ecclésiastique dans la nne du Souverain-Pontife, et elle les termina e cimetière de Saint-Ouen, peu avant l'abjuration ui extorquèrent momentanément ses juges, par de soumission le plus explicite et le plus com- Je viens de citer les deux appels à l'autorité ficale qui signalèrent la séance du 17 mars et onition publique du 2 mai, en insistant spécialesur les réserves dont la Pucelle les accompagna ; a déférence soumise envers le Pape n'y est pas évidente que la méfiance envers Cauchon, requiert qu'elle soit conduite devant luy ; et espondra devant luy tout ce qu'elle devra res- e. « Menés m'y et je luy respondray. » Tous les iens et critiques impartiaux ont vu dans ces ssions un appel, qui, pour n'avoir pas été expri- signifié dans les formes légales que Jeanne ne it connaître, n'en était pas moins un appel réel ne d'une sérieuse attention [1]. Mais que dire de

1 question tournait donc contre le juge ; il n'avait introonom du Pape que pour le faire récuser, et il n'avait fait nner à Jeanne l'occasion de le reconnaître et d'en appei (*Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, t. II, p. 145). Voir aussi Robillard de Beaurepaire, ouvrage déjà cité, p. 91-2 et — M. de Beaurepaire, dans ces dernières pages, rap- la charge des juges qui dédaignèrent l'appel de Jeanne, ence favorable qu'elle avait obtenue à Poitiers, et la ce des appels au Pape, à cette époque, pour les moindres Voici, au reste, l'opinion de Théodore de Leliis, un des lèbres canonistes italiens du xve siècle, qui vint à peu après l'expulsion des Anglais, et eut communi-

motifs sérieux de mettre en doute son orthodoxie pas plus que sa sincérité. Je n'y verrais que l'embarras et les efforts désespérés d'une victime qui pressent un piège et qui, ignorant le vrai moyen de salut, se défend comme elle peut.

Mais il n'en fut point ainsi : à nous en tenir au texte même du procès de condamnation, l'illustre et sainte

velles de l'évêque un refus complet de s'expliquer. Le 2 mai admonestée par Châtillon, elle renouvelle d'abord sa soumission générale et doctrinale à l'Eglise et ses réserves quant au fait de sa mission ; de nouvelles instances sont suivies d'un nouveau refus de répondre, puis elle demande de nouveau être conduite au Pape. — « Menés m'y, etc. » Le 9 mai, en présence des instruments de torture, elle déclare vouloir d'après le conseil de ses voix, s'en attendre à Notre-Seigneur de ses faits. — Le 23 mai, après l'exhortation charitable de P. Morice, on lui demande encore de se soumettre ; elle renvoie à ce qu'elle a dit au procès sans vouloir s'expliquer davantage, puis enfin le 24 mai, dans le cimetière Saint-Ouen, elle en appelle au Pape et s'en rapporte à lui de tous ses faits et dis. Est-ce bien là la Jeanne d'Arc de M. Martin « lucide « pensée, précise de parole, ayant pleine confiance au principe « qu'elle soutient, ne variant pas un jour, pas une heure. » (*Jeanne Darc*, par H. Martin, p. 228). N'est-ce pas plutôt le cas de dire, avec M. Michelet : « Quelque soin qu'on ait pris « d'obscurcir ces choses, de cacher ce côté humain dans une « figure qu'on voulait toute divine, les variations sont visibles » (*Jeanne d'Arc*, édition des chemins de fer, p. 1[illegible]8.) M. Michelet attribue les incertitudes et les variations de Jeanne, non à ce qu'elle ne comprenait pas la question, ce qu'il n'admet pas, mais à la lutte qui s'élevait dans son âme entre la foi en ses voix et le devoir de docilité envers l'Eglise. Je maintiens que malgré « sa subtilité de femme », elle ne comprit pas bien la question, au moins dans le principe ; je maintiens aussi sa défiance envers ses juges pendant toute la durée du procès et je regarde ces dispositions de son esprit comme les causes réelles de cette lutte que je suis loin d'ailleurs de nier et qui en était la conséquence naturelle et inévitable.

captive témoigna à deux reprises, dans le cours des interrogatoires, de ses sentiments réels et de son respect sincère envers l'autorité ecclésiastique dans la personne du Souverain-Pontife, et elle les termina dans le cimetière de Saint-Ouen, peu avant l'abjuration que lui extorquèrent momentanément ses juges, par l'acte de soumission le plus explicite et le plus complet. Je viens de citer les deux appels à l'autorité pontificale qui signalèrent la séance du 17 mars et l'admonition publique du 2 mai, en insistant spécialement sur les réserves dont la Pucelle les accompagna ; mais la déférence soumise envers le Pape n'y est pas moins évidente que la méfiance envers Cauchon, « elle requiert qu'elle soit conduite devant luy ; et puis respondra devant luy tout ce qu'elle devra respondre. « Menés m'y et je luy respondray. » Tous les historiens et critiques impartiaux ont vu dans ces expressions un appel, qui, pour n'avoir pas été exprimé et signifié dans les formes légales que Jeanne ne pouvait connaître, n'en était pas moins un appel réel et digne d'une sérieuse attention [1]. Mais que dire de

1. La question tournait donc contre le juge ; il n'avait introduit le nom du Pape que pour le faire récuser, et il n'avait fait que donner à Jeanne l'occasion de le reconnaître et d'en appeler à lui (*Jeanne d'Arc*, par M. Wallon, t. II, p. 145). Voir aussi M. Ch. Robillard de Beaurepaire, ouvrage déjà cité, p. 91-2 et 95-6-7. — M. de Beaurepaire, dans ces dernières pages, rappelle, à la charge des juges qui dédaignèrent l'appel de Jeanne, la sentence favorable qu'elle avait obtenue à Poitiers, et la fréquence des appels au Pape, à cette époque, pour les moindres motifs. Voici, au reste, l'opinion de Théodore de Leliis, un des plus célèbres canonistes italiens du xve siècle, qui vint à Rouen peu après l'expulsion des Anglais, et eut communi-

cette magnifique déclaration qui termine si di
ment de la part de l'accusée ce scandaleux procès
même temps qu'elle obligea ses juges à démas
complètement les sentiments de haine ou de f
tisme qu'ils cherchaient vainement à couvrir du
menteur de leur prétendu zèle pour les intérêt
l'Église ?

On peut voir dans le courant de ce travail dive
allusions faites à cette scène solennelle et, en p
culier, dans le chapitre précédent, la fin de non r
voir, insolente dans son dédain pour le chef de l'Ég
qui fut opposée par les juges à l'acte de soumis
et d'appel émanant de la victime. Je vais citer m

cation, avant même le procès de réhabilitation, des pièce
procès de condamnation : « ... Interrogata utrum sibi
« batur quod deberet plenius respondere coram Papa, De
« cario, respondit requirendo et petendo quod adduceretu
« Papam, etc... ex quo apparet quod expresse declina
« jurisdictionem episcopi et petierit se remitti ad Papam.
« constat secunda examinatione diei sabatti post meri
« die XVII Martii. In quâ etiam petitione constans persev
« usque in processus finem, quoniam hoc denuo petiit
Il cite ensuite l'appel solennel dont je parle plus loin.
appréciant la conduite des juges, il ajoute : « Illi autem cu
« tes conceptam vindictam ad effectum perducere, non
« auctoritatem sedis apostolicæ, cui post delationem i
« mulieris erat ab omnibus humiliter deferendum, præs
« in causis fidei quæ sunt de majoribus et ad sedem apo
« cam deferendæ, ut canones omnes acclamant, dixerunt
« non poterat fieri quod iret quæsitum dominum nos
« Papam ita remote, et quod erant ordinarii judices quilil
« sua diœcesi, et alia auctoritati apostolicæ sedis deroga
« in quibus fortasse verius judices possent quam ipsa Job
« reprehendi. » (*Procès*, t. II, pag. 52, 3, 4.)

Voir aussi les mémoires contenus dans l'édition de M. L
d'Arc, ci-après articles VII paragraphe III et IV.

les paroles textuelles de la Pucelle ; mieux que
ımentaire, elles feront comprendre ce qu'il
ıser du système qui fait de notre libératrice une
de la libre-pensée.

ıe, on le sait, avait été amenée devant ses
dans le cimetière de l'église de Saint-Ouen pour
endre prononcer sa sentence. Le prédicateur
: de l'exhorter une dernière fois à abjurer ce
appelait ses erreurs lui dit, après le sermon
, ainsi que le rapporte la minute française du
[1] : « Véecy Messeigneurs les juges, qui plu-
s fois vous ont sommée et requise que voulsis-
ıubmectre tous vous fais et dis à nostre mère
te Église, et que, en ses diz et fais, estoient
ɜurs choses, lesquels, comme il sembloit aux
s, n'estoient bonnes à dire ou soustenir. » Le
ès-verbal poursuit en ces termes : « A quoy
respond : « Je vous respondray ». Et à la sub-
on de l'Église, dist : « Je leur ay dit[2] en ce
de toutes les œuvres que j'ay faictes, et les

minute française sur laquelle fut faite par Thomas de
s la traduction latine qui sert de procès-verbal offi-
ɔnt M. Quicherat a édité la plus grande partie en con-
: avec le texte latin d'après le manuscrit de d'Urfé.
ocès. t. I, pag. 95 et la notice littéraire du procès de
ation. t. V, pag. 385 et 397. C'est de cette minute trans-
M. Quicherat que sont tirés les textes cités dans les
ɜs de mon étude.)

eur ay dit : n'est-ce pas une allusion à des réponses
dans le procès-verbal. (Voir *Jeanne d'Arc,* par
n, t. II, pag. 360 *in fine* et 361 et surtout le 2e alinéa de
ıte sur la page 361, même volume, pag. 433.)

« diz, soient envoyées à Romme devers notre Sain
« Père le Pape, auquel, et à Dieu premier, je me ra
« porte. Et quand aux dis et fais que j'ay fais, je l
« ay fais de par Dieu. » Item dit que de ses fais et dis
« charge quelque personne, ne son roy, ne autre ;
« s'il y a quelque faulte, c'est à elle et non à autre[1]

« Interroguée se les fais et dis qu'elle a fais,
« sont reprouvez, s'elle les veult révoquer respond
« Je m'en raporte à Dieu et à nostre Sainct-Père
« Pape[2]. » Les juges se débarrassèrent de cet
qui eût mis à néant leur procédure par un
fuyant et une fin de non recevoir arbitraire. Les adver
saires de l'orthodoxie de la Pucelle, dont il ne g
pas moins le système, y mettent encore plus de
façon ; M. Henri Martin se borne purement et si
ment à en citer les termes puis, comme s'ils n'av
aucune importance, passe outre au récit[3], et n
revient pas moins à terminer le chapitre, en d
que Jeanne opposa « l'inspiration à l'autorité et
« libre génie gaulois à ce clergé romain qui v

1. *Procès*, t. Ier, pag. 444, 445.

2. *Ibid.*, pag. 445.

3. M. H. Martin (*Jeanne Darc*, pag. 258), fait seulement marquer le soin que Jeanne prend de dégager la resp bilité du Roi et de tout prendre sur elle. Cette pensée, effet, ne la quitta pas dans tout le cours du procès. et M. H. Martin eût été moins préoccupé de son système, il compris que ce fût là une des principales causes de la pe xité que cette demande de soumission lui causait, ainsi que l'ai fait observer ci-dessus.

prononcer en dernier ressort sur l'existence de la France[1] ».

Mais ces témoignages de la docilité de Jeanne envers l'Église ne sont pas les seuls. Il en est d'autres qui, bien que n'ayant pas comme ceux-ci l'avantage d'être contenus dans l'instrument même du procès, ont d'être ainsi comme un hommage involontaire rendu à sa mémoire par ses ennemis, empruntent néanmoins aux circonstances du récit et aux noms de ses auteurs un caractère non moins grand de certi-

1. Même ouvrage, pag. 285. La qualification de clergé romain est assez singulièrement appliquée à Cauchon et à ses assesseurs ; la plupart de ceux-ci, en effet, n'étaient rien moins que favorables aux idées romaines. Thomas de Courcelles fut, comme on le sait, un des plus ardents défenseurs de la Pragmatique Sanction au concile de Bâle, (*Procès*, t. I, pag. 30, note 3e) Loyseleur s'y montra aussi un des opposants les plus acharnés. « On sait, dit M. Robillard de Beaurepaire, ce qu'ils firent (Courcelles et Loyseleur) au concile de Bâle, ce qu'ils donnèrent à penser de leur orthodoxie, et quel jugement l'Eglise et le Souverain Pontife ont porté sur leur conduite. » Beaupère, suivant le même auteur, « fut accusé d'avoir adhéré à la déposition du Pape » prononcée par le même concile. « Sur ce prétexte, un autre se fit nommer à son canonicat de Rouen ; il est vrai, » ajoute M. de Beaurepaire, « que Beaupère essaya de se disculper » en soutenant « qu'en 1444 il n'était plus à Bâle, mais à Besançon ; » il réussit, mais cette accusation, quelque fausse qu'elle puisse être, quant au fait allégué, n'en prouve pas moins que cet assesseur n'appartenait pas à l'école romaine. Notons encore, d'après le même auteur, Deschamps (l'un des assesseurs aussi) mort en 1438, sous le coup d'une accusation en matière de foi et l'un des notaires de la cause, Boysguillaume excommunié en 1448. Quant à Cauchon, « il fut excommunié », dit encore M. Beaurepaire, « par André, évêque de Fossombrone, trésorier général des finances pontificales, pour ne pas s'être mis en « devoir de payer, à la chambre apostolique, à titre d'annates, 400 florins d'or dont il était redevable à raison de sa récente

« diz, soient envoyées à Romme devers notre
« Père le Pape, auquel, et à Dieu premier, je
« porte. Et quand aux dis et fais que j'ay fai
« ay fais de par Dieu. » Item dit que de ses fais
« charge quelque personne, ne son roy, ne a
« s'il y a quelque faulte, c'est à elle et non à a

« Interroguée se les fais et dis qu'elle a
« sont reprouvez, s'elle les veult révoquer r
« Je m'en raporte à Dieu et à nostre Sainct
« Pape[2]. » Les juges se débarrassèrent de ce
qui eût mis à néant leur procédure par u
fuyant et une fin de non recevoir arbitraire. Le
saires de l'orthodoxie de la Pucelle, dont il r
pas moins le système, y mettent encore plus
façon ; M. Henri Martin se borne purement et
ment à en citer les termes puis, comme s'ils n
aucune importance, passe outre au récit[3],
revient pas moins à terminer le chapitre, er
que Jeanne opposa « l'inspiration à l'autorit
« libre génie gaulois à ce clergé romain q

1. *Procès*, t. Ier, pag. 444, 445.

2. *Ibid.*, pag. 445.

3. M. H. Martin (*Jeanne Darc*, pag. 258), fait seule
marquer le soin que Jeanne prend de dégager la
bilité du Roi et de tout prendre sur elle. Cette pe
effet, ne la quitta pas dans tout le cours du proc
M. H. Martin eût été moins préoccupé de son système.
compris que ce fût là une des principales causes de l
xité que cette demande de soumission lui causait, ain
l'ai fait observer ci-dessus.

ıoncer en dernier ressort sur l'existence de la
ıce [1] ».

ı ces témoignages de la docilité de Jeanne
ı l'Église ne sont pas les seuls. Il en est d'autres
ien que n'ayant pas comme ceux-ci l'avantage
contenus dans l'instrument même du procès,
tre ainsi comme un hommage involontaire
à sa mémoire par ses ennemis, empruntent
noins aux circonstances du récit et aux noms de
ıteurs un caractère non moins grand de certi-

ême ouvrage, pag. 285. La qualification de clergé romain
ez singulièrement appliquée à Cauchon et à ses asses-
la plupart de ceux-ci, en effet, n'étaient rien moins que
bles aux idées romaines. Thomas de Courcelles fut,
on le sait, un des plus ardents défenseurs de la Pragma-
Sanction au concile de Bâle, (*Procès*, t. I, pag. 30,
[1]) Loyseleur s'y montra aussi un des opposants les plus
és. « On sait, dit M. Robillard de Beaurepaire, ce
firent (Courcelles et Loyseleur) au concile de Bâle,
ls donnèrent à penser de leur orthodoxie, et quel juge-
'Eglise et le Souverain Pontife ont porté sur leur con-
Beaupère, suivant le même auteur, « fut accusé d'avoir
à la déposition du Pape » prononcée par le même con-
Sur ce prétexte, un autre se fit nommer à son canonicat
louen ; il est vrai, » ajoute M. de Beaurepaire, « que
père essaya de se disculper » en soutenant « qu'en 1444
tait plus à Bâle, mais à Besançon ; » il réussit, mais cette
tion, quelque fausse qu'elle puisse être, quant au fait
, n'en prouve pas moins que cet assesseur n'apparte-
s à l'école romaine. Notons encore, d'après le même
Deschamps (l'un des assesseurs aussi) mort en 1438,
coup d'une accusation en matière de foi et l'un des
s de la cause, Boysguillaume excommunié en 1448.
à Cauchon, « il fut excommunié », dit encore M. Beau-
, « par André, évêque de Fossombrone, trésorier géné-
les finances pontificales, pour ne pas s'être mis en
ir de payer, à la chambre apostolique, à titre d'annates,
lorins d'or dont il était redevable à raison de sa récente

tude. Je veux parler de la soumission au concile Bâle, provoquée par les avertissements de Jean de Fontaine et d'Isambard de la Pierre. Moins dé gneux à son égard qu'envers l'appel au Pape noncé dans le cimetière de Saint Ouen, M. Henri emploie toutes ses ressources à démontrer que ce soumission au concile ne fut pas réelle et cher pour y parvenir, à infirmer la valeur des témoign sur lesquels elle est appuyée. Rappelons en quel mots le fait et les circonstances qui l'accompagné d'après les dépositions de ceux-là mêmes qui jouèrent le principal rôle : nous verrons en quelle est la valeur des objections faites par l'h rien rationaliste et l'importance véritable des dif tés qui lui servent de fondement.

Deux témoignages, celui d'Isambard de la Pi lui-même et celui du notaire Manchon, nous t mettent le souvenir de cet acte de soumission et pel de la Pucelle au concile de Bâle. Suiv premier, qui mérite d'autant plus confiance qu'il le principal acteur dans la scène qu'il raconte, l' sée étant un jour fort pressée de se soumettre à l'

« translation au siège de Lisieux. Comme il s'était pe « étant dans les liens de l'excommunication, de célébrer « moins l'office divin, l'évêque de Fossombrone lui fit « qu'il avait encouru l'irrégularité, et Cauchon put ent « aux portes de la cathédrale de Bâle et dans les autres é « publier solennellement la sentence qui notifiait aux « son excommunication, et qui leur faisait défense d'entr « aucune relation avec lui jusqu'à pleine satisfaction ue « part » (*Recherches sur le procès de condamnation Jeanne d'Arc*, par M. Ch. Robillard de Beaurepaire, pag. 124.

le l'Église répondit par une protestation de sa
ité envers le Pape, pourvu qu'on la conduisît
lui [1]. Isambard lui conseilla alors de se soumettre
oncile de Bâle, lui expliquant que c'était la réu-
de l'Église universelle, et que, par conséquent,
mprenait des membres de son parti aussi bien
du parti bourguignon. Jeanne, ainsi avertie et
rée, renouvela à l'égard du concile la soumission
lle venait de promettre au Pape, s'écriant : « O !
uisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, je
uil bien me rendre et submectre au concile de
asle. » Cauchon, en fureur, s'adressant à Isambard,
lit : « Taisez-vous, de par le dyable ! » et « dist

C'est la partie de la déposition de frère Isambard que
éjà citée. Reproduisons à ce propos une appréciation
ée de M. Henri Martin que j'ai omise de citer et qui est
nue dans le tome VI de son *Histoire de France*, pag. 469
ote. M. Martin conteste dans ce passage qu'il s'agit en
circonstance de la question de soumission à l'Eglise.
ichon, » dit-il, « ne demandait pas en ce moment à
ne si elle soumettait la vérité de sa mission au Pape,
si elle révélerait au Pape les choses qu'elle ne voulait pas
péter à lui Cauchon. On comprend que la réponse de
ne ait pu devenir dans la mémoire troublée d'Isambard et
uelques autres témoins une soumission pure et simple au
» Voici le texte même du procès de condamnation en
r. « Interroguée se il luy semble qu'elle soit tenue res-
re plainement vérité au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce
lui demanderoit touchant la foy et le fait de sa cons-
e, respond qu'elle requiert d'être menée devant luy et
respondra devant luy, etc., ut suprà, (*Procès*, t. I, pag. 184.)
comprends pas quelle soumission plus complète on pou-
lemander à la Pucelle qu'une soumission comprenant tout
ui touche la foi et le fait de sa conscience. Ce n'est qu'au
de la foi et de la conscience que l'Eglise pouvait lui
nder compte de sa mission.

« au notaire qu'il se gardast bien d'escrire la sub-
« mission qu'elle avoit faicte au général concile de
« Basle[1]. »

Manchon confirme le récit d'Isambard, (sauf en ce qui concerne l'omission que celui-ci lui reproche), dans la déposition qu'il fit devant le cardinal d'Estouteville[2], et qui est ainsi conçue : « Sur le xv et xv (articles), il dit qu'il a écrit ce qu'il a entendu dan « le procès. Il dit de plus qu'il a entendu, lorsqu'o

1. Déposition devant G. Bouillé. (*Procès*, t. II, pag. 4 *in fi* et 5.) Voir et conf. les dépositions du même devant le cardin d'Estouteville (*Procès*, t. II, pag. 304) et Ph. de la Ros *Procès*, t. II, pag. 349).

2. Guillaume d'Estouteville, évêque de Digne et cardinal vint en France en 1451, par ordre du Pape Nicolas V comm légat auprès de Charles VII, dans le but de faire cesser guerre entre la France et l'Angleterre. Ce fut pendant c légation qu'il entreprit d'office la révision du procès de Jeann d'Arc, avec l'aide de Jean Bréhal qui fut plus tard un de délégués du Saint-Siège pour la révision officielle de ce m procès. Parti de Rouen, le 6 mai, il délégua pour contin l'audition des témoins, Philippe de la Rose, trésorier de cathédrale de Rouen. (*Procès*, t. II, pag. 291 et 309, en note. Guillaume Bouillé, membre de l'Université, doyen de la ca drale de Noyon, etc., puis membre du grand consei Charles VII, fut chargé par ce prince à son entrée à Rouen ou faire quelques informations sur le procès de condamnation Il entendit quelques témoins, mais ne poussa pas l'affaire plu loin. Les interrogatoires du cardinal d'Estouteville furent lor du procès officiel insérés parmi les pièces du procès ; les jug de la réhabilitation en acceptèrent ainsi la responsabilité ; n'en est pas de même des sept interrogatoires faits p G. Bouillé; ils sont néanmoins parfaitement authentiques G. Bouille prit, au reste, souvent part comme témoin a procès de réhabilitation, et l'on a inséré parmi les consulta tions à l'appui de son innocence un mémoire de lui. (Voir pa G. Bouillé. *Procès*, t. II, pag. 1re en note, et *Procès*, t. V pag. 419-20.)

mmait de se soumettre à l'Église et que le frère
ɔard de la Pierre lui conseilla de se soumettre
concile général, que l'évêque de Beauvais,
ndant cela, dit à ce même frère Isambard :
z-vous au nom du diable ! » Et cela fut pendant
ugement, alors qu'on examinait Jeanne[1] ».

, outre cet avertissement donné pendant une
(et qui ne fut peut-être que le rappel de celui
e vais parler), il y aurait eu, suivant une déposi-
précédente du même Manchon, un avis secret
pour but d'éclairer la prisonnière sur la sou-
au Pape et au concile et de la rassurer sur
nséquences de cette soumission. Cet avis aurait
ɔnné à Jeanne dans sa prison par ce même
.rd, qui s'y serait transporté en compagnie de
nfrère en religion Martin Ladvenu, et de Jean

Super XV et XVI, dicit quod scripsit ea quæ audivit in
u. Dicit ulteriùs audivisse, dum ipsa summabatur de se
ɛndo Ecclesiæ, dum frater Ysambardus de Petra sua-
i quod se submitteret concilio generali, (quod) Epis-
ɔelvacensis, hoc audiens, eidem fratri Bardino dixit :
tis in nomine diaboli ! » Et fuit hoc in judicio, quando
ohanna examinabatur. » Déposition de Manchon, (*Pro-*
II, pag. 343.) Les articles XV et XVI, à propos des-
Manchon rappelle, conformément à Isambard, ce qui se
ɛn séance, furent ajoutés au questionnaire primitif; en
nt davantage l'attention du témoin sur les divers actes de
sion de Jeanne d'Arc envers l'Eglise *tam in judicio*
extra, ils purent l'amener à ajouter ce nouveau détail à
ui concernent la visite des trois assesseurs dans la
cités par lui dans sa précédente déposition devant le
l d'Estouteville. *Procès*, t. II, pag. 297 à 300) comme
ɛux qui l'avaient probablement le plus frappé, sans
à cause du danger couru par les deux moines et de la
ie La Fontaine.

de La Fontaine, et il aurait eu pour résultat l'accusée, à la séance qui suivit la visite, à de sa docilité envers le Pape et le concile cette visite et ce conseil qui motivèrent, s témoin, la retraite de Jean de La Fontaine parlé au chapitre précédent).

Ainsi, un double avertissement donné à l nière, en secret d'abord [1], puis devant ses amenant une seule et même protestation de sion, ou deux avertissements donnés en des tances diverses, et amenant deux actes de so différant par la date, quoique identiques pa et la forme, voilà ce qui ressort, ce me sem naturellement et sans aucune subtilité, de témoignages, qui se complètent et se confirm l'autre. Mais, M. Henri Martin n'en juge po Suivant lui [2] les deux témoins se contrediser ont d'ailleurs contre eux le procès-verbal de l dont la sincérité est défendue par M. Martin ardeur qui surprendrait, si l'esprit de parti quait tout.

Et d'abord, quelle est donc la contradicti entre Isambard et Manchon? Isambard se ta visite à la prison racontée par celui-ci, m part il ne la nie. N'arrive-t-il pas, dans tout d'enquête, qu'on entend des témoins s'étendr

1. Déposition de Manchon devant Guillaume Bouill t. II, pag. 13.)

2 *Histoire de France*, par M. H. Martin. (To 272 et suivantes.

it que leur co-déposant passe au contraire sous lence? Est-ce relativement à l'avertissement donné séance que cette contradiction existe? C'est plus pécialement l'avis de l'historien que je combats. Isambard, dit-il, établit contre Manchon que ce fut lui, Isambard, qui donna à Jeanne l'avis relatif au concile en pleine séance, devant Cauchon dont il essuyait en personne la colère[1]. » Mais nous venons précisément de rappeler que Manchon dit dans sa déposition devant Philippe de la Rose, qu'il a entendu dans une séance (*in judicio quando Johanna examinabatur*) Isambard engager l'accusée à se soumettre, et s'attirer ainsi l'apostrophe de Cauchon. Dans une déposition postérieure devant les notaires délégués par les juges de la réhabilitation, Manchon fut, il est vrai, moins explicite, et, en rapportant de nouveau cette même scène, déclara ne pas se souvenir du nom de l'assesseur apostrophé par Cauchon; mais ici encore il y a omission, non contradiction, et cette omission, cette divergence entre les deux témoins et entre les dépositions de Manchon lui-même, n'est relative qu'à la désignation du conseiller charitable entre lequel s'emporta l'évêque de Beauvais. L'avis donné à la Pucelle, l'emportement de Cauchon, les termes mêmes dans lesquels il invective le consciencieux assesseur sont identiques dans la bouche des deux déposants dont nous confrontons les témoignages. Il y a pourtant encore, si l'on veut ne négliger aucun

1. *Histoire de France*, par M. H. Martin (Tome VI, pag. 272 et suivantes.)

détail, une autre divergence, une autre omission de Manchon; il ne parle pas de la réponse de l'accusée ni de l'ordre donné par l'évêque de ne pas relater cet incident dans le procès-verbal; mais il suffit, pour comprendre cette dernière omission, de se souvenir que le procès-verbal avait été rédigé principalement par Manchon en personne et l'on doit par conséquent reconnaître qu'en rapportant dans les deux dépositions que je viens de rappeler (malgré le démenti qu'il se donne ainsi à lui-même) la scène relative au concile dont son procès-verbal, suivant lui sincère, ne contient aucune trace, le notaire-greffier fortifie le témoignage d'Isambard de tout le poids de la condamnation qu'il prononça sans le vouloir contre l'exactitude de sa propre rédaction.

En résumé, des deux faits cités, l'un, la visite à la prison, n'est ni confirmé, ni contredit par Isambard; quant à l'avertissement en séance donné par le moine dominicain, Manchon la confirme entièrement dans sa déposition faite devant le délégué du cardinal d'Estouteville et quant à ses principaux détails dans celle que reçurent les notaires de la réhabilitation.

Mais M. Henri Martin objecte de plus une prétendue difficulté de concilier les dispositions dont je viens de parler avec les actes du procès de condamnation; on se heurterait suivant lui contre une double incompatibilité : incompatibilité de date et incompatibilité de rédaction. Voici, au reste, en quels termes cette objection est formulée : « Nous ferons d'abord « observer que l'incident ne saurait trouver place

ans la semaine sainte, comme le veut Manchon. l n'y eut point d'interrogatoire dans la prison, lurant les premiers jours de la semaine, et de La ontaine et Isambard étaient présents aux grandes séances des 27-29 mars[1] où fut lu le réquisitoire. Il y eut un interrogatoire dans la prison le 31 mars, et ni La Fontaine, ni Isambard n'y assistaient; mais ce fut précisément ce jour-là que, d'après le procès-verbal écrit par Manchon lui-même, Jeanne fit sa réponse si péremptoirement négative. Or, en admettant que Cauchon, comme l'avance Isambard, eût empêché les notaires d'écrire la vraie réponse Jeanne, il n'eût pu, tout au moins, les induire à écrire cette réponse toute contraire, à moins qu'ils n'eussent été les derniers des infâmes. Certes, les pauvres gens n'avaient ni la perversité d'un tel crime, ni le génie d'une telle réponse!

« Voilà pour le récit de Manchon; maintenant Isambard, nous l'avons vu, établit contre Manchon[2] que ce fut lui Isambard, qui donna à Jeanne le

1. Or, d'après le témoignage du même Manchon, ce fut en absence que l'évêque de Beauvais s'informa de ceux qui ient visité Jeanne la veille et s'emporta contre le vice-uisiteur.

2. J'ai démontré plus haut, au contraire, que Manchon, loin contredire Isambard, admet la scène entre lui et Cauchon, ue, s'il ne mentionne pas la réponse de la Pucelle, on s'ex-ue parfaitement cette omission par la crainte qu'il pouvait ir qu'on ne tirât de cette réponse de justes conclusions re la sincérité de son procès-verbal, déjà ébranlée par le t qu'il fait de la scène elle-même, qui n'y est point con-e.

« conseil relatif au concile en pleine séance, dev
« Cauchon dont il essuya en personne la colère.
« quand cette scène a-t-elle pu avoir lieu? Ce ne
« pas le 31 mars, puisque Isambard était absent. I
« à partir du 31 mars, la position de Jeanne fut t
« à-fait décidée par la réponse catégorique que n
« avons rapportée[1]. »

Une observation préliminaire ôtera beaucoup d'i portance à ces difficultés devant lesquelles le sav historien s'arrête avec une complaisance qu'elles méritent guère. C'est que les dépositions que n discutons eurent lieu une vingtaine d'années après premier procès et que si un laps de temps aussi lo n'efface pas les souvenirs des témoins à l'égard de qui forme la partie essentielle, le fond même de déposition, il pouvait fort bien les altérer sur d points de pur détail, comme des questions de jou de semaine.

Aussi, comme on peut le constater, ces témoi très formels, quant au fait en lui-même, apporte ils dans ces désignations de date fort peu de préc n Isambard ne détermine aucune époque. Manch parle de la semaine sainte, *ou environ*, et même da une de ses dépositions indique-t-il la semaine ap celle de Pâques [2]. Si, toutefois, préoccupé de cett

1. *Histoire de France*, par M. H. Martin, t. VI, pag. 272-3-4 note 2.

2. Au moins cela résulte-t-il de sa déposition ; il dit (hebdomadas ante prolationem sententiæ) (*Procès*, t. II pag. 299). Ces expressions indiqueraient comme date le 12 avri ou semaine de Quasimodo, si l'on entend la première sentence

oque de la semaine sainte, qui est celle qui con-
rde le mieux avec le moment où de La Fontaine
sparut du procès, par suite de l'orage soulevé contre
i à l'occasion de sa visite, on voulait placer cette
site au lundi-saint et la séance où Jeanne profita de
éclaircissement et du conseil qui lui avaient été
onnés dans cette circonstance pour faire sa sou-
ission au concile de Bâle, au mardi ou mercredi
int (27-28 mars), où serait donc l'impossibilité ? De
a Fontaine et Isambard, dit-on, étaient présents et,
'après la déposition de Manchon, c'est en leur
bsence que Cauchon s'informe du nom des asses-
eurs qui s'étaient mis au travers de ses intrigues et
écharge sur son collègue Jean Lemaître la violence
u dépit que lui causait la participation de deux de
es religieux à cette malencontreuse intervention.
lais ne peut-on supposer que l'évêque, surpris au
milieu de l'interrogatoire par cet incident inattendu,
ara d'abord au plus pressé en défendant son inser-
ion au procès-verbal, et fit ensuite son enquête à
issue de la séance, une partie des assesseurs étant
éjà sortis ? Si cette explication paraît trop subtile
elle ne le serait pas plus en tout cas que celle de

le 18 du même mois si l'on comprend la sentence définitive.
a première date serait peu acceptable, car il n'y eut ce jour-
de séance d'aucune sorte, mais la deuxième, si l'on ne
arrêtait pas à celle de la semaine sainte, conviendrait parfai-
ment ; il y fut au reste question de la soumission à l'Eglise,
our y prêter, il est vrai, à Jeanne des réponses contraires à
ette soumission, mais on pourrait appliquer ici les réflexions
uites ci-dessous, p. 388 et suivantes.

M. Henri Martin, je le démontrerai), pourquoi r
jetterait-on d'une manière absolue la séance c
31 mars (samedi-saint) où Isambard et de La Fo
taine n'ont point paru ? Par respect pour le pro
verbal dans lequel on a non seulement omis la so
mission, mais même inséré une affirmation contraire
Que l'on n'admette pas ici une falsification compl
substituant à la réponse faite une réponse tout op
sée, j'y consens, bien qu'on ne puisse dire à que
limite s'arrêtera, en fait d'acte criminel, dans
question où elle aura un intérêt engagé, une âme
fois violente et sans scrupule comme celle de C
chon, et qu'il soit aussi difficile de prévoir, en face
la surabondance de lâcheté que contient la natu
humaine (et il n'est pas besoin de sortir de ce pro
pour en avoir la preuve), à quel degré de bass
peuvent descendre des hommes placés dans la p
tion de Manchon et de ses collègues. Mais, en
n'allons pas jusque-là ; y a-t-il, du moins, une i
possibilité quelconque à supposer dans ce texte
simple suppression ? Pas la moindre. Jeanne, ap
avoir protesté de sa soumission générale au Pape et
l'Église, et refusé seulement de soumettre à un
autre autorité que l'Église du ciel ses faits et di
(par suite de l'appréhension plusieurs fois signa
dans ce chapitre de livrer ainsi sa mission et sa ca
à la flétrissure de ses ennemis [1]), n'a-t-elle pas pu, s

1. Cette crainte était d'autant plus naturelle ici, spécial
ment, que dans la proposition à laquelle elle répondait, le pr
moteur Jean d'Estivet avait eu soin d'affirmer avec insista

ouvenant de l'avis de la veille, ajouter qu'elle demanlait néanmoins à être conduite au concile de Bâle, et consentait à lui soumettre ce qui concernait sa mission, en considération de la présence à ce concile l'évêques de son parti [1] ? Ne voyons-nous pas, en effet, la Pucelle, lorsqu'elle répondit le 2 mai aux instances que J. de Châtillon lui réitéra (après l'admonition publique adressée en présence de ses juges), relativement à cette soumission, suivre une marche complètement analogue à celle que j'indique et, après avoir d'abord affirmé d'une manière absolue le fait de ses visions, terminer en renouvelant la demande déjà faite et que tous les historiens impartiaux regardent comme un véritable appel au Pape : « Menés-m'y et je lui respondray ». Ses juges, en laissant insérer quelques-uns de ces appels, soit par inadvertance, soit pour se donner l'apparence d'une impartiale sincérité, ont pu fort bien ne pas les insérer tous. M. Henri Martin, qui ne voulait pas (et je suis en cela bien entendu de son avis), que Manchon, Taquel et Boysguillaume soient les derniers des infâmes, nous aurait accordé sans doute qu'ils avaient l'âme assez

que l'Ordinaire et l'Inquisiteur étaient juges naturels des causes d'hérésie, sortilèges, etc., et devaient être réputés et venus à cet égard comme juges compétents, quel que fût l'état, sexe, qualité et prééminence de l'accusé.

1. Ne serait-ce pas à une omission de ce genre que se rapporterait la lacune signalée dans la minute française par MM. Quicherat et Vallet de Viriville après ces mots *et requiert...* mots et lacune qu'on ne retrouve pas dans le texte latin ? (Voir *Procès*, t. I, pag. 205 et le *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, par M. Vallet de Viriville, pag. 132.)

faible et pusillanime pour se laisser imposer la pression de plusieurs de ces réponses dont la ré tion n'eût pas laissé que d'accentuer d'une man trop formelle l'innocence de l'accusée et l'injus de ses persécuteurs [1].

Quant à la scène où Isambard de la Pierre joue rôle, comme aucune date précise n'est indiquée rapport à elle, on peut la placer au moment que voudra, soit avant soit après la séance du 31 m car la position de Jeanne fut si peu décidée al quoi qu'en dise M. Martin (à moins qu'on n'ente par là le parti pris de ses juges de la condam mais en ce cas, c'est dès le début du procès qu'ell fixée) qu'on voit ses juges s'acharner à reproduir même question à leur malheureuse victime, non, s doute, par charité pour son âme, ni par zèle en l'Église, car cette charité et ce zèle eussent été plement satisfaits par les témoignages réels de s mission que j'ai signalés dans les pages qui précèd mais pour obtenir à force d'importunité, de sa la tude, une abjuration qui n'eût servi, si la Pucelle l'avait promptement et hautement rétractée, que passions et les intérêts des Anglais et de la fact qui s'était donnée à eux.

Je serais assez tenté, pour mon compte, de pl la scène dont parle Isambard à la suite de la v

1 Isambard l'en accuse formellement, nous l'avons vu, d sa déposition ci-dessus citée (pag. 228), qui sur ce point n ni rejetée ni contredite par M. Henri Martin.

ns la prison, soit comme le suggère M. Wallon [1], ns la séance du 17 mars, où, suivant le procès-rbal lui-même, fut posée une question sur la sou-ission au Pape, soit sous le bénéfice des observa-ons précédentes, dans celle du 31 mars.

Je n'attache au reste, je le répète, qu'une fort mé-ocre importance aux solutions diverses, par les-uelles on peut chercher à expliquer des difficultés ui ne touchent en rien au fond même de la ques-on, et n'infirment dans aucun de leurs points essen-els les témoignages d'Isambard et de Manchon. J'ai diqué les explications qui me paraissent les plus raisemblables, pour être complet et pour montrer ue ces difficultés mêmes, auxquelles M. Henri Mar-n affecte de donner tant de valeur, sont suscep-bles de recevoir une solution plausible. Je laisse u lecteur le soin de les accepter, ou de leur susbit-er celles qui lui sembleraient préférables. Et d'ail-urs, quand même des ombres légères continueraient couvrir les parties les plus insignifiantes de ces ré-ls, il n'en resterait pas moins vrai que l'accord de s dépositions entre elles dans les traits qui leur sont nmuns, la sincérité incontestée du moine domi-ain, l'impossibilité de ne pas croire le notaire ré-teur quand il se condamne lui-même implicite-nt par l'hommage qu'il rend à l'orthodoxie de cusée, que toutes ces circonstances, en un mot,

Jeanne d'Arc, par H. Wallon, Paris 5e édition, t. II, pag. 206. , au reste, ce que M. Wallon dit de ces deux dépositions parées. (*Ibid.*, Appendices, pag. 407-409.)

considérables en elles-mêmes, plus importan
core par leur réunion, assurent à ces témoi
une autorité morale qui rend difficile de les
leur donnent un sens précis qu'il est impossib
térer par des commentaires auxquels manque
jours une base sérieuse et solide.

Au reste, s'il restait encore quelque doute à
de la vérité de cette dernière affirmation, il s
pour les dissiper d'examiner la manière mêm
l'écrivain qui soutient avec un zèle digne d'un
leure cause l'hétérodoxie de notre libératri
prend pour chercher à infirmer les dépositio
achèvent de l'accabler. On ne peut mieux faire
core que de citer : « Ce n'est, toutefois, que d'
« et non point de mensonge, que nous accuso
« ce point des hommes dont l'un des deux au
« Isambard, inspire une juste sympathie, et vc
« qui nous paraît l'explication *probable* de lei
« cits. Il y *aura eu* deux incidents différents re
« le premier à La Fontaine, le deuxième à Isan
« La Fontaine, après avoir voté contre Jeanne
« mars sur la question du serment, pris de r
« ou touché de pitié *aura été* la trouver en pa
« lier pour la presser de se sauver en se soum
« à l'Église et, bien que Jeanne n'y eût point c
« Cauchon, irrité qu'on cherchât à lui enlever
« time, *aura menacé* de La Fontaine, homme t
« qui s'enfuit... Manchon *aura mêlé* dans sa mé
« la tentative de La Fontaine auprès de Jeanne
« la demande qu'elle avait fait quelque temps

« ravant d'être menée devant le Pape, demande qui « n'impliquait nullement [1], etc.

« Dans tout cela, le nom du concile de Bâle *n'avait « pas été prononcé* [2]. Ce fut plus tard, comme nous le « dirons, qu'Isambard *aura fait*, à ce sujet, un nouvel « effort auprès de Jeanne, sur quoi celle-ci *n'aura pas « manqué* de dire : « Puisqu'il y a là des gens de no- « tre parti, qu'on me mène devant le concile ! » comme elle avait déjà dit : « Qu'on me mène devant le Pape ! » Et Cauchon *aura défendu* d'écrire cette parole, en la déclarant inutile, et purement dilatoire, tandis qu'Isambard *y voulut voir*, vingt ans plus tard, un appel en forme avec promesse de soumission [3]. »

Il est impossible, on le voit, d'entasser l'une sur autre plus d'hypothèses arbitraires et d'établir son rgumentation sur une base plus fragile. Ayant trop

1. M. Martin revient ici sur sa négation de l'appel au Pape ; ai déjà répondu sur ce point.

2. Suivant Manchon, il en aurait été, au contraire, formelle- ent question. On peut aussi demander à M. H. Martin com- ent Cauchon aurait connu, d'une manière assez précise pour en inquiéter et s'en irriter, le but de cette visite, si elle avait pas eu un résultat. De La Fontaine ni Isambard ne se ront certes pas vantés du conseil qu'ils allaient donner à anne. Quant à une visite de La Fontaine, en elle-même, elle avait rien qui dût le préoccuper, car il était chargé par lui s fonctions d'examinateur des témoins et souvent même du in d'interroger la prisonnière à sa place. (Déposition de anchon, *Procès*, t. II, pag. 13). Manchon semble même indi- ier, dans une autre déposition, que le jour où La Fontaine nseilla à Jeanne la soumission au Concile, il avait été argé par Cauchon de la visiter. (*Procès*, t. III, pag. 138-9.)

3. *Histoire de France*, t. VI, pag. 272, en note.

de bonne foi pour rejeter les deux récits, mais emp
ché par les nécessités de son système d'en admett
les conséquences logiques, M. H. Martin adopte tel fai
rejette tel autre suivant les caprices de sa fantai
Ainsi de La Fontaine a bien visité l'accusée et l'a e
gagée à se soumettre : Cauchon l'a su et s'en est irrit
et de La Fontaine, effrayé, s'est enfui ; tout cela
parfaitement vrai et peut être entièrement adm
mais la soumission au Pape et au Concile est trop c
traire au système qu'elle ferait crouler par la b
évidemment cela ne peut être accepté, Manchon
a dû se tromper. Ainsi, encore, Isambard affirme n
tement que dans une séance il fut question du con
de Bâle, que Jeanne demanda à y être conduite, p
qu'il y avait là des évêques de son parti, et que Cauch
après avoir aigrement reproché à l'assesseur son
tervention, défendit d'écrire l'incident dans le proc
verbal. Jusque-là tout va bien ; M. Martin ne cont
rien : Isambard est un homme sincère et sympathi
qu'on ne peut accuser de mensonge ; aucun repro
ne lui est même adressé quant à l'exactitude de
souvenirs. Mais il affirme non moins nettement qu
demandant à être conduite au concile de Bâle l'ac
sée, se fondant sur l'impartialité qui avait présid
sa composition, avait déclaré qu'elle consentait à
soumettre à lui [1]. Dès lors, le témoin ni sa déposit

1. Cette soumission est même ce qu'il y a de plus expl
dans la déposition d'Isambard, et ce n'est que comme con
quence de cette soumission que Jeanne entend y être condui
« Je veuil bien me rendre et submectre au général Concile
« Bâle. »

ont plus aucune valeur. Si Jeanne a demandé à aller Bâle, ce ne peut être qu'une demande insignifiante ite sans aucune intention d'accepter l'arbitrage du ncile. Quel pouvait être le motif de l'accusée en la isant ? Le désir de gagner du temps, un espoir illuire de sauver sa vie sans se soumettre ou une comaisance spontanée et irréfléchie qui l'incline du côté ù on la pousse ? Notre contradicteur oublie de nous dire : il lui suffit de soutenir, sans nous en donner preuve, qu'elle ne voulait pas se soumettre et n'a as promis de le faire[1]. La mémoire du témoin, aupaavant si sûre, s'est inopinément troublée ; sa sincéité même l'a quelque peu abandonné, *il voulut voir ingt ans après* dans une simple demande dilatoire un ppel formel avec promesse de soumission, et cet omme, qui inspirait « une juste sympathie » dès u'il contredit le système rationaliste, n'est plus que 'instrument complaisant d'un complot tramé en fa-

1. Si Jeanne d'Arc avait voulu réellement se poser en libreenseuse, elle n'aurait point demandé à être conduite au Conile de Bâle, car, se rendre au Concile, c'était à *priori* du oins reconnaître son autorité ; M. H. Martin, s'il eût été conquent avec sa propre manière de comprendre et représenter anne d'Arc, n'eût point dû admettre cette demande d'y être nduite, car, suivant lui, elle rejeta toujours hautement toute pèce d'autorité ecclésiastique. C'eût été, d'ailleurs, également tile au point de vue de son salut, car l'exemple du Concile Constance, antérieur de vingt ans à peine, était là pour ouver que la jurisprudence des Conciles aussi bien que celle s Eglises particulières, était, à cette époque, d'abandonner étique opiniâtre au bras séculier. Quant à demander à tre conduite par complaisance ou légèreté étourdie et sans précis, cela est contraire au caractère de la Pucelle tel que s les systèmes actuellement admis la représentent.

veur de la déclaration posthume de l'orthodoxie
Pucelle.

J'examinerai dans le chapitre suivant cette der
accusation et en ferai, je l'espère, bonne justic
me borne, pour le moment, à constater à quel
de contradiction et d'inconséquence peut arriv
esprit intelligent et sincère sous l'empire de thé
préconçues.

Quant aux esprits libres de préjugés, ils seront
que jamais convaincus, j'ose le croire, après avc
M. H. Martin, qu'il n'y a aucun motif pour fai
choix entre les assertions contenues dans les dé
tions précitées, qu'il faut ou les rejeter entièrer
ou les admettre sans en rien retrancher.

Dès lors la cause que je défends est gagnée : d
cette alternative, en effet, la décision ne peut
douteuse. A moins de pousser la hardiesse dans
pothèse arbitraire plus loin encore que l'aute
l'histoire de France, on ne peut soutenir que les
de Manchon et d'Isambard ont été forgés de
pièce et les faits inventés après coup. Force est
d'admettre leur authenticité absolue et de reconr
qu'ils complètent, par la preuve irrécusable
soumission au concile général, la démonstratio
l'humble docilité et de la déférence filiale enver
glise dont notre pieuse héroïne nous a déjà four
touchant témoignage par ces appels à l'autori
Souverain-Pontife que le procès de condamnatic
même n'a pu entièrement passer sous silence.

La rébellion de Jeanne envers l'Église n'est

as plus susceptible d'être défendue que l'hostilité de Église contre Jeanne. Elle ne l'est pas dans le sens 'une révolte absolue, puisque la Pucelle n'a pas cessé le protester de sa soumission à son autorité doctrialе et lui a reconnu, avec le droit de décider souveraiement les questions de foi, celui de punir les héréiques (ceux qui défaillent). Des textes irrécusables et ncontestés l'ont démontré et nul document contempoain ne le contredit. Elle ne l'est pas davantage dans e sens de la résistance restreinte au fait spécial de sa nission. Cette réserve, qui n'eût point été sans excuse, 'a pas existé. Vainement l'esprit de système s'arme-il de certains refus apparents, de certaines réticences et ambiguïtés de langage pour ranger parmi les adeptes du rationalisme la plus humble chrétienne qui fût jamais ; nous n'avons eu que le choix des interprétations les plus naturelles et les mieux appuyées non seulement sur les inductions les plus légitimes, mais aussi sur des textes, pour expliquer et résoudre ces difficultés qui n'embarrassent que les esprits superficiels. L'erreur dans laquelle l'accusée tombe au début sur le sens du mot Église, qu'elle entend dans son acception matérielle, le trouble que jette dans son âme, plus accoutumée à pratiquer qu'à raisonner sa foi, la distinction entre l'Église militante et la triomphante qu'elle prend pour une opposition, la confusion, plus compréhensible encore de la part d'une prisonnière dépourvue de conseils en face d'ennemis cruels et perfides, qui, lui faisant voir l'Église militante dans le tribunal chargé de la juger, lui fait

craindre de livrer, par un acquiescement sans réserve. sa mission à la flétrissure de ses ennemis, tous ce motifs, dont l'instrument du procès de condamnatio et les dépositions des témoins de la réhabilitation no ont dévoilé l'existence, sont plus que suffisants pou expliquer et justifier une hésitation qui cessa pleine ment dès que l'Église apparut à la Pucelle sous sa vé ritable forme et que des conseils amis lui eurent fa entrevoir, au-dessus d'un tribunal subalterne et pré venu, l'autorité souveraine du Pape et du concil général. Dès lors, en effet, nous la voyons catholiqu fidèle et docile faire appel avec empressement à leu impartial jugement et s'y soumettre sans restrictio comme sans arrière-pensée. Des récits, dont nul ne peu nier l'authenticité ni contester la sincérité, nous l'ont démontré avec la plus entière évidence, et l'iniquité se trahissant elle-même en a laissé des traces d'une réalité et d'une importance irrécusables dans le procès-verbal qui enregistra sa condamnation et devai flétrir à jamais sa mémoire.

Je pourrais donc m'arrêter et regarder mon œuvre comme terminée. Toutefois, avant de clore cette seconde partie de mon travail. je désire examiner en quelques pages le procès de réhabilitation. Cet épilogue, loin d'être étranger à cette étude, en sera un complément utile et comme une dernière confirmation. En présentant sous son jour véritable l'œuvre des seconds juges contre laquelle nos adversaires, on l'a déjà vu, n'épargnent pas les insinuations, je donnerai une force nouvelle à quelques-uns des témoi-

gnages reçus ou enregistrés par eux sur lesquels je ne suis appuyé. Et, d'ailleurs, après avoir montré que l'Église demeura en réalité étrangère à la condamnation de Jeanne d'Arc dont doivent exclusivement répondre l'esprit de parti et les rancunes politiques et nationales, il est bien de faire voir que cette même Église, agissant par l'organe d'un tribunal légitimement revêtu de son autorité, de juges nommés non par le Roi, mais par le Pape, vengea la mémoire de notre libératrice et rendit un éclatant hommage à la pureté de son orthodoxie et à l'intégrité de sa foi.

CHAPITRE VI

PROCÈS DE RÉHABILITATION

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi n adversaires, si indulgents souvent à l'égard du pro de condamnation, si enclins à considérer le comp rendu de ses séances par Thomas de Courcelles c une base sérieuse à l'appui de leur opinion, devien si sévères et si soupçonneux quand il s'agit de l' vre des seconds juges. En effet, si la réhabilitation Jeanne d'Arc fut, ainsi que je viens de le dire et je le prouverai, le résultat d'un jugement réelle ecclésiastique, la cause est finie et la docilité de Pucelle évidente aux yeux les moins clairvoyants, l'Église sait mieux que personne, sans doute, comm on doit se soumettre à ses décisions et quelles s les conditions qui constituent la fidélité à ses lois établissent, au contraire, l'état de révolte[1]. Mais l

1. Si le procès de réhabilitation a eu ses détracteurs int ressés, il a eu aussi ses défenseurs autorisés. Je suis he de pouvoir appuyer ma manière de voir et mon interprétat des documents contemporains sur des auteurs comme rius Sepet, *Jeanne d'Arc,* 14e édition, livre quatrième, chap. II

orts pour contester l'importance du second pro-
s et en dénaturer le caractère, leur prétention de
eter sur les informations et les interrogatoires
xquels présidèrent les commissaires de Callixte III,
reproche que j'ai si justement adressé aux débats
ie dirigea Cauchon, ne peuvent prévaloir contre
autorité des faits et l'étude impartiale des documents
ui nous les transmettent. C'est ce dont il nous reste
nous convaincre en suivant dans l'examen de ce
econd procès la marche que nous avons suivie à
'égard du premier, c'est-à-dire en l'étudiant dans son
origine, dans la position sociale et le caractère des
juges et dans sa procédure.

Il y a dès l'abord entre les deux procès une diffé-
rence qui est toute à l'avantage de celui de réhabili-
tation : tandis que dans l'un, en effet, le Pape n'est
intervenu en rien, et l'on s'est même fort peu soucié
de son intervention, dans l'autre, au contraire, c'est
le Pape qui nomme et institue les juges, c'est de lui
qu'ils reçoivent leur mission.

Nos contradicteurs, il est vrai, essaient d'infirmer
le parti que nous pouvons tirer de ce détail impor-
tant en représentant la cour de Rome comme opposée
par elle-même à la révision et ne s'engageant dans

le marquis de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, livre sixième, chap. Ier ; le R. P. Ayroles S. J., *La Vraie Jeanne d'Arc*, livre sixième ; et les RR. PP. Joseph Belon et François Balme dans leur récent ouvrage, *Jean Bréhal et le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc* (Paris, P. Lethielleux, libraire-éditeur, 1893) spécialement livre premier, chap. VII et VIII, et livre deuxième.

cette voie qu'avec répugnance, sous l'influence
menées habiles et la pression de la volonté tenace
Charles VII.— « L'idée seule d'ébranler le Saint-Offic
« de revenir sur la chose jugée, de désavouer l'
« rité, frappait Rome » suivant M. Henri Martin
« d'une véritable terreur. » « La cour de Rome, » dit
encore, « une fois résignée à la révision, etc [2]. »
l'on en croit M. Quicherat, (plus dégagé, pourta
d'esprit de système que l'auteur de l'*Histoire*
France [3]) la papauté était tombée dans un tel é
de faiblesse vis-à-vis du roi de France, qu'on
même étonné de sa temporisation et qu'on ne p
l'expliquer que par le grand effet produit par le p
cès de Rouen ; enfin cette résistance, (qu'il faut b
pourtant, reconnaître) cessa, mais seulement, dit-
parce que Charles VII présenta la réhabilitation
Jeanne comme la sienne propre.

Ainsi, d'après ces deux auteurs, la cour de Ro
ne voulait point de la réhabilitation et ne l'acco
que par un acte de complaisance qu'elle ne pouv
longtemps refuser sans offenser un prince tout-puis
sant sur elle, qui présentait son propre hon
comme engagé dans cette affaire.

Mais ce point de vue est-il véritable ? je ne le cro
pas et pense le démontrer sans peine.

Examinons d'abord la suite des faits, tels que no
les transmet l'histoire de cette époque et qu'ils il

1. *Jeanne Darc*, p. 296.
2. *Ibid.*, p. 299.
3. *Aperçus nouveaux*, p. 149, *in fine*, et 150.

ellement admis par les auteurs contemporains.
de son entrée dans la capitale de la Normandie
ée à la domination étrangère, Charles VII se
int de celle qui, après avoir relevé sa cause,
t morte à Rouen la victime. Il songea à réha-
sa mémoire et chargea Guillaume Bouillé,
e de son Conseil, de faire quelques informa-
ur le procès de condamnation (15 février 1450[1]).
ns après, le cardinal d'Estouteville, légat du
iège et archevêque de Rouen, étant venu en
pour chercher, de la part du Pape Nicolas V,
cilier les deux rois de France et d'Angleterre,
traîner leurs armes réunies contre les Turcs,
s profita de ce voyage pour engager le Cardinal
on projet [2]. D'Estouteville, aidé de l'inquisiteur
réhal, entreprit d'office cette réhabilitation et
it quelques témoins, puis, appelé à Paris par
s affaires, il chargea le trésorier de la Cathé-
Philippe de la Rose, de continuer à recevoir et
re les dépositions [3]. Toutefois, cette tentative
lors aucune suite. Le Cardinal avait fait cette

llaume Bouillé fut recteur de l'Université en 1439, plus
ren de théologie, doyen de la cathédrale de Noyon, etc.,
é membre du grand conseil, par Charles VII, qui le
en cette qualité d'une ambassade à Rome. Le premier
e écrit contre la validité du jugement de Pierre Cau-
de lui. Il parut plus d'une fois comme témoin dans le
le réhabilitation, qu'il suivit avec autant d'assiduité que
ermirent ses occupations nombreuses, etc. (*Procès*,
1 et note)

tice sur le cardinal d'Estouteville. (*Procès*, t II, p. 291

cès, t. II, p. 309.

enquête de son autorité privée et sans aucune mis ni autorisation du Souverain-Pontife. Quels q fussent ses motifs (sur lesquels je dirai plus loin que je pense) et malgré les négociations suivies a persévérance par le Roi [1], Nicolas V ne voulut p s'engager dans cette affaire.

Ce pontife étant mort en 1455, un nouveau Pape élu et prit le nom de Callixte III. La question de la réhabilitation de la Pucelle entra alors dans une phase nouvelle. Charles VII, sans se désintéresser de la questi s'effaça, et un appel de la sentence de condamnatio adressé au Pape au nom de la mère et des frères Jeanne d'Arc. Callixte III accueillit la requête d'Isa Romée et de ses fils [2], et nomma pour réviser le pren jugement une commission composée de Jean Jouv des Ursins, archevêque de Reims [3], fils de Jouv ou Juvenal des Ursins, prévôt des marchands de P sous Charles VI, Guillaume Chartier, frère d' membre de l'Université, conseiller au Parlem élu évêque de *Paris* à l'unanimité en 1447 [4] et l'évê de Coutances, Richard de Longueil, élevé quel mois plus tard à la dignité de cardinal, prélat n

1. *Jeanne Darc*, par Henri Martin. — Fragments servant compléments à l'*Histoire de Jeanne Darc*, t. II, p. 298.

2. M. H. Martin prétend que Callixte III céda à Charles VI mais son propre récit le contredit, puisque la requête fut fa par Isabelle et ses fils.

3. Voir sa *Notice biographique, Procès*, t. II, p. 72-3, note. Voir sur le même point les auteurs cités plus h M. Joseph Fabre. *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*. t. pag. 18 et suivantes.

4. Voir *Ibid., Procès*, t. II. p. 73. en note.

élèbre par son dévouement aux doctrines romaines, t regardé par le pape Pie II comme une des colonnes le l'ultramontanisme [1]. Ces trois juges s'adjoignirent ean Bréhal [2], inquisiteur général de France, qui avait léjà participé aux enquêtes commencées par le cardinal d'Estouteville. La commission, ainsi composée, se réunit dans la cathédrale de Paris le 7 novembre 1453, écoutant la plainte d'Isabelle, l'engageant à réfléchir, avant de passer outre, sur les conséquences de sa démarche et à prendre les conseils de gens éclairés pour savoir si elle devait y persévérer, puis, après un ajournement de 10 jours, les commissaires l'admirent de nouveau en leur présence, constatèrent, comme ils s'y attendaient, sa persistance, prirent de ses mains le rescrit du Pape, et accueillant définitivement sa demande, se constituèrent en tribunal de révision et commencèrent les procédures.

Le récit qui précède ne sera contesté par personne, car il est le même dans tous les auteurs qui se sont occupés de cette histoire, à quelque système qu'ils appartiennent : on peut consulter à cet égard M. Wallon, MM. Henri Martin et Vallet de Viriville, on ne trouvera en eux aucune différence [3]. Nous pou-

1. *Procès*, t. II, p. 73, note à la suite de la précédente.

2. Voir *Ibid.*, *Procès*, t. II, p. 68, en note.

3. Je parle du récit des faits et non des appréciations que on en tire, ni des suppositions que l'on y ajoute, cela va sans ire, puisque ce sont des appréciations et suppositions que je ais réfuter. Quant à M. Quicherat dans ses *Aperçus nouveaux*. . 149 et suivantes, il ne raconte pas et se borne à apprécier : a contradiction apparente de certaines affirmations ne doit onc pas nous préoccuper.

vons donc le prendre pour base des conclusion nous avons à tirer.

Il en résulte en premier lieu, je ne veux en a manière contester ce point, que Charles VII (effet la pensée première de la révision ; j'acco même sans peine au savant éditeur des deux p et à l'auteur de l'histoire de France et de l'étud Jeanne d'Arc, ainsi qu'à ceux qui partagent opinion, que sans lui, sans sa tentative qui, qu'avortée, eut du moins le mérite de réveiller l venir de la Pucelle et de faire naître l'idée de réh ter sa mémoire, cette réhabilitation n'eût peu jamais eu lieu ; c'est une justice qu'il faut lui re il est trop pénible à un cœur français d'avoir à tater l'ingrat oubli dont il avait jusque-là pa services de celle qui s'était dévouée pour lui jus bûcher, pour qu'on n'ait pas quelque satisfa d'accueillir ce souvenir tardif que j'aime mieu tribuer aux remords et à un retour de reconnais qu'à la politique.

Mais s'il faut laisser à Charles VII la part q appartient, il n'est pas nécessaire d'induire du si gardé par les Papes jusqu'à ce que cette que eût été soulevée, qu'ils étaient opposés à la ré et qu'ils ne la firent que comme l'instrument de la cour de France.

Si les Papes attendirent pour prendre en l'affaire de la réhabilitation qu'ils eussent été m demeure de s'en occuper, c'est que Rome, comm tribunal d'appel, doit attendre, pour réviser un

ent, qu'il soit déféré à sa juridiction. C'est une ré-
e et un principe indépendants de la nature plus ou
oins sympathique de l'affaire et de la gravité plus
moins grande de l'injustice commise par les pre-
iers juges. Or, jusqu'aux négociations de Char-
s VII et à l'appel d'Isabelle Romée, aucune voix, si
n'est celle de Jeanne, perfidement étouffée par ses
nemis, n'avait interjeté appel auprès du Souve-
in-Pontife, de la sentence rendue par Pierre Cau-
hon et par Jean Lemaître.

Cette raison me semble expliquer le silence de la
our de Rome d'une manière assez plausible pour
u'il soit superflu d'en chercher une autre ; mais s'il
n est une qu'on doive spécialement s'abstenir d'in-
oquer, c'est celle qu'on essaie de tirer de la préten-
ue répugnance de la Papauté à réviser un procès
éjà jugé par un tribunal ecclésiastique.

Ce n'est pas ordinairement un respect exagéré en-
rs les décisions des juridictions inférieures que
n reproche à cette Cour : les adversaires de sa su-
ématie l'accusent au contraire d'admettre avec
e trop grande facilité les appels faits contre leurs
ntences ; cette accusation est injuste dans sa con-
sion, car c'est pour le Pape non seulement un
oit mais un devoir d'accueillir les appels portés
vant lui, mais elle s'appuie du moins sur des faits
storiques et fréquemment renouvelés, tandis que
llégation de M. Henri Martin est aussi contraire aux
nnées de l'histoire qu'à la nature des choses : il
évident, en effet, que jamais l'autorité suprême
ns l'Église (et l'on pourrait en dire de même dans
tat) ne sera assez ennemie de ses propres intérêts

pour se priver du moyen le plus efficace de maintenir sa suprématie et de conserver l'unité, et l'on n'a d'autre part qu'à ouvrir les annales de l'Église, dès leurs premiers chapitres, et à la suivre à travers le siècles, pour trouver presqu'à chaque page des exem ples de ces appels interjetés et reçus [1]. Était-ce la rév sion d'un jugement inquisitorial qui devait effraj la cour de Rome. Un acte émané d'un des succes de Callixte III, Sixte IV, et postérieur seulement 53 ans au procès de Jeanne d'Arc, édifiera mes teurs à cet égard. Nous lisons, en effet, dans la du cardinal Ximénès par le docteur Héfélé (actuel ment évêque de Rottembourg), que ce pontife, m content de la sévérité déployée en Espagne par tribunaux du Saint-Office, institua l'archevêque Séville, Don Inigo Maurique, juge papal en appel permit de lui déférer les jugements rendus par les quisiteurs royaux. Puis, comme il s'aperçut que c mesure devenait inefficace par suite de la mauv volonté des Inquisiteurs, il reçut lui-même les ap des accusés, déclarant qu'il y était contraint peu de respect des Inquisiteurs pour la juridicti qu'il avait établie, et notamment par les obsta qu'ils avaient apportés à l'exercice de ce d

1. On trouve, en effet, dès le IIe siècle, un appel de Marcion Pape saint Pie Ier. On peut remarquer aussi celui de Mon au Pape saint Zéphyrin, au commencement du IIIe, de sa Athanase à saint Jules. etc., etc. Le Concile de Sardique, t en 347, lui consacra officiellement le droit qui continua à exercé jusqu'à nos jours. Voir spécialement la *Somme des con ciles*, par M. l'abbé Guyot, t. Ier, p. 104-108.

appel de la part de plusieurs des inculpés [1].
L'époque du procès de la Pucelle offre elle-même
es exemples de ces recours au Pape exercés par les
emiers venus. L'éminent archiviste de Rouen [2] en
le un émanant d'un simple bourgeois de Saint-Lô,
i en appela au pape Martin V, des poursuites que
avaient intentées l'évêque de Coutances (prédé-
sseur de Richard de Longueil), et l'inquisiteur gé-
ral de France, Le Graverend, exemple d'autant plus
gne d'attention qu'il coïncide précisément avec le
ocès de notre libératrice, car il est daté du 14 mars
30 [3].

Il n'y avait donc, quelle que soit la prétention con-
ire de M. Henri Martin, aucun motif pour que l'idée
revenir sur la chose jugée fît ressentir au Pape la
oindre frayeur, et qu'il éprouvât la plus légère hé-
ation à examiner une sentence du Saint-Office qui
pouvait, d'ailleurs, pas plus être ébranlé par cette
cision que les tribunaux de première instance ne
sont par la révision et même par la mise à néant
leurs jugements.

Est-il plus exact d'attribuer avec M. Quicherat le
nsentement donné par Callixte III à un nouvel
amen de la cause de Jeanne d'Arc, à la position

Der cardinal Ximenès, etc., *Von Karl-Joseph Héfélé*, Tübin-
, 1851, et Llorente, *Histoire de l'Inquisition d'Espagne*,
, p. 165-6-8, et t. IV, p. 359, 360 et 363.

M. Robillard de Beaurepaire.

Recherches sur le Procès de condamnation de Jeanne d'Arc,
M. Ch. Robillard de Beaurepaire, p. 80 à 83 inclusi-
ent.

[illegible] dépendance de la Papauté envers le roi de France en expliquant les atermoiements qui l'avaient précédé par le grand effet qu'avait produit le procès [illegible] par Charles VII. Rien dans l'histoire de cette [illegible] n'a [illegible] notre manière de voir. Charles VII, restauré par la victoire, était certainement un prince puissant et respecté. Il pouvait être utile aux pontifes romains de se ménager son appui contre les excès des séditieux du concile de Bâle et la menace d'un schisme : mais de cette utilité de bons rapports à conserver avec la France à une dépendance absolue, pour ne pas dire à un véritable [illegible] il y a loin. D'autres états étaient puissants en Europe et auraient pu protéger le Souverain-Pontife contre des exigences excessives : l'empire [illegible] considérable ; l'Angleterre, quoique vaincue en France et près de s'engager dans la guerre civile, n'était pas une puissance déchue dont il fût permis de ne pas tenir compte ; la puissance de la France, quelque grande qu'elle fût, n'était donc pas sans contrepoids, et la Papauté résidant dans la ville de Rome, à l'abri de l'atteinte immédiate et de l'influence directe des divers gouvernements, y trouvait une indépendance garantie par l'éloignement et la souveraineté. Il y eut, en effet, une époque où la France, ayant le roi d'Angleterre pour vassal, et voyant à côté d'elle l'empire divisé et affaibli sous les premiers successeurs des Hohenstauffen, était la puissance unique et prépondérante en Europe : un Pontife créé par elle avait alors mis la Papauté dans sa dépendance, et l'avait en quelque sorte constituée sa captive dans la souve-

ineté illusoire d'Avignon : mais ces temps étaient
ignés et l'époque de Charles VII n'avait rien de
mmun avec eux. L'esprit, ordinairement judicieux
M. Quicherat, entrainé ici dans une confusion que
n n'explique, s'est trompé de date : il prend
arles VII pour Philippe-le-Bel et les successeurs
Martin V pour Bertrand de Goth[1] ou l'un de ses
ccesseurs humiliés et asservis[2]. Quant à attribuer
première hésitation de la cour romaine au grand
let produit par la sentence de condamnation, je
ois inutile de réfuter cette assertion après la ré-
onse que j'ai faite à M. Henri Martin. Nos contra-
icteurs se donnent beaucoup de mal pour substituer
es explications inadmissibles à une explication fort
mple et fort naturelle. Le rôle joué par la Pucelle
t l'unique motif, facile à comprendre, de l'hési-
tion de la Papauté. Champion de la nationalité
ançaise contre celle de l'Angleterre, Jeanne d'Arc
sauvant la première avait cruellement humilié
rgueil de la seconde. L'Angleterre s'en était
ngée en faisant périr son ennemie et en cherchant
déshonorer sa mémoire ; la France, qui n'avait pas

1. Clément V.

2. Si je n'avais tenu à rester dans mon sujet, j'aurais pu
er divers exemples prouvant d'une manière indiscutable
tte indépendance de la papauté sous Charles VII. Rappelons-
ici deux traits : lors de la conquête de la Normandie,
arles VII demanda au pape Nicolas V l'autorisation de mettre
impôt sur le clergé. Le Pape refusa, et Charles VII n'osa
asser outre. 2° Jacques Cœur, lorsqu'il se fut échappé de
ison, se réfugia à Rome où il fut reçu à bras ouverts et éner-
quement protégé par les Papes Nicolas V et Callixte III.
oir, pour le refus d'autorisation relatif à l'impôt, l'*Histoire de
harles VII*, par Vallet de Viriville, t. III, p. 203, et pour la
rotection accordée à Jacques Cœur, même volume, p. 297-8.

humble et dépendante de la Papauté envers le
France, en expliquant les atermoiements qui l'
précédé par le grand effet qu'avait produit le
dirigé par Cauchon? Rien dans l'histoire d
période n'autorise cette manière de voir.
les VII, restauré par la victoire, était certai
un prince puissant et respecté, il pouvait êtr
aux pontifes romains de se ménager son appui
les excès des sectateurs du concile de Bâle et
nace d'un second schisme; mais de cette uti
bons rapports à conserver avec la France à u
pendance absolue, pour ne pas dire à un vé
asservissement, il y a loin. D'autres états
puissants en Europe et auraient pu protéger
verain-Pontife contre des exigences exces
l'empire y jouait un rôle considérable ; l'Angl
quoique vaincue en France et près de s'engage
la guerre civile, n'était pas une puissance
dont il fût permis de ne pas tenir compte ; la
sance de la France, quelque grande qu'el
n'était donc pas sans contrepoids, et la Papa
sidant dans la ville de Rome, à l'abri de l'a
immédiate et de l'influence directe des dive
vernements, y trouvait une indépendance g
par l'éloignement et la souveraineté. Il y
effet, une époque où la France, ayant le roi d'
terre pour vassal, et voyant à côté d'elle l'
divisé et affaibli sous les premiers successeu
Hohenstauffen, était la puissance unique et p
dérante en Europe ; un Pontife créé par elle
alors mis la Papauté dans sa dépendance, et
en quelque sorte constituée sa captive dans la

é illusoire d'Avignon : mais ces temps étaient
ıés et l'époque de Charles VII n'avait rien de
un avec eux. L'esprit, ordinairement judicieux
Quicherat, entraîné ici dans une confusion que
n'explique, s'est trompé de date : il prend
es VII pour Philippe-le-Bel et les successeurs
tin V pour Bertrand de Goth[1] ou l'un de ses
sseurs humiliés et asservis[2]. Quant à attribuer
mière hésitation de la cour romaine au grand
produit par la sentence de condamnation, je
ıtile de réfuter cette assertion après la ré-
que j'ai faite à M. Henri Martin. Nos contra-
s se donnent beaucoup de mal pour substituer
cplications inadmissibles à une explication fort
e et fort naturelle. Le rôle joué par la Pucelle
ıique motif, facile à comprendre, de l'hési-
de la Papauté. Champion de la nationalité
ıise contre celle de l'Angleterre, Jeanne d'Arc
ıvant la première avait cruellement humilié
ıeil de la seconde. L'Angleterre s'en était
e en faisant périr son ennemie et en cherchant
ıonorer sa mémoire ; la France, qui n'avait pas

Clément V.

je n'avais tenu à rester dans mon sujet, j'aurais pu
divers exemples prouvant d'une manière indiscutable
ndépendance de la papauté sous Charles VII. Rappelons-
deux traits : lors de la conquête de la Normandie,
VII demanda au pape Nicolas V l'autorisation de mettre
ıt sur le clergé. Le Pape refusa, et Charles VII n'osa
outre. 2° Jacques Cœur, lorsqu'il se fut échappé de
se réfugia à Rome où il fut reçu à bras ouverts et éner-
nt protégé par les Papes Nicolas V et Callixte III.
pour le refus d'autorisation relatif à l'impôt, l'*Histoire de
es VII*, par Vallet de Viriville, t. III, p. 203, et pour la
tion accordée à Jacques Cœur, même volume, p. 297-8.

su lui sauver la vie, voulait du moins réhabilit
souvenir. C'était son droit et même son devoir
le Pape, élevé comme l'Église dont il est le ch
dessus des intérêts terrestres et des compé
humaines, pouvait-il entrer dans ce débat entr
nations rivales, certain d'avance que la dé
qu'il rendrait, si elle satisfaisait l'une d'elles, s
rait à l'autre une impardonnable offense? C
Nicolas V avait envoyé en France comme lé
cardinal d'Estouteville, il voulait, nous l'avo
plus haut, obtenir de cette ambassade un doul
sultat : la réconciliation de la France avec l'
terre et l'union de leurs armes dans une guerr
en commun contre les Turcs; « or, » fait ob
judicieusement à cet égard M. Wallon, « ce
« pas faire grande avance à l'Angleterre q
« soumettre à une révision le procès de la Puce
Voilà le vrai motif, et il n'y a pas besoin d'en
cher d'autres, pour lequel Nicolas V rappel
légat, et ne voulut pas donner suite à la ré
commencée par le cardinal et qui avait l'inc
nient, non seulement d'être étrangère au but p
pal de sa mission, mais encore de lui êtr
posée.

Si Callixte III entra dans une voie contraire,
parce que la situation avait complètement ch
Charles VII s'était effacé et c'étaient la mère
frères de la victime qui avaient fait entendr
réclamation aux pieds du trône du Souverai

1. *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 316.

:. Le débat n'était plus entre deux gouvernements aux, entre deux races ennemies, le côté politique la question avait disparu ; il ne restait plus que la ainte d'une mère demandant justice ; le Père com- un des fidèles ne pouvait la lui refuser.

Nous pouvons donc le constater, le procès de réha- litation à son début et dans son origine, offre un ractère fort différent de celui que lui attribuent M. Henri Martin et Quicherat : d'une part, en effet, n'est pas parce que Charles VII présenta la réha- litation de Jeanne comme la sienne propre que la apauté l'entreprit, puisque, au contraire, elle op- osa une constante résistance aux négociations plomatiques entamées et poursuivies dans ce but, ne consentit à s'occuper de cette affaire que lors- u'elle fut sortie du domaine de la politique pour atrer dans le domaine privé, et de l'autre, si elle accorda alors, ce ne fut pas comme l'instrument signé du pouvoir civil dont l'intervention seule vait motivé ses délais, mais en vertu du devoir qui combe au Pasteur suprême d'accorder sa protec- on à la plus humble des brebis de son troupeau.

Et nous pouvons aussi, par conséquent, maintenir x abords de cette cause l'opposition que nous y ons signalée comme existant entre les deux ocès : celui de condamnation, où tout se fait au m du Roi, *Rex ordinavit*, et celui de réhabilitation, i ne commence que lorsque l'intervention du Roi lisparu.

Cette opposition va nous apparaître persévérante

et de plus en plus manifeste dans la suite de
débats. Continuons notre étude et considérons main
tenant le caractère et la situation des juges et la pro
cédure qu'ils ont suivie.

Trois commissaires, nous l'avons vu, furent n
més par le Pape : l'archevêque de Reims, Jouve
des Ursins [1], Guillaume Chartier, évêque de Paris
et Richard de Longueil, évêque de Coutances [3]. Ce
sera pas ce dernier que nous soupçonnerons
condescendance excessive envers le pouvoir ro
lui que Pie II considérait, ainsi que je l'ai
comme un des plus solides soutiens des doctri
romaines, et qui encourut en 1458 une amende
10,000 livres pour avoir, à l'occasion du procès
duc d'Alençon, parlé contre la Pragmatique ; il
juste de reconnaître qu'il ne prit qu'une faible pa
la procédure ; mais il assista au prononcé du j
ment et en accepta, par conséquent, la respo
lité. Nous ne trouverons pas, d'ailleurs, plus
traces d'obséquiosité servile dans les deux a
prélats : leur caractère personnel et leur situation
préservant de tout soupçon à cet égard. Digne fil
prévôt des marchands qui avait montré sous le rè
précédent un rare exemple d'intégrité et de cou
dans un temps de dilapidations et de séditions
ces, Jean Jouvenel des Ursins, parvenu au siège
Reims par son mérite, n'était pas homme à voir d

1, 2 et 3. Voir sur ces personnages les *Notices biographi*
que j'ai déjà indiquées. *Procès*, t. II, p. 72 et 73, en note.

bilitation de la Pucelle un acte de courtisa-
à accomplir et une satisfaction à donner à
s VII. Il avait sans doute la confiance et la fa-
ı Roi, mais c'était par des services et non par
tes de complaisance qu'il l'avait obtenue et
. conservait, et la haute position sociale qu'il
it (indépendamment de sa place au conseil)
Église et dans l'État, le prémunissait contre
entation avilissante pour son honneur, com-
tante pour l'accomplissement de ses devoirs
. Nous ne sommes plus ici en présence d'un
fugitif et « mendiant[1] », faisant de ses augus-
tions un honteux trafic, et ne voyant en elles
moyen de mériter, dans le présent, le salaire
i payaient ses maîtres et de s'attirer, dans
, de leur bienveillance protectrice, des fa-
t des gratifications nouvelles.

aume Chartier est jugé fort sévèrement par
ıelet, dans son opuscule intitulé : *Louis XI et le Téméraire*[2] ; mais cet auteur, dont l'imagi-
a tant d'éclat et dont le style est doué d'un
si vif, abuse parfois de ces facultés brillantes
ıngereuses, et se laisse de temps en temps
er à remplacer la vérité des jugements par la
de l'expression. L'évêque élu à l'évêché de
ar l'unanimité des suffrages, le docteur choisi

ıression de M. Michelet dans son opuscule intitulé
Arc, édition déjà citée des chemins de fer. p. 78.
comme l'opuscule de *Jeanne d'Arc*, pour la biblio-
s chemins de fer.

par l'Université pour travailler conjointemen
Jouvenel des Ursins à sa pacification intérieur
autre chose qu'un « pieux idiot[1] »; c'était
chose aussi qu'un parasite et un complaisa
gaire.

Au reste, il y eut un homme qui prit à ce
une part plus active encore et plus influente c
trois prélats dont je viens d'esquisser le por
que sa position complètement indépendante r
à l'abri de toute séduction comme de toute crai
la part de la Royauté, c'est l'Inquisiteur géné
France, Jean Bréhal, que les commissaires n
par le Pape s'adjoignirent pour la révision d
étaient chargés[2]. Cet inquisiteur avait déjà pa
aux enquêtes entreprises par le cardinal d'E
ville ; il avait, à cette occasion, fait des rech
dans toute la France, entendu des témoins, cc
sur le fait de la Pucelle les plus fameux théol
et les docteurs les plus renommés de son t
quand le procès de réhabilitation s'ouvrit, i
donc, parmi les juges, le mieux préparé à cett
sion ; aussi fut-il l'âme de ce procès, et, com

1. Opuscule indiqué ci-dessus de *Louis XI et Ch
Téméraire*, p. 36. En acceptant de conduire l'ambass
Parisiens au camp des Princes, dans la guerre du Bien
Chartier put ne pas faire preuve d'esprit politique, m
ne donne pas le droit de le qualifier d'idiot comme l
cette occasion M. Michelet.

2. Voir ci-dessus et la note sur Jean Bréhal. *Procès*
p. 68.

dit M. Quicherat, y joua-t-il le principal rôle[1]. C'est donc sa présence qui donne à cet acte sa valeur réelle et son véritable caractère.

Or, la haute main que prit dans cette affaire le chef de l'Inquisition en France ne peut que nous rassurer complètement à cet égard, si nous avions encore besoin de l'être ; et, de même que le rôle effacé de Jean Lemaître dans le premier procès nous a paru un des symptômes les plus frappants de sa nature essentiellement politique, ainsi l'influence prépondérante de Jean Bréhal sur le second achève de lui donner son caractère exclusivement religieux.

Mais, outre le vice originel de l'influence royale, accusation dont je viens de prouver la fausseté), nos adversaires reprochent encore à l'acte dont nous nous occupons d'avoir été le résultat d'une volonté préconçue et d'un plan arrêté d'avance pour trouver à tout prix la Pucelle orthodoxe ; et, pour atteindre ce but, on aurait supprimé des dépositions, fait subir d'autres de nombreux retranchements, donné aux complices de Cauchon la facilité d'éluder les questions les plus embarrassantes[2].

J'en ai dit assez sur les commissaires de la révision pour faire comprendre que ce n'étaient pas des hommes dont on pût attendre une pareille conduite : ils

1. Appréciation de M. Quicherat dans la note ci-dessus, dont les détails la justifient.

2. *Jeanne Darc*, par Henri Martin, p. 302. *Aperçus nouveaux*, par M. Quicherat, p. 151.

étaient trop intègres pour se laisser imposer c
manière d'agir ; ils avaient trop de loyauté, pou
concevoir eux-mêmes la pensée. M. Quicherat, d
cord ici avec moi, déclare que « les juges de la ré
bilitation étaient la probité même[1] ». S'ils avai
employé de semblables moyens, même dans un
meilleur, ils auraient été les émules de Cauchon e
ses complices, loin de mériter l'éloge qui leur e
justement décerné.

C'est ce dont nous nous convaincrons d'ailleur
abordant la dernière partie de cette étude, c'e
dire en examinant comment se firent les enqué
comment les témoignages furent reçus et relaté
qu'il y a de réel et de sérieux dans les retran
ments et suppressions qu'on allègue, ou, du mo
dans la portée qu'on leur attribue et la tend
frauduleuse qu'on leur prête.

Précisons, en effet, exactement le véritable o
de la question débattue entre les adversaires du
cès de réhabilitation et ses défenseurs : il s'agit d
sincérité du compte-rendu des dépositions insé
dans les actes du procès, de l'intégrité morale
celles-ci plutôt que de leur intégrité matériell
littérale. M. Henri Martin aurait gagné peu de c
en faveur de son système, s'il se bornait à nou
montrer qu'on a retranché quelques formules insi
fiantes, quelques répétitions superflues; aussi, co
nous l'avons vu un peu plus haut, accuse-t-il n

1. Quicherat. *Aperçus nouveaux*. p. 150.

ment les représentants du Pape d'avoir agi de parti pris, de n'avoir consulté que l'arbitraire ou plutôt les nécessités de leur plan dans la convocation ou la prétérition de certains témoins [1], le remaniement ou les suppressions opérées suivant lui dans certaines dépositions [2] et la direction générale des interrogatoires [3].

En démontrant, ainsi que j'espère l'avoir fait, dans les pages précédentes, l'inexactitude des allégations qui représentent Charles VII comme inspirateur réelle et unique de la réhabilitation et en rendant à la cour de Rome et à ses délégués la part de spontanéité et d'indépendance que la justice oblige à reconnaître en eux, j'ai miné le principal fondement sur lequel s'appuient les accusations de M. Martin. Dès lors, en effet, que le Saint-Père autorise la procédure de révision non dans des vues politiques, mais pour remplir comme juge suprême dans l'Église

1. « Plusieurs personnages considérables ne furent point « cités nominativement. On dispensa de comparaître des « témoins qui avaient été cités, ou l'on supprima leurs dépo- « sitions. » (Henri Martin, *Jeanne Darc*, p. 301 et 302.)

2. C'est aussi M. Martin qui dit ensuite : « Beaucoup de « dépositions » ont l'air d'avoir subi de nombreux retranche- « ments ». Les mots entre guillemets sont tirés de Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 151. Mais tout en admettant arbitrairement, suivant moi, de nombreux retranchements, M. Quicherat, nous le verrons, ne leur donne pas le même sens que M. Martin.

3. « La direction donnée à l'ensemble des enquêtes n'avait pu suffire à préserver les juges d'apprendre ce qu'ils ne voulaient pas savoir ; on donna aux anciens complices de Cauchon autant de facilités qu'on put pour éluder les questions embarrassantes. » (H. Martin, *Jeanne Darc*, p. 302.)

les devoirs que lui impose cette juridiction souv
raine, quel intérêt aurait-il eu à faire affirmer, co
trairement à l'évidence, l'orthodoxie de Jeanne d'Ar
Si elle n'eut pas été orthodoxe, il y aurait
dans l'Église une hérétique de plus : malgré les gl
rieuses actions de la Pucelle, ce n'est pas ce qui e
ébranlé le catholicisme.

Il ne me sera pas difficile maintenant de constat
que ce plan sans but ne fut pas suivi : on cher
sans doute à se rendre compte des dispositions ré
manifestées à l'égard de l'autorité ecclésiastique
la victime de Cauchon : sur quoi, en effet, y a
à réhabiliter Jeanne d'Arc si ce n'est sur ce point
Mais on l'examina, comme les cours d'appel revi
les jugements de première instance, en portant
attention sur la question décidée par les pr
juges, la seule dont elles soient saisies, sans
pris de casser plutôt que de confirmer la pr
sentence. Entrons, au reste, plus avant dans l
tail des allégations de M. H. Martin : on peut,
venons de le voir, les ranger sous trois chefs p
paux : 1° Convocation des témoins, 2° directio
interrogatoires, 3° remaniement des dépositions.

La convocation des témoins, suivant cet a
fut incomplète. « Plusieurs personnages con
« bles ne furent point cités nominativement. »
« dispensa de comparaître des témoins qui av
« été cités, ou l'on supprima leurs dépositions.

Je ne suis ni intéressé, ni disposé à nier qu
pu ajouter d'autres convocations à celles qui

il en est même, je le reconnaîtrai volontiers, urait été intéressant d'entendre, et dont les té- ages auraient présenté un grand attrait histo- pour la postérité. On eût été curieux, par le, d'avoir sur Jeanne d'Arc l'opinion et les irs du duc de Bourbon, de Poton de Xain-, encore vivant alors, et de Pierre de Turrelure, de Digne, qui avait fait partie des examina- e Poitiers ; mais, cet aveu fait avec une fran- ui ne me coûte aucun sacrifice, je demanderai i l'absence de ces trois témoins et de quelques a pu nuire à la sincérité et à l'intégrité de te ? Le nombre des dépositions consignées au verbal de la réhabilitation se monte au chiffre environ[1], ce qui indique, par suite des convo- plusieurs fois répétées des mêmes témoins, ffre d'à peu près 116 déposants. Parmi ces s, on rencontre les personnages les plus divers position sociale, le rôle qu'ils jouèrent, leurs tions envers la mémoire de l'accusée : d'une es habitants de Domremy, les compagnes et gnons de ses premières années, les principaux nes qui l'aidèrent dans sa glorieuse entreprise Dunois et d'Alençon, ou se firent les adver-

run des Charmettes en compte 144. (*Histoire de Jeanne* IV, p. 346.) Dans ce nombre sont comprises les dépo- eçues par les juges de la réhabilitation ou leurs délé- les qui furent entendues lors de l'enquête du cardinal eville et qui sont insérées parmi les pièces du *Procès ilitation*, et celles qu'entendit G. Bouillé.

saires de son influence comme Gaucourt[1] ; ceux q
l'approchaient de plus près comme Louis de Con
son page, et d'Aulon, son écuyer ; de l'autre,
ecclésiastiques, les docteurs qui suivirent de près
conduite ou scrutèrent les mystères de sa consci
Pasquerel qui la dirigea pendant le cours de sa
militaire, Martin Ladvenu qui la confessa dans
prison, Frère Séguin qui fut à Poitiers l'un de
plus sévères examinateurs ; puis, enfin, les asse
eux-mêmes du procès de Rouen, ses adversaires
plus déclarés aussi bien que ceux qui s'étaient
trés ses amis. Thomas de Courcelles ainsi qu'I
bard, Beaupère, l'un des docteurs qui, même après
mort, lui demeura le plus hostile, André Margue
membre du conseil du roi d'Angleterre avec Ricl
de Grouchet, Massieu et Nicolas de Houppeville :
un mot, les différentes phases de sa carrière, les pr
cipaux traits de son caractère, les tendances de
esprit, eurent pour ainsi dire leurs témoins, l
garants et leurs censeurs parmi les personnages
les dépositions furent reçues ou acceptées par
juges de la réhabilitation[2]. Nous verrons tou

1. Au début du moins de sa carrière, au siège d'Orléans, il voulut en vain empêcher la sortie qui se termina pa prise du fort des Tournelles. Dans la suite, s'il fut e l'adversaire des idées de Jeanne et de son influence, comm dit M. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, p. 29), rien n'indique tant une opposition acharnée.

2 Les dépositions relatives à la réhabilitation de la Puc se partagent en trois catégories : sept furent entendues G. Bouillé lors de l'enquête primitive ordonnée par Charles V vingt-et-une furent reçues par le cardinal d'Estouteville ou

si les dépositions ou quelques-unes d'entre
furent remaniées et arrangées pour les besoins
cause ; mais nous pouvons dès à présent cons-
que la plus grande impartialité, la largeur
rit la plus complète présidèrent à leur convoca-
Qu'auraient ajouté le duc de Bourbon et Xain-
s à ce que pouvaient dire Dunois et d'Alençon ?
ue de Digne eût-il pu fournir quelques lu-
, nouvelles relativement au procès de Poitiers,
la déposition suffisamment explicite de Frère
ı ? Remarquons, d'ailleurs, que l'omission des
gneurs n'aurait eu, tout au plus, de véritable
tance que par rapport aux faits de guerre et
ıtrigues de cour, et que ces faits, s'ils avaient
érêt au point de vue historique, n'en offraient
sous le rapport de la doctrine et de la foi reli-
: de la Pucelle, seul objet, je ne saurais trop le
ɜr, du procès de réhabilitation ; quant à l'ab-
: de Pierre de Turrelure, ne serait-ce pas à nous,

entant, le trésorier de la cathédrale ; les autres furent
. directement par les commissaires de Callixte III ou
délégués. Les premières ne font pas, à proprement
partie du *Procès de réhabilitation :* faites en dehors de
té ecclésiastique, elles ne pouvaient trouver de place
dans un procès d'Eglise, mais il y a toute probabilité
s juges de la révision les ont connues et en ont tenu
; indépendamment de toute autre raison, la part que
-. Bouilléaux travaux préparatoires de la réhabilitation
rocès, t. II, p. 1, note), rend cette supposition plausible.
à celles qu'entendirent le cardinal d'Estouteville ou son
ntant, elles ont trouvé officiellement place dans le
verbal et furent, par conséquent, officiellement accep-
les juges de la réhabilitation.

défenseurs de Jeanne d'Arc, plutôt qu'à nos saires à la regretter ? Je n'attache pas non p importance sérieuse à ce que certains témo tendus dans les enquêtes dirigées soit par Gu Bouillé soit par le cardinal d'Estouteville ou légué, n'aient pas été rappelés par devant le missaires de Callixte III : d'abord, parce que (sept qu'entendit G. Bouillé)[1], ces commissai ceptèrent la responsabilité de ces interrogatoir les approprièrent en les insérant dans leur verbal[2] ; en second lieu, parce que la conc qui existe entre les nouvelles dépositions des t rappelés et les premières donne lieu de suppo les quatre ou cinq témoins qui ne furent pas r n'auraient pas donné, s'ils l'eussent été, une sensiblement différente de leur première dépos troisièmement enfin, parce que les déposants furent point cités de nouveau, appartienne bien à la catégorie des défenseurs de Jean celle de ses adversaires. Si Beaupère n'est po lors de la révision[4], il en est de même d'un

1. Voir la note précédente.

2. Rappelons d'ailleurs ici que le cardinal d'Esto celui qui fit, avant la réhabilitation, l'enquête la plus était assisté de l'Inquisiteur Jean Bréhal, que nous reparaître comme un des juges de la réhabilitation et le plus actif et le plus influent d'entre eux.

3. Cette concordance n'est point contestée, si ce n une déposition de Manchon ; je répondrai plus loi égard.

4. On cita, au reste, son secrétaire, Jean Monnet, q effet entendu le 6 avril 1456. (*Procès*, t. III, p. 44 et 61

oins les plus favorables à l'orthodoxie de la Pucelle, chard de Grouchet, et, d'autre part, tandis qu'Isam-rd de la Pierre n'est pas rappelé, André Marguerie, jà entendu par le Cardinal, fut admis de nouveau vant le tribunal de révision et put y répéter, sans re interrompu, sa déposition hostile et défavorable la mémoire de notre libératrice.

La direction des interrogatoires porte-t-elle plus ne la convocation des témoins des traces de la réoccupation que notre contradicteur attribue aux ges de la réhabilitation? Voici en quels termes il herche à le démontrer, (je cite ici en entier le pas-ge dont je n'ai transcrit ci-dessus que quelques nes; sa simple lecture suffira à en faire entrevoir faiblesse et l'insuffisance au point de vue de ce l'il prétend prouver). « La direction donnée à l'en-quête n'avait pu suffire », telles sont les propres ressions de cet auteur, « à préserver complète-ent les juges de ce qu'ils ne voulaient pas savoir. n donna aux anciens complices de Cauchon autant facilités qu'on put pour éluder les questions em-arrassantes. La déposition de Thomas de Courcelles les efforts du principal notaire Manchon, pour léger la responsabilité de Courcelles, en sont la euve. Les faux-fuyants, les réticences, les déné-tions par lesquelles Courcelles s'efforça d'effacer part immense qu'il avait prise au procès n'eus-nt pas tenu un moment devant une enquête pous-

« sée à fond[1]. » Tout en développant et préc
l'accusation de l'historien quant à la direction
l'enquête, ces expressions en atténuent singuli
ment l'importance et prouvent que M. H. Martin
fausse route. Il a en effet complètement perdu
vue, en les écrivant, l'état de la question, telle qu
se posait devant le tribunal de révision. Ce tri
ne pouvait s'écarter des limites que le rescrit
Pape et les circonstances lui assignaient. Le l
procès était de faire reconnaître l'innocence
Pucelle[2], et non de condamner les survivants de
juges autrement que par cette proclamation de
nocence de leur victime et, d'ailleurs, les cir
tances s'y seraient opposées. Plusieurs des com
de Cauchon s'étaient rapprochés du parti f
après son triomphe : Des amnisties, corollaire c
naire des pacifications qui suivent les
civiles, avaient été accordées, et ces personn
toujours justiciables de leur conscience et du tr
nal de Dieu, ne l'étaient plus, pour les faits
rieurs à cette amnistie, des tribunaux hu
Voici pourquoi on ne poussa pas l'enquête à
contre Courcelles et les autres qui, après t
étaient des témoins et non des accusés : or,
Martin le constate lui-même dans les phrases

1. Livre et passage déjà cités : *Jeanne Darc*, par l
Martin, p. 302.

2. Conf. en partie Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 151-2;
entièrement M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II. p. 250. — « ...
« faisaient un procès moins aux personnes qu'aux choses. »

ıs de citer, les questions purement personnelles ıtives à la part qu'ils auraient prise au procès fu- ıt les seules que certains assesseurs, et principale- ınt Courcelles, éludèrent, et encore le firent-ils par te de la tolérance seulement des juges (tolérance cée, on vient de le voir), et non à leur instigation. Il ne me reste plus qu'un mot à dire des dépositions es-mêmes et des remaniements qu'elles auraient bi. « La plupart des dépositions disent la vérité, mais une partie seulement de la vérité[1] », dit Martin. « Beaucoup de dépositions ont l'air d'avoir subi de nombreux retranchements[2] », ajoute-t-il core avec M. Quicherat. Et enfin celui-ci, spécifiant vantage sa propre observation, à laquelle d'ailleurs reviendrai en ce qui concerne ce point) il ne donne ıs la même tendance que celle de l'auteur de *Histoire de France,* fait remarquer : « Qu'il n'y eut qu'une (déposition), par exemple, où soit relaté un seul trait, le seul fourni par la réhabilitation, de toute la partie si ignorée de la vie de Jeanne qui s'écoula entre le retour de Paris et sa captivité. Pour tout ce que Gaucourt a dit de la délivrance d'Orléans et du voyage de Reims, on met seulement « qu'il concorde avec le sire de Dunois ». La déposition de Manchon, en 1456, ne contient plus certaines choses qu'il avait avouées en 1450, etc. »

. *Jeanne Darc*, p. 301.
. *Ibid.*, p. 302, et Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 151. — ant aux dépositions citées on les trouvera : *Procès*, t. III, 16 à 18, et les deux dépositions de Manchon, *Procès*, t. II, 10 et t. III, p. 133.

En laissant de côté l'insinuation relative aux c
sur une partie de la vie de Jeanne que les juges
réhabilitation auraient eu le tort, suivant M.
cherat, de laisser en dehors de leurs interroga
ou de retrancher, dans leurs procès-verbaux
témoignages qui en auraient fait mention, acc
trop générale et trop vague pour fournir un t
solide à la discussion [1], nous trouvons trois dép
nommément désignées comme offrant des trac
mutilation : celle de Gaucourt, celle de d'Aulon
dernière de Manchon. Celle-ci est la seule qui con
directement le sujet de ce travail. Examinons pou
rapidement les deux autres, pour ne laisser
réponse aucune des attaques dirigées contre l'
titude de la procédure de révision.

« Pour tout ce que Gaucourt dit de la déliv
« d'Orléans et du voyage de Reims », on se b
suivant l'auteur des *Aperçus nouveaux*, à
« qu'il concorde avec le sire de Dunois ». Eh
de deux choses l'une : ou l'on a quelque mot
supposer que le récit de Gaucourt différait de
de Dunois, soit en le contredisant, soit en y ajo
quelque détail important, mais alors qu'on le
connaître et qu'on accuse nettement les jug
mensonge et non d'une simple prétérition, ou

1. Il faudrait indiquer quelles sont les dépositior
auraient dû contenir quelques détails sur l'époque en qu
et donner les raisons qui peuvent faire supposer que ces
sitions en ont en réalité parlé et que ce sont les juge
réhabilitation ou les notaires délégués par eux qui ont p
eux de les supprimer.

on n'en a pas, ce qui me semble le plus probable, squ'on n'en indique aucun (en quoi, en effet, le noignage de Gaucourt pouvait-il sérieusement com-ter sur les deux points dont il s'agit le récit très plicite et très compétent de Dunois; en quoi surtout uvait-il le contredire), et, dans ce cas, qu'on avoue nchement que les deux dépositions ne font en effet e se répéter, et qu'on reconnaisse que s'il y a vice rédaction, résumé trop succinct dans la relation cette déposition, il n'y a pas mutilation, puisqu'au-ne suppression de nature à en dénaturer le sens la portée n'y a été faite[1]. Quant au témoignage de Aulon, que lui reproche-t-on? De ne pas rapporter qui s'est passé depuis le retour de Paris (sauf la ise de Saint-Pierre-le-Moustier), ni les faits relatifs la dernière expédition de Jeanne vers Compiègne? ais, sont-ce les juges qui ont supprimé du récit de témoin ce qu'il avait dit à cet égard, ou n'est-ce s plutôt lui-même, par des motifs dont il était seul ge et qu'on peut assez facilement deviner[2] (si

1. Il y a un trait pourtant qu'on regrette de ne pas y trouver, st le récit de l'altercation qui eut lieu entre Gaucourt et la celle, lors de la sortie qui eut pour conséquence la prise de bastille des Tournelles; mais on conçoit que le témoin ait éféré se taire sur cet incident, et comme il n'avait aucune portance pour les commissaires du Pape, ils n'avaient cune raison de presser Gaucourt sur ce point.

2. D'Aulon, alors personnage officiel, sénéchal de Beaucaire, nseiller et maître d'hôtel du roi, devait préférer garder le nce sur cette partie de la carrière de Jeanne qui, sans vir en rien à élucider la question qui se traitait au tribunal révision, pouvait avoir certains inconvénients politiques. st, on le sait, l'époque où les tendances des capitaines qui

auction frauduleuse des réponses de l'accusée
site faite à la prisonnière pour lui conseiller
mission à l'Église et les résultats qui en furent
séquence, sont rapportés d'une manière plu
plète et sous une forme plus accentuée dans
mière déposition que dans la dernière. Mais
guère, pour les deux premiers points du moins,
différence de nuance. La déposition de 1456,
vanche, plus longue que la précédente, s'éte
certains points omis ou plus condensés dans c
ainsi, le témoin s'explique dans cette nouve
ponse sur les intrigues de Cauchon pour se f

r son ennemie, sur la communion donnée avant supplice ; il mentionne, outre la visite de de La ntaine, Isambard et Ladvenu à la prison, l'avertisment donné en séance même par Isambard, dont nom, il est vrai, est sorti de sa mémoire [1]. Si les ges ont remanié cette déposition, c'est donc un avail complet et minutieux qu'ils lui auront fait sur ; il est à penser, à part même tout autre motif, u'ils ne se seront pas donné cette peine, et il est eaucoup plus simple de croire que le témoin, interogé plusieurs fois sur le même sujet, à plusieurs anées de distance, s'est souvenu plus spécialement de ertains détails dans le premier interrogatoire, de ertains autres dans le dernier. Remarquons, d'ailurs, que le passage où les deux dépositions semlent le plus différer l'une de l'autre, où celle que reurent les notaires de la réhabilitation est moins exlicite que sa devancière, est précisément celui qui oncerne la visite des trois assesseurs à la prison our décider Jeanne à en appeler au Pape et au conile de Bâle. La déposition faite devant Guillaume ouillé mentionne, en effet, l'appel interjeté par eanne à la séance qui suivit cette visite, tandis qu'en 456, Manchon, sans contredire sa première affirma-

1. Si, toutefois, il ne l'a pas été volontairement par une ison difficile à deviner, mais qui résulterait, en tout cas, niquement de sa propre manière de voir et serait sous sa ule responsabilité, les juges n'ayant point d'intérêt à ce que nom fût caché et en ayant plutôt, au contraire, à la reproction littérale, sous ce rapport, de la première dépotion.

tion à cet égard, ne la réitéra pas [1], et se bo
rappeler l'occasion et les conseils qui donnère
à cet acte de soumission [2]. Si, comme le p
M. H. Martin, les représentants du Pape avai
assez peu de souci de leur dignité, de la vérité
la justice, pour retrancher des témoignages re
eux, ce qui contrariait le système que leur pré
tuitement cet historien, ce ne seraient pas les
favorables à ce système qu'ils auraient suppri
préférence. Au reste, une autre déposition, do
parlé dans le courant de ce chapitre, nous do
preuve que les vénérables personnages qui p
rent à la révision du premier procès, n'éludère
quand elles furent exprimées devant eux, les a
tions posthumes contre la docilité de la Puce
aucune autre voix que celle d'André Margue
vient charger sur ce point la mémoire de not

1 et 2. Nous trouvons cependant, ici même, une s
confirmation implicite de cette première affirmation. A
de sa longue déposition, en effet, Manchon ayant ente
nouvelle lecture qui lui fut faite alors de la dépositi
antérieurement par lui devant Philippe de la Rose, dél
cardinal d'Estouteville, déclare qu'il maintient ce qu'
dans cette déposition : or, voici ce que nous trouvons
rogé sur l'article XIV du *Questionnaire* ainsi rédigé :
« quod.. . dicta Johanna tam in judicio quam extra
« *est pluries quod se et omnia facta sua judicio Ec*
« *Domini nostri Papæ submittebat* et sic fuit et est ve
« quod esset male contenta si aliquid in ea esset quo
« christianam impugnaret », le témoin fait une répons
ainsi rapportée : « Se refert ad processum (cela va s
« puisqu'il en a rédigé la minute) *et contenta in articul*
« *audivit.* » Il est vrai que la réponse faite en 1456
même témoin aux articles XV et XVII du *Questionnaire*
vement rédigé par les demandeurs sur lequel il para

cela tient donc uniquement à ce que cet asses-
ıt le seul, parmi les anciens membres du tribu-
condamnation, qui persista dans son erreur à
l de la prétendue révolte de Jeanne, erreur
aquelle ses collègues n'ont point persévéré si
ils y étaient réellement tombés.

nt aux témoignages qui rappellent en termes
ls le double appel de Jeanne et sa soumission
eux organes infaillibles de l'Église, ils emprun-
ne force et une autorité nouvelles à la loyauté
aquelle ceux qui les ont reçus ont admis et lit-
ment reproduit et les dépositions moins nette-
et franchement formulées qui laissent dans
re ces détails importants [1] et [2], et celle qui émet

rs interrogé, articles qui font allusion au même objet,
ne certaine difficulté de conciliation avec la mention de
nse précédente. La dernière est, en effet, ainsi conçue :
scit, et de hoc se refert ad suum processum. » Mais il
ire observer que les réponses ne cadrent pas toujours
c les articles sous le numéro desquels elles sont placées :
récit de de La Fontaine que Manchon renouvelle ici se
mis sous les numéros des articles v et vi qui ne con-
ıt aucune question sur ce sujet. C'est donc l'ensemble de
sition qu'il faut suivre sans s'inquiéter des articles pour
ci la pensée de Manchon sur chaque point; or, l'ensem-
cette déposition contient 1° le rappel de la visite à la
et la scène qui eut lieu en séance ; 2° un renvoi général
position faite devant Philippe de la Rose où se trouve la
e que je viens de citer.

2. Outre le témoignage ci-dessus examiné de Manchon
equel on peut supposer par rapport au point spécial
oumission de Jeanne au concile de Bâle, ainsi que je l'ai
qué ci-dessus (p. 321), un embarras bien naturel résul-
la crainte de se mettre en contradiction avec son
-verbal qui ne mentionne rien de ce qu'on lui demande
gard et ne contient même pas ce qu'il avoue, embarras

l'affirmation diamétralement opposée d'un témoin dont ils pouvaient pourtant, à si juste titre, suspecter l'impartialité [1].

Aussi, la plupart des historiens qui écrivent en dehors de tout esprit de système, ceux-là surtout (ont étudié d'une manière spéciale la vie de Jeanne d'Arc et les deux procès, sont-ils d'accord avec moi pour reconnaître que les juges de la réhabilitation n'ont point recouru aux manœuvres perfides q l'historien rationaliste leur impute. Si M. Quicher

que peut expliquer l'insuffisance de ses souvenirs et l'expression qui les relate devant les juges de la réhabilitatic nous pouvons considérer, et à plus de titres encore, cor témoignages dépourvus de netteté, si ce n'est de franch sur la question de la soumission à l'Eglise particulièrement a déposition de Thomas de Courcelles, et celle de Monnet, secrétaire de Beaupère. Nous pouvons aussi les a ter, au moins comme démonstration implicite, aux preuves l'orthodoxie de Jeanne et à celle de l'honnête impartia des juges et de la sincérité de la rédaction du second pro Si, par rapport aux appels de la Pucelle, ces deux témoins savent rien ou se réfèrent au procès : « De contentis in « nihil scit. De contentis in XVI, deponit quod pluries « Johanna fuit interrogata super facta submissionis, etc. « plures fecit responsiones quæ continentur in proc « quibus se refert. » (Thomas de Courcelles, *Procès*, t. pag. 59 et 60). « De contentis in XV, XVI, XVII et XVIII, nihil « et de aliquibus se refert processui. » (Jean Monnet, *Pro* t. III, pag. 64). Il est évident que ces appels, tant ceux Concile que les appels au Pape, dont le procès de condamn a conservé la trace, ont eu lieu. Sans cela Courcelles et M au lieu de nier d'une manière absolue, se seraient-ils born des récitences timides et embarrassées ; et, d'autre part, ser ce là tout ce qu'auraient trouvé les juges ou les notaires d réhabilitation pour remanier ces dépositions dans l'intérêt leur prétendu système, s'ils en eussent été capables ?

1. J'ai assez souvent parlé des attaches anglaises d'A Marguerie pour n'avoir pas besoin d'y revenir.

croit à des retranchements (un peu trop légèrement d'ailleurs, suivant moi, puisqu'il ne peut en apporter aucune preuve positive [1]), il borne formellement ces prétendues suppressions à ce qui concerne la position personnelle de quelques-uns des témoins, anciens assesseurs de Cauchon, et leur donne pour cause et pour motif (ainsi qu'aux omissions d'enquête, etc.), non un parti pris de la part des seconds juges, mais les nécessités politiques résultant des amnisties accordées [2]. Par conséquent, d'après le savant critique, l'intention des juges reste en dehors de tout soupçon, comme leur conduite à l'abri de tout reproche; ainsi donc encore, qu'on admette ou non ces retranchements, ces omissions supposées, c'est tout autre chose que la question d'orthodoxie à décider pour ou contre la Pucelle qui en fait l'objet.

M. Wallon, ne voit, comme moi, dans les omissions de témoins ou dans celles qui ont eu pour effet de laisser de côté certaines questions relatives à tel ou tel événement de la vie de Jeanne d'Arc, que des choses sans importance. « M. H. Martin, dit-il, développant une idée de M. Quicherat, reproche aux « juges de la révision de n'avoir pas voulu voir la « vérité sur tout. Il dit qu'on évita tout interrogatoire sur les événements de la fin de 1429, et sur « ceux de 1430, que l'on restreignit autant que pos-

1. Les dépositions des témoins..... *ont l'air* d'avoir subi la plupart de nombreux retranchements. (*Aperçus nouveaux*, pag. 151.)

2. *Aperçus nouveaux*, pag. 151-2.

« sible ce qui regardait l'enquête de Poitiers.
« lacunes sont regrettables au point de vue de l'
« toire. Mais il ne faut pas oublier que les ju
« avaient pour objet, non d'amasser des matéri
« pour l'histoire de Jeanne d'Arc, mais de réfor
« le premier procès [1]. »

Le judicieux historien fait remarquer aussi, d'a
le programme même tracé par l'avocat de la fa
d'Arc, « dans quelles limites se renfermait la plain
et dans quelles limites, par conséquent, devait
restreint le procès destiné à y faire droit. «
« s'agissait pas de mettre en cause ceux qui, par
« présence ou par leurs avis, avaient plus ou n
« pris part au procès de Jeanne : on attaqua
« procès dans la personne des deux juges, l'Év
« de Beauvais Pierre Cauchon et le vice-inquis
« Jean Lemaître, et dans celle du promoteur
« d'Estivet, particulièrement désigné dans le re
« du Pape, comme l'auteur des fraudes qu
« viciaient [2] » ; et encore : « Le second procès n'
« eu de contradicteur ; les commissaires avaie
« juger une cause dont l'évidence frappait tou
« yeux. Ils pouvaient donc ne pas étendre
« enquête sur tous les points où s'était passée l
« de Jeanne : Domremy, le lieu de son origine
« léans, le principal théâtre de sa mission ; Rou
« lieu de son jugement et de son supplice ; Pari

1. *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, cinquième édition, p. 339, note 1.
2. *Ibid.*, p. 319 (dans le corps du volume).

« elle avait voulu faire entrer le Roi et qui lui avait « envoyé des juges : c'était plus qu'il n'était néces- « saire. Ils pouvaient même, sans qu'on leur en fît « un crime, laisser de côté plusieurs témoins ; et ils « le pouvaient d'autant plus, comme l'a reconnu « M. Quicherat, qu'ils faisaient un procès moins aux « personnes qu'aux choses, etc.. [1] » Enfin, ce même auteur constate parfaitement la cause véritable de ces accusations portées contre les témoignages que nous transmet le second procès : « On écarte les témoi- « gnages de la réhabilitation ; on admet, sans réserve, « les actes dressés par les premiers juges, on adopte « pleinement leur manière de voir, non pour con- « damner Jeanne, sans doute, mais pour frapper « l'Église par sa déclaration [2] ».

M. Villiaumé a pareillement examiné la question qui nous occupe dans les chapitres de son ouvrage relatifs aux deux procès, chapitres excellents qui dénotent une étude impartiale de la matière, une connaissance profonde du droit en général et du droit inquisitorial en particulier, et sont, sans contredit, les plus sérieux de son histoire [3]. Comme moi il cons-

1. *Jeanne d'Arc*, par H. Wallon, édition de 1860, t. II, p. 249 et 250, et 5e édition p. 338.

2. *Ibid.*, 5e édition, p. 358.

3. *Histoire de Jeanne Darc et réfutation de diverses erreurs publiées jusqu'à nos jours*, par N. Villiaumé. — J'ai apprécié un peu sévèrement quelques opinions de cet historien relativement à la mission de la Pucelle dans la première partie de mon travail, opinions qui me semblaient légèrement émises et insuffisamment justifiées; je suis d'autant plus heureux de pouvoir rendre ici entière justice à l'auteur et donner les éloges qu'elle mérite à cette partie de son ouvrage.

tate l'impartialité large et loyale de la convocation des témoins et la sincérité des juges : voici comm il s'exprime à cet égard : « En général, tous les per« sonnages les plus importants qui avaient suivi ou « connu la Pucelle furent entendus, tels que le duc « d'Alençon, etc..... le nombre des témoins « fut d'environ cent vingt, y compris ceux des deux « premières informations, etc..... *aucun des « témoins entendus plus d'une fois ne se contredit*[1]. »

« Les quatre juges de la révision étaient non seule« ment des hommes probes, mais choisis parmi les « plus éminents jurisconsultes de ce temps-là. Ce « n'est qu'après un examen minutieux qu'ils ont « déclaré que les règles du droit furent violées. Leur « jugement a d'autant plus de force qu'ils n'avaient « pas besoin, pour réhabiliter Jeanne, de disséquer la « procédure. Ils pouvaient se borner, après l'audition « des témoins, à constater en fait l'erreur des pre« miers juges :..... c'est donc « pour rendre hommage à la justice, aussi bien qu'à « la vérité, qu'après avoir cassé les jugements ils les « ont infirmés[2].

1. *Histoire de Jeanne Darc*, p. 352, 353. Remarquez cette phrase : « Aucun des témoins entendus plus d'une fois ne se contredit » ; elle prouve que M. Villiaumé est de mon avis relativement aux prétendues contradictions des diverses dépositions de Manchon auxquelles semble croire M. Quicherat, mais qu'il ne démontre pas, et qu'il pense aussi que le rappel de quelques témoins, négligé dans les dernières enquêtes, doit sembler insignifiant en présence de la concordance des dépositions de tant de témoins rappelés.

2. *Histoire de Jeanne Darc, etc.*, par N. Villiaumé, p. 376-7. M. Villiaumé reconnaît donc que les juges de la révision allère

« On a prétendu que les témoins qu'ils entendirent auraient pu être réfutés par les premiers juges, si ceux-ci avaient été présents. Mais on oublie que le tribunal de révision cita Jean Lemaître qui vivait encore et s'abstint de comparaître, les héritiers de P. Cauchon et son successeur, ainsi que ceux de Jean d'Estivet, et qu'aucun n'osa soutenir les jugements de condamnation ; qu'enfin plusieurs assesseurs, leurs complices, se tinrent à l'écart, quoique dûment avertis en qualité de témoins[1]. »

Citons enfin, pour terminer, en faveur du procès de vision et à l'appui de ma manière de voir, l'opinion in des premiers historiens qui ait étudié d'une inière spéciale et traité en détail la vie de la Pucelle, and les travaux de la fin du XVIIIe siècle eurent nis sa mémoire en honneur. Voici comment Lebrun des Charmettes apprécie dans son *Histoire Jeanne d'Arc* la conduite des juges de la réhabilition : « Telle est la procédure qui a été suivie dans cette affaire ; elle est bien faite suivant les usages lu temps ; elle est publique et impartiale[2] ». Et plus loin : « Telles sont les dispositions de ce

lelà de leur strict devoir, loin de rester en deçà et que la stion de l'innocence de Jeanne ne fut pas le seul objet de s soucis.

Ibid., p. 377 *in fine*. Remarquez en particulier la dernière ase. Ne répond-elle pas à l'observation de M. Quicherat que ains assesseurs de P. Cauchon figurèrent au tribunal de la abilitation comme témoins de ses actes et ne déposent pas.

Histoire de Jeanne d'Arc, par M. Lebrun des Charmettes.... ion de 1817, t. IV, chap. xv, p. 355.

« jugement aussi juste que célèbre. Il a été rendu,
« comme on le voit maintenant, après la procédure
« la plus impartiale et la plus complète, suivant
« l'usage du temps ; il ne l'a même été qu'après avoir
« entendu en déposition tous ceux qui étaient asses-
« seurs dans le premier jugement, et que la mort
« n'avait point encore moissonnés ; même après leur
« avoir fait examiner le procès de condamnation,
« qu'ils ne connaissaient pas, puisqu'on avait eu
« l'adresse infernale de ne les faire opiner que sur les
« douze articles des assertions substituées aux véri-
« tables interrogatoires ; ainsi les juges de la révision
« les ont mis dans le cas d'y délibérer de nouveau
« en leur présence [1]. »

« Les juges de la révision ont examiné le procès
« jusque dans ses moindres détails ; ils ont fait mettre
« par écrit ce qu'ils ont dit et pensé pendant le cours
« de ces délibérations ; ils ont conservé ce travail
« aux siècles futurs pour les convaincre de la justice
« qui a réglé leur décision ; ils ont motivé les dispo-
« sitions que la justice leur prescrivait de prononcer :
« il ne peut donc y avoir de jugement plus réfléchi,
« mieux préparé, ni plus juste en lui-même [2]. »

Je dois toutefois reconnaître qu'un des récents historiens de Charles VII, dont le nom fait autorité, le

1. *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes, t. IV, fin du chap. xv, p. 409, 410. — Remarquez cette comparaison entre les deux procès à l'avantage de la loyauté des seconds juges.

2. Même ouvrage et tome, fin de la page 410.

M. Vallet de Viriville, incline, dans son his-
ce règne, à admettre une direction donnée
uêtes ; mais je ne ferai que rendre hommage
rité, en ajoutant qu'il n'apporte aucun fait
à l'appui de la thèse qu'il soutient avec l'école
iste. C'est la même appréciation, ce sont les
eproches présentés sous une forme identique.
Vallet, comme pour M. Henri Martin, « il ne
tit pour elle de cet acte (le procès de révision),
édiocre résultat », c'est à « l'érudition con-
tine » qu'appartient « le mérite d'avoir.....
ué à ce modèle ses véritables traits histori-
»[1]. Nous trouvons reproduites ici les accusa-
M. Martin contre l'indépendance des témoins,
gations relatives à la préoccupation des juges
ion de préserver les membres du tribunal de
nation contre toute atteinte ; nous y rencon-
ssi, d'ailleurs, la même absence de preuves,
e légèreté superficielle qui oublie de se rendre
des situations créées par les amnisties, du
ans lequel les commissaires du Pape devaient

oire de *Charles VII*, t. III, p. 357. — En parlant de
contemporaine, c'est à M. Quicherat surtout que
fait allusion (c'est lui qu'il cite en note) et je suis
avec lui pour reconnaître que le savant éditeur a fait
par sa publication des *Deux Procès* pour raviver et
r le souvenir de notre libératrice et pour l'en remer-
s ce n'est pas une raison pour prétendre qu'avant lui
naissait pas Jeanne d'Arc ni pour admettre aveuglé-
tes ses conclusions à son égard, encore moins celles
rs qui exagèrent sa manière de voir et outrepassent
nces.

« jugement aussi juste que célèbre. Il a été rendu,
« comme on le voit maintenant, après la procédure
« la plus impartiale et la plus complète, suivant
« l'usage du temps ; il ne l'a même été qu'après avoir
« entendu en déposition tous ceux qui étaient asses-
« seurs dans le premier jugement, et que la mort
« n'avait point encore moissonnés ; même après leur
« avoir fait examiner le procès de condamnation,
« qu'ils ne connaissaient pas, puisqu'on avait eu
« l'adresse infernale de ne les faire opiner que sur les
« douze articles des assertions substituées aux véri-
« tables interrogatoires ; ainsi les juges de la révision
« les ont mis dans le cas d'y délibérer de nouveau
« en leur présence [1]. »

« Les juges de la révision ont examiné le procès
« jusque dans ses moindres détails ; ils ont fait mettre
« par écrit ce qu'ils ont dit et pensé pendant le cours
« de ces délibérations ; ils ont conservé ce travail
« aux siècles futurs pour les convaincre de la justice
« qui a réglé leur décision ; ils ont motivé les dispo-
« sitions que la justice leur prescrivait de prononcer :
« il ne peut donc y avoir de jugement plus réfléchi,
« mieux préparé, ni plus juste en lui-même [2]. »

Je dois toutefois reconnaître qu'un des récents historiens de Charles VII, dont le nom fait autorité, le

1. *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes, t. IV, fin du chap. xv, p. 409, 410. — Remarquez cette comparaison entre les deux procès à l'avantage de la loyauté des seconds juges.

2. Même ouvrage et tome, fin de la page 410.

gretté M. Vallet de Viriville, incline, dans son his-
ire de ce règne, à admettre une direction donnée
ıx enquêtes ; mais je ne ferai que rendre hommage
la vérité, en ajoutant qu'il n'apporte aucun fait
ɔuveau à l'appui de la thèse qu'il soutient avec l'école
ıtionaliste. C'est la même appréciation, ce sont les
ıêmes reproches présentés sous une forme identique.
our M. Vallet, comme pour M. Henri Martin, « il ne
ressortit pour elle de cet acte (le procès de révision),
u'un médiocre résultat », c'est à « l'érudition con-
ɔmporaine » qu'appartient « le mérite d'avoir.....
restitué à ce modèle ses véritables traits histori-
ques »[1]. Nous trouvons reproduites ici les accusa-
ɔns de M. Martin contre l'indépendance des témoins,
s allégations relatives à la préoccupation des juges
: révision de préserver les membres du tribunal de
ɔndamnation contre toute atteinte ; nous y rencon-
ons aussi, d'ailleurs, la même absence de preuves,
même légèreté superficielle qui oublie de se rendre
ɔmpte des situations créées par les amnisties, du
rcle dans lequel les commissaires du Pape devaient

1. *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 357. — En parlant de
rudition contemporaine, c'est à M. Quicherat surtout que
Vallet fait allusion (c'est lui qu'il cite en note) et je suis
ccord avec lui pour reconnaître que le savant éditeur a fait
aucoup par sa publication des *Deux Procès* pour raviver et
lgariser le souvenir de notre libératrice et pour l'en remer-
r ; mais ce n'est pas une raison pour prétendre qu'avant lui
ne connaissait pas Jeanne d'Arc ni pour admettre aveuglé-
nt toutes ses conclusions à son égard, encore moins celles
s auteurs qui exagèrent sa manière de voir et outrepassent
s tendances.

tate l'impartialité large et loyale de la convocation des témoins et la sincérité des juges ; voici comment il s'exprime à cet égard : « En général, tous les per-
« sonnages les plus importants qui avaient suivi ou
« connu la Pucelle furent entendus, tels que le
« d'Alençon, etc..... le nombre des témo
« fut d'environ cent vingt, y compris ceux des deu
« premières informations, etc..... *aucun de*
« *témoins entendus plus d'une fois ne se contredit*[1].

« Les quatre juges de la révision étaient non se
« ment des hommes probes, mais choisis parmi
« plus éminents jurisconsultes de ce temps-là.
« n'est qu'après un examen minutieux qu'ils
« déclaré que les règles du droit furent violées. Leu
« jugement a d'autant plus de force qu'ils n'avaie
« pas besoin, pour réhabiliter Jeanne, de disséquer
« procédure. Ils pouvaient se borner, après l'audit
« des témoins, à constater en fait l'erreur des pr
« miers juges ;..... c'est d
« pour rendre hommage à la justice, aussi bien qu'
« la vérité, qu'après avoir cassé les jugements ils
« ont infirmés[2].

1. *Histoire de Jeanne Darc*, p. 352, 353. Remarquez cett phrase : « Aucun des témoins entendus plus d'une fois ne s contredit » ; elle prouve que M. Villiaumé est de mon a relativement aux prétendues contradictions des diverses dépo sitions de Manchon auxquelles semble croire M. Quicl at mais qu'il ne démontre pas, et qu'il pense aussi que le ra de quelques témoins, négligé dans les dernières enquêtes, sembler insignifiant en présence de la concordance des dépo sitions de tant de témoins rappelés.

2. *Histoire de Jeanne Darc, etc.*, par N. Villiaumé, p. 376-7. M. Villiaumé reconnaît donc que les juges de la révision allèrent

« On a prétendu que les témoins qu'ils entendirent auraient pu être réfutés par les premiers juges, si ceux-ci avaient été présents. Mais on oublie que le tribunal de révision cita Jean Lemaître qui vivait encore et s'abstint de comparaître, les héritiers de P. Cauchon et son successeur, ainsi que ceux de Jean d'Estivet, et qu'aucun n'osa soutenir les jugements de condamnation ; qu'enfin plusieurs assesseurs, leurs complices, se tinrent à l'écart, quoique dûment avertis en qualité de témoins[1]. »

Citons enfin, pour terminer, en faveur du procès de révision et à l'appui de ma manière de voir, l'opinion d'un des premiers historiens qui ait étudié d'une manière spéciale et traité en détail la vie de la Pucelle, quand les travaux de la fin du XVIIIe siècle eurent remis sa mémoire en honneur. Voici comment M. Lebrun des Charmettes apprécie dans son *Histoire de Jeanne d'Arc* la conduite des juges de la réhabilitation : « Telle est la procédure qui a été suivie dans « cette affaire ; elle est bien faite suivant les usages « du temps ; elle est publique et impartiale[2] ». Et « plus loin : « Telles sont les dispositions de ce

au-delà de leur strict devoir, loin de rester en deçà et que la question de l'innocence de Jeanne ne fut pas le seul objet de leurs soucis.

1. *Ibid.*, p. 377 *in fine*. Remarquez en particulier la dernière phrase. Ne répond-elle pas à l'observation de M. Quicherat que certains assesseurs de P. Cauchon figurèrent au tribunal de la réhabilitation comme témoins de ses actes et ne déposèrent pas.

2. *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes.... édition de 1817, t. IV, chap. XV, p. 355.

« jugement aussi juste que célèbre. Il a été i
« comme on le voit maintenant, après la procé
« la plus impartiale et la plus complète,
« l'usage du temps ; il ne l'a même été qu'après avoir
« entendu en déposition tous ceux qui étaient asses-
« seurs dans le premier jugement, et que la mort
« n'avait point encore moissonnés ; même après leur
« avoir fait examiner le procès de condamnation,
« qu'ils ne connaissaient pas, puisqu'on avait et
« l'adresse infernale de ne les faire opiner que sur le
« douze articles des assertions substituées aux véri
« tables interrogatoires ; ainsi les juges de la ré
« les ont mis dans le cas d'y délibérer de nouvea
« en leur présence [1]. »

« Les juges de la révision ont examiné le procès
« jusque dans ses moindres détails ; ils ont fait m
« par écrit ce qu'ils ont dit et pensé pendant le cou
« de ces délibérations ; ils ont conservé ce trava
« aux siècles futurs pour les convaincre de la just
« qui a réglé leur décision ; ils ont motivé les dispo
« sitions que la justice leur prescrivait de prononcer.
« il ne peut donc y avoir de jugement plus réfléchi,
« mieux préparé, ni plus juste en lui-même [2]. »

Je dois toutefois reconnaître qu'un des récents historiens de Charles VII, dont le nom fait autorité, le

1. *Histoire de Jeanne d'Arc*, par M. Lebrun des Charmettes, t. IV, fin du chap. xv, p. 409, 410. — Remarquez cette comparaison entre les deux procès à l'avantage de la loyauté de seconds juges.

2. Même ouvrage et tome, fin de la page 410.

M. Vallet de Viriville, incline, dans son his-
ce règne, à admettre une direction donnée
uêtes ; mais je ne ferai que rendre hommage
rité, en ajoutant qu'il n'apporte aucun fait
t à l'appui de la thèse qu'il soutient avec l'école
iste. C'est la même appréciation, ce sont les
reproches présentés sous une forme identique.

Vallet, comme pour M. Henri Martin, « il ne
rtit pour elle de cet acte (le procès de révision),
médiocre résultat », c'est à « l'érudition con-
tine » qu'appartient « le mérite d'avoir.....
né à ce modèle ses véritables traits histori-
s[1]. Nous trouvons reproduites ici les accusa-
M. Martin contre l'indépendance des témoins,
gations relatives à la préoccupation des juges
ion de préserver les membres du tribunal de
nation contre toute atteinte ; nous y rencon-
issi, d'ailleurs, la même absence de preuves,
e légèreté superficielle qui oublie de se rendre
des situations créées par les amnisties, du
ans lequel les commissaires du Pape devaient

oire de *Charles VII*, t. III, p. 357. — En parlant de
n contemporaine, c'est à M. Quicherat surtout que
fait allusion (c'est lui qu'il cite en note) et je suis
avec lui pour reconnaître que le savant éditeur a fait
par sa publication des *Deux Procès* pour raviver et
r le souvenir de notre libératrice et pour l'en remer-
s ce n'est pas une raison pour prétendre qu'avant lui
naissait pas Jeanne d'Arc ni pour admettre aveuglé-
tes ses conclusions à son égard, encore moins celles
rs qui exagèrent sa manière de voir et outrepassent
mées.

se renfermer, de l'objet unique du procès de r
Enfin, M. Vallet, comme ses devanciers et plu
encore, paraît avoir pris à tâche de se mett
cette circonstance en dehors des faits et en co
tion avec les documents les plus certains. C'e
que, non content d'attaquer les témoignages
ral, il accuse en particulier la sincérité de
Gaucourt et de Dunois, et que, pour pouvoir
avec plus de vraisemblance, il transforme no
ment le glorieux vaincu de Nicopolis (pour le
serait déjà une appréciation exagérée), mais l
d'Orléans lui-même en adversaires acharnés d
celle[1]. C'est ainsi encore qu'il ne lui suffit pas
diter l'accusation de partialité des commissa

1. Ces deux chefs de guerre, si sceptiques, si « durs « de Jeanne lors du siège d'Orléans, ces deux chefs, i « pour le second procès, ne tarirent pas sur la sai « Jeanne, sur ses talents militaires, sur la sûreté de « d'œil et la vérité de sa mission. » (*Ibid.*, p. 353 semble pourtant facile à comprendre que Gaucou avoir résisté à Jeanne d'Arc à Orléans, avant qu'e donné sa mesure et la preuve de sa mission par la d de cette ville, pouvait très bien sans se déjuger lu hommage après que la levée du siège d'Orléans et le roi à Reims eurent levé tous les doutes, à plus fort encore quand l'achèvement posthume de son œuvre pelé à la reconnaissance de la France le souvenir de l et que les années eurent amorti les dernières impres auraient pu demeurer d'une passagère rivalité. qui passe toute imagination, c'est d'avoir mis au nom adversaires implacables de la Pucelle Dunois, qui Lahire et d'Alençon son plus fidèle auxiliaire. Notons fois, qu'ici l'auteur semble reprocher cette palinodie p témoins eux-mêmes qu'à l'influence des juges, bien qu un peu plus haut qu'aux témoignages manquait, en p moins, l'indépendance cordiale et sincère du déposant.

vers les assesseurs de Cauchon, et qu'il étend
rtialité et cette faveur à Cauchon et à Jean
e, et va même jusqu'à prétendre (c'est là sa
vergence avec M. H. Martin, et elle n'est pas
) que la procédure semblait avoir plutôt pour
sauvegarde et cette préservation des juges
roclamation » de l'innocence de la victime [1].»

questionnaires employés pour ces interrogatoires
rédigés avec un soin méticuleux en faveur des
uges, de leurs héritiers ou de leur mémoire. La pro-
mblait plutôt avoir pour but de sauvegarder ces
eurs auxiliaires, et de les préserver de toute atteinte,
re éclater leur conduite coupable et l'innocence de
e. » (*Histoire de Charles VII, etc.*, t. III, p. 253.)
qu'embarrassant de combattre une assertion aussi
nent erronée et qui n'a pas même pour elle, comme
H. Martin relativement au parti pris des juges de
n faveur de l'orthodoxie de Jeanne, cette apparence
le qui peut suffire à un homme imbu d'un système ou
its légers et ignorants des faits. Cette sorte de vrai-
à priori, si je puis m'exprimer ainsi, manque elle-
affirmation de M. Vallet de Viriville. Il n'est nul
ur la contester, de défendre l'honnêteté si facile à
des seconds juges, d'examiner leur procédure et de
ux très simples recherches qui m'ont servi à prouver
système soutenu par l'historien de Jeanne d'Arc.
nt, on veut, ici encore, consulter les documents, on
re quelques articles soit des questionnaires dressés
dinal d'Estouteville et son délégué, soit les propo-
igées par l'avocat de la famille d'Arc. On y trouvera
s comme ceux-ci : « En premier lieu, (il est reconnu,
) que feu Mgr Pierre Cauchon, alors évêque de
s, était mu par une passion désordonnée, à faire le
outre feue Jeanne, vulgairement la Pucelle, et que
ce que cette même Jeanne avait fait partie de l'armée
t combattu les Anglais qu'il la poursuivait et la haïssait
bif de procurer sa mort par tous les moyens qu'il
possibles. » (*Procès*, t. II, p. 293.)
que ceux qui l'examinaient lui posaient des ques-
ficiles et obscures pour la prendre par ses paroles

Nous n'avons donc, quelque respect qu'elle mérit
général, aucun compte à tenir, en ce qui concern
procès de réhabilitation, de l'opinion de M. Va
Sauf ce dernier trait, qui démontre uniquement
que les détracteurs du second procès ne s'enten
même pas sur les tendances qu'ils lui attribuent
reproches qu'il est censé mériter, sauf cette

« (ut eam in sermone caperent, illam difficilibus et in
« interrogationibus et quæstionibus impetebant eam, etc.
« Item, qu'ils la fatiguaient par de longs interrogato
« examens (eam diu interrogationibus et examinati
« defatigabant) afin d'obtenir, au moins de sa lassitude
« son ennui, au milieu de ce flux de paroles, quelque
« funeste (ut saltem tædio affecta, in ipso multiloquio a
« sinistrum verbum ab illa intercipere possent). » (
XI et XII, *Procès*. t. II, p. 313.)

« Item, (voici maintenant ce que soutiennent les d
« deurs) aucune note d'infamie ou de suspicion, d'erre
« d'hérésie, n'a pu être alléguée contre ladite Jeanne,
« qu'elle était fidèle et catholique; etc. »

« Item, et néanmoins lesdits juges et promoteurs,
« par leurs propres passions et par une haine incroyable
« la dite Pucelle (propriis ducti passionibus odioque inæ
« bili dictæ Puellæ) ou par des dispositions trop fav
« envers ses ennemis (suorum æmulorum) qui étaient
« les adversaires de notre seigneur le Roi et de son c
« n'ayant suivi aucune règle du droit, sans l'enquête pr
« qu'ordonne la loi, ont saisi et soumis comme atteinte
« sie à un procès en matière de foi ou d'hérésie de
« Saint-Office (processui fidei seu hæreticæ pravitatis
« eam adscripserunt), Jeanne innocente, âgée de 19 a
« environ, ignorante de toute espèce de droit et de
« science mondaine, et ont procédé contre elle, en cett
« lité, lui attribuant faussement, contre les principes du
« des crimes et des erreurs opposées à la foi et à l
« (contra doctrinam juris falso crimina et errores ad
« fidem et Ecclesiam imponentes, etc.) » (Tenor artic
(per actores præsentatorum), V et VI, p. 215 et 216.)

Dans l'article 1er qui posa les bases de la demande,
avoir fait les réserves imposées par les circonstances

e détail, nous ne trouvons en lui qu'un écho. ains à l'égard du tribunal de révision, ses ac- ıs contre lui, ne sont que la reproduction des dont j'ai montré l'inanité et des allégations us avons constaté la faiblesse. Je puis donc tte revue des historiens qui se sont occupés du le réhabilitation, en disant, qu'à part M. Vallet, pas un auteur, si ce n'est ceux pour qui la cri- ce procès et la suspicion contre les juges qui igé est une suite de leurs principes et une né- le leur système, il n'en est pas un, dis-je, qui l'honnêteté de leurs intentions, la sincérité artialité de leurs actes, et la légitimité de la ion qu'on en peut tirer en faveur de la thèse opposée, sur la question de l'orthodoxie de le, à celle des rationalistes.

intenant, aussi, ce me semble, la question est ement jugée entre les deux procès et entre

l'avons vu, « à l'égard de l'honneur et réputation et ignité des assesseurs qui avaient participé au procès lamnation (adversus eos et eorum quemlibet qui in u contra dictam Johannam facto interfuerunt, etc..... endunt dicere aliquid in sui honoris et famæ præju- aut suorum honorum jacturam qualemcumque) ils nt formellement de cette indulgente réserve les juges romoteur (demptis tamen judicibus et promotore). » 214.)

rticles que j'ai cités ne sont qu'une partie de ceux qui nt les accusations alléguées contre les juges, sur les- devait interroger les témoins ; voici ces question- édigés avec un soin méticuleux *en faveur* des premiers suivant M. Vallet de Viriville. Ceci suffirait à donner du peu d'importance qu'a dans cette question l'opi- et auteur ordinairement plus sérieuse.

les deux systèmes : tandis que le procés de condamnation avec son tribunal stipendié, son évêque, âme damnée du gouvernement anglais, son vice-inquisiteur timide et tremblant qui ne songe qu'à s'effacer et à s'amoindrir, ses assesseurs vendus, épouvantés ou contraints, et l'influence anglaise qui domine et dirige tout, nous est justement ap comme le représentant des passions politiques nationales, et l'instrument servile du pouvoir civil des rancunes de l'étranger, nous ne pouvons p hésiter à reconnaître le mandataire légitime de l torité religieuse et l'organe véritable de l'Église le tribunal de révision nommé par le Pape, com par lui de trois membres éminents de l'Épisc français, les plus célèbres canonistes de leur épo dirigé par l'un des chefs de l'Inquisition en Fra affranchi de toute ingérence du pouvoir royal.

C'est donc réellement l'Église qui a réhabilité mémoire de Jeanne, que les passions contempora avaient seules tenté de flétrir. C'est elle qui a d catholique soumise et fidèle celle dont la préte hétérodoxie, sans fondement dans l'histoire, n'a p garants, dans le passé, que la haine de l'esprit parti cachée sous le masque de la religion, et à époque, que les sophismes de l'esprit de s usurpant le nom de philosophie. Nous n'avons en demander davantage. Ce que l'étude impa des faits nous avait démontré se trouve c avec une irrésistible puissance, par la décisi prême de l'autorité dont nul ne peut de bo

pareille matière, contester le droit souverain et la
itime compétence.

La Pucelle est donc réhabilitée, non seulement
ıtre l'injuste condamnation qui l'avait frappée,
is encore contre l'insultante apologie de ses mo-
nes admirateurs. La voici rendue à la touchante
ité de sa figure historique où l'héroïque dévoue-
ıt nous apparaît d'autant plus beau, avec la grâce
a modestie comme avec le charme de la pudeur.
'aime mieux ainsi, et sous ces traits je la recon-
mieux. Mon esprit, je l'avoue, aurait eu peine à
cier avec l'abnégation de son sacrifice la pré-
ption d'une sectaire orgueilleuse et rebelle. L'his-
e ne nous offre aucun exemple de ce contradic-
e assemblage. Le courage, sans doute, et le
ouement patriotique lui-même, ne sont pas l'a-
age exclusif des fidèles enfants du catholicisme :
tave Wasa et Guillaume d'Orange nous montrent
on peut trouver des libérateurs parmi les adver-
es de notre foi ; Gustave-Adolphe et d'autres
nds hommes, qu'on peut y rencontrer des héros.
s, quelque brillant, quelque attachant parfois, que
le récit de ces vies glorieuses, une ombre vient
jours s'y mêler. Une préoccupation égoïste d'eux-
mes, de leur intérêt personnel, se joint au génie
à la vertu de ces personnages célèbres, et leur dé-
ement lui-même n'est point accompagné d'un dé-
éressement complet. Gustave-Adolphe cherchait
gloire propre en même temps que celle de la
de ; Gustave Wasa et Guillaume le Taciturne

devaient gagner un trône, ou du moins le pouv
l'affranchissement de leur patrie. Jeanne d'Arc n
à espérer, pour récompense de ses services,
supplice infamant, ou une obscure retraite o
eût été bientôt oubliée d'une nation légère e
monarque indifférent. Ce fut pour atteindre u
deux termes de cette alternative inévitable, q
quitta son repos, son pays, sa famille, brava les
gers et subit les contradictions d'une mission où
que tout fut amertume pour elle, et dont la F
seule devait, humainement parlant, recueillir le
C'est ce que ne feront jamais, non seulement le
esclaves de la chair et des sens, mais aussi les
tieux préoccupés de leur grandeur, ou les orgue
enivrés des conceptions de leur esprit, adorateu
leurs propres pensées. Pour arriver à ce degré d'
gation sublime, il faut poursuivre l'égoïsme j
dans les derniers replis de notre cœur et le ban
ses dernières retraites, pour ne laisser régner en
que l'amour désintéressé du Bien, de la Vérité
la Justice. Heureuses les âmes uniquement épris
ces grandes choses et de leur surnaturelle be
Les autres, je le répète, pourront parvenir ju
l'héroïsme : elles seules s'élèveront jusqu'au ma
cette immolation complète de nous-mêmes à la
de Dieu et au salut de nos frères !

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE

APPENDICES

NOTE PREMIÈRE

—

ÉTENDUE ET LIMITE DE LA MISSION DE LA PUCELLE

I

'osons d'abord la question dans ses termes vérita-
s et exacts. Il ne s'agit pas de savoir quels pou-
ent être les désirs, les aspirations de Jeanne d'Arc
ses espérances, toujours nobles, patriotiques, di-
es d'intérêt, mais étrangers au point que nous exa-
nons : puisqu'il s'agit de mission divine, confiée à
nne par des voix surnaturelles, la seule question
de savoir quel but Dieu donnait à cette mission,
elle étendue il lui assignait.

Avant la publication de l'édition des procès et des
roniques, par M. Quicherat, bien qu'on eût déjà,
le marquis de Beaucourt établit ce point d'une
nière indiscutable [1]) une connaissance suffisante
la mission de la Pucelle par des publications ex-
rieures, la tradition presque universellement suivie

1. *Jeanne d'Arc et sa mission, d'après son dernier historien,* r G. du Fresne de Beaucourt, p. 4 et 5.

bornait à la délivrance d'Orléans et au sacre du r à Reims ce que Jeanne était chargée d'accomplir.

Depuis cette publication, l'opinion qui donne u extension plus grande à cette mission et y compre l'entière délivrance du territoire par Jeanne elle-m et celle du duc d'Orléans, a gagné du terrain, m parmi les écrivains catholiques [1]. L'opinion traditi nelle compte encore, néanmoins, des défenseurs n breux et autorisés ; c'est à cette dernière que, p mon compte, je me rallie ; elle me semble av sa faveur deux considérations principales : d' l'importance des témoignages, ensuite la diffé d'attitude de Jeanne d'Arc avant et après le sacre celle qu'on peut remarquer aussi dans ses rapp avec ses voix.

Le seul témoignage sérieux que l'on apporte

1. Voir, dans le sens de la mission étendue, M. Va *Jeanne d'Arc*, cinquième édition ; Abel Desjardins, *Vi Jeanne d'Arc*, troisième édition ; M. de Carné, Etude sur d'Arc, dans la *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1876 ; M. cherat, *Aperçus nouveaux* ; enfin M. Henri Martin, *Jeanne* qui satisfait en cela son goût pour ce qui est gigante quelque peu légendaire, et sa haine en quelque sorte pe nelle contre Charles VII, dont il trouve ainsi l'occasion d' ver la responsabilité dans l'opposition que rencon Pucelle. Dans le sens de la mission restreinte, nous re trons M. Athanase Renard, *La Mission de Jeanne d'Arc*, M. le marquis de Beaucourt dans ses différents ouv en particulier dans celui que j'ai cité plus haut M. Va ouvrage cité ; M. Raoul Postel, id. ; M. Michelet ; notre confrère, M. Marius Sepet, émet dans son intéressant ouv sur Jeanne d'Arc (14e édition, publiée à Tours) une op intermédiaire et qui peut servir de terrain commun entr deux : il y a dans la mission de la Pucelle deux parties, l principale, l'autre de moindre importance.

r de la mission étendue ou des quatre charges, lui du duc d'Alençon. On doit, en effet, à mon et malgré l'avis contraire de M. Quicherat, écar- ıns cette question et la lettre d'Alain Chartier à ince étranger, et celle de Perceval de Boulainvil- au duc de Milan. Les deux auteurs de ces lettres sont pas crus, en effet, ici, obligés à une parfaite sion des termes et ont pu interpréter et exagé- urs souvenirs ; encore moins prendrons-nous rieux la pièce de vers, remarquable, d'ailleurs, l'époque, de Christine de Pisan ou la promesse par la Pucelle à Gille de Laval de lui faire boire ı à Paris [1]. La déposition du duc d'Alençon mé- plus d'attention. C'est, en effet, un témoignage el fait sur la foi du serment et elle énonce d'une ère explicite et positive les quatre charges ; il y ırtant encore du vague dans les expressions ; ce des conversations qu'il rapporte, non des dé- tions formelles et solennelles qu'il répète. Le té- nage de Dunois, dans le sens diamétralement op- a une toute autre précision et tire du caractère plus réfléchi et de la capacité supérieure de cet ne réellement éminent, une bien plus grande rtance : Dunois distingue les entretiens fugitifs, mples conversations destinées à flatter et à en- ıger les gens de guerre (*licet.. alionotiens jocose retur... et multis spectantibus ad guerram*) des

'est une des preuves pourtant données par M. Henri ı.

déclarations et affirmations sérieuses relatives mission dans celles-ci, suivant lui elle ne spé que deux objets : la délivrance d'Orléans et le de Reims [1].

Cette déposition est accompagnée de plusieur tres reçues aussi à l'occasion du procès de réh tation, par exemple celle de François Garivel, seiller du roi [2], de Gobert Thibaut, écuyer [3], q trouvaient à Poitiers quand Jeanne y fut interr de Simon Charles[4], maître des requêtes en 1429, q la Pucelle arriva à Chinon, il fut plus tard prés de la Cour des Comptes . Ce sont des hommes c dérables et des témoins dignes de confiance : il firment tous les trois que la jeune fille déclarait eu double mission à remplir de la part du roi Cieux : *Duo in mandatis ex parte regis cœlorum* en particulier Simon Charles ; l'une consistant à lever le siège d'Orléans ; l'autre à conduire le r Reims pour le faire sacrer. Nous avons, relativ aux affirmations de la Pucelle à propos de la que qui nous occupe, lors de son interrogatoire de tiers, une déposition fort grave aussi, celle du

1. *Procès*, t. III, p. 16. La déposition de Dunois tire une gr importance du caractère de ce personnage illustre. M. l Martin la suppose combinée dans le dessein de sauver l du reproche d'avoir fait manquer la mission. — Mais de droit le supposerait-il capable d'une capitulation de consci ce vaillant capitaine parlant sous la foi du serment? (Martin, *Jeanne Darc*, p. 357.)

2. Déposition de F. Garivel, *Pr.*, t. III, p. 19 et 20.

3. Gobert Thibaut, *Ibid.*, p. 74.

4. Simon Charles, *Pr.*, t. III, p. 115.

in, déposition très franche et très sévère, car ce
e n'y omet même point certaines saillies de
ıe impatientée de ses objections et qui durent
ue peu éprouver son humilité.
ıs cette déposition frère Séguin rappelle que
ıe annonça l'expulsion complète des Anglais, la
ance d'Orléans, le sacre de Reims, la prise de
et la libération du duc d'Orléans ; mais était-
e qui devait accomplir cette quadruple et quin-
tâche ? Non, évidemment, car le déposant ajoute
vit l'accomplissement de tout cela. Je sais bien
oppose à tous ces importants témoignages deux
nents auxquels on attribue une grande valeur,
ıe étant la démonstration de sa persuasion per-
lle sur l'étendue de sa mission : l'une de ces
est la lettre de défi qu'elle adressa aux Anglais
de marcher à la délivrance d'Orléans ; l'autre
nent consiste dans certains articles extraits du
s-verbal de ses réponses rédigé par le promo-
de la cause au procès de Rouen, Jean d'Estivet.
tonne, je l'avoue, de l'importance attachée par
icherat à des allégations émanées de ce grossier
oyal ennemi de la Pucelle. Suivant le savant
ue, on doit les accepter comme preuves convain-
parce qu'on n'y voit pas la pensée de nuire
ucelle. Je crois, quant à moi, que les pièces
es de ses adversaires, et quels adversaires !
ıt être écartées d'office, à moins que, comme le
le ses célestes apparitions, ou l'aveu échappé
pport au Pape et au concile, elles ne tournent

à sa gloire et à sa justification en même temps qu'à la confusion de ses juges. Il règne, d'ailleurs, de l'obscurité et des contradictions dans les termes de divers articles ; deux d'entre eux (x et xvii) ne mentionnent pas la délivrance du duc d'Orléans, dont il est parlé au contraire dans l'article xxxiii ou, par contre, la mission relative au sacre est omise, tandis qu'il y est aussi question du recouvrement de Paris et de l'expulsion totale des Anglais, mais comme simple annonce d'événements qui doivent se réaliser sans que Jeanne s'en attribue personnellement la réalisation.

Ces affirmations relatées dans l'article xxxiii ci-dessus indiquées par le promoteur comme des preuves de la présomption de la Pucelle, qui s'attribuait naturellement le don de prophétie, l'article xvii semble contenir une insinuation analogue, en mêlant à l'affirmation de sa mission relative à Orléans et à Reims, les prétendus sortilèges et divinations par lesquels elle cherchait à augmenter la foi dans ses paroles. La pensée de nuire est-elle donc aussi étrangère à la rédaction de ces articles que le prétend M. Quich[illegible]

Dans la lettre aux Anglais, il n'est pas question de la délivrance du duc d'Orléans. Cette lettre, aussi admirable par la noble élévation du langage et la[illegible] du défi, me semble une bien faible preuve comme document à l'appui de l'opinion qui l'invoque. — A[illegible] porte-t-on et doit-on apporter dans un défi adressé à un ennemi qu'on veut braver et intimider, la pr[illegible] absolue qui est au contraire de rigueur dans une

ıtion formelle ou une promesse solennelle comme
ɜs que Jeanne dut faire à Charles VII ou énoncer
ınt les juges chargés de l'examiner à Poitiers, dé-
ations et promesses dont les témoignages que
·ons cités plus haut reproduisent la franche et
e énonciation ?

II

ɜs témoignages en faveur de la mission limitée à
élivrance d'Orléans et au sacre se font donc re-
quer par leur nombre, l'importance des déposants,
netteté précise de l'affirmation ; avantages que
rent pas les textes apportés à l'appui de l'opinion
raire, y compris la déposition du duc d'Alençon,
eule vraiment sérieuse en faveur de ce système. Le
nd motif qui me décide pour l'opinion que j'em-
sse, est la différence que je trouve entre la con-
.e et l'attitude de Jeanne, soit avant, soit après
acre. Comparons ces deux attitudes, si dissem-
bles dans deux expéditions qui se suivent de près,
offrent entre elles certaines analogies, mais qui
ɜnt une issue tout opposée, celle qui conduisit le
à Reims et celle qui échoua devant Paris. M. de
né qui, dans l'article dessus cité, soutient le sys-
de la mission étendue, et par conséquent en par-
nanquée et les historiens qui partagent sa ma·
e de voir donnent la même interprétation que lui,
: Carné rejette sur le roi et ses conseillers ce non-
mplissement, et explique, par leur mauvaise vo-

lonté seule, ces échecs succédant à de si écl
triomphes. « Si extraordinaire que soit la grâc
« il, elle ne saurait agir que dans la mesu
« l'homme accepte et concourt à son action pa
« ge de sa liberté : or, cette acceptation av
« pleine et entière à Orléans, elle avait été i
« plète, mais suffisante jusqu'à Reims, elle
« nulle de Reims à Paris. »

Cette gradation, dans la correspondance à l
surnaturelle, me paraît plus symétriquement co
dans la théorie de l'auteur que réelle dans la pr
Les hésitations du roi et de son conseil, les
divers des capitaines, les lenteurs calculées, l'
tion des politiques, tout cela se rencontre au
degré quand il s'agit de la marche sur Rein
lorsqu'il s'agit de la marche sur Paris. — Ent
dans ces conditions défavorables, nous l'avon
fait observer, cette expédition pouvait difficil
réussir par les seuls moyens humains et, de
s'en fallut de peu : si la Pucelle n'eût pas e
d'influence devant Troyes que devant Paris,
broussait chemin après un échec plus fâcheux e
mais alors la Pucelle imposait sa volonté. l
Paris, comme plus tard devant la Charité (
était allée malgré elle), elle n'eut plus qu'un rôl
et une volonté impuissante. Il est difficile d'ad
que le secours divin, qui triompha des pre
résistances, n'eût pu triompher des dernièr
réellement, dans les vues providentielles,
devait d'une manière absolue ajouter la pr

'aris et l'expulsion totale des Anglais opérée par lle-même, aux deux points qu'elle avait déjà ccomplis.

La période qui sépare Reims de Compiègne forme ailleurs, si l'on peut s'exprimer ainsi, comme une terruption dans ce que j'ai appelé la partie extatique sa vie : ses voix qu'elle entend si fréquemment ns la période qui précède, presque continuelle-ent, dans celle qui va suivre, ne se font entendre ndant cet intervalle que très rarement, elles ne la igent plus [1].

Je crois donc, comme conclusion de ce qui pré-de, que Jeanne avait accompli à Reims sa mission. résulte-t-il qu'elle dût se retirer et que la con-uation de sa vie guerrière fut un acte de déso-issance à la volonté divine. A Dieu ne plaise que je utienne cette opinion extrême, que nul n'admet us aujourd'hui et que démentirait le caractère tout tier de notre libératrice. Elle était libre de de-eurer à l'armée comme de reprendre sa vie obscure

1. Ainsi, si elle alla au siège de la Charité et si elle entreprit ui de Paris, c'est à la requête des gentilshommes, des gens rmes, sans aucun commandement de ses voix. (Séance des 13 et 17 mars. *Pr.*, t. I, p. 109, p. 146-7 ; p. 168-9. Séance du mars, p. 230.) — Dans la séance du 22 février, elle dit avoir conseil de ses voix de rester à Saint-Denis ; puis, le 31 mars, a lecture qu'on lui fait des articles du promoteur lorsqu'on roduit cette déposition, elle la maintient avec une modifi-ion essentielle : « Respond : Je m'en tiens à ce que autre-s j'en ay respondu. Toutes foies adjouste que, à son départ Saint-Denis, elle eust congié de s'en aler. » (*P.*, t. I, p. 157 59.) Il y a plus de précision dans les ordres de ses saintes, s enfin dans ses souvenirs, quand il s'agit d'Orléans et de ms.

au foyer domestique. Elle pouvait continuer la gı
et l'on comprend qu'elle l'ait fait malgré les sir
regrets de sa condition passée, malgré son a
pour les douces et tranquilles joies de la fa
L'âme humaine la plus modeste et la plus simple
renfermer dans le fond de son être des sentin
d'ordres différents et même contradictoires ; et
on s'étonner beaucoup que l'ardent patriotism
Jeanne, encore développé par les services m
qu'elle venait de rendre, les succès qu'elle venai
remporter, ait combattu dans son cœur son
intime et naturel pour un milieu qu'elle n'avait
qu'avec peine, mais où elle ne serait peut-être
rentrée, sans jeter quelques regards en arrière su
vie passée ; sans voir avec une mélancolie sec
cette lutte contre l'ennemi national à laquelle
avait pris une si grande et glorieuse part ! — N
trait-il pas aussi dans les desseins de la Provid
qu'elle restât pour que la souffrance suivît la gl
épurât cette âme déjà si belle et ajoutât la consé
tion du martyre à cette vie de dévouement et de sa
fice ! Mais la charge confiée à la Pucelle n'en était
moins remplie et achevée, ses saints n'avaient pl
lui assurer le succès — leur rôle ne devait plus consi
qu'à lui inspirer la résignation et à soutenir sa co
tance.

En renfermant ainsi, dans la limite que les
sérieux témoignages lui assignent, la mission con
à la Pucelle, je ne rends pas seulement hommage
qui est le premier devoir de l'historien, à ce que

rois la vérité ; il me semble encore que je sers la éritable grandeur de Jeanne d'Arc : je proclame complet accomplissement du mandat qu'elle avait eçu, je lui restitue la plénitude de son esprit rophétique ; mais surtout, et c'est à mon avis le oint essentiel, j'arrête une tendance funeste. - Si l'on accorde, en effet, une tendance exagérée à ertains témoignages que l'on invoque dans l'opinion ontraire, où s'arrêterait-on ? Si l'on prend pour guide hristine de Pisan, la délivrance de la Terre Sainte isait aussi partie de la mission de Jeanne d'Arc. . Henri Martin lui attribue (à tort d'ailleurs) la lettre ux Hussites et celle dans laquelle elle promettait au omte d'Armagnac de décider la question de la apauté. Nous connaissons, au reste, le rôle grani-ose, ou pour mieux dire gigantesque, que lui assi-ne cet historien. Sans tomber dans cet excès, les crivains catholiques ne se mettent-ils pas sur une ente dangereuse ? Ne risquent-ils pas de confondre Pucelle avec les héros demi-fabuleux des cycles arlovingiens, ou les romans de la Table Ronde, et de aisser retomber dans le crépuscule de la légende la gure la plus lumineuse, la plus vraie, la plus histo-ique qui fut jamais.

Il me semble, d'ailleurs, et je ne crois pas émettre ne opinion hasardée et téméraire, il me semble que ette mission, restreinte aux actes principaux de la élivrance nationale, dont tous les autres devaient écessairement découler, a quelque chose de plus rovidentiel, de plus divin. Dieu a créé les germes

qui, grâce à la fécondité dont il les a doués, produi-
ront des fruits au centuple : il établit les causes pre-
mières dont les effets prévus par sa sagesse infaillible
et voulus par sa toute puissance seront les co
quences inévitables. Par la main des créatures pré
destinées qu'il daigne charger de l'exécution de
plans divins, il pose les bases de l'édifice dont i
abandonne le couronnement à la liberté humain
dirigée par sa Providence.

La délivrance du sol national et le salut de la m
chie étaient contenus en germe dans la délivra
d'Orléans et le sacre de Reims. C'étaient les glorie
prémices dont l'expulsion totale des Anglais était
conséquence inévitable, les premières ass s
lesquelles devait reposer la restauration déso
fatale de la grandeur française.

Arrêté devant la digue infranchissable d'Or
délivré, le flot de l'invasion devait avoir sa force
nitivement brisée. En gagnant de vitesse sur
Anglais l'avantage décisif du sacre [1], elle rendait à
dynastie nationale, avec le prestige religieux, l'a
rité morale qui devait reconstituer la monarc
l'élever si haut pour la gloire de notre pays;
Lahire, les Xaintrailles, les Dunois, ses collabora
et les continuateurs de son œuvre, ont leur part d'h
neur dans l'affranchissement et la résurrection de
patrie : elle reste seule dans le sens absolu et compl
du mot : *la Libératrice.*

1. Michelet, ouvrage cité, p. 1.

NOTE DEUXIÈME

—

PRÉCURSEURS ET IMITATEURS DE LA PUCELLE

Il n'est peut-être pas inutile, pour faire mieux apprécier Jeanne d'Arc et son œuvre, de donner quelques détails sur certains faits qui en furent comme les avant-coureurs et sur d'autres qui peuvent en être considérés comme la triste contrefaçon. Les précurseurs nous aideront à comprendre l'importance de la Pucelle et de sa mission. Ceux qui se sont laissé imposer par l'intrigue et la politique le rôle ambitieux de la remplacer et de l'imiter, ou qui n'ont pas reculé devant la honte de la contrefaire, feront mieux ressortir sa simplicité par leurs manœuvres astucieuses, sa sincérité par leur hypocrisie, ou la lucidité de sa raison par les illusions grossières et les divagations insensées de leur esprit halluciné.

ARTICLE PREMIER

PRÉCURSEURS

MARIE ROBINE. — FRÈRE RICHARD

M. Vallet de Viriville a publié, en tête de la t uc tion française du *Procès de condamnation* qu'il fit primer peu de temps avant sa mort, une suite de bio graphies qu'il intitule les *Vies des « précurseurs » des « émules » de Jeanne Darc*, parce que les per nages dont il est question vécurent dans le même cle ou le siècle précédent, et qu'il trouve lieu à ét entre eux et notre libératrice des rapprochemei des oppositions, suivant moi assez arbitrai . n'entreprends dans cette note rien de semblable. seule intention est de faire connaître à ceux de mes l teurs qui seraient restés étrangers aux incidents se daires de cette époque, deux personnages qui p dèrent de peu la Pucelle et annoncèrent d'une maniè plus ou moins explicite sa venue.

§ Ier. — MARIE ROBIN OU ROBINE OU MARIE D'AVIGNON DITE AUSSI LA GASQUE D'AVIGNON

Marie Robin ou Robine, surnommée la Gasque d'Avignon, fut une prophétesse ou visionnaire dont les prédictions firent grand bruit au commencement du xvc siècle. Un des témoins du procès de réhabili tion, Jean Barbin, conseiller au Parlement, rapporte que, se trouvant à Poitiers quand Jeanne d'Arc y fut examinée, il avait entendu dire qu'un des théologiens

l'interrogèrent et émirent l'avis de l'employer, ı Erault, s'appuya en partie pour formuler cette ıion sur les paroles adressées par cette Marie Robin :oi Charles VI. Elle était allée trouver ce prince, et, et lui avait annoncé l'abondance de calamités devait fondre sur la France ; elle avait eu, disait-encore, plusieurs visions à cet égard : dans une es apparitions, des armes lui avaient été présen- et comme elle s'en effrayait, craignant d'être ie de les porter, il lui avait été dit, pour la ras- r, que ces armes n'étaient pas destinées à son , mais à celui d'une jeune fille qui devait venir te et délivrer le royaume de France. Jean Barbin tait que, dans sa conviction formelle, ces paroles rie d'Avignon étaient relatives à Jeanne d'Arc. n ne connaît, d'ailleurs, aucun détail sur la vie de ie Robine. Une autre démarche qu'on lui attribue rès de Charles VI, auquel elle aurait aussi re- ımandé, sur la foi d'une vision, de s'opposer à la straction d'obédience qu'il était question de faire 'égard de l'anti-pape Benoît XIII (Pierre de Lune), t donner quelques doutes sur le caractère sérieux lu moins permanent de son inspiration prophéti- . Mais la prédiction dont je viens de faire le récit ı est pas moins remarquable par le rapport évi- t et précis qu'elle a avec la venue de la Pucelle, et l'importance qu'elle prit dans les esprits les plus ves de l'époque et les plus compétents pour juger sa véritable valeur [1].

1. Voir sur Marie d'Avignon : Déposition de Jean Barbin, *ocès*, t. III, p. 83 et la note ; M. Vallet de Viriville, *Procès de*

§ II. — FRÈRE RICHARD

La domination anglaise, même dans les lieux où elle paraissait le mieux assise, ne fut jamais sans c tradiction ouverte ou tacite. Les Frères mendiants, en particulier, semblent lui avoir été particulière hostiles, de même qu'ils ont, pour la plupart, dès début et pendant tout le temps de sa carrière, été très favorables à la Pucelle. Un des plus célèbres d cette époque fut un religieux nommé Frère Rich cordelier ou augustin, élève ou disciple de saint Vin cent Ferrier et de saint Bernard de Sienne, s'il faut croire M. Vallet de Viriville [1] et qui passa pour un de

condamnation de Jeanne Darc, Introduction, p. xxxi et vantes.

1. *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 99. Paris, 1863. — « Frère « Richard et ses coreligionnaires », continue le même aut « préconisaient cette doctrine, qu'un grand renouvellem « allait s'accomplir sous des traits mystérieux et singuliers, « annonçait le prochain avènement d'une sorte de Messie à la « fois réformateur et vengeur. » Et il met en note : « Cette doc- « trine était celle de l'Antechrist. » M. Vallet exagère et embrouille la doctrine qu'il prétend élucider ; le thème général de Fr. Richard devait être, comme celui des saints prédicateurs de ce temps, le désordre affreux qui régnait dans toute l'Europe, le besoin de pénitence, de réforme, le retour vers le vrai Messie, si l'on voulait éviter de plus grands maux ; s'il parlait de la fin du monde, de l'Antechrist, c'était évidemment c menace pour effrayer ; peut-être aussi était-ce une croya que les calamités de l'époque avaient fait naître de nouveau dans certains esprits, comme cela avait déjà eu lieu au xe siècle, et ce Messie vengeur dont parle M. Vallet n'était-il autre que le Christ jugeant les vivants et les morts. Mais, à coup sûr, ni Frère Richard, ni aucun de ses contemporains ne voyaient dans l'Antechrist lui-même un autre Messie ; la bizarrerie et l'obscu-

rands prédicateurs de ce temps. « Il disait ve- Jérusalem et apporter la nouvelle que l'an 1430 rait les plus merveilleuses choses qu'on eût s vues, citant à l'appui de sa prédiction l'Apoca- et un certain frère Bernard (saint Bernardin) ans le même temps, faisait de grandes conver- en Italie. Frère Richard vint à Paris au commen- t d'avril 1429 et commença à prêcher le 15 du mois à Sainte-Geneviève, puis les jours suivants nocents, *à l'endroit de la danse Macabre*[1]. L'af- e de ses auditeurs et leur constance démontrent, urs, d'une manière irréfragable, que sa renom- ratoire ne devait pas être sans fondement. Le al du *Bourgeois de Paris* nous apprend qu'il y toujours de 5 à 6,000 personnes à ses sermons, on l'écoutait depuis cinq heures du matin jusqu'à onze heures. « Et, vraiment, ajoute-t il, dix mons qu'il fist à Paris, et ung à Boulongne, tour- ent plus le peuple à dévotion que tous les ser- nneurs qui depuis cent ans avaient prêché à is. » Un jour, le premier mai 1429, la foule qui t portée à Montmartre dès la veille au soir pour er au sermon du lendemain, fut trompée dans ttente, Frère Richard ne parut point. Défiant

énérale dans la prédication du xve siècle, produit d'une ation plus puissante que réglée et d'une érudition parfois ste, la rendent souvent difficile à comprendre, mais il y a nt un genre d'idées que rien n'autorise à leur prêter.

. Quicherat, *Procès*, t. Ier, p. 99, en note. N'y aurait-il rapport entre cet événement merveilleux qu'on devait 1430 et le sacre de Charles VII, effectué vers cette époque, let 1429, grâce au concours miraculeux de la Pucelle.

comme tous les usurpateurs, le gouvernement anglais s'était ému de son influence ; peut-être aussi ses tendances secrètement favorables à la cause française avaient-elles percé dans ses discours. Quoi qu'il en soit, le prédicateur reçut ordre de s'éloigner. « Il « partit pour Auxerre, et parcourut une partie de la « Bourgogne et de la Champagne[1]. » Il avait prêché à Troyes l'Avent de l'année précédente 1428, et c'était alors qu'il avait fait cette recommandation singulière et mystérieuse à laquelle j'ai fait allusion dans la première partie de ce travail et qu'il répétait journellement : « Semez des febves largement, celui qui doib « venir viendra en bref ;[2] » recommandationdont le résultat fut si avantageux à l'armée de Charles VI lorsqu'elle se présenta devant Troyes au mois de juillet 1429. Frère Richard se trouvait alors de nou dans cette ville, et fut député ou se fit députer par l habitants au devant de Jeanne pour savoir si ell était une envoyée de Dieu ou une magicienne. Ce fu alors qu'elle lui répondit avec sa bonne humeur habituelle : « Approuchez hardiement, je ne m'envoulerai pas[3]. » Ce religieux s'attacha depuis lors au parti de Charles VII et suivit la Pucelle dans ses expéditions. Les écrivains anglo-bourguignons ont pré-

1. Quicherat, *Procès*, t. Ier, p. 99, en note.

2. *Chronique de la Pucelle*, éditée par M. Vallet de Viriville. — Paris, Adolphe Delahaye, 1859. — Voir aussi *Journal du siège d'Orléans*, *Procès*, t. IV, p. 182.

3. M. Vallet croit, sur la foi de Monstrelet, qu'il était avec elle à Gien dès le mois de juin. Je préfère m'en rapporter aux souvenirs et à l'affirmation de Jeanne.

inférer de là que Jeanne était en quelque sorte
ıture et l'instrument de Frère Richard; mais
pinion est insoutenable. Jusqu'à Troyes, en ef-
ınne n'avait jamais vu ce religieux, ainsi qu'elle
lle-même quand elle fut interrogée à cet égard.
à leurs relations après Troyes, il put y avoir
art du Frère Richard, et c'est même assez pro-
la prétention de dominer et diriger la Pucelle;
ette prétention (en dehors de ce qui concerne
ction spirituelle en confession, elle se confessa
quelquefois à lui, une fois entr'autres à Senlis[1])
jamais encouragée par celle-ci. On le voit, en
ılier, à l'occasion d'une visionnaire dont je vais
qui avait surpris la bonne foi du religieux par
pocrisie et peut-être aussi en affectant vis-à-
lui une plus grande docilité. Jeanne, en se pro-
ıt contre elle, s'attira le mécontentement de
Richard. On ignore ce qu'il est ensuite devenu[2].

osition d'Albert d'Ourches (Albertus de Urchiis), *Procès*,
450.

r sur Fr. Richard, *Procès*, t. Ier, p. 99 et la note, 102,
1; IV, 182, 290, 296, 376; la *Chronique de la Pucelle*,
ar M. Vallet de Viriville, p. 315, et sur ce qu'en pen-
s adversaires de Charles VII, *Procès*, t. IV, p. 290, 382,
Voir aussi M. Vallet, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 90.

ARTICLE II

IMITATEURS DE JEANNE D'ARC
CATHERINE DE LA ROCHELLE. — GUILLAUME DE MENDE
LE PETIT BERGER. — LA FAUSSE PUCELLE

§ Ier. — CATHERINE DE LA ROCHELLE

On sait peu de chose sur cette intrigante dont n'est question que dans le *Procès de condamnat de la Pucelle*[1] et incidemment dans le journal *Bourgeois de Paris*[2]. Elle était de La Rochelle, vi qui était restée fidèle à Charles VII, mariée et mè de famille. Elle quitta son mari et son ménage venir aussi auprès du Roi, se disant également i rée de Dieu. Mais la mission qu'elle s'attribuait ét moins pénible que celle de Jeanne et ne l'exposait aux mêmes dangers, tandis qu'en revanche elle de nature à lui concilier la faveur d'une cour ré aux expédients et à laquelle, plus que toute aut chose, l'argent manquait. Elle prétendait avoir le de découvrir les trésors cachés. D'ailleurs elle mêla à aucune expédition, et quand la Pucelle, do on voulait occuper l'activité alors sans emploi, envoyée au siège de la Charité, qui manqua qu'on ne lui donna pas les secours suffisants et qu'e

1. *Procès*, t. Ier, p. 106, 108, 119, 295, 296, 297.
2. *Procès*, t. IV, p. 473 et la note.

it pas soutenue en cette circonstance par l'inspi-
on surnaturelle qui l'avait conduite à Orléans et à
s, Catherine chercha à la dissuader d'y aller et
a de l'y accompagner, sous prétexte qu'il faisait
froid. Sa politique, comme celle des conseillers
Roi, était de traiter avec le duc de Bourgogne,
is que Jeanne d'Arc soutenait « que on n'y trou-
ait point de paix, se ce n'estoit par le bout de la
ice ».

ère Richard, dont cette aventurière avait, ainsi
je l'ai dit, capté la confiance, était bien disposé
elle et aurait voulu qu'on l'employât. Jeanne,
défiante, l'examina de près et découvrit la faus-
des révélations qu'elle prétendait avoir. Cathe-
en effet, voyait toutes les nuits, disait-elle, une
blanche vêtue de drap d'or. La Pucelle, qui
it vérifier le fait, lui proposa de coucher avec
ce qu'elle accepta. La première nuit, Jeanne
éveillée jusqu'à minuit sans rien voir, alors elle
ormit ; la visionnaire en profita pour dire que la
e s'était montrée plus tard. La nuit suivante,
ant en avoir le cœur net, la Pucelle, qui avait pris
précaution de se coucher pendant la journée, ne
dormit point et ne vit pas davantage la prétendue
blanche. D'autre part, sainte Marguerite ou
e Catherine, consultée par sa fidèle disciple, lui
ndit : « que du fait de icelle, Katherine n'estoit
e folie, et estoit tout nient ». Jeanne, en consé-
ce, quand elle revit le Roi, lui dit ce qu'elle
sait de cette intrigante. Elle l'avait engagée elle-

même à retourner auprès de son mari faire son ménage et soigner ses enfants. Frère Richard fut mécontent de ce jugement porté sur sa protégée[1]. Quant à celle-ci, elle conçut, on le comprend, une haine mortelle contre celle qui l'avait démasquée. Ayant comparu devant l'officialité de Paris, pendant la captivité de Jeanne d'Arc, on ne sait à quel propos (peut-être à l'occasion du procès fait à la bretonne Périnaïk, poursuivie et brûlée comme admiratrice de Jeanne d'Arc, procès dans lequel elle aurait été citée comme témoin), elle déposa que Jeanne sortirait de

1. Fr. Richard, suivant M. Vallet de Viriville, « étendait à la « fois son ministère sacerdotal au confessionnal sur quatre « femmes, quatre clientes dont il était le directeur et le *beau-* « *père* ou père spirituel. Ces quatre femmes étaient Jeanne la « Pucelle, Catherine de la Rochelle, Pierronne la Bretonne et sa « compagne. Cette compétition de quatre femmes, l'une à l'envi « de l'autre, est peut-être, à un certain point de vue, quand « l'approfondit, le phénomène le plus curieux, la circonstance « la plus remarquable de celles qui se rattachent extérieurement « à Jeanne d'Arc ». Quoi qu'il parle d'approfondir, M. Vallet s'exprime ici d'une manière au moins bien légère et de plus inexacte. Nous venons de voir que Jeanne d'Arc, quelquefois peut-être pénitente de Fr. Richard, (nous l'avons constaté pour une fois par le témoignage d'Albert d'Ourches, et nous savons d'ailleurs que Jean Pasquerel était son aumônier et confesseur habituel et l'accompagna jusqu'à Compiègne), ne fut jamais sa cliente. Quant à la prétendue compétition de ces quatre femmes, ainsi que s'exprime M. Vallet, où la voit-on ? Pierronne et sa compagne furent les humbles et fidèles suivantes et disciples de la Pucelle et la première fut martyre de sa fidélité envers elle. Il n'y eut lutte, compétition si l'on veut, qu'entre Catherine et Jeanne et de la part de Catherine, et nous venons de voir à quelle distance la visionnaire était de l'inspirée. M. Vallet aurait dû dédaigner, loin de se les approprier, ces appréciations, sans valeur pour ce qui concerne le parti de Charles VII, du *Bourgeois de Paris*.

son par le secours du diable si elle n'était pas bien dée.

atherine retourna ensuite à la cour de Charles VII. vant le journal du *Bourgeois de Paris* elle était ore dans les rangs des Armagnacs au mois de let 1431. On ne suit plus sa trace au-delà de cette ée.

§ II. — GUILLAUME DE MENDE, DIT LE PASTOUREL OU LE PETIT BERGER

Une lettre attribuée à Regnault de Chartres, archeque de Reims et adressée par lui à ses diocésains rès la prise de la Pucelle à Compiègne, lettre dont us n'avons qu'une analyse, leur donne avis, d'une nière fort malveillante pour elle, de la captivité notre libératrice, puis il ajoute « Qu'il estoit venu vers le Roy ung jeune pastour, gardeur de brebys les montaignes de Gévaudan en l'évesché de Mande, equel disoit ne plus ne moins que avait fait Jehanne a Pucelle, et qu'il avoit commandement de Dieu l'aller avec les gens du Roy, et que sans faulte, les Anglois et Bourguignons seroient desconfits. Et sur ce qu'on luy dict que les Anglois avoient faict nourir Jehanne la Pucelle[1] il respondit que tant

[1] Il s'agit peut-être d'une autre lettre analysée avec la prere. C'est l'avis de M. Vallet de Viriville (voir *Histoire de rles VII*, t. II, p. 160, note) ou bien d'un bruit qu'on aurait onté au Berger pour l'éprouver. (Quicherat, *Aperçus nouux*, p. 93, et *Procès*, t. V, p. 168, en note.)

« plus il leur en mescherroit ; et que Dieu avoit souf-
« fert prendre Jehanne la Pucelle pour ce qu'el s'es-
« toit constitué en orgueil, et pour les riches habitz
« qu'el avoit pris ; et qu'el n'avoit faict ce que Dieu
« luy avoit commandé, ains avoit faict sa volonté[1]. »
Quel était ce jeune berger par lequel le chancelier de France comptait si facilement remplacer l'hér prisonnière? Quelle influence, à moins qu'on ne l'attribue à son initiative personnelle, lui inspira la première pensée du rôle qu'il essaya ou qu'on tenta de lui faire remplir? Les documents contempo sont muets à cet égard. Peut-être serait-il téméraire de voir la main des ministres du roi[2] mêlée à cette

1. L'analyse de la lettre de Regnault de Chartres se trouve au milieu d'un *Recueil* fait par Jean Rogier, compilateur du XVIe siècle (il mourut en 1637), « des chartres, tiltres et arrestz « notables quy se trouvent en la maison et hostel de ville. « comme aussy en la maison de l'eschevinage de la ville de « Reims, etc. » ; elle en a été extraite avec d'autres pièces touchant la Pucelle et le voyage de Charles VII à Reims pour son sacre, pour former une relation sur ces événements, qui a été imprimée récemment par M. Varin dans les archives législatives de la ville de Reims. (Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 281 et t. V, p. 168.) Son caractère d'analyse diminue l'autorité de cette pièce. On peut, néanmoins, ce me semble, s'en servir dans cette circonstance ; en effet, 1° le fait du Berger est incontestable, diverses chroniques le racontent ; 2° la malveillance de Regnault de Chartres envers la Pucelle est non moins connue et évidente. Sous ce double rapport et quant au fond, ce document, malgré la forme sous laquelle il nous a été transmis, a un grand caractère de vraisemblance ; on ne peut garantir d'une manière absolue, sans doute, l'exactitude textuelle des paroles, mais c'est ici la chose la moins importante et il est difficile de douter que ce soit au moins leur sens général ; tel est, d'ailleurs, l'avis de MM. Quicherat et Vallet de Viriville.

2. Par ministres de Charles VII j'entends ici La Trémouille et Regnault de Chartres.

aire dès ses premiers débuts. Mais il est plus pro-
ble que, dès son apparition à la cour, ce visionnaire
ır sembla une excellente machine à faire jouer, soit
ur achever de faire oublier Jeanne d'Arc qu'ils
avaient jamais acceptée de bon cœur, soit pour
lever le courage des soldats abattus pendant sa
ptivité. Il est à peu près évident aussi que, si le
rger Guillaume ne fut pas suborné par eux ou à leur
stigation dès le principe, on lui fit en tout cas sa
çon; ce n'est pas de lui-même, en effet, qu'il eût
arlé comme nous venons de le voir de la Pucelle avec
ui il n'avait jamais été en rapport. Il est, d'ailleurs,
onsidéré par les diverses chroniques tant françaises
ue bourguignonnes qui en ont fait mention, comme
ne sorte d'idiot ou de maniaque halluciné. Quoi qu'il
n soit, accueilli par Regnault de Chartres comme un
uveur, d'autant plus précieux sans doute qu'il
araissait devoir être plus docile, il resta près de lui
Beauvais pendant un an environ[1]. Deux mois après
mort de la Pucelle, une expédition lui fut confiée.
uivi des anciens compagnons de Jeanne, du maré-
al de Boussac, de Lahire, de Poton de Xaintrailles
d'une troupe de huit cents hommes, il se mit en
mpagne. Avertis de la sortie de cette troupe et de
direction, les Anglais, commandés par Warwick
Talbot, s'embusquèrent et l'attaquèrent à son pas-
ge avec une grande vigueur. Les Français eurent

1. La lettre dans laquelle l'archevêque de Reims parle de la
nue du Berger est du 23 mai 1430. — La bataille où il fut
is eut lieu au commencement d'août 1431.

le dessous; Xaintrailles fut pris et avec lui tomba entre les mains des Anglais le chef ridicule de l'entreprise. Ce malheureux fut mené prisonnier à Rouen. Quatre mois plus tard il suivait, étroitement garotté, l'entrée de Henri VI à Paris. Il fut, pense-t-on, jeté ensuite dans la Seine. Ainsi se termina la triste et honteuse intrigue qui avait demandé à un illumini insensé la contrefaçon de la mission inspirée de Pucelle [1].

§ III. — LA FAUSSE PUCELLE (CLAUDE DES ARMOISES)

Nous avons vu dans Catherine de la Rochelle une émule timide, puis une rivale et une ennemie de Jeanne d'Arc. Le berger du Gévaudan vient de nous apparaître comme un pauvre idiot suborné, maladroit acteur d'une triste parodie par laquelle des courtisans jaloux espéraient étouffer le souvenir de l'héroïne dont la gloire les avait offusqués. L'aventurière que nous allons voir maintenant passer devant nos yeux aspira à un rôle plus présomptueux et plus difficile [2];

1. Voir, sur Guillaume de Mende, les citations des chroniques dans l'édition des *Deux procès*, par M. Quicherat, *Procès*, t. V, p. 169, 173, et aussi Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 91-95, et Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne Darc*, Introduction, p. LXV et suivantes.

2. Il y eut aussi, dans cette aventurière, une part de spontanéité plus grande que dans le malheureux Guillaume; en tout cas, il y eut dans son fait absence complète de toute ingérence de la part de la cour. Le conseil royal renouvelé était depuis trois ans débarrassé de La Trémouille, avantageusement remplacé par Charles d'Anjou, beau-frère du roi, et n'était plus disposé à encourager de pareilles intrigues.

e prétendit être la Pucelle même échappée au
ıcher de Rouen et venant reprendre son œuvre inter-
mpue, s'imposa à ce titre aux anciens compagnons
armes de Jeanne d'Arc, à ses frères, séduisit presque
roi lui-même ; nous trouvons en elle l'imitation la
lus complète, la plus audacieuse contrefaçon qui ait
é essayée des actes de l'illustre guerrière, imitation
rossière, néanmoins, cela va sans dire, et à laquelle
ıanquaient la pureté et la sainteté du modèle, son
ıspiration surnaturelle et les services sérieux et réels
ue cette inspiration seule pouvait donner les
ıoyens d'accomplir, et que l'hypocrisie d'une intri-
ante ne pouvait reproduire à volonté.

Claude (c'est le nom primitif de la fausse Pucelle,
lui, du moins, qu'elle se donnait dans le principe)
ırut pour la première fois en Lorraine, le 20 mai
36, dans un lieu dit la Grange-aux-Ormes, près de
int-Privat, à une lieue de Metz ; elle s'y annonça
mme la Pucelle de France échappée au bûcher, et
fit admettre comme telle par divers chevaliers qui
équipèrent à leurs frais, et même par plusieurs
uyers ou enseignes qui s'étaient trouvés au sacre de
eims.

« Un ou deux sceptiques voulurent alléguer que l'héroïne avait été brûlée à Rouen, elle leur ferma la bouche par des paraboles. A ceux qui la questionnaient sur ses projets, elle répondait avec adresse, sans dire ni blanc ni noir ne fuer ne ans[1].

1. Ni le dehors ni le dedans.

« Si on la mettait au pied du mur en lui demandant « quelqu'une de ces merveilles familières à Jeanne, « elle prétendait que sa puissance ne lui serait pas « rendue avant la saint Jean-Baptiste[1]. » Il n'y eut dès lors plus de contestation et, de fait, il paraît que sa taille, sa figure, la couleur de ses cheveux, noirs comme ceux de Jeanne d'Arc, son âge, égal à celui qu'aurait eu la vraie Pucelle si elle avait en effet survécu (Jeanne, morte cinq ans auparavant, à dix-neuf ans, en aurait eu vingt-quatre, et c'était l'âge de Claude en ce moment[2]) : tout cet ensemble de sa personne, en un mot, pouvait faire illusion à des hommes qui ne l'avaient vue que fort peu et tout au début de sa carrière et qui partageaient le vague espoir, assez répandu dans la population, de la voir reparaître vivante[3]. Mais ce qu'on ne peut comprendre, c'est que la reconnaissance ne s'arrêtât pas là : les propres frères de la Pucelle, Jean et Pierre, créés depuis peu, l'un chevalier, l'autre écuyer, fur

1. Article de M. Lecoy de la Marche sur la fausse Pucelle, *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871.

2. Nous verrons tout à l'heure que lorsque cette aventurière disparut complètement de la scène, vingt-et-un ans plus tard, elle avait quarante-cinq ans.

3. Cette croyance a existé en général pour tous les personnages qui ont acquis une grande renommée par leurs actes extraordinaires, un grand rôle joué pendant un certain nombre d'années, des services exceptionnels, une destinée mystérieuse et supérieure en bonheur ou en infortune aux destinées ordinaires des hommes. — Le roi Arthur, Frédéric Barberousse, Louis XVII, Napoléon lui-même en sont des exemples ; il n'y a rien d'étonnant que la même croyance ait eu lieu pour la Pucelle.

ils arrivèrent le même jour, 20 mai, à la
aux-Ormes et reconnurent *leur sœur*. Ce fait
able est bien réel ; on voit, en effet, par des
ficiels, par des comptes de la ville d'Orléans
n d'Arc ou du Lys, le frère aîné, fit différentes
hes pour sa prétendue sœur et plaida même sa
après du Roi de qui il sollicitait pour elle une
e.

a fin de mai, après avoir passé quelques
s dans une localité du voisinage où elle reçut
des habitants de Metz qu'elle conquit à son
re, elle s'attira un appui plus considérable,
ace, celui de la duchesse régnante de Luxem-
de son plus jeune fils, le comte de Wurtem-
lui-ci, complètement subjugué par l'aventu-
a conduisit à Cologne et lui donna une
que cuirasse. Il lui rendit un service plus
nt encore. La fausse Jeanne en effet, avec un
nisme tout contraire à la simplicité de la véri-
qui eût dû ouvrir sur son compte les yeux les
enus, s'essayait par des exercices de jonglerie
liges plus sérieux qu'elle promettait mais ne
amais. On annonçait partout qu'elle avait
en deux une pièce d'étoffe et l'avait remise
dans son état primitif, brisé une vitre et l'avait
instantanément. En même temps, oubliant
ment la retenue de son sexe et la réserve
qui convenait au rôle qu'elle s'attribuait, elle
au plaisir avec tout l'entrain de la jeunesse

et la licence de la vie militaire [1]. Ses manières l'entourèrent de la réputation de magie qu'elle s'était faite, attirèrent sur elle l'attention du représentant de l'Inquisition à Mayence, Kalt-Eysen. Il la cita à son tribunal : elle refusa d'obéir, fut excommuniée et allait être jetée en prison, quand le comte de Wurtemberg vint la soustraire à temps à la justice ecclésiastique et la ramena à Arlon [2]. Là, grâce à l'influence de la maison de Luxembourg, elle épousa le chevalier Robert des Armoises dont elle eut deux enfants, et n'en conserva pas moins son titre de Pucelle de France, et la prétention de continuer le rôle d'inspiratrice et de libératrice.

C'est vers l'époque de ce mariage que Jean du Lys chercha en vain à obtenir du Roi une audience pour sa prétendue sœur, et qu'elle écrivit deux lettres aux habitants d'Orléans qui les reçurent avec le respect dû à celle qu'ils croyaient la vraie Jeanne d'Arc [3].

Elle ne fut pas plus fidèle à son époux qu'à sa virginité, s'il faut en croire le dominicain Jean Nider, et quitta bientôt le toit conjugal pour vivre en concubinage avec un prêtre de Metz [4]. Elle conserva néan-

1. Elle prétendait se mêler aussi de la querelle des deux concurrents qui se disputaient alors, au grand scandale des fidèles, le siège archiépiscopal de Trèves et introniser l'un des deux prétendants.

2. Ville du duché de Luxembourg où la fausse Pucelle avait vu pour la première fois la duchesse au retour d'un pèlerinage fait à Notre-Dame de Liesse.

3. Voir la note de la page suivante.

4. Jean Nider était un alsacien, docteur en théologie de l'Université de Vienne, prieur des Dominicains de Nuremberg, puis

moins des partisans, mais bientôt, sous prétexte d'absolution à demander au Pape Eugène IV pour un cas réservé (elle avait frappé, disait-on, dans un moment de colère, son père, sa mère ou bien un clerc) peut-être pour éviter des bruits défavorables qui commençaient à se répandre sur sa personne, elle alla en Italie. On ne dit pas qu'elle ait vu le Pape, mais elle guerroya pendant deux ans sous sa bannière contre ses adversaires (quelques princes italiens et ses sujets révoltés). En 1439, elle revint en France où elle retrouva sa popularité, parut à Orléans où on la reçut et fêta en libératrice [1]. Elle y demeura treize jours et y revint encore un mois après : puis, en attendant une audience royale qui était demandée pour elle, vainement encore cette fois, par le bailli de Touraine, fit la guerre de partisans dans l'Anjou et dans le Poitou et paraît même, s'il faut en croire un chroniqueur espagnol, avoir obtenu dans un des incidents de cette guerre des secours du roi de Castille [1] *bis*.

de Bâle ; il en a été question dans le courant de ce travail au sujet de la Pucelle, sur laquelle il avait eu des renseignements défavorables et erronés. Ceux qu'il eut sur la fausse Jeanne lui vinrent en partie de son confrère Kalt-Eysen.

1. Il ne paraît pas, cette fois, être resté le moindre doute dans l'esprit des Orléanais, et l'incertitude qui semble avoir persisté dans quelques esprits, lors de la réception de ses lettres (août 1436), car le service célébré pour le repos de l'âme de la Pucelle continua à y être célébré jusqu'en 1439 inclusivement.

1. et 1 *bis*. *Chronique du connétable don Alvaro de Luna*. — L'auteur espagnol se trompe et sur le nom de la ville (d'après lui ces secours auraient été envoyés pour reprendre La Rochelle, que Charles VII ne semble jamais avoir perdue), et aussi sur

et la licence de la vie militaire [1]. Ses manières d'agir et surtout la réputation de magie qu'elle s'était faite, attirèrent sur elle l'attention du représentant de l'Inquisition à Mayence, Kalt-Eysen. Il la cita à son tribunal ; elle refusa d'obéir, fut excommuniée et allait être jetée en prison, quand le comte de Wurte erg vint la soustraire à temps à la justice ecclésiast et la ramena à Arlon [2]. Là, grâce à l'influence de maison de Luxembourg, elle épousa le che er Robert des Armoises dont elle eut deux enfants, et n'en conserva pas moins son titre de Pucelle de France, et la prétention de continuer le rôle d'inspiratrice et de libératrice.

C'est vers l'époque de ce mariage que Jean du Lys chercha en vain à obtenir du Roi une audience pour sa prétendue sœur, et qu'elle écrivit deux lettres aux habitants d'Orléans qui les reçurent avec le respect dû à celle qu'ils croyaient la vraie Jeanne d'Arc [3].

Elle ne fut pas plus fidèle à son époux qu'à sa virginité, s'il faut en croire le dominicain Jean Nider, et quitta bientôt le toit conjugal pour vivre en concubinage avec un prêtre de Metz [4]. Elle conserva n

1. Elle prétendait se mêler aussi de la querelle des concurrents qui se disputaient alors, au grand scandale des fidèles, le siège archiépiscopal de Trèves et introniser l'un des deux prétendants.

2. Ville du duché de Luxembourg où la fausse Pucelle avait vu pour la première fois la duchesse au retour d'un pèlerinage fait à Notre-Dame de Liesse.

3. Voir la note de la page suivante.

4. Jean Nider était un alsacien, docteur en théologie de l'Université de Vienne, prieur des Dominicains de Nuremberg, puis

oins des partisans, mais bientôt, sous prétexte 'absolution à demander au Pape Eugène IV pour un s réservé (elle avait frappé, disait-on, dans un oment de colère, son père, sa mère ou bien un clerc) eut-être pour éviter des bruits défavorables qui ommençaient à se répandre sur sa personne, elle lla en Italie. On ne dit pas qu'elle ait vu le Pape, ais elle guerroya pendant deux ans sous sa bannière ontre ses adversaires (quelques princes italiens et s sujets révoltés). En 1439, elle revint en France où le retrouva sa popularité, parut à Orléans où on la çut et fêta en libératrice [1]. Elle y demeura treize urs et y revint encore un mois après : puis, en attenint une audience royale qui était demandée pour le, vainement encore cette fois, par le bailli de uraine, fit la guerre de partisans dans l'Anjou et ns le Poitou et paraît même, s'il faut en croire un roniqueur espagnol, avoir obtenu dans un des cidents de cette guerre des secours du roi de stille [1] *bis*.

Bâle ; il en a été question dans le courant de ce travail au et de la Pucelle, sur laquelle il avait eu des renseignements avorables et erronés. Ceux qu'il eut sur la fausse Jeanne lui rent en partie de son confrère Kalt-Eysen.

. Il ne paraît pas, cette fois, être resté le moindre doute dans prit des Orléanais, et l'incertitude qui semble avoir persisté s quelques esprits, lors de la réception de ses lettres (août 5), car le service célébré pour le repos de l'âme de la Pucelle tinua à y être célébré jusqu'en 1439 inclusivement.

et 1 *bis*. *Chronique du connétable don Alvaro de Luna*. — iteur espagnol se trompe et sur le nom de la ville (d'après ces secours auraient été envoyés pour reprendre La Rochelle, Charles VII ne semble jamais avoir perdue), et aussi sur

même à retourner auprès de son mari fai
ménage et soigner ses enfants. Frère Richa
mécontent de ce jugement porté sur sa prol
Quant à celle-ci, elle conçut, on le compren
haine mortelle contre celle qui l'avait déma
Ayant comparu devant l'officialité de Paris, p
la captivité de Jeanne d'Arc, on ne sait à quel
(peut-être à l'occasion du procès fait à la br
Périnaïk, poursuivie et brûlée comme admiratr
Jeanne d'Arc, procès dans lequel elle aurait été
comme témoin), elle déposa que Jeanne sortir

1. Fr. Richard, suivant M. Vallet de Viriville, « étenda
« fois son ministère sacerdotal au confessionnal sur
« femmes, quatre clientes dont il était le directeur et l
« *père* ou père spirituel. Ces quatre femmes étaient Je
« Pucelle, Catherine de la Rochelle, Pierronne la Breton
« compagne. Cette compétition de quatre femmes, l'une
« de l'autre, est peut-être, à un certain point de vue, qu
« l'approfondit, le phénomène le plus curieux, la circo
« la plus remarquable de celles qui se rattachent extérieu
« à Jeanne d'Arc ». Quoi qu'il parle d'approfondir, M
s'exprime ici d'une manière au moins bien légère et
inexacte. Nous venons de voir que Jeanne d'Arc, quel
peut-être pénitente de Fr. Richard, (nous l'avons consta
une fois par le témoignage d'Albert d'Ourches, et nous
d'ailleurs que Jean Pasquerel était son aumônier et con
habituel et l'accompagna jusqu'à Compiègne), ne fut ja
cliente. Quant à la prétendue compétition de ces quatre f
ainsi que s'exprime M. Vallet, où la voit-on ? Pierron
compagne furent les humbles et fidèles suivantes et d
de la Pucelle et la première fut martyre de sa fidélité
elle. Il n'y eut lutte, compétition si l'on veut, qu'entre Ca
et Jeanne et de la part de Catherine, et nous venons d
quelle distance la visionnaire était de l'inspirée. M. Valle
dû dédaigner, loin de se les approprier, ces appréciatio
valeur pour ce qui concerne le parti de Charles VII, d
geois de Paris.

n par le secours du diable si elle n'était pas bien
e.

herine retourna ensuite à la cour de Charles VII.
nt le journal du *Bourgeois de Paris* elle était
re dans les rangs des Armagnacs au mois de
t 1431. On ne suit plus sa trace au-delà de cette
.

II. — GUILLAUME DE MENDE, DIT LE PASTOUREL OU LE PETIT BERGER

ne lettre attribuée à Regnault de Chartres, arche-
e de Reims et adressée par lui à ses diocésains
la prise de la Pucelle à Compiègne, lettre dont
n'avons qu'une analyse, leur donne avis, d'une
ère fort malveillante pour elle, de la captivité
otre libératrice, puis il ajoute « Qu'il estoit venu
rs le Roy ung jeune pastour, gardeur de brebys
s montaignes de Gévaudan en l'évesché de Mande,
quel disoit ne plus ne moins que avait fait Jehanne
Pucelle, et qu'il avoit commandement de Dieu
aller avec les gens du Roy, et que sans faulte, les
nglois et Bourguignons seroient desconfits. Et sur
qu'on luy dict que les Anglois avoient faict
urir Jehanne la Pucelle[1] il respondit que tant

[1] Il s'agit peut-être d'une autre lettre analysée avec la pre-
. C'est l'avis de M. Vallet de Viriville (voir *Histoire de*
les VII, t. II, p. 160. note) ou bien d'un bruit qu'on aurait
té au Berger pour l'éprouver. (Quicherat, *Aperçus nou-*
, p. 93, et *Procès*, t. V, p. 168, en note.)

« plus il leur en mescherroit ; et que Dieu avoi
« fert prendre Jehanne la Pucelle pour ce qu'e
« toit constitué en orgueil, et pour les riches
« qu'el avoit pris ; et qu'el n'avoit faict ce qu
« luy avoit commandé, ains avoit faict sa volo
Quel était ce jeune berger par lequel le chance
France comptait si facilement remplacer l'h
prisonnière? Quelle influence, à moins qu'
l'attribue à son initiative personnelle, lui ins
première pensée du rôle qu'il essaya ou qu'on
de lui faire remplir? Les documents contemp
sont muets à cet égard. Peut-être serait-il tén
de voir la main des ministres du roi[2] mêlée à

1. L'analyse de la lettre de Regnault de Chartres se tr
milieu d'un *Recueil* fait par Jean Rogier, compila
XVIe siècle (il mourut en 1637), « des chartres, tiltres et
« notables quy se trouvent en la maison et hostel d
« comme aussy en la maison de l'eschevinage de la
« Reims, etc. » ; elle en a été extraite avec d'autres
touchant la Pucelle et le voyage de Charles VII à Rei
son sacre, pour former une relation sur ces événeme
a été imprimée récemment par M. Varin dans les archiv
latives de la ville de Reims. (Quicherat, *Procès*, t. IV
et t. V. p. 168.) Son caractère d'analyse diminue l'aut
cette pièce. On peut, néanmoins, ce me semble, s'e
dans cette circonstance ; en effet, 1° le fait du Berger es
testable, diverses chroniques le racontent ; 2° la malv
de Regnault de Chartres envers la Pucelle est non moins
et évidente. Sous ce double rapport et quant au fond, c
ment, malgré la forme sous laquelle il nous a été tra
un grand caractère de vraisemblance ; on ne peut
d'une manière absolue, sans doute, l'exactitude textu
paroles, mais c'est ici la chose la moins importante
difficile de douter que ce soit au moins leur sens gén
est, d'ailleurs, l'avis de MM. Quicherat et Vallet de Viri

2. Par ministres de Charles VII j'entends ici La Trém
Regnault de Chartres.

'aire dès ses premiers débuts. Mais il est plus pro-
ble que, dès son apparition à la cour, ce visionnaire
ur sembla une excellente machine à faire jouer, soit
our achever de faire oublier Jeanne d'Arc qu'ils
avaient jamais acceptée de bon cœur, soit pour
lever le courage des soldats abattus pendant sa
aptivité. Il est à peu près évident aussi que, si le
erger Guillaume ne fut pas suborné par eux ou à leur
nstigation dès le principe, on lui fit en tout cas sa
eçon ; ce n'est pas de lui-même, en effet, qu'il eût
arlé comme nous venons de le voir de la Pucelle avec
ui il n'avait jamais été en rapport. Il est, d'ailleurs,
onsidéré par les diverses chroniques tant françaises
ue bourguignonnes qui en ont fait mention, comme
ne sorte d'idiot ou de maniaque halluciné. Quoi qu'il
n soit, accueilli par Regnault de Chartres comme un
auveur, d'autant plus précieux sans doute qu'il
araissait devoir être plus docile, il resta près de lui
Beauvais pendant un an environ[1]. Deux mois après
a mort de la Pucelle, une expédition lui fut confiée.
uivi des anciens compagnons de Jeanne, du maré-
chal de Boussac, de Lahire, de Poton de Xaintrailles
t d'une troupe de huit cents hommes, il se mit en
ampagne. Avertis de la sortie de cette troupe et de
a direction, les Anglais, commandés par Warwick
t Talbot, s'embusquèrent et l'attaquèrent à son pas-
age avec une grande vigueur. Les Français eurent

1. La lettre dans laquelle l'archevêque de Reims parle de la
enue du Berger est du 23 mai 1430. — La bataille où il fut
ris eut lieu au commencement d'août 1431.

le dessous; Xaintrailles fut pris et avec lui tomb entre les mains des Anglais le chef ridicule de l'entre prise. Ce malheureux fut mené prisonnier à Rouen Quatre mois plus tard il suivait, étroitement garott l'entrée de Henri VI à Paris. Il fut, pense-t-on, j ensuite dans la Seine. Ainsi se termina la triste honteuse intrigue qui avait demandé à un illumi insensé la contrefaçon de la mission inspirée de Pucelle [1].

§ III. — LA FAUSSE PUCELLE (CLAUDE DES ARMOISES)

Nous avons vu dans Catherine de la Rochelle émule timide, puis une rivale et une ennemie de Jea d'Arc. Le berger du Gévaudan vient de nous app raitre comme un pauvre idiot suborné, maladr acteur d'une triste parodie par laquelle des courtis jaloux espéraient étouffer le souvenir de l'héro dont la gloire les avait offusqués. L'aventurière nous allons voir maintenant passer devant nos aspira à un rôle plus présomptueux et plus difficil

1. Voir, sur Guillaume de Mende, les citations des chr dans l'édition des *Deux procès*, par M. Quicherat, *Procès*, t. p. 169, 173, et aussi Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 91-95 Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne Da* Introduction, p. LXV et suivantes.

2. Il y eut aussi, dans cette aventurière, une part de s tanéité plus grande que dans le malheureux Guillaume tout cas, il y eut dans son fait absence complète de toute i rence de la part de la cour. Le conseil royal renouvelé depuis trois ans débarrassé de La Trémouille, avantageuse remplacé par Charles d'Anjou, beau-frère du roi, et n'était disposé à encourager de pareilles intrigues.

prétendit être la Pucelle même échappée au her de Rouen et venant reprendre son œuvre inter- ıpue, s'imposa à ce titre aux anciens compagnons ·mes de Jeanne d'Arc, à ses frères, séduisit presque oi lui-même ; nous trouvons en elle l'imitation la s complète, la plus audacieuse contrefaçon qui ait essayée des actes de l'illustre guerrière, imitation ssière, néanmoins, cela va sans dire, et à laquelle nquaient la pureté et la sainteté du modèle, son piration surnaturelle et les services sérieux et réels e cette inspiration seule pouvait donner les yens d'accomplir, et que l'hypocrisie d'une intri- ıte ne pouvait reproduire à volonté.

Claude (c'est le nom primitif de la fausse Pucelle, ui, du moins, qu'elle se donnait dans le principe) rut pour la première fois en Lorraine, le 20 mai 36, dans un lieu dit la Grange-aux-Ormes, près de int-Privat, à une lieue de Metz ; elle s'y annonça mme la Pucelle de France échappée au bûcher, et fit admettre comme telle par divers chevaliers qui quipèrent à leurs frais, et même par plusieurs uyers ou enseignes qui s'étaient trouvés au sacre de ims.

« Un ou deux sceptiques voulurent alléguer que 'héroïne avait été brûlée à Rouen, elle leur ferma ı bouche par des paraboles. A ceux qui la ques- onnaient sur ses projets, elle répondait avec lresse, sans dire ni blanc ni noir ne fuer ne ans[1].

[1] Ni le dehors ni le dedans.

« Si on la mettait au pied du mur en lui demandant
« quelqu'une de ces merveilles familières à Jeanne,
« elle prétendait que sa puissance ne lui serait pas
« rendue avant la saint Jean-Baptiste[1]. » Il n'y eut dès lors plus de contestation et, de fait, il paraît que sa taille, sa figure, la couleur de ses cheveux, noirs comme ceux de Jeanne d'Arc, son âge, égal à celui qu'aurait eu la vraie Pucelle si elle avait effet survécu (Jeanne, morte cinq ans auparavant, dix-neuf ans, en aurait eu vingt quatre, et c'était l de Claude en ce moment[2]) : tout cet ensemble des personne, en un mot, pouvait faire illusion à hommes qui ne l'avaient vue que fort peu et tout début de sa carrière et qui partageaient le vag espoir, assez répandu dans la population, de la voi reparaître vivante[3]. Mais ce qu'on ne peut comprendre c'est que la reconnaissance ne s'arrêtât pas là : le propres frères de la Pucelle, Jean et Pierre, cr depuis peu, l'un chevalier, l'autre écuyer, fur

1. Article de M. Lecoy de la Marche sur la fausse Pucelle *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871.

2. Nous verrons tout à l'heure que lorsque cette aventu disparut complètement de la scène, vingt-et-un ans plus elle avait quarante-cinq ans.

3. Cette croyance a existé en général pour tous les per nages qui ont acquis une grande renommée par leurs extraordinaires, un grand rôle joué pendant un certain no d'années, des services exceptionnels, une destinée m et supérieure en bonheur ou en infortune aux destinee naires des hommes. — Le roi Arthur, Frédéric Bar Louis XVII, Napoléon lui-même en sont des exemples ; rien d'étonnant que la même croyance ait eu lieu pour Pucelle.

ertis ; ils arrivèrent le même jour, 20 mai, à la range-aux-Ormes et reconnurent *leur sœur*. Ce fait explicable est bien réel ; on voit, en effet, par des tes officiels, par des comptes de la ville d'Orléans ue Jean d'Arc ou du Lys, le frère aîné, fit différentes émarches pour sa prétendue sœur et plaida même sa ause auprès du Roi de qui il sollicitait pour elle une udience.

Sur la fin de mai, après avoir passé quelques maines dans une localité du voisinage où elle reçut visite des habitants de Metz qu'elle conquit à son posture, elle s'attira un appui plus considérable, us efficace, celui de la duchesse régnante de Luxemburg et de son plus jeune fils, le comte de Wurtemrg. Celui-ci, complètement subjugué par l'aventuère, la conduisit à Cologne et lui donna une agnifique cuirasse. Il lui rendit un service plus portant encore. La fausse Jeanne en effet, avec un arlatanisme tout contraire à la simplicité de la véri-ble et qui eût dû ouvrir sur son compte les yeux les us prévenus, s'essayait par des exercices de jonglerie x prodiges plus sérieux qu'elle promettait mais ne alisa jamais. On annonçait partout qu'elle avait rtagé en deux une pièce d'étoffe et l'avait remise ssitôt dans son état primitif, brisé une vitre et l'avait arée instantanément. En même temps, oubliant plètement la retenue de son sexe et la réserve ente qui convenait au rôle qu'elle s'attribuait, elle vrait au plaisir avec tout l'entrain de la jeunesse

et la licence de la vie militaire [1]. Ses manières d'a
et surtout la réputation de magie qu'elle s'était fai
attirèrent sur elle l'attention du représentant de l'
quisition à Mayence, Kalt-Eysen. Il la cita à son t
bunal ; elle refusa d'obéir, fut excommuniée et al
être jetée en prison, quand le comte de Wurtem
vint la soustraire à temps à la justice ecclésiasti
et la ramena à Arlon [2]. Là, grâce à l'influence de
maison de Luxembourg, elle épousa le chev
Robert des Armoises dont elle eut deux enfants,
n'en conserva pas moins son titre de Pucelle de F
et la prétention de continuer le rôle d'inspiratrice
de libératrice.

C'est vers l'époque de ce mariage que Jean du
chercha en vain à obtenir du Roi une audience
sa prétendue sœur, et qu'elle écrivit deux lettres
habitants d'Orléans qui les reçurent avec le
dû à celle qu'ils croyaient la vraie Jeanne d'Arc [3].

Elle ne fut pas plus fidèle à son époux qu'à
ginité, s'il faut en croire le dominicain Jean Nider,
quitta bientôt le toit conjugal pour vivre en con
nage avec un prêtre de Metz [4]. Elle conserva

1. Elle prétendait se mêler aussi de la querelle des
concurrents qui se disputaient alors, au grand scandale
fidèles, le siège archiépiscopal de Trèves et introniser l'un
deux prétendants.

2. Ville du duché de Luxembourg où la fausse Pucelle avait
pour la première fois la duchesse au retour d'un pèlerin
à Notre-Dame de Liesse.

3. Voir la note de la page suivante.

4. Jean Nider était un alsacien, docteur en théologie de l'
versité de Vienne, prieur des Dominicains de Nuremberg, p

oins des partisans, mais bientôt, sous prétexte l'absolution à demander au Pape Eugène IV pour un as réservé (elle avait frappé, disait-on, dans un noment de colère, son père, sa mère ou bien un clerc) peut-être pour éviter des bruits défavorables qui commençaient à se répandre sur sa personne, elle alla en Italie. On ne dit pas qu'elle ait vu le Pape, mais elle guerroya pendant deux ans sous sa bannière contre ses adversaires (quelques princes italiens et ses sujets révoltés). En 1439, elle revint en France où elle retrouva sa popularité, parut à Orléans où on la reçut et fêta en libératrice [1]. Elle y demeura treize jours et y revint encore un mois après : puis, en attendant une audience royale qui était demandée pour elle, vainement encore cette fois, par le bailli de Touraine, fit la guerre de partisans dans l'Anjou et dans le Poitou et paraît même, s'il faut en croire un chroniqueur espagnol, avoir obtenu dans un des incidents de cette guerre des secours du roi de Castille [1] *bis*.

de Bâle ; il en a été question dans le courant de ce travail au sujet de la Pucelle, sur laquelle il avait eu des renseignements défavorables et erronés. Ceux qu'il eut sur la fausse Jeanne lui vinrent en partie de son confrère Kalt-Eysen.

1. Il ne paraît pas, cette fois, être resté le moindre doute dans l'esprit des Orléanais, et l'incertitude qui semble avoir persisté dans quelques esprits, lors de la réception de ses lettres (août 1436), car le service célébré pour le repos de l'âme de la Pucelle continua à y être célébré jusqu'en 1439 inclusivement.

1. et 1 *bis*. *Chronique du connétable don Alvaro de Luna*. — L'auteur espagnol se trompe et sur le nom de la ville (d'après lui ces secours auraient été envoyés pour reprendre La Rochelle, que Charles VII ne semble jamais avoir perdue), et aussi sur

Sa renommée, mais non la foi en elle (cette
n'avait pas existé à l'égard de la vraie Pucell
encore moins probable à l'égard de la fausse), s
jusqu'à Paris. L'Université et le Parlement,
Bourgeois de Paris, « la firent venir à Paris b
« mal gré, et fut montrée au peuple au Palais
« pierre de marbre, en la grant cour ; et là fi
« chée et traité sa vie et tout son estat, etc. » (
dire qu'on lui reprocha tout son passé : son n
qui démentait son titre de Pucelle, les actes
lence qui avaient motivé son départ pour l'It
service de routier qu'elle y avait fait. Après
exhibition dont elle ne dut pas se louer, elle
Paris et revint à ses aventures soldatesques. Ma
compensation lui fut offerte. Le Roi, jusq
rebelle à ses désirs, pris à son tour de curios
bien à demi gagné à sa prétention, et voul
rendre compte par lui-même de ce qu'elle av
vrai ou de mensonger, la fit mander en sa pre
Toutefois, si elle se réjouit de voir combler so
le plus ardent, cette joie fut de courte durée,

l'héroïne secourue, qu'il croit être la vraie Pucelle, laq
fit jamais la guerre de ce côté, et sur la date 1436, car
ou la fausse Jeanne était encore à cette époque en L
« Mais quant au fond du récit », ajoute M. Quicherat,
a point de raison de le tenir pour suspect ». L'auteur i
de la *Vie d'Alvaro de Luna* écrivit du temps du roi Enr
ou d'Isabelle la Catholique, d'après les meilleurs renseign
« Peut-être avait-il eu entre ses mains la lettre de la fausse
« d'Arc, qu'il dit plus loin avoir été montrée comme une
par le connétable. » — M. Quicherat, note de la p. 329,
t. V. On trouvera *Ibid.*, p. 329 à 331, l'extrait de la *Ch*
d'Alvaro de Luna, relatif à cet incident.

ui lui parut sans doute le prélude de son triomphe
éfinitif ruina d'un seul coup ses espérances. Le Roi,
our l'éprouver, renouvela le stratagème employé
avers Jeanne d'Arc ; il fit avancer à sa place un de
es gentilshommes, mais, cette fois, grâce à une fai-
le remarque, il pouvait être aisément reconnu : une
lessure qu'il avait au pied l'obligeait de porter une
otte molle (une botte faulve, dans le texte de
. Sala). La fausse Jeanne avait été exactement ren-
eignée à cet égard par ses introducteurs ; aussi put-
lle, sans aucun prodige, écarter le pseudo-monarque
t aller droit à Charles VII. Le Roi, pourtant, fut
tonné, puis se remettant il lui dit : « Pucelle m'amye,
vous soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu
qui sçait le secret qui est entre vous et moy ». Ces
paroles qui indiquaient un mystère qu'elle ne pouvait
pénétrer et que personne n'avait pu lui révéler, furent
pour l'aventurière un coup de foudre. Elle perdit la
tête, balbutia, puis, se jetant aux pieds du roi, avoua
la fraude et implora son pardon (1441)[1].

Suivant Pierre Sala, ses complices auraient été
rieusement punis. Quant à elle, il n'en est pas
uestion ; le pardon qu'elle avait imploré lui fut sans
oute accordé, mais dès lors son rôle est fini. Elle
ntinua encore quelque temps, par habitude, le
étier des armes, se remaria avec un angevin obscur
lle avait perdu son premier mari à une époque

. Pour tout ce passage relatif à la visite au roi, voir Pierre
a, à la suite du récit relatif à Jeanne d'Arc, (*Procès*, t, IV,
81.)

puissante du pays, elle fut jetée dans la pris
Saumur, en sortit après trois mois à la conditi
quitter immédiatement et à tout jamais la pro
mais obtint à cet égard une rémission de René,
Provence et duc d'Anjou, qui lui permit d'y séj
en liberté, au moins pendant cinq ans, en lui
gnant toutefois de quitter le costume masculin
vie militaire. Elle avait alors quarante-cinq
Depuis lors, elle tomba dans une complète obscu

Cette vie, certes, malgré sa prétention de c
celle ne notre sainte héroïne, en est bien diffé
et, comme je le disais en commençant, l'imi
est grossière : on comprend à peine que l'illusi
pu exister et surtout durer cinq ans ! Et cepe
non seulement il en fut ainsi, mais il en resta d
ces longtemps après [2]. Je serais même tenté de
qu'il en est résulté, entre la fausse Jeanne d'Ar
véritable, une confusion que les travaux entrepr
fin du siècle dernier ont seuls commencé à dissi
de penser avec M. Lecoy de la Marche [3] que le
venirs de l'aventurière nuisirent à la reno
de l'héroïne en fournissant les principaux trait

1. *Une fausse Jeanne d'Arc, Revue des questions hist*
livraison d'octobre 1871, article de M. Lecoy de la March

2. Il existait notoirement, en Lorraine, de prétendus d

quels on a remplacé, notamment au XVIe et au XIIIe siècles, la vraie figure de notre libératrice. Ne connaît-on pas la fausse Pucelle dans le portrait de l'aventurière de du Haillan, introduite auprès du roi par des compères qui l'avertissent de la manière dont elle pourra le reconnaître? Et cette vie débauchée, ce dévergondage que ce même du Haillan et après lui Voltaire ont eu l'impudence d'attribuer à la chaste vierge, à la martyre dévouée de notre nationalité, ne les retrouve-t-on pas dans l'existence agitée et honteuse que je viens de retracer[1]?

N. B. — Il y a une autre visionnaire appelée Jeanne la Férone ou la Pucelle du Mans, que divers auteurs, notamment M. Vallet de Viriville, ont confondue en partie avec la précédente, à laquelle ils ont, par exemple, attribué l'entrevue avec Charles VII. Deux motifs invoqués par M. Lecoy de la Marche, dans l'article que j'ai plusieurs fois cité dans la note sur la fausse Jeanne d'Arc, et auquel j'ai fait de nombreux emprunts, m'engagent à contredire, comme il le fait lui-même, l'opinion de M. Vallet de Viriville sur ce point : 1° Si la scène de l'entrevue devait être attribuée à Jeanne la Férone, il y aurait dans le récit du P. Sala une erreur de date par trop considérable ; cette entrevue se trouverait ainsi rejetée à l'année

1. Voir sur la fausse Jeanne d'Arc, *Procès*, t. V, p. 321 à 336 (*Documents sur la fausse Jeanne d'Arc*) ; M. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans*, traduit du latin, Introduction, p. LXIX à LXXI inclusivement ; M. Lecoy de la Marche, *Revue des questions historiques*, livraison d'octobre 1871.

1461. Il est difficile d'admettre que, malgré son grand âge, lorsqu'il rédigea son ouvrage, l'auteur des *Hardiesses des grands rois et empereurs* se soit trompé de vingt ans ; 2° Jeanne la Férone ne s'attribua jamais aucun rôle guerrier, et n'eut en aucune manière la prétention (plus difficile d'ailleurs en 1460 qu'en 1436) d'être la vraie Jeanne d'Arc, échappée au bûcher. Cette fille fut une intrigante et une hypocrite comme il y en a à toutes les époques. Elle « se donnait pour inspirée et se prétendait possédée ou « tourmentée par le démon [1] ». Elle trompa par feinte dévotion, ses prétendues inspirations et les scènes de possession qu'elle simula, l'évêque du Mans, Martin Berruyer, pieux mais crédule, la recommanda à divers puissants personnages, en particulier à la reine de France, Marie d'Anjou. Démasquée au bout d'un an environ (en 1461), elle fut convaincue d'imposture et de libertinage, exposée à Tours « coiffée d'une mître avec écriteau en « latins et français »... puis « renfermée pour pleurer et gémir ses péchés en prison fermée [2] « de sept ans en pain de douleur et en eau de tresse [2] ».

1 et 2. Vallet de Viriville, *Procès de condamnation, etc.* Introduction, p. XCVIII à CI inclusivement ; comparer, au sujet de Jeanne la Ferone et de sa confusion avec Claude ou Jeanne des Armoises, M. Vallet de Viriville, *Ibid.*, et M. Lecoy de la Marche, article cité, p. 375, en note.

NOTE TROISIÈME

EXAMEN SOMMAIRE DES CAUSES DE L'OPPOSITION FAITE A JEANNE D'ARC

Je désire traiter en quelques mots une question qui, sans avoir un rapport direct avec l'objet spécial de mon travail, n'y est pourtant pas entièrement étrangère. Je veux parler des causes de l'opposition que la Pucelle rencontra devant elle pendant tout le cours de sa carrière, opposition qu'elle surmonta, ainsi que je l'ai fait remarquer en ce qui concerne sa mission, par la force du secours divin, mais sous laquelle, en ce qui la touche personnellement, elle fléchit et succomba.

Tout esprit sérieux et raisonnable admettra et comprendra la lenteur qu'on mit à employer Jeanne d'Arc et l'opposition qui lui fut faite à son début et tant qu'elle eut donné son signe par la délivrance d'Orléans. La prudence la plus élémentaire voulait qu'on l'éprouvât avant de croire en elle. Mais, quand elle eut donné ce signe et démontré par cette œuvre merveilleuse la réalité de son allégation, la prudence devait céder la place à la foi ou, pour parler plus

exactement, elle passait avec la raison du côté de la foi. Il n'en fut point ainsi, pourtant, de la part de Charles VII et des membres de son conseil, au moins des deux principaux : le sire de la Trémouille et le chancelier du royaume, archevêque de Reims, Regnault de Chartres.

Divers historiens, entr'autres M. Henri Martin e M. Vallet de Viriville[1], attribuent cette opposition uniquement au caractère du roi et de ses conseillers Sans contester absolument ce point de vue, je trouve trop étroit et trop superficiel. Je suis d sans doute, à accorder aux influences individue leur part d'action dans les choses de ce monde; je ne crois pas que ce soient les seules qui présiden la direction des événements, et je vois dans ceu l'intervention de causes plus générales, dont les vidus eux-mêmes, d'ailleurs, subissent plus ou complètement l'ascendant, causes qui naissent e développent sous l'action combinée de la Provid et de la liberté humaine : j'entends par là l'état esprits et des mœurs, les inspirations et les dances d'une nation et d'une époque.

Il est d'autant plus exact et plus juste d'appliq

1. Ce dernier auteur exagère, d'ailleurs, le nombre des ad saires de la Pucelle ; il comprend parmi eux et Dunois, l'u ses plus dévoués compagnons, et l'un de ceux qui restèren plus fidèles à son souvenir, ainsi que le successeur de Re de Chartres à Reims, Jouvenel des Ursins, l'un des prélats réhabilita Jeanne d'Arc. (*Histoire de Charles VII et de son époq* p. 353-4 et *Procès de condamnation de Jeanne dite la Puc d'Orléans,* traduit du latin, par M. Vallet de Viriville, Paris p. 166, note 1, et 187, note 1.)

bservation à la Pucelle, que l'opposition subie
on influence lui survécut et s'attaqua à sa mé-
. Nous avons vu, en effet, combien ce souvenir
naturé et quelle appréciation erronée et défa-
e s'étaient formée sur elle des esprits, même
gués, du XVIe siècle, appréciation dont il resta
mps des traces. La confusion établie entre elle
venturière qui usurpa pendant quelque temps
om, contribua probablement à cette mécon-
nce, mais elle ne peut ni l'expliquer entière-
ni rendre compte de l'opposition antérieure et
nporaine à sa mission, et il reste toujours une
nce dont il faut déterminer l'origine.

es yeux, la cause réelle ou du moins principale
dispositions hostiles envers la Pucelle et mal-
ntes envers sa mémoire, doit être cherchée dans
ées qu'elle représentait et la réaction qui com-
nit dès lors et ne fit que s'accroître contre ces

nne d'Arc, en effet, bien qu'elle ait par certains
de son caractère, notamment par la netteté et
dité de son esprit, une sorte d'apparence mo-
, appartient, par le fond de sa nature et par ses
és essentielles, au moyen-âge, dont elle est la
re et la plus glorieuse figure.

s, quels sont donc les traits particuliers de
poque ? Par quelles qualités peut-on dire que
elle s'y rattachait ? Quels sont enfin les prin-
nouveaux et contradictoires dont le XVe et le
ècles déposèrent le germe dans la société

française et dont l'antagonisme avec ceux de la période antérieure explique l'opposition faite à celle qui en perpétuait l'esprit! Voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

Avant d'entrer dans ces détails, toutefois, une observation me semble nécessaire.

Le Moyen-Age est l'objet d'une admiration ardente et d'attaques passionnées. Les uns n'y voient perfection religieuse et politique; pour les auti c'est une période de barbarie et de chaos. La vérité se trouve, suivant moi, entre ces deux systè absolus. Le moyen-âge ne fut pas parfait, je l'avoue volontiers. Sa foi fut mélangée de superstition l'ardeur de ses convictions religieuses alla dans cer taines circonstances jusqu'à la persécution; l'arbi traire, le désordre s'y rencontrent trop souvent, pourtant, il présente, je crois, à nos regards plus choses dignes d'éloges qu'il n'en offre de blâm et il eût mieux valu, plutôt que de réagir contre tendances, les développer en les corrigeant.

Les nations comme les individus ont leur enf et leur jeunesse, puis leur virilité, plus ou promptement suivies de la décadence. Comme adolescence, la jeunesse des peuples a le ger toutes les vertus, mais aussi de tous les vices: a la foi, le caractère indépendant, les convictions fe ventes et les passions généreuses, mais on y rem tre également l'intolérance, la présomption, l'âpr d'une personnalité indocile à se courber sous la générale. Conserver cette générosité, ce respect

me, en en retranchant ce qui s'y trouve mêlé
ération et de violence, tel doit être le but de
omme et de toute nation. Mais, hélas ! il est
facile d'élaguer que de détruire, et bien des
ont comme le Scythe de la fable qui croyait
er ses arbres en en coupant les plus belles
es et les rameaux les plus féconds.

s verrons un peu plus loin si ce n'est pas là ce
n a fait à l'égard du moyen-âge. Constatons
ent ici qu'on ne peut loyalement reprocher à
eunesse de l'Europe d'avoir eu quelques-uns des
s de cet âge, dont elle avait au suprême degré
lités, et qu'on ne peut exiger d'elle la raison
la modération et la régularité, apanage des
s parvenues à la maturité, dont elles hâtent
t, par leur exagération, l'affaiblissement.

réliminaires une fois posés, laissons de côté
s de crédulité et de fanatisme, qui ne sont pas
ssence de la foi du moyen-âge que le sceptit l'indifférence ne sont les attributs nécessaires
rit moderne, et cherchons à reconnaître quel
caractère distinctif.

nt moi, ce fut celui-ci : tandis que, dans les
qui leur ont succédé, la part de la religion, de
plus diminuée, a fini par être réduite dans la
lique et dans un trop grand nombre d'exisparticulières à avoir sa place et son heure
nent et étroitement circonscrites ; au XIIe et au
cles, elle était l'âme et l'inspiration de la vie
chez les individus et chez les peuples.

Tout découlait d'elle et tout s'y rapportait; elle pénétrait les mœurs, elle inspirait les lois; les passions pouvaient rejeter son joug salutaire, mais leur révolte même attestait par sa violence la puissance d'une autorité qu'on ne pouvait braver de sang-froid, le respect qu'inspirait une doctrine dont on ne pouvait enfreindre les préceptes d'un cœur tranquille et dédaigneux.

En un mot, les hommes de cette époque étaient chrétiens avant tout et par-dessus tout; ils l'étaient dans leurs mœurs privées, dans leurs habitudes de famille, dans leurs actes publics, et la société formée par tous ces caractères individuels ne peut être mieux définie que par le nom qu'elle se donnait elle-même : c'était au suprême degré la chrétienté, et, pour mieux dire encore, la catholicité.

Tel était le moyen-âge, sous le rapport religieux; il présentait au point de vue politique une physionomie aussi nettement déterminée et non moins intéressante à étudier.

Le trait spécial qui frappe et surprend le plus dans l'étude de cette physionomie, ce qui forme la loi de l'ordre social de cette époque, c'est le développement que reçut, la hauteur et la dignité à laquelle parvint la personnalité individuelle; phénomène que l'antiquité ne connut pas [1] et dont nos sociétés modernes tout émiettées et pulvérisées qu'elles ont été par les coups successifs de la révolution et du despotisme, n'

1. Aux époques historiques du moins.

uvent même pas concevoir l'idée, et phénomène
ıutant plus remarquable qu'il se conciliait avec un
ıpect de l'autorité et de la hiérarchie que nous ne
ssédons pas davantage.

Ce développement de l'individualité humaine,
nger peut-être quelquefois par son abus, mais à
up sûr qualité et grandeur de la période féodale,
ıit son origine et sa raison d'être dans les maximes,
ns les lois, dans les mœurs de ces temps disparus.
religion, dont nous venons de constater la puis-
ıce, en était la cause principale. En rappelant aux
lividus et à la société quelle est la valeur d'une
e immortelle, elle apprenait à honorer la dignité
maine en soi-même et dans les autres, et permettait
tre libre et fier sans insolence, et soumis sans ser-
ité à une autorité dont on respectait les droits à la
ıdition d'en faire respecter le sien.

La maxime alors acceptée comme fondamentale :
e toute obligation, publique comme privée, avait
ır point de départ nécessaire la volonté de l'obligé ;
e cette volonté, ce libre consentement, était la base
tout lien social et du lien national lui-même, cette
xime, au suprême degré libérale, ne pouvait que
tifier la confiance de chacun en soi-même et intro-
re dans la théorie la légitimité du droit de l'indi-
u, que la pratique ne pouvait ensuite violer ni
jours, ni facilement, ni sans remords.

uant aux mœurs, on conçoit que dans un état de
ses où, d'une part, chacun avait de ses droits une
nette, précise et forte, et où il savait, de l'autre,

qu'il n'avait, après Dieu, à compter que sur son
gie personnelle pour les défendre, l'habitude vir
penser et d'agir par soi-même devait être aussi
relle et aussi répandue qu'elle est rare et difficile
une génération habituée à toujours compter s
pouvoir central, à tout attendre de lui.

Je n'ai pas besoin, je pense, de répéter qu'ici e
je néglige les circonstances de détail et ne m'a
qu'aux traits généraux. Sans doute, si l'on veut
placer l'étude synthétique de cette époque par
trop minutieuse analyse, on trouvera des excepti
la règle que je viens de formuler : alors, comme
jours, la tendance du Pouvoir fut de s'accroître e
s'étendre, et, en France surtout, il entra de bo
heure dans cette double voie. Sans doute aussi, co
dans toute société au début, la constitution, pl
ébauchée qu'établie, admettait bien des lacune
souffrait plus d'une contradiction : le fait pouvait,
moments, ne pas se trouver d'accord avec le droit
la liberté y côtoyait l'arbitraire qui la troublait q

1. Ce que j'accorde ici aux adversaires du Moyen-Age
contredit pas ce que j'ai établi ci-dessus sur l'influence qu'a
sur la conduite pratique de cette époque les principes élevé
libéraux dont elle avait fait sa théorie ; une théorie générale
acceptée a une grande influence sur les mœurs sans pou
tout empêcher et, de ce qu'elle soit accidentellement méco
il ne résulte pas non plus qu'elle soit inutile et impuis
Qu'on se le rappelle, d'ailleurs, j'ai dit au début qu'il fau
dans le Moyen-Age non un état parfait, mais d'heureux ger
à développer et perfectionner. Conf. Guizot, *Histoire d*
civilisation en France, édition de 1847, t. III, leçon vi^e, p.
et suiv. à propos de la chevalerie et t. IV, leçon viiie, p. 1
propos de l'état des paysans.

Je n'en maintiens pas moins et j'ai pour moi, te manière de voir, les auteurs qui ont sérieu- étudié le Moyen-Age, l'exactitude du tableau tracé et dont ces discordances partielles ne sérieusement altérer l'harmonie.

éorie que je viens d'émettre à la suite d'écri- rieux et, en particulier, de l'un des maîtres oire moderne [1], n'a-t-elle pas, d'ailleurs, sa ation en même temps que sa conséquence dans ce si fréquente alors et dans les siècles qui édiatement suivi ceux dont nous parlons, de 'un ordre supérieur, d'individualités extra- es, de vices dont la bizarrerie sauvage effraie sse l'imagination, et de vertus dont l'héroïsme in, s'il avait pour point de départ et pour on la grâce de Dieu, avait aussi pour instru- s natures plus robustes, plus vivantes, que res inertes et amollies.

uizot. Consulter en particulier ses leçons sur l'*Histoire isation en France*, déjà indiquées dans la note précé- y verra, avec des réserves et certaines sévérités de inspirées par un reste de préjugés ou la crainte de n public enthousiaste des institutions modernes, des ons qui ne sont pas éloignées des miennes ; on y particulier, notamment dans la leçon VIIIe (t. IV, p. 14) haut, une réponse à l'objection que fait peut-être ment plus d'un de mes lecteurs sur l'inapplication de que je viens de formuler à une partie importante de ion, à la classe agricole, par exemple. Voir aussi, sur Age l'ouvrage réellement magistral, plus favorable et, oi, plus juste encore, en cela, à l'égard de cette époque préciations de M. Guizot, dû à la plume de M. Louis t intitulé : *Le droit du Seigneur*, spécialement la ou prolégomènes, p. 1 à 89 (2e édition).

Mais parmi tous ces exemples, il n'en est p(reproduise plus complètement, et d'une manié parfaite, ce qu'était, dans ses meilleures ten une époque calomniée que l'on commence (mieux connaître, que la vierge libératrice d(démontré la personnalité persistant avec énerg une inspiration qui la dirigeait sans l'absoı qu'elle acceptait sans abdiquer.

Je reviendrai sur cette dernière pensée dans suivante (sur le surnaturel), où elle trouvera, aı de vue philosophique, ses développements rels. J'espère y démontrer que je puis m'ex] ainsi sans m'exposer à l'accusation de vouloir c ter ou limiter l'omnipotence divine. Dieu, j'e persuadé, tient compte, dans ses interventio plus merveilleuses, des conditions spéciales q offrent telles ou telles circonstances produit(notre libre arbitre sous la direction de sa Provi(et c'est ainsi qu'il fit servir à ses desseins su rels, tantôt le niveau unitaire sous lequel l'e romain avait courbé les nations, et tantôt l'init intelligente à laquelle le Moyen-Age, à tous les d de sa hiérarchie, accoutumait ses puissantes i dualités [1].

Mais revenons à l'objet actuel de notre exan

1. Il va sans dire que ce n'est pas une comparaison a que j'entends établir ici et que, quels que soient mon pour mon pays et ma reconnaissante admiration pour s ratrice, je n'ai point la prétention de mettre l'œuvre de ; d'Arc au même rang que celle des Apôtres.

appelons en peu de mots par quels traits de caractère la Pucelle appartient à la période que je viens de rappeler.

Si je me suis fait bien comprendre dans ce que je viens de dire sur la véritable nature du Moyen-Age au point de vue religieux, et si j'ai fait connaître d'une manière suffisante quels étaient les sentiments de foi et de dévotion de Jeanne d'Arc, je n'ai qu'à en appeler à la mémoire de mes lecteurs pour leur faire reconnaître la parfaite conformité qui existait entre les deux modèles. Catholique fervente depuis sa naissance jusqu'à sa mort, Jeanne fait de la religion chrétienne la base de sa vie, tant publique que privée ; jamais la pensée de Dieu ne la quittait ; l'amour de Jésus-Christ se mêlait à toutes ses aspirations : tant qu'il ne fut pas sacré, Charles VII, pour les droits duquel elle allait se dévouer, n'était à ses yeux que le dauphin et, confondue dans un même amour avec son Dieu, la France était d'autant plus précieuse à ses yeux qu'elle était la nation prédestinée, le royaume de Jésus[1].

Quant à la spontanéité de son caractère et de son action (parfaitement conciliable, comme nous l'avons vu plus haut, avec l'exercice de sa mission surnaturelle), elle ressort de toute son histoire ; on en trouve la preuve dans ce travail même, dans la réfutation du système des politiques du XVIe siècle et des sceptiques

1. Ce que je dis ici et dans les lignes qui suivent du caractère de la Pucelle, est en partie la reproduction des observations que j'ai déjà faites dans mon étude des systèmes par lesquels on a cherché à expliquer sa mission. J'ai préféré me répéter que renvoyer le lecteur à ces passages.

du XVIIIe, qui tendait à la réduire au rôle de p
instrument de la cour et des capitaines ; nous avo
vu combien son initiative est partout marquée et co
bien est restreinte, au contraire, la part des auxiliai
dont on a voulu faire ses instigateurs et ses maitre
et, dans la suite de mon étude, tout en faisant, d
une proportion que plus d'un lecteur trouvera p
être trop forte, bien qu'elle ne soit nullement ex
rée, la part des obstacles qu'apportent à son
de libératrice, au point de vue humain, son h
origine, sa modestie féminine et sa timidité de
fille, j'ai démontré, quand j'ai eu à constater son
ractère tel que les circonstances nous le font
raître, quelle sève de jeunesse, quelle nature arde
et indépendante, toute d'action et de premier mou
ment, lui avait été départie. Ce caractère, qui n'a
d'incompatible avec la réserve et la retenue, se
tre à nous dans son enfance même, soit dans l'a
volontaire par lequel elle voua à Dieu, dans le s
de sa conscience, sa virginité, soit dans les raffi
de charité que lui inspirait son amour pour les
heureux. Plus tard, rebelle à toute influence autre
l'influence divine, c'est en luttant, au début, con
les capitaines, et jusqu'au bout, contre la Cour, qu
réussit dans l'accomplissement de sa mission ;
il y a plus, sa docilité même envers l'inspiration
qu'un triomphe de sa foi et n'a pas lieu sans lutte
sans résistance : cette résistance, nous avons dû
constater, alla une fois jusqu'à la révolte ; mais,
part cet acte heureusement unique dans cette

dévouée, on trouve dans toute sa carrière des
ages constants d'un libre arbitre énergique
irme en obéissant et d'une personnalité vivace
onserve non-seulement distincte, mais forte-
cusée sous la direction qu'elle accepte.

e d'Arc appartient donc réellement au Moyen-
ssi bien sous le rapport de cette vigueur d'ini-
ndividuelle, qui fut l'apanage distinctif de ce
, tous les degrés de l'échelle sociale, que sous
s fortes convictions religieuses qui garantis-
e développement de la personnalité contre ses
aux excès.

par une raison correspondante, cé double
re, qui forme l'essence de la nature de la
et de son action, se trouva en désaccord avec
éments nouveaux, dont le xve siècle vit appa-
e germe et qui, tour à tour entravés et déve-
sont devenus les deux principes sur lesquels
fondées les mœurs et les institutions modernes.

ux principes peuvent être ainsi désignés : 1° la
isation de la société ; 2° la prépondérance du
r de l'État devenu, dans la nation, la seule force
que moteur.

onne, je le suppose, ne contestera l'assertion
viens d'émettre. Il est évident, aux yeux de
ue la société moderne diffère de celle du Moyen-
écialement en ce point que, si les individus
ent encore, pour diriger leurs actions privées,
nce catholique, dans des proportions diverses,
t les temps, les lieux et la manière d'être de

chacun, la société, considérée en général, échappe à cette influence et se dirige, pour ce qui con l'administration de l'État, les actes publics de membres, ses relations extérieures, sur des pri qui sont, sinon contraires, du moins étrange so vent, à la religion.

Il n'est pas moins clair que, quel que soit le sous lequel la vicissitude des temps et la ve de notre caractère national nous ont fait p r, l'e sence du système politique qui a succédé au ré féodal consiste dans une centralisation toujours c sante, et dans l'importance et l'initiative individ de plus en plus réduites.

Je ne fais pas difficulté de reconnaître que le Age prépara lui-même cette réaction contre s dances. S'il avait donné à l'initiative individuelle part qui doit lui revenir, il n'avait pas échappé c plètement, je l'ai indiqué déjà, à cet inconvénie inhérent à l'imperfection humaine, d'exagérer principe salutaire au point de le faire devenir danger. Quand la guerre de Cent-Ans succéda ses horreurs à l'assoupissement résultant d'une grande prospérité, deux effets funestes se pro sirent sous l'influence des événements, et c mirent le système qui avait fait jusqu'alors la des institutions sociales, en le faisant dévier de pureté primitive de son principe : d'une part, a sous le coup des désastres qu'elle n'avait pu cher ni atténuer et des discordes intestines qui, moment surtout où parut la Pucelle, la dom

royauté limitée mais respectée par les siècles pré-
lents, était tombée comme anéantie ; de l'autre,
quilibre s'était rompu entre les forces sociales qui,
que-là, se faisaient contrepoids ; certaines indivi-
alités s'étaient, à la faveur des événements, acquis
e importance exclusive et créé un rôle prépondérant
r les ruines du pouvoir royal abaissé et des droits
tous méconnus.

Enfin, l'influence religieuse, tout en se maintenant
mi le peuple et conservant sur les classes supé-
ures un empire apparent et extérieur, avait perdu
ns celles-ci de sa force et de son efficacité réelles :
efforts des légistes, secondés par l'ambition des
s ainsi que par les malheurs et les divisions de
glise, avaient restreint son action sur la vie publi-
e ; les désordres de ces temps malheureux avaient
ibli celle qu'elle exerçait sur la vie privée ; son
orité, devenue impuissante sur les mœurs, n'avait
s sur les intelligences elles-mêmes qu'une influence
à contestée ; mêlée imprudemment par un certain
nbre de ses ministres et de ses docteurs aux
erelles des partis, ayant servi d'instrument aux
tions et de masque à l'ambition, à la cupidité,
elquefois même à la vengeance et à ses actes les
s atroces, elle allait se trouver bientôt en face
sprits enorgueillis des horizons nouveaux qu'ou-
aient devant eux les découvertes des XVe et XVIe siè-
es, et enivrés de l'harmonie de la littérature antique
des brillantes leçons de la sagesse païenne, nobles
aisirs pour une société admirablement disposée par

sa civilisation raffinée à en savourer les douceurs, mais plaisirs périlleux pour des âmes mal préparées par la licence de leurs mœurs à en éviter le poison.

Aussi la réaction eut-elle lieu sans discernement et sans mesure ; il est difficile de voir une opposition plus flagrante et un contraste plus complet qu'il n'y en eut entre la Renaissance et les siècles qui l'ont précédée. Un scepticisme presque absolu régnant parmi les intelligences supérieures, les vices s'étalant partout au grand jour avec une impudence tranquille et prenant à la Cour le caractère d'une institution publique, une atmosphère de paganisme enveloppant société tout entière, la politique échappant à l'idée et à l'influence religieuses au point d'amener le roi très chrétien, le petit-fils de saint Louis, à une alliance intime avec le sultan, tels sont, en effet, les traits principaux que nous offre le XVIe siècle à ses débuts.

Et, au point de vue politique, ne voyons-nous pas aussi le principe du pouvoir absolu s'affirmer sous François Ier dans toute son étendue, avec ses prétentions et ses conséquences habituelles, refuser tout contrôle, faire du roi une idole sur laquelle la nation entière doit se modeler, créer la noblesse de cour, et, préférant au mérite indépendant et fier la médiocre adulatrice, pousser à la révolte par ses persécutions injustes, le connétable de Bourbon, et combler Bonnivet de ses faveurs.

Mais le XVIe siècle eut un précurseur dans le XVe, et la Renaissance son aurore dans le règne de Charles VI

on-seulement sous le rapport des arts et des sciences[1], ais encore au point de vue de l'esprit nouveau dont présenta dans la sphère religieuse et politique les remiers symptômes. Avec sa Pragmatique-Sanction, es impôts levés sans l'autorisation des États géné-aux[2], ses réformes administratives et militaires, tiles et judicieuses, sans aucun doute, destinées sur-out, toutefois, à assurer la sécurité et l'ordre maté-iels avec la prépondérance du pouvoir central et épourvues du contrepoids nécessaire des libertés ubliques et de l'antique indépendance individuelle, harles VII nous apparaît comme le prédécesseur de rançois Ier plutôt que comme le successeur de hilippe-Auguste et de saint Louis. Il n'est pas jus-u'à sa conduite privée, non pas tant à cause de son mmoralité (l'immoralité se retrouve partout où il y a

1. Voyez en particulier *Histoire de Charles VII*, par M. Vallet le Viriville, Paris 1865, t. III, p. 447 à 452. Je ne puis qu'indi-quer ce côté de la question complètement étranger à mon sujet.

2. Les derniers États généraux convoqués par Charles VII furent ceux de 1439. Il faut ajouter, pourtant, pour être complètement juste, que Charles VII ne porta aucune atteinte aux libertés provinciales. Les Etats provinciaux se maintinrent et conti-nuèrent à consentir et délibérer l'impôt. Ce ne fut pas en même temps et d'un seul coup que disparurent toutes les anciennes franchises et l'on peut même dire que, bien que fort réduites et presqu'entièrement nominales sur la fin de l'ancienne monar-chie, ce fut de la Révolution qu'elles reçurent leurs dernières atteintes. Il est exact, néanmoins, d'attribuer au règne de Charles VII la fin du Moyen-Age et le point de départ des temps et de l'esprit modernes. Voir sur la cessation des Etats généraux et l'extension donnée au pouvoir royal l'appréciation de M. Vallet de Viriville. (*Histoire de Charles VII*, t. II, p. 404, Paris, 1863.)

des hommes), qu'en raison de la sécurité tranquille avec laquelle cette immoralité se produit, et dans laquelle elle est laissée par l'autorité ecclésiastique impuissante, qui ne contraste avec la période historique qui précède et n'annonce l'ère prochaine des mœurs indépendantes et du libertinage officiel. Le Moyen-Age qu'on fait continuer jusqu'à François Ier et qui eut, à la vérité, sous le règne réparateur de Louis XII, une sorte de retour passager et incomp se termine en réalité à Charles VII. Jeanne d'Ar parut au moment de la transition. Ce fut, au point de vue de son avantage personnel et temporel, son écueil et son malheur.

Je pourrais pousser plus loin l'examen de la qu tion historique que j'ai soulevée et montrer con les vicissitudes que subit la renommée de la Pucelle concordèrent avec les phases diverses de notre vie nationale ; comment cette renommée se réveilla avec le retour vers quelques-unes de ces idées du Moyen-Age qui accompagna les luttes religieuses du milieu et de la fin du XVIe siècle, ainsi qu'on le voit, en particulier, par les pages que lui consacre Étienne Pasquier [1], comment elle se maintint honorée, l que parfois maladroitement louée au XVIIe, jusqu'à ce que, par suite du développement du pouvoir de Louis XIV et du triomphe exclusif du goût g romain, elle subit le discrédit qui frappa de nou le Moyen-Age, puis s'évanouit méconnue et outr

1. *Recherches de la France*, liv. VI, chap. V.

ècle impie, frivole et corrompu, qui est la
e notre histoire et fut l'instrument de notre
ce, pour renaître enfin de nos jours comme
f d'encouragement et peut-être un heureux
ne de résurrection nationale !

l est temps de clore ces appréciations. Avant
iner cette note, pourtant, je prierai mes lec-
m bien comprendre le sens et de n'en pas
r la portée. En expliquant par des causes plus
s les difficultés que rencontra Jeanne d'Arc
mplète justice qui lui fut rendue, je n'entends
que le caractère personnel du Roi et de ses
s y resta complètement étranger. Je crois que
et le grand cœur d'Henri IV et le dévoue-
triotique de Sully eussent mieux compris et
outenu notre libératrice que la nature habile
lente, plutôt qu'élevée et généreuse, de
VII et que la politique intrigante d'un
t de Chartres et surtout d'un la Trè-
de même que je suis persuadé que quatre
auparavant, à l'époque des Croisades, par
, l'influence de l'esprit encore vivant du
Age eût excité la circonspection du Roi
léé à son inaction, comme elle le fit sous
Ier, et eût rendu impuissante la mauvaise
d'égoïstes et infidèles conseillers. Les actes
s, je ne saurais trop appuyer sur cette vérité,
t toujours d'une double source : le caractère
el de l'agent et le milieu dans lequel il vit.
onnalité même de chacun de nous n'est-elle

pas, d'ailleurs, ainsi que je l'ai dit au commencement de cette note, comme un composé de notre propre essence et des influences dont elle subit la réaction.

Il est aussi un point sur lequel j'espère qu'on ne dénaturera ni ne dépassera ma pensée. En regrettant la rupture violente avec le passé qui marqua la Renaissance et le règne de Charles VII, son avcoureur, je n'ai point prétendu dire que dans e passé tout dût être conservé, ni tout anathématis dans les réformes qui lui succédèrent.

Pourrai-je me déclarer l'adversaire de l'unité natinale, dont Jeanne d'Arc fut en grande partie la fontrice, et des mesures propres à l'établir et à l'affermir ? Ce que j'ai regretté et ce que je blâme, et n'est pas malheureusement la seule époque de lr histoire qui excite en moi ce sentiment ni même cel qui l'excite au plus haut degré, c'est qu'au lieu d corriger et compléter la civilisation antérieure, ait cru devoir la traiter en ennemie et la remplace par des éléments complètement étrangers, comme si l France eût été la proie d'une nouvelle invasion.

De même, en regardant la dévotion renaissante en vers Jeanne d'Arc, comme l'aurore d'une résurrect nationale, ce n'est point, évidemment, de la résurrection des premiers temps de la dynastie capétien que j'ai entendu parler. Chaque siècle, chaque période a sa forme et sa figure spéciale qui passe: vouloir que tous les âges d'un peuple se ressembl serait aussi insensé que de vouloir qu'un homme conserve pendant sa vie entière la même appar

hysique et la même manière de voir et de sentir; mais à côté de cette physionomie accidentelle et passagère, beauté variable de chaque âge, il y a des traits principaux qui constituent le véritable caractère d'une figure et peuvent lui donner, quand ils sont empreints de distinction et de noblesse, une beauté sérieuse et durable, susceptible de braver la succession des années, si les passions ne viennent pas les altérer par leurs ravages.

Hélas! en perdant la fraîcheur de sa première jeunesse, la France a laissé s'altérer aussi ces nobles traits qui donnaient à sa physionomie cette fière et sérieuse beauté devant laquelle le monde s'inclinait avec admiration et respect. Pourra-t-elle effacer de son front les traces qu'y ont laissées les passions révolutionnaires? Courbée sous le poids de ses malheurs et de ses fautes, pourra-t-elle se redresser? Il n'est point nécessaire pour cela d'effacer le double caractère qui imprime à la société moderne son véritable aspect. Rendons à la Religion, sans rétablir la forme quasi-théocratique des institutions du Moyen-Age, la part d'action qui lui revient de droit et dans l'intérêt général, non seulement sur notre vie privée, mais encore sur nos lois, notre politique, sur tous les actes, en un mot, de notre vie nationale; et, sans perdre notre temps à regretter la fierté un peu orgueilleuse et l'indépendance souvent anarchique des seigneurs féodaux et des bourgeois leurs contemporains, cherchons à ranimer en nous, sous l'empire de la centralisation politique que nul ne veut briser, et

sous le règne de la monarchie légitime, bientôt restaurée, je n'en doute pas, pour notre salut[1], ce respect de nous-mêmes et des autres, cette virilité des mœurs, cette fermeté digne dans le maintien de nos droits unie à l'accomplissement fidèle et persé vérant de nos devoirs, qualités dont le Moyen-A nous a donné de si remarquables exemples, mais ne sont l'apanage exclusif d'aucun pays, ni d'aucu époque, et doivent être nécessairement repro par tout peuple désireux d'assurer à son existence durée et l'honneur ! Telle est la résurrection divine Providence accordera, je l'espère, aux p de notre libératrice pour une génération dans laque se réveillent enfin la foi et la reconnaissance ! Te l'unique et véritable objet des vœux que je fo pour ma Patrie !

1. Ceci était écrit en 1873. Notre espérance a été déçue et cette époque vingt ans se sont écoulés sans la réaliser. la longueur de l'attente attriste notre patriotisme, détruit pas notre confiance en la miséricorde divine en de la France, qui ne peut être relevée et sauvée que par blissement de la race de saint Louis.

NOTE QUATRIÈME

IRACLE ET DES APPARITIONS, ENVISAGÉS AU POINT DE VUE DE LA PHILOSOPHIE ET DE L'HISTOIRE

u'entendons-nous, quand nous disons que Dieu rvient d'une manière extra-naturelle et miracu-se dans les choses de ce monde, quand nous di-s, par exemple, comme nous l'avons fait à pro-de l'événement qui a été l'objet de cette étude, e Dieu a parlé ou chargé des êtres placés en dehors notre nature de parler en son nom à un être hu-in, pour le charger de l'accomplissement d'une ission spéciale ? Nous entendons que Dieu, dans sagesse suprême et sa toute puissance, croit de-ir, en vue d'un plan plus vaste, dont notre ordre restre n'est qu'une partie, déroger, par un acte rect de sa volonté souveraine, aux lois ordinaires la nature ; nous soutenons, comme dit l'Écriture, 'il est possible à Celui qui a fait la langue, de par-r à l'homme ; que Celui qui a fait les oreilles, a la culté de se faire entendre, et qu'il peut entrer dans s vues de sa Providence d'accompagner ou de rem-

placer, dans certaines circonstances spéciales, ration intérieure par ce mode de communi moins vague et par conséquent plus efficace. parole extérieure; nous croyons enfin qu'en des choses visibles et matérielles au milieu des nous vivons, il y a des êtres immatériels et bles dont nous partagerons la vie, quand le ter notre existence terrestre sera terminé, et q purs esprits qui, dès ce monde même, ne so sans rapports avec les hommes, peuvent aussi en communication directe et extérieure avec par l'ordre ou la permission de Dieu.

Ces principes sont contredits à plusieurs po vue par les organes de la philosophie contemp On comprendra que je ne m'engagerai pas dans men et la réfutation des systèmes qu'elle a pro ce serait, à propos d'une question de détail, fa cours complet de philosophie et sortir des bor ma compétence, aussi bien que des limites de travail ; je supposerai que ceux qui liront ces croient comme moi à l'existence d'un Dieu rée sonnel et libre, dont la toute puissance a monde du néant et dont la Providence le co et le dirige; et j'examinerai, dans cet ordre les difficultés que l'on peut nous opposer, les ries que l'on substitue à celle que je viens d ser, cherchant à apprécier la valeur des unes autres. Je trouve à cet égard, dans M. Henri des indications qui peuvent me servir de base double titre : d'une part, en effet, M. Martin,

ant la question en historien et sans s'engager ou-
rtement dans aucun système philosophique, je ne
rai obligé, pour le suivre, de toucher à ces systè-
es qu'autant que cela sera nécessaire pour élucider
point d'histoire que nous discutons ; d'autre part,
se place sur le terrain que je ne veux pas quitter :
croyance à la réalité personnelle de l'Être divin, à
Liberté, et à sa Providence.

Voici les passages où l'historien de Jeanne Darc
pose d'une manière plus spéciale ses idées à ce su-
t, et qui me serviront à déterminer le champ de la
ntroverse.

Après avoir établi, dans l'article 1er de ses *Éclair-
ssements*, intitulé « Jeanne extatique » [1], que : « Il
existe dans l'humanité un ordre exceptionnel de
faits nouveaux et physiques qui semblent déroger
aux lois ordinaires de la nature : l'état d'extase et
de somnambulisme, soit spontané, soit artificiel,
avec tous ses étonnants phénomènes de déplace-
ment des sens.... de perception en dehors de toutes
les conditions de la vie habituelle », il constate le
ébat soulevé à cet égard entre les physiologistes et
ux qu'il appelle les mystiques ; il reconnaît avec
istoire, que ces faits sont de tous les temps et de
us les lieux, et prétend qu'on peut les ramener à de
rtaines lois ; « que les extatiques de tous les pays et
de tous les siècles ont ce qu'on peut nommer une
langue commune, la langue des symboles ». Cher-

. *Jeanne Darc*, p. 317-320.

chant ensuite à conclure au nom de la philosophie, il s'exprime en ces termes : « Il est plus téméraire, peut-« être, d'essayer de conclure au nom de la philoso-« phie. Pourtant le philosophe, après avoir reconnu « l'importance morale de ces phénomènes, si ob ns « qu'en soient pour nous la loi et le but, après y a « distingué deux degrés, l'un, inférieur,... l'autr « supérieur, qui est une exaltation prodigieuse d « puissances morales et intellectuelles, le philosop « pourrait soutenir, à ce qu'il nous semble, que l'ill « *sion de l'inspiré consiste à prendre pour une* « *tion apportée par des êtres extérieurs, anges,* « *ou génies, les révélations intérieures de cette* « *nalité infinie qui est en nous et qui, parfois, chez* « *meilleurs et les plus grands, manifeste par éclair* « *forces latentes, dépassant presque sans mesure les* « *cultés de notre condition actuelle*, etc. »

« Nier l'action d'êtres extérieurs sur l'inspiré, « voir dans leurs manifestations prétendues que « forme donnée aux intuitions de l'extatique par « croyances de son temps et de son pays, cherche « solution du problème *dans les profondeurs de la* « *sonne humaine*, ce n'est en aucune manière révoqu « en doute l'intervention divine dans ces grands phé « nomènes et dans ces grandes existences. L'au « et le soutien de toute vie, si essentiellement i « pendant qu'il soit de chaque créature et de la c « tion tout entière, si distincte que soit de tout « contingent sa personnalité absolue, *n'est point* « *être extérieur*, c'est-à-dire étranger à nous, et ce n'

pas du dehors qu'il nous parle : quand l'âme plonge en elle-même, elle l'y trouve et, dans toute inspiration salutaire, notre liberté s'associe à sa Providence. Il faut éviter, ici comme partout, le double écueil de l'incrédulité et de la piété mal éclairée : l'une ne voit qu'illusions et qu'impulsion purement humaine ; l'autre refuse d'admettre aucune part d'illusion, d'ignorance et d'imperfection là où elle voit le doigt de Dieu, comme si les envoyés de Dieu cessaient d'être des hommes, les hommes d'un certain temps et d'un certain lieu, et comme si les éclairs sublimes qui leur traversent l'âme y déposaient la science universelle et la perfection absolue. Dans les inspirations les plus évidemment providentielles, les erreurs qui viennent de l'homme se mêlent à la vérité qui vient de Dieu. L'Être infaillible ne communique son infaillibilité à personne ».

Revenant encore sur cette question à propos de l'étude publiée par M. de Carné dans la *Revue des Deux-Mondes*, l'historien philosophe résume et précise ainsi son opinion à cet égard : « Jeanne fut-elle envoyée de Dieu ? — Pour qui croit, comme nous, au gouvernement de la Providence en même temps qu'à la liberté humaine, l'affirmative n'est pas douteuse. Faut-il en conclure, avec M. de Carné, que tous les incidents extraordinaires de sa mission aient été *des miracles, des faits surnaturels, des renversements arbitraires de ces lois de la nature qui sont les lois de Dieu ?* .....

« ....
« ..... M. de Carné ne s'aperçoit pas
« de la difficulté : c'est que, ces phénomènes se mani-
« festant dans l'histoire de tous les peuples et de
« toutes le religions, il faut les expliquer soit pa
« l'imposture ou l'erreur, ce qu'il n'admet pas, s
« par des interventions surnaturelles, soit par d
« lois naturelles, mais obscures, entrevues et
« définies. Si l'on opte pour le surnaturel, con
« le veut, *ces phénomènes s'étant produits aussi*
« *munément en dehors qu'au dedans des reli*
« *mosaïque et chrétienne, il faut admettre les mira*
« *du diable à côté des miracles de Dieu et re*
« *franchement dans la légende.*

« Autre difficulté de fait. *Le surnaturel, si on l'i*
« *troduit dans les faits extérieurs, comporte appar*
« *ment l'infaillibilité. Or, Jeanne n'a point été in*
« *lible* [1]. »

M. Henri Martin, on le voit par cet exposé de système, que j'ai voulu reproduire *in-extenso* pour présenter plus complet, se fonde, pour rejeter l'in vention miraculeuse de Dieu, sur l'immutabilité lois naturelles, qu'il regarde comme absolue et su respect dû à la majesté divine ; il craint que c majesté ne souffre de cette intervention qui, sui lui, compromettrait la sainteté de Dieu et son inf libilité, en la mêlant aux erreurs et aux imperfect de ses envoyés. Dès lors, l'action de la Provide divine est une intervention purement naturelle, r

1. *Jeanne Darc*, par Henri Martin, p. 337-339.

r des lois fixes et invariables ; ses communications ec les personnes humaines ne peuvent être autres ıe les communications intérieures de la conscience. tte suppression des rapports surnaturels de Dieu est, ailleurs, aussi le résultat nécessaire des idées du ème auteur sur notre destinée future. Notre vocation rnaturelle, telle que l'entend la doctrine catholique, tte concession gratuite de Dieu qui nous élève au ssus de notre propre nature pour nous rendre par-ipants de la vie divine, est, en effet, écartée ou naturée par lui. L'état de l'homme sur la terre n'est s, sans doute, son état définitif, mais ce sera par ıe puissance inhérente à son être, par la progres-ın indéfinie de sa propre personnalité, qu'il s'élèvera une condition plus haute, et l'on conçoit qu'en ranlant ainsi la base de l'édifice surnaturel on le ssé crouler tout entier : l'homme étant à lui-même propre fin, ou, du moins, pouvant atteindre sa fin r ses seules forces, la grâce, secours que Dieu corde suivant la foi catholique, pour aider l'insuf-ance de la personnalité humaine à s'élever au-dessus sa propre nature, et le miracle, garantie et mani-tation extérieure de cette action intime de la puis-ıce de Dieu dans nos âmes, n'ont plus de raison tre ; la première fait place aux forces latentes de tre personnalité infinie, le second n'est plus que le nbole, la forme légendaire de cette puissance natu-le de la créature intelligente voilée, on ne sait trop ırquoi, pendant le séjour de l'homme sur la terre, is préludant, dans certaines individualités extraor-

dinaires, par des éclairs au rayonnement futur l'humanité en pleine possession, et aussi, sans doute en pleine adoration d'elle-même. Tel est, aut qu'on peut le saisir à travers l'obscurité des exp sions, dans les lignes que je viens de citer, le systè par lequel l'auteur que je continue de combat cherche à réfuter et à remplacer la doctrine ca lique de communication de Dieu avec l'homme, sert de fondement à l'interprétation particulière les Français soumis à l'Église donnent des ph mènes extraordinaires de la vie de leur libératrice.

Ces objections et ce système, qui rentrent système général que le rationalisme veut substi à la foi au surnaturel, ont reçu, de plumes plus au risées que la mienne, des réponses péremptoi renvoyant donc aux traités spéciaux de philoso et de théologie ceux qui veulent étudier à fond graves questions, je me contenterai d'exposer ce je trouve, suivant les faibles lumières de ma r personnelle, d'insuffisant dans les objections que viens d'exposer et de dangereux dans la théorie les accompagne.

L'immutabilité absolue des lois de la nature une des difficultés fondamentales que le rational et M. Martin d'accord avec lui, opposent à la poss lité du miracle. Je comprendrais la condamnati d'une doctrine établissant dans ces lois mêmes principes contradictoires ; ainsi, on aurait parf tement le droit de condamner comme irrationn une proposition qui reconnaîtrait à un corps la p

lité de réunir simultanément les propriétés du ercle et celles du carré, une opinion qui prétendrait u'en vertu de la même loi une pierre peut être tirée sur la terre et rester suspendue en l'air ; mais ue Dieu, en établissant les lois de la nature, se soit iservé, en vertu de sa liberté qui ne peut exister u'autant que rien d'extérieur ne la limite, le droit intervenir directement dans les choses humaines, oit pour amener l'homme trop enclin à l'oublier, le aganisme et le scepticisme en font foi, à se ressouenir de son existence et de sa Providence, que les erveilles de la nature elle-même ne rappellent pas ujours suffisamment à nos yeux blasés et à nos nes rendues indifférentes par l'habitude, soit pour ercer, dans certaines circonstances spéciales, sur otre liberté, une influence qui concilie avec le respect nservé envers elle par le Créateur, le triomphe des ands intérêts qu'il désire faire prévaloir pour notre en comme pour sa gloire, je ne vois rien là qui soit moins du monde en opposition avec les idées qui rvent de règle à ma raison, je n'y vois pas davange rien qui contredise la notion que mon intelgence s'est formée de Dieu et de ses perfections.

Quelle est, en effet, parmi les perfections divines, lle qui ne pourrait supporter cette intervention ? Sa erté, nous venons de le voir, est intéressée à la ssibilité d'une action directe, puisque sans cela eu se serait, en créant, rendu l'esclave de ses opres œuvres. Sa sagesse n'y est point opposée, r si elle ne peut permettre à la puissance créatrice

d'introduire des contradictions dans l'exécution plan qu'elle a conçu, elle n'a aucune raison de lu interdire, suivant la pensée d'un savant théologien[1] d'agir à la fois d'après deux plans parallèles, de m quelquefois, sans les confondre, les éléments qu appartiennent à chacun et d'établir lui-même dérogations momentanées aux lois générales dont est l'auteur, et qui constituent l'un de ces de ordres, en vue d'un ordre supérieur et pour m qu'il est le maître. Sa bonté, loin d'arrêter cette i vention en sera, au contraire, la cause détermin Le propre de la bonté est d'élever à soi l'objet ai de se communiquer à lui, de chercher à s'assim les opérations de son cœur, de le dominer, si or est supérieur, sans l'asservir; or : quelles seront relations qui pourront satisfaire ce besoin d'é chement qu'éprouve l'amour divin ? Les rappo vagues et indirects d'une froide et inerte Provid assujettie à des lois absolues et invariables ? Ne s ce pas plutôt ce commerce spontané, si intime et doux, que la grâce surnaturelle établit entre l'â le Dieu qui l'attire à lui ? Et qui sera capable d'e cer sur l'âme humaine cette influence détermi qui la convaincra, sans la contraindre, si ce n' l'intervention miraculeuse, laquelle, tout en lai

1. *La question du surnaturel, etc.*, par le R. P. la Compagnie de Jésus. Paris 1863, première par p. p. 88. Je me suis beaucoup aidé pour la rédaction de cette m de ce savant et interessant traité ; on pourra en re plus d'une trace.

notre libre arbitre la possibilité du refus et, par ite, le mérite du choix, illuminera notre intel- gence et décidera notre volonté en leur présentant, n plus la douteuse lueur d'un raisonnement incer- in, mais l'irrésistible clarté de l'évidence ?

L'immutabilité, quoi qu'en disent les philosophes ti-chrétiens, n'est pas plus que les autres attributs l'essence divine, contraire aux miracles : pourquoi, effet, la puissance de Dieu, aussi bien que sa ience, n'aurait-elle pu embrasser dans un seul et ème acte les faits particuliers de même que les lois nérales ? Pourquoi, en établissant ces lois, n'aurait- e pas réglé *ab initio* les dérogations qu'elle devait y porter et qui n'auront rien d'arbitraire, puisqu'el- auront un but et un motif et que, saisies par le ème regard, voulues par la même volonté, organi- s par le même acte, qui auront prévu, réglé et or- nisé les lois naturelles, elles seront évidemment ordonnées de manière à rentrer avec elles dans un n plus vaste, que nous n'avons pas le droit de nier, ce que notre raison bornée ne peut en embrasser une partie.

Mais si l'intervention miraculeuse semble appelée quelques-uns des attributs de la Divinité et se cilie parfaitement avec les autres, j'éprouve, au traire, un grand embarras à accorder ensemble la ion d'un Dieu libre et tout-puissant, et cette inac- té à laquelle le rationalisme voudrait le condam- comme ces rois fainéants dont les maires du pa- suppléaient la souveraineté indolente en atten-

dant l'heure de prendre leur place ; comme ces p
tifes ou dieux du Thibet et du Japon [1], dont l'infailli-
bilité prétendue n'est qu'une passive et impuissante
inertie.

Toutefois, si j'ai de la peine à unir dans une
conception la liberté de Dieu et cette majesté ine
j'en ai plus encore à concilier avec sa personn
cette impossibilité de parole extérieure qui forme
second argument de M. Martin contre l'interven
miraculeuse. Dieu est distinct de nous, dit M. Ma
mais il ne nous est pas extérieur, et moi je répond
Si Dieu ne nous est pas extérieur il n'est pas dis
de nous, il n'est pas personnel ; qu'est-ce, en
que la personnalité ? C'est cette qualité d'un être
à l'existence, joint la conscience qu'il a de lui-m
l'être personnel est un être qui s'affirme comme e
tant par lui-même et d'une manière indépenda
mais par cela même aussi s'affirme comme subst
distincte et isolée de toutes les autres, c'est-à-d
comme substance étrangère, extérieure, pour
s'unir, sans doute, mais pouvant aussi rester sépa
repliée sur elle-même. Tout être qui n'est pas e
rieur à un autre être se confond avec lui, en fait

1. Je n'ai pas à entrer dans l'examen de ce que les événe
contemporains ont pu changer dans la situation du
japonais : je la cite et l'apprécie telle qu'elle était qua
chef civil ou Siogoun était le vrai maître du Japon dou
Mikado était le pontife ou Dieu invisible, inconnu et im
sant.

intégrante et, dès lors, ne possède plus l'élément constitue essentiellement la personnalité.

e ne voudrais pas prononcer un trop gros mot ni er contre M. H. Martin une accusation trop grave, s il m'est impossible de ne pas voir dans cette usion, à laquelle la négation de toute communion extérieure entre Dieu et sa créature amène cet vain, une tendance au panthéisme ; cette tene me semble non moins évidente dans l'exaltation irée de l'homme qui est le complément de son me.

le panthéisme, en effet, a toujours pour résultat nfusion de toutes les natures en une seule, il y e par des voies diverses, et la forme qu'il semble ralement revêtir en Europe est l'apothéose de nme parvenant par une progression graduelle à ivinité. Tel était, au fond, l'ancien paganisme grec omain : quels étaient les vrais dieux des païens, à cette vague abstraction qu'on appelait le Destin ? s héros, leurs sages, les fondateurs de leurs vilces personnages qui paraissent avoir atteint la te extrême de la vertu, de la prudence et de la ance humaine n'avaient plus pour perfection ière qu'à entrer en possession de la divinité qui, artenant en particulier à personne, pouvait apnir à tous ; puis, quand la décadence des mœurs amené les Romains au dernier degré du servi, leurs dieux furent leurs empereurs, ces des-

potes dont ils divinisaient la mémoire, après avoir adoré leurs caprices :

« Nos aïeux, à leur gré, faisaient un dieu d'un homme ;
Et leur sang parmi nous conservant leurs erreurs,
Nous remplissons le ciel de tous nos empereurs[1]. »

C'est encore la divinisation de l'homme que l'on trouve au fond de tous les systèmes philosophiq modernes : n'est-ce pas, par exemple, la concl ɔı logique de celui de M. H. Martin sur les forces mor les, de cette théorie de la « personnalité infinie » (l'homme « dont les forces latentes dépassent pr « sans mesure les facultés de notre condition actu et se développent, quand le *moi* dégagé des ombr de la vie devient « cet autre *Moi* qui n'est que le « « *éternel*, en pleine possession de *lui-même*[2]. »

Déclarer la personnalité humaine infinie, reconna tre en elle une puissance sans limite, à l'état d' ı che ou de forces latentes dans cette vie, suffisa pour élever l'homme, dès qu'il est dégagé des omb terrestres, à un état où son bonheur paraît être de posséder lui-même, n'est-ce pas encore divin l'homme, non pas dans la personne de certaines i vidualités (l'individu n'a pas assez d'importance notre époque pour que ce soit lui qu'on divin mais, ce qui est d'ailleurs une tendance plus dan reuse encore, dans l'ensemble de l'humanité, dont

1. *Polyeucte*, acte IV, scène VI.

2. *Jeanne Darc. Éclaircissements.* passage déjà cité en pa p. 319.

égagent pourtant quelques êtres extraordinaires, réatures sublimes, descendues du ciel, mais sou-ises passagèrement, comme nous, aux misères et ux imperfections de cette vie, sorte de phénomènes ui représentent la quintessence de la nature hu-aine et servent, par les éclairs qu'ils laissent échap-er parfois, de spécimens de ce qu'elle deviendra us tard dans son universalité[1].

En résumé, la doctrine opposée à l'intervention sur-aturelle repose sur ces deux conceptions, déduction gique l'une de l'autre : Dieu enchaîné dans sa li-rté bornée de toutes parts par les lois de la nature xquelles il ne peut jamais rien changer, en de-rs desquelles il ne peut agir, esclave de sa pro-e grandeur qu'il compromet s'il la manifeste, Dieu ranlé dans sa personnalité devenue partie inté-ante, simple annexe de l'âme humaine[2] dont on la stingue en parole, avec laquelle on la confond en alité en l'en déclarant inséparable, et, en face de la vinité ainsi amoindrie, l'humanité se suffisant à e-même et s'élevant à la perfection la plus sublime r le simple développement de ses forces latentes et inies.

On voit une fois de plus, par l'exemple de M. H. Mar-, le danger que l'on court en s'éloignant de la vé-

. Passage cité, *Jeanne Darc. Des récentes études critiques sur nne Darc*, p. 339.

. *Eclaircissements*, p. 319. M. Martin a beau affirmer, dans age que j'ai citée ci-dessus en entier, l'indépendance et la sonnalité de Dieu, tout esprit philosophique, j'en suis per-dé, tirera de son système les conséquences que j'en ai tirées;

rité catholique, et combien il est difficile de s'arrêter sur la pente dangereuse où vous engage le naturalisme. Le savant historien, en niant l'intervention directe de Dieu, a voulu conserver la Providence, mais l'immutabilité des lois naturelles et la déification de l'homme, suite nécessaire de l'exclusion du surna rel, ne laissent à cette Providence qu'une action subordonnée et sans but, indigne d'un Dieu souverain et plus nominale que réelle; il a déclaré haute sa personnalité indépendante et absolue, mais, en même temps qu'il affirme l'indépendance de cette personnalité, il l'annule et rend son existence impo en niant son extériorité; enfin, il a désiré mainteni entre Dieu et l'homme des rapports dont nous pour rions difficilement admettre l'absence, mais il n'a pu le faire qu'en dépassant le but et rendant Dieu l'homme non plus seulement unis mais inséparat confondant leur action dans une même action en at tendant (si toutefois cela ne résulte pas déjà de c théorie) que d'autres, plus logiques, tirent les co quences du système et confondent les deux substan ces dans une même nature[1].

Mais outre les objections fondamentales et le sys tème par lesquels M. H. Martin prétend combattre entend remplacer la doctrine catholique relative au miracle, objections dont j'ai, ce me semble, démontr

des protestations, quelqu'explicites quelles soient, ne peuven rien contre la logique et ne prouvent, dans le cas présent, le caractère confus de la doctrine.

1. *Histoire de Jeanne Darc*, p. 339.

faiblesse, et théorie que j'espère avoir victorieuse-
ent réfutée, le savant historien adresse à la thèse
ıtholique deux objections secondaires auxquelles il
e faut aussi donner quelques instants d'examen,
our mettre mes lecteurs à même de se faire de la
uestion une idée aussi complète que le permet le
ıdre étroit dans lequel j'ai dû me renfermer.

La première de ces objections résulte d'une erreur
ans laquelle M. H. Martin est tombé sur la manière
ont les catholiques entendent les rapports de Dieu
vec ses envoyés et le caractère de ceux-ci. Il nous
eproche de mettre ces personnages en dehors de
humanité, de les déclarer exempts de ses erreurs et
e ses faiblesses, et confondant l'intervention de Dieu
vec la communication de ses attributs, il nous rap-
elle que l'être infaillible ne communique son infail-
bilité à personne.

Je ne pense pas que nous méritions ce reproche; je
rois même que si l'on déduisait de chaque système
s conséquences logiques, ce serait celui de notre
ontradicteur plutôt que le nôtre qui le mériterait.
st-ce lui ou nous qui voyons dans Jeanne d'Arc un
être extraordinaire », une « créature exception-
elle »[1], une sorte de « Messie »[2] ? Est-ce sa théorie
ı la doctrine catholique qui nous a semblé devoir
nener comme conséquence rationnelle la confusion

1. *L'Histoire de Jeanne Darc*, p. 339.

2. « Elle vient (l'école du Moyen-Age) de brûler un prophète,
messie » p. 285, « les actes du Messie de la France », p. 301.

des deux natures au profit de la nature humaine? E
pour ce qui me regarde spécialement moi-même, n'ai
je pas cherché à faire ressortir, dans le cours de cett
étude, l'énergique personnalité de Jeanne se mainte
nant sous l'influence de l'inspiration divine, avec so
caractère individuel, ses manières de voir, ses err
et même ses fautes, sans que l'inspiration l'absorb
en la dominant ni que les écarts de sa liberté e
châssent Dieu de parler et d'agir en elle et par ell
quand elle se soumettait à son action; et, en
primant ainsi, je n'ai pas cru me mettre en cont
tion avec la foi pas plus qu'avec la raison: l'inter
tion surnaturelle, en effet, laisse subsister la li
de l'homme; le caractère de l'homme et son
doivent donc subsister sous l'influence acceptée
l'action divine: il y a deux éléments, non contra
toires mais différents, associés sans être confo
l'un tout-puissant et infaillible dirige celui qu'il c
sit pour son instrument, mais en se conformant
conditions particulières que comporte la coopérati
d'un être intelligent et libre; l'autre, obéissant et
dèle, s'élève au-dessus de lui-même par le con
volontaire qu'il donne à l'opération providenti
mais ne pouvant se dépouiller de son infirmité nati
substitue parfois la conception de sa pensée bo
ou les écarts de sa volonté imparfaite à l'esprit de
mission et à l'intention du Maître qui l'en a char
L'homme, en un mot, se retrouve à côté de l'inspir
C'est ainsi, pour prendre un point de compar
dans les combinaisons de la politique, que le dou

aractère d'un ambassadeur, à la fois personnage pu-
lic et homme privé, donne une valeur fort différente
ux divers actes de sa vie, suivant qu'il les accomplit
n l'une ou l'autre qualité : il engage son souverain
uand il parle ou agit en son nom et par son ordre,
nais ne peut le rendre responsable des mille détails
e sa conduite privée. Est-il dans son rôle officiel,
'est la nation dont il est l'organe, le roi qu'il repré-
ente, qu'on a devant soi et qu'on doit accueillir avec
es égards dus à un grand peuple, à un puissant mo-
arque. Rentre-t-il dans la vie ordinaire, il redevient
otre semblable et notre égal. Tel est le prophète,
inspiré, l'être honoré et chargé par Dieu d'une mis-
ion surnaturelle : tant qu'il reste dans les limites de
ette mission, il participe aux prérogatives de celui
ui la lui a confiée : il ne peut se tromper, puisque
'est la sagesse suprême qui parle par sa bouche, son
utorité est souveraine comme la majesté de celui qui
envoie, sa force est sans mesure comme celle du
oteur tout-puissant dont il est l'instrument ; mais
mme ces prérogatives sont attachées au caractère
nt il est revêtu et non communiquées à sa nature,
ne les possède qu'autant qu'il est fidèle au mandat
qu'il accepte la direction de la Providence qui l'a
oisi. S'il s'en écarte, si à l'impulsion divine il subs-
ue son action individuelle, il reprend toutes les er-
urs et les faiblesses inhérentes à sa nature propre,
, au lieu de l'inspiré, de l'envoyé de Dieu, nous n'a-
ns plus que la créature ignorante et sujette à faillir.
Ces erreurs et ces fautes des serviteurs qu'il emploie

peuvent-elles compromettre la majesté du souverain Être? Les considérations que je viens de développer portent avec elles la réponse négative à cette question: dès lors que non seulement les natures mais les opérations restent distinctes et que, même en acceptant l'impulsion de la volonté divine, l'homme, aussi bien que Dieu, garde sa personnalité libre, Dieu ne peut être responsable de fautes qui sont les suites de cette liberté, pas plus, comme nous venons de le voir dans la comparaison précédente, que le souverain n'est compromis par la manière d'agir de son ambassadeur en dehors de sa mission ou contrairement aux tructions qui lui ont été données.

Je dirai plus : les défectuosités de l'instrum indocilité même, si elle se produit, ne font que ressortir l'intelligence infinie et la puissance de l'ag suprême qui atteint son but malgré ces imperf io et en respectant la liberté dont cette résistance l'effet [1].

1. Pour quiconque a une notion convenable de Dieu, il e hors de doute qu'il atteint son but, non pas toujours le bu apparent que les pensées de notre intelligence bornée assignent, mais le but que s'est proposé sa Providence notre salut et pour sa gloire. Quant à l'objet particulier de c étude, à la mission de délivrance confiée à Jeanne d'Arc et a divers détails qui s'y rapportent, je me réfère à ce que j'ai i dit dans le courant de ce travail pour la réfutation des théori de M. Martin sur la nature de son inspiration et l'insuccès p tendu de sa mission, les erreurs qu'il lui attribue et le p qu'il veut en tirer contre l'intervention surnaturelle de Die Je dirai seulement ici, ce qui va de soi, que je ne compre pas Jeanne d'Arc dans les instruments indociles de la Prov dence. Pas plus que les autres inspirés elle n'a été à l' d erreurs et des faiblesses de la nature humaine ; elle a c

La seconde objection de M. Martin est une sorte de lemme qu'il nous pose : ou vous rejetterez le sur-ıturel, nous dit-il, ou vous admettrez les miracles ı diable à côté de ceux de Dieu, puisque chaque ligion, les fausses comme celle que vous croyez la aie, invoquent à leur appui des faits miraculeux, et ıus entrez en plein dans la légende.

Commençons par réduire à sa juste valeur cette cusation de tomber dans la légende en admettant possibilité du miracle : elle ne doit pas plus nous rêter que l'objection ordinaire du rationalisme qui jette le surnaturel comme étant en dehors de la itique ; ce sont là de ces mots vides de sens par ıquels la philosophie moderne éblouit les esprits perficiels et élude les questions qu'elle est embar-ssée de résoudre : continuons à agir, comme nous vons fait jusqu'à présent, en examinant les diffi-ltés en elles-mêmes et cherchant à en apprécier la leur rationnelle.

Il faut d'abord faire observer que M. Henri Martin laisse aller à une grande exagération en mettant r le même rang les miracles des fausses religions ceux des religions mosaïque et chrétienne ; on peut er par esprit de système les miracles de ces deux igions (ou, pour parler plus exactement, de ces ux phases d'une même religion), on ne peut ni

ımment une faute grave en se précipitant de la tour de ırevoir, mais elle ne résista jamais, comme Jonas, par nple, et d'autres envoyés de Dieu, à la pression directe de ıpiration.

rité des thaumaturges païens et sera-t-on plu
pectueux que les Grecs eux-mêmes sur la véraci
oracles de leurs Pythies et plus enclin que les Ro
à prendre au sérieux leurs aruspices et leurs aug
Enfin, tandis que les miracles chrétiens ont po
la glorification de Dieu et le salut des âmes, ou
que grand intérêt temporel qui doit indirect
produire ce résultat, les prodiges païens n'o
général, d'autre objet que de satisfaire l'imagi
des peuples, la cupidité des prêtres ou l'orgu
thaumaturge. Pour les religions païennes, com

surnaturels, et faites uniquement pour la glo-
on de l'homme et la satisfaction de ses pas-
il n'y avait, sans doute, aucun motif d'invoquer
i de faits miraculeux en faveur de ces grands
ts spirituels auxquels elles restaient complè-
t étrangères, mais on ne voit même pas non
ue ces faits aient jamais eu pour objet la déli-
d'un peuple ou quelque grand intérêt politi-
t social ; jamais les Grecs et les Romains ne
ièrent d'autres secours pour le triomphe de
armes ou le salut de leur nationalité que le
de leurs généraux et le courage de leurs sol-
. Je n'ai parlé que des miracles des païens : la
observation pourrait être faite *à fortiori* pour

parle, bien entendu de la généralité des faits et de
ble de la conduite des anciens peuples, sans nier que,
rtaines circonstances assez rares, des chefs militaires
u devoir faire appel, sans la partager, d'ailleurs, à la
té de leurs soldats, ou que des législateurs aient cherché
r dans cet élément un surcroit de force morale en faveur
s lois. Le P. Matignon fait à cet égard une observation
ste et qui montre qu'il ne faut pas s'exagérer l'impor-
de ces faits : « .... Les faits du surnaturel païen, pris
uellement, ne sont pas entrés profondément dans les
; ils n'ont été pour les peuples ni la base même de leur
ation, ni leur principale raison d'être. — Numa, Lycurgue,
nt leurs concitoyens d'une législation, l'ont, il est vrai,
e de prétendues communications avec la Divinité. Mais
s de Sparte et celles de Rome étaient acceptées pour
êmes, bien plus que pour leur origine surnaturelle. De
d'autre, la nation existait avant la mission de l'homme
nait lui donner un code, et les révélations vraies ou
dont il se faisait honneur n'exerçaient sur les esprits,
médiocre influence. » (V. *La Question du surnaturel*,
e, chap. II, p. 440, 441.) On peut dire la même chose des
sacrés, des oracles de la Pythie de Delphes, etc., etc.

les récits de miracles qu'on peut trouver épars dans la religion musulmane ; comme les précédents, ils ne sont qu'une insignifiante broderie sur un fond (peut parfaitement s'en passer. Quant aux miracles protestantisme, aux extases, aux visions des anabaptistes, des camisards et des sectes modernes, outre l'observation générale applicable à cette religion comme à celles dont je viens de parler : que l'allégation de faits surnaturels n'est guère compatible avec son caractère tout rationaliste, il faut reconnaître que, pour la plupart, ils sont du ressort de la pa logie plus que du spiritualisme, et doivent être n donnés aux études des médecins aliénistes plutôt q soumis à la critique de l'historien et du philosophe.

Il n'y a donc aucun rapport à établir à l'égard du surnaturel entre le Mosaïsme et le Christianisme et les autres religions ; les deux premières reposent sur le surnaturel et les miracles, les autres peuvent s passer ; aussi dans celles-là en rencontre-t-on un grand nombre authentiquement démontrés, tandis que la plupart des prodiges dont on lit le récit dans l'histoire de celles-ci ne peuvent trouver g même devant la critique la moins sévère et la plus crédule.

Toutefois, cette distinction établie, et toute darité écartée sur ce point entre les fausses religi et la véritable, je ne nie pas d'une manière abso que des prodiges supérieurs aux facultés ordinai de la nature humaine aient pu avoir lieu dans (

restreintes et avec la permission de Dieu, au
ıs cultes hétérodoxes, mahométans et païens [1],
sent encore de même se produire en dehors du
icisme et même du christianisme [2] ; d'ailleurs,
berté d'intervention, ainsi laissée temporaire-
l'esprit du mal, ne me semble rien avoir d'in-
tible avec le plan divin et me paraît même
der parfaitement avec les conditions d'épreuve
squelles nous sommes placés sur la terre aussi
ıu'avec la nature mixte de la personnalité
ıe touchant, d'un côté, il est vrai, au monde
el mais se rattachant, de l'autre, au monde
prits qui, après avoir été, pendant cette vie,
tateurs ou ses conseillers, seront dans la vie
les compagnons de son supplice ou de sa
Il faut se garder ici, comme dans toute ques-
ı le surnaturel est en jeu, d'un scepticisme

sont, par exemple, les prodiges des prêtres égyptiens
s par la Genèse.

en particulier, relativement à la possibilité des pro-
érés par les démons, saint Augustin : *De civitate Dei*,
xvi et liv. XVIII, § xviii (édition avec le texte latin et
tion française, par L. Moreau), et aussi saint Thomas
in Summâ theologica, prima pars, Quæst. CXIV, art. iv.
bserver seulement que je n'accepte l'opinion de l'un et
e, celle de saint Augustin en particulier, que quant à la
générale où ils sont les interprètes de la théologie
ıe, et non dans l'appréciation historique des faits où
ent être égarés par la nature particulière de leur esprit
éjugés de leur époque. Voir pareillement le P. Mati-
uestion du surnaturel, 3e partie, chap. ii, pag. 439, 440,
le Bonniot, *Le Miracle et ses contrefaçons*, particuliè-
deuxième partie, chap. ii, § 11 et 111. — Le P. J. de
4e édition, 1888, Paris, chez Brayet-Retaux.

absolu et d'une crédulité excessive : il est certain que si Dieu n'agit lui même en dehors des lois ordinaires de la nature que rarement et pour des intérêts importants plus rarement encore permet-il cette action extra-naturelle de la part du démon ; il est évident, pareillement, que nos yeux mortels ne sont point destinés à jouir de la vue de Dieu et des êtres célestes, et que cette vision est réservée à ceux qui sont en possession de l'éternité bienheureuse et que, d'autre la vue et la compagnie des esprits infernaux est supplice réservé à une autre vie. Mais on peut sup poser, soit en bien, soit en mal, des âmes dont portée et les aspirations dépassent les limites or naires dans lesquelles se meut l'âme humaine, dont la vertu angélique ou les vices surhumains ritent que, par une sorte d'anticipation de la vie ture, le voile qui cache ces doux ou ces hor mystères soit parfois soulevé et leur donne c un avant-goût de ce que sera plus tard leur réc pense ou leur châtiment. L'état moyen de la natu humaine repose sur un certain équilibre entre chair et l'esprit, sur une balance entre les deux dances qui nous inclinent tantôt d'un côté, tantô l'autre, mais moins souvent vers l'esprit que ver chair ; la prédominance de l'élément spirituel, doit être notre but, est aussi le travail de notre tout entière, et ne devient complète, pour la plu d'entre nous, que quand la mort est venue b notre dernière attache à ce monde de la matière.

On rencontre néanmoins à toutes les époques nous n'en sommes pas réduits sur ce point à d

pothèses) des âmes fortement trempées, re-
u niveau commun, chez qui cet équilibre a été
; les unes, aussi pures et dévouées qu'énergi-
eil toujours fixé sur le noble but de toute vie
e et appuyées sur la grâce de Dieu, s'élèvent
marche sûre et d'un pas rapide, et quelque-
ignent d'un seul bond cette sphère où la per-
umaine, transfigurée par l'innocence, l'abné-
l'amour de Dieu et des hommes, n'a presque
n des souillures et des imperfections de ce
et paraît plutôt un ange égaré parmi nous
de nos semblables ; les autres, dont les facul-
santes sont mises au service d'instincts dépra-
lont les passions, depuis longtemps et trop fa-
t obéies, ont altéré le sens moral et étouffé
ience, cherchent sur la terre et dans leurs ap-
satisfaction à cette soif de l'infini qui dévore
its supérieurs, mais qu'on ne peut désaltérer
véritable source, ou bien espèrent trouver hors
ier battu des vices vulgaires, des émotions
es et des jouissances inconnues : de là d'ar-
inquiétudes, les tourments et les fureurs de
ises toujours renaissantes et jamais assou-
ti font de ces êtres des malheureux dont nous
ons apprécier les tortures et des monstres de
d'orgueil et d'ambition égoïstes et impitoyables
perversité fait frémir les moins bons d'entre

double peinture est-elle purement imaginaire ?
-nous pas reconnu les traits de la première

en lisant l'histoire de saint Louis, de sainte Élisabeth de Hongrie, le récit des actes de charité sublime d'un saint Vincent de Paul, ou la touchante biographie d'un Pierre Claver consacrant son existence pre entière à évangéliser de pauvres esclaves, et les vies de tant de Saints, divers par l'âge, le sexe ou la dition, mais semblables par la communauté des mes vertus héroïques, qui ont poussé jusqu'à la nière limite et au degré le plus parfait l'oubli d mêmes et la mortification de la chair, la patience dans les souffrances, le pardon des injures, les p élans de l'amour divin et les ardentes sollicitud de la charité envers leurs frères. Ne les retrouvons-nous pas encore tous les jours avec une vénération en dans ces missionnaires qui abandonnent famille et patrie pour aller annoncer à des inconnus la parole du salut, sans autre espoir que les privations, les souffrances, et peut-être la mort la plus cruelle ; dans ces vierges qui renoncent aux pures et douces joies du foyer domestique, et sortent parfois des rangs les plus élevés de la société pour se faire les consolatrices de toutes les douleurs, les servantes de toutes les misères ? Si l'on nous disait que les plus saintes parmi ces saintes âmes jouissent de temps à autre de vue des Anges dont elles ont l'innocence, et qui leur envient peut-être leur vie de dévouement et de sacrifice, notre intelligence en serait-elle étonnée ? Et, pour rentrer dans l'objet spécial de cette étude, l'existence d'êtres surnaturels et la possibilité du miracle étant admise et, d'autre part, la vie de Jeanne

l'Arc étant connue, y a-t-il donc quelque chose qui choque notre raison dans la pensée que *ses sœurs du Paradis* l'ont encouragée et consolée d'une manière sensible ?

Si au surnaturel divin on veut opposer les prodiges et les apparitions diaboliques, ce ne seront pas non plus les traits du second portrait qui nous feront défaut pour les motiver et les expliquer. Nous les rencontrerons, hélas ! autour de Jeanne elle-même dans ce parti national dont elle partageait les aspirations et défendait le principe, mais sans participer à ses passions et en cherchant à en étouffer les vices ! Étaient-ce des hommes ou des démons à forme humaine que le bâtard de Vaurus [1] ou Gilles de Raiz à la renommée sinistre? Quand on lit les récits de leurs actes atroces ou de ceux des autres scélérats qui trop souvent dans l'histoire du monde se sont fait un jeu des souffrances de leurs semblables, on est tenté de croire à la réalité de la terrible allégorie de Dante [2] et de penser qu'un démon produit ces œuvres qui paraissent dépasser la perversité humaine. Eh bien ! trouverions-nous surprenant que ces êtres si complètement pareils aux démons eussent à certains moments le triste privilège de leur présence sensible ?

1. Voir sur le bâtard de Vaurus les *Chroniques* et *Histoires* latives à l'époque de Jeanne d'Arc et au règne de Charles VII. On trouvera des détails sur Gilles de Raiz dans les historiens même règne, en particulier dans Vallet de Viriville (édit. de 63, t. II, pag. 412-418.)

2. Dante, *Inferno*, canto XXXIII, récit de frate Alberigo da nfredi.

Qu'on le comprenne bien, toutefois, je ne prétends pas qu'une sainteté, quelque parfaite qu'elle soit, ou que la méchanceté et la corruption, quelles que soient les proportions qu'elles aient atteintes, entraînent nécessairement une participation, même momentanée, à la vie surnaturelle et la présence sensible des bons ou des mauvais esprits. Je veux dire seulement qu'elles en font comprendre la possibilité et en rendent la croyance raisonnable quand des faits sérieusement démontrés viennent à l'appui.

Et si, maintenant, nous généralisons les princip qui précèdent et que nous les appliquions non plus seulement aux individus mais aux temps et aux lieux, nous concevrons aussi que les prodiges et les interventions extra-naturelles soient plus fréquents da certains pays et à certaines époques que dans d'autres temps et d'autres contrées, suivant qu'une foi plus ardente et plus générale provoquera une acti plus directe de la bonté divine ou qu'une dépravation extraordinaire obligera Dieu à permettre une intervention plus sensible de l'esprit du mal, ou bien, au contraire, que la prépondérance des intérêts matériels et des idées rationalistes, maintenant plus complètement les âmes dans la sphère terrestre, les rendra plus étrangères à l'ordre surnaturel.

Il est néanmoins, je le crois, peu de périodes qui soient entièrement privées de faits miraculeux, et, en tout cas, ces manifestations toujours possibles n'ont jamais dépendu et ne dépendront jamais, quant à leur

réalisation, que de l'appréciation portée d'une manière infaillible et *ab initio* par la Sagesse suprême relativement à leur convenance et à leur opportunité ; la foi nous l'enseigne et, nous venons de le voir, la critique impartiale et rationnelle n'y contredit nullement.

NOTE CINQUIÈME ET DERNIÈRE

MÉMOIRES A CONSULTER EN FAVEUR DE JEANNE D'ARC
PUBLIÉS PAR M. LANERY D'ARC[1]
ESTIME QU'ILS MÉRITENT ET CONCLUSIONS QU'ILS FOURNISSENT
A L'APPUI DES PRINCIPALES APPRÉCIATIONS
DE NOTRE ÉTUDE SUR JEANNE D'ARC, SA MISSION
ET SON ORTHODOXIE

M. Lanery d'Arc a rendu un éminent service à la mémoire de la Pucelle en comblant, par la publication de ces mémoires, la lacune laissée par M. Quicherat. Je suis bien loin, en effet, de professer à leur égard l'injuste dédain de ceux qui se sont placés pour étudier Jeanne d'Arc sur l'étroit terrain du rationalisme et se sont fait, en conséquence, de notre libératrice, une image de fantaisie sur laquelle j'ai fait connaître ma pensée dans le cours de mon travail.

1. Mémoires à consulter en faveur de Jeanne d'Arc par les juges du procès de réhabilitation, publiés pour la première fois par Lanery d'Arc, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel d'Aix. — Paris, Alphonse Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte.

cé à un point de vue tout opposé au leur, et
rchant à démontrer cette inspiration surnaturelle
ils écartent et cette orthodoxie qu'ils dédaignent, je
s heureux de rencontrer dans ces mémoires,
milieu d'un style lourd et diffus, et un peu pédan-
que peut-être, emprunté par quelques-uns d'en-
eux à leur époque, la confirmation de ma manière
comprendre Jeanne d'Arc et d'apprécier son rôle
ns l'œuvre de notre délivrance et la nature de sa
ssion tels que je les ai exposés dans le cours de
n étude.

Cet examen impartial, froid si l'on veut, des
usations portées contre Jeanne et dont la séche-
se habituelle n'exclut pas pourtant, ainsi que le
observer M. Lanery d'Arc, « les témoignages les
s chaleureux » et « les cris d'admiration partis du
ur ceux-là[1], » tout le sublime de la mission de
nne. Ces témoignages nous semblent un hommage
s glorieux à la mémoire de notre libératrice qu'un
housiasme dont nous devons tenir compte aux
ersaires de nos croyances, malgré l'affectation
ils y mêlent parfois, mais qui, selon nous, ne
rrait que gagner si le sentiment n'y avait pas une
t trop absolue et laissant place légitime et néces-
re à la raison et à la foi. « Ces documents, d'ailleurs,
ous font connaître l'opinion des hommes les plus
clairés et les plus considérables de cette époque

Lanery d'Arc, *Procès*, p. 13.

« sur le fait de Jeanne, sur sa mission, sur l'illéga
« et l'iniquité de sa condamnation[1]. »

Je crois donc bien faire en insérant dans cette r
quelques passages de ces dissertations qui, confro
avec les opinions que j'ai exposées, prouveront
l'espère, aux hommes sérieux, qui me feront l'hon
de me lire, que je ne diffère pas, dans ma man
d'apprécier l'héroïne et son œuvre, du jugemen
ces hommes éminents, interprètes autorisés d
science philosophique et religieuse, sur des point
relèvent de ces sciences aussi bien que de l'hist

J'ai cherché à faire ressortir dans mon étude
points principaux : 1° La disproportion entre l'œ
de Jeanne, son heureux accomplissement et sa d
d'une part, et de l'autre les difficultés insolu
humainement parlant, qu'elle présentait, soi
elle-même, soit du côté de Jeanne d'Arc. 2° Les ve
qui en lui méritant les communications div
l'avaient préparée à cette mission, rendue digr
la remplir et capable de l'accomplir. 3° Le cara
saint et raisonnable des apparitions et leur infl
salutaire sur Jeanne. 4° Le don prophétique
autres dons extraordinaires dont elle fut favo
5° L'importance de la France dans les plans
expliquant et motivant en sa faveur une interve
surnaturelle. 6° L'incompétence de l'évêque de
vais et du vice-inquisiteur, les deux juges qui

1. *Lanery d'Arc., Procès*, p. 73.

lamnée. 7° L'absence de révolte de Jeanne d'Arc
.re l'Église et, tout au contraire, la parfaite et
ère docilité envers son autorité légitime, humble
lité qui contrastait avec l'orgueil de ses juges et
mépris de la hiérarchie catholique.

est sous ces sept articles que je rangerai mes cita-
s et mes indications, en suivant plutôt, je dois en
tir à l'avance, l'ordre de mon travail que celui
pièces que je vise.

ette méthode, qui m'est imposée par le but que je
atteindre, pourra amener dans l'ordre qu'ont
i les auteurs des mémoires, dans l'examen des
nes questions une interversion dont il était bon
n fût prévenu. Elle pourra aussi amener des re-
s et m'obligera à revenir fréquemment sur mes
, ce dont je dois aussi m'excuser.

ARTICLE Ier

OPPOSITION ENTRE L'INEXPÉRIENCE NATURELLE DE JEANNE D'ARC, SON HUMBLE CONDITION ET LES DIFFICULTÉS DE SON ŒUVRE D'UNE PART, ET DE L'AUTRE ENTRE CELLES-CI ET LE GLORIEUX ET DURABLE SUCCÈS DE SA MISSION

est l'avis de Paul Pontanus, avocat au consistoire
stolique. Parmi les conjectures qui donnent à la
sion de Jeanne d'Arc un caractère miraculeux et
vent faire attribuer son inspiration au bon esprit,
cette considération tirée de saint Bernard, que si

les miracles opérés par Notre-Seigneur pendant son séjour sur la terre sont grands, il y en a un plus éclatant dans la manière dont il se soumet le monde et ses grandeurs par un petit nombre d'hommes pauvres et simples.

Nous pouvons dire la même chose, ajoute-t-il, du fait de cette jeune fille de 18 ans ou environ, ignorant le métier des armes, sortie d'une basse classe, paraissant dans le moment où la condition du Roi et ses affaires semblaient désespérées, relevant tous les cœurs et par son courage effrayant les ennemis, les vainquant et les mettant en fuite, forçant les cités à lui ouvrir leurs portes. On peut regarder cela con un miracle tel qu'on n'a jamais lu et entendu le récit d'un pareil prodige. « Decima conjectura est et « maxima aliud miraculum. Nam, secundum beatum « Bernardum, licet magna et divina fuerint miracula « quæ Dominus gessit in terris, hoc tamen super « omnia enitui, etc., etc. Ita etiam nos possumus « dicere quod una puella XVIII annorum vel circa, « indocta in armis, ex infirma plebe, ea tempestate « qua conditio regis status deplorabilis videbatur « animos omnes erexit, etc., etc. — Miraculum sic « censendum cum vix umquam tale quid fuerit audi- « tum aut litteris annotatum. » — (Pauli P « opinio. — Lanery d'Arc., page 39-40.)

Hélie de Bourdeilles, évêque de Périgueux (plus tard archevêque de Paris et cardinal).

Plusieurs raisons, suivant lui, prouvent la cé de ses affirmations et la vérité de ses révé

ı erat confictrix)... La deuxième se trouve
t dans la fragilité de son sexe, son âge
ın humble origine, sa vie rude des champs,
d'instruction et de conseil et de l'autre dans
ırises guerrières si difficiles qu'elles doit
se confiant, comme elle dit, dans la puis-
ne (*tam ardua et bellicosa opera, confisa de*
rtute, tantum ut dicebat agere præsumpserit
... telles que les hommes les plus illustres,
courage et exempts de faiblesse, les plus
guerriers n'auraient jamais osé tenter et
ıssent pu exécuter. *Qualia viri illustrissimi,*
es streauissimi, neque milites victoriossimi,
præsumpsissent, sed neque potuissent, etc., et.,
ıe peut voir sans admiration ni étonnement,
ınt accomplies par une jeune fille, quoiqu'au
ı la nature de n'importe quelle femme,
ıe peut expliquer que si Jeanne a été dirigée
e par une autre inspiration que celle de
ce qui doit faire pieusement supposer qu'elle
révélations et des apparitions « quæ plane
miranda et stupenda sunt videre talia fieri,
ım talem qualem simplicem puellam, cum
ora naturam et conditionem cujuscumque
s, quod attamen pie censendum fore, nisi
octam et confortatam fuisse ab alio quam
nine ac sic revelationes et apparitiones
se videtur. » Consideratio Heliæ de Bour-
- Même ouvrage, page 116-7 et 127.
s Basin, évêque de Lisieux, démontre par

plusieurs raisons que les apparitions de Jeanne, ses voix ne furent point des illusions de son imagination, premièrement par la simplicité de la jeune fille, élevée aux champs, née de parents pauvres. « Il n'est donc pas vraisemblable qu'elle ait pu inventer de telles choses, étant considéré surtout qu'elle allait faire la guerre à l'insu de ses parents, qui en furent très affligés... et il n'est pas vraisemblable qu'elle ait endoctrinée dans ce sens par un homme habile sagace « nec est verisimile quod ab alio calido « sagace homine in hoc fuerit edocta », vu son tendre, car elle n'avait que 13 ans quand elle eut première apparition et 17 ans environ quand parut devant le Roi. A cet âge donc, s'arrachant à garde de ses troupeaux, (*de post fœtantes accepta erat*), étant considérées la faiblesse et la fragilité de sexe, elle ne pouvait, suivant toute vraisemblanc avoir été assez instruite pour savoir conduire et men à bonne fin, comme elle le fit, une aussi diffi entreprise, « non est verisimile quod ipsa in tali « quæ de post fœtantes accepta erat, attenta « imbecillitate et fragilitate, ita instructa esse po « set, quod scivisset tam arduum opus conducere « peragere prout ipsa conduxit et peregit. »

La deuxième conjecture contraire à l'invention prétendues apparitions est motivée, en effet, p l'état comparé des forces et de la fortune respective des Anglais et des Français quand parut la Pucelle « Qui eut pu humainement conjecturer et prédire « que par l'œuvre de cette jeune fille, le siège si for-

tement établi par les Anglais devant Orléans serait levé, et les Anglais, qui avaient déjà jeté en France de si profondes racines, seraient entièrement chassés, le roi rétabli sur son trône. » Certes, aucune conjecture humaine ne pouvait faire supposer que cela eût pu être fait en aussi peu de temps comme nous le voyons de nos yeux. « Certe nullus verisimiliter humana conjectura hoc existimare potuisset quod tam brevi tempore illud effici potuisset sicut et tunc et nunc videmus effectum. »

Consilium Thomæ Basin. — Même ouvrage, page 13 et 214.

MARTIN BERRUIER, ÉVÊQUE DU MANS

Le docte prélat fait observer que ceux-là même qui nt condamné Jeanne d'Arc, comme agissant par inspiration de mauvais esprits, lui donnent raison ans sa croyance à l'intervention d'une puissance upérieure à l'homme. Il n'y a pas de peine à démonrer dans le chapitre suivant que cet agent supérieur l'homme n'est pas le démon.

Même ouvrage. — Opinio Martini Berruier, caput I, ages 239 à 242 ; — caput II, pages 242 et suivantes. oir aussi cap. V, pages 266 in fine 267.

JEAN BOCHARD, ÉVÊQUE D'AVRANCHES

Il oppose l'humble condition de Jeanne d'Arc à rgueil anglais.

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage, page 272 in fine.

JEAN DE MONTIGNY

Dieu résiste aux superbes, dit Jean de Montigny, docteur en droit canon, et donne sa grâce aux humbles. L'humble condition de Jeanne est un motif de croire à sa mission divine suivant ces paroles: Je vous rends grâces, ô mon père, de ce que vous avez caché ces choses aux prudents et aux sages pour les dévoiler aux petits. « Confiteor tibi pater quia « abscondisti a prudentibus et revelasti parvulis. — Opinio Johannis de Montigny, decretorum doctoris — Même ouvrage, pages 281-284. — Voir au le même traité l'application des paroles de G à la mission de Jeanne d'Arc, pages 295-6.

JEAN BRÉHAL

Jean Bréhal, dans sa récollection, n'explique que par la complète transformation de nature de la Pucelle, par l'intervention divine, sa supériorité les opérations militaires auxquelles son éducation pastorale la rendait étrangère. « Enimvero di « dispensationis mira est ut puella de pascuis et « post fœtantes traducta, etc., etc. » Il oppose, lui aussi, les faits merveilleux de Jeanne (negotia inaudita) à son humble condition, (exili personæ).

Recollectio Johannis Brehalli.

Même ouvrage. — Prima pars, sextum cap., 50 et secunda pars, caput undecimum, pages 545, 48, 549.

ARTICLE II

VERTUS DE JEANNE D'ARC
LEUR NATURE, LEUR RAPPORT AVEC SA MISSION

L'Église, dans la personne de ses plus pieux et de ses plus sérieux représentants, n'a pas attendu les éloges universellement prodigués de nos jours à Jeanne d'Arc pour reconnaître et admirer ses vertus. Il est vrai que, placée à un point de vue fort différent qu'un certain nombre de ses admirateurs contemporains, elle a vu sa vie et son caractère sous un tout autre jour et que ce sont moins les qualités éclatantes qu'ils célèbrent surtout en elle et les visées ambitieuses qu'ils lui attribuent que les vertus modestes qui en ont fait le docile instrument de la miséricorde divine qu'ils reconnaissent et apprécient dans notre libératrice.

C'est sa virginité fidèlement conservée, qu'on doit, suivant Paul Pontanus, considérer comme la preuve la plus favorable aux communications divines, dont elle dit avoir été l'objet. « Prima conjectura est « quod ipsa erat virgo. . . . . ex quo verisimilius « est eam a Spiritu Sancto inspirationem habuisse. »

Opinio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, pages 7-8.

Il faut y joindre son humilité qui lui fit d'abord décliner la mission dont elle se sentait incapable et lui fit dédaigner les honneurs mondains pour ne demander que le salut de son âme, puis au milieu des interrogatoires où elle fut assaillie de questions répétées et difficiles, lui inspira des réponses dans lesquelles on ne constata jamais ni trouble ni orgueil. C'est enfin sa vie entière passée dans l'honnêteté et la piété. « Secunda conjectura est quod erat humilis, « etc., etc. . . . . Tertia conjectura « est vitæ suæ probitas. Nam constat quod honestis- « sime vixit, ecclesiam et missarum audition re- « quenter frequentavit, sœpe confitebatur. » Sa rité envers les pauvres, (pia in pauperes erat,) son esprit de mortification, (libenter jejunabat) et les autres vertus qui constituent la vie des justes « et « similia faciebat quæ justam vitam probant ».

Même ouvrage, page 38.

On doit aussi reconnaître en elle l'absence de t superstition. Elle ne croit pas aux fées, tenant cette croyance comme empreinte de sacrilège. « Non credit « in fatis ; imo credit, quod sit sortilegium quo- « dam. » Dans tout ce qu'elle a fait, dit-elle, il n'y a ni sortilège, ni chose mensongère. « Dicit quod totum « quod fecit non est sortilegium, nec aliqua n « res. »

Pauli Pontani consultatio, page 57 in fine.

Elle consacra à Dieu sa virginité à la suite des premières apparitions, et y persévéra, vécut d'une manière catholique, etc. D'où il résulte qu'on ne pou-

ait condamner cette jeune fille comme ayant men-
ongèrement inventé des apparitions, comme supers-
tieuse, invocatrice des démons et blasphématrice.
Ex quibus apparet quod dicta Puella non debuit
condemnari tanquam dictarum apparitionem men-
dosa confitrix, tanquam superstitiosa et invocatrix
dœmonum, tanquam blasphema in Deum ac sanctos
et sanctas. »

Scriptum Guidonis de Verseilles. — Lanery d'Arc,
age 86.

Si elle alla avec ses compagnes à l'arbre *dit des Fées*,
e fut un acte d'enfant exempt de malice, et elle n'y
t aucun sortilège. Elle s'en abstint ensuite, ayant
té avertie, par ses voix qu'il y avait du mal à cela
t que c'était défendu, « Quod iverit, dum erat in
ætate puérili, spatiatum ad quamdam arborem
duarum Fatalium dictam, cum aliis filiabus coæ-
taneis. Hoc fuit vitium puerile, nihil malitiæ cogi-
tans. Non enim hab etur quod tunc sortilegium
fecerit, sed postea se correxit cum didicit a suis
vocibus illud esse vanum et sibi prohibitum. »

Scriptum Guidonis de Verseilles. — Lanery d'Arc,
age 87.

1° Rien dans la personne de Jeanne ne répugne à
admission d'une intervention surnaturelle ; sa na-
re de créature raisonnable, capable d'entrer en
mmunication avec les êtres surnaturels (creatura
tionalis, quæ capax immiscionum supernaturalium
istit) la rendait susceptible d'avoir des apparitions
des révélations. Il n'y avait non plus aucune opposi-

tion dans sa vie, où brillaient la virginité, la dévotion et les autres vertus. 2° Les vertus de Jeanne sont, en ce qui la concerne (ex parte Puellæ) des présomptions favorables aux apparitions et révélations ; on voit en elle, en effet, une prudence et une sagesse qui ne sont pas la prudence terrestre et animale, la virginité et la charité, qu'elle sut conserver au milieu des guerriers, l'humilité, vertu divine, base de la vraie sagesse, qui lui faisait reporter à Dieu la gloire de ses succès, sa confiance en lui seul, la piété dans la réception des sacrements, l'aversion pour les sortilèges. — 3° Il faut d'ailleurs remarquer, au surplus, que toutes les saintes, toutes les femmes de bien n'ont pas en leur faveur un témoignage de l'Écriture et ne sont pas inscrites sur la liste des saints et ne peuvent invoquer en leur faveur que le témoignage de leurs bonnes œuvres « sed insuper, neque omnes sanctæ, vel bonæ mulieres « habent a Sacra Scriptura testimonium, nec adscriptæ « sunt catalogo sanctorum nec aliud habent testimo- « nium nisi solum suorum operum etc ».

Consideratio Heliæ de Bourdelii. — Même ouvrage. 1° Page 118 ; 2° pages 127-8-9; 131-136; 3° page 153.

La virginité de Jeanne conservée au milieu des camps et de la licence de mœurs des armées de cette époque et qui ne put l'être que par une assistance spéciale de Dieu, paraît aussi faire admettre la réalité de sa mission et de l'origine qu'elle lui attribuait. « Quarta conjectura sumi potest ex virginitate ipsius « Johannæ quæ licet....., quod « verisimile non esset si illud quod agebat humano

dumtaxat consilio et non divino specialiter adjuta auxilio præsumpsisset..... Itaque verisimile arbitror dicta et facta ipsius Johannæ non fuisse humanas adinventiones et figmenta. »

Consilium Thomæ Basin. — Même ouvrage, age 214.

Suivant l'Évêque du Mans, Martin Berruier, la ma-ière de voir de Jeanne est une preuve à invoquer en ıveur de la sainteté de son inspiration. « Prima igitur conjectura sumetur ex parte personæ cui revelationes factæ sunt ex ipsius videlicet ætate et conversatione. »

Dans sa conduite, elle était humble, dévote, priant ur et nuit avec abondance de larmes « ut ad ejus conversationem transeamus, erat humilis, devota, obsecrationibus vacans die noctuque cum suspiriis, gemitibus et rivulis lacrymarum, frequentabat ecclesiam ». Ce côté contemplatif de la vie de Jeanne, un ɜu exagéré peut-être par la phraséologie mystique ı pieux Évêque, ne constitue pas, suivant Martin ɜrruier lui-même, toute la vie de Jeanne et l'ensemble complet de son caractère, et à côté du preier point de vue sous lequel il envisage la manière être de la Pucelle (p. 243) il faut placer les autres aits qu'il ajoute au portrait de notre libératrice et ıi le complètent, lorsqu'il la représente (page 247) isant avec justice et modération une guerre juste, ıpêchant, autant qu'elle le pouvait, les blasphèmes, pillage et les violences envers les pauvres, chassant l'armée les femmes de mauvaise vie, cherchant à

tion dans sa vie, où brillaient la virginité, la dévotion et les autres vertus. 2° Les vertus de Jeanne sont, en ce qui la concerne (ex parte Puellæ) des présomptions favorables aux apparitions et révélations ; on voit en elle, en effet, une prudence et une sagesse qui ne sont pas la prudence terrestre et animale, la virginité et la charité, qu'elle sut conserver au milieu des guerriers, l'humilité, vertu divine, base de la vraie sagesse, qui lui faisait reporter à Dieu la gloire de ses succès, sa confiance en lui seul, la piété dans la réception des sacrements, l'aversion pour les sortilèges. — 3° Il faut d'ailleurs remarquer, au surplus, que toutes les saintes, toutes les femmes de bien n'ont pas en leur faveur un témoignage de l'Écriture et ne sont pas inscrites sur la liste des saints et ne peuvent invoquer en leur faveur que le témoignage de leurs bonnes œuvres « sed insuper, neque omnes sanctæ, vel bonæ mulieres « habent a Sacra Scriptura testimonium, nec adscriptæ « sunt catalogo sanctorum nec aliud habent testimo- « nium nisi solum suorum operum etc ».

Consideratio Heliæ de Bourdelii. — Même ouvrage. 1° Page 118 ; 2° pages 127-8-9; 131-136; 3° page 153.

La virginité de Jeanne conservée au milieu des camps et de la licence de mœurs des armées de cette époque et qui ne put l'être que par une assistance spéciale de Dieu, paraît aussi faire admettre la réalité de sa mission et de l'origine qu'elle lui attribuait. « Quarta conjectura sumi potest ex virginitate ipsiu « Johannæ quæ licet....., qu « verisimile non esset si illud quod agebat humanc

ıtaxat consilio et non divino specialiter adjuta
ilio præsumpsisset..... Itaque verisimile
itror dicta et facta ipsius Johannæ non fuisse
ıanas adinventiones et figmenta. »
silium Thomæ Basin. — Même ouvrage,
214.
ant l'Évêque du Mans, Martin Berruier, la ma-
de voir de Jeanne est une preuve à invoquer en
de la sainteté de son inspiration. « Prima igitur
ectura sumetur ex parte personæ cui revela-
es factæ sunt ex ipsius videlicet ætate et con-
atione. »
s sa conduite, elle était humble, dévote, priant
t nuit avec abondance de larmes « ut ad ejus
versationem transeamus, erat humilis, devota,
ecrationibus vacans die noctuque cum suspiriis,
itibus et rivulis lacrymarum, frequentabat eccle-
ı ». Ce côté contemplatif de la vie de Jeanne, un
agéré peut-être par la phraséologie mystique
ux Évêque, ne constitue pas, suivant Martin
er lui-même, toute la vie de Jeanne et l'en-
complet de son caractère, et à côté du pre-
oint de vue sous lequel il envisage la manière
de la Pucelle (p. 243) il faut placer les autres
qu'il ajoute au portrait de notre libératrice et
complètent, lorsqu'il la représente (page 247)
t avec justice et modération une guerre juste,
hant, autant qu'elle le pouvait, les blasphèmes,
ıge et les violences envers les pauvres, chassant
mée les femmes de mauvaise vie, cherchant à

Opinion de Jean de Montigny pour l'explication du saut de la tour de Beaurevoir.

Tentatives pacifiques auprès du duc de Bourgogne démontrant sa charité envers le prochain. Esprit d'abnégation à l'égard des avantages temporels. ne demande que le salut de son âme.

Idem, ibidem, page 347.

Loin d'avoir blasphémé, comme on l'en accuse, elle a montré la plus complète soumission à la volonté de Dieu et le plus entier abandon à sa Providence. « Sed sæpius interrogata respondit sub hac forma: « Omnia opera mea et facta mea sunt in manu Dei et « de his me refero ad ipsum. »

Consideratio Roberti Ciboule. — Même ouvrage, page 357.

Éducation simple et pieuse ; bonne réputation Jeanne, elle était humble et ne présumait pas d'elle-même. « Simplex virgo et devota in fide simpliciter « instructa, nullæ infamiæ aut malæ suspicionis in suo « vicinio notata, non de se præsumens, etc. »

Idem, ibidem, page 368.

Elle ne demandait dans ses prières que le salut de son âme. Elle affirme n'avoir employé aucun sortil : elle renvoie à Dieu et ne s'attribue pas à elle l'honneur de ses révélations. « Dicit rursum quod « totum quod fecit non est sortilegium neque aliqua « mala res..... ..... Interrogata etiam quad « vice an ex meritis suis has habuerit revelationes, « respondit quod habuit eas pro magna re.....

nec sibi attribuebat ista sed Deo actori cui « placuit, inquit, sic facere per unam simplicem puellam ».

Elle ne rendait pas à ses Saintes l'honneur qui 'est dû qu'à Dieu.

Idem, ibidem, page 373.

Elle n'avait pour but la recherche d'aucun avantage emporel, ni la vaine gloire, mais le bien du Roi et du oyaume.

Même ouvrage, page 391.

Enfin Jean Bréhal loue la prudence de Jeanne dans ı lenteur à croire à ses apparitions.

Recollectio Johanis Brehalli. — Même ouvrage, ıge 406.

Il loue et note, comme la rendant capable de re- ıvoir les communications divines, sa virginité ; l'hu- ilité qui lui fit au début décliner l'honneur de sa ission et qui dans son accomplissement la garantit ; toute recherche de sa propre gloire, lui faisant tout tribuer à la bonté divine.

Idem, ibidem, pages 415-416.

Sainteté et proportion légitime qu'elle donne dans s prières à chaque objet de ses demandes, sollici- nt en premier lieu le secours dont elle avait besoin sa délivrance, en second lieu la conservation des dèles sujets du Roi, et en troisième lieu le salut de son ne ; s'élevant par une progresson bien ordonnée de s besoins particuliers à l'intérêt inspiré par la cha- té pour le bien du prochain et finalement au pieux ésir du salut de son âme. « Ista autem petitio seu oratio vere sancta est ac bene ordinata ac more re-

« thorico ascendens. Nam primum respicit bonum
« proprium seu personæ : secundum respicit sinceram
« ad proximos caritatem : tertium vero animæ suæ
« salutem. »

Idem, ibidem, page 434 dernier alinéa.

Sagacité, prudence, religieuse piété dans ses visions au sujet de son étendard. « Sed ad omnia hæc et hu-
« jusmodi adeo sagaciter prudenterque respondit ut
« non solum ejus responsa omnem erroris aut prestigii
« suspicionem elidant, sed et plane religiosissimam
« piétatem super istis universa ejus verba redoleant. »

Idem, ibidem. In fine cap. IV, page 436.

Bréhal fait lui aussi remarquer qu'elle n'accepta sa mission guerrière que sur l'ordre de Dieu après s'en être humblement excusée ; on ne peut lui reprocher ni cruauté, ni débauche, ni aucun des autres vices qui sont l'accompagnement ordinaire des guerres ; elle ne tue personne. « Attendendum namque quod dum ad
« hoc mittebatur humiliter se excusavit, etc . . .

. . . . . .

« Ecce ergo quod non stollide ad ista se ingessit, sed
« divino præcepto, etc . . . . . .
« Quoque et non parum ponderandum videtur id quod
« sæpius dixit, videlicet quod ipsamet in prælio vexil-
« lum portabat ne aliquem interficeret ; sed neque
« quempiam reperitur occidisse aut etiam percussisse,
« quinimo Anglicos hostes litteris semper etc., etc. »

Elle était même miséricordieuse envers les ennemis et se montra compatissante envers les prisonniers durement traités. « In ipsosque adversarios quos capti-

vari aut dure contrectari videbat plurimum misericors ac compatiens fuisse. »
Idem, ibidem, caput v, pages 447-448.
Piété et humilité dans sa réponse relative à la grâce. ainte du péché mortel ; elle croit qu'elle n'aurait s de visions en état de péché.
Idem, ibidem, page 462.
Pieuse et sainte mort, preuve retrospective de la inteté de ses apparitions « correspondent ultima primis ».
Idem, ibidem, dernier chapitre de la 1re partie in ıe, page 484.

ARTICLE III

NJECTURES FAVORABLES TIRÉES DE LA QUALITÉ DES APPARITIONS ET DE LEUR HEUREUSE INFLUENCE SUR JEANNE D'ARC

Jeanne éprouva de la présence de l'Archange d'a-rd de la crainte, puis de la joie, ce qui indique la ésence d'un esprit céleste.
Opinio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, page 38.
N. B. — Cette appréciation de l'impression produite r les apparitions se retrouve dans tous les autres té-ɔignages contenus dans ce recueil. Je ne le répéterai nc pas. Les instructions qui lui sont données par ı apparitions sont de fréquenter l'église et de gar-r la pureté de son corps et de son âme.
Pauli Pontani opinio. — Même page.

La voix lui apprit à se bien conduire. « Item prout « ipsa asserebat, illa vox docuit eam bene se regere. »

Consultatio Pauli Pontani. — Même ouvrage, page 56 in fine.

Sainte Catherine et sainte Marguerite l'exhortent à la confession fréquente. Saint Michel lui dit d'être bonne fille et que Dieu l'aiderait. « Sancta Katherina « et Margareta faciunt ipsam sæpius libenter confi- « teri. . . . . Et quod dabat ei monita (sanctus « Michael) primo quod esset bona juvenis et Deus « adjuvaret eam. »

Idem, ibidem, page 57.

Ils l'exhortaient (les êtres qui la visitaient) à vivre dans la vertu et la foi catholique conformément à la loi de Dieu. « Ex parte visitantium, quia illi horta- « bantur eam quantum ad se ut virtuose viveret et « catholice, ac secundum Deum etc., etc. »

Scriptum magistri Guidonis de Verseilles. — Même ouvrage, pages 85 in fine 86.

La troisième raison favorable aux inspirations résulte de tous leurs conseils intimes et salutaires « Ter- « tia ratio sumitur ex intimis atque salutaribus mo- « nitis sibi factis. » Sainte Catherine et sainte Marguerite lui conseillent, en effet, la confession fréquente. C'est d'après leurs conseils qu'elle fit vœu de virginité perpétuelle. « Primum ex eo quod dixit beatas « Katherinam et Margaretam, eam exhortatas fuisse « ad sæpe confitendum. »

Hanc autem virginitatem ipsa Johanna ex monitu

dictorum sibi apparentium dixit se promisse servandam perpetuo. »

Consideratio Heliæ de Bourdeilles. — Même ouvrage, age 137.

Les visions persistaient malgré le signe de la croix ue Jeanne faisait surtout à leur venue.

Idem, ibidem, page 138.

La constance et la persévérance inspirées à Jeanne la durée imprimée à son œuvre est une preuve ı'elles n'étaient pas une invention humaine, car les ıroles et les actes procédant d'une invention humaine *x humano figmento*) n'eussent pas eu cette persis- ınce.

Consultatio Thomæ Basin. — Même ouvrage p. 214.

On peut voir les motifs déjà indiqués dans les pré- édentes dissertations qui, d'après Thomas Basin, ne ermettent pas d'attribuer les inspirations de Jeanne ux mauvais esprits.

Idem, ibidem, pages 214 in fine, 215-216. Consid. — artin Berruier. — Même ouvrage, pages 244-45.

Motifs sérieux pour l'apparition de saint Michel et es deux saintes Catherine et Marguerite.

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage, ages 273-4.

La clarté qui accompagnait les apparitions est la ıarque des bons esprits qui, pénétrés de la lumière ivine, chassent des cœurs la tiédeur et les réchauffent. a touche de l'esprit change immédiatement et com- lètement les âmes. — Ainsi pour Jeanne, dès qu'elle ıt ses visions, elle s'abstint des jeux et passe-temps

La voix lui apprit à se bien conduire. « Item prout « ipsa asserebat, illa vox docuit eam bene se regere. »

Consultatio Pauli Pontani. — Même ouvrage, page 56 in fine.

Sainte Catherine et sainte Marguerite l'exhortent à la confession fréquente. Saint Michel lui dit d'être bonne fille et que Dieu l'aiderait. « Sancta Katherina « et Margareta faciunt ipsam sæpius libenter confi- « teri. . . . . Et quod dabat ei monita (sanctus « Michael) primo quod esset bona juvenis et Deus « adjuvaret eam. »

Idem, ibidem, page 57.

Ils l'exhortaient (les êtres qui la visitaient) à vivre dans la vertu et la foi catholique conformément à la loi de Dieu. « Ex parte visitantium, quia illi horta- « bantur eam quantum ad se ut virtuose viveret et « catholice, ac secundum Deum etc., etc. »

Scriptum magistri Guidonis de Verseilles. — Même ouvrage, pages 85 in fine 86.

La troisième raison favorable aux inspirations résulte de tous leurs conseils intimes et salutaires « Ter- « tia ratio sumitur ex intimis atque salutaribus mo- « nitis sibi factis. » Sainte Catherine et sainte Marguerite lui conseillent, en effet, la confession fréquente. C'est d'après leurs conseils qu'elle fit vœu de virginité perpétuelle. « Primum ex eo quod dixit beatas « Katherinam et Margaretam, eam exhortatas fuisse « ad sæpe confitendum. »

« Hanc autem virginitatem ipsa Johanna ex moni

dictorum sibi apparentium dixit se promisse servandam perpetuo. »

Consideratio Heliæ de Bourdeilles.— Même ouvrage, ıge 137.

Les visions persistaient malgré le signe de la croix ıe Jeanne faisait surtout à leur venue.

Idem, ibidem, page 138.

La constance et la persévérance inspirées à Jeanne la durée imprimée à son œuvre est une preuve ı'elles n'étaient pas une invention humaine, car les ıroles et les actes procédant d'une invention humaine c *humano figmento*) n'eussent pas eu cette persisnce.

Consultatio Thomæ Basin. — Même ouvrage p. 214.

On peut voir les motifs déjà indiqués dans les prédentes dissertations qui, d'après Thomas Basin, ne ırmettent pas d'attribuer les inspirations de Jeanne ıx mauvais esprits.

Idem, ibidem, pages 214 in fine, 215-216. Consid. — ırtin Berruier.— Même ouvrage, pages 244-45.

Motifs sérieux pour l'apparition de saint Michel et ıs deux saintes Catherine et Marguerite.

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage, ıges 273-4.

La clarté qui accompagnait les apparitions est la ırque des bons esprits qui, pénétrés de la lumière vine, chassent des cœurs la tiédeur et les réchauffent. ı touche de l'esprit change immédiatement et comètement les âmes. — Ainsi pour Jeanne, dès qu'elle ıt ses visions, elle s'abstint des jeux et passe-temps

« Dicit enim abstinuisse amplius a ludis et spatiamen-
« tis, quibus alias vacaverat cum aliis puellis » et elle désirait ardemment (ardenter etiam concupiscere) s'en aller avec l'ange et les saints qui lui apparaissaient (recedere cum angelo vel sanctis ei apparentibus). Elles lui enseignent, ainsi qu'elle l'affirme, à se bien gouverner comme une fille vertueuse « asserens
« doctam ab eis fuisse ad se recte gubernandum velut
« bonam puellam » ; elles lui promettent le salut de son âme si elle conserve jusqu'à la fin la pureté de son corps et de son âme « ab illisque audivisse se esse
« salvandam si virginitatem animæ et corporis serva-
« ret usque in finem. »

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage, pages 284-5. — Elle affirme qu'elle ne pouvait rien faire sans la grâce de Dieu et que depuis ses révélations, qu'elle dit lui être envoyées de Dieu toutes les fois qu'elle a eu besoin pour une chose importante.
« Asseruit etiam quod nihil posset facere sine gratia
« Dei et quod a tempore revelationum nihil boni fe
« nisi ex consilio vocum, quas revelationes appellat. »

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage, page 310.

Elle ne recevait d'autres conseils de ses voix que l'avertissement de se bien conduire, de fréquenter l'église, etc., etc. « Nam nihil aliud ipsam Johann
« admonebant, nisi quod se bene regeret, ecclesi
« frequentaret, » et plus loin : tout esprit qui confe que Jésus-Christ s'est fait homme vient de Dieu. O les esprits qui apparaissaient à Jeanne, non seuleme

ıaissaient Jésus-Christ, mais plus encore con-
t qu'il avait pris notre chair, puisqu'ils aver-
ınt Jeanne d'une manière toute spéciale de
ınter l'Église catholique, de recevoir avec
:t et dévotion le corps et le sang de Notre
ıur Jésus-Christ dans l'Eucharistie. « Illi vero
itus qui Johannæ apparebant non solum agnos-
ınt Jhesum Christum, imo potius confitebantur
m Jhesum Christum in carne venisse, cum
m Johannam specialiter admonerent, ecclesiam
olicam frequentare, sacramenta Eucharistiæ
ıoris et sanguinis Domini Nostri Jhesus Christi
ɜrabiliter et devote suspicere ».
ıio magistri Guillelmi Bouille. — Même ouvrage,
329 et 331. — Voir aussi page 332 in principio.
ıétition des bons conseils donnés par les voix.
ibidem, pages 342-3.
s. aux précédents pour les conseils don-
– Il est remarqué en outre que les voix
ɜnt clairement et étaient clairement comprises
ınne. Cette voix, dit-elle, était belle, douce et
e. On peut aussi conclure la sainteté de l'ins-
n du but bon et honnête qu'elles proposaient à
: d'atteindre. « Et ideo dicit Johanna quod
it firmiter fuisse bonas voces, et movebatur ad
endum quod essent boni propter bonum consi-
ı, bonam confortationem et bonam doctrinam
m fecerunt et dederunt sibi. — Item et quod
:s illæ loquebantur clare et quod ipsa clare
lligebat. Dicit etiam ad unam interrogationem

tion dans sa vie, où brillaient la virginité, la dévotion et les autres vertus. 2° Les vertus de Jeanne sont, en ce qui la concerne (ex parte Puellæ) des présomptions favorables aux apparitions et révélations ; on voit en elle, en effet, une prudence et une sagesse qui ne sont pas la prudence terrestre et animale, la virginité et la charité, qu'elle sut conserver au milieu des guerriers, l'humilité, vertu divine, base de la vraie sagesse, qui lui faisait reporter à Dieu la gloire de ses succès, confiance en lui seul, la piété dans la réception des sacrements, l'aversion pour les sortilèges. — 3° Il faut d'ailleurs remarquer, au surplus, que toutes les saintes, toutes les femmes de bien n'ont pas en leur faveur un témoignage de l'Écriture et ne sont pas inscrites sur la liste des saints et ne peuvent invoquer en leur faveur que le témoignage de leurs bonnes œuvres « sed insuper, neque omnes sanctæ, vel bonæ mulieres « habent a Sacra Scriptura testimonium, nec adscriptæ « sunt catalogo sanctorum nec aliud habent testimo- « nium nisi solum suorum operum etc ».

Consideratio Heliæ de Bourdelii. — Même ouvrage. 1° Page 118 ; 2° pages 127-8-9; 131-136; 3° page 153.

La virginité de Jeanne conservée au milieu des camps et de la licence de mœurs des armées de cette époque et qui ne put l'être que par une assistance spéciale de Dieu, paraît aussi faire admettre la réalité de sa mission et de l'origine qu'elle lui attribuait. « Quarta conjectura sumi potest ex virginitate ipsius « Johannæ quæ licet....., quod « verisimile non esset si illud quod agebat humano

lumtaxat consilio et non divino specialiter adjuta auxilio præsumpsisset..... Itaque verisimile arbitror dicta et facta ipsius Johannæ non fuisse humanas adinventiones et figmenta. »

Consilium Thomæ Basin. — Même ouvrage, age 214.

Suivant l'Évêque du Mans, Martin Berruier, la maière de voir de Jeanne est une preuve à invoquer en veur de la sainteté de son inspiration. « Prima igitur conjectura sumetur ex parte personæ cui revelationes factæ sunt ex ipsius videlicet ætate et conversatione. »

Dans sa conduite, elle était humble, dévote, priant ur et nuit avec abondance de larmes « ut ad ejus conversationem transeamus, erat humilis, devota, obsecrationibus vacans die noctuque cum suspiriis, gemitibus et rivulis lacrymarum, frequentabat ecclesiam ». Ce côté contemplatif de la vie de Jeanne, un u exagéré peut-être par la phraséologie mystique pieux Évêque, ne constitue pas, suivant Martin rruier lui-même, toute la vie de Jeanne et l'enmble complet de son caractère, et à côté du preer point de vue sous lequel il envisage la manière tre de la Pucelle (p. 243) il faut placer les autres its qu'il ajoute au portrait de notre libératrice et le complètent, lorsqu'il la représente (page 247) sant avec justice et modération une guerre juste, pêchant, autant qu'elle le pouvait, les blasphèmes, illage et les violences envers les pauvres, chassant 'armée les femmes de mauvaise vie, cherchant à

prévenir les hostilités par sa lettre aux Anglais av
de prendre part à la lutte. « (Quinta conjectura) e
« modo procedendi ad regni.....
« nedum enim ex parte causæ vel tituli fuit justu
« bellum quod Johanna gessit, sed etiam ex mo
« gerendi bellum, ut sic juste quod justum est pros
« queretur..... Quia blasphemias
« Deum prædas ac violentias pauperibus ab eis pr
« hibuit quantum fieri potuit. Scorta denique a reg
« exercitu depulit..... priusquam
« veret bellum contra Anglicos, per suas litteras
« nuit eos ex parte Dei Cœli ut ab hoc regno re
« derent. »

Opinio Martini Berruier. — Même ouvrage, pa
243 et 247.

Enfin le même théologien fait remarquer dans
autre endroit le caractère prudent et sérieux de
croyance à ses voix et l'absence complète chez
de superstition.

M. Berruier. — Même ouvrage, page 253.

Conforme pour la modération dans la lutte et
tentation de conciliation avant de l'engager, pour
piété, la dévotion et la pratique des sacrements et
discipline morale inspirée à l'armée et la conclu
à en tirer en faveur de sa mission divine. « Ex
« videtur sequi et mea opinione posse concludi ip
« Puellam ad jam prætactos fines fuisse a miserico
« et justo Deo missam. »

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvr
page 272.

Pureté corporelle conservée, pureté de l'âme conservée ou recouvrée par la pratique fréquente des sacrements ; vie louable, patience dans les fatigues de la guerre et les angoisses de sa prison, effet et preuve de la présence de la grâce.

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage, pages 285-6.

Présomptions favorables dans sa bonne réputation comme bonne et fidèle catholique parmi les hommes de bien et les personnes graves. — Excuse pour le saut de Beaurevoir ; affolement par la crainte de tomber entre les mains des Anglais et mouvement irrésistible de pitié à la pensée du danger que couraient les habitants de Compiègne et non pas acte de désespoir ni pensée de suicide. — Acte réparé, d'ailleurs, par son repentir.

De Montigny. — Même ouvrage, pages 302 et 319.

Les cinq vertus principales de Jeanne, l'humilité, le discernement (discretio), la patience, l'amour de la vérité, la charité sont la première démonstration de l'origine de ses apparitions comme émanant de bons esprits. « Sunt autem hæ virtutes ex quibus sumitur « argumentum apparitionis bonæ spiritualis. »

Opinio magistri Guillelmi Bouillé. — Même ouvrage, page 328.

Développement, pages 328 à 331.

Guillelm. Bouillé fait aussi remarquer l'influence moralisatrice de la Pucelle.

Idem, ibidem, page 332.

Opinion de Jean de Montigny pour l'explication du saut de la tour de Beaurevoir.

Tentatives pacifiques auprès du duc de Bourgogn démontrant sa charité envers le prochain. Espri d'abnégation à l'égard des avantages temporels. Elle ne demande que le salut de son âme.

Idem, ibidem, page 347.

Loin d'avoir blasphémé, comme on l'en ac elle a montré la plus complète soumission à la volont de Dieu et le plus entier abandon à sa Provid « Sed sæpius interrogata respondit sub hac forma « Omnia opera mea et facta mea sunt in manu Dei e « de his me refero ad ipsum. »

Consideratio Roberti Ciboule. — Même ouv page 357.

Éducation simple et pieuse ; bonne réputation Jeanne, elle était humble et ne présumait pas d même. « Simplex virgo et devota in fide simpli « instructa, nullæ infamiæ aut malæ suspicionis ir « vicinio notata, non de se præsumens, etc.»

Idem, ibidem, page 368.

Elle ne demandait dans ses prières que le salut d son âme. Elle affirme n'avoir employé aucun sortilège elle renvoie à Dieu et ne s'attribue pas à elle-m l'honneur de ses révélations. « Dicit rursum quo « totum quod fecit non est sortilegium neque ali « mala res..... ..... Interrogata etiam qua « vice an ex meritis suis has habuerit revelatio « respondit quod habuit eas pro magna re.....

sibi attribuebat ista sed Deo actori cui « placuit,
uit, sic facere per unam simplicem puellam ».
.ne rendait pas à ses Saintes l'honneur qui
.ù qu'à Dieu.
ı, ibidem, page 373.
n'avait pour but la recherche d'aucun avantage
rel, ni la vaine gloire, mais le bien du Roi et du
ne.
ıe ouvrage, page 391.
n Jean Bréhal loue la prudence de Jeanne dans
eur à croire à ses apparitions.
ıllectio Johanis Brehalli. — Même ouvrage,
06.
ue et note, comme la rendant capable de re-
les communications divines, sa virginité ; l'hu-
qui lui fit au début décliner l'honneur de sa
n et qui dans son accomplissement la garantit
te recherche de sa propre gloire, lui faisant tout
ıer à la bonté divine.
ı, ibidem, pages 415-416.
teté et proportion légitime qu'elle donne dans
ières à chaque objet de ses demandes, sollici-
ı premier lieu le secours dont elle avait besoin
délivrance, en second lieu la conservation des
sujets du Roi, et en troisième lieu le salut de son
'élevant par une progresson bien ordonnée de
ıoins particuliers à l'intérêt inspiré par la cha-
ıur le bien du prochain et finalement au pieux
ıu salut de son âme. « Ista autem petitio seu
io vere sancta est ac bene ordinata ac more re-

« thorico ascendens. Nam primum respicit bonum
« proprium seu personæ : secundum respicit sinceram
« ad proximos caritatem : tertium vero animæ suæ
« salutem. »

Idem, ibidem, page 434 dernier alinéa.

Sagacité, prudence, religieuse piété dans ses visions au sujet de son étendard. « Sed ad omnia hæc et hu-
« jusmodi adeo sagaciter prudenterque respondit ut
« non solum ejus responsa omnem erroris aut prestigii
« suspicionem elidant, sed et plane religiosissimam
« piétatem super istis universa ejus verba redoleant. »

Idem, ibidem. In fine cap. IV, page 436.

Bréhal fait lui aussi remarquer qu'elle n'accepta sa mission guerrière que sur l'ordre de Dieu après s'en être humblement excusée ; on ne peut lui reprocher ni cruauté, ni débauche, ni aucun des autres vices qui sont l'accompagnement ordinaire des guerres ; elle ne tue personne. « Attendendum namque quod dum ad
« hoc mittebatur humiliter se excusavit, etc . . .
. . . . . .
« Ecce ergo quod non stollide ad ista se ingessit, sed
« divino præcepto, etc . . . . . .
« Quoque et non parum ponderandum videtur id quod
« sæpius dixit, videlicet quod ipsamet in prælio vexil-
« lum portabat ne aliquem interficeret ; sed neque
« quempiam reperitur occidisse aut etiam percussisse,
« quinimo Anglicos hostes litteris semper etc., etc. »

Elle était même miséricordieuse envers les ennemis et se montra compatissante envers les prisonniers durement traités. « In ipsosque adversarios quos capti-

vari aut dure contrectari videbat plurimum misericors ac compatiens fuisse. »

Idem, ibidem, caput v, pages 447-448.

Piété et humilité dans sa réponse relative à la grâce. ainte du péché mortel ; elle croit qu'elle n'aurait s de visions en état de péché.

Idem, ibidem, page 462.

Pieuse et sainte mort, preuve retrospective de la inteté de ses apparitions « correspondent ultima primis ».

Idem, ibidem, dernier chapitre de la 1re partie in ıe, page 484.

ARTICLE III

NJECTURES FAVORABLES TIRÉES DE LA QUALITÉ DES APPARITIONS ET DE LEUR HEUREUSE INFLUENCE SUR JEANNE D'ARC

Jeanne éprouva de la présence de l'Archange d'ord de la crainte, puis de la joie, ce qui indique la ésence d'un esprit céleste.

Opinio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, page 38.

N. B. — Cette appréciation de l'impression produite ır les apparitions se retrouve dans tous les autres téoignages contenus dans ce recueil. Je ne le répéterai ınc pas. Les instructions qui lui sont données par s apparitions sont de fréquenter l'église et de garr la pureté de son corps et de son âme.

Pauli Pontani opinio. — Même page.

La voix lui apprit à se bien conduire. « Item prout « ipsa asserebat, illa vox docuit eam bene se regere. »

Consultatio Pauli Pontani. — Même ouvrage, page 56 in fine.

Sainte Catherine et sainte Marguerite l'exhortent à la confession fréquente. Saint Michel lui dit d'être bonne fille et que Dieu l'aiderait. « Sancta Kath « et Margareta faciunt ipsam sæpius libenter confi- « teri. . . . . Et quod dabat ei monita (sanc « Michael) primo quod esset bona juvenis et D « adjuvaret eam. »

Idem, ibidem, page 57.

Ils l'exhortaient (les êtres qui la visitaient) à vivre dans la vertu et la foi catholique conformément à la loi de Dieu. « Ex parte visitantium, quia illi horta- « bantur eam quantum ad se ut virtuose viveret et « catholice, ac secundum Deum etc., etc. »

Scriptum magistri Guidonis de Verseilles. — ouvrage, pages 85 in fine 86.

La troisième raison favorable aux inspirations résulte de tous leurs conseils intimes et salutaires « Ter- « tia ratio sumitur ex intimis atque salutaribus mo- « nitis sibi factis. » Sainte Catherine et sainte Marguerite lui conseillent, en effet, la confession fréquente. C'est d'après leurs conseils qu'elle fit vœu de virginité perpétuelle. « Primum ex eo quod dixit bea « Katherinam et Margaretam, eam exhortatas fu « ad sœpe confitendum. »

« Hanc autem virginitatem ipsa Johanna ex monitu

ictorum sibi apparentium dixit se promisse servan-
ıam perpetuo. »

Consideratio Heliæ de Bourdeilles. — Même ouvrage,
ge 137.

Les visions persistaient malgré le signe de la croix
e Jeanne faisait surtout à leur venue.

Idem, ibidem, page 138.

La constance et la persévérance inspirées à Jeanne
la durée imprimée à son œuvre est une preuve
'elles n'étaient pas une invention humaine, car les
roles et les actes procédant d'une invention humaine
: *humano figmento*) n'eussent pas eu cette persis-
ıce.

Consultatio Thomæ Basin. — Même ouvrage p. 214.

On peut voir les motifs déjà indiqués dans les pré-
dentes dissertations qui, d'après Thomas Basin, ne
rmettent pas d'attribuer les inspirations de Jeanne
x mauvais esprits.

Idem, ibidem, pages 214 in fine, 215-216. Consid. —
ırtin Berruier. — Même ouvrage, pages 244-45.

Motifs sérieux pour l'apparition de saint Michel et
s deux saintes Catherine et Marguerite.

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage,
ges 273-4.

La clarté qui accompagnait les apparitions est la
arque des bons esprits qui, pénétrés de la lumière
vine, chassent des cœurs la tiédeur et les réchauffent.
touche de l'esprit change immédiatement et com-
ètement les âmes. — Ainsi pour Jeanne, dès qu'elle
ses visions, elle s'abstint des jeux et passe-temps

« Dicit enim abstinuisse amplius a ludis et spati
« tis, quibus alias vacaverat cum aliis puellis »
désirait ardemment (ardenter etiam concupi
s'en aller avec l'ange et les saints qui lui app
saient (recedere cum angelo vel sanctis ei app
tibus). Elles lui enseignent, ainsi qu'elle l'affir
se bien gouverner comme une fille vertueuse « ass
« doctam ab eis fuisse ad se recte gubernandum
« bonam puellam » ; elles lui promettent le salut
âme si elle conserve jusqu'à la fin la pureté d
corps et de son âme « ab illisque audivisse se
« salvandam si virginitatem animæ et corporis
« ret usque in finem. »

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouv
pages 284-5. — Elle affirme qu'elle ne pouvait rien
sans la grâce de Dieu et que depuis ses révéla
qu'elle dit lui être envoyées de Dieu toutes les
qu'elle a eu besoin pour une chose impor
« Asseruit etiam quod nihil posset facere sine
« Dei et quod a tempore revelationum nihil bon
« nisi ex consilio vocum, quas revelationes appel

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouv
page 310.

Elle ne recevait d'autres conseils de ses voi
l'avertissement de se bien conduire, de fréqu
l'église, etc., etc. « Nam nihil aliud ipsam Joha
« admonebant, nisi quod se bene regeret, eccl
« frequentaret, » et plus loin : tout esprit qui co
que Jésus-Christ s'est fait homme vient de Die
les esprits qui apparaissaient à Jeanne, non seul

econnaissaient Jésus-Christ, mais plus encore con-
essent qu'il avait pris notre chair, puisqu'ils aver-
issaient Jeanne d'une manière toute spéciale de
réquenter l'Église catholique, de recevoir avec
respect et dévotion le corps et le sang de Notre
Seigneur Jésus-Christ dans l'Eucharistie. « Illi vero
« spiritus qui Johannæ apparebant non solum agnos-
« cebant Jhesum Christum, imo potius confitebantur
« ipsum Jhesum Christum in carne venisse, cum
« ipsam Johannam specialiter admonerent, ecclesiam
« catholicam frequentare, sacramenta Eucharistiæ
« corporis et sanguinis Domini Nostri Jhesus Christi
« venerabiliter et devote suspicere ».

Opinio magistri Guillelmi Bouille. — Même ouvrage, pages 329 et 331. — Voir aussi page 332 in principio. — Répétition des bons conseils donnés par les voix. Idem, ibidem, pages 342-3.

Cons. aux précédents pour les conseils donnés. — Il est remarqué en outre que les voix parlaient clairement et étaient clairement comprises par Jeanne. Cette voix, dit-elle, était belle, douce et humble. On peut aussi conclure la sainteté de l'inspiration du but bon et honnête qu'elles proposaient à Jeanne d'atteindre. « Et ideo dicit Johanna quod credit firmiter fuisse bonas voces, et movebatur ad credendum quod essent boni propter bonum consilium, bonam confortationem et bonam doctrinam quam fecerunt et dederunt sibi. — Item et quod voces illæ loquebantur clare et quod ipsa clare intelligebat. Dicit etiam ad unam interrogationem

« quod vox erat pulchra, dulcis et humilis. — Dum
« veniebant ad eam sanctæ Catherina et Margareta,
« signabat se signo sanctæ crucis. — Ideo comperto
« quod dictæ apparitiones non tenderent nisi ad
« bonum. . . . . .
« argumentum erit quod a bonis erant spiritibus ».

Consideratio Roberti Ciboule. — Même ouvrage, pages 369, 370, 71-72. Sincérité des voix. — « Asserit,
« videlicet quod nunquam illas voces in duplicitate
« reperit. »

Recollectio Johannis Brehalli. — Même ouvrage, page 407

Signes favorables à la croyance dans la sainteté des apparitions; impression produite : crainte ; joie, depuis ses visions Jeanne laisse les jeux de son enfance. — Les apparitions l'encouragent et la réconfortent.

Idem, ibidem, pages 208-9-10.

Les révélations de Jeanne ont pour objet le du prochain et celui de son âme. Pieux con donnés. Leurs bons conseils, leurs bons encouragements et leur bonne doctrine, sont les motifs et les motifs louables de sa croyance en elles. « Unde, ut
« dixit, movebatur ad credendum eis propter bonum
« consilium, bonam confortationem et bonam doc-
« trinam quam dabant ei et multa similia, quæ
« omnia tanquam virtuosa ac bonis revelationibus est
« divinis inspirationibus dignissima censeri debent ».

Idem, ibidem, pages 414-5.

Ces révélations, si elles sont envisagées dans tous

eurs détails, doivent être réputées réelles, sérieuses et vraies, et de plus raisonnables et saintes. « Si secundum universas earum circumstantias debitæ attendantur, profecto illæ non solum reales, solidæ et veræ, sed et sanæ atque sanctæ deputabuntur ».

Idem, ibidem, 2e partie, caput VIII, in fine, p. 532.

ARTICLE IV

DONS SURNATURELS RÉPARTIS A JÉANNE ET SPÉCIALEMENT DON DE PROPHÉTIE — VUE A DISTANCE

Une conjecture très importante (maxima) en faveur des apparitions de Jeanne d'Arc peut être tirée de la connaissance miraculeuse (*miraculi operatio*) par suite de laquelle elle prédit le sacre du roi à Reims, la levée du siège d'Orléans, l'expulsion totale des Anglais, choses alors réputées impossibles.

Opinio Pauli Pontali. — Lanery d'Arc, page 39.

Consultatio ejusdem, page 57.

Dieu seul connaît les événements futurs dépendant de la liberté humaine. Dieu, toutefois, les a révélés aux prophètes. Il a donc pu révéler à Jeanne, par le ministère des anges, ce qui devait arriver concernant le relèvement de la France, le sort qui lui était réservé à elle-même et la fin de ses adversaires. Si l'on peut croire pieusement qu'elle était envoyée pour sauver le royaume de France, on peut croire pieusement aussi qu'elle eut par le moyen de ses voix les révélations de quelques événements futurs.

Lanery d'Arc.— Scriptum Magistri Guidonis de Ve seilles, page 86.

Elle prédit des événements futurs (*futura contingen tia*), la levée du siège d'Orléans, etc., etc., affirman qu'elle avait été instruite d'une manière certaine pa ses voix ; or elle ne put connaître et prédire cela par elle-même : (*a se præcognoscere et prædicere non po tuit*); elle ne peut donc le savoir que par une inspir tion extra-naturelle qu'on ne peut attribuer qu'à l'e prit mauvais ou à l'esprit prophétique (*ergo ab sed a quo spiritu utrum videlicet phitonico et divi nis sive a spiritu prophetiæ indagandum est.*)

Un motif pour ne pas attribuer ces prédictions à prit mauvais se tire de leur complète et entière réa tion « quia igitur hæc dicta, et prænunciata per i « Johannam, omnino evenerunt et completa sunt. « videtur quod non spiritu Phitonico et divinati « ea prædixerit ». Le non accomplissement de la pr diction qu'elle fit de sa délivrance n'est pas contre esprit prophétique une objection irréfutable. On p répondre, en effet, qu'elle fit cette prédiction d même et non par l'inspiration du bon ou du mauv esprit, car ses paroles à cet égard sont ambiguës n'ont pas leur assurance habituelle. « Ad quod « potest quod nec a bono, nec a malo spiritu i « liberationem prædixit, sed ex se ipsa. » D'ailleurs, ne peut démontrer qu'elle ait eu recours aux d par aucun des modes employés pour les consul

Consideratio Heliæ de Bourdeilles. — Lanery d'Arc pages 168-9-170.

ux car
sation de la
objet de l'événem
s prédictions d
ns son ro
a cond

turelle, car elle ne pouvait humainement con
ces événements dépendant du libre arbitre de l'ho
« Cum autem hæc omnia essent futura mere c
« gentia quæ ex libertate humani arbitrii pende
« constat quod hæc non potuit Johanna huma
« præscire. Oportet igitur quod ab aliquo spirit
« periori sibi fuerint revelata. »

Opinio Martini Berruier.— Lanery d'Arc, page

Le défaut d'accomplissement de certaines pr
tions, s'il était constant, notamment de celle qui
nait sa libération et un grand exploit des Fra
exécuté après cette libération, ne démontrerai
l'absence d'esprit prophétique, mais seuleme
substitution dans ce cas de l'interprétation pe
nelle de la Pucelle au sens véritable et inspiré, c
a eu lieu plusieurs fois de la part des prophètes
plus saints. Les termes de cette double prédiction
en effet obscurs et ambigus et pouvaient signifie
liberté de Jeanne par le martyre et la conquête d
Normandie et de l'Aquitaine, elle était présente
milieu d'eux, non de corps, mais d'esprit, comme
peut le croire pieusement. « Quod dixit de liberati
« suæ, potest intelligi de liberatione sua per m
« rium... Post mortem autem ipsius, Gallici, illa
« non in corpore, tamen in spiritu et virtute, ut
« credi potest, comitante pulcherrimum factum
« tota christianitate fecerunt in inspirata et p
« momentanea totius Normandiæ et Aquitaniæ re
« tione ab obedientiam regis. » Souvent, d'aille
les révélations divines et les prédictions ont lieu

a forme obscure des paraboles. Peut-être Jeanne parlait-elle par parabole comme elle le fit à propos du signe qui avait été apporté au roi et des encouragements qui lui avaient été donnés par un ange, ce qui signifiait la visite faite au roi et le signe donné par Jeanne elle-même.

Idem, ibidem, caput IV in fine, pages 265-266.

En résumé, il résulte de ce qui précède que la mission de Jeanne était divine..... par suite de sa prescience relative à des événements futurs, dépendant du libre arbitre de l'homme, maintenant réalisés, qu'elle ne put connaître que par une révélation de Dieu.

Ces prédictions d'événements futurs, invariablement réalisés, n'ont pu être faites ni sous l'inspiration du démon qui n'a pas la science certaine de l'avenir, ni par une opération purement humaine, l'homme ne pouvant connaître l'avenir que par révélation. « Prœnunciationes futurorum quæ inviolabiliter evenerunt, de quibus dæmon nihil certum prædicere potuit, neque homo nisi sibi fuerit revelatum divinitus ».

Idem, ibidem, caput V, page 267.

Les deux caractères du véritable esprit prophétique : la réalisation de la prophétie et la gloire de Dieu comme objet de l'événement prédit, se rencontrent dans les prédictions de Jeanne sur le rétablissement du Roi dans son royaume et de la délivrance d'Orléans sous la conduite de la Pucelle.

Opinio Johannis de Montigny. — Lanery d'Arc, pages 282-283.

Jeanne eut donc le véritable esprit prophétique; elle eut aussi le don du discernement des esprits. « Discretionem etiam spirituum videtur habuisse. »

Idem, ibidem, page 286.

N.-B. — Voir dans la consultation d'Hélie de Bourdeilles, l'opinion contraire sur ce second point, du moins quant à la reconnaissance en principe et d'une manière absolue de ce don chez Jeanne d'Arc (p. 138); il admet, en effet, la sainteté des apparitions résultant des bonnes dispositions de Jeanne et de la ferveur de son désir. « Sed sufficit opinari salva fide et « determinatione sacro sanctæ matris Ecclesiæ, quod « illud desiderium ipsius Johannæ erat bonum reve- « lationum signum. »

Nouvelle affirmation de l'esprit prophétique de la Pucelle comme résultant de la double prédiction qu'elle fit de la levée du siège d'Orléans et d'un p grand gage obtenu par les Français pendant s ans.

Jean de Montigny. — Lanery d'Arc, page 295.

Reconnaissance du sire de Beaudricourt ; reconnaissance du roi ; découverte de l'épée de sainte Catherine de Fierbois attribuées à la même révélation surnaturelle.

Idem, ibidem, page 296.

Explications diverses pour justifier l'esprit prophétique de Jeanne d'Arc contre l'objection tirée de la non réalisation prétendue relative à sa délivrance:

on peut admettre que la Pucelle n'avait pas entenu sa délivrance au sens temporel, mais au sens spiituel, le salut de son âme et de son corps. — Ce n'est as ce sens de salut temporel, en tout cas, qu'elle atribue à ses révélations.

2° Ce sens spirituel relatif au salut de son âme est e qui ressort de ses réponses et l'on peut considérer, ous ce rapport, sa prédiction comme accomplie.

3° Dans les prédictions des prophètes, il n'y a pas oujours présence actuelle de l'inspiration donnée ; ette inspiration, en effet, n'est pas permanente et arfois le prophète peut confondre avec cette inspiraion et lui attribuer l'interprétation qui naît de son ens privé. De ce que la Pucelle avait prédit, soit elativement à sa délivrance, soit sur quelqu'autre oint des choses qui ne seraient point arrivées, il ne uivrait pas de là qu'elle n'avait pas eu l'esprit de rophétie, car on en trouve d'autres exemples parmi es saints et les prophètes autorisés.

Idem, ibidem, pages 320, 321, 322.

On eut raison de croire, du moins dans les choses u'elle annonçait par suite de l'esprit prophétique. « Pie et juste ei crediderunt hi cum quibus tam catholice conversabatur, in iis saltem quæ spiritu prophetico prædicebat ».

« Lanery d'Arc. — Opinio magistri Guillelmi Bouillé, age 332.

La prédiction, par Jeanne d'Arc, d'événements futurs, rouve donc sa mission divine. Or elle prédit la levée u siège d'Orléans, qu'elle donne comme signe de

cette mission, le sacre du roi à Reims, et la perte par les Anglais avant sept ans d'un gage plus important qu'Orléans, ce qui fut accompli par la conquête de Paris. « Præstat ut videtur nunc efficax signum mis-
« sionis suæ a Deo non a maligno spiritu qui..... non
« ante tante curricula temporum sicut ipsa Johanna
« nec ita certitudinaliter asseruit enim ipsa Johanna
« sibi a vocibus revelatum quod liberaret. Item denun-
« tiavit quod ante elapsum septem annorum tempus
« perderent majus vadium quam Aurelianis; quod
« fuit completum in reductione Parisiensis civitatis, »
et l'entier recouvrement du royaume par le roi.

Le reproche qu'on lui fait de s'être trompée en déclarant qu'elle serait délivrée de prison, ne p infirmer l'existence de l'esprit prophétique dans ses autres prédictions, car l'Écriture offre des exemples analogues, (voyez celui de Nathan) et cela prouve seulement que l'esprit prophétique n'est pas toujours actuellement présent chez les prophètes, « non enim « spiritus prophetarum mentes semper irradiat ». Il faut aussi remarquer les termes analogues de la prophétie et le sens allégorique qui succède dans paroles de ses voix aux sens de la délivrance matérielle.

Idem, ibidem. pages 343-344.

Les événements futurs peuvent se présenter : trois formes et faces comme trois catégories. La troisième et dernière qui comprend les futurs contingents, c'est-à-dire les événements dépendant du libre arbitre de l'homme, est l'objet des prophéties et ne

être communiqué que par une révélation divine.
ication de ce principe à Jeanne d'Arc. — La
ction de la délivrance d'Orléans, de la bles-
sans gravité qu'elle y devait recevoir et du
e de Reims furent les signes donnés par elle de sa
ion, que l'événement confirme. Exemple de sain-
à l'appui. Après quoi le savant dominicain
e, et il en arriva de même ici (dans le fait de
ne), par l'opération souveraine de Dieu. « Simi-
r et hic Deo summo operante contigit ». Elle sait
par ses voix et prédit sa captivité et le recou-
ent de Paris avant sept ans.
collectio Johannis Brehalli.
nery d'Arc, pages 427-428. caput III.
ouverte miraculeuse de l'épée de r
ns contre l'esprit prophétique de J
ponses.
em, ibidem, pages 428, 429, 430.
ens mystique de la prédiction relative à sa déli-
ce. Dans ce sens elle fut délivrée par sa mort,
rée dans le délai indiqué. « Semel interrogata
rum consilium suum dixerit ei quod liberaretur a
rcere, ipsa quasi prophetice respondit : « Infra
s menses loquemini mecum et ego vobis idem
spondebo. » .... Hæc autem interrogatio facta
it prima die Martii. Ipsa vero in tertia mense
quenti fuit tradita mortis supplicio ».
m, ibidem, pages 428-429.
ermittence de l'inspiration prophétique. Mé-
et confusion de l'instinct personnel et de l'in-

terprétation qui en résulte avec l'inspiration prophétique. Jeanne d'Arc eut cela de commun avec des prophètes reconnus tels par la Sainte Écriture. Samuel, Élysée, Nathan, etc., etc.

Idem, ibidem, pages 429-430.

ARTICLE V

JUSTE CAUSE DÉFENDUE PAR JEANNE D'ARC IMPORTANCE DE LA FRANCE AUX YEUX DE DIEU CONJECTURES FAVORABLES AU CARACTÈRE DIVIN DE SA MISSION

Les savants théologiens cités dans cette note donnent pour la plupart, nous l'avons déjà démontré dans les pages précédentes, comme une preuve à l'appui du caractère divin de la mission de Jeanne d'Arc, la justice de la cause qu'elle défendait en suivant la France opprimée par l'orgueil et l'injuste conquête des Anglais. Ils joignent à ce motif l'importance qu'avait la France aux yeux de la miséricorde divine.

Juste cause, légitimité du droit de Charles VII, autorisant l'immiction de Jeanne dans la guerre contre les Anglais.

Opinio Pauli Pontani. — Ibidem, page 41.

Elle était venue pour le bien de sa patrie, du roi des bonnes gens de France ainsi que du duc d'Orléans par l'ordre de saint Michel, lui faisant connaître

eurs de la France. C'était donc une bonne
:t sic erat pia causa.)
.tatio Pauli Pontani. — Ibidem, page 59.
combattre pour une juste cause et faire
:ue de chercher à relever la France de l
anglaise. Importance attachée par D
:e du royaume de France qu'il a fondé, a
é la sainte ampoule et la fleur de lys. C
i Dieu a voulu conserver ce royaume et l'
.e passer à des étrangers et le relever
ıoyens et non par la puissance
:s de manière que les habitants recoı
directe de sa puissance. « Ita voluit
m conservare ne transferetur ad exteros,
per potentiam militiæ armatæ istud ı
re, ut incolæ regni agnoscerent hoc
Deo. »
um Guidonis de Verseilles. — Ibidem, p. 86.
me de France, royaume élevé en honneur et
lans tout l'univers « tam excelso regno ubi-
rrarum celebri » qui a reçu du Christ le nom
et qui doit nous être précieux de royaume
'étien « quod et illud Christianissimum a
o gloriosum atque colendum . . . . . .
ı accepit ».
leratio Heliæ de Bourdeilles. — Ibidem, pages

ıison royale de France, issue de saint Louis
es saints rois, n'a jamais pu être abandonnée
« quid ergo, putamus ne hanc domum un-

« quam a Deo fuisse derelictam»; il l'a souvent châtiée en père pour ses fautes, mais ne l'a pas abandonnée « licet enim eam sæpe flagellaverit peccatis exigen- « tibus more pii patris, non tamen dereliquit ». On ne peut donc supposer que Dieu ait permis qu'elle fût trompée par une magicienne, sacrilège, invocatrice des démons, s'attribuant faussement des apparitions divines. « Nec æstimandum est eam in radice fidei et « meritis ipsorum sanctorum regum sic catholice « fundatam, delusam tamdiu fuisse. Per aliquam « magam, vel sacrilegam, aut demonum invocatri- « cem et revelationum et apparitionum divinarum « confitricem. » On peut donc pieusement croire que le Dieu tout-puissant « excelsus et omnipotens » qui frappe et guérit, humilie et relève et n'abandonne pas ceux qui espèrent en lui, ait daigné, surtout en souvenir de saint Louis et des autres saints rois, visiter ce royaume en lui envoyant cette simple Pucelle, qui, on peut le supposer, avec l'intervention de saint Michel et des deux vierges dont il a été parlé, lui apporta un concours qui ne pouvait venir de la sagesse, de l'industrie ou de la puissance humaine. « Ideo pie « credendum posse æstimo ut Deus excelsus et omni- « potens. . . . . « meritis præcipue beati Ludovici ac prædictorum « sanctorum regum visitare dignatus sit regnum per « unam simplicem Puellam, interveniente for « beato archangelo Michaele et sanctis virginibus pre « nominatis ut adscribitur tota liberatio non human

ntiæ, industriæ, vel potentiæ, sed tantum
æ miserationi et clementiæ. »
, ibidem, pages 151-2.
que les Anglais fussent chrétiens, Jeanne pou-
s combattre légitimement comme injuste op-
n du royaume de France et elle pouvait espérer
tte guerre juste le secours des puissances cé-
car les saints anges apportent leur concours
es justes « angeli sancti cooperatores sunt jus-
» et les entreprises qui ont pour but, comme
la Pucelle, l'utilité commune « que communi
ate servata ». La justice a, en effet, pour objet,
Dieu, ensuite la patrie, troisièmement les
.
, ibidem, pages 153-4.
eurs de la France. — Vices et désordres qui la
nt et pour lesquels elle était punie. — Ces vices
rimes étaient de l'esprit du mal. Ce n'était
s lui qui devait apporter le salut ni inspirer
ation. Ce ne fut donc pas par la suggestion et
service des démons que Jeanne accomplit son
urhumaine, mais sous la direction et avec l'aide
esprits et principalement par l'opération du
s miséricordes et du Dieu de toute consolation
u des malheurs du royaume très chrétien, en-
tte jeune fille pour accomplir l'œuvre pie de
ut et l'œuvre juste du rétablissement du roi
n autorité « operante principaliter Patre mise-
liarum et Deo totius consolationis qui super
ione regni christianissimi pia gerans viscera,

« Puellam hanc pro hac pia causa, id est pro libera-
« tione hujus regni a sua miseria, destinavit ; sed et
« justa fuit causa ob quam missam se asseruit, vide-
« licet ut dominus noster rex Karolus restitueretur in
« regnum suum ».

Opinio Martini Berruier. — Ibidem, pages 245-6.

La bonté de l'inspiration peut être démontrée par deux preuves : la première consiste dans la justice de la fin poursuivie. Le but de Jeanne était de délivrer le royaume de France de l'injuste oppression des Anglais.

Opinio Johannis Bochardi. Même ouvrage, p. 271.

Jeanne déclara plusieurs fois (pluries) en parlant des misères du royaume et des malheurs supportés par le roi éprouvé de tant de manières : « loquens de « miseria quam regnum passum fuerat et de patientia « multimoda regis » qu'elle était envoyée pour la délivrance du royaume et le rétablissement du roi dans son autorité (in regno) . . . . . .
. . . . . .On peut présumer, en effet, que les révélations dont il a été parlé venaient de Dieu : « Pc « hoc idem presumi, revelationes, scilicet prædictas « a Deo processisse », en premier lieu par suite de la calamité longue et persévérante « ex longa calamitate « et diuturna » si dure à supporter « dura quidem et « intollerabili » pour les Français des deux sexes et de toutes conditions, spécialement pour les pauvres et les indigents, lesquels avaient pendant si longtei prié avec les prêtres et élevé leurs cris vers le Seigneur pour obtenir de lui le relèvement qu'ils ne pouvaient espérer d'aucun secours humain : « Quam om-

regnicolæ utriusque sexus et status et condi-
nis, et præsertim pauperes et egeni passi fuerant,
i cum ecclesiasticis diu pro ea relevanda ad Do-
num clamaverant, nullum humanum auxilium in
re videntes, quorum deprecationem sua libera-
sima gratia et miseratione benignissima exaudi-
Dominus. »
inio Johannis de Montigny. — Même ouvrage,
s 283-284.
paix assurée aux citoyens, le bien c
; constituent une juste cause de guer . .
. . . . . .Les voix ne dirent pas (à Je
iner, de tuer les Anglais, adversaires
ce, mais de les chasser du royaume, de
s. Si nous prêtons attention aux paro
nous n'y trouvons rien de cruel ni d'i
isent, en effet, à deux fins louables (en
ncerne, la moralité de sa vie) en ce qui concerne
ction extérieure, l'accomplissement de la mission
a été indiquée, mission seulement salutaire au
le de France, mais utile (accomodata) à toute
rétienté et au culte divin, car par suite des trou-
de la France les intérêts de Dieu lui-même et de
rétienté tout entière ne sont pas médiocrement
« Per turbationem regni Franciæ Deus ipse et
ta christianitas non mediocriter offenderentur. »
aume de France étant une aussi grande et aussi
ortante partie de la chrétienté qu'il a été appelé
yaume très chrétien à cause de la doctrine de la
du culte divin qui y sont en vigueur et aussi

pour la défense et la protection du Saint-Siège apostolique en faveur duquel les très illustres rois de France ont été toujours armés.

Consultatio Roberti Ciboule. — Même ouvrage, page 372.

C'est une pieuse et légitime croyance que de regarder saint Michel comme le patron de la société chrétienne et surtout du royaume de France dans lequel, par la grâce de Dieu, la lumière de la foi resplendit d'un vif éclat et la piété et la religion du Christ sont en vigueur. Preuve à l'appui : Souvenir du Mont Saint-Michel inexpugnable pour les Anglais.

Recollectio Johannis Brehalli. — Même ouvrage, page 411.

Lorsqu'ils étaient pressés par l'ennemi, les rois et les princes d'Israël avaient coutume de consulter les prophètes. . . . . .

Il n'est donc pas déraisonnable à penser que, p soulager et consoler le royaume de France dans sa désolation et lui permettre de respirer, une personne, quels que fussent son sexe et son humble condition, eût, par suite d'une seule intention de Dieu, reçu révélations célestes pour le salut du royaume. « Ab-
« surdum itaque reputari non debet si ex occulto Dei
« nutu ad sublevationem regni Franciæ tunc de
« tissimi et ad ejus consolationem seu etiam qua
« cumque respirationem aliqua persona q
« cumque etiam sexu aut conditione infirma
« quæ pro salute regni revelationes celitus
« rit. » Dieu, en effet, anime le cœur de qui il

mais ce qu'il faut considérer ici, comme dans les autres choses qui se font par les hommes ou pour les hommes, c'est la fin à attendre. C'est pourquoi le bonheur procuré à une nation attestant l'action divine, la mission de restaurer un aussi glorieux royaume doit être tenu pour une mission éclatante et divine. « (Sed « finis in istis sicut in aliis omnibus quæ per homines « vel circa homines aguntur per maxime attendendus « est : unde cum bonum gentis divinum testetur, id- « circo tam illius gloriosi regni instaurandi ministe- « rium atque præsidium non mediocriter celebre atque « divinum censeri debet. »

Idem, ibidem, p. 419 in medio et in fine.

ARTICLE VI

VICES DU PROCÈS

Les savants docteurs consultés ont pareillement examiné la forme du procès et en ont signalé les vices. Pour ne pas allonger démésurément cette note, je ne résumerai pas cette partie des mémoires et je me borne à y renvoyer ceux qui voudraient de nouveau étudier cette question de détail qui se rapporte moins directement à l'objet de mon étude. — J'indiquerai pourtant d'une manière plus spéciale certaines questions de formes traitées dans la *Recollectio*.

Johannis Brehalli, ch. XII et dernier, p. 556 à 563 ; ainsi que le chapitre V, pages 511-514 relatif aux

causes particulières qui vicient la sentence du vice inquisiteur (nul n'était plus compétent, en effet, su ce point que l'inquisiteur Jean Bréhal) et je passe à l plus importante des questions résolues par les doc teurs et les théologiens précités, celle de la soumis sion de Jeanne à l'Église.

ARTICLE VII

SOUMISSION DE JEANNE A L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL ET AU PAPE EN PARTICULIER

La question de la soumission de Jeanne à l'Église se subdivise en plusieurs points que les auteurs des mémoires que nous venons de résumer examinent successivement. Il s'agissait, en effet, de savoir : 1° Dan quelle mesure l'Église reconnaît l'indépendance de l'inspiration personnelle et autorise la foi aux rév tions privées ; 2° quel genre de soumission l'on pou vait et l'on devait exiger de la part de la Pucelle envers l'Église, eu égard à son âge, à son sexe et à son éducation ; 3° si elle se soumit d'une manière spéciale au pape et au Concile général et en appela réelle leur autorité supérieure et quelle était la validité de cet appel. Enfin 4°, quelle était, dans l'espèce, la c pétence du tribunal de Rouen, soit par rapport à la cause en elle-même, soit par suite de l'appel inte

Résumons, comme nous l'avons fait pour les ques tions précédentes, les conclusions que nous donner ces consultations déjà visées sur ces quatre points.

§ I

INDÉPENDANCE DE L'INSPIRATION PERSONNELLE LIBERTÉ DE LA CROYANCE DE L'INSPIRATION PRIVÉE

Jeanne agissait suivant la révélation d'un bon esprit, ainsi qu'il a été démontré, accomplissant la loi de l'inspiration privée, par laquelle elle était soustraite à la loi commune ; et non seulement elle se conformait aux règlements de l'Église, bien plus, si elle eût agi autrement, elle eût péché contre sa conscience bien dirigée par cette bonne inspiration. « Contra cons- « cientiam suam bene informatam per hujusmodi « bonam inspirationem. »

Et si cette conscience a pour fondement une croyance qu'appuie la probabilité et que dirige le discernement, comme l'était celle de Jeanne, ainsi que cela a été démontré plusieurs fois, on ne peut négliger de lui obéir sur l'avis d'un prélat, mais on doit la suivre. « Et si ista conscientia ex discreta et probabili cre- « dulitate informata, qualem esse istam Johannam ex « pluribus supra ostendimus ad consilium prelati de- « poni non potest, omnino sequendum est. » 2° S'il y a doute sur la question de savoir si cette inspiration vient du bon ou du mauvais esprit, comme c'est une chose tout à fait cachée et connue de Dieu seul « cum « hoc sit omnino occultum et soli Deo notum » l'Église ne porte aucun jugement à cet égard. « Et consequen- « ter de his Ecclesia non dijudicet ». Jeanne n'erra donc

pas en se soumettant sur ce point au seul jugement de Dieu.

On doit admettre avec l'Église les articles de foi, on doit accepter les doctrines qu'elle enseigne (quæ tenet et docet). Pour les autres questions nous sommes libres.

Dans la question ici posée, la croyance que l'inspiration dont il s'agit vient du bon esprit, n'est pas article de foi. — D'autre part l'Église ne décide ni n'enseigne (nec tenet aut docet) qu'elle vient de l'esprit mauvais et abandonne ce secret à Dieu. Jeanne n'a point erré.

Opinio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, p. 49-50.

Et encore : il y a lieu de considérer si, attendu la gravité de la cause, c'est-à-dire le jugement à porter sur ces révélations secrètes et connues de Dieu seul (et la solution d'une question réservée au Pape comme douteuse) il y a lieu d'examiner si le procès intenté à Jeanne et le jugement porté contre elle n'est pas entaché de nullité.

Consultatio ejusdem. — Ibidem, page 69 in fine.

En restreignant à ce qu'elle regarde comme possible, sa soumission à l'Église militante, Jeanne craignait que l'Église, qui, pourtant, ne porte de jugement que sur les choses extérieures, ne lui ordonnât quelque chose qui fût contraire à l'ordre saint de Dieu. Quoique l'Église, en effet, ne puisse errer dans les questions de droit, elle peut errer dans les questions de faits, faute d'information suffisante. « Quamvis enim Ecclesia non possit errare in his quæ juris

sunt, potest tamen errare in his quæ sunt facti, propter non sufficientem informationem ». Or, le it de ces révélations est chose tellement secrète que urs conséquences seules peuvent indiquer si elles ennent du mauvais esprit, mais loin de démontrer la, toute la suite de la vie de Jeanne rappelée prédemment, rend bien plus probable l'opinion conaire.

Scriptum Magistri Guidonis de Verseilles. — Même ıvrage, pages 89 in fine 90.

Les révélations privées sont choses cachées et doint être réservées au jugement de Dieu. Les révélaons, certifiées par la Sainte-Écriture, s'imposent ules à la foi; mais d'autres révélations que celles-là ıt pu avoir lieu et, sans s'imposer à la foi, se recomander à une pieuse croyance quand elles n'ont rien contraire à la doctrine de l'Église ni aux bonnes œurs. Les révélations que Jeanne affirme avoir eues ınt dans ce cas et, sans être de foi obligatoire, peuent être crues pieusement.

Hélie de Bourdeilles. — Même ouvrage, pages 113, 14, 115.

Elle n'était pas obligée de les soumettre à aucune ıtorité humaine, aucun homme, mais Dieu seul en yant et pouvant en avoir la connaissance certaine. ui est conduit par l'esprit, n'est pas soumis à la loi, t saint Paul aux Galatés. La loi de l'inspiration ivée dispense de l'obligation générale « qui privata lege ducitur, nulla ratio exigit ut publica constringatur ». Si quelqu'un est soumis purement et sim-

plement pour certaines choses à une loi spéciale, il n'est soumis pour ces mêmes choses à aucune loi supérieure, car la loi de l'esprit est supérieure à toute la loi émanée des hommes. « Lex autem Spiritus Sancti superior est omni lege « humanitus posita ». Jeanne dans ce qu'elle a dit et fait pour remplir l'objet de sa mission, étant conduite par la prière de l'Esprit-Saint, se trouvait donc, pour ce qui concerne le même objet, affranchie de tout jugement humain.

Opinio Martini Berruier. — Même ouvrage, pages 262-263.

Voir aussi idem, ibidem, page 267.

Pour ce qui concerne l'accusation, portée e Jeanne, d'avoir refusé de se soumettre au juge de l'Église militante, si l'on considère ses act t ses paroles, il n'y a, à mon avis, rien à lui reprocher, car ce qu'on la pressait avec instance de soumettre au jugement de l'Église militante, était ce qu'elle assure lui avoir été révélé de Dieu par des révélations dont elle connaît de source certaine et la nature et l'origine. « Nam omnia illa super quibus sollicita « ipsa, ut asseruit, ex Deo habet per revelatio t « ita illa certissime cognoscit et tenet quæ aliis « occulta et fortassis non credibilia », d'où il faut conclure que pour ces sortes de choses, on ne imposer à personne de les rejeter ni de s'en « unde in talibus non debet quis cogi præc id « denegandum aut diffidendum », autrement l'o serait inique et injuste ; en effet, les inspirations

›cèdent d'une manière aussi certaine de la révéla-
ı divine produisent la liberté, suivant ce qui est
dans la seconde épître aux Corinthiens : « Ubi
piritus Domini, ibi libertas », et dans celle aux
atés : « Si spiritu ducimini non estis sub lege ».
)pinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage, p 275.
onsult. — Jean de Montigny.
'Évêque de Beauvais, suivant lui, eut dû s
ir d'une condamnation à l'égard de .
révélations. L'Église, en effet, ne s'attri
ement des choses cachées. « Abstinere
: (episcopus Belvacensis), præsertim
nnatione cum de occultis (non) judicet] :
surplus la Pucelle fut poussée à la r
rs ses juges par un autre motif qui n'a
léraisonnable « alia ratione videtur fu
icta Puella et non irrationabiliter ». Elle dit
t, en effet, qu'elle ne pouvait rétracter ce qu'e
it dit et fait, ses paroles et ses actes lui ayant été
ślés suivant l'ordre de Dieu par les voix qui lui
araissaient. « Dixit etiam sœpius quod revocare
ı quæ dixerat et fecerat, quæ et agenda et dicenda
i revelata fuerant, de præcepto Dei per voces sibi
pparentes erat sibi impossibile » et qu'elle se réfé-
pour tout cela à Dieu qui le lui avait fait faire,
; quod de his ad Dominum Deum, qui ea fieri fece-
ex toto se referebat », en quoi il est facile de
›nnaître qu'elle répondait prudemment et suivant
roit, « in quo quam prudenter ac jurisdice res-
ıderit facile est attendere ». L'Église, en effet,

n'a point l'autorité de juger les choses cachées et les abandonne à la conscience individuelle que Dieu seul peut scruter et connaître. « Cum enim revelationes « hujusmodi fuerint occultæ et de occultis non valeat « Ecclesia judicare, in occultis etiam sit unusquisque « suæ conscientiæ reliquendus, quorum quidem occul- « torum ac etiam conscientiæ solus Deus scrutator « est et cognitor ».

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage, pages 301, in principio et 306, in fine.

On ne peut dire que dans les questions douteuses, comme pouvait l'être l'origine de ses apparitions, Jeanne fût obligée de se soumettre au jug infaillible de l'Église universelle. La certitude qui résulte du jugement de l'Église universelle n'est point nécessaire pour le salut des personnes qui ont ces apparitions, mais seulement pour imposer à aut la foi explicite à leur égard. « Item nec valet si dic « quod de istis dubiis, videlicet utrum hujusmodi « apparitiones sibi factæ sint a bonis spiritibus vel « malis, debet se submittere determinationi Ecclesiæ « universalis, cujus judicium est infaillibile. « ad salutem illius cui fiunt hujusmodi appari « non requiritur certitudo per Ecclesiam uni « salem. Alias simpliciter posset dici requiri pro « aliis, ad quæ credenda explicite simplices non « tenentur ».

Opinio Guillelmi Bouillé. — Même ouvrage, page 335. — Voir aussi pages 337, in fine et 338.

Qui dira que la question de soumettre à l'Égli

actes ou les vôtres ne puisse être envisagée sous
eurs faces, soit qu'il s'agisse de fait, soit qu'il
sse de droit ? « Quis dicet quod submittere dicta
facta mea vel tua Ecclesiæ non possit esse mul-
liciter aut quantum ad ea quæ sunt facti aut
antum ad ea quæ sunt juris? » Il n'est pas même
e certain pour moi qu'on soit obligé de soumettre
ses dits et faits, quelque secrets qu'ils soient, au
nent d'une autorité extérieure et humaine telle
t celle de l'Église, qu'elle ait pour organe le
le général ou même le pontife romain. « Nec
mihi adhuc certum si quisque teneatur omnia
ta et facta sua quatumcumque secreta sint, sub-
tere judicio exteriori hominum quale est judi-
m Ecclesiæ etiam in concilio generali aut etiam
nani pontificis ».
perti Ciboule opinio. — Ibid., page 381.
pétition des mêmes considérations et conclusion
veur de la liberté pour Jeanne d'Arc de ne pas
ettre au Pape ou au concile général la question
avoir si elle avait eu ou non ses apparitions.
quo probabiliter... dico quod non tenebatur
erre judicio Papæ et cardinalium aut etiam con-
i generalis si dictæ apparitiones fuerant sibi
tæ an non quia facti erat. »
m, ibidem, page 383.
nquisiteur Jean Bréhal, avec sa réelle compé-
, distingue aussi et les matières de foi dans
elles la soumission est obligatoire et l'inspira-
privée lorsqu'elle est libre. Ces raisons, pour se

décider dans un sens ou dans l'autre, sont égales en probabilité. — Celui qui sait d'une manière certaine que l'inspiration dont il est favorisé vient de Dieu est soumis à la loi de l'esprit qui l'affranchit de toute autre loi et qu'il peut et même doit suivre de préférence à toute autre. « Ubi spiritus, ibi libertas. — « Spiritus Domini est lex spiritus quam Dominus dat « non litteris scriptam, sed per fidem animis intima- « tam, et ista lex tanquam superior eximit ab on « alia quia per divinam dispositionem omnia vincula « humana franguntur. »

Dans cette loi de l'inspiration personnelle rentrent les inspirations de Jeanne appuyées sur une voix ferme et raisonnable. Elle devait s'y référer et les suivre. Les inspirations de la conscience, en effet, quand elle agit avec discernement et qu'elle est dirigée par une croyance qu'appuient de sérieuses preuves, ne peuvent être abandonnées, sur l'avis d'un supérieur ecclésiastique, mais doivent être suivies. « Ideoque cum ipsi Johannæ de his constaret et « indubitatam notitiam de ipsis, ut semper et cons- « tanter asseruit, haberet, non debuit in hoc alicui « homini parere... Unde talia abnegando parjuri « et mendacium incurisset... et contra conscienti « agens ædificasset ad gehennam... Quæ siquid « conscientia discreta et probabili credulitate infor- « mata ad consilium prælati deponi non potest sed « est sequenda ».

Recollectio Johannis Brehalli. — Même ouvrage, pages 469, 470, 471, 472, 473.

§ II

ON NE DEVAIT EXIGER DE JEANNE QU'UNE FOI IMPLICITE ET GÉNÉRALE ENVERS L'ÉGLISE
A FOI AU SYMBOLE DE NICÉE ET AU SYMBOLE DES APÔTRES
LES INTERROGATIONS QUI LUI FURENT FAITES ÉTAIENT CAPTIEUSES
LES QUESTIONS QU'ON LUI ADRESSA DIFFICILES ET AU-DESSUS DE SA CAPACITÉ

Paul Pontanus dans sa consultation indique comme ·gument, pour faire annuler la sentence de con-ımnation, les questions difficiles et captieuses posées Jeanne, questions auxquelles le plus grand docteur ême eut eu de la peine à répondre d'une manière tisfaisante. Cette considération doit servir d'excuse Jeanne, étant considérés, d'ailleurs, son sexe, son ;e et l'absence de conseil et de défenseur.

Consultatio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, ıge 70.

Le même docteur avait constaté déjà dans son *ɔinio* qu'on ne pouvait exiger d'elle qu'une soumis-ɔn implicite et générale à l'Église. « Neque ipsa, cum esset juvenis mulier, tenebatur explicite articulos fidei scire et asserere. »

Opinio Pauli Pontani. — Ibidem, page 51.

On cherche à la prendre par ses paroles, on abuse ses réponses, tandis qu'à cause de son intelligence nple et sans culture (cum enim ipsa fuerit illiterata

décider dans un sens ou dans l'autre, sont égales en probabilité. — Celui qui sait d'une manière certaine que l'inspiration dont il est favorisé vient de Dieu est soumis à la loi de l'esprit qui l'affranchit de toute autre loi et qu'il peut et même doit suivre de préférence à toute autre. « Ubi spiritus, ibi libertas. — « Spiritus Domini est lex spiritus quam Dominus « non litteris scriptam, sed per fidem animis int « tam, et ista lex tanquam superior eximit ab on « alia quia per divinam dispositionem omnia vi la « humana franguntur. »

Dans cette loi de l'inspiration personnelle rentrent les inspirations de Jeanne appuyées sur une voix ferme et raisonnable. Elle devait s'y référer et suivre. Les inspirations de la conscience, en t, quand elle agit avec discernement et qu'elle est dirigée par une croyance qu'appuient de séri preuves, ne peuvent être abandonnées, sur l'avis d'un supérieur ecclésiastique, mais doivent être suiv « Ideoque cum ipsi Johannæ de his constaret et « indubitatam notitiam de ipsis, ut semper et c « tanter asseruit, haberet, non debuit in hoc alicui « homini parere... Unde talia abnegando parjurium « et mendacium incurisset... et contra consc « agens ædificasset ad gehennam... Quæ siqu « conscientia discreta et probabili credulitate in « mata ad consilium prælati deponi non pot sed « est sequenda ».

Recollectio Johannis Brehalli. — Même ouv pages 469, 470, 471, 472, 473.

§ II

NE DEVAIT EXIGER DE JEANNE QU UNE FOI IMPLICITE
ET GÉNÉRALE ENVERS L'ÉGLISE
ɪ AU SYMBOLE DE NICÉE ET AU SYMBOLE DES APÔTRES
LES INTERROGATIONS QUI LUI FURENT FAITES
ÉTAIENT CAPTIEUSES
ES QUESTIONS QU'ON LUI ADRESSA DIFFICILES
ET AU-DESSUS DE SA CAPACITÉ

ul Pontanus dans sa consultation indique comme ment, pour faire annuler la sentence de con- ıation, les questions difficiles et captieuses posées nne, questions auxquelles le plus grand docteur e eut eu de la peine à répondre d'une manière aisante. Cette considération doit servir d'excuse nne, étant considérés, d'ailleurs, son sexe, son t l'absence de conseil et de défenseur.

nsultatio Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, 70.

même docteur avait constaté déjà dans son o qu'on ne pouvait exiger d'elle qu'une soumis- implicite et générale à l'Église. « Neque ipsa, cum et juvenis mulier, tenebatur explicite articulos ei scire et asserere. »

inio Pauli Pontani. — Ibidem, page 51.

cherche à la prendre par ses paroles, on abuse s réponses, tandis qu'à cause de son intelligence le et sans culture (cum enim ipsa fuerit illiterata

et simplex) il eût fallu considérer l'intention et le sens de ses paroles plutôt que ses paroles elles-mêmes.

Scriptum Guidonis de Verseilles. — Même ouvrage page 90.

Jeanne ne comprenait pas ce qu'était l'Église, et il n'est pas étonnant que la solution de cette question difficile, même pour des gens d'église, des homme mûrs et lettrés, le fût encore davantage pour un jeune fille d'âge tendre, illettrée et élevée dans champs, privée d'un conseiller qui eût pu la dirige dans ces difficultés (in arcto examine).

Consideratio Heliæ de Bourdeilles. — Même ouvrage page 179.

On ne peut admettre ce que les adversaires d Jeanne cherchent à démontrer (adducere nittun Ils disent, en effet, qu'on fit connaître à Jeann qu'était l'Église « Dicunt enim quod dictæ J « facta est Ecclesia distinctio » et qu'on lui déclara c qu'était l'Église militante afin qu'elle comprit quelle manière elle devait soumettre à l'Église mil tante ses paroles et ses actes. Or jamais on ne déclara d'une façon suffisante (numquam fuit eid ratio sufficiens facta) eu égard à sa simplicité et i fragilité de son sexe. On devait lui donner une d tion assez claire de l'Église militante pour quelle concevoir nettement l'infaillibilité ou la certit son jugement. « Debebat sic ei declarari de « militantis Ecclesiæ ut posset concipere infaillibil « tatem seu certitudinem judicii ipsius verisimiliter On ne le fit pas, on se borna à lui en indiquer la c

on au lieu de lui faire connaître la raison de
ıdéfectibilité ou infaillibilité de son jugement.
ɔd tamen non est factum quia solum dictum est
Ecclesia militante, quod est congregatio, quæ
Papa, Cardinales, Episcopi et fideles christiani,
a debuisset ei declarari ratio indefectibilitatis,
infaillibilitatis judicii. »

nio Magistri Guillelmi Bouillé. — Même ouvrage,
335-6.

rédacteurs de l'article (le dernier des douze
es) taisent, d'ailleurs, la soumission implicite
t Jeanne à l'Église (soit la déclaration faite par
ıe dans la séance du XIV mars) d'où il résulte
e se soumit à l'Église dans les choses pour les-
es la foi chrétienne et catholique exige cette
ission.

inio Guillelmi Bouillé. — Ibidem, page 348.

ımission générale, sincère et pieuse à l'Église
la séance du XV mars. Le savant docteur rap-
la double réponse de Jeanne. Et je dis, ajoute-
our la première, que cette réponse est catholi-
rudente, digne d'éloges (catholica, circumspecta
plectanda), et, pour la deuxième, qu'y a-t-il, je
prie, de plus conforme à la foi (fidelius) que
réponse. Rien d'impie, rien de faux (Nil quippe
ım, nil dolosum) mais au contraire, je le répète,
st conforme à la foi et à la religion catholique
totum quod in hac responsione loquitur dico
e fidele et catholicum ».

même théologien rappelle la définition de

l'Église donnée à Jeanne. On lui expliqua la distinction entre l'Église triomphante qui est au ciel et l'Église militante qui est sur la terre et dans laquelle sont le Pape, vicaire de Dieu, les cardinaux, les prélats, le clergé et les bons chrétiens, Église qui ne peut errer et sur laquelle on l'interroge. « Je dis, ajoute-t-il, que cette déclaration si sommaire ne suffisait pas pour instruire une aussi simple jeune fille sur une question aussi ardue et difficile qu'elle n'était pas obligée de connaître. « Dico quod ista declaratio « tam summaria non sufficiebat ad instruendam tam « simplicem puellam de re ardua et difficili et quam « scire non tenebatur, etc..... »

Consideratio Roberti Ciboule. — Même ouvrage, pages 382-83.

Voir aussi ce que dit Jean Bréhal sur l'équivoque qui peut résulter pour une personne simple et instruction des définitions que comporte le nom d'église. Et c'est en vain, ajoute-t-il, qu'on insisterait en disant qu'il lui fut suffisamment déclaré par quelques docteurs ce qu'était l'Église militante et la distinction existant entre l'Église militante et l'Eglise triomphante, car cette explication devait apporter plus de confusion que d'instruction à l'intelligence de Jeanne. « Sed et præfatum interrogatorium de sub- « missione Ecclesiæ nimis ambiguum erat et involu- « tum. Nam hoc nomen Ecclesia equivocum est et « varias habet significationes . . . . . « Sed instabit aliquis dicens quod ei sufficienter « per quosdam doctores declaratum quid sit Ec-

idem designando quod una est militans hic infe-
ius, alia vero superius quæ dicitur triumphans.
Sed istud nihil est quoniam ex his terminis potuit
ejus intellectus potius confundi quam erudiri. »
Recollectio J. Brehalli. — Même ouvrage, pages
1-74.

Le sentiment de Jeanne par rapport à l'Église sem-
, d'ailleurs, conforme à la foi et à la piété dans ce
elle dit sur l'unité de l'Église. « Fideliter et pie
ensisse apparet ex. . . . . verbis de uni-
ate Ecclesiæ. »

Enfin la foi de cette jeune fille, sur ce point, doit
e regardée comme parfaitement pure et saine et elle
renouvela souvent l'expression. Après avoir cité les
oles de Jeanne, Bréhal conclut en disant : Il est
dent que cette soumission est sincère et même
ressé. « Patet quam sincera et etiam expressa sit
sta submissio. »

dem, ibidem, pages 477 in fine 478.

l est curieux de mettre, à côté de l'appréciation
théologiens sur la manière dont la question au-
l été posée, l'appréciation tout inverse de M. Henri
tin. « Point d'équivoque, point d'obscurité, dit
et historien (*Jeanne Darc*, page 337). Et plus loin :
n lui a expliqué fort clairement qu'il s'agissait de
Église militante et ce qui était la distinction entre
Église militante et la triomphante, » et Jean Brehal,
contraire, s'écrie contre la difficulté et l'ambiguité
questions posées. Il indique l'équivoque que peu-
t apporter dans un esprit simple et sans culture

les sens multiples que présente le nom d'église et il trouve la définition donnée par les juges plus propre à embarrasser davantage l'esprit de Jeanne qu'à l'éclairer. Robert Ciboule et Guillaume Bouillé nous déclarent que la définition est obscure et l'explication trop sommaire et insuffisante. De quel côté est la compétence en pareille matière? Il ne peut y avoir d'hésitation à cet égard dans aucun esprit sérieux. L'historien rationaliste reconnaît, d'ailleurs, que Jeanne déclara se soumettre pour tout ce qui ne concernait pas l'objet de sa mission et son inspiration spéciale. Soumise à l'Église en tout autre point, elle ne peut soumettre qu'à Dieu ce que Dieu lui a directement commandé et, si l'Église lui ordonne de désavouer la mission qu'elle a reçue de Dieu, elle ne le pouvait faire (page 338). Or nous avons vu dans les consultations de ces mêmes docteurs et des théologiens cités dans le recueil de M. Lanery d'Arc que nous résumons, que les réponses de Jeanne étaient pieuses et catholiques et que nul n'avait le droit de lui demander au nom de l'Église de renier ses inspirations et de désavouer sa mission.

§ III

SSION EXPLICITE ET SPÉCIALE AU CONCILE GÉNÉRAL 'APE. APPEL DE JEANNE A LEUR JUGEMENT ET VALIDITÉ DE CET APPEL

; néanmoins conforme à la prudence et à l'humi-
:étienne de se défier de ses propres lumières et
ɔurir avec docilité à son représentant et son or-
ıfaillible, le Pape ou le concile général. Aussi
ıx et savants théologiens dont nous rapportons
nions, constatent-ils avec soin la soumission
te et la réserve de la Pucelle au Pape et au
›, et son appel dont ils reconnaissent sans hési-
le caractère sérieux et la validité. Suivant Paul
ıus, Jeanne se soumit à l'Église de trois manié-
nplicitement, explicitement et très explicite-
Il entend par ces deux derniers modes de sou-
n, la soumission qu'elle fit au Pape, consignée
e procès lui-même et celle que, d'après les té-
qui ont déposé, elle fit au concile général.
io Pauli Pontani. — Lanery d'Arc, page 69.
aussi la Consultation, page 69.
ıt au septième article sur la soumission au
. . . Quiconque se met sous la protection
ɔe doit être tenu et réputé lui avoir fait appel,
ction de se mettre dans la protection du Pape
ut à l'appel « Ubi quis se protectioni domini

« Papæ submittit, pro appellante haberi et reputari
« debet, quia submissio protectioni Papæ vicem ap-
« pellationis obtinet. » D'où il résulte que Jeanne se confia et se soumit au jugement du Pape et du concile, car elle demanda à leur être conduite et se mit sous la protection du Pape et du concile, bien que, simplicité, elle n'ait pas employé le terme d'appel, exigé par le droit positif qu'elle ignorait entièrement.
« Ex quo ergo dicta Johanna se judicio Papæ et conci-
« lii commisit aut submisit et ad eos duci petiit, et
« sic sub Papæ et concilii protectione se submisit, li-
« cet per simplicitatem verbum appellationis non ex-
« presserit, ut pote jurium positivorum prorsus igna
« ra. »

Opinio Johannis Heremite. — Même ouvrage, p. 77

Malgré l'accusation contraire, il appert de sa réponse même consignée au procès qu'elle demanda que tous ses dits et faits fussent transmis à Rome à notre seigneur le Pape, à qui, après Dieu, elle s'en rapportait (. . . ut dicitur, noluit se submittere judi
« Ecclesiæ militantis. Ex responsione sua contrarium
« apparet, ut in processu habetur, quia dixit et petiit
« quod omnia dicta sua et facta transmitterentur
« Romam ad dominum nostrum Papam, ad quem et ad
« Deum primo se referebat. Nonne satis se sil
« judicio militantis Ecclesiæ, quando se judicio P
« submittebat, qui est caput Ecclesiæ. »

Scriptum magistri de Verseilles. — Même ouvrage, page 89.

Hélie de Bourdeilles constate la soumission d

nne à l'Église et au Pape, d'abord d'une manière
érale et implicite, quand elle dit qu'on doit obéir
Pape qui est à Rome, ajoutant qu'elle ne voudrait
dire ni faire qui fût contraire à la foi chrétienne
ue si les prêtres (cleri) constataient en elle ou dans
qu'elle avait dit ou fait quelque chose de contraire
foi chrétienne, elle ne le voudrait pas soutenir;
ne manière plus expresse (expressius) lorsqu'inter-
ée sur le point de savoir si elle se regardait comme
mise au Pape, aux cardinaux, aux évêques etc. et à
lise, elle répondit qu'oui, Dieu servi avant tout
um interrogaretur an esset subjecta Papæ, cardina-
bus, episcopis etc. et Ecclesiæ, dixit quod sic Deo,
rimitus servito et quod amat Deum, servit sibi et
t bona christiana » demandant à être remise et en-
ée à notre seigneur le Pape lui-même « et in hoc
od requisivit se remitti ad ipsum dominum nostrum
pam ». Et enfin aussi expressivement que possible
ltum expresse) lorsqu'elle demanda que l'on trans-
à Rome, au Pape, tout ce qu'elle avait fait et dit,
arant après Dieu s'en rapporter au Pape; puis en-
lorsqu'on insista pour savoir si elle voulait renier
ocare) ce qu'elle avait dit et fait, répétant : « Je
rapporte à Dieu et à notre seigneur le Pape. »
oles qui contiennent une soumission expresse et
licite au Pape et à l'Église « in quibus verbis videtur
submisisse expresse et explicite domino nostro
apæ et Ecclesiæ ».
onsideratio Heli æde Bourdeilles. — Même ouvrage,
e 179, page 180. Voir aussi pages 183-84-85 ibidem.

Appel au Pape et au concile général alors assemblé. Validité de cet appel quoique Jeanne, jeune fille simple et sans aucune connaissance du droit, n'ait pas employé le terme d'appel. « Petendo igitur se duci ad « tribunal Summi Pontificis vel ad concilium generale « quod tunc celebrabatur et eorum judicio vel protec- « tioni se submittendo quamquam omitteret verbum « appellationis ex sua simplicitate, quia erat simplex « et juvenis puella juris penitus ignara, per hæc ta- « men legitime appellasse censenda est etc. »

Voir le passage entier. Concilium Thomæ Basin. — Même ouvrage, pages 195-96-97.

On la calomnie en disant qu'elle refuse purement et simplement (eam simpliciter recusisse) de s'en rapporter pour ses dits et faits à la décision (determinationi) de l'Église militante ou d'un homme vivant quelconque. Il résulte, en effet, du procès (co enim ex processu) qu'elle demanda à être conduite en présence du Pape, ajoutant qu'en sa présence elle répondrait tout ce qu'elle devait répondre. . . . elle dit aussi devoir obéir à notre seigneur le Pape romain « expresse etiam ipsa dixit quod debebat obedire « domino nostro Papæ romano » (expression à no l'Église étant alors exposée à un schisme ou me e de l'être), et que c'était à lui qu'elle croyait comme au Souverain Pontife « et quod in eo ut Summo Pontifice « credebat. »

Idem, ibidem, page 231. — Voir d'ailleurs toute la suite du passage pages 231-32-33.

Et enfin : elle ne peut être tenue pour hérétique et

ismatique puisque même pour les révélations se-
tes qu'elle affirmait avoir eues, et généralement
ur tous ses *dits et faits*, elle se soumettait expressé-
nt au jugement du Souverain Pontife. « Apparet
uod, ex confessionibus et responsionibus, dictis et
actis Johannæ, sive singulariter acceptis, sive simul
ollectis, nihil inveniri potest cur juste et canonice
osset judicari schismatica aut heretica. Cum etiam
le revelationibus occultis, quas se habere affirma-
bat et generaliter de omnibus dictis et factis suis
xpresse judicio Summi Pontificis. . . . . .
se submitteret. »

Idem, ibidem, page 234.

Puisqu'elle se soumit, elle, ses paroles et ses actes
notre seigneur le Pape, puisqu'elle demanda qu'elle,
s dits et faits fussent confiés au Pape et au Concile
néral « quia se dicta et facta sua ad Papam et Con-
cilium generale remitti petiit », ce qui a la force de
ppel (quod vim appellationis habuit,) l'auteur,
mme les précédents docteurs, insiste pour déclarer
l appel légitime, bien que le mot n'ait pas été pro-
ncé et condamne les juges qui refusent d'accéder à
demande.

Opinio Martini Berruier. — Même ouvrage, page 238.

Jeanne refusa de se soumettre à l'évêque de Beau-
s, son ennemi capital, mais il est évident, par ses
roles, qu'elle se soumit au jugement de l'Église
iverselle, c'est-à-dire du concile général et de
tre seigneur le Pape. — Elle dit que ses voix ne lui
fendaient pas d'obéir à l'Église. — Elle dit que

cette Église inférieure (l'Église militante par rapport à la triomphante) ne peut errer ni défaillir. — Elle assurait qu'elle croyait au Pape qui est à Rome et qu'il fallait lui obéir, demandant plusieurs fois (frequenter) à être conduite vers lui.

Le jour de l'abjuration, elle demanda que ses dits et faits fussent transmis à notre seigneur le Pape, à qui, après Dieu elle s'en rapportait, et il résulte d'informations faites à Rouen que, dès qu'elle eut compris qu'au concile général alors assemblé il y aurait des cardinaux et prélats du parti du roi de France, elle demanda à y être conduite.

Idem, ibidem, pages 256-7.

L'évêque d'Avranches, Jean Bochard, constate aussi, que malgré la nature secrète de ses révélations, elle ne recusa absolument pas le jugement de l'Église militante, mais au contraire, elle se soumit, elle, ses paroles et ses actes au jugement du concile général et du Saint-Siège Apostolique.

Opinio Johannis Bochardi. — Même ouvrage, page 273.

Elle appela du jugement de Rouen au Pape et au concile général.

Idem, ibidem, page 276.

Conforme Jean de Montigny, pages 306-7 en termes généraux et plus spécialement à la page suivante où il rappelle qu'elle se dit soumise à l'Église qu veut honorer et servir suivant son pouvoir, s qu'elle l'a fait (reconnaissant aussi que nous dev obéir au Pape romain et ainsi, par de semblables

›les, demandant expressément à être envoyée au
e romain). Jeanne ne peut donc être convaincue
'oir erré par rapport à l'article « unam sanctam
lesiam », mais il faut plutôt reconnaître qu'elle y a
fermement. « Et si bene attendatur articulus fidei
ıi est unam sanctam catholicam Ecclesiam, non
perietur Puellam in illum articulum errasse, sed
›tius illum firmiter credidisse, cum dixerit se esse
bjectam Ecclesiæ quam honorare et sustinere vult
o posse, prout et fecit, quod que debemus obedire
ıpæ romano, et sic de similibus verbis petens
:presse ad Papam romanum mitti. »
pinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage.

' page 306 in principio et 317 in principio. —
›age 308.

oumission implicite à l'Église et explicite au Sou-
ain Pontife.

'pinio Magistri Guillelmi Bouillé. — Même ou-
ge, page 348.

:onforme Robert Ciboule. — Même ouvrage, page
et plus expressément, ibidem, pages 384-85 et
:ore :

nterrogée par ses juges qui lui demandent si elle
ıt s'en référer au saint concile et si elle se regarde
nme soumise à l'Église, dont ses juges viennent de
expliquer la hiérarchie, elle répond affirmative-
nt, Notre Seigneur premièrement servi, et ajoute
e ce qu'elle dit elle ne le prend pas dans sa tête,
is qu'elle répond suivant ce que lui ordonnent ses

cile général « expressima apparuit et omnino legi
« submissio quando videlicet domino Papæ et con
« generali omnia dicta et facta sua transmitti ac re
« petiit », faisant à cette occasion des déclarations
catholiques « multa super isto catholice protestai
Comme on lui demandait, par suite du schisme
on soupçonnait alors l'existence et des trois per
nages réclamant le souverain pontificat, à qui
devait obéir, elle répondit qu'il fallait obéir au P

quantum ad ipsam credebat in illo ». Elle ajouta ıcore qu'elle croyait que le Pape et les autres supé-eurs ecclésiastiques (prælati) chacun à sa place n loco suo) ont été établis pour corriger ceux qui écartent de la vraie foi. (Instituti sunt ad corripien-ım deviantes). — Le savant inquisiteur continue à ıppeler les actes de soumission de Jeanne, ses der-ières instances d'être conduite au Pape, auquel, ›rès Dieu, elle s'en rapporte. — Puis il tire de ces tations les conclusions qui établissent que Jeanne soumet d'une manière suffisante et convenable ufficienter et debite) dans les choses pour lesquelles ette soumission est exigée par la foi chrétienne (in s in quibus præcipue fides christiana vult eam bmitti); 2° parce qu'elle s'est lavée de toute accusa-n d'erreurs (ab omni nota erroris legitime se pur-vit). — Recollectio Brehali, ibid., pages 478-79.

Dans sa deuxième partie plus spécialement consa-ée à l'examen de la question de forme, Jean Bréhal ıstate, comme les autres théologiens, la validité de ppel interjeté par Jeanne, quoique n'ayant pas été fait ns la forme juridique; il en admet la légitimité ıt par suite des motifs tirés de la nature de la ıse, sur lesquels il y a lieu de revenir dans le para-aphe suivant, que par suite de la qualité de la per-ıne. Jeanne n'ayant pas été convaincue d'hérésie, nservait le droit d'appel, suprême ressource des primés.

Idem, ibidem, caput IV, pages 508-9-10-11.

Enfin, dans son chapitre XI, où il examine les déli-

bérations des théologiens et des docteurs de l'Université de Paris et leurs conclusions, il en infirme la valeur et l'importance, tout en faisant pour eux, de cette considération, une cause d'excuse, par la fausseté des allégations contenues dans les articles qui leur avaient été transmis. Il déclare, d'ailleurs, ces déclarations trop sévères, dures et même fort peu dignes du sujet auquel elles se rapportent « in majori parte « deliberationes nimis austeræ sunt et duræ, imo et « nisi fallor, videntur ipsi negotio non parum indignæ ». Leurs conclusions, à l'égard de Jeanne et des divers articles soumis à leur examen, sont formulées d'une manière aussi rigoureuse que s'il s'agissait d'un Marcès, d'un Arius ou de quelqu'autre hérésiarque. « Terribilia profecto, etiam si Manicheus, vel Arius aut « hæresiarcharum aliquis esset sæpe dictæ Johannæ « apponit prædicata. » Réduisant ensuite à deux points son propre examen : la question des révélations, sur lesquelles nous avons rappelé ci-dessus son opinion, et celle de la soumission à l'Église, il constate une dernière fois qu'elle se soumit toujours et continuellement au Souverain Pontife et à l'Église universelle avec de pieuses et religieuses déclarations en faveur de sa sainteté et de son autorité, refusant seulement et avec raison de se soumettre à l'Église particulière et au jugement de l'évêque de Beauvais en qui elle n'était pas obligée d'obéir « ipsa semper et continue « Summo Pontifici et universali Ecclesiæ multa de ejus « sanctitate atque auctoritate pie ac religiose profitens « se submisit, illi vero Ecclesiæ seu judicio potius

episcopi Belvacensis... merito recusavit se submittere... » Fides enim quam tenet Ecclesia non est fides hujus particularis Ecclesiæ. »

Recollectio Johannis Brehalli. — Même ouvrage, caput XI, pages 1° 543-2° 551-2.

§ IV

CAUSE RÉSERVÉE AU SOUVERAIN PONTIFE A RAISON DE SA NATURE ET DE SON IMPORTANCE ET SURTOUT DE L'APPEL DE JEANNE. CE SONT LES JUGES DE ROUEN QUI SONT EN RÉVOLTE CONTRE L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

L'opinion compétente des théologiens, auxquels nous venons de revenir, confirme donc entièrement celle que nous avons émise dans cette partie de notre étude consacrée à établir l'orthodoxie de la Pucelle. Pour eux, comme pour nous, Jeanne ne fut ni une hérétique, ni une schismatique, encore moins l'hérésiarque rêvée par les libre-penseurs et à leur tête M. Henri Martin. Elle se soumit sincèrement, absolument, sans réserve à l'autorité de l'Église.

Il y a plus et c'est le tribunal de Rouen, ce sont ces tristes personnages dans lesquels les yeux prévenus de M. Henri Martin ont cru voir les représentants de l'Église infaillible, ce sont eux qui, en foulant aux pieds sa hiérarchie, en méconnaissant les droits du Pontife romain, méritent l'accusation qu'ils ont intentée à leur victime, le nom dont ils ont essayé de la flétrir. Ce sont eux les véritables rebelles, ce sont

leurs tendances qui sont schismatiques. Tous les docteurs consultés sont d'accord à cet égard.

Théodore de Leliis, dans le *Summarium* que M. Lanery d'Arc met en tête des consultations qu'il a recueillies, constate l'appel au Pape interjeté par Jeanne dans la séance du XXIV mai en se référant à ses appels antérieurs qui auraient été supprimés, puis il ajoute : Bien qu'elle parlât ainsi, ils lui dirent que cela ne suffisait pas, ajoutant que les ordinaires étaient juges aussi dans leurs diocèses et d'autres affirmations émises par lesquelles ils semblent se mettre en contradiction envers l'autorité apostolique. « Et licet hoc diceret, captiose fortassis illi dixerunt « non sufficere, dicentes alios esse etiam judices ordi- « narios in suo diocesi : et alia per quæ videntur « etiam auctoritati apostolicæ contrariæ. »

Summarium domini Theodorici. — Lanery d'Arc, page 32.

Paul Pontanus dit de son côté, après avoir constaté l'appel de Jeanne écarté par ses juges : il résulte de là que ce sont les juges qui ont récusé le jugement de l'Église. « Unde ipsi judices recusaverunt judici Ecclesiæ, non Johanna. »

Opinio Pauli Pontani. — Même ouvrage, page 31.

Et encore : N'y a-t-il pas lieu de déclarer nuls le procès (de Jeanne) et la sentence qui l'a frappée, au mépris de l'appel qu'elle a fait au Pape en se plaçant sous sa protection et demandant à lui être conduite ?

N'y a-t-il pas lieu, par suite de la gravité de la cause, résultant de ces révélations secrètes et cachées,

nnues de Dieu seul, et du caractère douteux l'offrent toujours les questions où la foi est engagée an, attenta gravitate causæ, videlicet de istis revelationibus secretis et occultis quæ soli Deo notæ sunt, et de dubio causæ fidei quæ soli Sedi Apostolicæ est reservata, nulliter isti processerint, præsertim cum per Papam judicari petierit», d'annuler tte procédure viciée d'ailleurs par l'appel de Jeanne.

Consultatio Pauli Pontani. — Ibidem, p. 69 in fine.

Dès lors qu'il y a doute sur le point de savoir si la uestion qui est l'objet ou l'occasion de l'action ntentée sent l'hérésie, cette cause doit être déférée u siège de Pierre et aucun autre siège ne peut en onnaître.« Ubi dubium est an id quod agitur seu de quo agitur sapiat hœresim vel hujusmodi causa ad Petri sedem referenda sit et nulla alia sedes de ea cognoscere potest. » Auparavant ce docteur avait éclaré nulle la sentence rendue au mépris de appel de Jeanne au Pape et au concile.

Opinio Johannis Heremite. — Même ouvrage, age 77.

Ne s'est-elle pas suffisamment soumise au jugement e l'Église militante en se soumettant au jugement u Pape qui est le Chef de l'Église militante et à ui les choses touchant la foi sont déférées en dernier ssort? « Ad quem causæ fidei tandem devolvuntur ?»

Scriptum magistri Guidonis de Verseilles. — Même vrage, page 89.

Et plus loin : De ce qui précède, on peut conclure ue la sentence portée contre la Pucelle est injuste,

téméraire, injurieuse à Dieu, contraire à la sainte doctrine et suspecte d'hérésie. « Ex his concluditur « quod sententia, contra Puellam lata, est injusta, « temeraria, Dei offensiva, sacræ doctrinæ abusiva et « de hæresi suspecta. »

Idem, ibidem, page 90 in fine.

La cause de Jeanne semble, en vertu de son appel, transférée à l'examen du Saint-Siège. De l'insistance du juge à interroger Jeanne sur sa soumission, il paraît résulter qu'il voulait transférer cette cause au successeur du Prince des Apôtres (domino nostro apostolico) ce à quoi il était tenu (sicut tenebatur) par suite de l'appel de Jeanne (ad reclamationem ipsius Johannæ). Elle s'en rapportait au Pape, en définitive, de tout ce qui la concernait, et l'on peut conclure, en conséquence, que nul ne pouvait en connaître ni porter à cet égard une décision, si ce n'est le Souverain Pontife ou celui qu'il aurait spécialement délégué pour cela. « Cui finaliter de omnibus ipsa se referebat, et sic « videtur quod de causa ejusdem Johannæ nullus alius « cognoscere aut quicquam deffinire potuit, nisi ipse « Summus Pontifiex aut deputatus specialiter ab eo. »

Consideratio Heliæ de Bourdeilles. — Même ouvrage, page 185.

Attendu la gravité résultant des révélations de Jeanne et de la difficulté de porter un jugement ces choses secrètes et cachées, cette cause, c toutes les causes majeures, eût dû être portée au siège apostolique et jugée par lui. « Attenta gravitate cau- « sæ, videlicet de istis revelationibus secretis et occul-

tis. . . . . de quibus valde difficile est judicare, ... causa hujusmodi revelationum tanquam de causis majoribus debuit ad Sedem Apostolicam referri et per ipsam judicari. » Et ce transport de la cause était d'autant plus nécessaire que anne, jeune fille d'une grande simplicité, faisait ppel, autant qu'elle le pouvait, à plusieurs reprises, au ège Apostolique et au concile général et demandait ec instance d'être conduite à ce Siège et d'y être jugée. Cum igitur causa, quæ contra Johannam agebatur de revelationibus sanctis et nobis valde occultis. . . . . velut causa fidei haberetur et tractaretur tanquam ardua debuit Ad Sedem Apostolicam referri et præsertim cum ipsa Johanna simplicissima puella quantum sibi possibile erat repetitis vicibus Sedem apostolicam aut concilium generale appellaret. »
Consilium Thomæ Basini. — Même ouvrage, pages 7-198.

L'appréciation des révélations de Jeanne devait être andonnée au jugement de Dieu ou du moins, comme estion difficile, devait être renvoyée au tribunal prême du Concile général ou du Souverain-Pontife, qu'elle avait demandé. « Hoc divino judicio relinquendum erat aut saltem tanquam negotium arduissimum, ad supremum tribunal, vel generalis concilii, vel Summi Pontificis, ad quo se mitti petierat remittendum ».
Opinio magistri Berruier. — Même ouvrage, p. 267.
Conforme Jean de Montigny. — L'évêque eut dû rseoir au jugement par suite de la gravité de la ma-

tière qu'il s'agissait de juger et de l'appel de la Pucelle. Il aurait dû, de son propre mouvement, renvoyer la cause elle-même au Siège Apostolique ou du moins le consulter sur la conduite à tenir. « Imo et dictus episcopus arduitatem materiæ attendens ac ipsius difficile judicium debuit proprio motu causam ipsam ad Sedem Apostolicam remittere, aut saltem eamdem quid esset acturus consulere ».

Opinio Johannis de Montigny. — Même ouvrage, pages 300 in fine 301.

Les juges devaient cesser d'interroger Jeanne après sa demande d'être conduite au Pape, à qui, d'ailleurs, il appartient de déterminer et d'interpréter principalement ce qui concerne la foi. Bien plus, c'est au Souverain-Pontife de juger tout spécialement ce qui concerne les visions et le point de savoir si ellès viennent du bon ou du mauvais esprit. « Judices debebant cessare in responsione dictæ Johannæ quando dicit: « Ducatis me ad Papam. » Cum ad ipsum spectet determinare et interpretari illa quæ sunt fidei principaliter. Imo ad solum Summum Pontificem et præcipue de judicio illarum visionum si essent a bono spiritu vel malo. »

Opinio Magistri Guillelmi Bouillé. — Ibidem, p. 334 in fine, 335.

Robert Ciboule, après avoir rappelé l'appel de Jeanne, la fin de non-recevoir opposée par ses juges motivée par l'éloignement du Pape et du Concile et le droit attribué aux ordinaires d'être juges chacun dans son diocèse, se demande en quoi ils faisaient

nsister la soumission à l'Église et s'ils n'entendaient s par cette expression le tribunal qu'ils composaient x-mêmes avec les clercs qui les assistaient, et il ›ute qu'ils semblent séparer le jugement du Pape celui de l'Église dont il est le premier et principal ef. « Videatur etiam separare judicium Papæ a judi-:io sanctæ matris Ecclesiæ, cujus Papa est primus et ›rincipalis ierarcha» et les paroles des interrogateurs nblent singulières et bien plutôt susceptibles de ›roche que les réponses de Jeanne, dans lesquelles nité de l'Église est maintenue, tandis qu'ils semblent ıblir dans ce sens deux tribunaux distincts et égaux, ui du Pape et celui de l'Église. « In hoc autem, ut mihi videtur, satis extraneæ locuntur interrogantes eam in hoc passu et forsan reprehensibilius quam ipsa responderet, nam responsiones suæ magis congruunt unitati Ecclesiæ cum ipsa recognosceret unum sanctæ matri Ecclesiæ judicium quam interrogationes sibi factæ, quæ quasi duo tribunalia ponebant in Ecclesia, unum in Papa aliud in sancta matre Ecclesia absque majori declaratione ».

Consideratio Roberti Ciboule. — Même ouvrage, ıges 387-88.

Enfin Jean Bréhal, dans sa récollection, taxe-t-il ettement l'évêque de Beauvais et ses complices (ei ventes) de révolte contre l'Église romaine et d'héré-e « unde quatinus ille episcopus et alii in hoc ei faventes se a malicia manifesta contra Ecclesiam Romanam aut etiam ab hæresi se debite excusare

« possent, non video juxta tenorem capituli præalle-
« gati. « Hæc est fides ».

Recollectio Johannis Brehalli. — Fin du chap. VIII, page 480.

Et encore dans son deuxième point où il examine ce procès quant à sa forme, l'Inquisiteur, revenant sur cette question, conclut d'une manière non moins formelle que les juges, en passant outre à l'instruction du procès et à la sentence malgré l'appel interjeté dans une question aussi importante et regardant le Souverain-Pontife, *ont gravement erré.* « Patet ulterius
« quod graviter isti erraverunt qui post interjectam
« appellationem potissimum de tanta quæstione ad
« Summum Pontificem directe pertinente ipsius cogni-
« tionem, imo et judicium usurpare præsumpserunt,
« de qua temeritate plene legitur in sæpe allegato c.
« Hæc est fides ».

Idem, ibidem. — Secundum Punctum.

Caput quartum, in fine, page 511.

Pour donner d'une manière complète la série des consultations provoquées à l'occasion du procès de réhabilitation et destinées à lui servir de base, il est un mémoire que nous devrions aussi résumer, celui de Théodore de Leliis, l'un des plus grands canonistes du XVe siècle (Quicherat); mais, malgré l'importance que contient ce document du nom de son auteur, nous ne voulons pas ajouter ce résumé à ceux qui précèdent, de peur de donner une dimension exagérée à une note qui semblera peut-être un peu longue. Les lec sérieux qui portent au souvenir de notre libératrice

l'intérêt qu'il mérite l'auront déjà lu ou le retrouveront aisément dans l'édition des deux procès par M. Quicherat. Ce mémoire ne fait que reproduire, d'ailleurs, avec la même netteté, la même énergie et surtout dans les mêmes termes, les appréciations que nous ont présentées les consultations éditées par M. Lanery d'Arc. Nous nous bornerons donc à y renvoyer.

Voir Quicherat. — *Procès*, tome II, pages 22 à 55.

TABLE DES MATIÈRES

—

Pages

Avant-Propos..... 1
Préface..... V

PREMIÈRE PARTIE

JEANNE D'ARC — DÉMONSTRATION DU CARACTÈRE SURNATUREL DE SON INSPIRATION

Introduction..... 1

LIVRE PREMIER

EXAMEN DES SYSTÈMES HISTORIQUES ET DÉMONSTRATION DE LEUR INSUFFISANCE POUR FAIRE COMPRENDRE JEANNE D'ARC ET SON ŒUVRE

CHAPITRE PREMIER

Système de M. Villiaumé sur la possibilité d'expliquer par un génie supérieur les succès de Jeanne d'Arc. — Sa réfutation. — Difficultés extraordinaires qu'offrait l'état de la France..... 17

CHAPITRE II

Suite de la réfutation du système Villiaumé. — Difficulté de le concilier avec la situation de Jeanne d'Arc..... 25

CHAPITRE III

Suite de la réfutation du système Villiaumé. — Objections tirées du caractère de la Pucelle..... 31

CHAPITRE IV

Dernière difficulté opposée au système Villiaumé. — Il n'explique ni la délivrance d'Orléans, ni l'expédition de Reims 43

CHAPITRE V

Système ayant pour but de chercher à expliquer les succès de Jeanne d'Arc par l'influence de l'enthousiasme sur ses contemporains et sur elle-même..... 48

CHAPITRE VI

Suite de la réfutation du système de Lingard, etc. — Absence d'exaltation dans Jeanne d'Arc 56

LIVRE DEUXIÈME

EXAMEN ET RÉFUTATION DES SYSTÈMES QUI CHERCHENT DANS LES SCIENCES PATHOLOGIQUE, PHYSIOLOGIQUE ET PSYCHOLOGIQUE L'EXPLICATION DU CARACTÈRE DE JEANNE D'ARC ET DES MERVEILLES DE SA VIE

CHAPITRE PREMIER

Considérations générales et préliminaires 75

CHAPITRE II

Examen du système qui fait de Jeanne d'Arc une théomane..... 85

CHAPITRE III

Transition au système qui tend à faire de Jeanne d'Arc une hystérique. — Définition de l'hystérie, ses caractères et ses effets..... 89

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

NOTE QUATRIÈME. — Du miracle et des apparitions, envisagés au point de vue de la philosophie et de l'histoire.. 509

NOTE CINQUIÈME ET DERNIÈRE. — Mémoires à consulter en faveur de Jeanne d'Arc publiés par M. Lanery d'Arc. — Estime qu'ils méritent et conclusions qu'ils fournissent à l'appui des principales appréciations de notre étude sur Jeanne d'Arc, sa mission et son orthodoxie 540

Bourges. — Imp. TARDY-PIGELET, 15, rue Joyeuse, 15.

CHAPITRE XII

Le dessein ardemment poursuivi de notre délivrance ne peut pas davantage être regardé par rapport à Jeanne d'Arc, comme une cause d'hallucination.... 21

CHAPITRE XIII

Perceptions extraordinaires de la Pucelle. — Preuves de l'existence de ces phénomènes chez Jeanne d'Arc..... 227

CHAPITRE XIV

Explications par lesquelles on cherche à atténuer l'importance de ces perceptions extraordinaires et à les faire rentrer dans les facultés naturelles de l'homme. — Leur insuffisance 243

CHAPITRE XV

Examen et réfutation des explications scientifiques de ces phénomènes 256

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE I

Résumé de la première partie et conclusion..... 273

CHAPITRE II

Causes spéciales qui ont pu attirer à la France cette faveur de la miséricorde divine..... 277

DEUXIÈME PARTIE

LIVRE UNIQUE

ORTHODOXIE DE JEANNE D'ARC

Démonstration de cette orthodoxie par la doctrine de l'Eglise saïnement entendue et par l'étude des deux procès.... 293
Introduction..... 293

CHAPITRE I

Réponse à une objection théorique de M. Henri Martin.. 295

CHAPITRE II

Établissement de la question et délimitation de la discussion..... 300

CHAPITRE III

Transition à l'examen du procès de condamnation. — Intervention de l'Université et des Anglais dans le procès et caractère politique de cette intervention..... 304

CHAPITRE IV

Caractère exclusivement politique du procès lui-même, démontré par la physionomie du tribunal et les dispositions des juges..... 323

CHAPITRE V

Jeanne d'Arc ne s'est point révoltée contre l'autorité ecclésiastique, mais s'est soumise à elle, même en ce qui concerne ses visions..... 356

CHAPITRE VI

Procès de Réhabilitation. 400

APPENDICES

Note Première. — Étendue et limite de la mission de la Pucelle..... 451

Note Deuxième. — Précurseurs et imitateurs de la Pucelle. 463

Note Troisième. — Examen sommaire des causes de l'opposition faite à Jeanne d'Arc..... 487

franco.

Histoire populaire du Cardinal Lavigerie, par Mgr Leo[illegible] chanoine de Carthage, et M. l'abbé Petit, — 1 vol. in-[illegible] Prix : 2 fr. 50, franco 3 fr.

Le Cardinal Mermillod. Étude sur sa vie, ses œuvres [illegible] son apostolat, par J. T. de Ressac. — 1 vol. grand in-8°, av[illegible] portrait. Relié toile, tranches dorées. Prix : 10 fr.

Bertrand Du Guesclin, drame en trois actes et en vers, p[illegible] l'abbé A. Poisain, professeur au Petit-Séminaire de Sain[illegible] Méen. — 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

Les Derniers Jours de Barbe-Bleue (Gilles de Rais), p[illegible] Jean de Rocha-Savel. — 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

De Baalbeck aux Pyramides, Syrie, Palestine, Égypte, p[illegible]